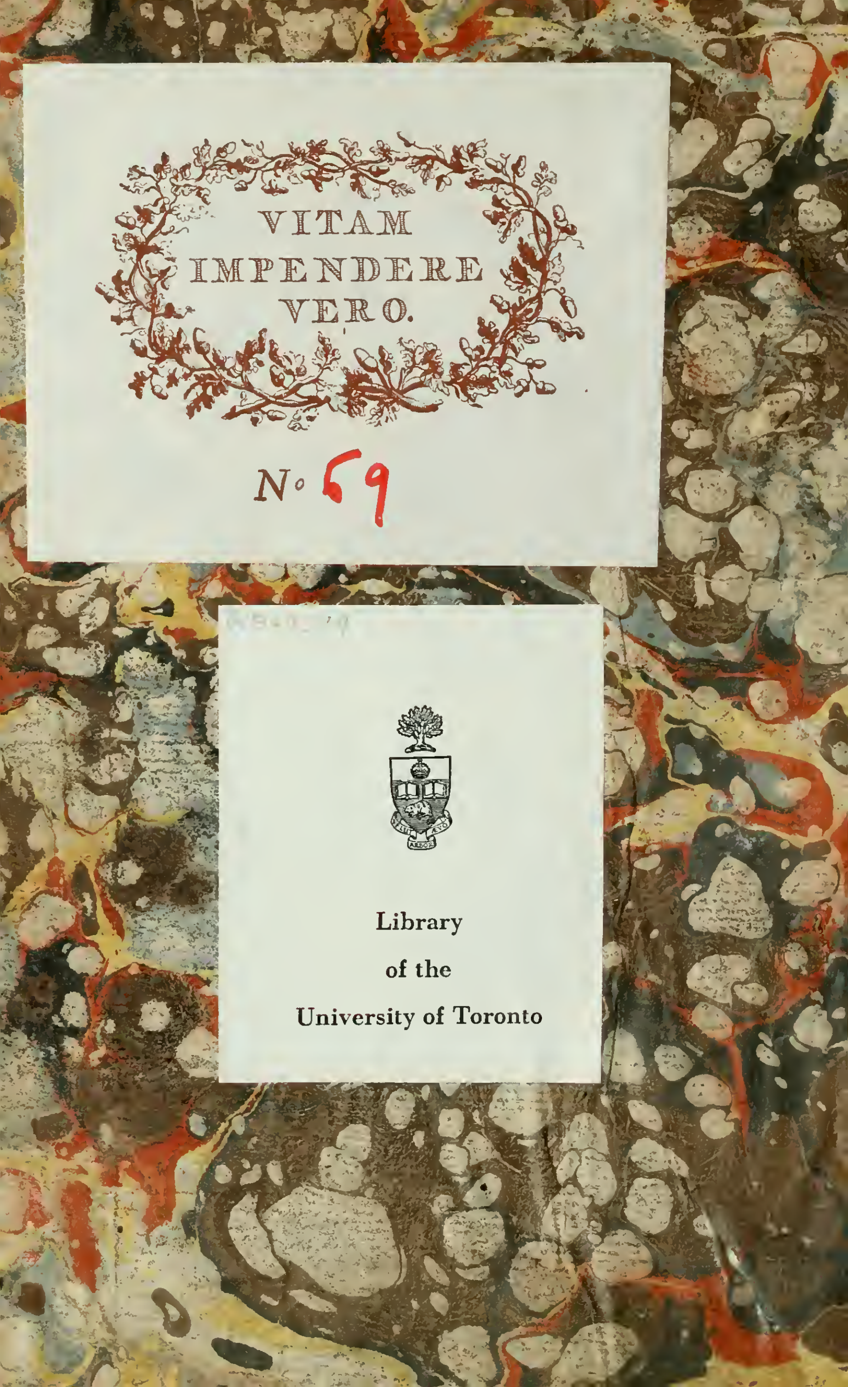
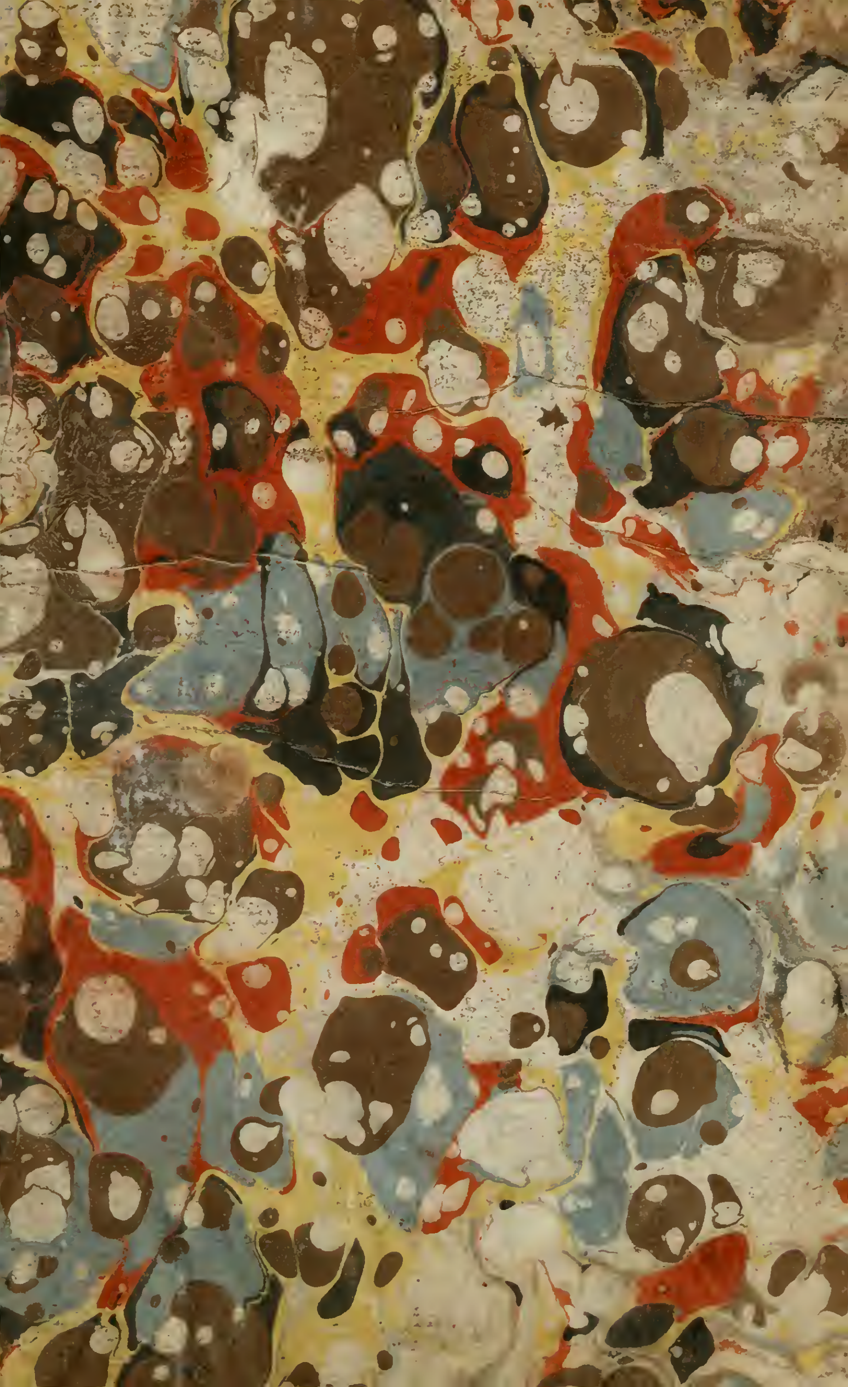
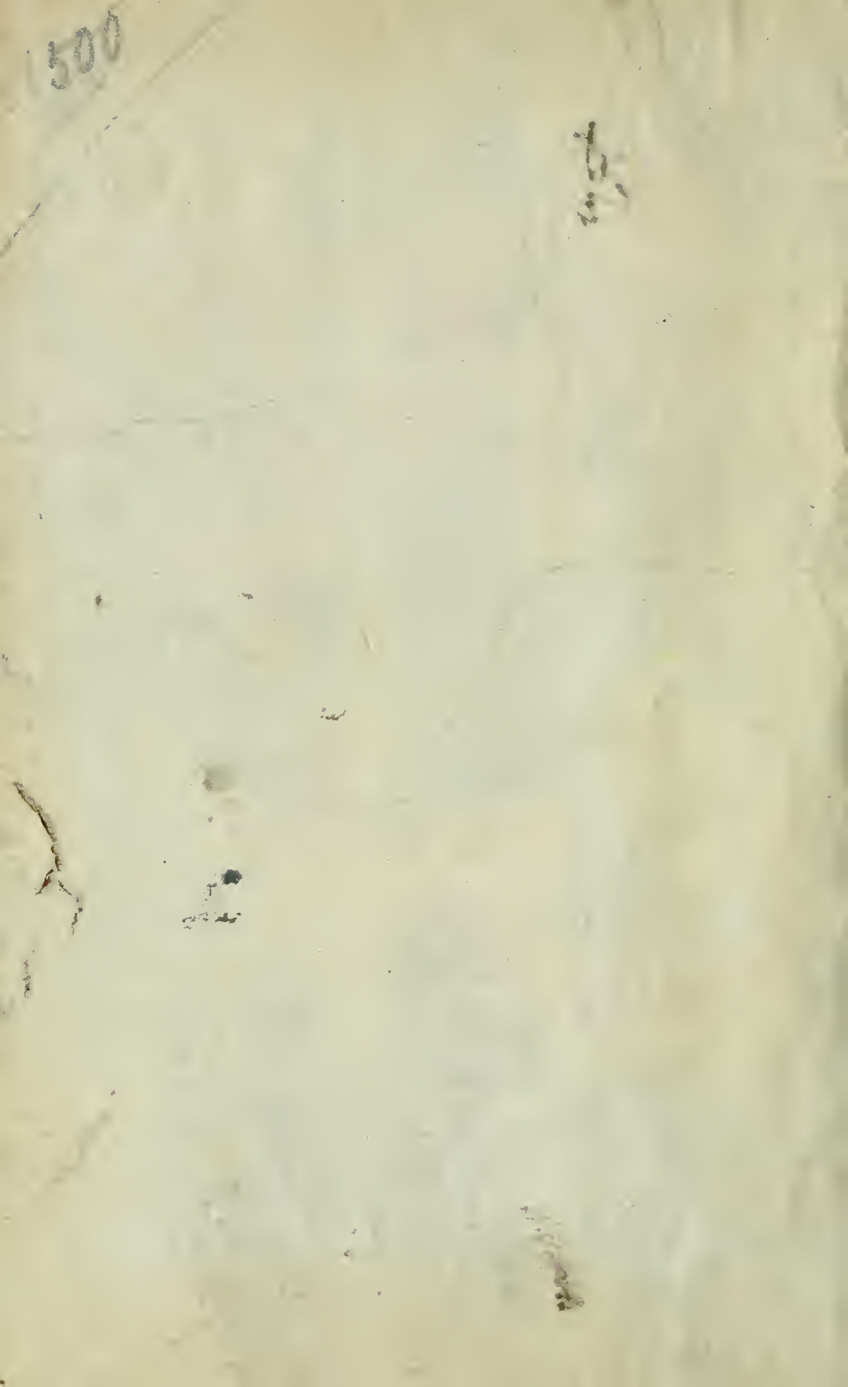



VITAM
IMPENDERE
VERO.
No 69





DETERMINATIO SACRÆ FACULTATIS PARISIENSIS,

Super Libro cui Titulus,

ÉMILE OU *DE L'ÉDUCATION.*

CENSURE DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE PARIS,

Du Livre qui a pour titre,

EMILE OU *DE L'EDUCATION.*



A PARIS,

Chez CHARLES-PIERRE BERTON, Libraire, rue Saint-Victor, vis-à-vis le Séminaire Saint-Nicolas-du Chardonnet, au Soleil-Levant.

M. DCC. LXXVI.



EXTRAIT DES REGISTRES DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE PARIS.

LUNDI 7 Juin 1762, les Députés ordinaires de la Faculté de Théologie s'étant assemblés, M. Gervaise, Syndic, représenta qu'il se répandoit de toutes parts un livre intitulé : *EMILE*, ou *de l'Education*, & que son Auteur étant malheureusement trop connu pour un grand maître de corruption & d'erreur, son ouvrage, également contraire à la foi & aux moeurs, étoit lu avec une avidité qui ne pouvoit que leur être funeste.

M. le Syndic ayant lu ensuite quelques endroits de ce livre, l'avis unanime des Députés fut de porter cette affaire à la prochaine assemblée générale de la Faculté, afin qu'elle

EXTRACTUM E COMMENTARIIS SACRÆ FACULTATIS PARISIENSIS.

DIE lunæ septimâ mensis Junii 1762 convenêre sacræ Facultatis Deputati ordinarii, ad quos retulit Dig. D. Syndicus, S.M.N. Gervaise prodire in lucem librum à noto nimis, nimisque famoso Doctore nequitiæ scriptum, cui titulus: *EMILE*, ou *de l'Education*, quem homines innumeri amant nocturnâ diurnâque manu versare non sine maximo & Christianæ fidei & morum periculo.

Cum verò operis nefandi textus nonnullos recitasset Dig. D. Syndicus, ea fuit Deputatorum unanimis sententia, rem frequentibus comitiis agitandam esse, ut videret sacer Ordo quo

potiſſimum præſidio laboranti apud nos Religioni ſuccurreret......

Quo propoſito in comitiis ordinariis ſacræ Facultatis die 1 Julii anni ejuſdem 1762, & in deliberationem miſſo à S. M. N. Xaupi magiſtrorum adſtantium antiquiore, Sacra Facultas voluit, ut Deputati ordinarii, necnon ii qui cenſuræ libri *de l'Eſprit* dederunt operam conjunctis viribus cenſuræ propoſitæ libri *de l'Education* incumberent & eam, quantociùs fieri poterit, perficerent.

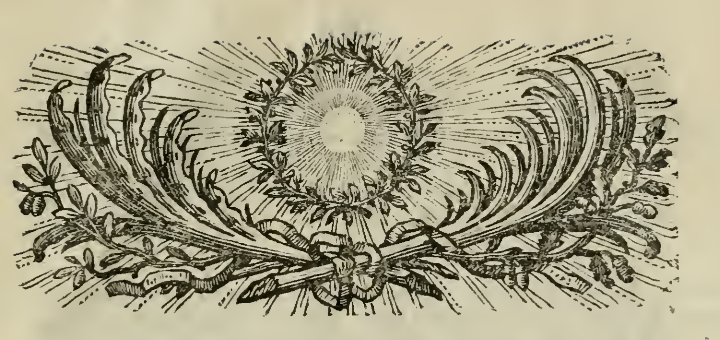
Sequitur Determinatio.

aviſât elle-même aux moyens les plus propres à ſecourir la Religion ſi horriblement attaquée dans cet ouvrage.......

Ce qui ayant été propoſé par M. le Syndic à l'Aſſemblée générale de la Faculté le 1 Juillet ſuivant, & mis en délibération par M. Xaupi, le plus ancien des Docteurs préſens, la Faculté de Théologie a conclu que les Députés ordinaires, avec ceux qui l'ont été pour la Cenſure du livre intitulé, *de l'Eſprit*, travailleroient enſemble à la cenſure du livre intitulé *Emile*, ou *de l'Education*, & qu'ils l'acheveroient le plutôt qu'il ſeroit poſſible.

Suit la Cenſure.

CENSURE



CENSURE DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE PARIS

Contre un Livre intitulé,

ÉMILE OU DE L'ÉDUCATION.

A Amſterdam 1762.

DETERMINATIO SACRÆ FACULTATIS PARISIENSIS

Super Libro cui titulus,

EMILE OU DE L'ÉDUCATION.

Amſtelodami 1762.

DE DIEU ET DE LA LOI NATURELLE.

DE DEO ET LEGE NATURALI.

Premiere Proposition.

Prima Propositio.

S'IL (Dieu) a créé la matiere, les corps, les eſprits, le monde, je n'en ſais rien. L'idée de la création me confond, & paſſe ma portée : je la crois autant que je la puis concevoir ; mais je ſais qu'il a formé l'univers & tout ce qui exiſte ; qu'il a tout fait, tout ordonné.

Emile ou de l'éducation, Tome III, page 93.

I I.

Je crois donc que le monde eſt gouverné par une volonté puiſſante & ſage ; je le vois, ou plutôt je le ſens, & cela m'importe à ſavoir ; mais ce même monde eſt-il éternel ou créé ? Y a-t-il un principe unique des choſes ? Y en a-t-il deux ou pluſieurs, & quelle eſt leur nature ? Je n'en ſais rien, & que m'importe ?

Tome III, page 61.

III.

Tome II, page 342. Ce mot *eſprit* n'a aucun ſens pour quiconque n'a pas philoſophé.... Voilà pourquoi tous les peuples du monde, ſans excepter les Juifs, ſe ſont fait des Dieux corporels. Nous-mêmes, avec nos termes d'eſprit, de divinité, de perſonnes, ſommes pour la plupart de vrais Antropomorphites.

IV.

Tome II, p. 344 & 345. Le Polithéiſme a été leur premiere Religion (des hommes), & l'idolâtrie leur premier culte. Ils n'ont pu reconnoître un ſeul Dieu que quand, généraliſant de plus en plus leurs idées, ils ont été en état de remonter à une premiere cauſe, de réunir le ſyſtéme total des êtres ſous une ſeule idée, & de donner un ſens au mot *ſubſtance*, lequel eſt au fond la plus grande des abſtractions. Tout enfant qui croit en Dieu, eſt donc néceſſairement Idolâtre ou du moins Antropomorphite.

V.

Tome II, page 350. Page 351. Page 352 & 353. Il faut croire en Dieu pour être ſauvé.... L'obligation de croire en ſuppoſe la poſſibilité.... La foi des enfans & de beaucoup d'hommes, eſt une affaire de géographie.... Il eſt clair que tel homme, parvenu juſqu'à la vieilleſſe ſans croire en Dieu, ne ſera pas pour cela privé de ſa préſence dans l'autre vie, ſi ſon aveuglement n'a pas été volontaire; & je dis qu'il ne l'eſt pas toujours. Vous en convenez pour les inſenſés qu'une maladie prive de leurs facultés ſpirituelles, mais non de leurs qualités d'hommes, ni par conſéquent du droit aux bienfaits de leur Créateur; pourquoi donc n'en pas convenir auſſi pour ceux qui, ſéqueſtrés de toute ſociété, dès leur enfance, auroient mené une vie abſolument ſauvage, privés des lumieres qu'on n'acquiert que dans le commerce des hommes? Car il eſt d'une impoſſibilité démontrée qu'un pareil ſauvage pût jamais élever ſes réflexions juſqu'à la connoiſſance du vrai Dieu.

CENSURA.

Illæ propoſitiones ſunt ſcandaloſè & impiè prolatæ in abſurdiſſimorum dogmatum excuſationem, nimirum Manicheiſmi, Politheiſmi, Idololatriæ: qui errores in Deum unum ſimpli-

CENSURE.

Ces propoſitions ſont ſcandaleuſes & impies; elles excuſeroient les erreurs les plus abſurdes, le Manichéiſme, le Polithéiſme, l'Idolâtrie; erreurs qui ſont entiérement oppoſées aux lumieres de la raiſon, & ſouverainement injurieuſes à

l'unité, à la simplicité & à la perfection de Dieu. La doctrine contenue dans ces mêmes propositions, donne lieu de conclure, ce qui fait horreur, que l'impiété de l'Athéisme même devroit être tolérée.

cissimum & perfectissimum sunt summè contumeliosi & ab omni ratione abhorrent. Earumdem propositionum doctrina dat ansam concludendi, quod horrendum est, ipsam tolerandam esse Atheisticam impietatem.

Elles font voir jusqu'où s'égarent dans leurs pensées ceux, qui, méprisant la regle de doctrine que Dieu nous a donnée, s'abandonnent à leur propre esprit : elles montrent qu'ils n'ont rien de fixe & d'assuré, & quel est leur penchant à l'erreur. Ainsi l'Auteur, en les avançant, fait connoître la nécessité de s'attacher à la révélation, qu'il a dessein de combattre.

Probant quàm instabiles & ad errores proni sint, qui ingenio suo permissi doctrinæ regulam à Deo traditam aspernantur. Eas igitur in medium adducendo, Auctor exemplo suo ostendit necessariam esse revelationem, quam impugnaturus est.

LA PREMIERE de ces propositions, où l'on doute d'abord de la création du monde, & où l'on la nie ensuite d'une maniere captieuse en disant « que » cette création passe la portée » de l'esprit, qu'on la croit cependant autant qu'on peut la » concevoir ».

Earum PRIMA, quâ dubium scepticum de creatione mundi exprimitur, ac deindè eadem creatio captiosè rejicitur, dum scilicet hanc creationem Auctor ait « supra captum suum » positam, & simul hanc » à se credi quantùm eam » capere valet ».

Cette proposition n'est pas seulement opposée à la révélation divine & à la foi chrétienne, mais elle est contraire à la raison même. Il est criminel & honteux de l'avoir avancée, sur-tout pour un Philosophe qui n'ignore pas ce que contient la Doctrine Chrétienne sur un point aussi important, même à la Religion naturelle.

Non modò revelationi divinæ & fidei christianæ adversatur, sed & rationi repugnat, adeòque eam protulisse turpe est & criminosum, præsertim Philosopho, cui Christiana de tanto argumento ad Religionem naturalem attinente Doctrina illuxit.

Inſcitiam aut malam fidem Auctoris prodit, qui, cum innumera in rerum naturâ admittere cogatur tanquam certa & indubitata quorum idea vires ejus intelligentiæ ſuperat, hanc tamen unam cur de creatione dubitet, aut eam rejiciat, affert cauſam, nimirum ſe creationis ideâ ſuperari; qui præterea præpoſtere ignoravit, aut ſi ſcivit, diſſimulare non debuit in hoc non volvi eâ de re quæſtionis cardinem, an idea creationis capi queat, ita ut modus quo peracta eſt clarè percipiatur; ſed an manifeſtè demonſtretur entia, quibus componitur hic mundus, ſibi ad exiſtendum non ſufficere, ſeu vi eſſentiæ ſuæ non extare; quo demonſtrato, creationem agnoſci neceſſe eſt.

Id maxime abſurdi involvit quod juxta eam cuique ſaltem dubitandum ſit an non ſibi, ſeu menti ſuæ, materiæ, ſingulis entibus mundo comprehenſis, illud competat, quod à ſe, ſeu vi eſſentiæ ſuæ exiſtant, ut Deus; ac proinde quod ipſis æternitas, independentia, immenſitas, &c. neceſſariæ ſint.

Elle fait voir l'ignorance ou la mauvaiſe foi de l'Auteur, qui, quoique forcé de reconnoître dans l'ordre de la nature, comme certaines & indubitables, une infinité de choſes dont l'idée eſt au-deſſus de ſon intelligence, n'apporte néanmoins aucune raiſon pourquoi il doute de la création ou même la rejette, ſinon que l'idée de cette création paſſe ſa portée; & qui de plus auroit dû connoître, ou ne pas diſſimuler qu'il ne s'agit pas ici de ſavoir ſi l'idée de la création peut, ou ne peut pas ſe concevoir clairement, quant à la maniere dont la création s'eſt opérée: mais ſeulement de ſavoir s'il eſt évidemment démontré que les Etres qui compoſent ce monde, ne ſe ſuffiſent point pour exiſter, & n'exiſtent point par eux-mêmes & en vertu de leur eſſence. Car, ſi cela eſt démontré, il eſt néceſſaire de reconnoître l'exiſtence de la création, quoique la maniere en ſoit au-deſſus de notre portée.

Elle renferme la plus grande des abſurdités, qui conſiſte en ce que, ſuivant cette propoſition, chacun devroit au moins douter s'il n'exiſte pas néceſſairement & en vertu de ſon eſſence: ſi ſon ame, la matiere & tous les êtres qui ſont dans le monde, n'exiſtent pas par eux-mêmes & par la ſeule force de leur nature, de même que Dieu exiſte en vertu de la ſienne; & par conſéquent ſi l'éternité, l'indépendance, l'immenſité, &c. ne leur ſont pas eſſentielles.

Elle présente une contradiction manifeste, en tant que, d'un côté, on y attribue à Dieu d'avoir formé & ordonné l'Univers & tout ce qu'il renferme, & qu'ainsi on y suppose, ce qui est vrai, par exemple, que les modes de la matiere, qui varient continuellement, comme le repos & le mouvement, lequel change sans cesse de direction & de vitesse, ne sont pas essentiels à la matiere, mais sont l'effet d'une cause qui lui est extrinseque, c'est-à-dire, de Dieu; & que, de l'autre côté, dans la même proposition, on doute au moins si les êtres que le monde contient, sont créés ou incréés, si la matiere existe par la force de son essence; & conséquemment, (comme elle ne peut exister sans étre ou en repos, ou dans un mouvement déterminé qui soit de telle ou telle espéce) on doute si, en en vertu de son essence, si par elle-même, la matiere existe dans tel ou tel état, ou de mouvement ou de repos, qui soit un de ses attributs nécessaires, constans & invariables, tel qu'est tout ce qui convient à une chose, parce que l'essence de cette chose l'exige & le détermine : on doute donc si la matiere est dans un état de cette nature, exclusif nécessairement de tout autre état qui lui seroit opposé, & dès-lors incompatible avec toute formation de l'Univers, avec tout ordre provenant soit de la matiere même, puisque d'un repos perpétuel ou

Contradictionem apertam obtrudit, quatenus ex unâ parte, in eâ Deo tribuuntur formatio & ordinatio omnium quæ mundus complectitur, adeòque ponitur quod verum est, v. g. modos in materiâ perpetuò varientes, putà tum quietem, tum motum qui modò velocior cernitur, modò tardior, modò secundùm hanc, modò secundùm illam directionem, non esse essentiales materiæ, sed à causâ ipsi extrinsecâ, id est à Deo oriri; ex alterâ verò parte, in hâc ipsâ propositione saltem dubitatur an ea quæ mundus continet, sint creata vel increata, dubitatur an eadem materia vi suæ essentiæ existat, ac proinde, (cum illa existere nequeat nisi quiescens vel mota hoc vel illo modo) an vi essentiæ suæ existat in aliquo statu vel motûs vel quietis constante & invariabili, ut pote per essentiam ejus determinatò, & omnem, quod consequens est, excludente alium statum ipsi oppositum, ac proinde omnem arcente materiæ formationem & ordinationem sive ab ipsâ materiâ prodeuntem, cum perpetua quies aut motus

necessariò invariabilis nullum ordinem parere queant, sive à causâ materiæ extrinsecâ, seu à Deo inductam.

Itaque Auctor à quo pag. 43, 51, 52, 53 tomi tertii benè demonstratur motum non esse materiæ necessarium seu essentialem, aut quod in idem redit, eum per essentiam materiæ ipsi inesse non determinari, unde rectè concludit à Deo mundum esse formatum ac gubernari, debuisset quod consequens est, agnoscere, nimirum materiam non existere à se seu vi essentiæ suæ; adeòque cum materia existat, necesse esse hanc fuisse à Deo creatam. Debuisset concipere cæterorum entium imperfectorum quibus mundus continetur creationem perinde demonstrari. Debuisset percipere quàm frivola sit & vana de creatione dubitandi ratio petita ex eo quod creationis ideâ superetur. Ipse pag. 94 fatetur quod aliunde demonstratum est, nempe nihil contradictorii illâ ideâ offerri. « Ab ente uno, inquit, quod non comprehendo, alia entia habere ut existant, id solummodò obscurum est & in-

d'un mouvement nécessairement invariable, rien ne pourroit se former, soit d'une cause qui seroit extrinseque à la matiere, & qui ne pourroit être que Dieu.

Ainsi l'Auteur qui, pag. 43, 51, 52, 53 de son troisiéme tome, prouve très-bien que le mouvement n'est pas nécessaire ou essentiel à la matiere, ou ce qui revient au même, n'est pas déterminé par l'essence de la matiere, d'où il a raison de conclure que Dieu a formé & gouverné l'Univers, auroit dû, pour raisonner conséquemment, reconnoître que la matiere n'existe donc pas par elle-même & en vertu de son essence, & qu'ainsi, puisqu'elle existe, il faut que Dieu l'ait créée. Il eût dû concevoir que la création de tous les autres êtres imparfaits qui entrent dans la composition de l'Univers, n'est pas plus difficile à démontrer. Il eût dû également s'appercevoir que rien n'est plus frivole à alléguer, contre la certitude de la création, que la raison qu'il tire de ce que l'idée de la création passe sa portée. Lui-même convient, page 94, & il est d'ailleurs évident que cette idée n'offre rien qui soit contradictoire. « Qu'un » être, dit-il, que je ne conçois » pas donne l'existence à d'au» tres êtres, cela n'est qu'obscur » & incompréhensible ; mais » que l'être & le néant se con» vertissent d'eux-mêmes l'un » dans l'autre, c'est une contra» diction manifeste, c'est une » claire absurdité ».

» comprehensibile ; at vero ens & nihilum per se ipsa » mutuò in se ipsa converti, ibi aperta est repugnantia, » istud est clarè absurdum ». Hæc ejus verba sunt.

Est-il étonnant que nous ne comprenions pas la maniere dont Dieu a créé l'Univers, nous qui ne comprenons pas la maniere dont se font mille choses que nous observons tous les jours autour de nous, & même qui se font en nous ? S'il falloit douter de tout ce dont nous ne comprenons pas la maniere, il faudroit douter de notre propre existence. Seroit-ce trop exiger de ce nouveau Philosophe, de vouloir qu'il raisonnât sur la création, comme il fait sur sa propre existence. Il se sent exister, & il est dès-lors assuré qu'il existe, quoiqu'il n'en sache pas la maniere. Qu'il adore donc un Dieu Créateur, puisque la création est démontrée ; & qu'il ne nous objecte plus que l'idée de la création passe sa portée, ou ce qui est la même chose, qu'il ne comprend pas comment la création a pu se faire.

At verò mirum-ne est modum quo Deus rerum universitatem creavit nos latere, cum nos lateat modus quo infinita fiunt juxta nosmetipsos & etiam in nobis ? Si dubitandum esset de iis omnibus quorum modum non comprehendimus, nobis esset dubitandum an ipsi existamus. Ergo-ne à novo Philosopho nimia & difficiliora petimus, si eum volumus de creatione ratiocinari quo modo circa sui ipsius propriam extantiam. Quia se cogitare sentit, idcirco se existere certus est, quamvis modum quo existit nesciat. Adoret igitur Deum Creatorem, cum creatio demonstrata sit : atque idem nobis denuò non objiciat se creationis ideâ superari, seu quod idem est, à se non capi modum quo creatio peragi potuerit.

La même proposition défigure la Religion naturelle, à laquelle l'Auteur fait profession d'être attaché, & elle en retranche le dogme de la création, qui en fait une partie très-importante. Ainsi elle affoiblit témérairement les sentimens de notre dépendance à l'égard de Dieu & la reconnoissance que nous lui devons.

Ipsam cui se Auctor addictum profitetur Religionem naturalem eadem propositio deformat & corrumpit ; maximi momenti dogma eâ Religione comprehensum, nempe creationem, negat, aut saltem de eâ dubitat. Atque ita imminuit temere sensus de-

pendentiæ noſtræ à Deo & affectus gratitudinis à nobis ipſi debitos.

Eſt igitur impia, blaſphema, vel ſolâ judice ratione. Secundùm revelationem eſt inſuper hæretica & omnibus fidei Symbolis contraria.

Elle eſt donc impie & blaſphématoire, à en juger par les ſeules lumieres de la raiſon. Selon celles de la révélation, elle eſt encore hérétique & contraire à tous les Symboles.

Earum SECUNDA, quâ aſſeritur « neſciri & nihil » referre ut ſciatur utrum » mundus, qui voluntate » potenti & ſapienti gu- » bernatur; ſit æternus vel » creatus : utrum unicum » ſit rerum principium, » aut duo vel plura exiſ- » tant & quæ ſit eorum na- » tura ».

LA SECONDE de ces propoſitions, où l'on aſſure « qu'on » ne ſait point & qu'il n'importe » pas de ſavoir ſi le monde, » qui eſt gouverné par une vo- » lonté puiſſante & ſage, eſt » éternel ou créé; s'il y a un » principe unique des choſes, » s'il y en a deux ou pluſieurs, » & quelle eſt leur nature ».

Quantùm ad primam ſui partem, quæ mundum creatum aut increatum contingit, eodem modo damnanda eſt ac præcedens propoſitio.

Cette propoſition, dans ſa premiere partie qui regarde la création, doit être condamnée comme la propoſition précédente.

Quantùm verò ad alteram, quâ « ignotum dicitur » & nullius eſſe momenti, » an unum aut plura rerum » principia exiſtant »; advertendum eſt ad hunc locum ſpectare Auctorem Tom. I, pag. 111 & 112, ubi mentione factâ populorum « qui cum agnoſcerent » duo rerum principia, » unum bonum, alterum » malum, ſemper habue- » runt malum ut inferius

Par rapport à ſa ſeconde partie, où il eſt dit « qu'on ne ſait » pas & qu'il importe peu de ſa- » voir s'il y a un principe uni- » que des choſes ou s'il y en a » pluſieurs »; il faut obſerver que c'eſt cet endroit que l'Auteur avoit en vûe quand, au Tome I, pages 111 & 112, ayant parlé des peuples qui « reconnoiſſant deux princi- » pes (l'un bon, l'autre mau- » vais), ont toujours regardé » le mauvais comme inférieur » au bon, ſans quoi, dit-il, » ils auroient fait une ſuppoſi-

tion abſurde » : il ajoute tout de ſuite, « voyez ci-après la » profeſſion de foi du Vicaire » Savoyard ».

Ainſi cette propoſition, qui eſt tirée de cette profeſſion de foi que l'Auteur approuve, ſignifie qu'on ne ſait pas & qu'il n'importe pas de ſavoir s'il y a un ou plufieurs principes des choſes, qui ſoient éternels & incréés, dont l'un ſoit bon, l'autre ou les autres ſoient mauvais & inférieurs au bon.

Cette propoſition priſe dans ce ſens, comme elle doit l'être, ne s'accorde pas avec elle-même. C'eſt ſe contredire que de douter, ou de ne ſavoir pas ſi l'hypothéſe Manichéenne des deux principes incréés, l'un bon, l'autre mauvais, même inférieur au bon, eſt vraie ou fauſſe, & de dire en même temps, comme fait l'Auteur dans cette même propoſition, que le monde eſt gouverné & par conſéquent formé par une volonté ſage & puiſſante, qui, comme il le démontre lui-même, doit néceſſairement être unique, puiſque le monde eſt un ſeul tout, dont toutes les parties ſont liées admirablement entre elles, & concourent à une même fin, qui eſt la conſervation dans l'ordre établi.

Cette même raiſon priſe de

» bono, alioqui, inquit, » eorum hypotheſis fuiſſet » abſurda » : continenter adjicit, « vide poſtea confeſ- » ſionem Vicarii Sabaudi ».

Itaque illa propoſitio, quæ ex illâ profeſſione Auctori probatâ, excerpta eſt, hoc intelligenda eſt ſenſu quod ignoretur & nihil interſit cognoſcere utrum unum aut plura extent rerum principia æterna & increata, quorum unum ſit bonum, alterum vel alia ſint mala & bono principio inferiora.

Sic accepta propoſitio, ut accipi debet, ſibi non cohæret, dum dubitationem aut inſcitiam circa ejuſmodi hypotheſim Manichæam Tome III,
connectit cum aſſertione p. 54 & ſeq.
quæ invictè ab ipſo Auctore demonſtratur, de gubernato, adeòque formato & ordinato mundo per voluntatem potentem & ſapien- *Ibid.* p. 62.
tem, quam eſſe unicam, ut idem quoque advertit, neceſſe eſt; quandoquidem mundus eſt totum unicum, cujus omnes partes admirabili modo inter ſe connexæ ſunt, & in unicum finem conſpirant, nempe ad totum in ordine conſtituto conſervandum.

Eâdem ratione ex eo pe-

titâ quod mundus unum sit totum, pariter demonstratur non esse plura bona principia, atque unicum agnoscendum esse Deum. Facilè adducerentur plures aliæ demonstrationes quibus idem efficeretur. Propositio ergo de quâ agitur, ratione hujus partis, quocumque intelligatur sensu, rationi plane contraria (1) dicenda est, ipsique Religioni naturali inimica, impia & blasphema.

Propositiones TERTIA & QUARTA quatenus in iis dicitur « voci *Spiritus* nullum inesse sensum quem » capere valeant, quotquot » philosophati non sunt; » omnes homines, ne qui» dem exceptis Judæis, » olim Deos sibi fecisse cor» poreos, ipsosque Chris» tianos plerumque Antro» pomorphitas esse; Poli» theismum primam homi-

ce que l'Univers est un seul tout, démontre aussi qu'il n'y a pas plusieurs bons principes, & qu'il ne faut reconnoître qu'un seul Dieu. Il seroit aisé d'en apporter plusieurs autres démonstrations. Ainsi la proposition dont il s'agit dans cette seconde partie, de quelque maniere qu'on l'entende, est entiérement contraire à la raison (1), opposée à la Religion naturelle, impie & blasphématoire.

LA TROISIEME & LA QUATRIEME proposition, où il est dit, « que le mot *Esprit* n'a au» cun sens pour quiconque n'a » pas philosophé; que tous les » peuples du monde, sans ex» cepter les Juifs, se sont fait » des Dieux corporels; que les » Chrétiens même sont pour la » plupart des Antropomorphi» tes; que le Polithéisme a été » la premiere Religion des hom» mes, & l'idolâtrie leur pre» mier culte; que tout enfant » qui croit en Dieu est nécessai-

(1) Hypothesim Manichœam argumentis à priori evidenter refelli & repugnantem ostendi asserebat libenter & efficiebat ipse Bælius, qui argumentis à posteriori hanc hypothesim communire tanto studio conatus est. Prætensas Bælii ab effectibus eâ de re petitas demonstrationes meritò spernit Auctor, & unitate totius unicam prædicari intelligentiam jure pronuntiat. Ut quid ergo effutiit « se nescire, & sua » non referre utrum unum vel duo, » vel plura rerum principia exis» tant ».

(1) Bayle qui a fait tant d'efforts pour établir l'hypothése des Manichéens par des preuves prises des biens & des maux qu'il y a dans le monde, convenoit volontiers qu'elle se réfutoit évidemment par des argumens tirés de la nature de Dieu, & il apportoit lui-même des démonstrations de cette espéce qui en montroient l'impossibilité. Les argumens que Bayle tiroit des effets en faveur du Manichéisme, sont nuls aux yeux de l'Auteur, puisqu'il décide avec raison que l'*unité du tout annonce une seule & unique intelligence*. Et l'on ne conçoit pas pourquoi il se contredit ouvertement, en disant « qu'il ne fait pas, & » qu'il ne lui importe point de savoir s'il » y a un principe unique des choses, ou » s'il y en a plusieurs ».

» rement Idolâtre ou du moins » Antropomorphite ».

» num Religionem fuiſſe & » idololatriam primum il» lorum cultum ; pueros » omnes credentes, in Deum eſſe neceſſariò Idololatras » aut ſaltem Antropomorphitas.

Ces propoſitions ſont fauſſes, & injurieuſes à la bonté de Dieu. Il n'eſt ni vrai ni poſſible que Dieu, qui eſt ſouverainement bon & le pere des hommes, ait créé les premiers, & laiſſe aujourd'hui les enfans mêmes qui reçoivent une éducation chrétienne, dans un état d'erreur inévitable à l'égard des perfections divines, qu'il eſt ſi néceſſaire de connoître, de maniere que tous n'ayent pu ou ne puiſſent être que des Idolâtres ou des Antropomorphites.

Propoſitiones illæ ſunt falſæ & divinæ bonitati injurioſæ; cum nec verum ſit, nec poſſibile ut Deus optimus hominum parens, primos homines, & etiamnum omnes pueros in ipsâ Religione Chriſtianâ inſtitutos, eâ ratione condiderit ut errent neceſſariò circa attributa Dei tam neceſſaria cognitu, adeo ut non poſſint non eſſe Idololatræ vel Antropomorphitæ.

Elles ſont contraires à la vérité de l'hiſtoire, étant certain d'un côté, que toutes les ſuperſtitions du Paganiſme ont été des innovations, & que les commencemens & l'origine de l'idolâtrie peuvent ſe fixer; & de l'autre, que la Religion révélée, qui renferme les dogmes & les principes de la Religion naturelle, & où l'on n'adore qu'un ſeul Dieu créateur de toutes choſes, eſt auſſi ancienne que le monde, & preſcrit par ſon antiquité contre toutes les autres Religions. On en trouve la preuve dans le Livre de la Geneſe, à qui les incrédules ne ſauroient refuſer une foi au moins hiſtorique.

Contrariæ ſunt hiſtoricæ veritati, cum ex unâ parte certiſſimum ſit novellas fuiſſe omnes Paganas ſuperſtitiones, atque idololatriæ initia poſſe figi; & ex alterâ indubitatum ſit quoque à Deo revelatam Religionem, Religionis naturalis dogmata & principia complectentem, unique Deo omnium Creatori conſecratam, mundo coævam eſſe, ejuſque cultum contra omnes alios antiquitate præſcripſiſſe, ut conſtat ex libro Geneſis cui hiſtoricam fidem increduli denegare non poſſunt.

Vide Arnobium libro II.

Ce qu'on avance de plus dans

Quod in earumdem pro-

positionum unâ asseritur, nempe « hanc vocem *Spiritus*, nullum habere sensum » apud eos omnes qui nondum philosophati sunt », illud est experientiæ & observationi contrarium, Christianis & Christianæ Religioni injuriosum.

Etenim qui christianâ fide imbuti sunt, licet nunquam philosophati fuerint, sciunt animam à corpore distingui, eamque immortalem & immaterialem esse credunt. Deum colunt ut Spiritum perfectissimum, ab omni formâ humanâ, aut aliâ quâvis materiali alienum, omnis materiæ & corporeæ qualitatis expertem, qui non oculis corporeis aut ullis sensibus, sed solo intellectu percipi possit. Dogma hoc edocentur dum de catechismo & primis fidei elementis instruuntur. Hancque fidem ab omnibus exigit Christiana Religio, quod apertè iniquum foret, si nemo præter Philosophos posset aliquam, quæ satis sit, notionem spirituum consequi. Rudes quidem & illiterati apud Christianos clarè non exprimerent nec satis aptè explicarent quid nomine *Spiritûs* intelligant. At

la premiere de ces deux propositions, savoir, « que le mot » *Esprit* n'a aucun sens pour » quiconque n'a pas philosophé », est un fait contraire à l'observation & à l'expérience, injurieux aux Chrétiens & à la Religion Chrétienne.

Tous ceux que la foi chrétienne éclaire, savent, avant que d'avoir philosophé, que l'ame est distinguée du corps, & croient qu'elle est immatérielle & immortelle. Ils adorent Dieu comme un Esprit souverainement parfait, comme un Etre doué d'une intelligence & d'une volonté très-parfaite, qui n'a ni corps, ni couleur, ni figure, ni forme humaine, aucune forme ou qualité de la matiere, qui ne peut tomber sous les sens, ni être vu des yeux du corps, mais seulement être connu par l'entendement. Les Chrétiens sont instruits de ce dogme dès l'enfance ; & dès qu'ils commencent à apprendre le catéchisme. La Religion Chrétienne exige que tous sans exception le croient comme une vérité de foi, ce qui seroit injuste, s'il falloit avoir philosophé avant que d'avoir quelque notion exacte de ce que signifie le mot *Esprit*. Il est vrai que les simples, & généralement ceux d'entre les Chrétiens dont l'esprit n'est pas cultivé par l'étude de la Philosophie, n'énonceroient pas clairement, & n'expliqueroient pas avec précision

ce qu'ils entendent par le mot *Eſprit* ; mais ils en ont néanmoins une idée, par laquelle ils diſtinguent l'eſprit de tout ce qui ne l'eſt pas ; & lorſqu'ils diſent que Dieu, que les Anges, que les ames des hommes ſont des eſprits, ils conçoivent que ce ſont des êtres qui ne ſont pas composés de parties comme la matiere, que ce ſont des êtres ſimples, actifs, intelligens, à qui la faculté de vouloir & d'aimer appartient. Ils conçoivent qu'ils ne ſont pas des amas de matiere, ni aucune eſpéce de corps. C'eſt pourquoi, quand au quatriéme ſiecle, l'héréſie des Antropomorphites fit du bruit, elle fut rejettée d'un conſentement unanime par toute l'Egliſe.

nihilominus dum Deum, Angelos & animam humanam ſpiritus eſſe affirmant, eos cogitant eſſe entia variis partibus non conſtantia, adeòque ſimplicia, entia intelligentia, activa, & volendi amandique facultate donata, quæ ab omni corpore & ab omni materiali concretione diſtincta ſint. Hinc Antropomorphitarum hæreſim quarto ſæculo natam ſummo conſenſu Eccleſia rejecit.

Ce qu'on ajoute dans l'autre propoſition, pour prouver le Polithéiſme & l'Idolâtrie des premiers hommes, ſavoir, « qu'ils n'ont pû reconnoître un » ſeul Dieu, que, quand géné- » raliſant de plus en plus leurs » idées, ils ont été en état de » remonter à une premiere cau- » ſe, de réunir le ſyſtême total » des êtres ſous une ſeule idée, » & de donner un ſens au mot » *ſubſtance*, lequel eſt au fond » la plus grande des abſtrac- » tions ».

Quod porro in earum alterâ ad probandum homines primùm fuiſſe Polytheitas & Idololatras additur, ſcilicet, « homines tunc » tantùm potuiſſe Deum » unicum agnoſcere, cum, » ideas rerum magis ac ma- » gis generales efforman- » do, valuerunt ad unam » primam cauſam aſſurge- » re, ſub unâ complecti » ideâ integrum ſyſtema » entium, & nomini *ſubſ-* » *tantiæ* aliquem alligare » ſenſum qui reipſâ abſtrac- » tio eſt omnium maxima ».

C'eſt une aſſertion fauſſe à tout égard.

Il eſt faux qu'un ſeul Dieu n'ait été ou n'ait pu être connu des hommes qu'après qu'ils eu-

Illud ex omni parte falſum eſt.

Falſum eſt enim hominibus non innotuiſſe unum

Deum niſi poſt impenſum tempus ad rerum ideas magis ac magis generales efformandas, & aſſequendam ideam ſub quâ unâ totum entium ſyſtema conjungerent. Deus primo homini ſimul atque eum creavit ac formavit ut totius generis humani eſſet parens, impertiit notitiam ſuî, non modò naturæ ejus intellectuali congruam, & debitam, quod in dubium revocari ipſa ratio non ſinit; ſed &, ut Hiſtoriâ ſacrâ & Revelatione docemur, fini ſupernaturali ad quem eum deſtinabat, accommodatam & reſpondentem: de quâ ipſi cura filios ſuos inſtituendi commiſſa eſt, & quæ ad univerſos ejus poſteros omni ævo illibata tranſmiſſa fuiſſet, niſi culpâ ſuâ, peccato & cupiditatibus plerique homines obcæcati, ſeſe Polytheiſmo & Idololatriæ immerſiſſent, à quo cultu abſurdo ad unius Dei cultum Chriſtus genus humanum reduxit.

rent employé du tems à généraliſer de plus en plus leurs idées, & à parvenir à réunir ſous une ſeule idée le ſyſtême total des êtres. Dieu en même tems qu'il créa le premier homme, pour en faire le pere du genre humain, lui donna une connoiſſance de ſon Créateur, non-ſeulement telle qu'elle étoit convenable & même due à un être intelligent, ce dont la raiſon ne nous permet pas de douter; mais même comme l'Hiſtoire ſainte & la Révélation nous l'apprennent, appropriée & proportionnée à la fin ſurnaturelle à laquelle il le deſtinoit. Le premier homme eut le ſoin d'en inſtruire ſes enfans, & cette connoiſſance eût été tranſmiſe dans toute ſa pureté à tous ſes deſcendans, ſi dans la ſuite aveuglés volontairement par le péché & par les paſſions, ils ne ſe fuſſent pour la plupart plongés dans le Polithéiſme & l'Idolâtrie, Religion abſurde & inſenſée, d'où Jeſus-Chriſt a rappellé le genre humain au culte d'un ſeul Dieu.

Falſum eſt difficile eſſe homini ut ſub unâ ideâ totum ſyſtema entium ſibi repræſentet, ſeu ut percipiat mundum eſſe totum unicum, cujus partes inter ſe connexæ ſunt. Id enim difficile dici non poteſt quod veteribus omnibus cauſam

Il eſt faux qu'il ſoit difficile à l'homme de ſe repréſenter ſous une ſeule idée le ſyſtême total des êtres, ou, ce qui revient au même, d'appercevoir que le monde eſt un ſeul tout dont les parties ſont liées entr'elles. On ne peut pas appeller difficile, le premier pas qu'ont fait tous les anciens,

qui, lorſque l'Idolâtrie regnoit déja ſur la terre preſqu'entiere, ont commencé à rechercher la cauſe du monde : on ne peut appeller difficile une idée qui naît naturellement en tous ceux qui font attention au ſpectacle de la nature, & qui eſt la ſuite d'une obſervation ſi naturelle & ſi indubitable, que les Epicuriens, les Spinoſiſtes, & tous ceux qui ont fait profeſſion d'Athéiſme, la regardent comme certaine : une idée, dont l'objet, ſavoir, l'unité de tout dans l'univers, eſt un phénomene ſenſible & aſſuré dont ils ne doutent pas, quoiqu'ils ne puiſſent dans le fond tenter de faire voir que ce phénomene peut être ſans que Dieu exiſte, qu'ils ne s'embarraſſent dans des contradictions manifeſtes; ce qui fait une des preuves des plus palpables de la fauſſeté de l'Athéiſme.

rerum inveſtigantibus primo loco occurrit, quod ita ex aſpectabilis mundi conſpectu obvium fit & indubitatum, quodque Epicurei, Spinoſiſtæ, & quique impietatis Atheiſticæ ſectatores pro certo ponunt, & pro phœnomeno comperto habent, quamvis dum illud ſine Deo poſſe eſſe contendunt, ad contradictiones implicentur, & inde maximè convellatur Atheiſmus.

Il eſt donc faux qu'il ſoit ſi difficile à l'homme de parvenir à la connoiſſance d'un ſeul Dieu. Car de cette idée, qu'il eſt ſi naturel à l'homme de ſe former, ſavoir, que l'univers eſt un tout unique, ordonné & établi de maniere que toutes ſes parties concourent à une même fin, qui eſt le cours perpétuel & uniforme de ce tout; il eſt très-naturel auſſi que tout homme attentif s'éleve à la connoiſſance d'une cauſe unique, qui n'eſt autre choſe qu'un ſeul Dieu. D'ailleurs il eſt conſtant, par l'obſervation, que la facilité de connoître un ſeul Dieu eſt innée à l'homme; c'eſt pourquoi, ſi cette vérité eſt propoſée convenablement à un ſauvage même, nourri ſeul dans les forêts, pourvu qu'il veuille ſe

Falſum eſt igitur arduum eſſe homini ut ad notitiam Dei unius perveniat; ſi quidem ab illâ ideâ unicuique obviâ, nempe mundum eſſe totum unicum ita ordinatum & conſtitutum, ut omnes ejus partes conſpirent ad unicum finem, nempe ad totius perennem & ſibi ſemper conſtantem fluxum, homini attendenti unicuique proclive eſt ad unicam mundi cauſam, quæ Deus ſit, evehi & aſſurgere. Prætereà verò obſervatione conſtat omnibus hominibus innatam eſſe facilitatem cognoſcendi unius Dei, ita ut ſi cuique homi-

ni etiam in ſilvis enutrito ea veritas aptè proponatur, modò auditor eſſe velit, & paululum reflectere, is ejuſmodi cognitione ſtatim imbuatur. Imò verò, ut modò dicemus, ab omni culpâ idem eximendus non eſt, quòd antequam hominem magiſtrum audierit, ipſe in *naturæ libro omnium oculis aperto*, ut Auctor loquitur, non legerit Deum colendum exiſtere.

Voy. ci-après la propoſit. XIX.

rendre attentif & réfléchir, il la recevra tout de ſuite & ſans aucune difficulté. Nous dirons même tout-à-l'heure qu'il n'eſt pas entiérement excuſable de ce qu'avant d'avoir entendu les enſeignemens d'un autre homme ſur ce point, il n'a pas eu ſoin, comme parle l'Auteur même, *de lire dans le livre de la nature, ouvert à tous les yeux*, que Dieu exiſte & qu'on doit l'adorer.

Hîc nolumus repetere, quod jam dictum eſt, nempe utramque illam propoſitionem, ut & præcedentes Polytheiſmo, Idololatriæ, ipſique impietati Atheiſticæ patrocinari. Sed circa illud optimum obſervare intereſt, ſi primus homo non cognoverit unum Deum, uti Auctor ſciſcit, ſequi neceſſariò hunc hominem à Deo formatum non eſſe; adeòque fore admittendam abſurdam Atheorum hypotheſim de progreſſu in infinitum & ſine causâ, generationum omnium humanarum, ac proinde aliarum quarumlibet; vel de formatis ſuo tempore tum hominibus, tum animantibus ex limo terræ ſolis ardoribus calefacto, ita ut hæc ipſa ſit

Nous ne voulons pas répéter ici ce que nous avons déja dit, que ces deux propoſitions, ainſi que les précédentes, favoriſent le Polithéiſme, l'Idolâtrie, & même l'Athéiſme; mais à l'égard de cette derniere note, il eſt important de remarquer que ſi le premier homme n'a pas connu un ſeul Dieu, comme l'Auteur l'enſeigne, il faut qu'il n'ait pas été immédiatement créé ou formé par lui; & qu'ainſi il ſeroit néceſſaire d'admettre la ſuppoſition abſurde des Athées ſur le progrès à l'infini & ſans cauſe, de toutes les générations des hommes, & par conſéquent de toutes les autres, ou ſur la formation des premiers hommes & des premiers animaux qu'on prétendroit produits dans le tems, du limon de la terre échauffé par le Soleil; de maniere que ce ſeroit là l'origine de la faculté même de penſer qu'a l'homme, faculté de penſer qui eſt un des écueils où ſe

briſent

briſent tous les ſyſtêmes des Athées.

origo facultatis etiam cogitandi quâ homo donatur, & quæ unus eſt ex ſcopulis ad quos allidunt & confringuntur omnia Atheorum ſyſtemata.

La cinquiéme, où l'Auteur aſſure « qu'il eſt des hommes » qui ſeront ſauvés à qui il n'eſt » pas poſſible de croire en Dieu; » qu'un homme élevé dans les » forêts, qui ſeroit parvenu juſ- » qu'à la vieilleſſe ſans croire » en Dieu, ne ſera pas pour » cela privé de ſa préſence dans » l'autre vie, parce que ſon » aveuglement n'a pas été vo- » lontaire, & qu'il eſt d'une im- » poſſibilité démontrée, qu'un » pareil ſauvage pût jamais éle- » ver ſes réflexions juſqu'à la » connoiſſance du vrai Dieu ».

Quinta, quâ aſſeritur « credere in Deum pluri- » bus impoſſibile eſſe; ho- » minem in ſylvis enutritum » qui uſque ad ſenectam » perveniſſet ſine ullâ Dei » cognitione, non ideo vi- » ſione Dei privandum, » quia ignorantia ejus in- » voluntaria foret, ut pote » quod impoſſibile eſſe de- » monſtretur ut ille cogi- » tationes ſuas uſque ad » veri Dei cognitionem » evehat ».

Cette propoſition eſt contraire à la doctrine chrétienne, en tant qu'on y nie le péché originel, & qu'on y rejette la foi en Dieu, & la néceſſité du baptême & de la charité, ſi ſouvent inculquée par Jeſus-Chriſt Notre-Seigneur, que l'Auteur néanmoins appelle ailleurs un homme très-ſaint & un Dieu.

Eſt contraria doctrinæ chriſtianæ, quatenus peccatum originale negat, & reſpuit fidei in Deum, baptiſmatis & charitatis neceſſitatem, quam toties prædicat Chriſtus Dominus qui ex ipſo novo inſtitutore tanquam vir ſanctiſſimus, imo tanquam Deus colendus eſt.

Tome III, page 17.

Elle affoiblit malignement les forces de la raiſon, en niant que les hommes puiſſent s'élever à la connoiſſance de Dieu par la contemplation de l'univers, tandis qu'au contraire il eſt très-aiſé & naturel que la notion de l'Etre ſuprême & de ſa providence naiſſe dans l'eſprit de tout

Rationis vires præpoſterè extenuat, negando homines ad Dei cognitionem ex orbis contemplatione poſſe aſſurgere; cum in mente hominis ad ſe & ad creaturas attendentis, ſupremi numinis ejuſque pro-

videntiæ notio facilè admodum & ſponte ſua exoriatur.

Auctorem prodit à quo apertè & ſine pudore contradicuntur quæ alibi dixerat. Etenim propoſitione XIX infra referendâ confidenter docet « naturam eſſe » librum omnium oculis » apertum, in eâ unumquemque diſcere poſſe » quomodò Deus colendus » ſit & adorandus ; neminem etiam in inſulâ deſertâ degentem excuſandum, ſi in eo libro non » legat ut pote quod illius » doctrina obvia ſit omniumque intellectui accommodata ».

homme qui réfléchit ſur lui-même, & qui conſidere le ſpectacle de la nature.

Elle décele un Auteur qui contredit ouvertement & ſans pudeur ce qu'il dit en un autre endroit. En effet dans la propoſition XIX, que nous cenſurerons ci-après, il dit avec confiance que « la nature eſt un » livre ouvert à tous les yeux, » où chacun peut apprendre à » ſervir & à adorer Dieu : que » l'homme né dans une iſle dé- » ſerte, ne ſeroit pas excuſable » de n'y pas lire, parce qu'il » parle à tous les hommes une » langue intelligible à tous les » eſprits ».

V I.

Tome III, page 77. Elle (la Providence) ne l'empêche pas (l'homme) de le faire (le mal) ſoit que de la part d'un être ſi foible le mal ſoit nul à ſes yeux, ſoit qu'elle ne pût l'empêcher ſans gêner ſa liberté & faire un mal plus grand en dégradant ſa nature.

CENSURA.

Hæc propoſitio Dei omniſcii & omnipotentis, optimi ſimul & juſti providentiæ injuriosè detrahit. Dubium injicit temerarium, lege etiam naturali vetitum, ſenſui morali & rationi oppoſitum, de Dei ſanctitate, ſeu de amore quo Deus ordinem immu-

CENSURE.

Cette propoſition diminue la force & l'étendue de la providence de Dieu, qui ſait tout, qui peut tout, & qui eſt auſſi juſte que miſéricordieux. Elle eſt injurieuſe à Dieu. Elle inſpire un doute téméraire, défendu par la loi même naturelle, & contraire au ſens moral & à la raiſon, ſur la ſainteté de Dieu, ou l'amour qu'il a né-

ceſſairement pour l'ordre immuable, & la haine qu'il a du péché, & par conſéquent ſur la principale & ſouvent l'unique raiſon qui porte les hommes à l'obſervance de la loi naturelle.

mutabilem proſequitur & odio quo peccatum adverſatur, adeòque de præcipuâ ac ſæpe unicâ ratione quâ homines ad obſervandam legem naturalem excitantur.

Elle favoriſe les vices, elle eſt blaſphématoire & impie.

Laxat fræna vitiis, blaſphema eſt & impia.

V I I.

Je médite ſur l'ordre de l'Univers..... pour adorer le ſage Auteur qui s'y fait ſentir;.... je m'attendris à ſes bienfaits, je le bénis de ſes dons : mais je ne le prie pas. Que lui demanderois-je ? Qu'il changeât pour moi le cours des choſes, qu'il fît des miracles en ma faveur ? Moi qui dois aimer par-deſſus tout, l'ordre établi par ſa ſageſſe & maintenu par ſa providence, voudrois-je que cet ordre fût troublé pour moi ? Non, ce vœu téméraire mériteroit d'être puni plutôt qu'exaucé. Je ne lui demande pas non plus le pouvoir de bien faire ; pourquoi lui demander ce qu'il m'a donné ? Ne m'a-t-il pas donné la conſcience pour aimer le bien, la raiſon pour le connoître, la liberté pour le choiſir ?.... Lui demander de changer ma volonté, c'eſt lui demander ce qu'il me demande ; c'eſt vouloir qu'il faſſe mon œuvre & que j'en recueille le ſalaire.

Tome III, p. 125, 126, 127.

C E N S U R E.

Cette propoſition, ſelon laquelle « on ne doit pas prier » Dieu, parce qu'il n'y a rien » qu'on puiſſe lui demander, » que ce ſeroit un vœu témé- » raire de lui demander qu'il » changeât, ou qu'il troublât, » par des miracles, l'ordre éta- » bli par ſa ſageſſe & maintenu » par ſa providence ; qu'il n'eſt » pas permis de lui demander » le pouvoir de bien faire qu'il » a déja donné aux hommes, » en leur donnant la conſcience

C E N S U R A.

Hæc propoſitio, juxta quam « Deus non eſt orandus quia nihil eſt quod ſit » ab eo petendum, quippe cum non poſſit niſi » temerè ab eo poſtulari » ut miraculis immutet » aut perturbet rerum ordinem quem ſapienter » inſtituit & providè conſervat, neque etiam ab » illo liceat poſcere poteſtatem bene operandi

» quam jam ipſe hominibus » contulit, eis impertiendo » conſcientiam, rationem » & libertatem. Juxta quam » præterea ſi poſtulem à » Deo ut voluntatem » meam convertat, ab eo » poſtulo ut quod à me » poſtulat ipſe exequatur : volo ut ipſe opus meum pera- » gat ex quo mercedem conſequar ».

» pour aimer le bien, la raiſon » pour le connoître, la liberté » pour le choiſir ; & qu'enfin » demander à Dieu de changer » ma volonté, c'eſt lui deman- » der ce qu'il me demande, & » vouloir qu'il faſſe mon œuvre, » & que j'en reçoive le ſalaire ».

Hæc propoſitio contraria eſt impulſui morali omnibus hominibus communi, quo ad precandum Deum ut mala à nobis providè avertat & bona nobis largiatur univerſi monemur ; unde nulla Religio in quâ non viguerit ſolemnis orandi praxis & apud omnes populos uſitatæ ſingulis Dei invocationes privatæ, ſpeciatim verò illæ in quas homines variis afflicti miſeriis ſponte & ſubito erumpunt, ad quas attendens Tertullianus exclamat : *O teſtimonium animæ naturaliter chriſtianæ.*

Cette propoſition eſt contraire au ſens moral, commun à tous les hommes, qui leur inſpire d'adreſſer à Dieu leurs prieres, pour être préſervés des maux par ſa providence, & pour attirer ſur eux ſes bienfaits : & qui eſt ſi fort & ſi univerſel, qu'il n'y a jamais eû de Religion où l'uſage des prieres publiques & ſolemnelles n'ait été en vigueur ; point de peuples où les invocations particulieres n'aient eû lieu, & où l'on ne remarque ſpécialement celles qui partent ſubitement du fond du cœur, ſur-tout dans les maux de cette vie, & que Tertullien appelloit *le témoignage d'une ame naturellement chrétienne.*

Eſt contraria rationi, quâ approbatur & excolitur impulſus ille homini naturalis, quo quiſque ad ſupremum Dei optimi dominium precibus agnoſcendum inclinatur, & in ſuam infirmitatem reflectens, ſe auxilio Dei non modò indigum experitur, ſed &

Elle eſt contraire à la raiſon, qui approuve & preſcrit à l'homme de cultiver cette impreſſion naturelle qui le porte à reconnoître par la priere le ſouverain domaine de Dieu ſur lui, & lui fait ſentir, lorſqu'il réfléchit ſur ſa foibleſſe, qu'il n'a pas ſeulement beſoin du ſecours de Dieu, mais de plus qu'il en eſt indigne, & mérite

d'en être privé, ſi, par orgueil, il refuſe de le ſolliciter par d'inſtantes prieres.

Elle tend à étouffer les principaux ſentimens que nous devons à Dieu, ceux de reconnoiſſance pour les bienfaits dont il nous comble chaque jour, ceux d'une crainte ſalutaire de ſes jugemens, ceux de confiance en ſa protection; ſentimens que nourrit & qu'augmente en nous la pratique religieuſe de la priere.

Elle nie témérairement, & contre l'autorité de la révélation, l'utilité & la néceſſité de la grace pour éclairer l'eſprit de l'homme, & porter la volonté au bien. Elle n'inſpire qu'une vaine enflure & un orgueil ſacrilége.

Elle eſt indigne d'un Philoſophe, pour qui il eſt honteux d'ignorer que Dieu a mis dans l'Univers une telle liaiſon entre le phyſique & le moral, que ſans troubler l'ordre qu'il y a établi, & même ordinairement ſans aucun miracle, il peut, ſelon les loix de ſa providence ſouveraine, exaucer les prieres qu'on lui adreſſe d'une maniere conforme à ce que l'inſtinct moral, la raiſon & la religion preſcrivent; pour qui il eſt plus honteux encore *de blaſphémer contre ce qu'il ignore*, pour conclure qu'on ne doit pas prier Dieu; pour qui il n'eſt pas moins honteux de parler ſans

indignum ſentit & meritò privandum, ſi ſupplicationibus illud accerſere ſuperbiens renuat.

Apta eſt ad præfocandos præcipuos erga Deum affectus, gratitudinem pro quotidianis beneficiis, judiciorum divinorum ſalutarem timorem, in ejus ope fiduciam, quos omnes fovet & intendit religioſa orandi praxis.

Gratiæ divinæ ad illuſtrandas mentes & inclinandas hominum voluntates utilitatem & neceſſitatem temerè & ſpretâ revelationis autoritate negat, & nihil niſi vaniſſimum tumorem & ſacrilegam ſuperbiam inſpirat.

Eſt indigna viro Philoſopho, cui turpe eſt neſcire à Deo in rerum univerſitate morale & phyſicum ita eſſe compoſita & connexa, ut citra omnem perturbationem ordinis univerſi, imò plerumque citra omne miraculum, poſſit ſummus proviſor exaudire preces convenienter ad ſe directas; cui turpius eſt *blaſphemare quod ignorat*, & inde colligere Deum non eſſe orandum; cui etiam turpe eſt in miraculorum poſſibilitatem, quæ evidentiſſima eſt,

cum Deus ſit liber, ſapientiſſimus & omnipotens blaterare; quem ſummè dedecet precandi praxim tam conſtantem & tanti momenti vellicare ludendo miſerè in æquivoco, nempe cum ait : « Nos cum poſtulamus à Deo ut voluntatem ejus faciamus, poſtulare ab ipſo ut id faciat quod poſtulat à nobis fieri, & velle ut opus noſtrum peragat, ex quo mercedem conſequamur »; cui tandem turpe eſt ſummam convenientiam, utilitatem & æquitatem non perſpicere illius legis ordinis moralis quam in Evangelio Chriſtus nos docuit his-ce verbis expreſſam : *petite & accipietis.*

Eſt contraria legi naturali, legique chriſtianæ, quibus maximè commendatur & preſcribitur praxis, ſeu privatim ſeu publicè Deum deprecandi.

Eſt plena ſuperbiæ, blaſphema & impia.

raiſon contre les miracles, de les repréſenter comme impoſſibles, quoique leur poſſibilité ſoit évidente, Dieu qui a tout créé & tout ordonné, étant ſouverainement libre, ſage & puiſſant; & d'attaquer par des jeux de mots & de miſérables équivoques une pratique auſſi établie & auſſi importante que celle de la priere, en diſant que « demander à Dieu qu'il change notre volonté, c'eſt lui demander ce qu'il nous demande; c'eſt vouloir qu'il faſſe notre œuvre, & que nous en recueillions le ſalaire »; pour qui enfin il eſt honteux de ne pas appercevoir les rapports juſtes, l'utilité & l'équité de cette loi de l'ordre moral, que Jeſus-Chriſt nous a enſeignée dans ſon Evangile, & qu'il a exprimée par ces paroles : *Demandez & vous recevrez.*

Elle eſt contraire à la loi naturelle & à la loi chrétienne, qui l'une & l'autre recommandent & ordonnent la pratique de prier Dieu ſoit en public, ſoit en particulier.

Elle eſt pleine d'orgueil, elle eſt blaſphématoire & impie.

V I I I.

Tome I, page 275. Emile n'apprendra jamais rien par cœur.

I X.

Tome IV, page 79. Ne leur faites (aux jeunes filles) jamais rien apprendre par cœur qui s'y rapporte (à la Religion), pas même les prieres.

X.

Si l'on ne doit rien exiger des enfans par obéiſſance, il s'enſuit qu'ils ne peuvent rien apprendre dont ils ne ſentent l'avantage actuel, ſoit d'agrément, ſoit d'utilité. Tome I, page 289.

X I.

Ne donnez à votre Eleve aucune eſpéce de leçon verbale, il n'en doit recevoir que de l'expérience; ne lui infligez aucune eſpéce de châtiment, car il ne ſait ce que c'eſt que d'être en faute; ne lui faites jamais demander pardon, car il ne ſauroit vous offenſer. Dépourvu de toute moralité dans ſes actions, il ne peut rien faire qui ſoit moralement mal, & qui mérite ni châtiment ni réprimande. Tome I; page 198.

X I I.

Je prévois combien de Lecteurs ſeront ſurpris de me voir ſuivre tout le premier âge de mon Eleve, ſans lui parler de Religion. A quinze ans, il ne ſavoit pas s'il avoit une ame & peut-être à dix-huit n'eſt-il pas encore tems qu'il l'apprenne; car, s'il l'apprend plutôt qu'il ne faut, il court riſque de ne le ſavoir jamais.... Le Philoſophe qui ne croit pas (en Dieu) a tort, parce qu'il uſe mal de la raiſon qu'il a cultivée, & qu'il eſt en état d'entendre les vérités qu'il rejette. Mais l'enfant, qui profeſſe la Religion Chrétienne, que croit-il?.... Nous tenons que nul enfant mort avant l'âge de raiſon, ne ſera privé du bonheur éternel; les Catholiques croient la même choſe de tous les enfans qui ont reçu le baptême, quoiqu'ils n'ayent jamais entendu parler de Dieu. Il y a donc des cas où l'on peut être ſauvé ſans croire en Dieu, & ces cas ont lieu ſoit dans l'enfance, ſoit dans la démence, quand l'eſprit humain eſt incapable des opérations néceſſaires pour reconnoître la divinité. Toute la différence que je vois entre vous & moi, eſt que vous prétendez que les enfans ont à ſept ans cette capacité, & que je ne la leur accorde pas même à quinze. Que j'aie tort ou raiſon, il ne s'agit pas ici d'un article de foi, mais d'une ſimple obſervation d'hiſtoire naturelle. Tome II; page 348. *Ibid.* p. 250. *Ibid.* p. 352.

X I I I.

Les idées de création, d'annihilation, d'ubiquité, d'éternité, de toute-puiſſance, celles des attributs divins, toutes ces idées qu'il appartient à ſi peu d'hommes de voir auſſi confuſes & auſſi obſcures qu'elles le ſont, & qui n'ont rien d'obſcur pour le peuple, parce qu'il n'y conçoit rien du tout, comment ſe préſenteront-elles..... à de jeunes eſprits. Tome III, page 346.

CENSURA.

Hæ propositiones quibus cautum est « ne pueri aut » puellæ quidquam præsertim ad Religionem pertinens, ullas-ve preces memoriter discant, aut ab » iis quidquam vi obedientiæ exigatur ; quæ vetant ne discipulo ullum » tradatur vivâ voce documentum, ulla-ve infligatur pœna, aut petendæ » veniæ imponatur obligatio, ut pote ante ætatem » adultam plane ignoranti » omnem honesti & turpis, » justi & iniqui rationem, » nec facere quidquam valenti, puniri aut redargui » dignum ; quibus statuitur » adolescentes anno ætatis » suæ decimo quinto nondum esse idoneos acquirendæ Dei cognitioni, » adeòque eosdem non esse » de eâ erudiendos ; expedire forsan ut cùm annum » decimum octavum assecuti sunt, nondum sciant » se animâ donari ; Philosophum qui in Deum non » credit, in culpâ esse, » quia male utitur ratione » excultâ, nihil verò credi » ab infante qui Christianam Religionem profitetur ; non esse metuen-

CENSURE.

Ces propositions, où l'on défend de « faire jamais rien » apprendre par cœur aux enfans de l'un & de l'autre sexe, » rien sur-tout de ce qui se rapporte à la Religion, pas même les prieres ; où l'on prescrit de ne jamais rien exiger » d'eux par obéissance, de ne » leur donner aucune espéce de » leçon verbale, & de ne leur » infliger aucune espéce de châtiment, parce qu'avant l'adolescence, ils ne savent ce » que c'est que d'être en faute, » & que dépourvus de toute » moralité dans leurs actions, » ils ne peuvent rien faire qui » mérite ni châtiment ni récompense ; où l'on prétend » que les enfans à quinze ans » ne sont pas encore capables » de connoître Dieu, & qu'il » ne faut pas leur en parler ; » que, quand ils ont atteint l'âge » de dix-huit ans, il n'est peut-être pas encore tems de leur » apprendre qu'ils ont une ame ; » que le Philosophe qui ne croit » pas en Dieu a tort, parce » qu'il use mal de la raison qu'il » a cultivée ; mais que l'enfant » qui professe la Religion Chrétienne, ne croit rien ; qu'on » ne doit pas craindre que le » défaut de croire en Dieu puisse nuire au salut des enfans, » en cas qu'ils viennent à mourir, puisque nul enfant mort » avant l'âge de raison ne sera » privé du bonheur éternel, que » les Catholiques croyent la

» même chose de tous les enfans » qui meurent après leur baptême » sans avoir jamais entendu par- » ler de Dieu ; & que générale- » ment quand l'esprit humain, » comme dans l'enfance & dans » la démence, est incapable des » opérations nécessaires pour » reconnoître la divinité, l'on » peut être sauvé sans croire en » Dieu ; où l'on ajoute qu'au » reste, dans cette assertion, il » ne s'agit pas d'un article de » foi, mais d'une simple obser- » vation d'histoire naturelle, & » que les idées de création, d'é- » ternité, de toute-puissance, » que celles des attributs divins, » peuvent être apperçues de peu » d'hommes, aussi confuses » qu'elles le sont, que le peu- » ple n'y conçoit rien du tout, » qu'à plus forte raison elles ne » se présenteront pas à des jeu- » nes esprits, quelque soin qu'on » puisse avoir de les instruire ».

» dum ne fidei in Deum » defectus saluti æternæ » ejusmodi adolescentum, » si è vita exeant, obsit, » cum teneamus, inquit » Auctor, omnes infantes » qui ante usum rationis » moriuntur, beatitudinem » æternam consequi, cum » juxta Catholicos id ve- » rum sit de omnibus infan- » tibus suscepto Baptismo » decedentibus, cum gene- » ratim quisquis, ut infan- » tes & dementes, etsi inha- » bilis ad cognoscendum » Deum, possit sine fide in » Deum salvari ; cæterum » hanc Auctoris asser- » tionem ad fidem nihil » contingere, sed meram » esse historiæ naturalis ob- » servationem ; ideas crea- » tionis, æternitatis, om- » nipotentiæ, uno verbo, attributorum divinorum à » paucissimis haberi, nihil omnino in illis à populo con- » cipi, neque apprehendi posse à juvenibus ».

Ces propositions sont fausses, inouies, contraires aux préceptes & à la pratique de tous les sages. Elles présentent au lecteur un plan d'éducation bizarre & monstrueux, opposé à la nature & à la fin de l'homme, où les facultés de l'ame, qui ont besoin d'être cultivées, resteroient si long-tems sans l'être en aucune maniere, que, faute de culture & d'exercice, elles en deviendroient presqu'inca-

Hæ propositiones sunt falsæ, inauditæ, omnium sapientum praxi & institutis contrariæ, institutionem puerorum & adolescentum inducunt abnornem, hominis naturæ & fini repugnantem, animi humani facultates excoli indigas, tamdiu omnino negligentem, ut longo incultu & socordiâ fere torpescant necesse sit

in boni privati & publici, temporalis & ſpiritualis detrimentum : demum ſoli belluæ & ſenſibus accommodam, homini indecoram & nocivam ; qúem, poſthabitis ipsâ omnium ſæculorum experientiâ, totiuſque hiſtoriæ ſeu ſacræ ſeu profanæ teſtimonio, ponit ita tardum ad experiendum ſenſum moralem, ad rationis uſum, ad ipſummet Deum cognoſcendum, ut exceptis Philoſophis quorum ratio eſt exculta, & qui peccant ſi Deum eſſe non credunt, cæteri, tam júvenes quam populus, nihil omninò de Deo ipſo concipiant.

pables : ce qui ſeroit très-funeſte au bien public & particulier, dans l'ordre politique & dans celui de la Religion. Ce plan d'éducation, juſqu'à l'âge de dix-huit ans, n'auroit pour objet que le corps, que les ſens, que ce que l'homme a de commun avec les animaux, à qui ſeul il conviendroit. Il dégraderoit l'homme & lui ſeroit pernicieux. Sans égard à ce qui eſt conſtaté même par l'expérience de tous les ſiecles & par l'autorité de l'hiſtoire ſacrée & profane, l'homme y eſt ſuppoſé ſi tardif à éprouver le ſens moral, à faire uſage de ſa raiſon, à avoir même la connoiſſance de Dieu, que, ſelon ces propoſitions, excepté les Philoſophes, qui ont tort s'ils ne croient pas en Dieu, le reſte du genre humain, les jeunes eſprits & le peuple ne conçoivent rien du tout dans l'idée de Dieu & de ſes attributs.

Sunt maxime irreligioſæ & abſurdæ, quatenus in iis Auctor vanis ſubtilitatibus ſuadere conatur expedire ut, ante annum decimum quintum aut etiam decimum octavum, adoleſcens nihil diſcat de animâ ſuâ ejuſque fine, neque de Deo & ipſi debito cultu, quia ad ejuſmodi inſtitutionem inhabilis eſt, ſolique Philoſophi poſſunt aliquam Dei attributorum conſequi ideam, in quâ ſeu juvenes

Elles ſont pleines d'irréligion & d'abſurdités, ſoit dans ce que l'Auteur, par de vaines ſubtilités, prétend établir, ſavoir qu'à l'âge de quinze & même dix-huit ans, il n'eſt peut-être pas encore tems qu'un enfant ſache s'il a une ame, quelle eſt ſa fin, s'il y a un Dieu, & comment il faut l'honorer ; ſoit dans la raiſon qu'il en apporte, & qui conſiſte à dire qu'un jeune homme, à cet âge, n'eſt pas encore capable d'apprendre ces vérités, qu'il n'y a que les Philoſophes qui puiſſent avoir quelque idée de Dieu & de ſes

perfections, & que les enfans & le peuple n'y conçoivent rien du tout. D'où il ſuivroit que, quoique l'homme ſoit né pour la Religion, ainſi que l'ont obſervé les plus irréligieux, cependant perſonne n'y ſeroit propre, ſi ce n'eſt les Philoſophes dont le nombre eſt très-petit.

ſeu populus nihil omninò concipere valent; ex quibus ſequeretur neminem inter homines, licet homo, ut irreligioſi ipſi obſervarunt, Religioni ſit natus, eſſe ad Religionem aptum, præter Philoſophos eoſque pauciſſimos.

Elles ſont contraires à l'expérience & à l'obſervation, à la raiſon, à la Religion naturelle & à la révélation divine.

Experientiæ & obſervationi, rationi, Religioni naturali & revelationi divinæ adverſantur.

Elles font voir un homme qui aime à ſe diſtinguer par les paradoxes les plus outrés & les plus dangereux.

Oſtendunt hominem in praviſſimis & inſulſis paradoxis gloriantem.

X I V.

Nous entrons enfin dans l'ordre moral (à quinze ou ſeize ans :) nous venons de faire un ſecond pas d'homme. Si c'en étoit ici le lieu, ... je ferois voir..... que tout le droit de la nature n'eſt qu'une chimere, s'il n'eſt fondé ſur un beſoin naturel au cœur humain. Tome II, p. 263 & 264.

Le précepte même d'agir avec autrui comme nous voudrions qu'on agît avec nous, n'a de vrai fondement que la conſcience & le ſentiment; car où eſt la raiſon préciſe d'agir étant moi-même comme ſi j'étois un autre, ſur-tout quand je ſuis moralement ſûr que je ne dois jamais me trouver dans le même cas; & qui me répondra qu'en ſuivant fidélement cette maxime, j'obtiendrai qu'on la ſuive de même avec moi..... Mais quand la force d'une ame expanſive m'identifie avec mon ſemblable, & que je me ſens pour ainſi dire en lui, c'eſt pour ne pas ſouffrir que je ne veux pas qu'il ſouffre, je m'intéreſſe à lui pour l'amour de moi, & la raiſon du précepte eſt dans l'amour de la nature elle-même, qui m'inſpire le deſir de mon bien-être en quelque lieu que je me ſente exiſter. D'où je conclus qu'il n'eſt pas vrai que les préceptes de la Loi naturelle ſoient fondés ſur la raiſon ſeule, ils ont une baſe plus ſolide & plus ſûre. L'amour des hommes, dérivé de l'amour de ſoi, eſt le principe de la juſtice humaine. Le ſommaire de toute la morale eſt donné dans l'Evangile par celui de la Loi. Page 264 dans la note.

X V.

Tome II, page 113. Puisque de toutes les aversions que nous donne la nature, la plus forte est celle de mourir, il s'ensuit que tout est permis pour elle à quiconque n'a nul autre moyen possible pour vivre. Les principes sur lesquels l'homme vertueux apprend à mépriser sa vie & à l'immoler à son devoir, sont bien loin de cette simplicité primitive.

X V I.

Tome II, dans la note de la p. 323. Un soufflet & un démenti reçu & enduré ont des effets civils que nulle sagesse ne peut prévenir, & dont nul Tribunal ne peut venger l'offensé. L'insuffisance des Loix lui rend donc en cela son indépendance ; il est alors seul Magistrat, seul juge entre l'offenseur & lui : il est seul interprete & ministre de la Loi naturelle ; il se doit justice & peut seul se la rendre, & il n'y a sur la terre aucun Gouvernement assez insensé pour le punir de se l'être faite en pareil cas. Je ne dis pas qu'il doive s'aller battre, c'est une extravagance ; je dis qu'il se doit justice, & qu'il en est le seul dispensateur. Sans tant de vains édits contre les duels, si j'étois Souverain, je réponds qu'il n'y auroit jamais ni soufflet ni démenti donné dans mes Etats, & cela par un moyen fort simple dont les Tribunaux ne se mêleroient pas. Quoi qu'il en soit, *Emile* fait en pareil cas la justice qu'il se doit à lui-même, & l'exemple qu'il doit à la sûreté des gens d'honneur. Il ne dépend pas de l'homme le plus ferme d'empêcher qu'on ne l'insulte ; mais il dépend de lui d'empêcher qu'on ne se vante longtems de l'avoir insulté.

CENSURA.

Hæ propositiones in quibus asseritur « jus naturale » nomen esse inane nisi in » cordis humani inopiâ fun» detur ; amorem deriva» tum ex amore sui esse ju» ris humani ab hominibus » observandi fundamen» tum ; totius ethices erga » alios homines summam in » Evangelio esse traditam » ipsâ legis summâ, *diliges*

CENSURE.

Ces propositions, dans lesquelles on affirme « que tout le » droit de la nature n'est qu'une » chimere, s'il est fondé sur » un besoin naturel au cœur » humain ; que l'amour des » hommes, dérivé de l'amour » de soi, est le principe de » la justice humaine ; que le » sommaire de toute la mora» le à l'égard des autres hom» mes, donné dans l'Evangile » par cet abregé de la Loi, *vous*

» *aimerez votre prochain comme* » *vous-même*, doit s'expliquer » d'un amour qui vienne de l'a» mour de nous-mêmes ; qu'il » n'y a point de raiſon préciſe » d'agir, étant moi-même, » comme ſi j'étois un autre, ſur» tout quand je ſuis moralement » sûr que je ne dois jamais me » trouver dans le même cas, » & que perſonne ne me répon» dra qu'en ſuivant fidélement » cette maxime, j'obtiendrai » qu'on la ſuive de même avec » moi ; que le précepte d'agir » avec autrui comme nous vou» drions qu'on agît avec nous, » n'a de vrai fondement que l'a» mour de ſoi-même, par le» quel quand la force d'une ame » expanſive m'identifie avec » mon ſemblable, & que je me » ſens pour ainſi dire en lui, la » nature m'inſpire le deſir de » mon bien-être en quelque » lieu que je me ſente exiſter, » en ſorte que c'eſt pour ne pas » ſouffrir que je ne veux pas » qu'il ſouffre ; que puiſque de » toutes les averſions que nous » donne la nature, la plus forte » eſt celle de mourir, il s'enſuit » que tout eſt permis par elle à » quiconque n'a nul autre moyen » poſſible pour vivre ; que les » principes ſur leſquels l'homme » vertueux apprend à mépriſer » ſa vie & à l'immoler à ſon » devoir, ſont bien loin de cette » ſimplicité primitive ; que celui » qui a reçu un ſoufflet, ou à » qui on donne un démenti, eſt » le ſeul juge entre l'offenſeur » & lui, que nul Tribunal ne

» *proximum ſicut te ipſum*, » id eſt, amore qui ex tui » profluat amore ; nullam » eſſe rationem cur ego, » qui ipſe ſum, erga alium » agam ac ſi eſſem alter, » præſertim ubi moraliter » certus ſum me nunquam » in illo futurum caſu quo » alter eodem modo erga » me ſit acturus, & nullus » mihi eſſe queat ſponſor, » fore ut, ſi hoc placitum » fideliter obſervo, conſe» quar ut alii erga me illud » obſervent ; præcepti il» lius, *age erga alios uti* » *velles eos erga te agere*, » integram rationem in » amore ſui eſſe ſitam, quo » amore, ubi vis animæ ſe » expandentis mecum mihi » ſimili unum facit, inſpi» ratur mihi deſiderium » bene eſſe, ubicumque me » exiſtere ſentio, adeò ut » nolim eum pati ne patiar ; » cum ex omnibus natura» libus averſionibus nulla » ſit vehementior eâ quâ » homo mortem fugit, in» de ſequi nihil non eſſe per » eam homini cuicumque » licitum, ubi nullum aliud » ſupereſt medium vivendi » quo uti poſſit ; hanc eſſe » ſimplicitatem primiti» vam à quâ longe abſunt » principia quibus homo

» virtute præſtans, vitam » propriam ſpernit eamque » pro officio ſuo devovet; » qui palmâ percutitur, » aut cui mendacium ex- » probratur ſolum eſſe ju- » dicem ſe ipſum inter & » aggreſſorem; impares » eſſe leges huic ulciſcendæ » injuriæ, ac proinde ſuam » offenſo independentiam » tunc reſtitui; eum tunc » ſolum eſſe interpretem & » miniſtrum legis natura- » lis; eumdem ſibi debere » ut injuriam ejuſmodi ſibi » illatam perſequatur, ſo- » lumque poſſe eam perſe- » qui, ac nullum in terrâ » eſſe conſtitutum regimen » ita inſulſum, ut propte- » rea in eum ſæviat; non » tamen ipſi cum offenſore ſingulare certamen ſtultè » conferendum, quod vanis edictis vetitum eſt; me- » dium aliud quod ſimplex eſt & ad impediendas illas » inſultationes efficaciſſimum, in quod ne digitum qui- » dem porrigerent Magiſtratus, eſſe obvium, quo ſal- » tem offenſus certò impedit ne offenſor de actione ſuâ » diu glorietur ».

» peut venger cette injure; que » l'inſuffiſance des Loix lui » rend donc en cela ſon indé- » pendance; qu'il eſt alors le » ſeul interprete & le ſeul mi- » niſtre de la Loi naturelle; » qu'il ſe doit juſtice, & peut » ſeul ſe la rendre; qu'il n'y a » ſur la terre aucun Gouverne- » ment aſſez inſenſé pour le pu- » nir de ſe l'être faite en pareil » cas; qu'il ne doit pas cepen- » dant s'aller battre, que ce ſe- » roit une extravagance; que » de vains édits défendent les » duels; mais qu'il y a un » moyen fort ſimple & très-effi- » cace pour arrèter le cours de » ces inſultes, & dont les Tri- » bunaux ne ſe mêleroient pas, » par lequel l'offenſé empêche- » roit ſûrement qu'on ne ſe » vantât long-tems de l'avoir » inſulté ».

Hæ propoſitiones graviter damnandæ ſunt.

Ces propoſitions méritent les plus ſéveres qualifications.

Earum PRIMA quæ attinet ad juris naturalis fundamentum, falſa eſt, quatenus præſertim illud fundamentum eâ conſtituitur in principio quod non ſatis latè patet, ſeu quod ad omnia Legis naturalis offi-

LA PREMIERE, qui a pour objet le fondement du droit de la nature, eſt fauſſe, en tant qu'on y fonde le droit naturel ſur un principe qui n'a point aſſez d'étendue, c'eſt-à-dire, dont l'application ne s'étend pas à tous les devoirs de la Loi naturelle qui regardent le pro-

chain. En effet, l'amour des hommes dérivé de l'amour de nous-mêmes, ou, comme s'exprime l'Auteur, l'amour des hommes dérivé de la force d'une ame expanſive, qui nous identifie avec notre ſemblable, ne peut aller au-delà de certaines bornes. Chaque homme cependant doit regarder tous les autres hommes comme ſes freres; il doit les aimer tous ſans exception, quoique dans l'exécution ou l'accompliſſement des devoirs de la charité envers le prochain, il faille avoir différemment égard aux perſonnes auxquelles la divine providence nous applique par divers rapports qu'il n'eſt pas néceſſaire de détailler ici.

De-là ce ſommaire de la Loi, donné dans l'Evangile, *vous aimerez votre prochain comme vous même*, eſt mal expliqué dans ces propoſitions, d'un amour du prochain, dérivé de l'amour de nous, de ſorte que l'amour de nous-mêmes ſoit le fondement & comme le motif de l'amour du prochain. Cette explication eſt fauſſe, téméraire, contraire à la vraie ſignification de cette Loi de la nature & de l'Evangile. Le vrai ſens de ce précepte eſt que nous devons au prochain un amour ſemblable à celui que nous nous portons, & qu'ainſi nous lui voulions & lui procurions, autant qu'il eſt en notre pouvoir, le même bien ſpirituel que nous devons nous vouloir à nous-mêmes, ſavoir le ſa-

cia erga proximum non extenditur. Etenim amor aliorum hominum ex amore noſtri, ſeu, ut Auctor loquitur, ex vi animæ ſe expandentis quâ cum alio idem ſimus, derivatus, non poteſt ultrà certos limites extendi; cum tamen homo quiſque alios omnes homines ut fratres ſpectare debeat, licet in obeundis charitatis erga proximum officiis habenda ſit diverſa ratio eorum quibus divinâ providentiâ applicamur.

Hinc ſumma legis naturalis in Evangelio expreſſa, *diliges proximum ſicut te ipſum*, præpoſterè, falsò, temerè & contra ſenſum præcepti naturalis & evangelici explicatur in eâdem propoſitione de amore proximi derivato ex amore noſtri, adeò ut amor noſtri intelligatur eſſe quaſi motivum charitatis erga proximum. Senſus verus & legitimus illius legis eſt, diligendum eſſe proximum inſtar noſtri, adeò ut ipſi velimus, & quantum poteſt, huic curemus idem bonum ſpirituale quod nobis ipſis volumus, nempe

ſalutem æternam, & præterea idem bonum & auxilium temporale quod nobis curari in iiſdem circumſtantiis juſte & ſapienter vellemus. Illâ ergo Lege docemur nos eſſe exemplar charitatis cæteris hominibus debitæ; non verò exprimitur quodnam ſit ejus fundamentum, quod ab unoquoque ſatis perſpicitur & intimè ſentitur omnino ſitum in ſimilitudine naturæ omnium hominum inter ſe, unam ab uno eodem primo parente originem trahentium, cujus Creator unus Deus. Cui quidem rationi non negámus magnam vim erga plures adjici per amorem ex amore noſtri derivatum & homini naturalem, in eos quibuſcum variis vinculis conjuncti ſumus.

Earumdem propoſitionum ALTERA argumento eſt priorem propoſitionem, quâ amor proximi ex amore noſtri derivatus aſſignatur pro fundamento, ſeu principio totius legis naturalis, meritò à nobis eſſe proſcriptam, quia principium illud longè minùs patet illius Legis erga alios homines officiis. Nempe, ſi fundamentum ejuſmodi officiorum Auctor poſuiſſet

lut éternel, & de plus le même bien & les mêmes ſecours temporels que nous voudrions raiſonnablement & ſagement qu'on nous procurât dans des circonſtances pareilles. Cette Loi nous enſeigne donc que l'amour réglé de nous-mêmes doit être le modele de celui que nous devons au prochain. Il n'y eſt pas dit qu'il en eſt le fondement; mais chacun voit aſſez, & même ſent intimement, que ce fondement conſiſte dans la reſſemblance & l'égalité de nature qui eſt entre tous les hommes, leſquels tirent tous leur origine d'un ſeul homme, dont Dieu fut le Créateur. Il eſt vrai, au reſte, que l'amour dérivé de l'amour de nous-mêmes, ajoute à ce motif une grande force à l'égard de ceux avec qui nous avons différentes eſpéces de liaiſons particulieres.

La seconde propoſition eſt une preuve que la premiere, où l'on aſſigne pour fondement & pour principe de toute la Loi naturelle l'amour du prochain dérivé de l'amour de nous-mêmes, mérite la condamnation qui en a été faite, a cauſe que ce principe a beaucoup moins d'étendue que les devoirs auxquels cette Loi nous oblige envers les autres hommes. Effectivement, ſi le principe de l'Auteur s'appliquoit à tous ces devoirs, jamais ſans doute il n'eût oſé avancer « que

» tout

» tout eſt permis pour conſerver » ſa vie à quiconque n'a nul » autre moyen poſſible pour » vivre » ; d'où il ſuit que dans ce cas il n'y a aucun crime, aucun attentat défendu : qu'il eſt alors permis de tuer l'ami le plus intime, le pere le plus tendre, le bienfaiteur à qui on devroit la plus vive reconnoiſſance ; qu'on peut dans la même circonſtance, ſans enfreindre aucune Loi, cauſer la ruine entiere de la Patrie & de l'Etat, & qu'enfin les principes, comme l'ajoute l'Auteur, « ſur leſ» quels l'homme vertueux im» mole ſa vie à ſon devoir, ſont » faux, étant bien éloignés de » cette ſimplicité primitive ».

quod ad ea omnia extenderetur, nunquam effutiiſſet « nihil non eſſe lici» tum ad conſervandam vi» tam, ubi nullum habetur » aliud medium quo mors » vitari queat ». Unde ſequitur in ejuſmodi caſu, juxta eumdem, cuique licere quodcumque nefas, putà ipſam occiſionem amici conjunctiſſimi, patris amantiſſimi, benefactoris optimi & chariſſimi, excidium patriæ, reipublicæ ruinam, « atque hanc eſſe ſimplici» tatem primitivam, à quâ » longe recedunt virtuti» bus præſtantes viri qui » pro officio implendo mor» ti ſe exponunt ».

Quelles affreuſes conſéquences ! quelle horreur n'inſpirent-elles pas ! Qui ne ſent combien elles ſont oppoſées au ſens moral, à tout droit naturel, poſitif & divin ?

Eadem vero quàm horrenda ſint ! quantùm ſenſui morali repugnent, quantùm omni juri naturali, poſitivo, divino adverſentur, nemo non perſentiſcit.

On voit par-là juſqu'où conduiſent les maximes du nouvel Inſtituteur, l'oppoſition de ſa prétendue philoſophie au bien de toute ſociété publique & privée, & quel monſtre deviendroit un éleve formé par les leçons d'un tel maître, & imbu de ſa doctrine déteſtable.

Quò ducant igitur novi Inſtitutoris principia, quàm pernicioſa ſocietatibus privatis & publicis foret ejus philoſophia, quale monſtrum fieret quiſque illius hominis diſcipulus præceptis ejuſmodi innutritus & informatus, propoſitio illa oſtendit.

La derniere de ces trois propoſitions reſpire la vengeance, & la recommande contre

Quod ad ultimam ex illis propoſitionibus atti-

net, ea vindictam ſpirat & commendat contra legis naturalis & evangelicæ præcepta. Viam ſeſe ab offenſore vindicandi indigitat, ſeu falſæ, ſeu veræ gloriæ ex æquo adverſam & omni jure vetitam. Obſequio Magiſtratibus & ſupremis Principibus debito adverſatur, dum privato in perſequendis propriis injuriis omnimodam independentiam adjudicat. Eiſdemque Principibus, præſertim Regibus noſtris Chriſtianiſſimis injurioſa eſt, quorum auctoritatem Auctor eâ de re ſpernit, & leges furorem certaminum ſingularium cohibentes vanas eſſe perhibet.

les préceptes de la loi naturelle & de l'Evangile. Elle indique, pour ſe venger d'un offenſeur, une voie également contraire au faux point d'honneur & à la vraie gloire, & que tout droit interdit. Elle eſt contraire à l'obéiſſance dûe aux Magiſtrats & à la puiſſance ſouveraine, attribuant à chaque particulier une indépendance entiere de toutes les Loix & de tout Gouvernement, pour le faire ſeul juge de l'offenſe qu'il prétendroit lui avoir été faite, & de la réparation qui pourroit lui être dûe. Elle eſt injurieuſe à tous les Princes, & ſur-tout à nos Rois, dont l'Auteur mépriſe ſur cela l'autorité, & traite de vains les Edits faits pour arrêter la fureur des duels.

XVII.

Tome III, page 185.

Après un long interdit, ... j'obtins (1) la permiſſion de reprendre mes fonctions pour m'aider à vivre. Autrefois je diſois la Meſſe avec la légéreté qu'on met à la longue aux choſes les plus graves quand on les fait trop ſouvent. Depuis mes nouveaux principes, je la célébre avec plus de vénération : je me pénétre de la majeſté de l'Etre ſuprême, de ſa préſence, de l'inſuffiſance de l'eſprit humain qui conçoit ſi peu ce qui ſe rapporte à ſon Auteur. En ſongeant que je lui porte les vœux du peuple ſous une forme preſcrite, je ſuis avec ſoin tous les rits, je récite attentivement, je m'applique à n'omettre jamais ni le moindre mot, ni la moindre cérémonie : quand j'approche du moment de la conſécration, je me recueille pour la faire avec toutes les

(1) Hîc Auctor loquentem inducit Vicarium Sabaudum, cujus placita, ſeu ut loquitur, confeſſionem fidei fusè enarrat, & approbat, imò quam ipſe compoſuit.

(1) C'eſt ici le Vicaire Savoyard qui parle dans la prétendue profeſſion de foi, que l'Auteur lui met dans la bouche, qu'il rapporte fort au long, & qu'il approuve, ou plutôt qu'il a compoſée lui-même.

dispositions qu'exige l'Eglise & la grandeur du Sacrement, je tâche d'anéantir ma raison devant la suprême Intelligence ; je me dis, qui es-tu pour mesurer la puissance infinie ? Je prononce avec respect les mots sacramentaux, & je donne à leur effet toute la foi qui dépend de moi. Quoi qu'il en soit de ce mystere inconcevable, je ne crains pas qu'au jour du jugement je sois puni pour l'avoir jamais profané dans mon cœur.

CENSURE.

Cette proposition, dans la bouche du Vicaire Savoyard, dont les sentimens qu'il appelle ici avec complaisance ses nouveaux principes, sont ceux d'un Déiste qui rejette tous les mysteres de la Foi Catholique & même toute autre révélation, n'est autre chose que la profession d'une hypocrisie consommée. C'est faire profession de tromper le Public par des démonstrations solemnelles de croire & de révérer en matiere qui intéresse le plus la Religion, ce qu'on ne croit ni ne respecte, & cela dans la vûe de s'aider à vivre en reprenant ses fonctions de Vicaire, ainsi qu'il est dit dans cette proposition. Nous avons déja remarqué que ce sont ses propres sentimens que le nouvel Instituteur expose sous le nom de confession de foi du Vicaire Savoyard, & l'on ne peut douter qu'il n'ait proposé cet exemple à l'imitation de tous ceux qui penseroient sur la Religion révélée & sur les mysteres de la Foi Catholique comme ce Vicaire, & qui se trouveroient dans des conjonctures semblables. Mais qui pourroit hésiter à prononcer

CENSURA.

Hæc propositio, in ore Vicarii Sabaudi, cujus nova principia de quibus hîc gloriatur, sunt Deistæ omnia Fidei Catholicæ mysteria & omnem revelationem abjicientis, nihil est aliud quàm professio hypocrisis consummatæ, seu, in iis quæ ad Dei cultum maximè attinent, solemnis & publicæ simulationis fidei, ad consulendum propriis utilitatibus temporalibus, quibus nempe, ut in illâ propositione refertur, Vicarius ille caruisset, nisi Vicarii munia induisset. Jam autem notatum est professionem & placita Vicarii Sabaudi esse novo Institutori probata & accepta, adeò ut dubium non sit hæc ab ipso fuisse relata in exemplum, quod imitandum proponit iis omnibus qui Vicario Sabaudo de Religione revelatâ & mysteriis Fidei Catholicæ consentirent, & in similibus

circumſtantiis verſarentur. Fallacem porro ejuſmodi imitationem & ſimulationem fidei quis non pronuntiabit eſſe *viro probo indignam* & habitâ ratione ſolorum Legis & Religionis naturalis principiorum *abominandam & ſacrilegam*

qu'une telle hypocriſie eſt indigne d'un honnête homme, & qu'eu égard aux ſeuls principes de la Loi & de la Religion naturelles, c'eſt une abomination & un ſacrilége.

DE REVELATIONIS POSSIBILITATE ET NECESSITATE.

DE LA POSSIBILITÉ ET DE LA NÉCESSITÉ DE LA RÉVÉLATION.

XVIII.

Tome III, page 130. Continuez à m'inſtruire ; vous ne m'avez dit que la moitié de ce que je dois ſavoir. Parlez de la Révélation, des Ecritures, de ces dogmes obſcurs ſur leſquels je vais errant dès mon enfance, ſans pouvoir les concevoir ni les croire, & ſans ſavoir ni les admettre ni les rejetter. Oui, mon enfant, j'acheverai de
Ibid. p. 132. vous dire ce que je penſe....... Vous ne voyez dans mon expoſé que la Religion naturelle ; il eſt bien étrange qu'il en faille une autre ? Par où connoîtrai-je cette néceſſité ? De quoi puis-je être coupable en ſervant Dieu ſelon les lumieres qu'il donne à mon eſprit, & ſelon les ſentimens qu'il inſpire à mon cœur ? Quelle pureté de morale, quel dogme utile à l'homme & honorable à ſon Auteur puis-je tirer d'une doctrine poſitive, que je ne puiſſe tirer ſans elle du bon uſage de mes facultés ? Montrez-moi ce qu'on peut ajouter pour la gloire de Dieu, pour le bien de la ſociété, & pour mon propre avantage aux devoirs de la Loi naturelle, & quelle vertu vous ferez naître d'un nouveau culte qui ne ſoit pas une conſéquence du mien ? Les plus grandes idées de la divinité nous viennent par la raiſon ſeule. Voyez le ſpectacle de la nature ; écoutez la voix intérieure. Dieu n'a-t-il pas tout dit à nos yeux, à notre conſcience, à notre jugement ?

CENSURA.

Hæc propoſitio in quâ aſſeritur « præter Religio-

CENSURE.

Cette propoſition où l'Auteur aſſure que « la Religion

» naturelle suffit, & que la Ré-
» vélation n'est ni nécessaire ni
» utile ; que Dieu offre aux
» yeux de tous les hommes, à
» leur conscience, à leur juge-
» ment, tout ce qui concerne
» la Religion & la maniere de
» bien vivre ; que par la Révé-
» lation on ne peut rien appren-
» dre qui puisse servir à la
» gloire de Dieu, au bien de
» la société, & à l'avantage des
» particuliers, que la Loi na-
» turelle ne prescrive, & qu'il
» ne peut naître d'une Reli-
» gion révélée aucune vertu
» qui ne soit une conséquence
» de la Religion naturelle ;
» qu'ainsi toute doctrine positi-
» ve, toute révélation qui se-
» roit ajoutée à la Religion na-
» turelle, est inutile & super-
» flue ».

» nem naturalem, nullam
» aliam revelatam seu ne-
» cessariam seu utilem esse ;
» Deum omnia ad Religio-
» nem & bonam vitam spec-
» tantia offerre omnium
» hominum oculis, cons-
» cientiæ, judicio ; per Re-
» velationem nihil homi-
» nibus innotescere posse
» ad gloriam Dei & homi-
» num utilitatem seu pu-
» blicam, seu privatam
» pertinens, quod Lex na-
» turalis non præscribat ;
» nullamque virtutem ex
» supernaturali cultu posse
» oriri quæ ex cultu natura-
» li non consequatur ; adeò-
» que omnem doctrinam
» positivam, omnem Reve-
» lationem, quæ Religioni naturali esset superaddita,
» supervacaneam esse & inutilem ».

Cette proposition est absurde. Il s'ensuivroit que l'homme sait par la raison tout ce que Dieu peut lui enseigner, soit sur la nature divine & ses perfections infinies, soit sur l'état primitif, présent ou futur du genre humain, soit sur les conseils de la divine providence à l'égard des hommes ; & que la raison nous instruit de toutes les vertus qui sont possibles à l'homme avec le secours de Dieu, de tout degré de vertu auquel l'homme peut parvenir avec le même secours ; que la raison nous présente tous les motifs qui peuvent nous porter à la vertu, nous donne

Est absurda, ut pote ex quâ sequitur per rationem sciri ea omnia quæ, Deo docente, cognosci possunt, vel circa Dei naturam infinitasque ejus perfectiones, vel circa hominis conditionem, seu primævam, seu præsentem, seu futuram, vel circa divinæ providentiæ in homines consilia ; ratione solâ homines instrui de omni sibi per opem divinam possibili virtute, de omni virtutis gradu quem Deo juvante consequi va-

leant; iiſdem per rationem offerri omnia motiva quibus ad virtutem accendi poſſunt, mediaque omnia & omnes modos ſuppeditari quibus virtus excoli queat.

tous les moyens, & nous apprend toutes les manieres de la pratiquer.

Injurioſa eſt & calumnioſa in Religionem Chriſtianam. Nempe ut inutilem ſpernit ordinem rerum ſupernaturalem, quem ſancta illa Religio fidei noſtræ exhibet, ordinem rationi non inveſtigabilem, ab homine nunquam excogitandum, & humano generi per peccatum lapſo & depreſſo, Chriſtique meritis reparando neceſſarium; quo ſupponuntur & ſtabiliuntur quæcumque Religione & Lege naturalibus continentur, iiſque multa adjiciuntur rationi planè incognita, ad naturam Dei incomprehenſibilem, ejus providentiam & erga homines amorem ſpectantia; quo homo officiis amoris, gratitudinis, fiduciæ, aliiſque fortiùs & nova ratione Deo devincitur, viribus, ut officia ſibi impoſita expleat, donatur ſupernaturalibus, & ad finem ducitur ſupernaturalem.

Elle eſt injurieuſe à la Religion Chrétienne, & la calomnie indignement, en mépriſant, comme inutile, l'ordre ſurnaturel que cette ſainte Religion offre à notre foi : ordre bien ſupérieur à la raiſon, que l'homme n'auroit jamais inventé, & néceſſaire à la réparation du genre humain, qui par le péché étoit déchu du premier état où il avoit été créé : ordre qui ſuppoſe & confirme tout ce que la Religion & la Loi naturelles comprennent, & y ajoute beaucoup de vérités entiérement inconnues à la raiſon, ſur les objets les plus élevés & les plus importans, ſur la nature incompréhenſible de Dieu, ſa providence & ſon amour pour les hommes, qui lie d'une nouvelle maniere, & avec plus de force, l'homme à Dieu par des devoirs d'amour, de reconnoiſſance, de confiance & de fidélité, deſtine l'homme à une fin ſurnaturelle, & lui donne des forces ſurnaturelles, pour remplir les devoirs qui lui ſont impoſés.

Providentiam Dei ejuſque bonitatem temerè coarctat, dum præter na-

Elle reſſerre témérairement dans des bornes trop étroites la bonté & la providence de Dieu,

en assurant que Dieu ne peut accorder aux hommes rien de plus que des dons qui lui sont naturels.

Elle est impie & blasphématoire.

turalia beneficia Deum nulla alia largiri posse affirmat.

Est impia, blasphema.

X I X.

Il en est un seul (livre) ouvert à tous les yeux, c'est celui de la nature. C'est dans ce grand & sublime livre que j'apprens à servir & adorer son divin Auteur. Nul n'est excusable de n'y pas lire, parce qu'il parle à tous les hommes une langue intelligible à tous les esprits. Quand je serois né dans une isle déserte, quand je n'aurois pas vu d'autre homme que moi, que je n'aurois jamais appris ce qui s'est fait anciennement dans un coin du monde ; si j'exerce ma raison, si je la cultive, si j'use bien des facultés immédiates que Dieu me donne, j'apprendrai de moi-même à le connoître, à l'aimer, à aimer ses œuvres, à vouloir le bien qu'il veut, & à remplir, pour lui plaire, tous mes devoirs sur la terre. Qu'est-ce que tout le savoir des hommes m'apprendra de plus ? A l'égard de la Révélation, si j'étois meilleur raisonneur ou mieux instruit, peut-être sentirois-je sa vérité, son utilité pour ceux qui ont le bonheur de la reconnoître. Tome III, page 177.

X X.

Ce que Dieu veut qu'un homme fasse, il ne lui fait pas dire par un autre homme, il le lui dit lui-même, il l'écrit au fond de son cœur. Tome II, page 176.

C E N S U R E.

Ces propositions, où il est dit que « la nature est un livre ouvert à tous les yeux, & intelligible à tous les esprits, dans » lequel tout homme, né même » dans une isle déserte, & qui » n'auroit jamais vu d'autres » hommes que lui, pourroit de » lui-même, en usant bien des » facultés immédiates que Dieu » lui donne, apprendre tous les » devoirs qui concernent le cul- » te de Dieu & l'amour du pro-

C E N S U R A.

Hæ propositiones in quibus asseritur « naturam » librum quemdam esse » oculis omnium patentem » & omnibus intellectu facilem, in quo quisque » etiam extra societatem » humanam in insulâ deserta positus, facilè per » facultates solas naturales » omnia ad cultum Deo

» debitum & proximi amo- » rem ſpectantia legere po- » teſt, ita ut quidquid præ- » terea docere queant ho- » mines, illud fini huic aſ- » ſequendo nihil proſit; » non cerni ipſam revela- » tionis utilitatem; Deum » quæ ab hominibus exigit » non docere per alterius » hominis miniſterium, ſed ea cuique interiùs revelare » & cordi uniuſcujuſque inſcribere ».

» chain; que tout le ſavoir des » hommes ne lui apprendra rien » de plus ſur ces objets; qu'on » ne ſent point même l'utilité de » la Révélation; que ce que » Dieu veut qu'un homme faſſe, » il ne lui fait pas dire par un » autre homme, qu'il le lui dit » lui-même, & qu'il l'écrit au » fond de ſon cœur ».

Sunt contrariæ experientiæ omnium ſæculorum, in quibus nullus populus invenitur, qui ſine revelationis ope in Religionis negotio ad veritatem per naturæ lumen deductus fuerit, quique vaniſſimos cultus & infamia inſtituta non ſit ſecutus: nullus etiam Philoſophus fuit qui in officiis hominum proprio marte enarrandis circa multa eaque graviſſima non erraverit.

Ces propoſitions contrediſent l'expérience de tous les ſiecles. Il n'y a jamais eu de peuples, qui par les ſeules lumieres de la raiſon & ſans le ſecours de la révélation divine, ſoient parvenus d'eux-mêmes à la vérité ſur le ſujet de la Religion. Toutes les nations qui n'ont pas marché à la lumiere de la vraie révélation, ont pratiqué des cultes déraiſonnables & odieux. Tous les Philoſophes même, qui, n'ayant pour guide que leur raiſon, ont tâché d'expliquer les devoirs de l'homme, ont erré ſouvent ſur beaucoup de points de la derniere conſéquence.

Contrariæ ſunt interiori hominum ſenſui, qui ob hanc partim cauſam ad excipiendas revelationes tam propenſi omni ætate fuerunt, quòd conſcii ſibi eſſent propriæ imbecillitatis, ſuæ ignorantiæ, & ſummæ in quâ erant indigentiæ divinæ illuſtrationis.

Elles ſont contraires au ſentiment intérieur que l'homme a de ſa foibleſſe, de ſon ignorance, du beſoin où il eſt que Dieu l'éclaire. C'eſt en partie ce ſentiment qui, dans tous les âges du monde, a porté les peuples à adopter des révélations prétendues, qu'on leur préſentoit comme divines.

Sunt oppoſitæ judiciis

Elles ſont oppoſées au juge-

ment que les plus distingués des Philosophes Payens ont porté de la raison humaine. Ils ont reconnu combien elle est foible. Ils ont avoué que la Philosophie, aidée même de la force des Loix humaines ne suffisoit pas pour instruire les peuples, & les retirer des erreurs monstrueuses où ils étoient plongés. Et, si l'on considere les égaremens de ces Philosophes, leurs doutes, leurs aveuglemens sur tant d'objes essentiels dont un enfant chrétien est instruit, n'y voit-on pas une preuve sensible du besoin qu'a l'esprit humain même cultivé, d'être éclairé par la Révélation divine ? Puisque, quand cette lumiere lui a manqué, il s'est trompé sur tant de choses très-importantes, qui concernent les devoirs & la fin de l'homme, il a flotté dans l'incertitude sur beaucoup d'autres, & est enfin demeuré sur un grand nombre enseveli dans les ténebres d'une entiere ignorance.

præclarissimorum inter Ethnicos Philosophorum, qui rationis humanæ imbecillitatem agnoverunt, confessi sunt quoque in ipsâ Philosophiâ aut humanâ legislatione non satis esse auctoritatis & præsidii ad erudiendos populos, & exemplo suo docuerunt mentem humanam etiam excultam in multis errori obnoxiam, in aliis maximi momenti incertam, in aliis insciam planè ac cæcutientem fuisse.

Elles flattent follement la multitude d'un pouvoir imaginaire & d'une facilité démentie par l'expérience, de parvenir par elle-même, & par les seules forces de la raison, à la connoissance de la vérité sur ce qui regarde la fin à laquelle l'homme est destiné, sur le culte qu'il doit à Dieu, & tous ses autres devoirs. L'observation montre au contraire que le grand nombre au moins, que les simples n'ont ni le génie, ni le tems nécessaire, ni le jugement assez droit & assez libre de préjugés, ni l'esprit assez tranquille, assez dégagé des soins de la vie & des passions, pour découvrir d'eux-mêmes avec succès,

Exaggerant ridiculè multitudinis ad veritatem in rebus finem sibi destinatum, Dei cultum universaque officia spectantibus, inveniendam facultates & opportunitates; cùm ipsâ observatione manifestum sit rudibus, nec ingenium, nec otium, nec judicium rectum satis liberum à præjudicatis opinionibus, nec animum satis pacatum ac solutum à curis vitæ & à cupiditatibus ad investigationem officiorum suppetere.

par la raiſon ſeule, tous les devoirs que l'homme doit remplir.

Revelationis utilitatem temerè negant, quæ eſſet res maxime expetenda & gratiſſimo animo amplectenda, quamvis nihil aliud exhiberet quàm externam promulgationem Legis naturæ, & quâ, ſine ingenio acuto, vel multo otio, quæ paucorum ſunt, omnes, idiotæ etiam & pueri officia noſſe poſſunt.

Elles rejettent témérairement l'utilité de la Révélation divine, que l'homme néanmoins ne pourroit deſirer avec trop d'ardeur & recevoir avec trop de reconnoiſſance, quand même elle ne ſeroit qu'une promulgation extérieure de la Loi de nature. D'ailleurs la Révélation Chrétienne a cet avantage que, par ſon moyen, les plus ſimples, les enfans même, ſans pénétration d'eſprit, ſans talens, ſans employer un tems, que la multitude n'a pas, apprennent aiſément les devoirs de l'homme à l'égard de Dieu, des autres hommes & d'eux-mêmes.

Fidei commoda contra omnem rationem & experientiam parvipendunt, per quam homines omnes diſertius, brevius, perfectius & cum majori auctoritate erudiuntur quam inquiſitione, & quæ unica via eſt apta docendis rudibus.

On y mépriſe les avantages que la raiſon & l'expérience doivent faire attribuer à la Foi Chrétienne : la foi étant une voie plus courte, plus préciſe, plus parfaite, plus certaine d'inſtruire les hommes de ce qu'il leur importe le plus, que toutes les recherches qu'ils pourroient faire d'eux-mêmes. Et c'eſt la ſeule qui ſoit propre à l'inſtruction des ſimples.

Nobis offerunt pro rationis etiam incultæ fœtu principiorum & præceptorum ſummam, quam nec Socrates, nec Plato, nec ullus alius apud veteres Philoſophus tenuit, ſed quæ, ex noſtris divinis libris mutuata, revelationi divinæ adſcribenda eſt.

Elles nous préſentent comme un ouvrage de la raiſon qui ne ſeroit pas même cultivée, comme le fruit des réflexions d'un homme né dans une iſle déſerte, & qui n'auroit jamais vu d'autre homme que lui, un abrégé des principes & des préceptes de la morale, infiniment plus exact & plus complet que tout ce que Socrate, Platon & tous les anciens Philoſophes enſeignerent jamais

là-dessus. Aussi l'Auteur a-t-il tiré cette doctrine de nos livres saints. Elle est très-conforme à la raison, mais la raison laissée à elle-même, n'iroit pas si loin. Elle est due à la révélation.

Elles sont donc fausses, absurdes, contraires à l'observation & à l'expérience ; elles sont avancées en haine de la Religion révélée, & dans la vue de la détruire.

Adeòque sunt falsæ, absonæ, observationi & experientiæ contrariæ, in Religionis revelatæ odium & perniciem assertæ.

X X I.

On me dit qu'il falloit une révélation pour apprendre aux hommes la maniere dont Dieu vouloit être servi ; on assigne en preuve la diversité des cultes bizarres qu'ils ont institués : & l'on ne voit pas que cette diversité même vient de la fantaisie des Révélations. Dès que les peuples se sont avisés de faire parler Dieu, chacun l'a fait parler à sa mode, & lui a fait dire ce qu'il a voulu. Si l'on n'eût écouté que ce que Dieu dit au cœur de l'homme, il n'y auroit jamais eu qu'une Religion sur la terre. Tome III, p. 133 & 134.

Il falloit un culte uniforme, je le veux bien ; mais ce point étoit-il donc si important, qu'il fallût tout l'appareil de la puissance divine pour l'établir ? Ne confondons pas le cérémonial de la Religion avec la Religion. Le culte que Dieu demande, est celui du cœur ; & celui-là, quand il est sincere, est toujours uniforme.... Quant au culte extérieur, s'il doit être uniforme pour le bon ordre, c'est purement une affaire de police ; il ne faut pas de révélation pour cela.

CENSURE.

Cette proposition a plusieurs parties.

Quant à ce qui y est dit que, « dès que les peuples se sont » avisés de faire parler Dieu, » chacun l'a fait parler à sa mo» de, & lui ont fait dire ce qu'il » a voulu ».

Elle est souverainement té-

CENSURA.

Hæc propositio quatenus in eâ dicitur « cum po» pulorum animos subiit » hæc cogitatio, loquentem » Deum esse faciendum, » tunc ad uniuscujusque » eorum arbitrium, eum » loquentem esse induc» tum, & quæ singulis illis placita fuere, hæc divinis » dictis fuisse ab iis annumerata ».

Est summè temeraria,

impia & blaſphema, ut pote quâ primis hominibus conceſſam, tum Judæis olim datam, atque Chriſtianam revelationem inter & alias revelationes quæ ſpuriæ ſunt, nihil diſtinguitur; quâ proinde tam illæ quam iſtæ contemnuntur, adeòque Moyſes & Chriſtus ut illuſores aut illuſi exhibentur.

méraire, impie & blaſphématoire. On y parle en général de toutes les révélations, ſans en excepter aucune. La révélation faite aux premiers hommes & aux Patriarches, la révélation donnée autrefois aux Juifs, & la Révélation Chrétienne, y ſont confondues ſans diſtinction avec les autres prétendues révélations que tant de divers peuples reçurent, & qui ſont toutes fauſſes. On y mépriſe donc indifféremment celles-là comme celles-ci, & par conſéquent on y repréſente Moyſe & Jeſus-Chriſt même, comme des hommes qui ſe croyoient inſpirés ſans l'être, ou comme des ſéducteurs qui ont voulu tromper les hommes.

Quatenus in eâdem affirmatur « non opus eſſe re- » velatione ut homines eum » diſcant modum quo Deus » vult coli, nullamque eſſe » probationem, quæ ad id » adſtruendum affertur, » petitam ex diverſitate » cultuum inſulſorum quos » varii inſtituerunt po- » puli ».

Falſa eſt & inconſiderantiam Auctoris prodit, qui ex Legiſlatorum olim in ſanciendis cultibus, iiſque Deo adſcribendis praxi, & ex tot populorum in iiſdem, licet rationi & Religioni naturali contrariis, recipiendis facilitate, deducere debuiſſet quanta ſit rationis humanæ imbecillitas, quàm ſeipſam ſentiat

En tant que l'on dit dans la même propoſition, « qu'il ne » falloit pas une révélation pour » apprendre aux hommes la ma- » niere dont Dieu vouloit être » ſervi; & qu'en vain pour » montrer qu'il en faut une, on » aſſigne en preuve la diverſité » des cultes bizarres que les » hommes ont inſtitués; que » cette preuve n'a aucune » force ».

Cette propoſition eſt fauſſe & montre le peu de réflexion de l'Auteur, qui conſidérant le ſoin qu'eurent les anciens Légiſlateurs de preſcrire les cultes qu'on rendroit à la Divinité, leur politique à les donner comme venant de la Divinité même, & la facilité de tant de peuples à recevoir ces cultes bizarres, quelque oppoſés qu'ils fuſſent à la raiſon & à la Religion naturelle, auroit dû en conclure quelle eſt la foibleſſe

de la raiſon humaine, quelle eſt la force du ſentiment qu'elle a du beſoin d'être éclairée, & combien eſt deſirable une révélation qui ait les caracteres de la vérité, telle qu'eſt la Révélation Chrétienne.

revelationis indigam, & quàm optanda ſit revelatio.

Elle eſt dictée par la haine de la Révélation divine, ſans laquelle cependant tant de nations qui n'adorent qu'un ſeul Dieu Créateur de toutes choſes, ſeroient encore attachées à ces divers cultes, que l'Auteur a raiſon d'appeller bizarres, & que pratiqua preſque tout l'univers, lorſqu'on y eut perdu le ſouvenir de la vraie révélation qui avoit été faite aux premiers hommes.

Aſſerta eſt in odium Chriſtianæ Revelationis, ſine quâ tamen etiamnum vigerent cultus illi inſulſi, quibus tanto tempore olim addicti fuere tot populi veræ revelationis primùm humano generi factæ immemores.

Enfin, en tant qu'on aſſure dans cette propoſition, que, « ſans tout l'appareil de la puiſ-» ſance divine, c'eſt-à-dire, » ſans la Révélation divine, » on peut établir & conſerver » un culte uniforme; qu'il ne » faut pas confondre le céré-» monial de la Religion avec la » Religion; que le culte que » Dieu demande, eſt celui du » cœur, qui, quand il eſt ſin-» cere, eſt toujours uniforme, » en ſorte que, ſi l'on n'eût » écouté que ce que Dieu dit » au cœur de l'homme, il n'y » auroit jamais eu qu'une Re-» ligion ſur la terre; que, » quant au culte extérieur, s'il » doit être uniforme pour le » bon ordre, c'eſt purement une » affaire de police, & qu'il ne » faut pas de révélation pour » cela ».

Quatenus in eâdem aſſeritur, « ſine tantâ divinæ » potentiæ molitione, id » eſt, ſine divinâ revela-» tione poſſe induci & ſer-» vari uniformitatem cul-» tûs : nempe Religionem » à ritibus Religionis ſecer-» nendam, hanc in intimo » cordis cultu ſitam eſſe, » qui, ſi ſincerus ſit, ſem-» per eſt uniformis, adeò » ut nunquam niſi una fuiſ-» ſet Religio, ſi, quod ſin-» gulis in pectoris receſſu » dicit Deus, homines auſ-» cultaſſent; rituum au-» tem, ſeu cultûs externi » uniformitatem, ſi ſocie-» tati eſt neceſſaria, ad po-» litiam civilem attinere, » quæ ſola ſine revelatione » illi inſtituendæ & foven-» dæ ſufficit ».

Propoſitio eadem experientiæ contraria eſt, in quantum falsò ponit, omni revelationis auctoritate ſpretâ, uniformem ſemper fore Religionem naturalem quoad cultum cordis intimum. Imò, ut non ſemel dictum eſt, homines revelatione orbati circa graviſſima Religionis naturalis capita à vero aberrarent & inter ſe diſſentirent. Atque id quidem non populo ſolum, ſed & ipſis Philoſophis contingeret. Multi procul dubio Deum Creatorem, v. g. adorandum crederent: Auctor neſciret an Deus univerſitatem rerum creaverit. Multi Deum deprecarentur, ab ipſo peterent ſibi ſuccurri, mentis ſuæ tenebras depelli, varii generis dona in ſe conferri: Auctor v rò, ut in propoſitione VII diceret: « Ego autem eum non de» precor; quid enim ab ip» ſo peterem »? Hanc ulteriùs inductionem proſequi non opus eſt.

Cette même propoſition eſt contraire à l'expérience; car on y ſuppoſe fauſſement que la Religion naturelle, pratiquée par des hommes qui ne ſeroient point guidés par la Révélation, ſeroit toujours uniforme quant aux ſentimens du cœur. Au contraire, comme nous l'avons déja dit pluſieurs fois, les hommes qui ſeroient privés de la révélation, s'égareroient & ſe diviſeroient entr'eux ſur les principaux points de la Religion naturelle. Cela arriveroit non-ſeulement parmi le peuple, mais à l'égard des Philoſophes mêmes. Ceux qui philoſopheroient exactement reconnoîtroient & adoreroient un Dieu Créateur, tandis que l'Auteur & ſes diſciples, comme nous l'avons vu, ne ſauroient point ſi Dieu a créé l'univers. Ceux-là lui adreſſeroient des prieres, lui demanderoient des ſecours, des lumieres, des dons: l'Auteur diroit, comme dans la propoſition VII: « Je ne prie » point Dieu; que lui deman» derois-je »? Il n'eſt pas néceſſaire de pouſſer plus loin cette induction.

Iterum falſa eſt & Religionem ipſam naturalem concutit, in quantum in eâ abſolutè pronuntiatur « ſe» cernendam Religionem » à ritibus Religionis, & » cultum quem Deus exi-

Elle eſt encore fauſſe, & deſtructive de la Religion naturelle, dans ce qu'on y dit ſans reſtriction, ſavoir, « que le cé» rémonial de la Religion ne » doit pas être confondu avec » la Religion, & que le culte » que Dieu demande, eſt celui

« du cœur, qui, quand il eſt » ſincere, eſt toujours uniforme ». Où l'on ſuppoſe que la Religion naturelle ne conſiſte que dans les ſentimens, les affections & les actes intérieurs; que le culte du cœur ſuffit pour remplir les devoirs de la Religion, & que Dieu n'en demande pas davantage. Cette idée renverſeroit la Religion naturelle. Il y a des actes extérieurs de Religion, ſans leſquels le fond même de la Religion naturelle ne peut ſubſiſter. Il ne ſuffiroit pas, par exemple, de croire intérieurement, il faut confeſſer de bouche & ouvertement qu'on croit que Dieu eſt, qu'il faut l'adorer, mettre en lui ſa confiance, le prier, le remercier de ſes bienfaits, &c. & il eſt d'une néceſſité indiſpenſable de produire au-dehors, & d'exprimer par des actions extérieures les ſentimens & les affections de ſon cœur à l'égard de Dieu, ſoit pour les entretenir & les augmenter en ſoi-même, ſoit pour les communiquer & les inſpirer aux autres.

Elle eſt avancée en haine de la Religion Chrétienne, qui, outre pluſieurs rits dont les uns ſont conſtamment & uniformément preſcrits par l'Egliſe, les autres varient ſuivant la différence des tems & des lieux, quoiqu'on doive les obſerver dans les pays où ils ſont établis, exige la pratique de quelques-

» git, eſſe intimum cordis » cultum ſemper uniformem ». Ubi ponitur Religionem naturalem in ſenſibus, affectibus & actibus intimis totam eſſe poſitam; ejus officiis explendis ſatis eſſe Deum coli in intimo pectore, nec aliud quidquam ab illo exigi. Hæc verò ipſam Religionem naturalem labefactarent. Aliqui enim ritus ſeu actus externi ad Religionis hujus ſubſtantiam attinent: v. g. is non eſſet ſincerus Religionis naturalis cultor, qui corde tantùm crederet, palam verò & ore non confiteretur Deum eſſe agnoſcendum, adorandum, orandum, fiduciam in eo collocandam, grates ei rependendas, &c. illoſque animi affectus neceſſe eſt exteriùs à ſingulis manifeſtari, tum ad eos fovendos & augendos, tum ad eoſdem animis aliorum hominum inſtillandos.

Aſſerta eſt in odium Religionis Chriſtianæ, quæ, præter multos ritus, quorum alii ſunt ab Eccleſiâ conſtanter & uniformiter præſcripti, alii pro locorum & temporum differentiâ ſunt diverſi, & in locis, ubi vigent, obſervandi,

quosdam habet sibi necessarios & ab ipso Christo institutos; quorum uniformitate coadunantur fideles & conjunguntur, ut unam societatem visibilem constituant, nempe Ecclesiam, cujus ministerio veritas revelata per omnes gentes diffunditur & per omnes ætates usque ad consummationem sæculi propagatur.

Arguit summam Auctoris temeritatem, politiæ civili attribuentis ut sola cultûs externi uniformitatem inducat & foveat, quam tamen nullus hactenus Legislator, nullus Magistratus, sine adminiculo revelationis veræ vel falsæ inducere tentavit, & quæ sine ejusdem ope apud nullam nationem unquam obtinuit, atque circa quam hominis est vecordis & indolis hominum inscii, institutioni divinæ anteponere solam Magistratuum determinationem, quorum decreta eâ de re nec tam apta ad Religionem inducendam forent, nec cum tantâ reciperentur auctoritate, nec cum tanto studio & alacritate observarentur.

uns qui lui sont nécessaires, & que Jesus-Christ lui-même a institués. L'uniformité de ceux-ci est un des liens extérieurs qui réunissent les Fideles en une société visible qui est l'Eglise, par le ministere de laquelle les vérités révélées se communiquent à toutes les nations, & se perpétueront dans tous les siecles jusqu'à la consommation du monde.

Elle montre dans l'Auteur une grande témérité. « C'est » purement une affaire de police, selon lui, d'établir & » d'entretenir l'uniformité du » culte extérieur, il ne faut » point de révélation pour cela ». Cependant, jusqu'ici aucun Législateur, aucune police n'a tenté d'établir l'uniformité dans le culte sans le secours d'une révélation vraie ou fausse : jamais cette uniformité ne s'est introduite & soutenue chez aucun peuple sans l'appui de cette même révélation. C'est donc dans l'Auteur un défaut de jugement, & une ignorance grossiere du caractere des hommes, de ne vouloir point de révélation, mais d'employer seulement la police & l'autorité du Magistrat pour l'établissement d'un culte uniforme. Les Loix de pure police, pour introduire & faire recevoir une Religion chez un peuple, n'y seroient pas aussi propres que la révélation; elles auroient bien moins d'autorité

d'autorité, & on ne s'y ſoumettroit pas, on ne les obſerveroit pas avec la même ardeur & le même zele.

Elle eſt injurieuſe à toute Religion révélée, ſoit celle qu'on appelle de la Loi de nature, & qui a commencé avec le monde; ſoit celle qui a été particuliere aux Juifs, & qui a duré depuis Moyſe juſqu'à Jeſus-Chriſt; ſoit celle dont notre Seigneur Jeſus-Chriſt eſt l'auteur, qui ſuppoſe & renferme les deux autres, & qui durera juſqu'à la fin des ſiecles.

Elle eſt impie & blaſphématoire.

Omni injurioſa eſt Religioni revelatæ, ſeu ei, quæ Legis naturæ appellatur, & ab exordio mundi incepit; ſeu ei, quæ fuit propria Judæis, & à Moyſe ad Chriſtum perducta eſt, ſeu ei, quæ à Jeſu Chriſto Domino noſtro obtinet, & alias duas ſupponit & complectitur, atque ad mundi finem obtinebit.

Impia eſt & blaſphema.

XXII.

Je ne commençois pas par toutes ces réflexions. Entraîné par les préjugés de l'éducation, & par ce dangereux amour-propre qui veut toujours porter l'homme au-deſſus de ſa ſphere, ne pouvant élever mes foibles conceptions juſqu'au grand Etre, je m'efforçois de le rabaiſſer juſqu'à moi; je rapprochois les rapports infiniment éloignés qu'il a mis entre ſa nature & la mienne. Je voulois des communications plus immédiates, des inſtructions plus particulieres, & non content de faire Dieu ſemblable à l'homme, pour être privilégié moi-même parmi mes ſemblables, je voulois des lumieres ſurnaturelles; je voulois un culte excluſif; je voulois que Dieu m'eût dit ce qu'il n'avoit pas dit à d'autres, ou ce que d'autres n'auroient pas entendu comme moi.

Tome III; page 155.

CENSURE.

Cette propoſition, où l'on attaque indirectement tous ceux qui ſont attachés à la Religion Catholique, dans laquelle celui, que l'Auteur fait parler, avoit été élevé, eſt injurieuſe à tous les Catholiques, & les calomnie en différentes manieres.

CENSURA.

Hæc propoſitio quâ indirectè perſtringuntur quotquot addicti ſunt Religioni Catholicæ, in quâ is quem Auctor inducit loquentem inſtitutus fuerat, in eoſdem eſt injurioſa & variis modis calumnioſa.

Insuper periculoso illi sui amori quo homo ad conditionem suæ superiorem ambiendam semper impellitur, id est, humanæ vanitati præclarissimum Providentiæ munus, nempe Christianam Revelationem adscribit.

D'ailleurs, elle attribue à ce dangereux amour-propre qui veut toujours porter l'homme au-dessus de sa sphere, c'est-à-dire, qu'elle impute à vanité la persuasion où sont les Fideles que la Religion Chrétienne est révélée, & méprise ainsi le don le plus excellent de la divine Providence.

DE CARACTERIBUS REVELATIONIS.

DES CARACTERES DE LA RÉVÉLATION.

XXIII.

Tome III, page 162.

Nous avons trois principales Religions en Europe. L'une admet une seule révélation, l'autre en admet deux, & l'autre en admet trois. Chacune déteste, maudit les deux autres, les accuse d'aveuglement, d'endurcissement, d'opiniâtreté, de mensonge. Quel homme impartial osera juger entr'elles, s'il n'a premiérement bien pesé leurs preuves, bien écouté leurs raisons ? Celle qui n'admet qu'une révélation, est la plus ancienne, & paroît la plus sûre ; celle qui en admet trois, est la plus moderne, & paroît la plus conséquente ; celle qui en admet deux & rejette la troisiéme, peut bien être la meilleure, mais elle a certainement tous les préjugés contr'elle ; l'inconséquence saute aux yeux.

CENSURA.

Hæc propositio, in quâ asseritur « inter tres Religiones quæ in Europâ fidem habent hominum, » antiquiorem (nempe Judaicam) videri tutiorem ; » tertiam & recentiorem » (Mahumetanam) magis » sibi esse cohærentem, » mediam (seu Christia-

CENSURE.

Cette proposition, où l'on assure « que des trois Religions » que nous avons en Europe, la » premiere ou la plus ancienne, » (c'est-à-dire, suivant l'Auteur, la Religion des Juifs) » paroît la plus sûre ; la troisiéme qui est la plus moderne » (savoir la Religion Mahométane) paroît la plus conséquente ; celle qui tient le

» milieu (ſavoir la Religion » Chrétienne) , quoiqu'elle » puiſſe bien être la meilleure , » a certainement tous les pré- » jugés contr'elle ».

Cette propoſition eſt fauſſe, téméraire , abſurde : elle montre juſqu'où va l'averſion qu'a l'Auteur pour la Religion Chrétienne , qu'il attaque avec un excès ſi ſingulier, que la comparant à la Religion que profeſſent aujourd'hui les Juifs, & à la Religion Mahométane, il oſe dire qu'elle a certainement tous les préjugés contr'elle ; mais c'eſt aux dépens de ſa réputation qu'il ſe livre ainſi à la haine qu'il porte au Chriſtianiſme : les incrédules même de notre ſiecle le regarderont comme un homme peu judicieux. Il outrage ici la Religion Chrétienne plus qu'eux tous ; aucun d'eux n'avoit encore dit qu'elle a plus de préjugés contr'elle que la Religion que pratiquent aujourd'hui les Juifs, & que la Mahométane. Mais comment la Religion Chrétienne peut-elle être meilleure que les deux autres , & néanmoins avoir tous les préjugés contr'elle ? N'eſt-ce donc pas un préjugé favorable pour une Religion, que de pouvoir être la meilleure ou la plus utile ? Ainſi l'Auteur ne pouvant , d'une part , s'empêcher de reſſentir encore quelque impreſſion de la force de la vérité , & de l'autre, ſe laiſſant emporter par l'habitude qu'il a de blaſphémer contr'elle , ſe contredit lui-même ſans y faire attention.

» nam) , etſi melior eſſe » poſſit, habere contra ſe » certiſſimè præjudicatio- » nes omnes ».

Eſt falſa, temeraria, abſurda, prodit Auctoris malevolum in Chriſtianam Religionem animum , cui cum detrahere vult , nec famæ ſuæ conſulit, in Religionem Chriſtianam eo loci procacior quibuſvis noſtræ ætatis incredulis. Sed quomodo Chriſtiana Religio poteſt eſſe melior, ſi in ipſam omnes præjudicationes militant ? Ergone, quod illa melior eſſe poſſit, id eſt, generi humano utilior , illud non eſt præjudicationibus favorabilibus accenſendum ? Sic Auctor nonnihil adhuc vi veritatis perculſus, ſed in eam blaſphemandi conſuetudine abreptus , ſibi inconſideratè non conſtat.

Il eſt au reſte très-certain que la Religion Chrétienne n'a pas ſeulement pour elle les préjugés , mais qu'elle ſe démontre par les preuves les plus ſolides,

Certiſſimum verò eſt non ſolùm præjudicationibus legitimis Chriſtianam Religionem communiri ;

ſed & momentis firmiſſimis evidenter credibilem reddi.

Quæ quidem momenta ſita ſunt tum in antiquitate mundo coævâ, cum demonſtretur Religionem Chriſtianam, non quidem quantùm ad ritus & formam, aut etiam credendorum explicitam propoſitionem, ſed quantùm ad ſubſtantiam, eamdem eſſe tum cum Religione, quâ Patriarchæ aliique viri religioſi ab exordio mundi Deum per Chriſtum venturum coluerunt, quem nos per Chriſtum, qui jam venit, colimus, tum cum Religione Judaicâ, cujus finis eſt & complementum.

qui la rendent évidemment croyable.

Si l'on conſidere ſon antiquité, elle eſt auſſi ancienne que le monde. Il n'y a pas de différence eſſentielle entre la Religion Chrétienne & celle par laquelle les premiers hommes, dès le commencement du monde, les Patriarches & tous les hommes religieux honorerent Dieu avant la naiſſance de Jeſus-Chriſt. La foi chrétienne eſt plus diſtincte : elle s'étend à plus d'objets ; mais celle des Anciens étoit la même dans le fond. Ils croyoient en Jeſus-Chriſt qui devoit venir pour ſauver le genre humain : nous croyons en Jeſus-Chriſt qui eſt venu pour nous ſauver. Les tems ſont différens, les cérémonies, la forme de la Religion, ſont différentes ; mais l'eſſence & le fond n'ont point varié. Cela doit s'appliquer même à la Religion Judaïque. La Religion Chrétienne en ſuppoſe la vérité ; elle en eſt la fin & la perfection, elle eſt l'accompliſſement de ſes prophéties & de ſes figures. Ainſi l'Auteur ne peut lui préférer la Religion des Juifs comme plus ancienne.

Tum in univerſæ Legis majori præſtantiâ, ſive reſpectu præceptorum moralium, ſenſui morali & rationi conſonorum, quæ clariora & perfectiora ſunt ; ſive reſpectu præceptorum poſitivorum, quibus cultus externus continetur, quæ ſunt aptiora, pauciora, faciliora ; ſive reſpectu mo-

Si on l'enviſage en elle-même, elle eſt plus excellente, ſoit à raiſon de la clarté & de la ſublimité de la morale qu'elle propoſe, & qui d'ailleurs s'accorde ſi parfaitement avec le ſens moral & les lumieres naturelles : ſoit à raiſon des préceptes poſitifs qu'elle contient, qui réglent & déterminent le culte extérieur, & qui ſont plus proportionnés, en plus petit nombre, & plus aiſés à obſer-

ver : ſoit à raiſon des motifs qu'elle préſente, qui ſont plus expliqués & plus forts ; ſoit à beaucoup d'autres égards dont il ſeroit inutile de faire ici l'énumération.

tivorum quæ multò ſunt magis quàm in Lege evidenter propoſita & potentiora; ſive in aliis bene multis, quæ hîc enumerare ſupervacaneum eſſet.

Si l'on fait attention à ſon Auteur, l'autorité de Jeſus-Chriſt eſt bien au-deſſus de celle de Moyſe. Les miracles de Jeſus-Chriſt furent bien plus multipliés ; ils portoient un caractere de bienfaiſance qui lui étoit propre, ainſi qu'il avoit été prédit. Quel prodige que celui de ſa réſurrection, dont un homme ſenſé ne peut douter ! Les Apôtres & les premiers Chrétiens ont fait des miracles ſemblables à ceux de leur divin Maitre, ſuivant ſa prédiction. En lui & dans l'établiſſement de ſa Religion ſainte, les prophéties anciennes, conſignées dans des livres conſervés dans leur intégrité, & d'une date bien antérieure, ſe ſont accomplies d'une maniere ſenſible. Enfin quelques dons que Moyſe eût reçus de Dieu, on admire dans Jeſus-Chriſt une ſageſſe, des lumieres, des vertus, une ſainteté infiniment ſupérieures.

Tum in majori Chriſti Legiſlatoris auctoritate, elucente in innumeris ac beneficiis, ut prædictum fuerat, ipſius miraculis, & & præſertim illius indubitatâ reſurrectione, necnon in miraculis Apoſtolorum & Chriſtianorum, quæ ab ipſo prænuntiata fuerant : in prophetiis tam Chriſti quàm Religionis ejus prænuntiis, quæ libris antiquioribus & incorruptis continentur : in excellentiori Chriſti virtute, ſapientiâ & ſanctitate.

Si l'on jette les yeux ſur l'établiſſement de la Religion Chrétienne, c'eſt un miracle qui confirme tous les autres, puiſqu'il en eſt une ſuite manifeſte, qu'il les ſuppoſe évidemment, & que, s'il ſe fût fait ſans miracles, il ſeroit un miracle plus grand que tous les autres. La Religion Chrétienne s'eſt établie, s'eſt étendue, ſans aucun ſecours humain, malgré toute la force & toutes les paſ-

Tum etiam in admirabili, ut omnibus facilè conſtat, ſine ullis ſubſidiis humanis, imò contra omnes humanas opes & cupiditates, & errorum quibus homines dediti erant, cauſas, Chriſtianæ Religionis propagatione, quæ miracula confirmat, ex quibus evidenter nexa eſt, & quæ,

si facta fuisset sine miraculis, ipsa esset omnibus miraculis magis prodigiosa.

sions humaines, malgré l'opposition de ses dogmes & de ses maximes à tous les principes des erreurs auxquelles les hommes s'étoient abandonnés. C'est-là un fait évident, aisé à savoir, & que personne ne peut contester.

Tum in perpetuâ per octodecim sæcula Ecclesiæ inter omnium rerum vicissitudines, & medias inter tempestates, quas in eam prævalituras autumabant impii, stupendâ stabilitate.

Si l'on fait réflexion à la stabilité & à la perpétuité de l'Eglise, qui se soutient depuis dix-huit siecles au milieu des vicissitudes naturelles aux choses humaines, & des orages qui se sont sans cesse élevés contr'elle, & ont fait dire si souvent à l'incrédule : Elle va périr.

Tum in innumerabilium omnis ætatis, sexûs & conditionis martyrum fortitudine & constantiâ, quorum plurimi facta ipsa Religionem Christianam stabilientia sanguine suo consignarunt.

Si on se rappelle encore cette multitude prodigieuse de martyrs de tout âge, de tout sexe, de toute condition, qui tous ont souffert la mort avec une constance & un courage héroïque pour la foi chrétienne, & même, quant à un grand nombre, pour sceller de leur sang les faits qui l'établissent.

Quæ omnia demonstrant Religionem Christianam solam veram esse, adeòque Judaicam quoad ceremonialia & judicialia jamdudum esse abrogatam.

Toutes ces considérations permettent-elles de penser que la Religion Chrétienne a tous les préjugés contr'elle ? Ne démontrent-elles pas au contraire qu'elle est la seule vraie Religion, que la Religion que pratiquent aujourd'hui les Juifs, est fausse, & que tout ce qu'il y avoit dans l'ancienne Loi, de préceptes figuratifs, concernant les rits, les cérémonies, les sacrifices, ou les jugemens par rapport à l'économie de cette Loi, sont entiérement abrogés depuis long-tems ?

Tum denique in doctrinæ christianæ harmoniâ, scilicet non tantum in partium omnium theologicâ consensione, sed etiam æco-

Il est encore important de remarquer dans la Religion Chrétienne, cet accord, cette liaison, qui s'y voient non-seulement entre toutes ses parties, ses dogmes, ses maximes, ses

préceptes, mais aussi avec les dispositions économiques de l'ancien Testament & de la Loi de nature, en un mot, avec toutes les révélations divines qui avoient été faites auparavant, depuis le commencement du monde.

Cette harmonie avec les révélations précédentes, ainsi que les autres caracteres de vérités dont nous venons de parler, manquent à la Religion Mahométane, qui differe de la Loi de Moyse & de la Religion Chrétienne dans beaucoup de points de la plus grande importance. Elle n'est d'ailleurs appuyée sur aucun miracle ni sur aucune prophétie. Elle a contr'elle les miracles & les prophéties des deux Testamens : Mahomet, en l'inventant, a eu soin de l'accommoder aux usages & aux inclinations des Arabes : elle s'est établie par la violence & par la force des armes.

nomicâ diversarum ab initio mundi dispensationum cohærentiâ, quâ præsertim caret, sicut & cæteris notis externis, Mahumetana superstitio, quæ in multis & quidem gravissimis à Judaicâ & Christianâ Fide dissentiens, nec miraculis, nec prophetiis innixa, imò miraculis & prophetiis utriusque Testamenti impugnata, attemperata verò propensionibus & usibus Arabum, vi & armis stabilitatem accepit.

X X I V.

Quoi, pensois-je, la vérité n'est-elle pas une, & ce qui est vrai chez moi peut-il être faux chez vous! Si la méthode qui suit la bonne route, & celle de celui qui s'égare est la même, quel mérite ou quel tort a l'un de plus que l'autre ? Leur choix est l'effet du hasard ; le leur imputer est iniquité ; c'est récompenser ou punir pour être né dans tel ou tel pays ; oser dire que Dieu nous juge ainsi, c'est outrager sa justice. Ou toutes les Religions sont bonnes & agréables à Dieu, ou, s'il en est une qu'il prescrive aux hommes, & qu'il les punisse de méconnoître, il lui a donné des signes certains & manifestes pour être distinguée & connue pour la seule véritable. Ces signes sont de tous les tems & de tous les lieux, également sensibles à tous les hommes, grands & petits, savans & ignorans, Européens, Indiens, Afriquains, Sauvages. S'il étoit une Religion sur la terre, hors de laquelle il n'y eût que peine éternelle, & qu'en quelque lieu du monde un seul mortel de bonne foi n'eût pas été frappé de son évidence, le Dieu de cette Religion seroit le plus inique & le plus cruel des tyrans.

Tome III, page 158.

XXV.

Tome III, page 169. Quand il feroit vrai que l'Evangile eſt annoncé par toute la terre, qu'y gagneroit-on ? La veille du jour que le premier Miſſionnaire eſt arrivé dans un pays, il y eſt sûrement mort quelqu'un qui n'a pu l'entendre. Or, dites-moi ce que nous ferons de ce quelqu'un-là ? N'y eût-il dans tout l'univers qu'un ſeul homme à qui l'on n'auroit jamais prêché Jeſus-Chriſt, l'objection ſeroit auſſi forte pour ce ſeul homme, que pour le quart du genre humain.

XXVI.

Tome III, page 176. Preſſés par ces raiſons, les uns aiment mieux faire Dieu injuſte, & punir les innocens du péché de leur pere, que de renoncer à leur barbare dogme. Les autres ſe tirent d'affaire en envoyant obligeamment un Ange inſtruire quiconque, dans une ignorance invincible, auroit vécu moralement bien. La belle invention que cet Ange ! Non contens de nous aſſervir à leurs machines, ils mettent Dieu lui-même dans la néceſſité d'en employer.

CENSURA.

Hæ propoſitiones quatenus aſſerunt « ut revelatio vera ſit, & eam amplecti teneamur, oportere ei ineſſe ſigna certa & manifeſta, quæ omnium ſint temporum & locorum, atque omnes & ſingulos ex æquo homines percellant, magnates nempe & plebeios, doctos & indoctos, Europæos, Indos, Afros, Barbaros ».

Sunt falſæ & temerariæ, divinæ ſapientiæ & bonitati in donorum ſuorum diſtributione regulas & le-

CENSURE.

Ces propoſitions, en ce qu'on y aſſure « qu'afin que la révélation ſoit vraie, & qu'on doive s'y ſoumettre, il faut qu'elle ait des ſignes ſi certains & manifeſtes, que ces ſignes ſoient de tous les tems, de tous les lieux, également ſenſibles à tous les hommes, grands & petits, ſavans & ignorans, Européens, Indiens, Afriquains, Sauvages, ſans en excepter un ſeul ».

Ces propoſitions ſont fauſſes & téméraires; on y preſcrit avec impiété, à la ſageſſe & à la bonté de Dieu, les regles & les loix auxquelles on prétend

l'assujettir dans la distribution de ses dons. On y refuse avec opiniâtreté & en blasphémant, de se soumettre à sa volonté manifestée, & de faire usage des lumieres & des graces qu'il présente, à moins qu'il ne le fasse à la maniere qu'on s'imagine qu'il le devroit.

Elles sont contraires à la raison même qui nous apprend que quand Dieu choisit des hommes préférablement à d'autres, pour leur communiquer sa révélation, il n'y a pas en lui d'injustice, parce qu'on ne viole aucun droit en n'accordant pas un bien qu'on ne doit pas; & que dans ce choix Dieu ne fait pas non plus acception des personnes, puisque faire acception d'une personne, c'est enlever quelque chose à l'une pour rendre la condition de l'autre meilleure, & que Dieu n'ôte rien à ceux qu'il laisse dans leur ignorance naturelle, tandis qu'il accorde à d'autres des dons surnaturels & qui ne leur étoient point dûs.

O homme! qui êtes-vous pour disputer contre Dieu? Est-ce au vase d'argille de dire à celui qui l'a fait: Pourquoi m'avez-vous fait ainsi? Les murmures contre la sagesse divine, dans la manifestation de la révélation, seroient d'autant plus déraisonnables, que Dieu, qui, selon l'Apôtre, *veut que tous les hommes soient sauvés, & qu'ils viennent à la connoissance de la vérité*, rend par conséquent cette

ges impiè præscribunt. Voluntati ejus manifestatæ obsequium debitum obstinatè & blasphemando in iis denegatur, atque illustrationes & auxilia quæ exhibet spernuntur, nisi hæc eadem ipse eo offerat modo qui fingitur necessarius.

Sunt contrariæ ipsi rationi, quæ docet in istâ hominum discretione respectu revelationis nec esse injustitiam, cum in denegatione indebiti beneficii nulla sit juris violatio; nec acceptionem personarum, quia accipere personam est uni detrahere ut alterius melior sit conditio, & nihil detrahit Deus hominibus in naturali ignorantiâ derelictis, dum aliis tribuit dona supernaturalia & indebita.

O homo, ait Apostolus, Rom. X, v.
tu quis es qui respondeas 20.
Deo, numquid dicit figmentum ei qui se finxit, quare me fecisti sic? Maximè cum Deus, qui ex eodem Apostolo *vult omnes homi-* I ad Timoth.
nes salvos fieri & in agni- cap. II, v. 4.
tionem veritatis venire, omnibus proinde hominibus veritatis agnitionem

in Religionis negotio possibilem faciat. Omnibus hominibus communicandæ revelationi suæ providit Deus per media generalia & sub sensus cadentia, quæ singulis eorum reipsa applicarentur, nisi humanæ obessent cupiditates. Præterea nullus homo omnes cognoscit secretos providentiæ modos ac rationem omnem quâ in intimum hominum pectus agit Deus. Nihil ergo est certi, quod Apostoli doctrinæ de voluntate divinâ circa omnium hominum salutem opponi queat: nec quidquam vetat quominus ex illâ doctrinâ concludamus nullum esse, qui devenire non possit ad veram Religionem, quam Deus signis manifestis, in propositionis præcedentis censurâ recensitis, ab omni falsâ Religione distinxit.

connoissance possible à tous les hommes par rapport à la Religion. Il a établi des moyens généraux & sensibles de communiquer la Révélation Chrétienne à tous les hommes; & ces moyens auroient bientôt leur application à chacun d'eux, si les passions des hommes ne s'y opposoient. De plus, personne ne conçoit toutes les ressources secretes de la providence, & de quelle maniere Dieu agit dans le cœur de chaque homme. Ainsi nous n'avons rien de certain à opposer à la doctrine de l'Apôtre sur la volonté de Dieu de sauver tous les hommes, & rien n'empêche de conclure de cette doctrine, qu'il n'est point d'homme qui ne puisse parvenir à la vraie Religion que le Seigneur a distinguée de tous les faux cultes, par des signes évidens que nous avons indiqués dans la censure de la précédente proposition.

Demum ratione etiam convincimur teneri nos ad illustrationes seu revelationem quam Deus nobis impertire dignatur, grato animo suscipiendum, neque conantes frustra scrutari cur plures alii homines eodem lumine non perfundantur iisdemque non donentur auxiliis, neque ob nostram ea de re insci-

Enfin la raison nous apprend que nous devons recevoir avec action de graces les lumieres ou la révélation que Dieu nous donne, & en profiter pour accomplir sa volonté, sans vouloir pénétrer les raisons pourquoi d'autres hommes n'ont pas les mêmes lumieres & les mêmes secours que nous, & sans que notre ignorance là-dessus doive nous faire rejetter les dons qui nous sont offerts. Nous

devons ſavoir que nous ſommes trop foibles pour ſonder les deſſeins de Dieu, & qu'il n'eſt pas ſurprenant que ſes voies ſoient au-deſſus de notre portée. L'Auteur vante beaucoup les lumieres de la raiſon. Nous l'avons blâmé de les avoir exagérées aux dépens de la révélation. Mais nous ne les rejettons pas : nous nous y conformons même quand nous adhérons à la révélation. Mais que répondroit l'Auteur, ſi on lui objectoit que la lumiere de la raiſon n'éclaire point également tous les hommes ſur les dogmes & les devoirs de la Religion naturelle ? Sa réponſe ſera la nôtre, excepté que nous ne dirons pas, comme nous avons vu qu'il le fait, que ceux mêmes, qui faute de lumieres, ne croient pas en Dieu, ſeront ſauvés. Mais nous dirons que la condamnation de tous ceux qui l'auront méritée, ſera proportionnée au degré de lumiere & de force que chacun d'eux aura reçu, & à la maniere plus ou moins criminelle dont il en aura abuſé. Ce qui peut reſter de difficuité va être éclairci.

tiam, reſpuentes dona quæ nobis offeruntur. Scilicet agnoſcere debemus nos eſſe impares conſiliis divinis aſſequendis, atque nihil mirum quod ejus viæ ſint longè ſupra nos poſitæ. Oſtentat Auctor rationis lumen. Nimias quas illi in revelationis detrimentum laudes tribuit damnavimus, verumtamen illud non poſthabemus ; abſit. Illud ſequimur cum ipſi revelationi adhæremus. At verò quid ipſe reſponderet, ſi illi objectaretur non omnibus ex æquo hominibus rationem affulgere de dogmatis & officiis Religionis naturalis ? Lubentes ejus reſponſionem amplexabimur, hoc uno excepto quod ei non aſſentiemur circa ſalutem quam, ut vidimus, eos vult eſſe aſſecuturos, qui, ex impotentiâ cognoſcendi Dei, Deum eſſe non credunt. Verùm aſſeremus fore ut condemnatio in quam incurrent multi, ſit proportionata gradui illi luminis & virium ſingulis dato, atque magis, minus-ve criminoſo reatui eorum qui illis donis abuſi fuerint. Quod ſupereſt difficultatis modo ſolvetur.

Ces mêmes propoſitions, dans ce qu'on y ſuppoſe, & même qu'on y ſoutient que « ſelon la Religion Chrétienne, » c'eſt un crime digne des pei-

Quatenus eædem propoſitiones ſupponunt, aut etiam affirmant « crimen » eſſe juxta Religionem » Chriſtianam dignum æter-

» nis ſuppliciis, quòd quis » fide careat, qui de reve- » latione divinâ nihil om- » nino audivit; ſecundùm » hanc Religionem plures » homines propterea hiſ-ce » ſuppliciis revera addici, » ita ut Deus eos puniat, » quia in tali regione nati » ſunt; atque in hujus doc- » trinæ ab omni humani- » tate abhorrentis defen- » ſionem ab aliis fingi » Deum injuſtum eſſe, » qui innocentes propter » parentis crimen æternis » ſuppliciis afficiat: ab aliis » autem ridiculè fingi mit- » tendum à Deo Angelum » ad eos docendos qui Le- » gis naturalis obſervantes » ſunt ».

Hæ propoſitiones nihil niſi falſam & adulteratam obtrudunt fidei chriſtianæ & doctrinæ theologicæ expoſitionem; ſunt in Religionem Chriſtianam & Theologos Catholicos ſummè injurioſæ & calumnioſæ. Produnt Auctorem malâ fide ſcribentem aut blaſphemantem quod ignorat.

Atque hoc primò falſum eſt, nempe crimen aliquod ſecundùm fidem dignum pœnis æternis in eo eſſe ſitum quòd quis careat fide,

» nes éternelles de n'avoir pas » la foi, parce qu'on n'a jamais » entendu parler de la révéla- » tion; que ſelon cette Reli- » gion, des hommes ſont pour » cela réellement condamnés à » ces peines; qu'ainſi Dieu pu- » nit des hommes pour être nés » dans tel ou tel pays, où la » révélation n'a pas été prêchée; » & que pour défendre ce dog- » me barbare, les uns font Dieu » injuſte, & lui font punir les in- » nocens du péché de leur pere: » les autres ſe tirent d'affaire » en envoyant obligeamment » un Ange inſtruire quiconque, » dans une ignorance invinci- » ble, auroit vécu moralement » bien. Invention ridicule, qui » met Dieu dans la néceſſité » d'employer des machines ».

Ces propoſitions ne contiennent qu'un expoſé faux de la foi chrétienne & de la doctrine des Théologiens; c'eſt un tiſſu d'invectives & de calomnies contre la Religion & contre les Théologiens Catholiques. Elles montrent un Auteur de mauvaiſe foi, ou qui blaſphéme contre ce qu'il ignore.

Premiérement, il eſt faux que ſelon la foi chrétienne ce ſoit un crime digne des peines éternelles de n'avoir pas la foi quand on n'a jamais rien appris ni entendu parler de la révéla-

ſion : ce n'eſt pas-là ce qu'enſeigne la foi. Tout homme qui eſt dans une ignorance invincible des vérités de la foi, ne ſera jamais puni de Dieu pour n'avoir pas cru ces vérités : telle eſt la doctrine chrétienne & catholique. Il eſt vrai que perſonne ne ſera ſauvé ſans la foi ; mais autre choſe eſt d'être puni pour avoir abuſé des lumieres de la raiſon & des ſecours qui étoient donnés pour ſuivre la loi naturelle : autre choſe eſt d'être condamné pour n'avoir pas cru ce qu'on ignoroit invinciblement, & qu'il étoit par conſéquent impoſſible de croire. Dieu ne demande pas l'impoſſible : il eſt ſouverainement juſte & équitable, & n'exige que l'emploi du talent qu'il á confié.

qui tamen nihil didicit, nihil omninò unquam audivit de revelatione divinâ. Ita non docet fides. Quiſquis in invincibili veritatum fidei ignorantiâ verſatur, nunquam idcircò eſt nocens, aut punietur à Deo quòd eas veritátes non crediderit. Hæc eſt doctrina chriſtiana & catholica. Nemo quidem ſine fide ſalvabitur ; ſed aliud eſt aliquem puniri quia lumine naturali & auxiliis ad Legem naturalem ſequendam quibuſlibet ſibi conceſſis malè uſus eſt : aliud eſt eumdem puniri quia non credidit quod invincibiliter ignoravit, adeòque non potuit credere. Deus impoſſibilia non jubet, ſed ſummè juſtus & æquiſſimus, uſuram ſolummodò talenti commiſſi exacturus eſt.

Secondement, c'eſt à la vérité un dogme de la foi catholique, que tous les hommes, à l'exception de la Sainte Vierge, naiſſent infectés de la tache du péché originel & enfans de colere ; mais l'Egliſe Catholique laiſſe la liberté de penſer avec S. Thomas qu'on n'eſt point ſujet à la peine du ſens à cauſe du ſeul péché originel, mais qu'on eſt ſeulement privé de la viſion intuitive de Dieu, qui eſt un don gratuit, ſurnaturel, à quoi les créatures intelligentes n'ont de leur nature aucun droit. Les Déiſtes les plus dé-

Secundò, tenet quidem Eccleſia Catholica tanquam dogma fidei, omnes homines exceptâ B. Mariâ Virgine naſci peccato originali coinquinatos & filios iræ. At liberam facit Eccleſia Catholica poteſtatem ſentiendi cum Sancto Thomâ neminem propter ſolum originale peccatum plecti pœnâ ſenſus poſitivâ, ſed tantum privari intuitivâ Dei viſione, quæ beneficium eſt gratuitum, ſuper-

naturale & creaturæ rationali prorsùs indebitum. In quo ne umbram quidem injustitiæ & tyrannidis unquam excogitabit vel depravata Deistarum ratio.

Neque ipsa porrò eorum sententia, qui infantes sine Baptismo decedentes pænâ sensûs esse afficiendos opinantur, eâ horret barbarie & immanitate, quam Auctor fidei exprobrat. Hanc-ce opinionem qui contra Pelagianos disputans protulit Sanctus Augustinus, non modò censet ejusmodi infantes « in damnatione omnium levissimâ futuros », verùm addit istud Evangelii, *meliùs erat illi homini non nasci*, non de quibuslibet peccatoribus, sed de sceleistissimis à Domino esse dictum, atque nescire se utrum infantibus illis « potiùs expediret ut nulli essent, quàm ut ibi essent ». Verba Sancti Doctoris integra referamus. « Ego, inquit, non dico parvulos sine Christi Baptismate morientes tantâ pænâ esse plectendos ut eis non nasci potiùs expediret; cum hoc Dominus non de quibuslibet peccatoribus, sed de scelestissimis & impiissi-

Mat. XXVI. 24.

Lib. V, contra Julianum, c XI, n. 44, pag. 650 & 651, T. X, Edit. Bened.

pravés ne peuvent trouver là l'ombre même de l'injustice & de la tyrannie.

Il y a plus : l'opinion même de ceux qui pensent que les enfans morts sans avoir reçu le Baptême, souffriront la peine du sens, n'a pas cette barbarie & cette cruauté que l'Auteur reproche à la foi. S. Augustin, qui soutint cette opinion en disputant contre les Pélagiens, ne croyoit pas seulement que « la damnation de ces enfans » seroit la plus légere de toutes » ; mais il ajoutoit que ce mot de l'Evangile, *il vaudroit mieux que cet homme ne fût pas né*, n'avoit pas été dit par Notre-Seigneur de tous les pécheurs, mais des plus scélérats & des plus impies, & qu'il ne savoit pas & n'osoit point décider « s'il seroit meilleur pour « ces enfans de n'être pas; que » d'être dans cet état ». Voici en entier les paroles du saint Docteur : « Je ne dis point que » les enfans morts sans Baptême doivent subir une si grande de peine qu'il vaudroit mieux » pour eux qu'ils ne fussent pas » nés; puisque Notre-Seigneur » n'a pas dit cela de tous les » pécheurs, mais des plus scélérats & des plus impies. Et » si, comme il le dit en parlant » des habitans de Sodome, ce » qu'il n'a pas voulu sans doute » qu'on entendît d'eux seuls,

» les uns seront punis au jour du » jugement moins sévérement » que les autres : qui doutera » que les enfans non baptisés, » qui n'ont que le péché origi- » nel, & ne sont point chargés » de péchés propres, seront » dans la damnation la plus lé- » gere? Quoique je ne puisse dé- » cider ce que sera, quelle sera, » & combien grande sera cette » damnation, je n'ose néan- » moins dire qu'il seroit meil- » leur pour ces enfans de n'ê- » tre point, que d'être dans cet » état ».

» mis dixerit. Si enim quod » de Sodomis ait; & utique » non de solis intelligi vo- » luit, alius alio tolerabi- » lius in die judicii punie- » tur : quis dubitaverit » parvulos non baptisatos, » qui solum habent origi- » nale peccatum, nec ullis » propriis aggravantur, in » damnatione omnium le- » vissimâ futuros ? Quæ » qualis & quanta erit, » quamvis definire non pos- » sim, non tamen audeo » dicere, quòd eis, ut nulli essent, quàm ut ibi essent, » potiùs expediret ». Matth. X, 15, XI, 24.

Troisiémement, ceux qui disent d'après S. Thomas, que Dieu feroit plutôt un miracle, en envoyant, par exemple, un Ange, que de permettre que celui qui par le secours de sa grace auroit été fidele à tous les préceptes de la loi naturelle, mourût dans le péché originel, sans avoir la foi en Jesus-Christ & la charité nécessaires à la justification & au salut, ne prétendent autre chose, sinon que la providence & la bonté de Dieu regardent tous les hommes, qu'il veut sincérement les sauver, & qu'il ne manque pas de moyens de rendre même à tout infidele le salut possible. Ils avouent qu'ils ignorent la plupart de ces moyens. Eh ! qui peut connoître toutes les manieres dont Dieu peut agir par rapport à chaque homme ? Pe-

3°. Qui cum S. Thomâ aiunt Deum potiùs miraculum patraturum esse, verbi gratiâ, mittendo Angelum, quàm ut permitteret eum in peccato originali sine fide in Christum & caritate à vivis excedere, qui, opitulante Dei gratia, Legis naturalis præcepta servasset : hoc unum volunt, Deum esse in omnes homines summè providum & bonum, eorum salutem sincerè intendere, nec deesse ipsi media quibus hanc salutem cuique etiam infideli possibilem faciat. Media hæc se plerumque ignorare profitentur; quis enim omnes novit rationes quibus Deus potest agere

erga unumquemque hominem ? Pensitemus quid eorum verba sonent : Deus ab iis dicitur Angelum *potius* missurus, miraculum *potius* patraturus, ut significent Deum tam certò, tam benignè esse auxiliaturum homini qui ita vixisset, ut, si fieri posset ipsum mediis ordinariis carere, alia ad id adhiberet insolita & miraculosa quorum usus ei perinde est facilis. Ab iis non dicitur Deus Angelum missurus, miraculum patraturus & nullo alio medio pollens, uti Auctor eorum sententiam vellicando mentitur; in quo Deistarum more cachinnis & dicteriis excipit quod alicujus roboris argumento refellere non valet.

sons bien leurs expressions. Ils disent que Dieu enverroit *plutôt* un Ange, feroit *plutôt* un miracle, pour marquer que Dieu par bonté ne manquera jamais d'aider l'homme qui auroit vécu de cette sorte, & qu'au défaut de moyens ordinaires, s'il étoit possible qu'il n'en eût pas, il en auroit d'extraordinaires dont il lui seroit également aisé de se servir; mais ils ne disent pas que Dieu enverroit cet Ange, qu'il feroit ce miracle, & qu'il n'a point d'autres ressources. L'Auteur, qui le leur fait dire si positivement, en les attaquant les calomnie; il défigure leur sentiment, pour donner lieu aux railleries & au ton satyrique qu'au défaut de raisons solides, il emploie à la maniere des Déistes.

DE REVELATIONIS DIGNOSCENDÆ MEDIIS.

DES MOYENS DE CONNOITRE LA RÉVÉLATION.

XXVII.

Tome III, p. 140 & 141. Apôtre de la vérité, qu'avez-vous donc à me dire, dont je ne reste pas le juge ? Dieu lui-même a parlé : écoutez sa révélation. C'est autre chose. Dieu a parlé ! Voilà certes un grand mot. Et à qui a-t-il parlé ? Il a parlé aux hommes. Pourquoi donc n'en ai-je rien entendu ? Il a chargé d'autres hommes de vous rendre sa parole. J'entends : ce sont des hommes qui vont me dire ce que

Dieu

Dieu a dit. J'aimerois mieux avoir entendu Dieu lui-même; il ne lui en auroit pas coûté davantage, & j'aurois été à l'abri de la séduction. Il vous en garantit en manifestant la mission de ses envoyés. Comment cela? Par des prodiges. Et où sont ces prodiges? Dans des livres. Et qui a fait ces livres? Des hommes. Et qui a vu ces prodiges? Des hommes qui les attestent. Quoi! toujours des témoignages humains? Toujours des hommes qui me rapportent ce que d'autres hommes ont rapporté? Que d'hommes entre Dieu & moi! Voyons toutefois, examinons, comparons, vérifions. O si Dieu eût daigné me dispenser de tout ce travail, l'en aurois-je servi de moins bon cœur?

CENSURE.

Cette proposition, dont le sens est «que la révélation est » un moyen peu propre pour » instruire les hommes, & qu'il » n'en eût pas coûté davantage » à Dieu de mettre les hom» mes à l'abri de la séduction, » en parlant à chacun d'eux; » que c'eût été un moyen plus » convenable que de charger » d'autres hommes de nous » rendre ce que Dieu a dit; » que nous ne connoissons la » révélation que par des hom» mes, & les miracles que par » des hommes sujets à se trom» per & à tromper; qu'il y a » trop d'hommes entre Dieu & » nous ».

Cette proposition est avancée de mauvaise foi ou avec bien peu de réflexion. L'Auteur n'a pas considéré ou a dissimulé trois choses, qui pourtant se présentent naturellement, &

CENSURA.

Hæc propositio quâ significatur « revelationem » viam esse parum aptam ad » erudiendos homines, » quod illa unicuique non » fiat, licet singulis facta » longe convenientior no» bis fuisset & certiùs co» gnita, nec operosior » Deo; sed hominibus qui» busdam immediatè data » perhibeatur, & aliorum » hominum scriptis & testi» moniis errori & menda» cio obnoxiis ad nos per» veniat unà cum miraculis » quibus eam probari con» tenditur. Uno verbo nos » inter & Deum nimium » esse hominum numerum ».

Hæc propositio inconsideratum animum aut malam fidem Auctoris prodit, qui non perspexit aut dissimulavit tria quæ tamen obvia sunt, & quidquid hîc

effutit eſſe abſurde dictum manifeſtant.

Unum eſt ſi unicuique facta fuiſſet revelatio divina, futurum fuiſſe ut niſi ſingulis fuiſſet ablata peccandi libertas, plures procul dubio contendiſſent ſe, ſibi placita dogmata & morum præcepta, à Deo revelante accepiſſe, quæ tamen iis non revelaſſet Deus. Iidem porro non potuiſſent vi revelationis publicæ & omnibus communis disjudicari & redargui, cum nulla ejuſmodi extitiſſet. Hinc verò quot mala irremediabilia in ſocietate privatâ & publicâ eſſent nata ? Si reponatur ſingulorum revelationem ſignis quibuſdam ſeu miraculis fore in hâc hypotheſi dignoſcendam ; augetur, non minuitur ejuſdem hypotheſeos repugnantia ; tunc enim ordo naturæ in miraculoſum mutatus eſſet, miracula evaſiſſent ſoliti effectus, tantus fuiſſet eorum numerus ut neminem amplius commoviſſent, nihilque firmamenti & virium habuiſſent.

Alterum quod Auctor non perſpexit aut diſſimulavit, illud eſt, hominum teſtimonio, etſi falli poſ-

qui démontrent l'abſurdité de tout ce qu'il dit ici.

La premiere eſt que, ſi la révélation divine avoit été faite immédiatement à chaque particulier, il ſeroit infailliblement arrivé que pluſieurs d'entre les hommes, à moins qu'ils n'euſſent été rendus tous impeccables, auroient prétendu avoir appris par la révélation de Dieu, les dogmes & les préceptes qu'il leur auroit plû de ſuivre, ſans que néanmoins Dieu leur en eût rien révélé. Or on n'eût pu convaincre ces hommes de faux par l'autorité d'une révélation publique & commune, puiſqu'il n'en eût point exiſté. Delà ſeroit née une infinité de maux incurables auxquels le public & les particuliers ſe ſeroient trouvés expoſés. Si l'on répond que dans cette ſuppoſition la révélation dont chacun ſe pourroit glorifier, ſe reconnoitroit par des ſignes certains & des miracles; la même ſuppoſition, loin d'être moins abſurde, le devient encore davantage ; car alors l'ordre de la nature ne ſubſiſteroit plus : il ſeroit changé en un ordre miraculeux : les prodiges deviendroient des effets ordinaires : le nombre en ſeroit ſi grand, qu'ils ne feroient plus d'impreſſion ſur qui que ce ſoit, & qu'ils n'auroient plus aucune force pour prouver la vérité.

La ſeconde choſe à laquelle l'Auteur n'a pas voulu faire attention ou qu'il a diſſimulée, c'eſt que le témoignage des

hommes, quoiqu'ils puissent se tromper & vouloir tromper, est cependant quelquefois si certain, qu'il dissipe & qu'il écarte jusqu'au plus léger soupçon d'erreur, & que la certitude est alors égale à celle qu'on nomme mathématique & métaphysique; qu'enfin la certitude des faits, auxquels est nécessairement liée la vérité de la révélation divine, est d'un tel degré, qu'on ne peut répandre sur eux le moindre doute, sans donner dans l'extravagance d'un Pirrhonisme universel en matiere d'histoire.

La troisiéme est que la certitude morale de ces faits, est bien plus proportionnée à la nature & à l'intelligence des hommes, que toute autre certitude, & que leurs esprits sont tellement frappés par ses caracteres, lorsqu'elle est au plus haut degré, que quand ils les trouvent réunis, il est contre leur nature de lui refuser leur adhésion; d'où l'on doit conclure, que si les faits sur lesquels est appuyée la vérité de la révélation divine, ont la plus grande certitude morale qu'on puisse concevoir, comme ils l'ont en effet, il n'est ni sage ni prudent de ne pas vouloir l'embrasser parce qu'on n'a pas entendu Dieu lui-même. Ne regarderoit-on pas comme un insensé tout sujet qui ne voudroit pas exécuter les loix & les ordres de son Prince, qu'il sauroit certainement venir de lui,

sint aut fallere, aliquando tamen tantam certitudinem produci, ut omnem errandi formidinem meritò excludat, ipsique certitudini mathematicæ aut metaphysicæ æquivaleat : atque ejusmodi esse certitudinem illorum factorum, ex quorum veritate necessariò nexa est divinæ revelationis veritas; adeò ut de ejusmodi factis dubitari nequeat quin Pyrrhonismi universalis historici inducatur insulsitas.

Tertium est moralem factorum certitudinem multò magis captui & indoli hominum esse quâcumque aliâ accommodatam, ejusque, si summa sit, caracteribus adeò mentes humanas percelli, ut, ubi illi inveniuntur, à naturâ hominis cujusque alienum sit ei non adhærere. Unde colligendum, si facta quibus ostenditur divinæ revelationis veritas, summo gradu certitudinis moralis polleant, sapientis non esse revelationem nolle amplecti, quia ipse Deum loquentem non audivit. Nonne insipiens judicaretur quisquis subditus nollet mandata aut decreta Principis sibi certò nota exe-

qui, quia eadem ab ore ipſiuſque Principis non accepiſſet?

Aſſerta eſt ex prurigine in revelationem divinam blaterandi & blaſphemandi, quâ Auctor impeditus eſt ne ſapientem agnoſceret modum, quo divina revelatio hominibus oblata & propoſita eſt, miſſis nimirùm à Deo ad homines docendos primùm hominibus paucis, quibus veritates credendas manifeſtarat, qui ſe nomine ejus loqui prophetiis & miraculis evincebant, quos proinde fecerat idoneos ad perſuadendum illas à Deo profectas eſſe veritates, & ab hominibus ſuſcipiendas, quorum denique dicta & facta ad nos uſque certò tranſmiſſa, eamdem à nobis fidem exigunt quam ab eorum coætaneis poſtulabant. Hæc ſunt trita nimis & faciliora intellectu, quàm ut Auctor ea non intellexiſſet niſi odio revelationis fuiſſet obcæcatus.

s'il alléguoit pour toute raiſon de ſon refus, qu'il n'a pas entendu le Prince lui-même?

Cette même propoſition eſt née de la paſſion qu'a l'Auteur de parler inconſidérément & de blaſphémer contre la révélation divine. C'eſt ce qui l'a empêché de reconnoître la ſageſſe des moyens dont Dieu s'eſt ſervi pour publier & faire recevoir ſa révélation. Ils conſiſtent en ce qu'il a envoyé pour inſtruire les hommes, quelques hommes ſeulement, à qui il a révélé les vérités qu'il faut croire : il leur accorda le don des miracles, pour qu'ils prouvaſſent qu'ils parloient en ſon nom : il voulut auſſi que leur miſſion divine fût prouvée par les prophéties. Ainſi rien ne leur manqua de tout ce qui leur étoit néceſſaire pour perſuader aux hommes que les vérités qu'ils annonçoient venoient de Dieu, & qu'on devoit s'y ſoumettre. Leurs enſeignemens, & les prodiges qu'ils ont faits au nom de Dieu, nous ayant été tranſmis avec certitude, exigent de nous la même foi que leur devoient les contemporains. Ces choſes ſont trop connues & trop faciles à concevoir pour que l'Auteur ne les eût point compriſes, s'il n'avoit point été aveuglé par l'averſion qu'il a de la divine révélation.

XXVIII.

Tome III, p. 141, 142, 143.

Conſidérez, mon ami, dans quelle horrible diſcuſſion me voilà engagé [pour connoître la révélation]; de quelle immenſe érudition j'ai beſoin pour remonter dans les plus hautes antiquités; pour examiner, peſer, confronter les prophéties, les révélations,

les faits, tous les monumens de foi proposés dans tous les pays du monde, pour en assigner les tems, les lieux, les auteurs, les occasions! Quelle justesse de critique m'est nécessaire pour distinguer les piéces authentiques des piéces supposées; pour comparer les objections aux réponses, les traductions aux originaux; pour juger de l'impartialité des témoins, de leur bon sens, de leurs lumieres; pour savoir si l'on n'a rien supprimé, rien ajouté, rien transposé, changé, falsifié; pour lever les contradictions qui restent; pour savoir quel poids doit avoir le silence des adversaires dans les faits allégués contr'eux; si ces allégations leur ont été connues; s'ils en ont fait assez de cas pour daigner y répondre; si les livres étoient assez communs pour que les nôtres leur parvinssent; si nous avons été d'assez bonne foi pour donner cours aux leurs parmi nous, & pour y laisser leurs plus fortes objections, telles qu'ils les avoient faites.

XXIX.

Voilà bien des difficultés, mon enfant, & ce n'est pas tout. Parmi tant de Religions diverses qui se proscrivent & s'excluent mutuellement, une seule est la bonne, si tant est qu'une le soit. Pour la reconnoître, il ne suffit pas d'en examiner une, il faut les examiner toutes..... Il faudroit être bien simple pour croire qu'il suffit d'entendre les Docteurs de son parti pour s'instruire des raisons du parti contraire. Où sont les Théologiens qui se piquent de bonne foi? Où sont ceux qui, pour réfuter les raisons de leurs adversaires, ne commencent pas par les affoiblir? Chacun brille dans son parti; mais tel au milieu des siens est fier de ses preuves, qui feroit un fort sot personnage avec ces mêmes preuves parmi des gens d'un autre parti. Voulez-vous vous instruire dans les livres? Quelle érudition il faut acquérir! que de langues il faut apprendre! que de bibliothéques il faut feuilleter! quelle immense lecture il faut faire! Qui me guidera dans ce choix? Difficilement trouvera-t-on dans un pays les meilleurs livres du parti contraire, à plus forte raison ceux de tous les partis; quand on les trouveroit, ils seroient bientôt réfutés. L'absent a toujours tort, & de mauvaises raisons dites avec assurance, effacent aisément les bonnes exposées avec mépris. D'ailleurs, souvent rien n'est plus trompeur que les livres, & ne rend moins fidélement les sentimens de ceux qui les ont écrits. Quand vous avez voulu juger de la foi catholique sur le livre de Bossuet, vous vous êtes trouvé loin de compte après avoir vécu parmi nous. Vous avez vu que la doctrine avec laquelle on répond aux Protestans, n'est point celle qu'on enseigne au peuple, & que le livre

Tome III, p. 158, 159, 160 & 161.

de Boſſuet ne reſſemble guère aux inſtructions du prône. Pour bien juger d'une Religion, il ne faut pas l'étudier dans les livres de ſes ſectateurs, il faut aller l'apprendre chez eux.

X X X.

Tome III, p. 161 & 162. Combien de grands peuples n'impriment point de livres & ne liſent pas les nôtres ! Comment jugeront-ils de nos opinions ? Comment jugerons-nous des leurs ? Nous les raillons, ils nous mépriſent; & ſi nos voyageurs les tournent en ridicule, il ne leur manque, pour nous le rendre, que de voyager parmi nous. Dans quel pays n'y a-t-il pas des gens ſenſés, des gens de bonne foi, d'honnêtes gens amis de la vérité, qui, pour la profeſſer, ne cherchent qu'à la connoître ? Cependant chacun la voit dans ſon culte, & trouve abſurdes les cultes des autres nations : donc ces cultes étrangers ne ſont pas ſi extravagans qu'ils nous ſemblent, ou la raiſon que nous trouvons dans les nôtres ne prouve rien.

X X X I.

Tome III, p. 163 & 164. Dans les trois révélations, (la Judaïque, la Chrétienne & la Mahométane), les livres ſacrés ſont écrits en des langues inconnues aux peuples qui les ſuivent. Les Juifs n'entendent plus l'Hébreu ; les Chrétiens n'entendent ni l'Hébreu, ni le Grec ; les Turcs ni les Perſans n'entendent point l'Arabe, & les Arabes modernes, eux-mêmes, ne parlent plus la langue de Mahomet. Ne voilà-t-il pas une maniere bien ſimple d'inſtruire les hommes, de leur parler toujours une langue qu'ils n'entendent point ? On traduit ces livres, dira-t-on ; belle réponſe ! Qui m'aſſurera que ces livres ſont fidélement traduits, & qu'il eſt même poſſible qu'ils le ſoient ? Et quand Dieu fait tant que de parler aux hommes, pourquoi faut-il qu'il ait beſoin d'interprete ?

C E N S U R A.

Hæ propoſitiones in quibus affirmatur « ad cognoſcendam revelationem, » eique aſſentiendum, infinitis opus eſſe diſquiſitionibus & immensâ eruditione : ut remotiſſimarum antiquitatum memo-

C E N S U R E.

Ces propoſitions où l'on dit, « qu'afin de connoître la révélation & s'y ſoumettre, il faut » s'engager dans d'horribles » diſcuſſions, & qu'on a beſoin » d'une érudition immenſe pour » remonter dans les plus hautes » antiquités, pour examiner, » peſer, confronter les prophéties, les révélations, les faits,

» tous les monumens de foi » proposés dans tous les pays » du monde, pour en assigner » les tems, les lieux, les auteurs, » les occasions, pour distinguer » les piéces authentiques des » piéces supposées, pour com- » parer les traductions aux ori- » ginaux, pour savoir si l'on » n'a rien supprimé, rien ajou- » té, rien transposé, changé, » falsifié, pour lever les con- » tradictions qui restent, pour » juger de l'impartialité des té- » moins, de leur bon sens, de » leurs lumieres, pour décider » quel poids doit avoir le si- » lence des adversaires dans les » faits allégués contr'eux ; où » l'on ajoute que parmi tant de » Religions diverses qui se pros- » crivent & s'excluent mutuel- » lement, une seule étant la » bonne, si tant est qu'une » seule le soit, il ne suffit pas » pour la reconnoître d'en exa- » miner une, il faut les exa- » miner toutes ; qu'il ne suffit » pas d'entendre les Docteurs » de son parti, qu'on doit con- » sulter ceux de toutes les Re- » ligions ; que si l'on veut s'ins- » truire dans les livres, il faut » feuilleter toutes les bibliothé- » ques du monde, & apprendre » toutes les langues ; que ce » ce n'est pas encore assez, & » que, comme il y a de grands » peuples qui n'impriment point » de livres & qui ne lisent pas » les nôtres, & que d'ailleurs » les livres ne rendent pas tou- » jours fidélement les sentimens » de ceux qui les ont écrits,

» ria altius repetatur : ut » prophetiæ, revelationes, » facta, monumenta fidei » omnia & eorumdem tem- » pora, loca, auctores & » occasiones expendantur : » ut instrumenta authentica » à suppositiis secernantur : » ut versiones scriptis pri- » migeniis conferantur : ut » judicetur utrum nihil in » eis suppressum fuerit, » nihil additum, nihil trans- » positum, nihil mutatum, » nihil adulteratum, & » nihil contradictionis su- » persit : an testes sinceri, » prudentes, intelligentes, » an partium studio abrep- » ti ; cujus ponderis sit » adversariorum silentium » circa facta adversus eos » prolata, &c. prætereà, » cum ex variis Religioni- » bus quæ se revelatas di- » cunt, & sese mutuò ex- » cludunt, una tantum sit » vera, si qua tamen vera » est, universas, ut omnis » à judicio temeritas absit, » esse ab unoquoque sedu- » lò examinandas : non » unius solum, sed omnium » Religionum Doctores » esse audiendos : si quis » de hoc argumento libris » doceri quærat, ei omnes » per mundum sparsos le- » gendos esse libros & om-

» nes addiſcendas linguas : » neque id ſatis eſſe, cum » plures extent nationes » numeroſæ apud quas li- » bri non eduntur, neque » noſtri leguntur ; cumque » ſententia libris expreſſa » ſæpe ſcriptoris menti non » conſonet, cujus habetur » exemplum in libro Boſ- » ſueti inſcripto, *Expo-* » *ſitio Doctrinæ Eccleſiæ* » *Catholicæ*, in quo doc- » trina exhibetur longe » diſtans ab eâ quam po- » pulis ſuis Paſtores Ca- » tholici tradunt : ut cer- » tum de Religione aliquâ » feratur judicium, popu- » los qui hanc ſequuntur » eſſe inviſendos, & apud » eos eamdem eſſe inſpi- » ciendam, quo infinitatem » omnem peregrinandi in- » vehitur neceſſitas ; nihil » autem inde probari, » quod rationi conformis » nobis appareat cultus » quem Deo impendimus, » ſi quidem apud nationes » inveniuntur viri cordati, » judicio præditi & verita- » tis amantiſſimi, qui pari- » ter cultum ſuæ nationi » proprium, quamtumlibet » nobis inſulſus & aliis ab- » ſurdus videatur, ſentiant » cum ratione & veritate » conſentire ; revelationes

» comme on en peut juger par » celui de Boſſuet, intitulé : » *Expoſition de la Doctrine de* » *l'Egliſe Catholique*, dont la » doctrine n'eſt point celle que » les Paſteurs Catholiques en- » ſeignent à leurs peuples, il » faut, pour bien juger d'une » Religion, aller l'apprendre » chez les peuples qui la ſui- » vent, ce qui emporte avec » ſoi l'obligation de voyager » par toute la terre ; que la rai- » ſon que nous trouvons dans » le culte que nous rendons à » Dieu, ne prouve rien, parce » que dans chaque pays il y a » des gens ſenſés, des gens de » bonne foi, d'honnêtes gens, » amis de la vérité, qui la voient » dans leur culte, quelque ab- » ſurde qu'il nous paroiſſe ; » que dans les trois révélations, » la Judaïque, la Chrétienne » & la Mahométane, les livres » ſacrés ſont écrits en des lan- » gues inconnues aux peuples » qui les ſuivent ; que ce n'eſt » pas une maniere bien ſimple » d'inſtruire les hommes, de » leur parler une langue qu'ils » n'entendent point ; que l'on » a traduit, il eſt vrai, les livres » ſaints, mais que perſonne ne » peut aſſurer que ces livres » ſont fidélement traduits, & » qu'il n'eſt pas même poſſible » qu'ils le ſoient ; que lorſque » Dieu fait tant que de parler » aux hommes, il n'y a pas de » raiſon pourquoi il lui faut un » interprete ».

» Judaïcam & Chriſtianam, ut & Mahumetanam, ſcriptas » eſſe linguis quas jam populi eis adhærentes neſciunt; » iſtud autem, nempe Deum ad homines inſtruendos » uti ſermone iis ignoto, certe non eſſe viam eos do- » cendi ſimplicem; verſos eſſe quidem libros ſacros, » ſed neminem eſſe ſponſorem interpretationes eſſe, » aut etiam poſſe eſſe accuratas, nec quid cauſæ eſſe cur » Deus interprete indigeat ».

Ces propoſitions détournent de faire profeſſion de quelque Religion que ce ſoit. On y préſente un ſi grand nombre de difficultés à reconnoître la révélation, *s'il en eſt une*, & à s'y ſoumettre ſagement, & on les y exagere de telle ſorte, qu'on y donne cette connoiſſance comme entiérement impoſſible, même à l'homme le plus appliqué, de la plus grande pénétration d'eſprit, & de l'érudition la plus conſommée, qui employeroit tout le tems de ſa vie aux recherches & aux voyages continuels qu'on demande pour cette découverte. Néanmoins dans toute la terre, en quelque pays que ce ſoit, il n'y a de Religion profeſſée & pratiquée publiquement, dont par conſéquent on puiſſe faire profeſſion, que la Religion révélée ou des Religions qui ſe prétendent toutes révélées. Un homme ſage & prudent ne pourra donc, ſuivant ces propoſitions, jamais profeſſer aucune des Religions qu'il y a dans le monde, ſi ce n'eſt en trompant, par une hypocriſie déteſtable, que la Loi & la Religion naturelles condamnent.

Hæ propoſitiones ab omni profitendâ Religione avocant. Nimirum veræ revelationis, *ſi qua eſt*, dignoſcendæ, eique prudenter adhærendi difficultates in iis ita exaggerantur, ut ejuſmodi cognitionem cuique homini, licet ſtudioſiſſimo, ſagaciſſimo, eruditiſſimo, huic continuis diſquiſitionibus & peregrinationibus comparandæ totum vitæ tempus conſumenti, plane impoſſibilem faciant, licet tamen nulli in terris ubicumque vigenti Religioni nomen dari queat, niſi alicui revelatæ, vel revelationem jactanti; quandoquidem, quâcumque in regione, nulla uſu venit, niſi quæ ſe revelatam verè vel falsò dicat. Itaque ſecundùm has propoſitiones nullus homo ſapiens & prudens, Religionem, ex iis quæ in mundo locum habent, poteſt niſi ſimulate & fallaci-

ter, atque Legi & Religioni naturali repugnando, profiteri.

Religionem ipſam naturalem convellunt : quippe in iiſdem pro certo habetur cultus eos abſonos, inter ſe pugnantes, & Religioni naturali manifeſte contrarios, quos aliquæ nationes idolatricis etiam & flagitioſis ſuperſtitionibus immerſæ adhibent, à viris tamen cordatis & veritatis amantiſſimis, inter eas degentibus, ſpectari tanquam rationi & veritati conſentaneos. Unde concluditur « hoſ-ce cultus non eſſe » æque abſurdos quàm nobis apparent, aut nihil » ex eo effici quod cultum » chriſtianum exiſtimemus » rationi congruentem ». Provocant ergo ſaltem ad dubitandum an vera ſint & rationi innixa ſancta Religionis naturalis dogmata & placita quæ ſpuriis illis Religionibus adverſantur; atque ita penitus labefactant pauca illa, quæ aliis in locis auctor de Religione naturali eſſe tenenda docuerat, quæque cum illis ſuperſtitionibus inſulſis ſtare non poſſunt. Nihil homini ſapienti relinquunt quod de Religione etiam

Elles détruiſent même la Religion naturelle ; car ces cultes abſurdes qui ſe contrediſent entr'eux & que la Religion naturelle proſcrit, ces cultes que pratiquent ces nations plongées dans l'idolâtrie & dans des ſuperſtitions qui font horreur, tous ces divers cultes ſont repréſentés dans ces propoſitions comme des Religions, où des hommes ſenſés, de bonne foi, amis de la vérité, qui ſe trouvent parmi ces différens peuples, voyent la vérité & la raiſon ; d'où l'Auteur conclut « que ces cultes étrangers ne » ſont donc pas auſſi extravagans qu'ils nous ſemblent, ou » que la raiſon que nous trouvons dans les nôtres ne prouve rien ». Ces propoſitions portent donc à douter au moins ſi les dogmes & les préceptes de la Religion naturelle oppoſés à ces faux cultes, ſont vrais & appuyés ſur la raiſon. Ainſi elles ne laiſſent plus ſubſiſter le peu de ces dogmes & de ces maximes, que l'Auteur dans d'autres endroits avoit retenus, & qui ne peuvent ſe concilier avec ces ſuperſtitions bizarres. Elles ne permettent pas à un homme ſage de regarder comme certain quoi que ce puiſſe être touchant la Religion, excepté ce qu'il y a là-deſſus de commun à tous les peuples de l'univers. La Religion des ſages conſiſtera donc déſormais dans

un culte où par la penſée ils feront abſtraction de toutes les différences introduites & pratiquées en fait de Religion chez toutes les nations du monde, & par conſéquent dans un culte ſans réalité, dont la pratique ſeroit impoſſible, & où tout demeurera incertain & douteux, tant que chacun n'ayant pas encore parcouru toute la terre & viſité tous les peuples, n'aura pu, ainſi qu'il eſt dit dans ces propoſitions, s'inſtruire ſuffiſamment par lui-même de toutes les différences néceſſaires à connoître, pour qu'en les retranchant par une préciſion d'eſprit, il ſe forme l'idée du culte à quoi il doit s'attacher.

Ainſi en ôtant aux hommes tout eſpoir de trouver la vérité (ſi cependant il eſt des hommes aſſez légers pour être frappés de pareils diſcours), en préſentant un Pyrrhoniſme affreux à l'égard de toute Religion & même de la Religion naturelle; elles tendent à éteindre & à étouffer tout ſentiment de Religion dans le cœur de l'homme, à qui néanmoins les ſentimens de Religion ſont naturels. Par-là elles dégradent l'homme; elles laiſſent un libre cours aux paſſions, que les ſentimens de Religion répriment: elles ſont pernicieuſes aux particuliers & aux Etats, que tous les Légiſlateurs, dans tous les tems, ont toujours cru ne pouvoir ſubſiſter ſans une Religion.

naturali ut certum retinere queat, niſi quod omnibus populis circa Religionem commune eſt, adeòque niſi cultum, ab omnibus quibuſque apud omnes diverſos populos invectis & uſitatis diverſitatibus, mentis cogitatione præciſum & abſtractum, inanem proinde & in uſu repugnantem tamdiuque incertum, quamdiu, nondum peragratâ ab unoquoque omni terrâ, nondum ſingulis ſecundùm iſtas propoſitiones ſatis notæ erunt illæ omnes differentiæ.

Omnimodâ igitur deſperatione veritatis aſſequendæ in animos injectâ, (ſi tamen quidam ita inſtabiles inveniantur ut his-ce Auctoris dictis commoveri queant), ſeu horrendo Pirrhoniſmo ad omnes Religiones, ipſamque naturalem ſpectante, quem illæ propoſitiones propinant, eò plane tendunt ut omnem cujuſque Religionis ſenſum in homine, cui tamen Religionis ſenſus naturalis eſt, extinguant & præfocent; adeòque hominem deprimunt, laxant fræna libidinibus, quas ſenſus Religionis coercet; exitiales ſunt ſocietati pri-

vatæ & publicæ, cui omnes Legiſlatores quocumque ævo Religionem eſſe neceſſariam cenſuerunt.

Calumnioſæ ſunt in Religionem Chriſtianam, in cujus præſertim odium perfidiosè aſſertæ ſunt.

Elles calomnient la Religion Chrétienne, en haine de laquelle elles ſont avancées de mauvaiſe foi.

Actor I, 8. Deus chriſtianæ revelationis auctor, qui eam voluit *in Jeruſalem, in Samariâ & uſque ad ultimum terræ annuntiari*, non ſane ut eam homines aſſequerentur, eos tot operoſis imò, plane impoſſibilibus diſquiſitionibus adſtrinxit, quas Auctor, quoſdam alios qui noſtro ævo ſibi viſi ſunt philoſophari, ſecutus, enumerare amat, & amplificare ſtudet; quarum quidem diſquiſitionum prætenſam neceſſitatem non excogitarunt primi, ut potè in ipſis ſcholis jamdudum proponi in objectionem & reſolvi ſolitam. Imò viam illius attingendæ uniuſcujuſque captui & ingenio ita accommodatam, ſingulisque perſuadendis ita congruam & idoneam, ſummè ſapiens & providus præbuit, ut nemo, ſeu puer, ſeu vir factus, ſive rudis, ſive litteris ſcientiâ & eruditione clarus, poſſit de Religione Chriſtianâ inſtitui quin eam revelationem, prudenter ſe gerendo, lu-

Dieu, qui eſt l'auteur de la révélation chrétienne, & qui a ordonné *qu'elle fût annoncée dans Jéruſalem, dans Samarie, & juſqu'aux extrêmités de la terre*, n'a pas ſans doute voulu que pour la connoître, les hommes fuſſent obligés à ces recherches ſi pénibles & même abſolument impoſſibles, dont l'Auteur, d'après quelques-uns de ceux qui dans notre ſiecle ſe ſont donnés pour Philoſophes, s'étudie à détailler & à amplifier les objets. Ils n'ont pas même la gloire d'avoir imaginé les premiers la prétendue néceſſité de ces recherches : il y a long-tems qu'elle eſt connue pour le fond dans nos Ecoles, & qu'on l'y propoſe en objection, pour donner lieu à des éclairciſſemens utiles & à des réponſes ſatisfaiſantes. Non, la connoiſſance de la révélation chrétienne n'eſt pas impoſſible; il eſt des moyens aiſés d'y parvenir : ces moyens ſont proportionnés à l'eſprit & à la portée de chacun, & propres à opérer une perſuaſion raiſonnable : c'eſt Dieu, dont la ſageſſe eſt ſouveraine & dont la providence s'étend à tout, qui les a établis. Ils ſont tels que tout le monde, l'enfant, l'homme fait, le ſimple, le ſavant

le plus diſtingué, ne peuvent être inſtruits de la Religion Chrétienne, qu'ils ne ſoient, en ſe conduiſant ſagement, dans l'obligation de l'embraſſer de tout leur cœur & avec les plus grands ſentimens de reconnoiſſance.

bens & grato animo amplecti teneatur.

La Religion Chrétienne conſiſte dans des dogmes, une morale & des préceptes poſitifs, que nous, Chrétiens, nous profeſſons comme étant révélés de de Dieu.

Religio Chriſtiana dogmatis & morum placitis atque inſtitutis poſitivis continetur, quæ revelata eſſe à Deo nos Chriſtiani profitemur.

Une grande partie de cette Religion, ſa baſe, pour ainſi dire, & ſes premiers fondemens, ce ſont les dogmes & les préceptes de la Religion naturelle : il a été néceſſaire qu'ils fuſſent confirmés & promulgués par l'autorité de la révélation divine : ſans cela, ils n'euſſent pû ſe conſerver entiers dans beaucoup d'articles de la plus grande importance : tant eſt grande la foibleſſe de la raiſon humaine ! Cette néceſſité, au reſte, eſt inconteſtable. Elle eſt démontrée, comme nous l'avons déjà dit, par l'expérience de bien des ſiecles, de tous les peuples ; & même de tous les Philoſophes, qui n'ont pas été guidés par les lumieres de la vraie révélation.

Magna ejus pars, ipſiuſque quaſi baſis & fundamentum in dogmatis ac præceptis ipſiuſmet Religionis naturalis conſiſtunt, quam experientia docuit (tanta eſt rationis humanæ imbecillitas !) indiguiſſe divinâ revelatione confirmari & promulgari, ut in maximi etiam momenti articulis integra ſervaretur.

C'eſt auſſi une perfection eſſentielle à la Religion Chrétienne de contenir ces myſteres ſublimes, qui ſurpaſſent de beaucoup l'intelligence humaine, dont la raiſon ne démontre point la poſſibilité, mais où elle ne démontre pas non plus qu'il y ait contradiction ; & que Dieu, qui eſt ſouverainement bon, a daigné révéler, afin de nous inſtruire de pluſieurs vérités,

Ad ſummam Religionis Chriſtianæ prætereà pertinent myſteria illa altiſſima, hominis captum longe ſuperantia, quæ neque poſſibilia neque impoſſibilia ratio demonſtrat, quorum revelatione Deus optimus multa de naturâ ſuâ incomprehenſibili, ſuæque pro-

videntiæ adorandis & imperviis consiliis, salutem nostram nostraque officia spectantibus, nos docere dignatus est.

Illius quoque Religionis appendices sunt necessariæ divina illa & salutaria instituta, quorum usu debito sanctitas à Deo confertur aut augetur.

Ad eam insuper attinent facta quæ sciri maxime interest, & quæ signa sunt manifesta Religionem hanc esse à Deo profectam.

Generalis hæc Christianæ Religionis notio, quam facile suam facerent omnes societates, quæ se Christianas dicunt, impræsentiarum satis sit. Nempe adversus hostem omnis generatim Religionis Christianæ nunc causam defendimus, quæ omnium ex æquo Christianorum est, & quam controversiis inter ipsos infeliciter natis implicare jam non expedit. Non omittemus deinceps quæ speciatim contra Ecclesiam Catholicam ab Auctore effutiuntur.

Sedulò autem advertendum est nullam, in assequendâ uniuscujusque Christianæ Societatis doctrinâ, ei homini esse diffi-

qui regardent sa nature incompréhensible, & les desseins adorables & impénétrables de sa providence par rapport à notre salut & à nos devoirs.

Il en est de même des Sacremens, ou de ces institutions divines & salutaires, par l'usage desquelles, s'il est tel qu'il doit être, Dieu nous donne, ou augmente en nous la grace qui nous sanctifie.

On doit regarder encore comme appartenans à la Religion Chrétienne ces faits intéressans, qui font voir évidemment que cette Religion vient de Dieu.

C'est assez, pour le but que nous nous proposons ici, de cette idée générale de la Religion Chrétienne, que toutes les Communions qui se disent Chrétiennes adopteroient aisément. Nous défendons la cause de la Religion contre un ennemi de la révélation chrétienne en général. Cette cause est celle de tous les Chrétiens; il ne seroit pas convenable d'y rien mêler de ce qui concerne les controverses nées malheureusement entr'eux. Nous parlerons dans la censure de la proposition suivante, de ce que l'Auteur dit en particulier contre l'Eglise Catholique.

Mais une observation qui ne doit pas être omise, c'est que ceux qui vivent dans une Communion Chrétienne, n'ont pas de difficulté à connoître la doctrine de cette Communion.

L'Auteur en convient équivalemment, lorſqu'à la fin de la propoſition XXX, il dit « que » pour bien juger d'une Religion, il ne faut pas l'étudier » dans les livres de ſes ſectateurs, il faut aller l'apprendre » chez les peuples qui la ſuivent ». Ainſi, ſelon lui, & la choſe parle d'elle-même, il eſt naturel & facile aux ſimples mêmes, qui vivent, par exemple, dans l'Egliſe Catholique, de connoître ce qu'enſeigne cette Egliſe, ſur-tout quant à ces articles qu'on nomme *ſolemnels*, c'eſt-à-dire, dont ſuivant les maximes & l'uſage de l'Egliſe, il faut que tout le monde ſoit inſtruit, parce que ce ſont des articles principaux, que chacun doit connoître pour ſon ſalut, ou qui ſont les plus utiles à chacun dans la pratique. Car pour les autres points néceſſaires à la vérité & utiles à toute l'Egliſe, mais qui ne ſont d'aucun uſage pour pluſieurs, quoique les articles de cette nature faſſent partie de la révélation publique & ſoient connus des ſavans, néanmoins on n'a pas coutume de les propoſer expreſſément à la foi des ſimples & des ignorans, à qui il ſuffit d'en avoir la foi implicite.

cultatem, qui intra illam Societatem commoratur. Id ipſe Auctor hîc monet ad calcem propoſitionis XXX, quippe cum præcipiat, « ad certum de Religione aliquâ ferendum » judicium adiri populos » eam colentes, eamdemque apud ipſos inſpici, » atque hanc viam lectioni » librorum anteponat ». Itaque juxta ipſum, & ut res ipſa loquitur, facillimum eſt & unicuique obvium, ipſis etiam rudibus inter Catholicos v. g. degentibus, ut diſcant quid Eccleſia teneat Catholica, potiſſimum quantum ad ea quæ, ut aiunt, *ſolemnia*, in ipsâ ſunt, id eſt de quibus, ut pote præcipuis & cuique neceſſariis aut magis utilibus, ſecundum hujus-ce Eccleſiæ ſcita & conſuetudinem omnes inſtitui oportet, ſeu quæ ad ſingulorum communem & quotidianum uſum contingunt. Alia enim, quæ toti licet Eccleſiæ utilia & neceſſaria, non tamen ſingulis uſui eſſe poſſunt, hæc quamvis publici ſint juris, & doctis innoteſcant, non tamen ſolent ſimplicibus ac rudibus aliiſque indoctis expreſſe proponi, quibus de his fides implicita ſufficit.

Il ſuit delà que toute la queſtion préſente, ſur les moyens

Omnis ergo præſens de de viâ dignoſcendæ reve-

ſationis chriſtianæ controverſia, quod ad Chriſtianos attinet, eò reducitur, utrum facta illa, quibus certò & indubitatè illa Religio revelata eſſe convincitur, poſſint facile ab unoquoque Chriſtiano, quantum ſatis eſt, cognoſci.

His verò terminis jure concluſa tota quæſtio vix quidquam habet quod in aliquam diſceptationem cadere poſſit. Audiamus ipſum Auctorem, tomo III, pag. 179, 180, 182 & 183, ita de Scripturis, de Evangelio & de Chriſto diſſerentem : « Majeſtatem, » inquit, Scripturarum attonitus demiror, ſanctitate Evangelii in intimo » pectore percellor. Inſpice Philoſophorum libros ; quàm leves illi » ſunt cum illo collati ! » tam ſublimi & magnifico » atque ſimul tam naturali » & inaffectato ſermone nitens liber potuit ne eſſe » opus humanum? Is-ne eſt » purus homo cujus in illo » libro hiſtoria texitur ? » Ita ne ambitioſus ſectarius, aut enthuſiaſta loquitur ? quæ manſuetudo ! quæ morum integritas ! quis in documentis » mentes commovens de-

de connoître la révélation chrétienne ſe réduit à ceci par rapport aux Chrétiens ; ſavoir ſi les faits par leſquels on prouve invinciblement que la Religion Chrétienne eſt révélée, peuvent être ſuffiſamment connus de chaque Chrétien.

La queſtion réduite à ces termes, comme elle doit l'être, n'a pas de difficulté qui puiſſe arrêter. Voyons d'abord comment s'exprime l'Auteur même, tome III, pages 179, 180, 182 & 183, ſur l'Ecriture Sainte, ſur l'Evangile & ſur Jeſus-Chriſt. « Je vous avoue, » dit-il, que la majeſté des » Ecritures m'étonne, la ſainteté de l'Evangile parle à » mon cœur. Voyez les livres » des Philoſophes avec toute » leur pompe : qu'ils ſont petits près de celui-là ! Se peut-» il qu'un livre, à la fois ſi ſublime & ſi ſimple, ſoit l'ouvrage des hommes ? Se peut-» il que celui dont il fait l'hiſtoire ne ſoit qu'un homme lui-» même ? Eſt-ce là le ton d'un » enthouſiaſte ou d'un ambitieux ſectaire ? Quelle douceur ! quelle pureté dans ſes » mœurs ! quelle grace touchante dans ſes inſtructions ! » quelle élévation dans ſes maximes ! quelle profonde ſageſſe » dans ſes diſcours ! quelle préſence d'eſprit ! quelle fineſſe » & quelle juſteſſe dans ſes réponſes ! quel empire ſur ſes » paſſions !... La vie & la mort de

» de Jeſus ſont d'un Dieu. Dirons-nous que l'hiſtoire de l'Evangile eſt inventée à plaiſir ? » Mon ami, ce n'eſt pas ainſi » qu'on invente, & les faits de » Socrate dont perſonne ne » doute, ſont moins atteſtés que » ceux de Jeſus-Chriſt. Au » fond, c'eſt reculer la difficulté ſans la détruire. Il ſeroit » plus inconcevable que pluſieurs hommes d'accord euſſent fabriqué ce livre, qu'il ne » l'eſt qu'un ſeul en ait fourni le » ſujet. Jamais des auteurs Juifs » n'euſſent trouvé ni ce ton, ni » cette morale, & l'Evangile a » des caracteres de vérité ſi » grands, ſi frappans, ſi parfaitement inimitables, que » l'inventeur en ſeroit plus étonnant que le héros ». Ainſi parle l'Auteur ; ce qui ne l'empêche pas d'ajouter tout de ſuite : « Avec tout cela, ce » même Evangile eſt plein de » choſes incroyables, de choſes qui répugnent à la raiſon, » & qu'il eſt impoſſible à tout » homme ſenſé de concevoir ni » d'admettre ».

» cor ! quæ in ſententiis » celſitas, in dictis ſapientia ! quàm præſens animus, quantum acumen ! » quàm apta verborum » concinnitas in reſponſis ! » quantus ille idem eſt imperio ſui !... Dei ſunt » vita Jeſu-Chriſti ejuſdemque mors. Diceturne evangelicam narrationem eſſe commentitiam? » Amice, non ita fingitur : » indubitata apud omnes » facta Socratis minoribus » teſtimoniis conſtant quàm » Jeſu-Chriſti facta. Re in » ipſa, ſic promoveretur, » non ſolveretur difficultas. » Mente minùs capi poſſet » ejuſmodi librum à pluribus hominibus ex compacto eſſe fabricatum, » quàm unum extitiſſe hominem qui ejus materiam » ſuppeditârit. Nunquam » auctores Judæi hunc modum eamque moralem » doctrinam inveniſſent, inſuntque Evangelio tanti, ita » animum ſuadere nati, tamque ſupra omnem imitationem poſiti veritatis caracteres, ut qui hanc hiſtoriam » excogitaſſet ipſo eſſet ejus heroe admirabilior ». Hæc ille, quæ tamen non obſtant quominus continenter perhibeat « plura eſſe in Evangelio rationi repugnantia, quæ » homo ſapiens nec concipere nec admittere poſſit ».

Mais, quoiqu'il oſe encore en d'autres endroits avancer qu'il y a dans l'Evangile, ou dans la Révélation Chrétienne, des cho-

Prætenſam porro illam repugnantiam myſteriorum Evangelio comprehenſorum, quâ ſolâ deterretur

ab eo ampleꝸtendo, ipſe quidem pluries affirmare audet, ſed nunquam probare ſatagit; quæ tamen, niſi omninò evidens oſtendatur, incomprehenſibilitatis limites non excedit, atque nullius omninò roboris eſt contra vim, quâ ad ea myſteria evincenda pollet narrationis evangelicæ veritas ab ipſo Auctore loco allato agnita.

Ponimus hîc quod verum eſt & exploratum, quodque deinde ad plures Auctoris propoſitiones pro datâ occaſione dicemus, nempe nihil in dogmatis & myſteriis Revelationis Chriſtianæ captum noſtrum ſuperantibus contineri quod rationi repugnans demonſtretur. Idipſum ipſe Auctor non ſemel videtur fateri, & nominatim, dum hâc ipsâ paginâ 183 ſepticiſmum de hiſ-ce rebus profitetur, eaſque accenſet iis: « quæ » nec rejici poſſunt nec » concipi, & de quibus » ſolum ens ſummum vi» det quid verum reipſa » ſit ».

Tom. III.

Ex iis verò quæ de Scripturarum majeſtate, evangelicæ narrationis veritate, & caraꝸteribus Jeſu-Chriſti

ſes, des myſteres qui répugnent à la raiſon, & que ce ſoit cela ſeul qui l'empêche de les admettre, il ne s'eſt pourtant nulle part mis en peine de prouver cette abſurdité ou contradiꝸtion prétendue. Cependant, à moins qu'elle ne ſoit évidemment démontrée, elle ſe réduit à une ſimple incompréhenſibilité qui peût étonner l'eſprit humain, mais qui n'a aucune force pour balancer celle qu'a, pour prouver ces myſteres, la vérité de l'hiſtoire de l'Evangile, reconnue par l'Auteur même.

Nous ſuppoſons ici comme vrai, & aſſuré même par l'examen le plus approfondi, ce dont nous parlerons dans la ſuite à l'occaſion de pluſieurs propoſitions de l'Auteur, ſavoir, que dans les myſteres de la Religion Chrétienne, qui ſurpaſſent notre intelligence, on ne démontre pas qu'il y ait rien qui répugne à la raiſon. Il ſemble même que l'Auteur l'avoue ſpécialement dans cette même page 183, où il déclare « qu'il eſt » reſté ſur ces choſes-là dans un » ſepticiſme involontaire », & où il les met au nombre de celles ſur leſquelles il faut « être » toujours modeſte & circonſ» peꝸt; reſpeꝸter en ſilence ce » qu'on ne ſauroit ni rejetter ni » comprendre, & s'humilier » devant le grand Etre, qui ſeul » ſait la vérité ».

Mais, de tout ce que l'Auteur, ſi ennemi de la Religion Chrétienne, ſi porté au Pyrrhoniſme hiſtorique, a été forcé,

par l'évidence de la chose même, de dire sur la majesté des Ecritures, la vérité de l'histoire de l'Evangile, & sur les caracteres de Jesus-Christ, il est tems de conclure avec quelle facilité tout Chrétien peut connoître les faits qui établissent la vérité de la Religion Chrétienne.

vir Christianæ Revelationi infensus & ad Pyrrhonismum historicum pronus, proferre coactus est rei evidentiâ victus, jam colligendum nobis est quanta facilitate à Christianis dignoscantur facta Revelationis Christianæ veritatem demonstrantia.

En effet, qu'on considere un enfant né & élevé dans le sein de l'Eglise Catholique. Les principaux faits de l'Evangile, les faits les plus indubitables, liés intimement avec la vérité du Christianisme, c'est-à-dire, la sainteté de Jesus-Christ, sa prédication, ses miracles, sa mort, sa résurrection, son ascension dans le ciel, la mission de ses Apôtres pour instruire & convertir l'univers, leur peu de capacité naturelle pour cet emploi, le miracle du don des langues, qui leur fut communiqué au jour de la Pentecôte, lorsqu'ils furent revêtus de la force d'en-haut, leur sainteté, leur patience, leurs miracles, leurs travaux, leur martyre, les prodigieux succès de leur zèle dans la propagation de la foi : tous ces faits, cet enfant les apprendra des femmes mêmes qui en auront soin & de sa nourrice, dès qu'il commencera à bégayer ; il les apprendra de ses pere & mere en qui la nature lui inspire d'avoir une entiere confiance : des maîtres à qui son éducation sera confiée ; par le catéchisme dont on

Enim vero spectetur ipse puer in sinu Ecclesiæ Catholicæ natus & educatus. Is factorum evangelicorum præcipuorum veritatem, adeòque Christi eximiæ sanctitatis, prædicationis, miraculorum, mortis, resurrectionis post tres dies & gloriosæ in cælos ascensionis, missionis Apostolorum, atque ad id munus naturalis eorumdem inhabilitatis, doni linguarum ipsis concessi cùm induti sunt virtute ex alto, eorumdem sanctimoniæ, patientiæ, miraculorum, laborumque & martyrii ac prodigiosorum zeli eorumdem in fidei propagatione successuum, discet vel à gerariis & nutricibus, ubi vix balbutire incipit, à parentibus, quibus ipsi à naturâ insitum est ut maxime confidat; à magistris suæ institutioni præpositis; per catechismos ipsi tam pri-

vatim quàm publicè expositos ; à Parochis ea palam docentibus, nemine repugnante, occasione festorum solemnium in ejusmodi factorum memoriam ab Ecclesiâ institutorum & ab omnibus Christianis celebratorum ; per Apostolorum Symbolum, in quo plura ejusmodi facta commemorantur, & quo jam profitetur à se Ecclesiam Catholicam credi, cujus notio carectere∫que & perennitas ipsi pro captu ejus jam instillanda, & auctoritas summè utilis & necessaria quantociùs proponenda.

. Hæc verò nemo negaverit sufficere puero ut citra omnem revelationem, id est, inspirationem Dei quâ sufficiens non supponeretur luminis naturalis gradus, sed suppleretur, possit ita sibi propositæ Revelationi Christianæ firmiter & laudabiliter adhærere, seu actum fidei supernaturalis elicere, excitante & opitulante gratiâ Dei, quæ à revelatione maxime differt, & sine quâ nihil quidquam in ordine ad salutem ab homine posse fieri fides catholica nos docet. Scilicet quæstio non

l'instruira, soit en particulier, soit en public : par l'enseignement des Pasteurs, qui en parleront publiquement sans être contredits, à l'occasion des fêtes les plus solemnelles, qui sont instituées en mémoire de ces faits, & que tous les Chrétiens célébrent ; par le Symbole des Apôtres, où plusieurs de ces mêmes faits sont rapportés, & où il fait déja profession de croire la sainte Eglise Catholique, dont on doit dès-lors s'appliquer à lui faire connoître la nature, les caracteres, la perpétuité, & dont on ne sauroit trop tôt lui proposer l'autorité, de laquelle il sentira aisément les avantages & le besoin.

Qui pourroit nier que tout cela suffit à cet enfant, pour que, sans aucune révélation qui lui seroit faite immédiatement, c'est-à-dire, sans une inspiration de Dieu qui suppléeroit & ne supposeroit pas la lumiere naturelle dans un degré suffisant, il puisse avec le secours de la grace, qui differe très-fort de la révélation, & sans laquelle, suivant la foi catholique, nous ne pouvons rien dans l'ordre du salut, adhérer avec certitude & prudemment à la Révélation Chrétienne, qui lui seroit ainsi proposée, ou, ce qui revient au même, produire un acte de foi surnaturelle sur les vérités de la Religion Chrétienne ? Il faut remarquer que la

question dont il s'agit n'est pas de savoir si cet enfant, si quelqu'homme que ce soit, peut par ses facultés naturelles connoître de telle sorte la Révélation Chrétienne, que par les forces de la raison & de ces facultés, il conçoive la foi nécessaire au salut. Les Pélagiens seuls ont soutenu qu'il le pouvoit; mais nous, nous reconnoissons le mystere de l'opération divine, ou de la grace que Jesus-Christ nous a méritée: nous reconnoissons ce mystere caché sous le voile de moyens naturels que la raison, & même les sens apperçoivent souvent. Nous prétendons seulement, & cela suffit & est en même-tems nécessaire pour défendre la Révélation Chrétienne, que les motifs qu'on appelle de crédibilité, c'est-à-dire, que les faits qui rendent évidemment croyable la Révélation Chrétienne, sont si frappans & en si grand nombre, & qu'il est si aisé à un Catholique de les connoître, que la foi chrétienne n'est ni un effet d'une révélation divine faite immédiatement à chaque fidele, ni un enthousiasme ou un fanatisme qui seroit également opposé à la révélation & à la raison, mais une soumission raisonnable, qui suppose la lumiere naturelle dans un degré suffisant, & dont on peut rendre raison, quoique cette foi vienne de l'opération de Dieu qui agit en nous intimement, qui, par sa grace, nous éclaire & nous excite à

est an puer ille, an homo quivis per facultates sibi naturales ita cognoscere queat Revelationem Christianam, ut fidem saluti necessariam ejusmodi facultatibus & vi rationis valeat concipere. Soli id affirmarunt Pelagiani. Latens sub velo mediorum ratione, ac etiam sæpe sensibus perceptorum, mysterium operationis divinæ agnoscimus, seu gratiæ quam Christus nobis promeruit. Id unum contendimus, quod Revelationi Christianæ defendendæ sufficit & necessarium est, scilicet motiva quæ credibilitatis dicuntur, seu facta quibus Revelatio Christiana evidenter credibilis redditur, tot & tanta esse, atque ita obvia cuique Catholico, ut fides christiana neque sit revelationis singulis fidelibus factæ fœtus, neque enthusiasmus, aut fanatismus ab ejusmodi revelatione, ut & à ratione alienus, sed obsequium rationabile, id est, quo gradus luminis naturalis sufficiens supponatur, & cujus ratio reddi possit, licet à Deo intus operante excitetur & oriatur, humanâ mente illustrationi & motioni divinæ

libere conſentiente & cooperante.

Quod autem de puero illo apud Catholicos nato & inſtituto oſtendimus, nempè media facilia & ipſius captui accommodata ipſi ſuppetere quibus facta Revelationem Chriſtianam probantia, quantum ſibi ſatis eſt, cognoſcat; illud idem multo magis in promptu eſſet monſtrari de quolibet alio homine Eccleſiæ Catholicæ addicto. Quò magis puer ille creſcet ætate ac ſimul cognitione factorum & veri ſtatûs rerum Religionem contingentium, eo majora perſpiciet momenta ſibi ſemper proportionata judicandi Revelationem Chriſtianam eſſe à Deo ortam & à ſe conſtanter tenendam.

Ponamus eum aliquando fieri virum eruditione, ſcientiâ, omnigenâ litteraturâ clariſſimum, fiat omnibus ad Religionem hanc ſpectantibus accurate conſiderandis & perpendis idoneus, ſingula quæque inquirat & ſummâ diligentiâ inveſtiget, modò ſincere

croire, de maniere que nous conſentons & nous coopérons librement aux lumieres & aux bons mouvemens dont il daigne nous favoriſer.

Or, ce que nous avons fait voir par rapport à cet enfant né & élevé dans l'Egliſe Catholique, ſavoir qu'il a des moyens aiſés & à ſa portée, par leſquels il connoît, autant qu'il lui faut, les faits qui démontrent la vérité de la Révélation Chrétienne, ſe prouveroit à plus forte raiſon avec la même facilité de tout homme qui fait profeſſion de croire l'Egliſe Catholique. Plus cet enfant croîtra en âge, & en même-tems en connoiſſance par rapport aux faits & à l'état des choſes qui concernent la Religion : plus il verra de motifs, & découvrira des raiſons plus fortes, en proportion de ſa capacité, qui le porteront à juger ſagement que la Révélation Chrétienne vient de Dieu, & qu'il doit conſtamment y être attaché.

Suppoſons que cet enfant ſoit un jour un ſavant du premier ordre, un homme illuſtre par les connoiſſances de tout genre, par des progrès étonnans dans la Philoſophie, par une très-profonde érudition; qu'il devienne capable d'examiner & de peſer tout ce qui a rapport à la Religion; qu'il faſſe les recherches les plus détaillées, l'examen le plus approfondi;

pourvu qu'il procéde avec ſincérité & qu'il aime le vrai, il trouvera une merveilleuſe harmonie entre toutes les parties de notre Religion ſainte ; il verra que les dogmes & la morale de la Religion naturelle tirent de notre Religion révélée une lumiere nouvelle, & une grande conſiſtance; que les myſteres ſublimes dont cette Religion révélée exige la croyance, ſont à la vérité au-deſſus des lumieres de la raiſon, mais qu'on n'y trouve rien qui y répugne, & qu'ils ne renferment aucune contradiction démontrée ; que la révélation de ces myſteres & des inſtitutions poſitives dont l'uſage ſalutaire nous eſt preſcrit, ſe prouve de telle maniere par les miracles, par l'accompliſſement des prophéties, & par les autres événemens prodigieux que l'hiſtoire & les monumens de cette Religion contiennent, que la liaiſon de ces faits avec la vérité de cette révélation eſt très-évidente; que ces mêmes faits ſont de telle nature qu'ils n'ont pas dû être crus facilement, puiſqu'il étoit très-intéreſſant pour les hommes de ne pas les croire ſans raiſon : leur croyance impoſant, par une conſéquence naturelle, l'obligation d'embraſſer une Religion ſainte, & d'avoir les mœurs les plus pures ; que ces faits ont été reçus & admis par les peuples les plus policés & en même-tems Idolâtres, & ont opéré dans leur culte & dans leurs mœurs un

procedat & veritatis amans ſit, deprehendet omnia in Religione noſtrâ conſentire, dogmata & ethicam Religionis naturalis ab eâ novam lucem & magnam firmitatem conſequi : myſteria altiſſima quæ offert, eſſe quidem & debere eſſe rationi impervia, in iis verò nullam, quæ demonſtretur, contradictionem implicari : eorumdem revelationem, ut & inſtitutionum poſitivarum, quarum uſus ſalutaris nobis præſcribitur, ita probari factis, quæ ad eam adſtruendam hujuſ-ce Religionis monumenta ſubminiſtrant ; ut manifeſtiſſima ſit illa factorum ejuſmodi cum revelationis hujus veritate connèxio; facta verò illa hujus eſſe indolis ut facilè ab hominibus credi non debuerint, quippe cum hominum maximè interfuerit ne ea temerè reciperent ut pote quibus Religionis ſanctiſſimæ & morum integritatis incorruptæ neceſſitas inducebatur; ea tamen meruiſſe olim ipſorum populorum Ethnicorum fidem, atque miram in eorum moribus & cultu mutationem eſſe operata ; facta eadem extra omnem

dubitandi aleam esse ita posita, ut præcipua quæ in historiis quibuscumque referuntur, non tantis nitantur testimoniis, adeòque si qua de illis dubitatio esset licita, de istis multo magis dubitari oporteret, & universali Pyrrhonismo historico esset assentiendum : monumenta verò seu instrumenta quibus continetur Christiana Revelatio, esse fidei indubitatæ; nostros libros sacros ita certò esse authenticos, textus omnes, eorumque versiones receptas ita inter se, quod ad rerum fidei & morum atque factorum substantiam spectat, concordare, ut fere nihil intersit quis textus, quæ versio ejusmodi adhibeatur, ubi de asserendâ fide & doctrinâ morum, aut de revelatione probandâ agitur. Uno verbo, deprehendet quod aliorum doctissimorum hominum cujusque communionis à quibus hæc expensa sunt, experimento & lucubrationibus comprobatum est, scilicet investigationes quascumque, modo accuratas & sinceras, non esse Revelationi Christianæ metuendas, sed potius ipsius laudi vertere,

admirable changement; que ces mêmes faits sont si indubitables, que les principaux de ceux qui sont rapportés dans les autres histoires de quelque espece qu'elles soient, sont moins attestés : de sorte que si l'on se permettoit quelque doute sur ceux-là, il faudroit s'abandonner à un Pyrrhonisme historique, universel & sans exception; que les monumens de foi que contient la Révélation Chrétienne, sont indubitables; que nos livres saints sont si sûrement authentiques, & que tous les textes & toutes les versions de ces livres, qui sont reçues, s'accordent tellement pour ce qui regarde la doctrine de la foi & des mœurs, & la substance des faits, que lorsqu'il est question d'établir le dogme ou quelque regle de morale, ou de prouver la révélation, il est presque indifférent d'employer un de ces textes, ou une de ces versions, plutôt qu'un autre. Enfin il verra ce qui est déja prouvé par l'expérience & les ouvrages des savans de quelque communion que ce soit, qui se sont appliqués à examiner les faits & tous les motifs qui servent à établir la Révélation Chrétienne; il verra que toutes les recherches & les discussions possibles, pourvu qu'on les fasse exactement & avec sincérité, loin d'être à craindre pour cette Religion, ne peuvent au contraire tourner qu'à son avantage; qu'elles servent à multiplier les preuves qui en démontrent

la vérité ; qu'elles augmentent la force qu'elle a de s'étendre, & ſont très-utiles à ſa propagation.

Nous avons fait voir juſqu'à préſent que tout homme né & élevé dans l'Egliſe Catholique, en quelque état qu'il ſoit, & quelque degré de capacité qu'on lui ſuppoſe, a des moyens sûrs & aiſés de connoître la Révélation Chrétienne. Pour ce qui regarde les hommes qui ſont nés & qui vivent ſoit dans des communions ſéparées de l'Egliſe Catholique, ſoit parmi des peuples infideles & même idolâtres, nous en parlerons ſurtout dans les cenſures des propoſitions XXXII & XXXIII, qui ſuivent immédiatement celles dont nous traitons à préſent, & que nous n'avons encore conſidérées qu'en général. Il nous reſte maintenant à les examiner auſſi dans pluſieurs de leurs parties.

argumentis certitudinis ejus multiplicandis inſervire, ejuſdemque propagationem fovere & adjuvare. Hæc de homine in Eccleſiâ Catholicâ nato & inſtituto ; de aliis hominibus vel intra communiones ab Eccleſiâ Catholicâ ſeparatas, vel apud infideles populos, aut etiam idololatras natis & degentibus, ſuo loco dicetur præſertim ſuper propoſitiones XXXII & XXXIII, iſtas quas nunc tractamus immediatè ſequentibus, quaſque hactenus generatim inſpeximus. Nunc verò aliquæ earumdem partes expendendæ ſuperſunt.

Entant qu'on y aſſure « que l'authenticité & l'intégrité des monumens de la Religion Chrétienne, & ſur-tout des livres ſaints, & que la fidélité des verſions de ces livres, ne peuvent être connues qu'avec des recherches infinies & une érudition immenſe ».

Ces propoſitions ſont fauſſes & avancées en haine de la Religion Chrétienne.

Il eſt certain que pluſieurs monumens de foi, pluſieurs pieces qui concernent la Reli-

Qua parte aſſerunt « monumentorum Revelationis Chriſtianæ, imprimis librorum ſacrorum authenticitatem, integritatem, fidem-ve verſionum, non ſine infinitis diſquiſitionibus & immensâ eruditione poſſe cognoſci ».

Falſæ ſunt & in odium revelationis aſſertæ.

Conſtat, verbi gratiâ, ab omnibus ſocietatibus

christianis, seu orientalibus, seu occidentalibus, in multis alioqui inter se dissentientibus, plura fidei monumenta, plura Revelationis Christianæ instrumenta, plerosque, v. g. libros tum veteris tum novi Testamenti, Symbolum Apostolorum, Symbolum Nicænum, &c. summo consensu recipi ut authentica & integra, ipsosque Judæos, de plerisque veteris Testamenti libris quibus revincuntur, christianis omninò consentire. Hæc verò sine immensâ eruditione & infinitis disquisitionibus, imò sine litteris sciri facilè possunt ex testimoniis gravibus, quæ sufficiant ut ejusmodi instrumentorum & librorum authenticitas sine difficultate agnoscatur.

gion Chrétienne, que la plupart, par exemple, des livres de l'ancien & du nouveau Testament, le Symbole des Apôtres, le Symbole de Nicée, &c. sont reçus d'un consentement unanime comme authentiques & exempts de toute altération, par toutes les sociétés Chrétiennes, soit de l'orient, soit de l'occident, quoique ces communions soient d'ailleurs divisées entr'elles sur beaucoup d'articles. Il est certain que les Juifs sont d'accord avec les Chrétiens sur la plupart des livres de l'ancien Testament, dont ceux-ci se servent pour les réfuter. Ce consentement de toutes les sociétés chrétiennes & cet accord des Juifs avec nous, peuvent assurément être connus sans une immense érudition & sans des recherches infinies. Ils peuvent même être connus aisément & sûrement par les gens sans lettres, s'appuyant sur le témoignage de personnes graves : témoignage que personne ne peut contredire, avec lequel tout doit nécessairement conspirer, & qui est très-suffisant pour faire reconnoître sans difficulié l'authenticité de ces monumens de foi & de ces livres.

Huic quoque authenticitati vir sapiens sine eruditione ullâ prudenter assentiretur, ductus solo testimonio & consensu eruditorum qui singula quæque ad ejusmodi instrumenta & libros pertinentia perpenderunt &

Un homme sage, sans aucune érudition, adhéreroit encore prudemment à cette authenticité, fondé uniquement sur le témoignage & le consentement des savans, qui ont examiné en détail & scrupuleusement tout ce qui regarde ces monumens & ces livres, & qui ont jugé que leur authenticité étoit hors de doute.

eorumdem authenticitatem esse indubitatam censuerunt.

Un Catholique admet aussi cette authenticité très-prudemment, s'en rapportant là-dessus à l'enseignement & à l'autorité de l'Eglise Catholique, qui lui présente ces monumens & ces livres comme authentiques, & qui sur des objets de cette nature est la plus grande autorité visible.

Idem præterea prudenter & sine hæsitatione quisque Catholicus admittit solâ fretus Ecclesiæ Catholicæ auctoritate quâ nullâ de his rebus major extat in terris visibilis.

ENTANT qu'on y dit « que » pour reconnoître parmi tant » de Religions diverses, quelle » est la vraie, si tant est qu'il y » en ait une qui le soit, il faut » entendre les Docteurs de tou- » tes les Religions, lire les li- » vres de tous les partis, & que » cela ne suffit pas encore, soit » parce qu'il y a des peuples » qui ne font point de livres, » soit parce que les livres ne » rendent pas toujours fidélement » les sentimens de ceux qui les » ont écrits, mais que pour bien » juger de la Religion des di- » vers peuples, il faut l'aller » apprendre chez eux, & par » conséquent voyager par toute » la terre ».

QUATENUS in iis affirmatur « ad discernendum quæ » ex diversis Religionibus » revelatis vera sit, si qua » tamen earum est vera, » esse audiendos Doctores » omnium Religionum; » legendos omnes libros; » idque non sufficere, quia » multi populi libros non » edunt, & libris expressa » sententia sæpe Auctoris » menti non consonat; sed » ad certum de singulorum » populorum Religione fe- » rendum judicium, unum- » quemque eorum adeun- » dum, adeòque esse pe- » ragrandam omnem ter- » ram ».

Ces propositions sont fausses, injurieuses à Dieu, à Jesus-Christ, à la Religion Chrétienne & à tous les Chrétiens; elles introduisent un Pyrrhonisme universel, & renversent la Religion naturelle.

Falsæ sunt, insulsæ, in Deum, in Christum, in Religionem Christianam, in omnes Christianos contumeliosæ, Pyrrhonismum universalem inducunt, ipsamque Religionem naturalem subvertunt.

Enim vero non eget ſane vir Chriſtianus audire Doctores populorum qui idololatriæ dediti ſunt, aut ad ejuſmodi populos peregrinare, ut norit an non forte Religio ejuſmodi populorum Chriſtianam præſtet ? Non eget idem Rabbinorum fieri auditor, cum dubitare nequeat de factis complurimis quibus hodierna Judæorum Religio facilè convincitur ſuperſtitioſæ falſitatis. Non eget adire Mahumetanos Doctores & Conſtantinopolim proficiſci, ut diſcat quod facillime & indubitanter jam cognoſcit, nempe Mahumetem longe recentiorem eſſe Chriſto cujus Religio uſque ad ſæculi conſummationem duratura eſt, cujus inſtitutioni illud Mahumetani debent quod unicum Deum colant, cujus Religionis ut & Judaicæ ſuperſtitionis, nihil niſi indigeſtas & male ſecum cohærentes excerptiones exhibet Religio à Mahumete fraudibus & armis, ſine miraculis publicè patratis invecta. Non ſe idiotas ſane & præcipitantiori fide imbutos judicabunt omnes Chriſtiani, quod non legerint omnes libros, non au-

Un Chrétien n'a aſſurément pas beſoin d'aller entendre les Docteurs des peuples idolâtres, ni de voyager & de demeurer chez ces peuples, afin de pouvoir juger que la Religion Chrétienne eſt préférable à l'idolâtrie. Il n'a pas beſoin de lire les rêveries du Talmud, ni d'entendre les Rabins pour juger de la Religion que pratiquent aujourd'hui les Juifs, puiſqu'il ne peut douter raiſonnablement d'un grand nombre de faits qui ſuffiſent pour le convaincre que cette Religion n'eſt qu'une ſuperſtition fauſſe. Il n'a pas beſoin d'aller entendre les Docteurs Muſulmans ni de partir pour Conſtantinople, pour apprendre ce qu'il ſait déja avec facilité & avec certitude, ſavoir que Mahomet eſt bien poſtérieur à Jeſus-Chriſt, dont la Religion doit ſubſiſter juſqu'à la conſommation des ſiecles, & dont la doctrine étoit depuis long-tems répandue par toute la terre, & y avoit fait des changemens prodigieux, lorſque Mahomet parut ; de ſorte que c'eſt aux enſeignemens de Jeſus-Chriſt que les Mahométans ſont redevables de ce qu'ils n'adorent qu'un ſeul Dieu. Les critiques conviennent, (& les Chrétiens ſans un grand travail ne peuvent-ils pas l'apprendre d'eux ?) que la Religion de Mahomet ne conſiſte que dans un recueil mal digéré & mal lié de dogmes & de pratiques tirées partie de la Religion Chrétienne, partie de la Religion des

Juifs. Qui ne ſait que la même Religion a été introduite par la fraude, par la force des armes & ſans aucun miracle fait publiquement ? Non, les Chrétiens ne ſe croiront jamais dépourvus de lumieres néceſſaires & de jugement; ils ne ſe regarderont jamais comme téméraires & trop précipités dans leur foi, parce qu'ils n'auront pas feuilleté toutes les bibliothéques, n'auront pas lu tous les livres, ni entendu les Docteurs de toutes les Religions, voyagé par toute la terre pour apprendre la Religion de tous les différens peuples, afin d'en porter un jugement aſſuré, & ſe décider ſur la préférence à donner à l'une ſur toutes les autres, après les avoir toutes comparées entr'elles.

dierint cujuſque Religionis Doctores, atque non omnem infinitatem peregrinati ſint, ut apud omnes populos aliquandiu commorarentur ad eorum Religionem proprius inſpiciendam, certum de eâ judicium ferendum, & deinde, utramque inter ſe conferendo, judicandum utra utri anteponenda ſit.

Les maximes qu'il plaît à l'Auteur d'avancer, ne rendent pas ſeulement douteuſe & incertaine la vérité de la Religion Chrétienne, qui, comme nous l'avons dit, & qu'il eſt évident, eſt appuyée ſur des faits qu'on ne peut révoquer en doute ſans admettre un Pyrrhoniſme univerſel en genre d'hiſtoire; mais il ſuit des mêmes maximes, qu'il faudroit embraſſer ce Pyrrhoniſme ſoit ſur la Religion naturelle, comme il a dé a été remarqué, ſoit même à l'égard de toute doctrine. Car ſi l'on ne peut juger avec certitude que ces faits ſi publics & ſi atteſtés ſont vrais, & que les cultes idolâtres ſont faux, à moins qu'on n'entende les Docteurs de ces Religions, qu'on ne liſe tous les livres, & qu'on n'aille chez tous les peuples, c'eſt une conſéquence néceſſaire

His verò Auctoris placitis non tantum redditur dubia ſaltem & omninò incerta Religionis Chriſtianæ veritas, innixa tamen, ut diximus & per ſe patet, factis, quæ in dubium revocari non poſſunt quin univerſalis Pyrrhoniſmus hiſtoricus admittatur; verum ex iiſdem præterea ſequitur tum de Religione naturali, ut jam vidimus, tum etiam de omni quâcumque doctrinâ univerſalem ipſum Pyrrhoniſmum eſſe amplectendum. Nam ſi de factis publicis quæ tot teſtimoniis fulciuntur, de Religionum etiam idololatriæ conſecratarum certò judicari nequeat, niſi au-

diantur ejuſmodi Religionum Doctores, legantur libri univerſi & inviſantur omnium populorum fines; conſequens eſſe debet de re omni circa quam inter homines diſputatur & variæ circumferuntur ſententiæ, nullum firmum poſſe judicium ferri, niſi ejuſmodi variarum ſententiarum aſſertores auditi fuerint; adeòque n minem poſſe unum Deum colere, honeſtum ab inhoneſto, juſtum ab injuſto ſecernere, antequam Polytheiſtarum, Epicureorum & Cynicorum placita ab eorum Doctoribus exceperit : neminem poſſe Materialiſmum rejicere niſi varias diverſorum Materialiſtarum ſcholas frequentaverit : neminem poſſe eſſe certum materiam exiſtere, niſi ſubtiliorum Immaterialiſtarum lectiones audiverit : neminem poſſe aliquam mathematicis diſciplinis, ipſiſque evidentiſſimis rationis axiomatibus certitudinem tribuere, niſi cum Pyrrhoniorum magiſtris præcipuis diſſeruerit, &c.

qu'on ne pourra porter aucun jugement aſſuré de tout objet dont les hommes ne ſont pas tous d'accord, & ont des ſentimens différens, à moins qu'on n'ait auparavant entendu ceux qui ſoutiennent ces opinions différentes; ainſi perſonne ne pourra adorer un ſeul Dieu, & diſtinguer la juſtice de l'injuſtice, l'honnête de ce qui ne l'eſt pas, avant qu'il ait entendu les Docteurs des Polithéiſtes, des Epicuriens & des Cyniques ſur les opinions qu'ils ſuivent : perſonne ne pourra rejetter le Matérialiſme, avant qu'il ait fréquenté les différentes écoles de ceux qui enſeignent ces erreurs : perſonne ne pourra être aſſuré que la matiere exiſte, avant qu'il ait appris & examiné les ſubtilités des Immatérialiſtes : perſonne ne pourra attribuer quelque certitude aux mathématiques, ni même aux axiomes les plus évidens de la raiſon, avant que d'en avoir conféré avec les maîtres des Pyrrhoniens, &c.

QUATENUS in iis adjicitur « doctrinam quam in » libro inſcripto, *Expoſitio doctrinæ Eccleſiæ Catholicæ*, Boſſuetus exhibet, longè eſſe diſſitam » ab eâ quam Paſtores Catholici populis ſibi commiſſis tradunt ».

ENTANT qu'on ajoute dans ces mêmes propoſitions « que la » doctrine du livre de Boſſuet, » intitulé : *Expoſition de la doctrine de l'Egliſe Catholique*, » eſt bien différente de celle que » les Paſteurs Catholiques enſeignent au peuple ».

Ces propoſitions ſont fauſſes, calomnieuſes & injurieuſes envers les Paſteurs Catholiques, & à l'égard de l'Egliſe Catholique entiere, qui approuve hautement & en tout cet ouvrage de Boſſuet, & qui ne demande autre choſe des Luthériens & des Calviniſtes, pour les recevoir avec joie dans ſon ſein, ſinon qu'ils faſſent une profeſſion de foi conforme à la doctrine expoſée dans ce même livre; c'eſt ce qu'éprouvent ceux d'entr'eux qui rentrent dans l'Egliſe; & plût à Dieu que tous fuſſent prêts d'y revenir à cette condition! Ces mêmes propoſitions favoriſent de plus un ſchiſme qu'on ne peut trop déplorer.

Falſæ ſunt, in Paſtores Catholicos calumnioſæ ſunt & injurioſæ, necnon in Eccleſiam Catholicam, quæ prædictum librum ſummè approbat & à Lutheranis & Calvinianis, ad eos in ſinum ſuum lubenter recipiendos, id unum duntaxat exigit, ut profiteantur fidem doctrinæ in hoc libro expoſitæ conſentaneam; quod experiuntur quotquot ex iis ad Eccleſiam redeunt, atque utinam cæteri idem uſu diſcere aliquando velint! Inſuper ſchiſma infauſtum fovent.

Entant qu'on y lit « que la » révélation faite autrefois aux » Juifs & la Révélation Chré» tienne, ſont écrites en des » langues que les Juifs d'au» jourd'hui & les Chrétiens » n'entendent pas; que ce n'eſt » pas une maniere bien ſimple » d'inſtruire les hommes, de » leur parler toujours une lan» gue qu'ils n'entendent pas; » qu'envain on répondroit que » les livres ſaints ont été tra» duits; que perſonne ne peut » aſſurer que ces livres ont été » traduits fidélement, & qu'il » n'eſt pas même poſſible qu'ils » le ſoient; que quand Dieu » fait tant que de parler aux » hommes, il n'y a pas de rai» ſon pourquoi il ait beſoin » d'interprete ».

Quatenus in iis legitur « Judaicam & Chriſtia» nam Revelationem ſcrip» tas eſſe linguis quas ho» dierni Judæi & Chriſtia» ni neſciunt; iſtud autem, » nempe Deum ad homi» nes inſtruendos uti ſer» mone iis ignoto, certe » non eſſe viam eos docen» di ſimplicem; verſos » quidem eſſe libros ſa» cros; ſed deeſſe ſponſo» rem qui ejuſmodi inter» pretationes eſſe aut poſſe » eſſe accuratas teſtetur; » nullamque cauſam perſ» pici cur Deus interprete » indigeat ».

Irriſionem Revelationis Chriſtianæ ſumme temerariam, protervam, malâ fide prolatam & blaſphemam continent.

Jam obſervavimus ad propoſitionem XXVII, revelationem divinam aliquibus hominibus, qui alios docerent, fieri debuiſſe, non verò ſingulibus hominibus Revelatio autem Chriſtiana ad omnes populos ſpectat, ſingulis ſuus eſt ſermo proprius, qui præterea variis mutationibus ſucceſſivis obnoxius eſt. Conſtitutis igitur, ut ſe habent, iis, quæ ad ſermonem populorum attinent, oportuit libros ejuſmodi revelationem exhibentes, ſcribi olim ſermone populis hodiernis ignoto. Eorum plurimi exarati ſunt ſermone uſitato Hebræis quos ſpectabant; alii quales ſunt fere omnes novi Teſtamenti ſermone græco qui Apoſtolorum tempore in orbe terrarum maxime vulgatus erat. Verſiones antiquæ librorum ejuſmodi editæ, & quidem græca veteris Teſtamenti longe ante Chriſti adventum, latina Teſtamenti utriuſque ab exordio Eccleſiæ poſt Chriſtum. Neque porro deſunt

Ces propoſitions ſont une dériſion très-téméraire, très-injurieuſe, faite de mauvaiſe foi, & blaſphématoire, de la Révélation Chrétienne.

Nous avons déja remarqué ſur la propoſition XXVII, que la révélation divine a dû ſe faire immédiatement, non pas à chaque homme en particulier, mais à quelques hommes, qui en inſtruiſent les autres. La Révélation Chrétienne eſt univerſelle, elle eſt deſtinée à l'enſeignement de tous les peuples, dont chacun a un langage qui lui eſt propre, & qui eſt ſujet à changer. Les choſes étant donc dans l'état où elles ſont, par rapport au langage des peuples, il a fallu que les livres ſaints, où eſt contenue une révélation qui regardoit même tous les peuples à venir, fuſſent écrits dans une langue que les peuples qui ſont aujourd'hui, n'entendent pas. Pluſieurs de ces livres, qui dans le tems qu'ils ont été publiés, étoient pour les Hébreux, furent écrits en Hébreu, d'autres, tels que ſont preſque tous les livres du nouveau Teſtament, furent compoſés en Grec, qui étoit la langue la plus répandue au tems des Apôtres. On a encore les traductions anciennes de tous ces livres. La verſion grecque de l'ancien Teſtament fut faite long-tems avant la naiſſance de Jeſus-Chriſt. La verſion latine des deux Teſtamens le fut dès le commencement de l'Egliſe Chrétienne;

Chrétienne ; & il ne manque pas de traductions des mêmes livres à l'usage de tous les peuples.

Lorsque l'Auteur doute si ces versions sont fidelles, ou même peuvent l'être, & qu'il demande qui est-ce qui pourra assurer qu'elles le sont, il veut nous conduire au Pyrrhonisme universel sur l'intelligence des ouvrages de tous les anciens ; car, ou les livres sacrés peuvent être entendus & traduits exactement, ou aucuns des anciens livres ne peuvent l'être. Par conséquent, si l'Auteur en étoit cru, il n'y auroit rien de certain dans l'histoire ancienne ; on ne connoîtroit avec assurance aucune opinion des anciens ; en un mot toute certitude appuyée sur d'anciens monumens seroit détruite. Remarquez même que les traductions des livres saints, ont dû se faire avec plus d'attention & d'exactitude que celle de tout autre livre. C'est une suite naturelle de l'importance dont il a toujours été pour les Chrétiens, qu'il ne se fit point de version des Ecritures, qui ne fût exacte. Mais remarquez encore la contradiction formelle où tombe l'Auteur : il dit ailleurs que la majesté des écritures l'étonne ; il admire sur-tout la simplicité & la sublimité de l'Evangile, & les caracteres de vérité qui s'y trouve : il parle des choses qu'il contient ; il entend donc le sens exprimé par les paroles de l'Ecriture :

interpretationes variis populis accommodatæ

Dum autem dubitatur an versiones illæ sint, vel etiam possint esse accuratæ, ac quæritur quis earum fidelitatis possit esse sponsor, inducitur universalis Pyrrhonismus de omnium vetustorum scriptorum sensu. Nam converti possunt accuratè libri sacri, vel nulli veterum libri intelligi queunt & converti ; adeòque, si audiretur Auctor, omnis certitudo ex antiquis instrumentis deducta labefactaretur.

Adverte librorum sacrorum versiones eò diligentiùs debuisse elaborari, quòd omnium Christianorum magnoperè interesat ne versio ejusmodi parùm exacta ederetur.

Adverte iterum quam in contradictionem incidat Auctor. Alibi Auctor ait se scripturarum majestate percelli. Simplicitatem simul & sublimitatem Evangelii miratur. De iis verba facit quæ in eo continentur, necnon de caracteribus veritatis ei propriis. Ergo ipse scripturarum sensum à se attingi putat. Ergo possunt verti. Ergo

ſibi non conſtat cum an verti queant dubitat.

Sponſor vero non deeſt, qui accuratas eſſe illas verſiones præſtet. Nimirum, 1°. diverſarum Communionum Chriſtianarum apud quas multi ſunt linguarum periti, conſenſio de verſionis alicujus fide; nunquam enim inter eas hâc de re conveniret circa verſionem in præcipuis vitioſam. 2°. Conſentiens de eodem eruditorum teſtimonium; qui enim perſpexerit quantâ curâ plures variarum communionum eruditi annotaverint textuum verſionumque receptarum differentias quin ullas cenſuerint, quod ad ſummam rei attineret, varietates inter illas extare, iis ſane in hoc negotio jure credet; homines enim tot diverſa de multis ſentientes & variis affectos partium ſtudiis, ſola de tanti momenti argumento veritas poteſt unanimes facere. 3°. Reſpectu Catholicorum vel ſola ſufficit Eccleſiæ Catholicæ auctoritas, de quâ ad propoſitionem ſequentem.

on peut donc le traduire : comment donc doute-t-il ſi cela ſe peut ?

Nous ne manquons pas au reſte de garant ſur qui nous puiſſions compter, & qui nous aſſure de la fidélité des verſions de ces ſaints livres, ſans que nous ſoyons obligés à des diſcuſſions infinies. Premiérement le conſentement de toutes les Communions Chrétiennes ſur la fidélité d'une verſion, nous en garantit très-ſûrement l'exactitude. Dans ces communions, il y a des ſavans qui poſſédent les langues, & elles ne conviendroient jamais entr'elles du mérite d'une traduction vicieuſe dans ſa ſubſtance & ſur les principaux points. Secondement, nous avons encore pour garant le conſentement des ſavans ſur le même objet. Qu'on faſſe attention à l'exactitude avec laquelle des ſavans de Communions différentes ont remarqué toutes les variantes des textes & des verſions reçues, & au jugement qu'ils en ont porté, ſavoir que dans toutes ces différences, il n'y avoit rien de capital & qui intéreſsât le fond. Pourroit-on ne pas s'en rapporter à eux ſur cette matiere ? Ils penſent différemment en mille choſes; ils ſont de partis ſi différens, dont ils ont à cœur les intérêts; il n'y a donc que la vérité ſeule qui ait pu les réunir ſur un ſujet d'une ſi grande conſéquence. Troiſiémement, un autre garant pour les Catholiques, & un garant

dont le témoignage suffit, c'est l'autorité de l'Eglise, dont nous allons parler dans la censure de la proposition suivante.

XXXII.

Nos Catholiques font grand bruit de l'autorité de l'Eglise, mais que gagnent-ils à cela, s'il leur faut un aussi grand appareil de preuves pour établir cette autorité, qu'aux autres sectes pour établir directement leur doctrine ? L'Eglise décide que l'Eglise a droit de décider. Ne voilà-t-il pas une autorité bien prouvée ? Sortez de là, vous rentrez dans toutes nos discussions. Tome III, p. 164 & 165.

CENSURE.

Cette proposition, savoir : « que les Catholiques ont tort » de faire grand bruit de l'autorité de l'Eglise, puisqu'il » leur faut un aussi grand appareil de preuves pour établir cette autorité, qu'aux » autres sectes pour établir directement leur doctrine, & » que s'ils sortent de cette preuve ridicule : *l'Eglise décide* » *que l'Eglise a droit de décider*; ils rentrent dans toutes » les discussions que l'Auteur a » détaillées ».

Cette proposition est fausse, avancée par ignorance ou de mauvaise foi, on y calomnie les Catholiques, on y méprise l'autorité de l'Eglise, qui est l'Epouse de Jesus-Christ : on y revient à présenter & à inculquer de nouveau la nécessité prétendue des recherches détaillées dans les quatre propositions précédentes ; & à cet égard, cette proposition mérite

CENSURA.

Hæc propositio, nempe « à Catholicis frustra ostentari Ecclesiæ auctoritatem, quippe qui ad » hanc asserendam non minori opus habent apparatu quàm aliæ sectæ ad » suam doctrinam directè » adstruendam, & qui, » nisi velint in hâc inani » probatione consistere : » *Ecclesia decidit sibi jus* » *esse decidendi*, revocantur » ad omnes memoratas disquisitiones ».

Hæc propositio falsa est, inscitè aut infideliter prolata, in Catholicos est calumniosa, Ecclesiæ Christi sponsæ auctoritatis est contemptrix, necessitatem disquisitionum in præcedentibus propositionibus numeratarum iterum obtrudit & inculcat, adeòque rursus

provocat notas ejuſmodi propoſitionibus inuſtas.

Falsò, inſcitè, aut malâ fide & calumniosè Catholicis Auctor affingit hoc dictum : *Eccleſia decidit Eccleſiæ jus decidendi competere.* Quaſi illud intelligerent ſenſu circulum vitioſum includente, & in ejuſmodi probatione, quæ ita accepta inanis foret, conſiſterent.

Eccleſia Catholica, ſpectata prout eſt ſocietas chriſtiana viſibilis, veſtita eſt caracteribus, ſeu notis externis, quibus facilè agnoſcitur eſſe auctoritas viſibilis maxima ; cui proinde confidant homines neceſſe eſt, ut diſcant ea, quæ ad fidem, ad Religionem à Chriſto inſtitutam, ad ſalutem æternam pertinent. Scilicet, qui Revelationem Chriſtianam cognoſcit veram eſſe, quod quidem operoſum non eſt, ut oſtendimus, quippe cùm tota hæc cognitio pendeat à certitudine factorum quæ non modò Catholica Communio, ſed & omnes ſocietates de Chriſtiano nomine gloriantes unanimi conſen-

de plus les qualifications qui viennent d'être données à ces quatre propoſitions.

C'eſt fauſſement, par ignorance ou de mauvaiſe foi, & en calomniant les Catholiques, que l'Auteur leur attribue de dire : *l'Egliſe décide que l'Egliſe a le droit de décider.* De maniere que ces paroles étant entendues dans un ſens qui renſermeroit un cercle vicieux, ils s'y arrêtent comme à l'unique preuve de l'autorité de l'Egliſe. Ce ſeroit alors, il eſt vrai, s'arrêter à une preuve nulle & ridicule : mais ce n'a jamais été là leur penſée.

L'Egliſe Catholique, conſidérée ſous le rapport de ſociété viſible profeſſant la foi chrétienne, eſt revêtue de caracteres ou notes extérieures, auxquelles on la reconnoît aiſément pour la plus grande autorité viſible, en qui les hommes doivent avoir une confiance entiere pour apprendre d'elle toutes les vérités qui regardent la foi, la Religion établie par Jeſus-Chriſt, & le ſalut éternel. Ce n'eſt pas, comme nous l'avons montré, une choſe difficile de connoître que la Révélation Chrétienne eſt vraie. Cette connoiſſance dépend entiérement de la certitude des faits que non-ſeulement l'Egliſe Catholique, mais encore toutes les Communions qui ſe glorifient du titre de Chrétiennes, préſentent avec un concert parfait, comme tranſmis par une tradition in-

dubitable. Mais, ſi connoiſſant en général la vérité de cette révélation, on entreprend enſuite de diſcuter ce qui regarde la doctrine de chacune des Communions qui ſe diſent Chrétiennes, qu'on veuille par la voie d'examen ou *par l'eſprit privé* ſe décider ſur ce qu'on doit croire de chacun des articles controverſés entr'elles, on ſe jette dans des difficultés très-grandes, que les ſimples & les non-lettrés ne peuvent jamais ſurmonter, & d'où à peine pourra ſe tirer l'homme le plus ſavant ſur ces matieres, en y employant toute ſa vie.

C'eſt-là une des raiſons pourquoi les Catholiques prétendent que Dieu, dont la providence s'étend à tout, & qui eſt l'auteur de la Religion Chrétienne, a établi une ſociété viſible, c'eſt-à-dire, l'Egliſe, pour être la gardienne & l'interprete fidelle de la parole de Dieu, & pour enſeigner aux hommes ce qu'ils doivent croire & pratiquer afin de parvenir au ſalut. Or, pour qu'on reconnoiſſe entre toutes les Sociétés qui ſont profeſſion d'être Chrétiennes, quelle eſt celle à qui une ſi grande autorité appartient effectivement, ils veulent qu'on ſuive la même méthode que celle qu'on emploie pour connoître la vérité de la Religion Chrétienne & la démontrer contre les incrédules. Ils ſoutiennent que toute cette queſtion conſiſte en faits; que ſa déciſion dépend toute entiere de cer-

ſu & traditione indubitatâ offerunt : is idem maximis & nunquam ab illiterato, imò vix ab eruditiſſimo ſuperandis difficultatibus implicabitur, ſi *viâ examinis*, ut aiunt, inquirere ſuſcipiat doctrinam ſingularum ejuſmodi communionum, inter ſe circa innumera diſſidentium, & ratione aut *ſpiritu privato* velit disjudicare quid de ſingulis articulis inter eas controverſis ſentiendum habeat. Hæc eſt una è cauſis cur Catholici decernant eſſe à Deo provido & Chriſtianæ Religionis auctore inſtitutam aliquam ſocietatem viſibilem ſeu Eccleſiam, quæ fida ſit verbi Dei cuſtos & interpres, ac hominum magiſtra, de iis quæ ad ſalutem æternam aſſequendam credenda & agenda ſunt. Ad agnoſcendum quænam ſit inter varias Communiones, quæ ſe Chriſtianas dicunt, ejuſmodi tantæ auctoritatis Societas, volunt ut eodem modo procedatur quo Religio Chriſtiana generatim adverſus incredulos demonſtratur. Rem enim integram contendunt contineri factis quibuſdam indubitatis, obviis, quorum

cognitio facilis eſt & unicuique accommodata, modò ſaltem Paſtorum miniſterio aliquatenus adjuvetur.

tains faits indubitables qui ſe trouvent par-tout, & que, dès qu'on les connoît, ce qui eſt aiſé & proportionné à la capacité d'un chacun, au moins pour peu qu'il ſoit aidé par le miniſtere des Paſteurs, on ne peut ſagement refuſer de ſe ſoumettre à l'autorité de l'Egliſe Catholique dans ce qui concerne les vérités de la foi.

Facta ejuſmodi in his ſita ſunt, nempe Eccleſiam Catholicam eſſe *unam*, id eſt, eos omnes qui ei nomen dant, eſſe unitos profeſſione unius ac ejuſdem fidei, eorumdem ſacramentorum uſu, & ſubjectione iiſdem Paſtoribus, præſertim Romano Pontifici Apoſtolorum Principis ſucceſſori.

Ces faits peuvent en général ſe rapporter à quatre principaux. Le premier, c'eſt que cette Egliſe eſt *une* : c'eſt-à-dire, que tous ceux qui lui appartiennent, ſont tous unis par la profeſſion d'une même foi, par les mêmes ſacremens, & par la ſoumiſſion aux mêmes Paſteurs, parmi leſquels le ſouverain Pontife a la primauté d'honneur & de juriſdiction comme ſucceſſeur de S. Pierre.

Eſſe *Catholicam*, id eſt, magis quâlibet aliâ Communione extenſam & toto orbe diffuſam, imò ita ſuperiorem cuilibet alteri ſectæ quæ variis ſæculis exorta eſt, & ab eâ disjuncta fuit, ut initio ſeparationis, ſingulæ illæ ſectæ, quantoſlibet progreſſus fecerint, nihil fuerint, niſi particulæ quædam contra totum Eccleſiæ corpus rebellantes ac pugnantes.

Le ſecond de ces faits, c'eſt que l'Egliſe eſt *Catholique*, c'eſt-à-dire, plus étendue que toute autre Communion, & répandue par toute la terre ; & même ſi ſupérieure par-là à toute autre ſecte née & ſéparée d'elle dans les ſiecles différens, que chacune de ces ſectes, quand elles ont paru, quelques progrès qu'elles aient pu faire depuis, n'a pourtant été, dans le commencement de la diviſion, qu'une parcelle qui ſe révoltoit & combattoit contre tout le corps de l'Egliſe.

Eſſe *Apoſtolicam*, id eſt, ita eamdem & unam cum Eccleſiâ ab Apoſtolis fundatâ, ut exinde ſemper ſibi conſtiterit & perſeve-

Le troiſiéme, c'eſt que l'Egliſe eſt *Apoſtolique* : c'eſt-à-dire, tellement la même, tellement une avec l'Egliſe fondée par les Apôtres, que premiérement, depuis cette fondation,

elle a toujours ſubſiſté ſans interruption, en un grand corps de ſociété plus conſidérable que chacune des ſociétés ſorties de ſon ſein en ſe révoltant contr'elle ; qu'en ſecond lieu, la miſſion de ſes Paſteurs vient des Apôtres, vient de Jeſus-Chriſt, & par conſéquent de Dieu : au lieu que les Paſteurs des ſectes ſéparées d'elle, ſont ſans miſſion, ſoit ordinaire, ſoit extraordinaire : ſans miſſion ordinaire, puiſque l'Egliſe contre laquelle ces ſectes ſe ſont révoltées, ne leur a point ſans doute tranſmis de miſſion : ſans miſſion extraordinare, la miſſion extraordinaire ſe prouvant par des miracles, & eux n'en produiſant point ; qu'en troiſiéme lieu, la doctrine de foi que tient aujourd'hui l'Egliſe, eſt la même que celle des Apôtres, & vient d'eux : ce qui ſe montre encore aiſément ſans diſcuſſion, & par la ſeule inſpection des faits. Car il eſt certain qu'on ne peut reprocher à cette Egliſe aucun changement ſenſible arrivé dans ſa doctrine. Il n'en eſt pas de même des ſectes ſéparées : toutes ont varié ſenſiblement, leurs chefs ont tous été des novateurs ; tandis qu'ils étoient encore dans l'Egliſe Catholique, où ils avoient reçu la naiſſance & l'éducation ; ils faiſoient profeſſion de la foi de cette Egliſe, qu'ils ont enſuite abandonnée & rejettée. Quant aux changemens inſenſibles qu'on prétendroit être arrivés peu-à-peu dans la foi

raverit in unum maximæ ſocietatis corpus, quæ cæteras ab ejus ſinu rebellando egreſſas ſocietates perpetuò ſuperarit ; ut ab iiſdem Apoſtolis, à Chriſto, ac proinde à Deo repetat Miniſtrorum ſeu Paſtorum ſuorum miſſionem, quâ ſectæ ab eâ diſciſſæ omninò carent, ſcilicet, nullam habent ordinariam, cum ab Eccleſiâ, in quam rebellavere, ad eas tranſmiſſa non ſit ; neque extraordinariam, ut pote quam miraculis non probarunt ; ut doctrinam quam nunc tenet, ab Apoſtolis eſſe derivatam inde pateat, quòd, dum ſectas ab eâ ſeparatas omnes ſenſibiliter variaſſe conſtat (ſiquidem earum ſaltem auctores antequàm in eam pugnarent, idem cum ipsâ circa unitatem tenendam & reliqua fidei capita profitebantur), nulla certò certiùs ipſi exprobrari poſſit quævis mutatio ſenſibilis in doctrinâ, nullamque inſenſibilem factam fuiſſe oſtendat conſtans ejuſdem & nunquam interruptum in avitâ fide retinendâ ſtudium, omniſque profanæ novitatis fidei contrariæ averſio ſtabilis & flecti neſcia, unde contigit

ut nulla quovis sæculo exorta sit hæresis, quæ dissidiis, concertationibus, definitionibus Conciliisquè memorandis locum non dederit. Cùm ergo nihil ejusmodi circa prætensas, de quibus agitur, mutationes habitum sit, colligendum est has esse nullas.

de l'Eglise, c'est un fait que la discussion n'établit point, & qui sans discussion se démontre faux par son incompatibilité avec d'autres faits incontestables & avoués de part & d'autre. Il y a toujours eu dans l'Eglise un zele ardent pour retenir l'ancienne foi & empêcher qu'on y donnât la moindre atteinte ; il y a toujours eu une aversion constante & inflexible de toute nouveauté contraire à la foi. C'est par une suite de ce zele & de cette aversion que les moindres hérésies qui se sont élevées dans quelques siecles que ce soit, ont causé tant de bruit, ont occasionné des disputes, des ouvrages de part & d'autre, des divisions, des brigues, des décisions, des Conciles; mais rien de pareil n'est arrivé par rapport aux changemens dont il est question. Voilà des faits dont la connoissance détaillée iroit très-loin, mais dont une connoissance générale est à la portée de tout le monde, & suffit pour conclure que les changemens prétendus insensibles dont il s'agit, sont des chimeres.

Sanctam esse, id est, quæ sibi meritò vindicat admirabilem ipsiusmet Christi sanctitatem à quâ ortum ducit, tum eam quâ floruere Apostoli à quibus propagata est, tum invictam martyrum constantiam qui in ejus sinu ad veritatis & legum ejus defensionem passi sunt, tum virtutes innumerorum aliorum justorum cujuscumque generis, sexûs, ætatis & conditionis, qui licet in his-ce posterioribus sæculis pauciores sint, nunquam tamen in eâ deerunt; cujus præterea

Le quatriéme fait principal, qui sert à établir l'autorité de l'Eglise, c'est que l'Eglise est *sainte* : c'est-à-dire, qu'elle regarde avec raison comme lui appartenant la sainteté même de Jesus-Christ son chef, d'où elle tire son origine ; qu'elle a droit de s'approprier la sainteté des Apôtres, qui l'ont fondée & ont travaillé avec tant de succès à sa propagation : de se glorifier de la constance des martyrs, qui ont souffert la mort dans son sein pour la défense de sa foi & de ses loix : de s'attribuer les vertus de cette multitude innombrable de justes de toute sorte, de tout âge, de tout sexe, de tout état : ces justes ne sont pas aujourd'hui en

aussi grand nombre qu'autrefois, mais il y en a encore, & il y en aura toujours dans l'Eglise : de regarder de plus comme opérés en sa faveur les miracles de Jesus-Christ & des Apôtres, de même que tous les autres miracles proprement dits, dont aucun ne se fait hors de son sein, & dont elle est favorisée dans tous les siecles, avec cette différence, que, dans les premiers siecles, ils étoient, & devoient être beaucoup plus fréquens.

sunt ipsa Christi miracula & Apostolorum, necnon quæcumque alia veri nominis, quæ extra ejus sinum non perspiciuntur, in ejus autem sinu singulis sæculis peracta habentur, licet prioribus, ut par est, multò frequentiora fuerint.

Ceux qui naissent & sont élevés dans l'Eglise Catholique, apprennent ces faits en même-tems qu'on leur explique les symboles de la foi où il en est fait mention, & tout ce qui concerne la vérité de la Religion Chrétienne. On ne doit pas dans leur instruction séparer des objets qui ont une liaison si étroite : les faits par lesquels on démontre la vérité de cette sainte Religion, étant les mêmes que ceux qui prouvent le respect & la soumission dûs à l'autorité de l'Eglise, dont il est naturel à tout le monde de sentir les avantages & la nécessité.

Quisquis apud Catholicos nascitur & instituitur, ejusmodi facta discit unà cum symbolis & simul atque de Religione Christianâ imbuitur, neque enim hæc separari oportuit, quæ ita inter se connexa sunt, ut facta eadem quibus veritas sanctæ Religionis illius demonstratur, ostendant quoque quanta Ecclesiæ auctoritati, cujus necessitatem nemo non sentit, debeantur reverentia & obsequium.

Or ces faits, ou les caracteres qui en résultent, rendant l'Eglise Catholique très-visible, c'est-à-dire, lui donnant une autorité souveraine & très-sensible, qu'elle tient de Dieu pour l'enseignement des vérités de la Religion ; il est clair que lorsqu'elle s'attribue le droit de décider les controverses, on peut en conclure avec

Porrò his-ce factis seu caracteribus & notis quæ ex ejusmodi factis resultant, Ecclesia Catholica summè visibilis facta, seu maximam inde auctoritatem consequens, si sibi tribuat jus controversias dirimendi, meritò dicitur illo jure pollere, neque in eo

est ulla *circuli vitiosi* species, aut inanis probationis genus.

Quod Auctor insuper effutit « maximo nimirum » Catholicis opus esse ar- » gumentorum apparatu ad » hanc Ecclesiæ auctorita- » tem adstruendam, nec » majori indigere sectas ut » singulos doctrinæ suæ ar- » ticulos directè probent »: id adhuc inscitiam aut malam fidem redolet ; siquidem probata semel Ecclesiæ auctoritas reliquorum omnium & singulorum dogmatum probationem sufficientem secum importat. Faciliùs vero est unum efficere quàm innumera, quorum unumquodque suam habet saltem æqualem difficultatem.

Deinde jus docendi & controversias dirimendi Ecclesiæ competere demonstratur invictè & facilè ; tum ex scripturis, prout ab omnibus Christianis recipiuntur, consideratis, quibus clara exhibentur testimonia in gratiam auctoritatis Eccesiæ ; tum perpetuo & constanti usu & praxi Ecclesiæ, diu ante-

raison qu'elle a ce droit ; & il est très-évident aussi que ce n'est point là *un cercle vicieux*, ni une preuve méprisable, qui donne occasion de dire, « Ne » voilà-t-il pas une autorité » bien prouvée » ?

Ce que l'Auteur dit encore, savoir : « que les Catholiques » ont besoin d'un grand appa- » reil de preuves pour établir » l'autorité de l'Eglise, & qu'il » n'en faut pas un plus grand » aux autres sectes pour établir » directement leur doctrine » ; cette assertion montre encore beaucoup d'ignorance & de mauvaise foi. Car l'autorité de l'Eglise étant une fois prouvée, ce seul point emporte avec soi une preuve indirecte, mais suffisante de tous les articles de la doctrine que l'Eglise enseigne. Or il est sans doute plus aisé de prouver & d'établir un seul point, que d'en établir directement une infinité d'autres dont chacun est au moins d'une égale difficulté ? Mais quel embarras y a-t-il donc à prouver invinciblement que l'Eglise a le droit d'enseigner & de décider les controverses qui regardent la Religion ? Les saintes Ecritures, considérées entant qu'elles sont reçues par toutes les Communions Chrétiennes, présentent des passages très-clairs qui établissent ce droit, & dont les Catholiques se servent pour le prouver. C'est un fait indubitable, qui, pour être connu, n'exige ni recherches ni érudition, que l'Eglise a tou-

jours été dans l'uſage & la pratique de décider les controverſes, & qu'elle jouiſſoit de ce droit long-tems avant la naiſſance & la ſéparation de chacune des autres Communions, qui ſorties de ſon ſein, ſubſiſtent encore aujourd'hui. La poſſeſſion perpétuelle & non interrompue d'un tel droit, cette poſſeſſion auſſi ancienne que l'Egliſe, eſt une preuve ſans replique que ce droit lui vient de Jeſus-Chriſt, à qui elle en a toujours rapporté l'origine : elle fait même voir que cet article du ſymbole des Apôtres, *je crois la ſainte Egliſe Catholique*, ſignifie, *je crois l'Egliſe*, à qui l'autorité d'enſeigner & de décider, appartient de droit divin ; le mot d'Egliſe devant être entendu dans le ſymbole ſuivant l'idée que les Fideles ont attachée à ce mot dès les premiers tems, & qu'on ne peut mieux connoître que par la pratique. Enfin le droit qu'a l'Egliſe d'enſeigner & de décider, ſe démontre encore ſans un appareil de preuves qui demande de grandes recherches, par les notes ou caracteres extérieurs qui conviennent à la vraie Egliſe, & dont nous avons parlé tout-à-l'heure en peu de mots.

quam naſcerentur & ab eâ ſingulæ aliæ Communiones Chriſtianæ quæ hodie exiſtunt, ſepararentur : quæ ſane juris ejuſmodi ut à Chriſto orti poſſeſſio ſtabilis & Eccleſiæ coæva, evidenti argumento eſt hanc auctoritatem ipſi jure divino competere, atque ſymboli Apoſtolici in hoc articulo, *credo... ſanctam Eccleſiam Catholicam*, hunc eſſe ſenſum, *credo Eccleſiam*, quæ jure divino auctoritatem definiendi habet ; idea enim vocis *Eccleſiæ* in ſymbolo bene determinatur ex ejuſmodi praxi ; tum denique ex notis & caracteribus externis veræ Eccleſiæ jam memoratis, quibus etiam ſine tanto & ita difficili probationum apparatu jus illud Eccleſiæ aſſeritur.

Loin donc qu'il faille aux Catholiques un auſſi grand appareil de preuves pour établir l'autorité de l'Egliſe, qu'aux autres ſectes pour prouver directement leur doctrine, au contraire il n'y a point d'article de la doctrine chrétienne plus facile à prouver, que l'autorité de l'Egliſe. Dieu qui im-

Tantum igitur abeſt ut tam difficile ſit unam Eccleſiæ Catholicæ evincere auctoritatem, quàm difficile eſt aliis quibuſque ſectis omnes & ſingulos doctrinæ ſuæ articulos adſtruere, ut potius Eccleſiæ auctoritas infallibilis faci-

ciliùs ſtatuatur, quàm quivis alter doctrinæ chriſtianæ probari queat articulus. Nempe ita Deus optimus & ſummè providus res ſe habere inſtituit : quia in unâ Eccleſiæ auctoritate impertiri dignatus eſt hominibus medium, quo facilè ad veritates ſalutares pervenirent. *Gratiæ Deo* agendæ à Catholicis *pro inerrabili dono ejus*, qui eos ab uberibus voluit cum lacte nutricis imbui ſanctâ doctrinâ, quam tradit Eccleſia Catholica. Quàm *indocti & inſtabiles*, ut verbis Apoſtolorum Principis utamur, ii ſunt qui veritates ab eâ tanto privilegio hauſtas accenſent præjudicatis opinionibus ! Hi expendant facta, quibus à pueris perſuaſi ſunt ; quò magis ea expenderint, quò magis in verâ ſcientiâ & eruditione profecerint, eò amplius ea deprehendent vera & inconcuſſa, & Catholicæ Eccleſiæ auctoritatem invictè demonſtrantia.

II. Epître de S. Pierre, c. 3, ỳ. 16.

prime aux effets de ſa providence ſouveraine le caractere de ſa bonté infinie, a voulu donner aux hommes dans la ſeule autorité de l'Egliſe, un moyen de s'inſtruire aiſément des vérités du ſalut. Quelles actions de graces doivent à Dieu les Catholiques pour le don ineffable qu'ils ont reçu de lui, d'avoir été inſtruits dès leur plus tendre enfance de la doctrine ſalutaire qu'enſeigne l'Egliſe Catholique ! Quel eſt, pour nous ſervir des termes du Prince des Apôtres, l'*aveuglement* & l'*inconſtance* de ceux qui oſent traiter de préjugés les vérités qu'ils ont ainſi appriſes de l'Egliſe par une grace ſi privilégiée. Mais, qu'ils examinent les faits qui les perſuaderent dans leur enfance ; plus ils les approfondiront & feront de progrès dans une vraie ſcience & une véritable érudition, plus ils découvriront de nouvelles preuves de ces faits, & ſe convaincront qu'ils ſont vrais & inconteſtables & qu'ils démontrent l'autorité de l'Egliſe.

Non eadem eſt Communionum ab Eccleſiâ Catholicâ ſeparatarum conditio. Omnes apud eas pueri ante adeptum rationis uſum, plureſque ſimplices, quorum numerum ſolus Deus cognoſcit, apud eaſdem

Il n'en eſt pas de même des Communions ſéparées de l'Egliſe Catholique ; les faits qui les concernent doivent les faire abandonner. Il eſt vrai que ces faits ne ſont pas connus à tous ceux qui ſont du corps de ces Communions : cette connoiſſance eſt même impoſſible à

tous les enfans qui y ſont baptiſés & qui n'ont pas encore atteint l'uſage de raiſon, auſſi bien qu'à pluſieurs ſimples qui y vivent, & dont Dieu ſeul ſait le nombre. Tous ces enfans & ces ſimples ne participent ni à l'héréſie ni au ſchiſme ; ils en ſont excuſés par leur ignorance invincible de l'état des choſes ; & l'on ne doit pas les regarder comme n'appartenant pas à l'Egliſe, hors laquelle il n'y a point de ſalut. Ces enfans n'ayant pas encore pu perdre la grace qu'ils ont reçue dans le Baptême, ſont indubitablement de l'ame de l'Egliſe, c'eſt-à-dire, qu'ils lui ſont unis par la foi, l'eſpérance & la charité habituelles. Les ſimples, dont il s'agit, peuvent avoir conſervé la même grace ; ils peuvent dans pluſieurs de ces Communions être inſtruits de pluſieurs vérités de foi qu'on y a retenues & qui ſuffiſent abſolument au ſalut ; ils peuvent les croire ſincérement ; ils peuvent avec le ſecours de la grace de Dieu mener une vie pure & innocente ; Dieu ne leur impute pas les erreurs auxquelles ils ne ſont attachés que par une ignorance invincible. Ainſi ils peuvent appartenir auſſi à l'ame de l'Egliſe, avoir la foi, l'eſpérance & la charité. Au reſte, tous ces enfans & ces ſimples doivent leur ſalut à l'Egliſe Catholique, qu'ils ne connoiſſent pas ; car c'eſt d'elle que viennent ces vérités ſalutaires, auſſi bien que le Baptême, que

ignorantiâ invincibili excuſantur à crimine ſchiſmatis aut hæreſeos. Hos ab Eccleſiâ, extra quam nulla ſalus, extorres non habemus; quippe cum infantes, antequam uſum rationis adepti ſint, non potuerint gratiam ſanctificantem ſibi per baptiſma collatam amittere, adeòque ad Eccleſiæ animam pertineant, id eſt, ipſi fide, ſpe & caritate habitualibus uniantur. Simplices vero, de quibus ſermo eſt, eamdem poſſunt gratiam conſervaſſe : nam abſolutè poſſunt pluribus, quæ ſatis ſint, fidei veritatibus ſincerè adhærere, & opitulante Dei gratiâ, recte vivere, ac proinde ad Eccleſiæ animam pertinere ; neque enim Deus iis imputat errorem invinciliter ignoratum. Hi, ſi tales ſint, ut & illi pueri, ſalutem ſuam debent Eccleſiæ Catholicæ, quam non cognoſcunt ; nam ab ejus ſinu defluunt tum baptiſmus, cujus diſpenſatio ipſi à Chriſto commiſſa, tum ſalutares illæ veritates, quas illæ ſectæ rebelles, exeundo ſervaverunt. Hæc ii ab ejuſmodi ſectis immediatè acceperunt, verùm ſectæ illæ ea-

dem ab Ecclesiâ acceperant, cui dispensationem Sacramentorum & depositum fidei Christus concredidit. Quod verò magnopere observandum, istud est, neminem, apud quamcumque societatem ab Ecclesiâ Catholicâ separatam, posse, res ut se habent, pertingere & veram sectæ suæ originem cognoscere, quin auctores separationis condemnare adigatur tanquam novatores, qui fidem quam antea ipsi tenebant, deseruere; qui sine necessitate unitatem rupere; qui sine vocatione & missione legitimâ, se missos à Deo ad instruendos populos ostentarunt; qui, præsertim cum in Ecclesiam rebellare cæperunt, non erant nisi particula à toto se avellens, & in Ecclesiæ corpus à Christo institutæ decertans, ad cujus sinum his-ce factis revocantur quotquot ab eâ infeliciter divulsi sunt. Contra Catholicus, ut dictum est, nihil in Ecclesiæ suæ ortu & permanentiâ deprehendere unquam potest nisi quo eidem firmiùs devinciatur.

ces sectes ont conservés en se séparant. Ces simples & ces enfans les ont reçus de ces sectes immédiatement; mais ces sectes les tenoient de l'Eglise, à qui Jesus-Christ a confié l'administration des Sacremens & le dépôt de la foi. Mais si l'ignorance invincible de l'état des Communions où ils vivent, excuse ces simples & ces enfans, il n'est pas moins certain, & cela mérite la plus grande attention, que tous ceux qui sont dans quelque Communion que ce soit, séparée de l'Eglise Catholique, ne peuvent venir à connoître les faits qui concernent une telle Communion, & spécialement remonter à son origine, qu'ils ne soient obligés de condamner les auteurs de la séparation, comme des novateurs qui ont abandonné la foi qu'ils tenoient auparavant, qui, sans vocation, sans mission légitime, se sont érigés en envoyés de Dieu pour instruire les peuples, & qui, sur-tout dans le commencement de leur rébellion contre l'Eglise Catholique, n'étoient qu'une parcelle qui se divisoit du tout, & combattoit contre le corps de l'Eglise que Jesus-Christ a fondée, & à laquelle ces connoissances doivent ramener ceux qui ont eu le malheur de naître dans des sectes séparées d'elle. Un Catholique, au contraire, ne peut jamais, dans l'origine & dans la durée de l'Eglise Catholique, rien trouver qui ne l'y attache avec plus de force.

Nous croyons par cette derniere remarque avoir rempli la promesse que nous avions faite dans la censure des propositions précédentes, de montrer qu'il n'étoit point du tout impossible à ceux qui sont dans des Communions séparées de l'Eglise Catholique, de parvenir, autant qu'il est nécessaire pour leur salut, à la connoissance de la Révélation Chrétienne. Dans la censure de la proposition suivante, nous parlerons des Infideles par rapport au même objet.

His porro opinamur nos simul præstitisse quod in censurâ propositionum immediatè præcedentium à nobis promissum fuerat de mediis, quibus degentes apud Communiones ab Ecclesiâ Catholicâ separatas possunt, quantùm ad salutem satis est, cognoscere Revelationem Christianam. In censurâ propositionis sequentis idem tractabitur quod attinet ad Infideles.

XXXIII.

Quand les Ministres de l'Evangile se sont fait entendre aux peuples éloignés, que leur ont-ils dit qu'on pût raisonnablement admettre sur leur parole, & qui ne demandât pas la plus exacte vérification ? Vous m'annoncez un Dieu né & mort il y a deux mille ans, à l'autre extrémité du monde, dans je ne sais quelle petite ville, & vous me dites que tous ceux qui n'auront point cru à ce mystere seront damnés. Voilà des choses bien étranges pour les croire si vîte sur la seule autorité d'un homme que je ne connois point.... Pourquoi damnez-vous ce bon vieillard pour n'en avoir jamais rien su ?.... lui qui étoit si bon, si bienfaisant, & qui ne cherchoit que la vérité..... Vous sentez bien qu'il faut nécessairement que j'aille en Europe, en Asie, en Palestine, examiner tout par moi-même ; il faudroit que je fusse fou pour vous écouter avant ce tems-là. Tome III, p. 170 & 171.

Non-seulement ce discours me paroît raisonnable, mais je soutiens que tout homme sensé doit, en pareil cas, parler ainsi, & renvoyer bien loin le Missionnaire, qui, avant la vérification des preuves, veut se dépêcher de l'instruire & de le baptiser. Or je soutiens qu'il n'y a pas de révélation contre laquelle les mêmes objections n'ayent autant & plus de force que contre le Christianisme. D'où il suit que s'il n'y a qu'une Religion véritable, & que tout homme soit obligé de la suivre sous peine de damnation, il faut passer sa vie à les étudier toutes, à les approfondir, à les comparer, à parcourir les pays où elles sont établies : nul n'est exempt du premier devoir de l'homme ; nul n'a droit de se

fier au jugement d'autrui. L'artiſan qui ne vit que de ſon travail, le laboureur qui ne ſait pas lire, la jeune fille délicate & timide, l'infirme qui peut à peine ſortir de ſon lit, tous, ſans exception, doivent étudier, méditer, diſputer, voyager, parcourir le monde : il n'y aura plus de peuple fixe & ſtable ; la terre entiere ne ſera couverte que de pélerins, allant, à grands frais & avec de longues fatigues, vérifier, comparer, examiner par eux-mêmes les cultes divers qu'on y ſuit. Alors, adieu les métiers, les arts, les ſciences humaines, & toutes les occupations civiles ; il ne peut plus y avoir d'autre étude que celle de la Religion : à grande peine celui qui aura joui de la ſanté la plus robuſte, le mieux employé ſon tems, le mieux uſé de ſa raiſon, vécu le plus d'années, ſaura-t-il dans ſa vieilleſſe à quoi s'en tenir ; & ce ſera beaucoup s'il apprend avant ſa mort dans quel culte il auroit dû vivre.

Voulez-vous mitiger cette méthode, & donner la moindre priſe à l'autorité des hommes ? A l'inſtant vous lui rendez tout ; & ſi le fils d'un Chrétien fait bien de ſuivre, ſans un examen profond & impartial, la Religion de ſon pere, pourquoi le fils d'un Turc feroit-il mal de ſuivre de même la Religion du ſien ? Je défie à tous les intolérans du monde de répondre à cela rien qui contente un homme ſenſé.

CENSURA.

Hæc propoſitio, quâ parte in eâ aſſeritur « Miniſtros Evangelii, cum » ad populos longè diſſitos » verba fecerunt, nihil eis » dixiſſe quod ſapienter » credi poſſet ante inqui» ſitionem & comprobatio» nem accuratam, quâ tan» tùm temporis & tot lon» ginquæ peregrinationes » poſtularentur, ut impoſ» ſibilis habenda ſit : po» tuiſſe apud ejuſmodi po» pulos quemlibet jure ac » meritò præconibus repo» nere : Annuntiatis mihi

CENSURE.

Cette propoſition a trois parties.

Quant à la partie où il eſt dit « que les Miniſtres de l'Evan» gile, quand ils ſe ſont fait en» tendre aux peuples éloignés, » ne leur ont rien dit qu'on » pût raiſonnablement admet» tre avant des recherches & » une vérification exactes, qui » demanderoient tant de tems » & de ſi longs voyages, qu'on » doit en reconnoître l'impoſſi» bilité ; que chacun chez ces » peuples auroit droit de répon» dre à ces Miniſtres : Vous » m'annoncez un Dieu né & » mort il y a deux mille ans, » à l'autre extrêmité du monde,

&

» & vous dites que tous ceux » qui n'auront point cru à ce » mystere seront damnés. Pourquoi damnez-vous ce bon » Vieillard pour n'en avoir rien » su, lui qui étoit si bon, si » bienfaisant, & qui ne cherchoit que la vérité ! Voilà des » choses bien étranges pour les » croire si vite sur la seule autorité d'un homme que je ne » connois pas. Vous sentez bien » qu'il faut nécessairement que » j'aille en Europe, en Asie, » en Palestine, examiner tout » par moi-même ; il faudroit » que je fusse fou pour vous » écouter avant ce tems-là ».

» Deum natum ac mortuum in alterâ orbis parte » extremâ, atque dicitis » eos omnes fore damnandos, qui hujus mysterii » fide caruerint : ut quid » patrem meum, senem optimum, beneficum, veritatis amantem idcirco » damnatis quòd illud nescierit ? Hæc nimium stuporem injiciunt quàm ut » citò credam alicujus hominis quem non novi solâ » autoritate nixus : peragrandæ ergo mihi sunt » Europa, Asia, Palestina, » ut singula quæque ipse inspiciam & perpendam : stultum me existimaretis si antea vos auscultarem ».

Cette proposition, à raison de cette premiere partie, est fausse & avancée infidélement.

Car, PREMIÉREMENT, on y dit faussement & infidélement qu'un homme qui n'a jamais rien entendu de l'Evangile, est damné pour n'avoir jamais rien su des mysteres, & n'avoir pas eu la foi chrétienne. Un Ministre de l'Evangile qui prêcheroit ainsi, corromproit la doctrine évangélique & catholique sur ce point, en y faisant une addition téméraire. Il est vrai que ceux qui n'auront jamais rien su de la Révélation Chrétienne, ne seront point sauvés, ils seront damnés ; mais ce n'est pas que cette ignorance invincible dans le cas dont il s'agit, soit un crime pour lequel ils doivent

Hæc propositio ratione illius suî partis falsa est & infideliter asserta.

Nam PRIMÒ, falsò & infideliter in eâ ponitur hominem, qui nihil unquam de Evangelio audivit, idcirco esse damnandum, quòd mysteria nesciverit, seu fide christianâ caruerit. Qui ita doceret Præco Evangelicus, evangelicam & catholicam eâ de re doctrinam temerariâ adjectione deturparet. Salvandi quidem non sunt, damnandi sunt qui hoc modo ignoraverint Christianam Revelationem, sed non idcircò quòd in illâ ignorantiâ

quæ tunc invincibilis eſt, verſati ſint. Secundùm fidem catholicam, etſi peccatum nullum actuale commiſiſſent, attamen cum maculâ peccati originalis ex Adamo contractâ non ſint abluti, adeòque gratiâ ſanctificante filii Dei ejuſque hæredes non ſint conſtituti, propterea ſine injuſtitiâ privandi ſunt viſione intuitivâ quæ ſolorum ejuſmodi filiorum Dei eſt hæreditas. Recolenda ſunt, quæ jam de hoc argumento diximus in cenſurâ prop. XXIV, &c. ubi retulimus notandum circa idem S. Auguſtini locum, quo perſpicitur quæ fuerit ejus ſententia, omnium eâ de re ſeverior, ſed quam ſcholarum libertati Eccleſia relinquit, & de quâ nihil quidquam determinari voluerunt illuſtres illi Præſules Gallicani, fidei ſtudio & doctrinâ ſpectatiſſimi, qui versùs finem ſæculi proximè elapſi de novâ Cardinalis Sfrondati circa parvulorum ſine Baptiſmo mortuorum ſtatum doctrinâ apud Sedem Apoſtolicam celebri epiſtolâ jure ac meritò conqueſti ſunt. Hanc verò ipſam ſeveriorem ſententiam ab Auctore præpoſterè cru-

Pages 62 & 63.

être damnés. Selon la foi catholique, quand même ils n'auroient jamais commis de péché actuel, néanmoins comme ils ne ſont pas lavés de la tache du péché originel, & que par conſéquent ils n'ont point été faits fils & héritiers de Dieu par la grace du Baptême; pour cette raiſon, quand il n'y en auroit point d'autres, & ſans aucune injuſtice, ils ſeront privés de la viſion intuitive de Dieu, qui eſt l'héritage de ceux-là ſeulement qui ſont devenus fils de Dieu par la grace. On peut ſe ſouvenir de tout ce que nous avons déja dit là-deſſus dans la cenſure des propoſit. XXIV, &c. Nous y avons rapporté un paſſage important de S. Auguſtin, où l'on voit juſqu'où va le ſentiment le plus rigoureux ſur cette matiere, mais laiſſé par l'Egliſe à la liberté des écoles, & ſur lequel ne ſe déciderent pas ces Evêques de France ſi recommandables par leur zele & par leur ſcience, qui ſur la fin du dernier ſiecle ſe plaignirent avec raiſon au S. Siége Apoſtolique de la doctrine nouvelle du Cardinal Sfrondate. Nous avons déja montré au même endroit que ce ſentiment ne méritoit pas les reproches que l'Auteur oſe faire là-deſſus à la foi même de l'Egliſe. Nous convenons que la juſtice de Dieu, dans le péché originel, eſt un grand myſtere; mais la raiſon ne démontre point & ne démontrera jamais que le dogme du péché originel ſoit un dogme cruel & barbare,

D'ailleurs ôtez ce myſtere, vous en admettez un autre. Le péché originel ſert à expliquer l'état où eſt l'homme actuellement, & qui ſans cela ſeroit incompréhenſible.

delitatis accuſari ibidem oſtenſum eſt. Quantò magis in ipſum fidei dogma fruſtra ille blaterat. Myſterium ſanè eſt maximum & incomprehenſibile juſtitiæ Dei & peccati originalis concordia ; id lubentes fatemur. At dogma de peccato originali eſſe immane ac barbarum ratio non demonſtrat nec demonſtrabit unquam. Deinde ſublato hoc myſterio aliud inducitur, nempe homo in præſenti ſtatu incomprehenſibilis eſt.

Ces ſortes d'Infideles ſeront punis de plus à cauſe des péchés actuels qu'ils ont commis contre les devoirs de la Loi naturelle, que Dieu, qui eſt l'auteur de la nature leur impoſe. Ils méritent par ces péchés une peine poſitive, proportionnée à la griéveté de ces péchés, qui eſt plus ou moins grande, à raiſon de l'objet, des lumieres de l'entendement & des forces de la volonté.

Inſuper ejuſmodi Infideles propter admiſſa à ſe peccata actualia, contra Legis naturalis officia ſibi à Deo auctore naturæ impoſita, pœnam poſitivam merentur proportionatam ejuſmodi peccatorum gravitati, quæ major aut minor eſt pro ratione tum materiæ, tum illuſtrationum intellectûs & virium voluntatis.

En un mot, Dieu, le ſouverain juge de tous les hommes, traitera ces Infideles avec tant d'équité, que tous au jour du jugement ſeront obligés de reconnoître la juſtice de leur condamnation.

Uno verbo, à ſupremo omnium Judice tantâ æquitate punientur, ut juſtitiam ejus in die judicii agnoſcere ipſi adigendi ſint.

Nous pourrions nous en tenir à ces énoncés généraux ; mais nous ajoutons ſuivant la doctrine commune & ſûre des Théologiens des différentes écoles, que ces Infideles connoîtront même alors que le ſalut leur a été poſſible. Mais comment Dieu veut-il ſincérement leur ſalut, ainſi que l'enſeigne

Imò verò ſecundùm doctrinam Theologorum variis ſcholis addictorum communem & certam, iidem tunc cognoſcent ſe potuiſſe ad æternam ſalutem pervenire. Iis autem quomodo poſſibilis eſt ſalus, quam ſine cognitione

revelationis ab eis, ut ponimus, invincibiliter ignoratæ nemo consequi potest, quamque Deus, docente Apostolo, iisdem sincere vult ? Fatemur hoc esse mysterium altissimum, cujus intelligentia captum nostrum superat, quia tota pendet à cognitione viarum quibus Deus in singulos homines agit, quæ quidem respectu nostrî satis intimo sensu nobis innotescunt, ut nos jam reputemus nocentes, ubi Legem infringimus ; sed quæ, ubi de aliis hominibus, ac præsertim de Infidelibus agitur, satis perspectæ nobis non sunt. At & Deus eas novit, & in die manifestationis universæ ad æquitatem suam vindicandam omnibus apertas reddet. His Dei operationibus intimis, nosque latentibus, contendimus iis Infidelibus, de quibus sermo est, possibilem fieri Legis naturalis cognitionem & observationem, ita ut si gratiis sibi ad id exequendum intrinsecè supernaturalibus concessis pro virili uterentur, tunc Deus alia sibi nota & possibilia media adhiberet, quibus eis revelationem saluti necessariam detegeret.

l'Apôtre ? Comment a-t-il pû leur être possible de se sauver, puisque personne ne peut se sauver sans connoître la Révélation Chrétienne, que nous supposons que ces Infideles ignorent invinciblement? Nous avouons que c'est-là un mystere dont l'intelligence nous surpasse, parce que pour le concevoir il faudroit connoître toutes les manieres dont Dieu agit dans le cœur de chaque homme : nous les connoissons assez à notre égard par le sens intime, pour sentir des remords & nous reconnoître coupables lorsque nous violons la Loi ; nous ne connoissons pas de même ce que Dieu opere sécrettement dans les autres hommes & surtout dans les Infideles. Mais Dieu connoît ses voies, & les fera connoître à tous au jour de la manifestation générale, pour montrer son équité. Nous soutenons que par ces opérations intimes de Dieu, qui nous sont cachées, ces Infideles peuvent connoître & observer la Loi naturelle ; de sorte que s'ils faisoient, comme ils le peuvent, usage des graces intrinséquement surnaturelles qui leur sont données pour cela, Dieu se serviroit d'autres moyens qui lui sont connus & qu'il a en son pouvoir, pour leur manifester la Révélation Chrétienne.

Hùc recurrit placitum omnibus Philosophis &

Ici s'applique la maxime commune aux Philosophes &

aux Théologiens : *Les vérités connues ne doivent pas ſe nier à cauſe des obſcurités qui les accompagnent, ou qu'on y oppoſe.* Si la vérité de la Religion Chrétienne eſt démontrée, ſi c'eſt indubitablement un dogme de foi que la foi chrétienne eſt néceſſaire à chacun pour ſe ſauver, s'il eſt certain, ſuivant la doctrine de l'Apôtre, que *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés & parviennent à la connoiſſance de la vérité ;* il faut en conclure que dans tous les Infideles à qui l'Evangile n'a pas été annoncé, Dieu agit intérieurement de telle maniere, que s'ils conſentoient à ſon action, aux mouvemens qu'il produit dans leur cœur, à ſes gagraces intrinſéquement ſurnaturelles, ils feroient des œuvres dont, quoiqu'ils ne le ſachent pas, la connoiſſance de la Révélation Chrétienne qui leur ſeroit alors accordée & même le ſalut éternel ſeroient une ſuite, ſuivant les deſſeins de la Providence divine ; & de ce que ces opérations intimes de Dieu nous ſont cachées, il ne s'enſuit rien qu'on puiſſe objecter avec raiſon contre des vérités qui nous ſont d'ailleurs connues avec certitude.

Secondement, c'eſt encore une fauſſeté & une infidelité de dire, comme fait l'Auteur, « que les Miniſtres de l'Evan» gile qui ſe font entendre aux » peuples éloignés, ne peuvent » rien leur dire qu'on puiſſe

Theologis commune, *non ſunt neganda aperta propter illa quæ obſcura ſunt.* Nempe, ſi demonſtrata ſit Religionis Chriſtianæ veritas, ſi indubitatum ſit fidei dogma fidem chriſtianam ſaluti ſingulorum eſſe neceſſariam, ſi certum ſit juxta Apoſtoli doctrinam, *Deum velle omnes homines ſalvos fieri & ad agnitionem veritatis venire*; colligendum eſt Deum erga Infideles omnes, quibus annuntiatum non fuit Evangelium, ita intus agere, ut ſi actioni, ſeu impulſioni ejus intimæ & gratiæ ipſius intrinſecè ſupernaturali conſentirent, reipſa, hæc facerent, ex quibus, licet id neſciant, nexa eſt, juxta Dei providi conſilium, Revelationis Chriſtianæ cognitio iis tunc concedenda, & ipſamet æterna eorum ſalus. Neque, ex eo quòd nos hæ lateant operationes Dei intimæ, inde quidquam detrahendum eſt veritatibus aliunde certò notis.

Secundo, falsò etiam & infideliter Auctor ponit « Præcones Evangelicos » nihil populis diſſitis di» cere poſſe, niſi quod diſ» quiſitionem maximam &

» iis impoſſibilem poſtula-
» ret ». Nam magna, ut notavimus, pars evangelicæ doctrinæ, eaque cui myſteria fidei altiſſima & omnes poſitivæ inſtitutiones in noſtrî utilitatem acceſsêre, Religionis ac Legis naturalis placitis continetur. Quæ placita ita hominis naturæ congruunt, ita rationi & ſenſui morali accommodata ſunt, ut, ubi primum pura & integra proponuntur homini qui non niſi mutilâ & deformatâ eorum notitiâ pollebat, eum neceſſe ſit iis maximè commoveri, neque ſapienter queat eadem non amplecti.

» raiſonnablement admettre ſans
» une vérification exacte, qui
» leur eſt impoſſible ». Une grande partie de la doctrine évangélique, comme nous l'avons déja remarqué, cette partie, à laquelle Dieu a ajouté, pour notre avantage, la révélation des myſteres ſublimes de la foi, & toutes les inſtitutions poſitives, conſiſte toute entiere dans les dogmes & les préceptes de la Religion & de la Loi naturelles. Or les dogmes & les maximes de cette Religion & de cette Loi ont des rapports ſi parfaits avec la nature de l'homme : ils ont une telle convenance avec la raiſon & le ſens moral, que, dès qu'on les propoſe dans toute leur pureté & leur intégrité à un homme qui n'en a qu'une idée imparfaite & défigurée, il doit en être frappé vivement, & ne peut ſagement refuſer de les embraſſer.

Tertio, falsò & infideliter Auctor exhibet verum Præconem Evangelicum, ut hominem qui populis diſſitis videatur omni ad perſuadendum auctoritate deſtitutus, & ad affirmandum quodlibet projectus. Contra, ubi primùm eum audire incœperint, proclive eſt ut eum doctrinâ & ſapientiâ præcellentem exiſtiment. Dum enim dogmata & placita Religionis & Legis naturalis

Troisiémement, c'eſt fauſſement & avec infidélité que l'Auteur repréſente un vrai Miniſtre de l'Evangile, qui annonce la foi chrétienne aux peuples éloignés, comme un homme qui doit leur paroitre ſans autorité pour perſuader ce qu'il avance, & qu'on ſeroit fou d'écouter avant une vérification exacte, qui demanderoit des voyages en Europe, en Aſie, en Paleſtine. Au contraire, dès que ces peuples commencent à écouter le Miniſtre de l'Evangile, il eſt naturel qu'ils le regardent comme un

perſonnage d'une doctrine & d'une ſageſſe admirables. Nous avons déja dit que, lorſqu'il leur propoſe de croire les dogmes & les maximes de la Loi & de la Religion naturelles comme venus de Dieu, qui eſt l'auteur de la nature & de la révélation, ils doivent en être frappés & affectés fortement; & cela d'abord eſt très-propre à lui concilier une grande autorité ſur les eſprits, laquelle les diſpoſe & les porte à ajouter foi à ce qu'il dit au ſujet des autres articles de la Révélation Chrétienne, & ſpécialement au ſujet des faits qui la prouvent.

Il eſt vrai que les myſteres révélés doivent paroître incompréhenſibles à ces peuples; mais par-là ils excitent l'admiration: ſans cette incompréhenſibilité, ils ne ſeroient pas dignes de Dieu, dont la nature & les conſeils doivent être infiniment au-deſſus de notre intelligence: &, à l'égard du rapport que ces myſteres ont à l'homme, ils le repréſentent foible, corrompu, porté au mal, ayant beſoin d'être éclairé par la révélation, & ſecouru de la grace de Dieu; ce qui s'accorde parfaitement avec l'expérience & le ſens intime que chacun a de ſon état.

De plus, il eſt tout ſimple que les plus ſages parmi ces peuples, faſſent attention que cet homme d'une doctrine & d'une ſageſſe ſi ſupérieures, a

credenda proponit, tamquam à Deo & naturæ & revelationis auctore profecta, iis, ut modò dictum eſt, ejuſmodi populorum animos magnopere percelli & affici oportet, adeòque hæc ipſa propoſitio nata eſt maximam illi Præconi auctoritatem apud illos populos conciliare, quâ auditores ad fidem, in aliis & potiſſimùm in factis, ei adhibendam impellantur.

Deinde revelata ipſa myſteria illis quidem populis videri debent inſcrutabilia, ſed inde etiam admirationem concitant, Deoque magis digna apparent, cujus natura debet homini eſſe incomprehenſibilis, & conſilia longe ſupra rationem poſita. Quâ parte verò eadem myſteria hominem contingunt, eum infirmum, corruptum, Dei gratiâ & illuſtratione indigum repræſentant; quæ omnia cum uniuſcujuſque intimâ conſcientiâ & experientiâ concordant.

Ad hæc, proclive eſt ut ſapientiores præſertim apud illas gentes attendant hominem illum, tantâ doc-

trinâ & ſapientiâ præſtantem patriam deſeruiſſe, propria commoda poſthabuiſſe, ſeſe multis commiſiſſe periculis, paupertati, laboribus, perſecutionibus, ipſique morti expoſuiſſe, ut eis doctrinam quam à Deo eſſe revelatam & ſaluti neceſſariam docet, cujuſque magna pars ipſis jam perſpicitur digna à Deo revelari, traderet & annuntiaret. Hæc ſane idonea ſunt Præconis Evangelici, cujus mores miniſterio conſonant, auctoritati augendæ. Prudentiores à quibus eadem attendentur, eum procul dubio non habebunt ut ignotum hominem quæcumque pro arbitrio aſſerentem, cui fides denegandа. Facta evangelica quæ referet tanquam à Chriſtianis omnibus credita, facta quæ ſpectant Evangelii propagationem, atque alia Religionis Chriſtianæ veritatem demonſtrantia, ab iis jam admitti poterunt ſine temeritate, & ante illas peregrinationes ab iis juxta Auctorem ſuſcipiendas. Major adhuc fit ejus teſtimonii auctoritas, ſi ſolus ipſe non ſit : ſi eadem facta, quæ narrat, alii etiam verbis & uſu teſten-

abandonné ſa patrie, ſes intérêts temporels, s'eſt expoſé à beaucoup de dangers, à la pauvreté, à de grands travaux, aux perſécutions, à la mort, pour leur enſeigner une doctrine qu'il prétend étre révélée de Dieu & néceſſaire au ſalut, & dont ils voient déja par les lumieres de la raiſon & le ſentiment intérieur, qu'une grande partie mérite en effet d'étre révélée. Ces conſidérations doivent naturellement augmenter l'autorité du Miniſtre de l'Evangile, dont les mœurs répondent à la ſainteté de ſon miniſtere. Ceux qui l'écouteront & feront, comme ils le doivent, attention à toutes ces circonſtances, ne le regarderont point comme un inconnu qui haſarde tout, & qu'on ne doit pas croire ſur ſa parole. Les faits conſignés dans l'Evangile, & qu'il rapportera comme crus par tous les Chrétiens, celui de la propagation de la foi chrétienne, & les autres qui démontrent la vérité de la Religion, pourront être admis par eux ſans imprudence, avant les voyages auxquels l'Auteur veut aſſujettir ces peuples. Mais, combien plus grande devient la force du témoignage de cet Apôtre, s'il n'eſt pas le ſeul qui rapporte ces faits : ſi d'autres les atteſtent non-ſeulement par leurs paroles, mais encore par une vie qui y ſoit conforme : s'il a des aſſociés à ſon Apoſtolat, & que ces aſſociés ſoient, comme lui, éminens en doc-

trine, en ſageſſe & en ſainteté : s'il fait des miracles, ou s'il en rapporte dont il montre la certitude, & qui, dans les lieux où il prêche l'Evangile, ou dans les pays voiſins, aient été opérés en confirmation de la Religion qu'il annonce : s'il eſt queſtion de peuples qui aient commerce avec des Européens qui leur certifient les faits que le Miſſionnaire avance !

tur : ſi habeat comites eâdem ſapientiâ & doctrinâ ac morum integritate inſignes : ſi miracula patret, aut ſi referat & certa oſtendat, vel in hiſce ipſis locis, aut in regionibus vicinis ad Religionem, quam prædicat, confirmandam nuper edita : ſi agatur de populis, ad quos Europæi apellere ſoleant, factis ſolemnibus à Præcone Evangelico nuntiatis teſtimonium perhibentes.

Quatriémement, c'eſt donc encore fauſſement & avec infidélité que l'Auteur dit « que » les Miniſtres de l'Evangile » doivent ſentir qu'il faudroit » qu'un homme parmi ces peu- » ples fût fou pour les écouter, » avant que d'aller en Europe, » en Aſie, en Paleſtine, exa- » miner tout par lui-même ».

Les Miniſtres de l'Evangile ont confiance en Dieu qui a attaché ſes graces intérieures au miniſtere de la parole, qui leur eſt confié. Ils ſont bien éloignés de méconnoître la force de l'opération divine qui inſpire la foi, éclaire les eſprits, & convertit les cœurs ; & qui eſt cachée ſous le voile des moyens naturels, & du miniſtere extérieur. Ils reconnoiſſent aiſément ce qu'ils éprouvent tous les jours, ſavoir que Dieu *a rendu* ſa Religion ou *ſes témoignages ſi croyables*, que ſans les obſtaces qu'y mettent les paſſions des hommes & les abus

Quarto, falsò igitur & infideliter Auctor aſſerit « ab ipſis Evangelicis » Præconibus tanquam » ſtultum apud illos popu- » los habendum fore eum » qui eos auſcultaret, ante- » quam Europam, Aſiam, » Paleſtinam peragraſſet, » ut ſingula quæque Reli- » gionem probantia facta » inſpiceret & examina- » ret ». Ii ſcilicet non ſunt Præcones Evangelici, qui Deum ſub velo evangelici miniſterii in animos gratiâ ſuâ operantem, atque ad fidem & virtutes alias homines convertentem, agnoſcere renuant, quive negent quod uſu quotidiano experiuntur, *teſtimonia Dei* nempe *tam credibilia facta eſſe*, ut ni obſtarent cupiditates & libertatis ho-

minum iis deditorum abnormes abusus, luce evangelicâ facilè omnes populi & homines singuli perfunderentur. Quæ causa verò sit cur hæc mala Deus optimus permittat ? Mysterium est ab ipso Auctore ab omni Religionis naturalis cultore adorandum. Solus Atheus hanc solvendam non habet; sed, dum hanc declinat, quæ nulla est, ut pote cum in obscuro & inscrutabili tota sita sit, hypothesim amplectitur contradictionibus manifestis implicatam & omni demonstrationum genere confutatam.

Præterea eadem propositionis pars omnium sæculorum omniumque populorum experientiæ adversatur; scilicet constat eam inesse Religioni Christianæ vim, quæ satis sit ad homines, quibus annuntiatur, persuadendos. Eam vim, licet experientiâ seu ab effectibus & eventibus notam, non dicimus esse naturalem. Fides est donum Dei, cujus gratiâ supernaturali inspiratur; velatur operatio gratiæ divinæ mediis naturalibus, uti jam explicatum est. Sed quod de vi Religionis

les plus monstrueux de la liberté humaine, bientót tous les peuples infideles, & même chaque homme, seroient éclairés de la lumiere de l'Evangile. Mais pourquoi Dieu, qui est très-bon, permet-il ces obstacles, ces abus ? C'est un mystere que tout homme qui admet la Religion naturelle, que l'Auteur même qui en admet une partie, doivent adorer comme nous. Le seul Athée n'a pas cette difficulté à résoudre, mais pour éviter cette difficulté, qui n'est dans le fond qu'un mystere impénétrable, & qui ne doit pas arrêter un homme qui philosophe sagement, il embrasse un systême plein de contradictions palpables, & qui se réfute par des démonstrations de toute espece.

Cette même partie de la proposition que nous censurons à présent, est contraire à l'expérience de tous les siecles & de tous les peuples. Car il est constant, par cette expérience, que la Religion Chrétienne a une force suffisante pour persuader les peuples à qui elle est annoncée. Cette force n'est point une force naturelle, quoique connue par l'expérience, c'est-à-dire, par les effets & l'événement. La foi est un don de Dieu, qui l'inspire par sa grace surnaturelle. Cette opération de la grace divine est voilée par des moyens naturels, comme nous l'avons expliqué. Mais au reste, ce que nous disons de la force de la Religion Chré-

tienne comme connu par l'expérience, eſt un fait certain par lui-même, & que l'obſervation rend indubitable avant toute conſidération du myſtere de la grace divine.

Chriſtianæ dicimus eſſe experientiâ compertum, id conſtat per ſe, & ſolâ obſervatione idem indubitatum fit etiam ante inſpectum divinæ gratiæ myſterium.

La même propoſition enviſagée par rapport à ſa ſeconde partie qui regarde les recherches & les voyages impoſſibles, & néanmoins néceſſaires, ſuivant l'Auteur, pour connoître la vérité de la Religion révélée, *s'il en eſt une véritable;* cette propoſition, à cet égard, mérite les qualifications qui ont été données aux propoſitions XXVIII, XXIX, XXX & XXXI, dont ce qui eſt dit ici n'eſt qu'un abregé.

Præterea eadem propoſitio, alterâ ſuî parte, quæ ſpectat diſquiſitiones peregrinationesque impoſſibiles atque tamen ex Auctore neceſſarias ad Religionis unius revelatæ veritatem, ſi aliqua vera ſit, cognoſcendam, eiſdem eſt afficienda notis quæ propoſitionibus XXVIII, XXIX, XXX & XXXI, idem referentibus inuſtæ ſunt.

Cette même propoſition dans ſa troiſiéme partie, où on lit « que ſi, voulant donner quel» que choſe à l'autorité, on » prétend que le fils d'un Chré» tien fait bien de ſuivre ſans » un examen profond & impar» tial, tel que l'Auteur l'a dé» crit, la Religion de ſon pere, » on doit convenir que le fils » d'un Turc ne fait pas mal de » ſuivre de même la Religion » du ſien; & où l'on ajoute qu'on » défie à tous les intolérans du » monde de répondre à cela » rien qui contente un homme » ſenſé ».

Ultimâ ſuî parte quæ ejuſmodi eſt, nempe « ſi » Chriſtiani filius laudan» dus eſt quòd ſine perfec» to & ab omnium partium » ſtudiis libero examine, » quale ab Auctore deſ» criptum eſt, Religionem » patris ſequatur, nullam » eſſe cauſam cur Turcæ » filius vituperetur, quòd » patris ſui pariter ſequatur » Religionem; neque illi » paritati reſponſionem ul» lam poſſe à quovis into» lerante afferri, quæ ſanæ » mentis homini ſatis ſit ».

Cette propoſition ne préſente pas ſeulement le tolérantiſme,

Hæc propoſitio non modò tolerantiſmum obtru-

dit, ſed & viam omnis veræ Religionis dignoſcendæ præcludit, quippe cum nulla hominibus præſto ſit Religionis dignoſcendæ via, niſi vel examinis, vel auctoritatis : viam ſeu methodum examinis, Auctor, ut vidimus, omnino impoſſibilem facit; viam autem auctoritatis ita ſpernit & pro incertâ habet, ut eam tam Mahumetanæ quàm Chriſtianæ, imò, uti ex ejus verbis ſupra notatis ſequitur, omnibus ex æquo Religionibus communem eſſe cenſeat.

Blaſphema eſt in Religionem Chriſtianam cui veritatis caracteres, ſeu examinis, ſeu auctoritatis viâ, cognitu poſſibiles nullos adſcribit, quibus Mahumetanam præſtet, eique anteponatur.

Inconſiderantiam & levitatem Auctoris prodit, qui inanem objectionem repetens, in eâ licet millies confutatâ gloriatur tanquam in argumento efficaciſſimo, cui nemo quidquam ſolidi reſpondere valeat. Jam expoſuimus quomodo filius Chriſtiani de Religione patris inſtituatur in Eccleſiâ Catholicâ. Diximus, quod verum eſt, nem-

mais elle ôte tout moyen de connoître la vraie Religion. Il n'y a d'autre voie de parvenir à cette connoiſſance, que la voie de diſcuſſion ou d'examen, & celle d'autorité. La voie d'examen eſt interdite par l'Auteur, qui la repréſente comme impraticable & impoſſible. Il mépriſe tellement la voie d'autorité, & la regarde comme ſi incertaine, qu'il prétend qu'elle n'eſt pas plus favorable à la Religion Chrétienne qu'à la Mahométane, & même qu'à toutes les Religions, ainſi qu'il s'enſuit de ce qu'il dit ailleurs, & que nous avons déja remarqué.

Elle eſt blaſphématoire à l'égard de la Religion Chrétienne, à qui elle n'attribue aucuns caracteres de vérité, qui puiſſent ſe connoître, ſoit par la voie d'examen, ſoit par la voie d'autorité, par où elle ſoit préférable à la Religion Mahométane.

Elle montre dans l'Auteur bien peu d'attention & de réflexion. Il répete ici une objection réfutée mille fois, & il s'en glorifie comme d'une objection invincible qu'il auroit trouvée, & à quoi il oſe « défier » tous les intolérans du monde, c'eſt-à-dire, tous les Chrétiens, (car ils ſont tous intolérans ſur le point dont il s'agit), » de répondre rien qui » contente un homme ſenſé ». Nous avons déja expoſé com-

ment le fils d'un Chrétien eſt inſtruit de la Religion de ſon pere dans l'Egliſe Catholique. Nous avons dit que l'autorité humaine, à qui il ſe fie comme à la gardienne & à l'interprete infaillible de la parole de Dieu, eſt l'autorité de l'Egliſe Catholique que Dieu a établie pour inſtruire les hommes des vérités qui ont rapport au ſalut. Nous avons dit que cette autorité eſt appliquée au fils d'un Chrétien Catholique dès ſon enfance par des moyens ſuffiſans & proportionnés, & qu'on l'établit par les mêmes faits qui prouvent la vérité de la Religion Chrétienne : ce qui fait qu'il eſt inſtruit de cette autorité en même-tems qu'il l'eſt de la Religion Chrétienne. Nous avons ajouté que cette même autorité eſt ſi grande & ſi appuyée, que, plus ce Catholique fera de progrès dans les ſciences, acquerra d'érudition & d'expérience, s'avancera dans la connoiſſance de l'état des choſes, plus s'augmenteront les motifs qu'il a de s'y attacher fortement & ſans variation.

pe auctoritatem humanam, cui tanquam cuſtodi & interpreti infallibili verbi Dei confidit, eſſe auctoritatem Eccleſiæ Catholicæ hominum magiſtræ à Deo conſtitutæ, ad eos docendos ea quæ ad ſalutem æternam pertinent ; quæ auctoritas ipſi à pueris, mediis idoneis & ſufficientibus jam applicatur, quæ iiſdem etiam factis ſtabilitur quibus ipſa Religio Chriſtiana : unde ab ipſo ſimul atque Chriſtiana Religio diſcitur ; quæ tanta eſt, tantiſque & tam certis momentis nixa, ut quo magis quiſque ſcientiâ rerumque cognitione & uſu creſcet, eo majores valeat perſpicere rationes ei firmiter & conſtanter adhærendi.

Pour le fils d'un Turc, comme une partie de la Religion Mahométane eſt conforme à la Religion naturelle & par conſéquent à la Religion Chrétienne, dont Mahomet a pris ce qu'il a voulu, il n'eſt pas abſolument impoſſible que le fils qui eſt inſtruit chez les Turcs dans la Religion de ſon pere, n'apprenne pendant un tems rien qui puiſſe lui faire ſentir la fauſſeté de cette Religion, & qu'il ſoit alors dans

Filius verò Turcæ, cum de paternâ Religione eruditur, abſolutè poteſt de aliquâ tantum, eâque Religioni naturali, adeòque ipſi Chriſtianæ Revelationi congruâ Mahumetiſmi parte ſtatim imbui, tuncque in invincibili falſitatis Mahumetiſmi ignorantiâ aliquandiu verſari. Sed hæc judicio Dei relinquimus,

qui ſolus ſcrutatur corda. De illo infideli idem, ſervatâ debitâ proportione, tenendum eſt quod diximus ſupra de infidelibus qui nihil unquam de Evangelicâ Revelatione audiverunt & cognoverunt. Verùm, quod ſatis eſt, vel mediocrem Religionis illius notitiam non poteſt aſſequi, quin brevi falſitatem ipſius agnoſcere valeat; ſi verò ſcientiis & factorum cognitioni incumberet, quò majores in iis faceret progreſſus, eò plures & validiores deprehenderet rationes quibus à Religione illâ tenendâ deterreretur, & non niſi ſpuriam poſſe eſſe ejus revelationem videret. Quid enim ſentiret de Mahumete, ſi eum ſuis coloribus graphicè expreſſum aſpiceret? Quid de totius ejus Religionis œconomiâ ejuſque vi armorum factâ propagatione? Quid de Alcorano, in quo plures deprehenduntur ſuræ pro occaſione ad libidinem Prophetæ excuſandam compoſitæ, & aliis contradicentes? Quid de revelatione nullo miraculo publicè patrato comprobatâ? Quid de divinâ Mahumetis miſſione, ne-

une ignorance invincible à cet égard. Nous abandonnons cela au jugement de Dieu, à qui ſeul il appartient de ſonder les cœurs. On doit penſer, par rapport à cet infidele, la même choſe, proportion gardée, que ce que nous avons dit plus haut par rapport à tout infidele qui ignore invinciblement la Révélation Chrétienne, dont il n'a jamais rien appris ni entendu parler. Mais ce qui ſuffit pour réſoudre l'objection, & pour établir la différence infinie qu'il eſt queſtion de montrer, c'eſt que le fils de ce Turc ne peut point acquérir une connoiſſance médiocre de ſa Religion & des faits qui la concernent, ſans être en état de s'appercevoir bientôt de ſa fauſſeté; c'eſt de plus, que, s'il s'appliquoit à acquérir des lumieres, & à la ſcience des faits, à meſure qu'il y feroit des progrès, il découvriroit des raiſons plus fortes & en plus grand nombre, qui le détourneroient de continuer à la profeſſer, & lui feroient voir que la Révélation Mahométane eſt fauſſe. En effet, que penſeroit-il de Mahomet, s'il le voyoit repréſenté au naturel? Que penſeroit-il de toute l'économie de ſa Religion, & de la propagation qui a été faite par la force des armes? Quelles ſeroient ſes idées ſur l'Alcoran, où ſe trouvent pluſieurs chapitres compoſés exprès par le prétendu Prophete, pour excuſer des actions criminelles que la paſſion lui avoit inſpirées, &

que lui-même avoit défendues dans d'autres chapitres ? Quelle foi croiroit-il que mérite une révélation qui n'eſt prouvée par aucun miracle fait publiquement ? Quel ſentiment auroit-il de la miſſion de Mahomet, qui ne fût point ordinaire, puiſqu'elle ne lui avoit pas été tranſmiſe par aucun homme qui eût été envoyé de Dieu avant lui : & qui ne fût pas non plus extraordinaire, n'ayant été, comme il paroît par l'Alcoran, autoriſée par aucun ſigne, aucun prodige opéré en public ou même devant d'autres hommes qui ayent pu les atteſter ? Quel jugement porteroit-il de Jeſus-Chriſt, qui a précédé Mahomet de pluſieurs ſiecles, qui a confirmé par l'accompliſſement de tant de prophéties, & par des miracles ſans nombre, la Religion qu'il a établie pour durer juſqu'à la fin du monde ; qui, ſelon Mahomet lui-même, a été un grand Prophete ; qui, par conſéquent, mérite d'être cru préférablement à Mahomet, dès que ſes enſeignemens & ſes actions ont été tranſmis juſqu'à nous ſans altération & avec certitude par les livres des Evangiles, & qu'il eſt indubitable que Mahomet a avancé fauſſement que ces livres ont été corrompus & falſifiés exprès & à deſſein, de maniere à ne plus exiſter ? Que diroit-il, après avoir enviſagé toutes ces choſes, de la défenſe que fait Mahomet à ſes ſectateurs, d'examiner rien de ce qui regarde la Religion dont il eſt l'Auteur ? Quel ſoupçon ne lui inſpireroit

que ordinariâ, cum eam ab aliquo ante ſe miſſo non acceperit, neque extraordinariâ ut pote nullis ſignis publicis oſtensâ, ut ex Alcorano compertum eſt ? Quid de Chriſto qui Mahumeti præivit, qui Religionem perenniter duraturam tot oracûlorum eventu, totque miraculis firmavit, quem magnum Prophetam ipſe Mahumes vocat, cui proinde credendum potius quàm Mahumeti, modò quæ dixit, quæ geſſit etiamnum ex Evangeliorum libris certiſſime habeantur, & manifeſtiſſime conſtet falsò dixiſſe Mahumetem hoſ-ce libros de induſtriâ corruptos & depravatos periiſſe ? Quid, iſtis conſideratis, ſentiret de prohibitione, quâ Mahumes ab omni circa Religionem ſuam inquiſitione ſectatoribus ſuis interdicit ? Quid propter ejuſmodi prohibitionem ſuſpicaretur ? Quid de aliis bene multis quæ enumerari longum foret ? Hactenùs ſatis ſuperque, licet multa adjici poſſent de paritate inſulsâ quam tam inaniter Auctor oſtentat.

pas cette défenſe ? Que jugeroit-il d'un grand nombre d'autres points dont il ſeroit trop long de faire ici le détail ? Mais c'en eſt aſſez, quoique nous puiſſions encore en dire beaucoup ſur la comparaiſon inſenſée que l'Auteur fait avec tant d'oſtentation.

DE MIRACULIS ET PROPHETIIS. DES MIRACLES ET DES PROPHÉTIES.

XXXIV.

Tome III, p. 143 & 144. Tous ces monumens reconnus pour inconteſtables, il faut paſſer enſuite aux preuves de la miſſion de leurs auteurs ; il faut bien ſavoir quels faits ſont dans l'ordre de la nature, & quels autres faits n'y ſont pas, pour dire juſqu'à quel point un homme adroit peut faſciner les yeux des ſimples, peut étonner même les gens éclairés, chercher de quelle eſpece doit être un prodige, & quelle authenticité il doit avoir non-ſeulement pour être cru, mais pour qu'on ſoit puniſſable d'en douter, comparer les preuves des vrais & des faux prodiges, & trouver les regles sûres pour les diſcerner ; dire enfin pourquoi Dieu choiſit pour atteſter ſa parole des moyens qui ont eux-mêmes ſi grand beſoin d'atteſtation, comme s'il ſe jouoit de la crédulité des hommes, & qu'il évitât à deſſein les vrais moyens de les perſuader.

XXXV.

Tome III, p. 144, 145, 146. Suppoſons que la Majeſté divine daigne s'abaiſſer aſſez pour rendre un homme l'organe de ſes volontés ſacrées ; eſt-il raiſonnable, eſt-il juſte d'exiger que tout le genre humain obéiſſe à la voix de ce Miniſtre, ſans le lui faire connoître pour tel ? Y a-t-il de l'équité à ne lui donner pour toute lettre de créance que quelques ſignes particuliers faits devant peu de gens obſcurs & dont tout le reſte des hommes ne ſaura jamais rien que par oui-dire ? Par tous les pays du monde, ſi l'on tenoit pour vrais tous les prodiges que le peuple & les ſimples diſent avoir vûs, chaque ſecte ſeroit la bonne, il y auroit plus de prodiges que d'événemens naturels ; & le plus grand de tous les miracles ſeroit que là où il y a des fanatiques perſécutés, il n'y eût point de miracles. C'eſt l'ordre inaltérable de la nature qui montre le mieux l'Etre

ſuprême

ſuprême : s'il arrivoit beaucoup d'exceptions, je ne ſaurois plus qu'en penſer. Pour moi je crois trop en Dieu, pour croire à tant de miracles ſi peu dignes de lui.

Qu'un homme vienne nous tenir ce langage : Mortels, je vous annonce la volonté du Très-Haut ; reconnoiſſez à ma voix celui qui m'envoie. J'ordonne au ſoleil de changer ſa courſe, aux étoiles de former un autre arrangement, aux montagnes de s'applanir, aux flots de s'élever, à la terre de prendre un autre aſpect : à ces merveilles, qui ne reconnoîtra pas à l'inſtant le Maître de la nature ? Elle n'obéit point aux impoſteurs, leurs miracles ſe font dans des carrefours, dans des déſerts, dans des chambres, & c'eſt-là qu'ils ont bon marché d'un petit nombre de ſpectateurs déja diſpoſés à tout croire. Qui eſt-ce qui m'oſera dire combien il faut de témoins oculaires pour rendre un prodige digne de foi ? Si vos miracles faits pour prouver votre doctrine ont eux-mêmes beſoin d'être prouvés, de quoi ſervent-ils ! Autant valoit-il n'en point faire.

XXXVI.

Reſte enfin l'examen le plus important dans la doctrine annoncée ; car puiſque ceux qui diſent que Dieu fait ici bas des miracles, prétendent que le Diable les imite quelquefois, avec les prodiges les mieux atteſtés, nous ne ſommes pas plus avancés qu'auparavant ; & puiſque les Magiciens de Pharaon oſoient en préſence même de Moïſe faire les mêmes ſignes qu'il faiſoit par l'ordre exprès de Dieu, pourquoi dans ſon abſence n'euſſent-ils pas aux mêmes titres prétendu la même autorité ? Ainſi donc après avoir prouvé la doctrine par les miracles, il faut prouver le miracle par la doctrine, de peur de prendre l'œuvre du Démon pour l'œuvre de Dieu. Que penſez-vous de ce dialele ? Tome III, p. 146, 147 & 148.

Cela (*qu'il faut prouver le miracle par la doctrine*) eſt formel en mille endroits de l'Ecriture, & entr'autres dans le Deutéronome, chap. 13, où il eſt dit que ſi un Prophete annonçant des Dieux étrangers, confirme ſes diſcours par des prodiges, & que ce qu'il prédit arrive, loin d'y avoir aucun égard on doit mettre ce Prophete à mort. Quand donc les payens mettoient à mort les Apôtres, leur annonçant un Dieu étranger, & prouvant leur miſſion par des prédictions & des miracles, je ne vois pas ce qu'on avoit à leur objecter de ſolide, qu'ils ne puſſent à l'inſtant rétorquer contre nous. Or, que faire en pareil cas ? Une ſeule choſe, revenir au raiſonnement, & laiſſer là les miracles : mieux eût valu n'y pas recourir ; c'eſt-là du bon ſens le plus ſimple qu'on n'obſcurcit qu'à force de diſtinctions tout au moins très-ſubtiles : des ſubtilités dans le Chriſtianiſme ! Note, p. 147 & 148.

CENSURA.

Illæ propoſitiones, in quibus aſſeritur miracula non habere vim argumenti, quod nec de eorum authenticitate quatenus facta, nec de eorum naturâ, quatenus prodigia, ſatis conſtare poſſit.

In quibus ad oſtendendum non de authenticitate conſtare, quinque offeruntur : nempe,

I, Quòd miracula ſint per ſe incredibilia, « cùm » per ea rerum naturalium » ordo immutabilis, qui » divinæ exiſtentiæ maxi- » mum eſt argumentum, » interverteretur, atque, » ſi plures ejuſmodi excep- » tiones contingerent, de » eâdem exiſtentiâ eſſet » ambigendi locus ».

II, « Quòd ſemper in » omni ætate extiterint, » qui populum falſis pro- » digiis deceperint, & ea » ſit natura hominum fana- » ticorum ut perſecutioni- » bus obnoxii ad miracula » recurrant ».

III, « Quòd miracula in » confirmationem revelatæ » Religionis laudata, in » aliquibus ſignis conſiſ- » tant quæ patrata ſint clan-

CENSURE.

Ces propoſitions, où l'on prétend que les miracles ne prouvent rien, parce que les faits qu'on nomme miracles ne ſont pas aſſez certains, & que d'ailleurs on ne ſait pas aſſez qu'ils aient la nature & les caracteres de vrais miracles.

Où ce qu'on allégue dans le deſſein de montrer que les miracles ne ſont pas des faits aſſez certains pour prouver, ſe réduit à cinq raiſons : ſavoir,

I, Que les miracles en eux-mêmes ne ſont pas croyables, puiſqu'ils ſeroient oppoſés « à » l'ordre inaltérable de la na- » ture, qui montre le mieux » l'Etre ſuprême, de ſorte que » s'il arrivoit beaucoup d'ex- » ceptions, on ne ſauroit que » penſer de ſon exiſtence ».

II, « Que dans tous les pays » du monde il s'eſt trouvé des » hommes adroits qui ont fait » illuſion au peuple par de faux » prodiges, & qu'il y a des mi- » racles par-tout où il y a des » fanatiques perſécutés ».

III, « Que les miracles qui » prouvent la Religion révélée » ne conſiſtent qu'en quelques » ſignes particuliers, faits en » ſecret, devant peu de gens » obſcurs, dans des chambres,

» dans des carrefours, dans des » déſerts, où l'on a bon marché » d'un petit nombre de ſpecta- » teurs déja diſpoſés à tout » croire », & que le reſte des hommes ne ſait rien de ces ſignes que par oui-dire.

» culum & coram paucis & » obſcuris teſtibus, in cu- » biculis, in compitis, in » deſertis locis, ubi ſpec- » tatorum credulorum fi- » dem facilè licet impe- » trare », quòdque reliqui homines nihil de ejuſmodi ſignis niſi incertâ auditione acceperint.

IV, « Que perſonne n'oſera » dire combien il faut de té- » moins oculaires pour rendre » un prodige digne de foi ».

IV, « Quòd determinare » nullus poſſit quis teſtium » numerus ad fidem mira- » culo faciendam ſufficiens » ſit ».

V, « Que les miracles ne ſont » pas aſſez certains pour prou- » ver, dès qu'ils ont eux-mê- » mes beſoin d'être prouvés, & » qu'on ne peut dire pourquoi » Dieu choiſit pour atteſter ſa » parole des moyens qui ont » eux-mêmes ſi grand beſoin » d'atteſtation, comme s'il ſe » jouoit de la crédulité des » hommes, & qu'il évitât à » deſſein les vrais moyens de » les perſuader ».

V, « Quòd miracula, cum » ipſa probari debeant, » nihil probent, nec reddi » poſſit ratio cur ad con- » firmandam Religionem » ſuam Deus uſus ſit me- » diis quæ probatione in- » digent, quaſi hominibus » illudere vellet, veram- » que perſuadendi viam » conſultò vitaret ».

Où dans la vûe de montrer « qu'on ne ſait point aſſez ſi les » faits qu'on appelle miracu- » leux, ont la nature & les » caracteres de vrais miracles » & ſont propres à prouver », on allégue :

In quibus, ut efficiatur de miraculorum naturâ & veritate, quatenus prodigia, adeòque de vi eorum probante nihil certò ſciri, hæc adducuntur, ſcilicet :

I, Que pour cela « il fau- » droit bien ſavoir quels faits » ſont dans l'ordre de la nature, » & quels autres faits n'y ſont » pas ; il faudroit pouvoir dire » juſqu'à quel point un homme » adroit peut faſciner les yeux » des ſimples & étonner même » les gens éclairés ».

I, Quòd ad hoc « ſcire » deberemus quæ facta ſint » ſecundùm ordinem na- » turæ, quæ ſint præter » eumdem ordinem, & quò » pertingere poſſint artes » hominis induſtrii ad de-

» cipiendos rudes, ad ſapientum quoque commovendam » admirationem ».

II, « Quòd oporteret » comparare falſa prodigia » cum veris & regulas in» venire quibus certò ſe» cerni poſſent, quod nul» lus facere potuit. »

III, « Quòd ii, qui » Deum in terris miracula » operari perhibent, con» tendant Dæmonem ali» quando divina miracula » imitari, Magique Pha» raonis coram Moyſe ope» rati ſint eadem miracula » quæ Moyſes Dei nomine » faciebat, unde poſt pro» batam miraculo doctri» nam, neceſſe eſt mira» culum doctrinâ probari, » uti præſcribitur in ſex» centis Scripturarum lo» cis, & admonet Moyſes » Deuteron. XIII, juxta » cujus legem Ethnici juſ» tiſſimâ morte damnarunt » Apoſtolos Chriſti novum » Deum prædicantes, miſ» ſionemque ſuam per mi» racula & prophetias con» firmantes ».

Sunt ineptæ, malâ fide prolatæ, nullam, niſi ex præpoſterâ & infidâ Doctrinæ Chriſtianæ & quæſtionis ſtatûs de miraculis expoſitione vim habent indoctos commovendi; pro

II, « Qu'il faudroit compa» rer les preuves des vrais & » des faux prodiges, & trouver » les regles sûres pour les diſ» cerner, ce que perſonne n'a » pu faire ».

III, « Que ceux qui diſent » que Dieu fait ici bas des mi» racles, prétendent que le Dé» mon les imite quelquefois, » comme il arriva aux Magi» ciens de Pharaon, qui oſerent » en préſence même de Moïſe » faire les mêmes ſignes qu'il » faiſoit par l'ordre exprès de » Dieu; d'où il ſuit qu'après » avoir prouvé la doctrine par » le miracle, il faut prouver le » miracle par la doctrine; cela » étant formel dans mille en» droits de l'Ecriture, & en» tr'autres dans le Deutéro» nome, chapitre XIII, où ſe » trouve une loi ſelon laquelle » les payens mettoient juſte» ment à mort les Apôtres qui » leur annonçoient un Dieu » étranger, & qui prouvoient » leur miſſion par des prédic» tions & des miracles ».

Ces propoſitions ne ſont dans le fond qu'une déclamation mépriſable & ſans aucune ſolidité. Toute l'impreſſion qu'elles peuvent faire ſur des eſprits peu éclairés vient de la mauvaiſe foi avec laquelle l'Auteur y expoſe les ſentimens des Chré-

tiens, & l'état de la question au sujet des miracles & des preuves qui les établissent. Pour répondre à toutes ses raisons, ou plutôt aux vaines chicanes qu'il fait tant valoir, il suffit de leur opposer les assertions suivantes.

I, Nier la possibilité des miracles & leur force pour persuader la vérité, c'est une impiété qui va jusqu'à l'Athéisme même. Qu'y a-t-il donc d'indigne de la perfection immuable de Dieu, qu'il employe des prodiges, arrêtés dans les conseils éternels de sa sagesse, pour les fins admirables qu'il se propose, pour manifester ses attributs, en imprimer davantage les caracteres à son ouvrage qui est l'Univers, pour éclairer l'homme & lui procurer le souverain bien ? La possibilité des miracles est démontrée. Dieu est souverainement sage, tout-puissant & parfaitement libre : quand de toute éternité il a voulu établir dans le tems l'ordre constant qui regne dans l'univers, c'est librement qu'il l'a voulu : il a pu décerner que dans cette uniformité que nous admirons, & qui montre qu'il a tout prévu & qu'il ne change pas, il y auroit, pour remplir les vûes de sa sagesse infinie, de ces exceptions rares & surprenantes que nous nommons des miracles, & qui font voir d'une maniere sensible que l'Auteur de l'univers a une liberté parfaite & indépendante : il a pu sans inconstance produire de tels effets, puisque de toute éternité

difficultatibus vanissimas cavillationes obtrudunt, quibus contrarias assertiones opposuisse, refutasse est.

I, Negare miraculorum possibilitatem, aut illorum aptam ad persuadendum vim, atheisticæ impietatis est ; neque enim est Dei constantiâ indignum miracula in æterno suo consilio decreta adhibere ad præclarissimos fines, ad suorum attributorum manifestationem & summum hominis bonum promovendum. Imò miracula demonstrantur possibilia, cum Deus summè sapiens, summè potens & summè liber, quasdam raras & stupendas, ac suo tempore faciendas in rerum ordine à se liberè constituto exceptiones manifestè potuerit ab æterno decernere, sine quibus nequidem posset pro bonitate suâ hominum infirmitati succurrere per revelationem exteriùs manifestatam. Hos-ce effectus potuit producere Deus quin ullo modo mutaret consilium, cùm ab æterno eos producere statuerit, non veritus ne indè operi suo noceret, quod contrà inde perfec-

tius eſt, ut pote auctoris ſui independentem libertatem magis exprimens, & cui ipſe cognoſcit & valet exequi optimam providendi rationem. Cogitare autem extraordinariâ divinæ potentiæ interventione, ſeu miraculis in gratiam Chriſtianæ Religionis adductis, ſi vera illa ſint, imminui Dei exiſtentis, ejuſque providentiæ fidem, quam reipsâ multum augent & intendunt, ſummæ ſtultitiæ eſt.

il a voulu les produire. Il l'a pu ſans craindre de déranger ſon ouvrage, puiſqu'il ſavoit & qu'il pouvoit tout ce qui étoit néceſſaire pour y pourvoir. S'il ne pouvoit point faire de miracles, il ne pourroit faire éclater ſa bonté en ſecourant l'homme par les lumieres d'une révélation extérieure, néceſſaire au genre humain; car il n'a pas d'autres ſignes ſenſibles & extérieurs que les miracles, pour faire connoître cette révélation. Comment peut-on penſer que les effets extraordinaires de la toute-puiſſance de Dieu, que ces effets qui étonnent l'homme, parce qu'ils ne ſont pas une ſuite du cours ordinaire des choſes, & qui montrent d'une maniere ſi palpable que l'univers eſt produit & gouverné par une cauſe libre & intelligente, qu'en un mot, les miracles qui ſervent à prouver la Religion Chrétienne, tendroient, s'ils étoient vrais, à diminuer la foi en Dieù & en ſa providence ? N'eſt-ce pas là une extravagance marquée ?

II, Suſpiciones generales fraudis & fanatici furoris valent quidem ad nos cautos efficiendos, ſed nullam ſolæ contra facta etiam miraculoſa habent vim argumenti. Mediâ viâ credulitatem nimiam inter & omnimodam incredulitatem incedit vir ſapiens : atque ex aliquorum mendacitate & dementiâ contra omnium aliorum veracitatem & ſapientiam concludere, inſanientis eſt. Contra miracula Religionem Chriſtianam probantia, ut quid

II, Les ſoupçons généraux de fraude & de fanatiſme doivent ſans doute nous rendre précautionnés & circonſpects, ſur-tout lorſqu'il s'agit d'admettre un miracle. Mais ces ſortes de préſomptions générales ne ſuffiſent point toutes ſeules pour nous faire rejetter tous les faits & même tous les miracles. Le ſage tient le milieu entre une crédulité puérile & une incrédulité outrée ; & ce ſeroit une folie de regarder tous les hommes comme des fourbes, des dupes ou des inſenſés, à cauſe qu'il y en a qui le ſont. Pourquoi alléguer contre le miracles qui prouvent la Reli

gion Chrétienne des ſoupçons généraux de fraude & de fanatiſme? Veut-on y comprendre, & accuſer de ce crime les premiers Chrétiens, les Apôtres, Jeſus-Chriſt lui-même? Y eut-il jamais témérité plus impie? La ſageſſe & la ſincérité des Apôtres & des premiers Chrétiens eſt plus atteſtée que celles de tout autre homme; & l'Auteur admire lui-même ces vertus en Jeſus-Chriſt, & ne peut s'empêcher de connoître la vérité de ſon hiſtoire.

III, Bien loin que Moyſe & Jeſus-Chriſt aient opéré leurs miracles en ſecret, ces miracles étoient des faits publics & ſenſibles: la plupart furent opérés en préſence de témoins ſans nombre, & ils étoient de telle nature, que les gens les plus ſimples, les enfans mêmes ne pouvoient s'y tromper. Moyſe parle de ſix cens mille hommes qui tenoient pour certain qu'ils avoient vu, qu'ils avoient connu par le témoignage de tous leurs ſens, les miracles qui les obligerent à ſe ſoumettre aux loix qu'il leur annonçoit de la part de Dieu, & à des pratiques dures & contraires aux inclinations de la nature. Jeſus-Chriſt en a fait pluſieurs dans les Synagogues, les jours de Sabbat, en préſence de villes entieres, à Jéruſalem, pendant les plus grandes ſolemnités qui attiroient à cette capitale la plus grande

generales fraudis & fanatiſmi ſuſpiciones objiciuntur? Ergo-ne in primos Chriſtianos, in Apoſtolos, in Chriſtum ipſum ejuſmodi intentatur accuſatio? Eò-ne temeritatis ſine cauſâ progredi audet impietas? Apoſtolorum & primorum Chriſtianorum ſinceritas & ſapientia magis ſunt certæ quàm aliorum quorumcumque hominum. Ipſe Auctor haſ-ce in Chriſto demiratur virtutes, cujus hiſtoriæ veritatem cogitur agnoſcere. Tom. III, p. 179 & ſeq.

III, Miracula Moyſis & Chriſti Domini, nedum clam patrata fuerint, erant facta publica & ſenſibilia plerùmque edita coram innumeris teſtibus, circa quæ falli ne idiota aut infans potuit. Profert Moyſes ſexcenta hominum adultorum millia qui pro certo tenebant vidiſſe ſe, & omnibus ſenſibus explorata habuiſſe miracula quæ patrabat, quique illis adducti fuerunt ut ſe ſubmitterent Moyſis adminiſtrationi & inſtitutis acerbis & naturæ propenſionibus oppoſitis. Plura Chriſti miracula edita ſunt in ipſis Synagogis, diebus Sabbati, in oculis totius civitatis, plura Jeroſolimis in maximis feſti-

vitatibus, cum illuc omnis natio confluxisset; intererant plerisque Scribæ & Pharisæi, quibus nec animus defuit minuendi auctoritatem Christi, neque sagacitas ad fraudem detegendam, si illam Christus adhibuisset: sed convicti factorum evidentiâ eò redacti sunt, ut dicerent splendidissima & plena benignitatis opera à Dæmonibus patrata fuisse. Ex Mosaïcis pendebat Religio, politia, fortuna universæ gentis Hebreæ, quarumdam tribuum & familiarum invidiosæ cæteris prærogativæ. Evangelica totam Judæam commoverunt, & maximæ, seu spectetur in se, seu duratio ejus attendatur, conversionis rerum causa extiterunt. Hæc facta, hos eventus, exceptis quibusdam perpaucis hominibus obscuris, non nisi incertâ à cæteris auditione accipi, ita præposterè dicitur, ut hujusce dicti vix ac ne vix quidem tota exprimi queat insulsitas.

IV, Ut testes, quocumque numero sint, fidem certam faciant, sufficit ut de eorum constet peritiâ & bonâ fide; nec hanc regu-

partie de la nation. Il se trouvoit à la plupart de ces miracles des Scribes & des Pharisiens qui cherchoient par envie & par un faux zele à affoiblir l'autorité de Jesus-Christ, & qui ne manquoient pas d'adresse & de pénétration pour découvrir la fraude, s'il y en eût eu. Forcés cependant par l'évidence des faits, ils ne trouverent d'autre ressource à leur haine contre ce divin Législateur, que d'attribuer au Démon des œuvres où la divinité & la bonté se montroient avec tant d'éclat. Des miracles de Moyse, dépendoient la Religion, la police, la fortune de tout le Peuple Hébreu, ainsi que les priviléges de quelques tribus & de certaines familles qui étoient l'objet de la jalousie des autres. Toute la Judée fut émue par les miracles de Jesus-Christ; & ils causerent dans le monde le plus grand & le plus admirable changement, soit qu'on le considere en lui-même, soit qu'on fasse attention à sa durée. Prétendre qu'excepté un petit nombre de gens obscurs, les autres ne savent ces faits & ces événemens que par oui-dire, c'est un travers si sensible, qu'il y a peu de termes assez forts pour le qualifier.

IV, Afin que des témoins, en quelque nombre qu'ils soient, méritent toute croyance sur un fait, & le rendent indubitable, il suffit qu'on ne puisse douter de la connoissance qu'ils en ont,

& de leur bonne foi. Si l'on n'adopte pas cette regle, on met la confuſion & le trouble dans la ſociété & dans tous les jugemens ; on détruit toute vérité hiſtorique ; on nie l'évidence même. Or, rien au monde n'eſt certain, ou il eſt hors de doute que les Apôtres & les premiers Fideles furent de bonne foi, & eurent une connoiſſance aſſurée des faits qu'ils ont atteſtés. Ils n'ont été ni trompés ni trompeurs ; ils ne peuvent avoir été trompés, puiſqu'ils ſavoient, par le ſentiment intime de leur conſcience, ſi leur témoignage étoit vrai ou faux, s'ils mentoient ou ne mentoient pas ſur les choſes qu'ils diſoient avoir vues, avoir entendues, avoir touchées de leurs mains, avoir faites eux-mêmes. Ils n'ont pas voulu tromper, puiſqu'ils ont ſoutenu, au milieu des plus cruels tourmens, la vérité des faits qu'ils atteſtoient, & l'ont ſcellée avec joie de leur ſang & par leur mort ; ce qui ne peut jamais ſe faire que pour des choſes qu'on croit vraies.

V, Dieu a employé les miracles, parce qu'il falloit que la révélation, dont nous avons montré l'utilité & la néceſſité, fût extérieure & publique, comme nous l'avons dit ſur la propoſition XXVII. Il étoit donc de la ſageſſe infinie de Dieu, de choiſir des hommes à qui il révélât ſes vérités ſalutaires, qu'il les chargeât d'en inſtruire les autres hommes, & d'établir une ſociété qui les tranſmît.

lam tollere licet quin omnia perturbentur judicia humana, tollaturque omnis hiſtorica veritas, & ipſi evidentiæ contradicatur. Porrò certiſſimè evincitur Apoſtolorum primorumque Fidelium peritia eâ in re, de quâ agitur, & eorumdem bona fides, cùm nec decepti, nec deceptores fuerint. Non decepti, quippe ex intimo ſenſu conſcii erant veritatis aut falſitatis eorumque ſe vidiſſe, audiiſſe, contrectaſſe & patraſſe dicebant. Non deceptores, cum mediis in tormentis veritatem factorum quæ teſtabantur aſſeruerint, eaque (quod de his ſolis quæ vera creduntur fieri poteſt) ſanguine ſuo libenter obſignaverint.

V, Uſus eſt Deus miraculis, quòd ut ad propoſit. XXVII oſtenſum eſt, oportuerit externam eſſe & publicam revelationem, cujus utilitatem & neceſſitatem probavimus. Iſtud ergo ad ſapientiam Dei infinitam ſpectabat, ut eligeret certos homines quibus veritates ſuas ſalutares revelaret, quibus eas alios ho-

mines docendi, necnon ſocietatem, quâ eadem tranſmitterentur, inſtituendi munia committeret. Ad illos verò homines reddendos idoneos qui ab aliis audirentur, neceſſe fuit ut exteriora miſſionis ſuæ divinæ ſigna proferrent, ut Deus ejuſmodi ſignis teſtaretur hos à ſe mitti, quod ipſe iis inſpiraverat & præceperat, locuturos. Uno verbo, Deus fecit miracula, quòd nullum revelationis & voluntatis ſuæ teſtimonium externum gravius & aptius habeat atteſtatione miraculi; quòd miracula ad revelationem teſtificandam & credibilem efficiendam ita valeant, ut propter miracula homines Revelationi Chriſtianæ fidem dediſſe experientia doceat; quòd ad conſtituendam ſocietatem doctrinæ revelatæ cuſtodem opus fuerit miraculis, necnon ad conciliandam eidem ſocietati auctoritatem quâ minùs neceſſaria deinceps fierent miracula, quæ niſi rara eſſent ipſam ſuam vim probandi amitterent; quòd miraculis in gratiam Revelationis Chriſtianæ editis ſufficiens inſit evidentia & efficacia ad eos convincendos qui illis attentam mentem non denegant, non verò majo-

Or, pour que ces hommes puſſent être écoutés des autres, il étoit néceſſaire qu'ils produiſiſſent des ſignes extérieurs de leur miſſion; il falloit que par ces ſignes Dieu lui-même atteſtât qu'il les envoyoit & qu'ils parloient en ſon nom : en un mot, Dieu a fait des miracles, parce qu'il n'a point de témoignage extérieur plus fort & plus convenable pour faire reconnoître aux hommes la révélation; il a fait des miracles parce qu'ils ſont ſi propres à faire reconnoître & recevoir ſa révélation, qu'ils ont réellement produit cet effet, comme l'expérience l'a appris; il a fait des miracles, parce qu'il étoit beſoin de miracles pour établir la ſociété qui devoit être la dépoſitaire de la doctrine révélée, & lui donner une autorité qui rendît enſuite moins néceſſaires les miracles, leſquels doivent êtres rares, même afin de conſerver leur force; il a fait des miracles, parce que tous ceux qui feront attention aux miracles de toute eſpece, faits en faveur de la Révélation Chrétienne, ſeront frappés d'une vive lumiere qui ſuffira pour les convaincre, tandis que ceux qui s'appliqueront plus à former des difficultés qu'à conſidérer les motifs de croire, reſteront, par leur faute, dans l'aveuglement.

rem adhibent diligentiam ad inveniendas difficultates quàm in ponderandis rationibus.

Mais vouloir que « Dieu ſe » joue de la crédulité des hom- » mes & évite à deſſein les vrais » moyens de les perſuader », à cauſe que pour nous éprouver & donner lieu au mérite de la foi, il n'emploie pas des moyens de perſuader qui néceſſitent l'homme & lui enlevent la liberté du jugement: ce n'eſt pas ſeulement blâmer avec inſulte la conduite de Dieu dans l'ordre ſurnaturel ; c'eſt auſſi condamner ſa providence dans l'ordre de la nature, puiſqu'il ne préſente pas à un chacun d'une maniere ſi claire & ſi frappante, les dogmes & les préceptes de la Religion & de la Loi naturelles, que des eſprits pervers ou légers ne puiſſent les méconnoître, aveuglés par leurs paſſions, ou ſéduits par de frivoles difficultés.

At verò aſſerere homines à Deo deludi, quia non adhibet argumenta quæ aſſenſum neceſſario extorqueant & omnem tollant judicii libertatem, aut quia vult ut fidei merito locus detur noſtræque probationi; hominis eſt protervè carpentis non ſolùm adminiſtrationem Dei ſupernaturalem, ſed & providentiam naturalem, quæ Religionis naturalis & moralis vitæ præcepta non ſic obvia & cuique evidentia fecit, ut perverſa aut inconſiderata ingenia ſeu cupiditatibus, ſeu vanis difficultatibus ab illis agnoſcendis non patiantur ſe avocari.

VI, Il eſt vrai, que nous ne ſavons pas avec la derniere préciſion « quels faits ſont dans » l'ordre de la nature, & quels » faits n'y ſont pas, ni juſqu'à » quel point un homme adroit » peut faſciner les yeux des ſim- » ples, peut étonner même les » gens éclairés ». Mais cette préciſion ne nous eſt pas néceſſaire, pour être aſſurés que les faits miraculeux qui prouvent la Religion Chrétienne, ne ſont point dans l'ordre de la nature, ni des tours d'un homme adroit. L'expérience & l'obſervation ſuffiſent à tout le monde pour

VI, Neſcimus quidem accuratè & præcisè quæ facta vim naturæ excedant, quæ verò non excedant, nec quouſque homo ſolers & induſtrius poſſit ſimplicium oculis illudere, & ipſoſmet ſapientes attonitos facere. Sed neque accuratâ & præcisâ cognitione ejuſmodi opus eſt ut ſciatur miraculoſis iis factis, quibus Religio Chriſtiana evincitur, naturæ vim & omnem cujuſque hominis

ſolertiam ſuperari. Perpetuâ experientiâ & obſervatione omnes docemur tantam non eſſe humanam ſolertiam, neque tantam eſſe cauſarum naturalium ſeu phyſicarum efficaciam, ut ſufficiant ad fluminis curſum ſiſtendum, ad mare dividendum prætereunte interea populo quem hoſtis perſequitur, ad mortuos ſuſcitandos, ad omnis generis morbos verbo curandos, ad aliquot panes & paucos piſciculos in deſerto ſaturandis pluribus hominum millibus multiplicandos, &c. Hæc ſatis ſit commemoraſſe.

ſavoir que les cauſes naturelles & phyſiques, & les tours d'un homme adroit, ne vont pas juſqu'à diviſer les eaux de la mer, à ſuſpendre le cours d'un fleuve, reſſuſciter les morts, guérir d'une parole les maladies de toute eſpece, multiplier dans le déſert quelques pains & quelques petits poiſſons, de maniere à raſſaſier pluſieurs milliers de perſonnes, &c. Il eſt inutile de faire une plus longue énumération.

Quiſquis verò hiſtoriâ ſacrâ vel leviter tinctus eſt, ei ſanè mirum videri debet Auctorem non puduiſſe objectionis quam adversùs miracula in illius hiſtoriæ monumentis relata proponit, nempè neſciri « quouſque homo induſtrius valeat ſimplicibus illudere, & arte ſuâ admirationem ipſorum ſapientum excitare ». Ergo ne tam cæcum eſt in Chriſtianam Religionem odium, ut ejus oſoribus nihil omninò bonæ fidei, nihil judicii, nihil pudoris, nihil circa ſuî famam & exiſtimationem curæ & ſollicitudinis ſuperſit. Inde colligere eſt, quantum increduli miraculis irretiantur : ubi conſiſtant

Pour peu qu'on ſache l'hiſtoire ſainte, on a lieu d'être étonné, que l'Auteur n'ait point rougi d'objecter contre les miracles qui y ſont rapportés, « qu'on ne ſait pas juſqu'à quel point un homme adroit peut faſciner les yeux des ſimples, & peut étonner même les gens éclairés ».

L'averſion pour la Religion Chrétienne ôte-t-elle donc toute bonne foi, tout jugement, toute honte, tout ſoin de ſa réputation ? Rien ne fait mieux voir l'embarras des incrédules ſur les miracles. Ils ne ſavent à quoi ſe fixer ; ils ſentent bien que les preuves qui aſſurent qu'il s'en eſt fait beaucoup en faveur de la Religion, ſont très-fortes : l'Auteur même ne peut s'empêcher de reconnoître les plus grands caracteres de vérité dans l'Evangile. Mais admettre les faits miraculeux qu'on apporte

en preuve de la Religion Chrétienne, & prétendre en même tems qu'ils ne prouvent rien, c'eſt attaquer la providence, la puiſſance & la véracité de Dieu. Point d'effets ſenſibles plus propres à frapper les eſprits & à atteſter la volonté de Dieu que les miracles; l'expérience l'a démontré : ôtez-leur la force de prouver, vous enlevez à Dieu même tout moyen de manifeſter au dehors ſa volonté par une révélation utile au genre humain, & que les hommes puiſſent reconnoître. Les faits miraculeux qui ſont arrivés depuis le commencement du monde, ſont tous en faveur de la Religion que nous profeſſons; elle eſt donc vraie. Si vous refuſez d'admettre cette conſéquence, comment accorderez-vous ce refus avec la perſuaſion que la providence de Dieu s'étend à tout, & qu'il ne peut nous tromper ?

non habent. Vim argumentorum, quibus miracula plurima in gratiam Religionis eſſe edita efficitur, vel inviti ſentiunt; ipſe Auctor maximos in Evangelio veritatis caracteres agnoſcere cogitur. Verùm fateri ea eveniſſe facta miraculoſa, quæ ad probandam Religionem Chriſtianam afferuntur, neque tamen iis attribuere vim argumenti, laceſſere eſt Dei providentiam, potentiam atque veracitatem. Nulli dantur effectus ſenſibiles qui ad commovendos animos & ad probandum magis valeant factis illis ſplendidis quæ miracula vocantur; hoc experientia docuit. Si vim probandi miraculis adimas, ipſi adimis Deo omne medium ſuam exteriùs voluntatem manifeſtandi revelatione generi humano utili, quæ ab hominibus agnoſci poſſit. Pro Religione, quam profitemur, militant facta omnia miraculoſa, quæ ab initio mundi prodiêre; hæc ergo Religio vera eſt. Si conſequentiam admittere reſpuis, quo pacto poterit ſtare fides in Deum veracem, qui omnibus providet ?

VII, Le diſcernement des vrais miracles d'avec les preſtiges, les imitations de vrais miracles, en un mot, d'avec les faux miracles quels qu'ils ſoient, n'eſt jamais une choſe difficile pour tout homme qui a le cœur droit. Jamais Dieu ne permettra, qu'un faux miracle s'o-

VII, Recti corde ſine difficultate ſemper diſcernunt miracula à præſtigiis, à mendacibus miraculorum imitationibus, uno verbo, à falſis cujuſcumque generis miraculis. Nunquam permittet Deus falſum edi

miraculum, quin ſemel erroris detegendi medium ſuppeditet, vel per miraculum ſplendidius oppoſitum, qualia fuere miracula Moyſis relativè ad Magorum prodigia, vel præmonitione præviâ, quæ certò cognoſcatur, aut facile ſciatur à Deo profecta, quâ cautum ſit ne prætenſo miraculo fides concedatur, vel in fine & circumſtantiis operis Deum manifeſtè dedecentis. His miraculum falſum à vero, ab indoctis etiam & rudibus facilè ſecernitur. Ad id non opus eſt ipſam operis ſubſtantiam penitiùs inveſtigare, tametſi ſint ejuſmodi opera, quæ ſolus Deus poteſt ſpeciali voluntate per ſe immediatè producere, qualis eſt mortui reſurrectio. Caracteres illi, qui ſatis ſunt & ſimplicibus & philoſophis, à miraculorum theoriâ non omnibus perviâ, religati non pendent. Si hæ notæ & regulæ non ſufficerent, aut exceptiones paterentur, error hominum, qui in veris miraculis divini teſtimonii ſigillum ſemper & ex naturali propenſione agnoverunt, in Deum eſſet refundendus, meritò-

pere, qu'il ne donne en même tems les moyens de découvrir l'erreur, ſoit par des miracles plus éclatans, ainſi qu'il eſt arrivé à Moyſe à l'égard des Magiciens de Pharaon; ſoit par un avertiſſement donné d'avance & bien connu pour venir de Dieu, ou au moins, très-aiſé à connoître comme tel, de ne donner aucune créance à ce prétendu miracle; ſoit dans la fin & les circonſtances d'une œuvre qui ſeroit manifeſtement indigne de Dieu. Il n'eſt pas néceſſaire d'être ſavant pour ſe ſervir de tels moyens & en ſentir toute la force. Il n'eſt pas beſoin d'approfondir ce qui regarde même la ſubſtance des faits miraculeux, quoiqu'il y ait de ces œuvres que Dieu ſeul peut produire immédiatement par lui-même, telle que la réſurrection d'un mort. Indépendamment de toute théorie ſur les miracles, théorie qui n'eſt pas toujours à la portée de tout le monde, les caracteres dont nous venons de parler ſuffiſent aux ſimples & aux philoſophes. Si ces marques & ces regles ne ſuffiſoient pas, ou ſouffroient des exceptions, l'erreur des hommes qui, par une impreſſion naturelle, ont toujours été portés à regarder les miracles comme le ſceau de la divinité, retomberoit ſur Dieu même; & ils pourroient dire juſtement: *Seigneur, ſi nous nous trompons, c'eſt vous-même qui nous trompez.*

que dici poſſet : *Domine, ſi error eſt, à te decepti ſumus.*

VIII, C'eſt par la révélation que nous apprenons que les Démons peuvent quelquefois imiter quelques miracles divins : mais la raiſon & la révélation nous apprennent, que les Démons qui ſont devenus coupables & malheureux par leur faute, ſont dans une dépendance abſolue de Dieu, qui les avoit créés dans l'innocence & pour être heureux : qu'ils ne peuvent rien que par la permiſſion de Dieu : que, dans ce qu'ils operent par rapport à nous, ils ſont les miniſtres des jugemens de Dieu : qu'ils ne peuvent jamais paſſer les bornes qui leur ſont preſcrites, qu'ils ne ſont jamais laiſſés à une liberté indéfinie de nous nuire, qu'ils peuvent ſervir à nous éprouver, mais jamais à nous ſéduire, ſi nous ne le voulons pas, & que tout ce qu'ils peuvent produire de plus fort en faveur de l'erreur, ce ſont quelquefois de faux miracles aiſés à diſtinguer des véritables par les regles que nous avons apportées.

VIII, Revelatione docemur Dæmones poſſe aliquando miracula quædam divina imitari. At ratio & revelatio nos quoque certò docent Dæmones ſuâ culpâ perverſos & miſeros, à Deo omninò dependentes, ut pote creatos, nihil operari, niſi Deo permittente, atque eos, ubi ſeſe noſtris rebus admiſcent, tunc divinorum judiciorum eſſe miniſtros, nec unquam ſuo arbitrio relinqui, atque per eorum miniſterium in falſi confirmationem non poſſe patrari niſi aliquando ad ſummum miracula falſa, à veris nullo negotio, per aſſignatas regulas ſecernenda.

De ce que les Mages de Pharaon oſerent en préſence de Moyſe qui opéroit des miracles de la part de Dieu, faire eux-mêmes quelques prodiges, qui, quoiqu'il y eût quelque reſſemblance, étoient néanmoins infiniment inférieurs, comme les Mages furent obligés de le reconnoître, en diſant, *que le doigt de Dieu étoit là*; l'Auteur conclut inconſidérément & mal à propos, qu'à plus forte raiſon,

Ex eo quòd Magi Pharaonis coram Moyſe, qui Dei nomine miracula patrabat, auſi ſint prodigia quædam edere, Moyſis miraculis quidem in aliquibus ſimilia, iiſdem verò longè inferiora, uti faſſi ſunt illi ipſi Magi, cum aiebant, *digitus Dei eſt hîc*; præpoſterè & inconſideratè

Auctor colligit multò magis eos aliis in adjunctis & absente Moyse eadem prodigia potuisse operari. Ejusmodi consectarium falsum est & providentiæ divinæ injuriosum. Fides in Deum providum sufficit ut agnoscamus aliud esse Deum permittere à Dæmonibus quasdam præstigias, aliqua prodigia edi in iis rerum adjunctis, in quibus illa miraculis evidentibus, & undequaque superioribus revincebantur; & aliud esse eosdem effectus iis permitti quando nihil quidquam eorum vim ita infregisset, & ab errore valuisset servare quotquot ei se mancipare noluissent.

ils eussent pû faire la même chose dans toute autre occasion & en l'absence de Moyse. C'est une conséquence fausse & injurieuse à la divine providence. La foi en la providence de Dieu suffit pour nous convaincre, qu'autre chose est que Dieu permette au Démon quelques prestiges ou faux miracles dans une circonstance, où étant combattus par des mirales évidens & supérieurs à tous égards, il est aisé aux hommes de connoître la vérité; & autre chose est de leur permettre ces sortes d'effets prodigieux dans un tems & des occasions où il n'y auroit rien qui les combattît de cette sorte, & qui pût garantir de l'erreur, ceux qui ne voudroient pas s'y livrer.

Verùm inscitia vel mala Auctoris fides nusquam forte magis apparet quàm ubi nobis illum diallelum seu circulum vitiosum exprobrat & ipsis Scripturis attribuit, quem ex modò confutatis nexum esse contendit. « Itaque, inquit, » post probatam miraculo » doctrinam, probandum » est doctrinâ miraculum, » ne opus diabolicum pro » opere divino habeatur. » Quid de illo diallelo tibi » videtur? Id ipsum (nem» pe probandum esse mi-

Mais la mauvaise foi ou l'ignorance de l'Auteur ne paroissent peut-être jamais davantage que dans le dialele ou cercle vicieux qu'il nous reproche, & même qu'il attribue à l'Ecriture, & qu'il prétend suivre de ce que nous venons de réfuter. « Ainsi, dit-il, après avoir » prouvé la doctrine par le mi» racle, il faut prouver le mi» racle par la doctrine, de peur » de prendre l'œuvre du Dé» mon pour l'œuvre de Dieu : » que pensez-vous de ce dia» lele? Cela, (qu'il faut prou» ver le miracle par la doctrine) » est formel en mille endroits » de l'Ecriture, & entr'autres » dans

» dans le Deutéronome, Chapitre XIII, où il eſt dit que; » ſi un Prophete annonçant des » Dieux étrangers, confirme » ſes diſcours par des prodiges, » & que ce qu'il prédit arrive, » loin d'y avoir aucun égard, » on doit mettre ce Prophete à » mort ». Il n'entend, ni les écritures contre leſquelles il blaſphéme, ni la Doctrine Chrétienne & Catholique qu'il combat, ou bien il eſt de mauvaiſe foi, & nous calomnie pour avoir occaſion de nous inſulter.

» raculum doctrinâ) diſertè » exprimitur ſexcentis in » locis ſcripturæ, nominatim Deuteronomii Capite XIII, in quô Propheta qui annuntians » Deos alienos, ſermones » ſuos prodigiis confirmat, » atque ea prædicit quæ » revera eveniunt, jubetur » interimi ». Hæc ille, qui neque ſcripturas in quas blaſphemat, neque Doctrinam Chriſtianam & Catholicam intelligit, vel malâ fide nos calumniatur, ut nobis convicia faciendi occaſionem capiat.

On tient en général pour très-certain dans l'Egliſe Catholique, que la révélation, que la miſſion des hommes inſpirés de Dieu, que toute doctrine à établir comme révélée, doit ſe prouver par les miracles, & non pas les miracles par la doctrine. Si on demande à un Chrétien inſtruit, à un Catholique qui ſache développer & exprimer ſes idées, pourquoi il croit, par exemple, le myſtere de la Trinité : ſa réponſe en derniere analyſe ſe réduira à dire que ce myſtere, quelqu'incompréhenſible qu'il ſoit, étant révélé de Dieu, il doit s'y ſoumettre, & qu'il ſait qu'il eſt révélé par tous les miracles inconteſtables & toutes les autres preuves de fait, qui établiſſent la Révélation Chrétienne, dont ce myſtere fait partie. La derniere raiſon même qui montre l'autorité qu'a

Pro certo habetur in Eccleſiâ Catholicâ generatim omnem tum revelationem divinam, tum miſſionem hominum à Deo inſpiratorum, tum doctrinam ſtabiliendam ut à Deo revelatam, miraculis probandam eſſe, non verò doctrinâ miracula eſſe probanda. Si à Chriſtiano ritè edocto, à Catholico qui ſenſa ſua evolvere & promere valeat, inquiratur quid cauſæ ſit cur credat v. g. myſterium SS. Trinitatis ; ejus reſponſio eò tota ultimò deducetur, nempe myſterium illud licet ſibi prorsùs incomprehenſibile, cum ſit à Deo revelatum, credi debere. Illud idem verò eſſe revelatum certò à ſe

ſciri ex miraculis indubitatis, atque omnibus aliis factis prodigioſis Revelationem Chriſtianam, quâ myſterium illud comprehenditur, ſtabilientibus. Ipſa ultima ratiò oſtendens competentem Eccleſiæ Catholicæ auctoritatem nos de illo myſterio & aliis fidei veritatibus erudiendi, reſolvitur in miracula à Deo edita, voce hâc latiſſimo acceptâ ſenſu. Verùm nemo Chriſtianus qui myſterium illud credit, nemo Catholicus unquam deinde dicet à ſe credi ea quibus dogma illud ineffabile ſuadetur, miracula eſſe vera, quia myſterium idem in ſe ſpectatum & omnibus ſuî probationibus nudatum, illorum veritatem demonſtrat. Si ita ratiocinaretur, tum incideret in diallelum ſpernendum, ſeu circulum vitioſum quem nobis Auctor tribuit, in hoc triumphare ratus. Sed iterum fas ſit obſervare ab eo vel neſciri, vel conſultò diſſimulari, in quo verſetur quæſtionis tanti momenti cardo, de quâ ſcribere non veretur.

l'Egliſe Catholique pour nous inſtruire de ce myſtere & des autres vérités de la foi, ſe réduit aux miracles que Dieu a opérés, en prenant ce terme dans la plus grande étendue. Jamais Chrétien qui croit ce myſtere, jamais Catholique ne dira enſuite qu'il croit que les miracles qui prouvent ce dogme ineffable, ſont vrais, parce que ce myſtere, conſidéré en lui-même, & dénué de ſes preuves, en fait voir la vérité. Ce ſeroit là le dialele mépriſable, ou cercle vicieux que l'Auteur nous attribue en prétendant triompher. Mais encore une fois, il ne ſait pas, ou il diſſimule exprès l'état d'une queſtion ſi importante, ſur laquelle il ſe mêle d'écrire.

Fatendum verò quod res eſt, nimirum, ubi Religio Chriſtiana conſtituta eſt miraculis, prophetiis, quæ ipſa ſunt ſui generis miracula, adimpletis, aliiſque omnibus prodigioſis eventibus, quibus evidenter credibilis efficitur: ubi auctoritas Eccleſiæ Catholicæ iiſdem factis firmata

Il eſt vrai que la Religion Chrétienne étant établie par les miracles, par l'accompliſſement des prophéties, qui ſont elles-mêmes des miracles, & par tous les autres événemens prodigieux qui la rendent évidemment croyable: que l'autorité de l'Egliſe Catholique étant reconnue par les mêmes faits: que les myſteres & toute la doctrine qu'elle propoſe à

croire de foi divine, étant reçus par les Fideles avec une foi ſoumiſe, que tant de motifs démontrent être une ſoumiſſion raiſonnable; il faut que leur foi ſoit ferme, conſtante & inébranlable, & que s'il s'élevoit quelques novateurs qui combatiſſent quelques-uns des dogmes de la Foi Catholique & qui prétendiſſent s'autoriſer par des miracles, le ſimple Fidele ayant pour lui tant de miracles antérieurs qui prouvent ſa foi, devroit mépriſer le prétendu miracle ſans même avoir beſoin de l'examiner. Il devroit le regarder comme un piége, comme un artifice d'un homme adroit, ou tout au plus, comme un preſtige du Démon; qui, en quoi que ce ſoit qu'il conſiſte, n'a rien qui puiſſe l'ébranler. C'eſt-là un argument de preſcription dont les SS. Peres ſe ſont ſervis dans tous les ſiecles contre les prétendus miracles des novateurs qui ſe révoltoient contre l'Egliſe, & dont on ſe ſervira toujours avec ſuccès dans les mêmes occaſions. Mais il ne conſiſte pas à prouver le miracle par la doctrine dénuée de toutes les preuves qu'elle tire des miracles, ni à rejetter un miracle en lui oppoſant une doctrine conſidérée de cette maniere; mais à réprouver un miracle prétendu ſans autre conſidération que de faire attention qu'il combat une doctrine dont une infinité de faits miraculeux établiſſent la révélation, & qu'on eſt en poſ-

eſt & agnita: ubi myſteria & omnis doctrina quam ut à Deo revelatam proponit, tenentur à Fidelibus eâ fide ſincerâ quam eſſe obſequium rationabile tot argumenta oſtendunt, neceſſe eſt eorum fidem eſſe ſolidam, conſtantem & concuti neſciam quocumque prætenſo miraculo, quod novatores oſtentarent. Simplex quiſque Fidelis, tot miraculis fidei ſuæ ſuffragantibus & antea editis fretus, ſpernere ejuſmodi prætenſum miraculum deberet, nullâ etiam habitâ de eo præviâ inquiſitione. Illud ab eo habendum eſt pro illecebris, pro fraude hominis callidi, aut ad ſummum, pro ſtupendo effectu Dæmonis vi producto, quo, quidquid illud ſit in quo conſiſtat; à fide ſuſceptâ deterrendus non eſt. In hoc nempe ſitum eſt unum ex illis argumentis quæ præſcriptionis vocantur, quo uſi ſunt omni ævo Sancti Patres adverſus miracula novatorum qui in Eccleſiam rebellabant, quódque feliciter in iiſdem rerum adjunctis ſemper adhibebitur. Hujuſ-ce verò argumenti non ea eſt indoles ut miraculum probetur per

doctrinam omni nudatam probatione à miraculis deductam, aut ut illud rejiciatur quia doctrinæ ita ſpectatæ opponitur; ſed ut miraculum prætenſum reprobetur, hoc ipſo quo attenditur illo impugnari doctrinam quæ innumeris factis miraculoſis revelata dignoſcitur, cujuſque fides diu habetur, antequam prætenſo illo miraculo impugnaretur; quod miraculum proinde ſpectandum eſt ut falſum, iiſque annumerandum prodigiis quibus credendum non eſſe Deus præmonuit. Nihilominus docti, quibus illa præſcriptionis via tam patet quàm ſimplicibus, poſſunt præterea, imò debent, ſi id numeris illis incumbit, inveſtigare & diſcutere quæcumque ad prætenſum ejuſmodi miraculum in ſe ſpectatum attinent. Compertum verò eſt monumentis Hiſtoriæ Eccleſiaſticæ pauciſſima ejuſmodi prodigia in gratiam novatorum edita extitiſſe, quæ poſt inquiſitionem accuratam viſa ſint induſtriam humanam aut naturæ vires ſuperare, aut quæ in ipsâ operis ſubſtantiâ, vel in adjunctis non fuerint indecora & Deo indigna.

ſeſſion de croire long-tems avant le prétendu miracle, qu'on lui oppoſe, & qui doit dès-lors être regardé comme faux, comme étant dans la claſſe de ceux auxquels Dieu même a averti qu'il ne falloit pas ajouter foi. Cela n'empêche pas que les ſavans, à qui cette voie de preſcription eſt ouverte comme aux autres, ne puiſſent auſſi, & ne doivent même, quand leur état le demande, examiner & diſcuter ce qui regarde ce prétendu miracle en lui-même; & l'on ſait, par l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, combien peu il y a de prodiges de cette eſpece, faits en faveur des novateurs, qui, étant diſcutés, ayent paru être des effets au-deſſus de l'induſtrie de quelques hommes adroits, ou des forces de la nature; ou qui, dans le fond même du fait, ou dans les circonſtances, ne portaſſent un caractere d'indécence, qui les rendoit indignes de Dieu.

Loca Scripturæ quæ Auctor commemorat, & ſpeciatim Caput Deuteronomii XIII quod adducit, nullam ad id quod efficere intendit, habitudinem di-

Les endroits de l'Ecriture dont parle l'Auteur, & entr'autres le Chapitre XIII du Deutéronome qu'il cite, n'ont aucun rapport à ce qu'il prétend prouver. Il s'agit dans ce Cha-

pitre, d'un ſigne ou prodige qui ne ſurpaſſoit point les forces humaines ou le pouvoir du Démon. Dieu qui, par tant de miracles rapportés dans les livres de Moyſe, avoit prouvé la révélation qu'il avoit accordée au peuple d'Iſraël, l'avertiſſoit de ne point croire un tel prodige, qu'un Prophete prétendu feroit en faveur des Dieux étrangers. Après un pareil avertiſſement, c'eût été la faute de l'Iſraëlite qui ſe fût laiſſé ſéduire, & la mort du faux Prophete, qui eſt ordonnée, ſervoit à garantir davantage ce peuple de l'idolâtrie à quoi il étoit porté. Mais, qu'eſt-ce qu'une Loi ſi ſage a de commun avec le dialele dont l'Auteur nous accuſe, & dont il oſe avancer, en blaſphémant, qu'il y a mille exemples dans l'Ecriture ?

cunt. Agitur in illo Capite de ſigno ſeu prodigio humanas vires aut Dæmonis poteſtatem non ſuperante. Deus qui tot tantiſque miraculis, quæ in libris Moyſis referuntur, revelationem à ſe Populo Iſraëlitico conceſſam probaverat, eumdem commonebat ne fidem adhiberet ejuſmodi ſigno quod prætenſus Propheta in gratiam idololatriæ eſſet editurus. Præmiſsâ illâ monitione, qui ſe ſeduci paſſus eſſet Iſraëlita in gravi culpâ fuiſſet; pœna verò capitis in falſum Prophetam injuncta hunc populum ab idololatriâ, in quam erat pronus, deterrebat. Quid verò lex ita ſapiens habet relationis ad diallelum de quo nos Auctor redarguit, cujuſque mille exempla in Scripturis deprehendi ore blaſphemo aſſerit ?

Pour reprendre en deux mots ce que nous avons dit juſqu'à préſent ſur ces propoſitions de l'Auteur, ce n'eſt pas les cenſurer trop rigoureuſement que de dire qu'elles ſont fauſſes; qu'entant qu'on y rejette la certitude des faits miraculeux, elles montrent un Auteur qui s'abandonne à l'extravagance d'un Pyrrhoniſme hiſtorique univerſel; qu'entant qu'on y nie la force que les miracles ont pour prouver, on y combat

Ut verò hactenùs dicta de illis, in quibus occupamur, propoſitionibus contrahamus, illæ falſæ ſunt: Auctoris in re hiſtoricâ Septiciſmum univerſalem oſtendunt, quatenus miraculorum exiſtentiam dubiam dicunt; quatenus verò miraculorum vim probantem impugnant, divinæ Providentiæ, bonitati, omnipotentiæ, veracitati in-

juriosæ sunt. Eò autem undequàque tendunt, sed irrito conatu, ut Revelationis Christianæ & omnis revelationis possibilis fundamenta convellant.

l'expérience même, on y blasphême contre la providence, la bonté, la puissance & la véracité de Dieu, & qu'à tout égard on y fait de vains efforts pour renverser les fondemens de la Révélation Chrétienne, & même de toute révélation possible.

Unum superest in propositione XXXVI, gravi reprehensione dignum, scilicet ex præcepto divino, Deuteron. XIII, interficiendi pseudo-Prophetam, qui portentum prænuntians invitasset ad serviendum Diis alienis: in hâc propositione concluditur solidi nihil esse quod reponere potuissent Apostoli, cùm à Paganis interficiebantur, quia Deum ipsis alienum annuntiabant.

Il nous reste à relever un trait de la proposition XXXVI. « De ce qu'il est ordonné, dans » le Deutéronome, Chapitre » XIII, de mettre à mort un » faux Prophete qui, confirmant ses discours par ses » prodiges, annonceroit des » Dieux étrangers » : on infere dans cette proposition, « que » les Apôtres n'auroient rien » eu de solide à objecter aux » Payens, qui les mettoient à » mort, parce qu'ils leur annonçoient un Dieu étranger.

Hæc propositio eâ ratione non modò spiritûs blasphemiæ fœtus est, sed & animi prorsus insipientis, qui non percipit quantum discrimen intersit inter Dei omnipotentis supremique vitæ & mortis arbitri prudentem œconomiam, quâ carnales homines & ad idololatriam maxime propensos, ab inanium Deorum cultu, timore pœnæ, avertere intendebat, & immanem Ethnicorum barbariem, qui homines sanctissimos, nihil

Cette proposition est une production étonnante de l'esprit de blasphême, & fait voir toute la folie d'un homme en délire, qui ne comprend pas quelle différence il y a entre ces deux choses; d'un côté la prudente économie de Dieu tout-puissant & souverain arbitre de la vie & de la mort, qui, par la crainte des peines, vouloit retirer du culte des fausses Divinités des hommes charnels & malheureusement portés à l'idolâtrie; & d'un autre côté, la barbare cruauté des Payens, qui traitoient indignement des hommes pieux & saints, dont

les diſcours & les actions ne reſpiroient que la charité & la tendreſſe, & leur faiſoient ſouffrir les plus horribles tourmens, parce qu'ils leur annonçoient le ſeul vrai Dieu, le Dieu très-bon, qu'ils les exhortoient à ſortir de leur aveuglement, & à abandonner un culte évidemment abſurde, qu'on pouvoit appeller avec juſtice l'opprobre de la raiſon & de l'humanité.

niſi charitatem & beneficentiam ſpirantes, tormentis cruciabant horrendis, quòd notum facerent Deum unum & optimum, hominesque obcæcatos revocarent à cultu evidenter abſurdo, qui meritò dicendus erat rationis & humanitatis opprobrium.

XXXVII.

Tous ces monumens reconnus pour inconteſtables, il faut paſſer enſuite aux preuves de la miſſion de leurs Auteurs; il faut bien ſavoir les loix des ſorts, les probabilités éventives pour juger quelle prédiction ne peut s'accomplir ſans miracle, le génie des langues originales, pour diſtinguer ce qui eſt prédiction dans ces langues, & ce qui n'eſt que figure oratoire. Tome III, page 143.

XXXVIII.

Je dis de plus, qu'aucunes prophéties ne ſauroient faire autorité pour moi... parce que pour qu'elles le fiſſent, il faudroit trois choſes dont le concours eſt impoſſible, ſavoir, que j'euſſe été témoin de la prophétie, que je fuſſe témoin de l'événement, & qu'il me fût démontré que cet événement n'a pu quadrer fortuitement avec la prophétie : car fût-elle plus préciſe, plus claire, plus lumineuſe qu'un axiôme de Géométrie, puiſque la clarté d'une prédiction faite au haſard n'en rend pas l'accompliſſement impoſſible, cet accompliſſement, quand il a lieu, ne prouve rien à la rigueur pour celui qui l'a prédit. Tome III, p. 156 & 157.

CENSURE.

Ces propoſitions, où il eſt dit « qu'aucunes prophéties ne » ſauroient faire autorité, parce » que pour qu'elles la fiſſent, » il faudroit bien ſavoir les » loix des ſorts, les probabilités » éventives, le génie des langues originales, pour diſtin- » guer ce qui eſt prédiction dans

CENSURA.

Hæ propoſitiones in quibus aſſeritur « prophetiis » nullam ineſſe vim, quia, » ut de earum veritate » conſtet, neceſſe eſt ſciri » leges ſortium, eventuum » probabilitates, genium » ſeu indolem ſermonis in

» quo ſcriptæ ſunt, ne tro-
» pum oratorium pro præ-
» dictione ſumamus : pro-
» phetiam iterum nullam
» vim argumenti habere
» niſi reſpectu illius, qui
» vaticinii ſimul & eventûs
» eſt teſtis, & clarè intel-
» ligit à caſu non oriri
» quod eventus prophetiæ
» reſpondeat ; quæ tria ſi-
» mul conjungi nequeunt ».

Sunt evidenter abſurdæ, innumeras in ſcripturis conſignatas prophetias de remotioribus eventibus ad Rempublicam Judaïcam ſpectantibus, de interitu regnorum externorum, de Meſſiâ, de Evangelii ſucceſſibus, de fortunâ urbium & hominum particularium temerè & fallaciter confundunt cum ſortilegorum ſeu verorum, ſeu prætenſorum præcognitionibus & conjecturis ; licet tamen ejuſmodi prophetiarum objecta ab his longè diverſa ſint, earumdemque veritatem probaverit eventus.

Abhorrent à ratione, quæ manifeſtè demonſtrat cuique creaturæ inſcrutabilia eſſe ea omnia quæ præter naturæ ordinem, divinâ & ſupernaturali virtute contingunt, ut miracula & divinorum decretorum ma-

» ces langues & ce qui n'eſt
» que figure oratoire ; que
» les prophéties ne peuvent
» être des preuves que pour
» celui qui a été témoin de la
» prophétie & de ſon événe-
» ment, & pour qui il eſt dé-
» montré que cet événement
» n'a pu quadrer fortuitement
» avec la prophétie : trois choſes
» dont le concours eſt impoſ-
» ſible ».

Ces propoſitions ſont évidemment abſurdes ; il y a un grand nombre de prophéties conſignées dans les livres ſaints ſur les événemens les plus éloignés de la République des Juifs, ſur la ruine des royaumes étrangers, ſur le Meſſie & les progrès de ſon Evangile, ſur l'état des villes & des familles, ſur le ſort même de pluſieurs perſonnes : c'eſt témérairement & avec artifice que l'Auteur en parle de maniere à les confondre avec des prédictions & des conjectures de Magiciens vrais ou prétendus, dont elles doivent néanmoins être bien diſtinguées, pour peu qu'on conſidere quels objets elles annonçoient, & qu'elles ont été exactement accomplies.

Elles ſont contraires à la raiſon, ſelon laquelle il eſt indubitable, premiérement, qu'aucune créature ne peut prévoir rien de tout ce qui n'eſt pas dans la nature, de tous ces effets ſurnaturels que Dieu produit hors le cours ordinaire des choſes, tels que ſont les mira-

cles & la révélation de ſa volonté : ſecondement, qu'une créature, quelle qu'elle ſoit, ne peut pas même connoître ſur beaucoup d'objets très-intéreſſans pour l'homme, les différens états ſucceſſifs de l'ordre phyſique, long-tems avant qu'ils ſoient arrivés, puiſqu'aucune intelligence créée ne peut voir toute l'étendue des reſſorts & de la liaiſon des cauſes, ni ſuivre avec la pénétration néceſſaire le cours de la nature dans tous les détails qu'il renferme : troiſiémement, qu'à plus forte raiſon elle ne peut être aſſurée des déterminations de la volonté changeante d'hommes qui n'exiſtent pas encore, & des deſſeins qu'ils formeront librement, & encore moins des choſes qui dépendent de l'accord d'une multitude de volontés futures, & de l'union de ces volontés avec la ſuite infinie des cauſes phyſiques : Dieu, qui eſt l'auteur de l'ordre phyſique & moral, & qui en a lié admirablement toutes les parties, pouvant ſeul en ſavoir exactement les principes & les effets, & pénétrer, pour ainſi dire, tout le fond, toute l'étendue, toutes les variations ſucceſſives & tous les réſultats d'un ouvrage ſi immenſe.

nifeſtationes ; tum futuros in multis quæ hominum valdè interſunt, poſt longum tempus mundi phyſici ſtatus ſucceſſivos, cum nulla mens creata cauſarum concatenationem immenſam perſpicere, aut cogitationis celeritate ſingula quæque naturæ curſum ſpectantia poſſit aſſequi ; tum denique multo magis ea quæ poſita ſunt in ignotorum hominum commutabilibus voluntatibus & liberrimis conſiliis, aut quæ pendent ex innumerabilium voluntatum conſenſione & earumdem cum infinitâ ſerie cauſarum phyſicarum conjunctione ; cum is ſolus qui ordinem phyſicum & moralem inſtituit nexuque miro copulavit, tanti operis ſeriem curſumque rerum permeare valeat.

Il eſt également abſurde de dire « que les prophéties ne » ſauroient faire autorité que » pour celui qui eſt le témoin » de la prophétie & de l'évé» nement, & qui ſait de plus » que l'événement n'a pu qua» drer fortuitement avec la » prophétie : trois choſes, dit-

Hinc perinde abſonum eſt affirmare « prophetiam » nullam habere argumenti » vim niſi reſpectu ejus, » qui & prophetiæ, & » eventûs qui cum ipsâ ca» ſu congruere nequeat, » ſimul teſtis extiterit ;

» quæ tria ſimul conſiſtere » non poſſe inſuper aſſe- » runtur ».

His plane ſignificatur neque extare, neque eſſe poſſe ullam prophetiam cui inſit vis argumenti. Quod eſt omnino temere & inſulsè dictum & ſtolidam in Deum blaſphemiam obtrudit. Odio Religionis quantùm is obcæcatur, qui in eam ultrà omnem modum ſic debacchatur ! Quàm verò certa eſt Religionis cauſa, ſi non niſi ejuſmodi argumentis impugnari queat ? Qui eventûs prædicti teſtis eſt oculatus, poteſt ita certò cognoſcere hanc pluribus anteà ſæculis prophetiam eſſe editam, ut id negari non poſſit quin omnis factorum certitudo ſubvertatur. Certius non eſt v. g. Cæſarem extitiſſe, quàm certum eſt prophetias veteris Teſtamenti quæ in novo impletæ ſunt, diu extitiſſe priuſquam Chriſtus Dominus naſceretur.

» on, dont le concours eſt im- » poſſible ».

C'eſt dire nettement qu'il n'y a & ne peut y avoir aucune prophétie qui puiſſe faire autorité ; ce qui eſt téméraire, inſenſé & un blaſphéme contre Dieu. Il faut être bien aveuglé par l'averſion qu'on a de la Religion, pour ſe livrer à de tels excès ; & la cauſe de la Religion eſt bien appuyée, ſi on ne peut la combattre que par des diſcours de cette eſpece. On peut n'être que témoin de l'accompliſſement d'une prophétie qu'on ſaura ſi certainement avoir été faite plusieurs ſiecles auparavant, qu'on ne pourroit le nier ſans renverſer toute certitude dans les faits. Il n'eſt pas plus certain que Céſar, par exemple, a exiſté, qu'il n'eſt certain que les prophéties de l'ancien Teſtament qui ont été accomplies dans le nouveau, exiſtoient bien long-tems avant Jeſus-Chriſt.

De cætero falſum eſt tria illa quorum concurſum Auctor habet ut impoſſibilem, non poſſe reipſa ſimul concurrere. Plures enim ſunt tum in veteri, tum in novo Teſtamento prophetiæ, in quibus iidem teſtes fuerunt, tum prophetiæ,

Au reſte, il eſt très-faux que lès trois choſes dont l'Auteur dit le concours impoſſible, ne puiſſent point concourir effectivement. Il y a pluſieurs prophéties tant dans l'ancien que dans le nouveau Teſtament, à l'égard deſquelles les mêmes hommes ont été les témoins & de la prophétie & de l'événe-

ment, & même ont été convaincus avec raiſon que l'événement ne pouvoit quadrer fortuitement avec la prophétie; ce qui étoit d'autant plus évident par rapport à pluſieurs, que l'événement même étoit un vrai miracle. Telles ſont pluſieurs prophéties éclatantes accomplies du tems des Prophetes, & qui ſervoient à prouver leurs miſſions, & à faire conſerver avec une vénération religieuſe, & dans toute leur intégrité, les écrits qui les contenoient, quoique ſouvent les vices, l'ingratitude & la dureté de cœur de la nation y fuſſent peints des plus vives couleurs. Voyez les Chapitres III & IV de Joſué; les XVII & XVIII du III livre des Rois; les Chapitres VIII, ℣ 7 & 8, X, ℣ 26, 28 & ſuiv. XXVI, XXVII, XXIX, XXX, XXXVII, XXXVIII d'Iſaïe, & comparez le Chapitre VIII avec les XV & XVI du IV livre des Rois: voyez encore les Chapitres XXV & XXVI de Jérémie; les IV, XII, XXI d'Ezéchiel, & comparez-les avec le Chapitre XXV du IV livre des Rois. On pourroit en remarquer beaucoup d'autres. Quant au nouveau Teſtament, ce ſera aſſez de citer les prédictions de Jeſus-Chriſt ſur ſa mort, ſur ſa réſurrection, ſon aſcenſion, & la deſcente du Saint-Eſprit.

tum eventûs, & jure pro certo habuerunt non fortuito caſu prophetiam in eventum quadrare, quippe cum earumdem eventus plerumque fuerint veri nominis miracula. Ejuſmodi ſunt ſplendida illa vaticinia tempore Prophetarum eventu comprobata, quæ eorum divinæ miſſioni probandæ uſui erant, necnon ad eorumdem ſcripta religiosâ veneratione & ex integro conſervanda adducebant, quanquam in iis vitia, ingratus animus & obduratio cordis ſæpe nationi acerbè exprobrarentur. Vide Cap. III & IV Joſué: XVII & XVIII libri III Regum: VIII, 7 & 8, X, 26, 28 & ſeq. XXVI, XXVII, XXIX, XXX, XXXVII, XXXVIII Iſaïæ, cujus Caput VIII confer cum XV & XVI libri IV Regum: XXV & XXVI Jeremiæ: IV, XII & XXI Ezechielis, quæ confer cum Capite XXV libri IV Regum. Poſſent alia multa notari. Quod ad novum Teſtamentum attinet ſatis ſit laudari prophetias Jeſu Chriſti de morte ſuâ & reſurrectione atque in cœlos aſcenſione, necnon de miſſione Spiritûs ſancti ad Apoſtolos.

DE DOCTRINA REVELATA.

DE LA DOCTRINE RÉVÉLÉE.

XXXIX.

Tome III, p. 149 & 150. A l'égard des dogmes, elle me dit (ma raison) qu'ils doivent être clairs, lumineux, frappans par leur évidence. Si la Religion naturelle est insuffisante, c'est par l'obscurité qu'elle laisse dans les grandes vérités qu'elle nous enseigne ; c'est à la révélation de nous enseigner ces vérités d'une maniere sensible à l'esprit de l'homme, de les mettre à sa portée, de les lui faire comprendre afin qu'il les croie. La foi s'assure & s'affermit par l'entendement ; la meilleure de toutes les Religions est infailliblement la plus claire : celui qui charge de mysteres, de contradictions le culte qu'il me prêche, m'apprend par cela même à m'en défier. Le Dieu que j'adore n'est point un Dieu de ténébres, il ne m'a point doué d'un entendement pour m'en interdire l'usage ; me dire de soumettre ma raison, c'est outrager son auteur. Le Ministre de la vérité ne tyrannise point ma raison, il l'éclaire.

CENSURA.

Hæc propositio, quâ affirmatur « dogmata omnia Religionis revelatæ » debere esse clara & evidentia, alioquin in rationem humanam tyrannis » exerceretur ; non sine » gravi Dei injuriâ juberi, » ut ratio fidei submittatur, quippe cum Deus » qui à nobis adoratur, non » sit Deus tenebrarum, » nec intellectu nos donaverit, ut ejus usum tolleret ».

Est falsa, temeraria, ab-

CENSURE.

Cette proposition où l'on assure que, « tous les dogmes de » la Religion révélée doivent » être clairs, lumineux, & » frappans par leur évidence, » qu'autrement le Ministre de » la vérité tyranniseroit la raison ; que dire que la raison » doit se soumettre à la foi, c'est » outrager son auteur, parce » que le Dieu que nous adorons » n'est point un Dieu de ténebres, & qu'il ne nous a point » doués d'un entendement pour » nous en interdire l'usage ».

Cette proposition est fausse,

téméraire, abſurde. Au lieu de recevoir avec reconnoiſſance le degré de lumiere ſuffiſant pour les objets de la foi & pour régler nos actions, qu'il a plu à Dieu de nous communiquer par la révélation, on ſe livre dans cette propoſition à l'eſprit de blaſphême contre la Religion révélée, juſqu'à dire que, ſi Dieu étoit l'auteur de cette Religion, il ſeroit un Dieu de ténebres, à cauſe que les dogmes révélés ne ſont pas tous clairs, frappans par leur évidence & mis, dans ce qui en regarde le fond, à la portée de tout le monde. Mais cette évidence ſur ces objets eſt-elle de l'état préſent du genre humain? Y ſeroit-elle même poſſible? Dieu n'eſt-il pas le maître de ſes dons? Qui ſommes-nous pour preſcrire des regles à ſa ſageſſe dans la conceſſion qu'il nous en fait? Et, quels qu'ils ſoient, n'a-t-il pas le droit d'exiger que nous en faſſions uſage pour ſa gloire?

ſurda. Dum is fidei & dirigendis moribus ſufficiens luminis gradus quem Deus nobis revelatione largiri dignatus eſt, grato eſſet animo ſuſpiciendus, ex adverſo in hâc propoſitione furore in Religionem revelatam blaſphemandi ita Auctor rapitur, ut dicat Deum, ſi illam Religionem inſtituiſſet, fore Deum tenebrarum, quia dogmata revelata non omnia ſunt clara, perſpicua, animos evidentiâ percellentia, & unicuique in ſe ipſis penitûs intellectu facilia. At verò ergo-ne ejuſmodi evidentia cum præſenti generis humani ſtatu conſentiret? Eſſet-ne in eo vel poſſibilis? Nonne Deus in donis concedendis liber eſt? Noſtrum-ne eſt ei leges præſcribere de ratione & modo eadem impertiendi? Et, quæcumque illa ſint, annon ipſi jus ſummum competit exigendi ut iis utendo gloriam ejus ſpectemus.

Elle eſt injurieuſe à la providence par rapport même à l'ordre naturel, & les fondemens de la Religion naturelle, y ſont renverſés; car il s'enſuivroit que notre Dieu eſt un Dieu de ténebres, & que nous ne devons point l'adorer, parce qu'il y a dans la nature une infinité de choſes qui ſont au-deſſus de la portée de l'intelli-

Providentiæ Dei in ipſo naturali ordine injurioſa eſt, adeòque Religionis naturalis fundamenta convellit; ex eâ enim ſequeretur Deum eſſe Deum tenebrarum, nec noſtrâ adoratione dignum, quia multa ſunt in ordine naturali ſupra captum rationis

humanæ poſita & incomprehenſibilia, non ſolùm in ordine phyſico, ſed & in ordine morali, quo « illæ magni momenti continentur veritates, quas Religio naturalis nos docet, & à quibus, ut ipſe Auctor obſervat, non omnem caliginem depellit ». Nimirùm, evidenter ſcimus Deum à ſe exiſtere, omnium eſſe Creatorem, ordinatorem atque moderatorem potentiſſimum & ſapientiſſimum; peccata tamen ab hominibus committi, quæ ipſe prohibet & animadvertit, animam humanam ſpiritualem eſſe, liberam, immortalem, &c. Hæc omnia Religionis naturalis dogmata vera eſſe ratio clarè demonſtrat; attamen, quantùm ad modum obſcura illa ſunt & menti hominis impervia.

gence humaine, non-ſeulement dans l'ordre phyſique, mais encore dans l'ordre moral qui comprend « les grandes vérités que la Religion naturelle nous enſeigne, & dans leſquelles, comme le remarque très-bien l'Auteur, elle laiſſe de l'obſcurité ». Nous ſavons par exemple avec évidence que Dieu exiſte en vertu de ſon eſſence, qu'il a tout créé, tout ordonné, qu'il gouverne tout avec une ſageſſe & une puiſſance infinies, qu'il y a néanmoins des péchés que Dieu défend & qu'il punit, que l'ame eſt ſpirituelle, libre, immortelle, &c. Ces dogmes de la Religion naturelle ſont tous démontrés par la raiſon; ils ont pourtant un côté obſcur, & l'eſprit humain n'en peut expliquer ni concevoir la maniere.

Eſt blaſphema in omniſcientiam Dei, vel ejus omnipotentiam; quippe ſi dogmata Religionis captum humanum ſuperare non poſſent, vel Deus nihil intelligeret quod homo non valeret percipere, vel, ſi quid ſciret ejuſmodi, id revelare minimè poſſet.

Elle eſt blaſphématoire contre la ſcience, ou contre la toute-puiſſance de Dieu, parce que, ſi aucun des dogmes de la Religion révélée ne pouvoit être au-deſſus de la portée de l'homme, s'ils devoient tous être clairs, lumineux, frappans par leur évidence; ou Dieu ne pourroit rien connoître que l'homme ne pût concevoir, ou s'il connoiſſoit quelque choſe qui fût au-deſſus de l'intelligence humaine, il ne pourroit point le révéler aux hommes.

Elle méconnoît avec impiété la véracité de Dieu & ſon ſouverain domaine ſur tous les eſprits créés, en enſeignant que Dieu, par la révélation des myſteres, ne peut pas obliger les hommes à captiver leur entendement pour ſe ſoumettre à la foi.

Elle exagere avec excès & avec orgueil les droits de la raiſon humaine, dont toute la fonction par rapport à la Religion révélée, eſt d'examiner ſi Dieu a effectivement parlé; ce qui étant une fois reconnu, l'obſcurité des dogmes ne doit point nous détourner de l'obéiſſance. C'eſt pour nous une obligation étroite de les croire & de nous y ſoumettre par la foi, & cette ſoumiſſion eſt très-raiſonnable, Dieu n'étant point ſujet à l'erreur & ne pouvant nous tromper. Nous avons parlé des preuves qui atteſtent la révélation, ſur-tout en traitant des miracles & des prophéties. La foi ne tyranniſe donc point la raiſon & n'en interdit point l'uſage, mais elle la contient dans de juſtes bornes. Ainſi cette propoſition en tant qu'on y affirme le contraire, calomnie & inſulte les Théologiens, tous les Chrétiens, les Ecrivains ſacrés, Jeſus-Chriſt lui-même qui nous a fait un commandement exprès de croire les myſteres & toutes les vérités révélées.

Summæ Dei veracitati ſupremoque illius in mentes creatas dominio impiè detrahit, quatenus docet non poſſe Deum myſteriorum revelatione adigere homines ut ſuum captivent intellectum in obſequium fidei.

Superbè nimiùm extollit rationis humanæ jura, cujus in Religionis revelatæ negotio hoc unum officium eſt, ut expendat num Deus reverà locutus ſit; quo ſemel agnito, non debet propter dogmatum obſcuritatem ab obedientiâ deterreri, ſed fidei ſe ſubjiciat neceſſe eſt; atque ejus in hâc ſubjectione obſequium maximè rationabile eſt, cum Deus nec falli, nec fallere poſſit. Quænam ſint porro momenta quibus Dei revelatio aſtruitur ſuprà dictum eſt, ubi de miraculis & prophetiis. Ergo fides in rationem nullam exercet tirannidem, nec tollit uſum intellectûs, ſed eum intra debitos fines continet; adeòque propoſitio hæc, quatenus contrarium aſſerit, eſt in Theologos, in Chriſtianos omnes, in Scriptores ſacros, & in ipſum Chriſtum Dominum, à quo Myſteriorum fidem habemus, contumelioſa & calumnioſa.

X L.

Tome IV, pag. 90, 91, 92 & 93.

Si nos dogmes ſont tous de la même vérité, tous ne ſont pas pour cela de la même importance. Il eſt fort indifférent à la gloire de Dieu qu'elle nous ſoit connue en toutes choſes; mais il importe à la ſociété humaine, & à chacun de ſes membres, que tout homme connoiſſe & rempliſſe les devoirs que lui impoſe la Loi de Dieu envers ſon prochain & ſoi-même.... Qu'une Vierge ſoit la mere de ſon Créateur, qu'elle ait enfanté Dieu, ou ſeulement un homme auquel Dieu s'eſt joint, que la ſubſtance du pere & du fils ſoit la même ou ne ſoit que ſemblable, que l'eſprit procede de l'un des deux qui ſont le même, ou de tous deux conjointement, je ne vois pas que la déciſion de ces queſtions en apparence eſſentielles, importe plus à l'eſpéce humaine, que de ſavoir quel jour de la lune on doit célébrer la Pâque, s'il faut dire le chapelet, jeûner, faire maigre, parler latin ou françois à l'Egliſe, orner les murs d'images, dire ou entendre la meſſe, & n'avoir point de femme en propre. Que chacun penſe là-deſſus comme il lui plaira; j'ignore en quoi cela peut intéreſſer les autres; quant à moi, cela ne m'intéreſſe point du tout. Mais ce qui m'intéreſſe moi & tous mes ſemblables, c'eſt que chacun ſache qu'il exiſte un Arbitre du ſort des humains, duquel nous ſommes tous les enfans, qui nous preſcrit à tous d'être juſtes, de nous aimer les uns les autres, d'être bienfaiſans & miſéricordieux, de tenir nos engagemens avec tout le monde, même envers nos ennemis & les ſiens; que l'apparent bonheur de cette vie n'eſt rien; qu'il en eſt une autre après elle, dans laquelle cet Etre ſuprême ſera le rémunérateur des bons & le juge des méchans. Ces dogmes & les dogmes ſemblables ſont ceux qu'il importe d'enſeigner à la jeuneſſe, & de perſuader à tous les citoyens. Quiconque les combat, mérite châtiment ſans doute; il eſt le perturbateur de l'ordre & l'ennemi de la ſociété. Quiconque les paſſe & veut nous aſſervir à ſes opinions particulieres, vient au même point par une route oppoſée; pour établir l'ordre à ſa maniere, il trouble la paix; dans ſon téméraire orgueil, il ſe rend l'interprete de la Divinité; il exige en ſon nom les hommages & les reſpects des hommes; il ſe fait Dieu tant qu'il peut à ſa place; on devroit le punir comme ſacrilége, quand on ne le puniroit pas comme intolérant.

CENSURA.

Hæc propoſitio in quâ dicitur « myſteria conſubſ-

CENSURE.

Cette propoſition, où il eſt dit qu'il « n'importe point aux » hommes

» hommes de ſavoir que la
» ſubſtance du Pere & du Fils
» ſoit la même ; que l'Eſprit
» ſaint procede du Pere & du
» Fils conjointement ; qu'une
» Vierge ſoit la mere de ſon
» Créateur, & qu'elle ait en-
» fanté un Dieu ; que ce qui
» intéreſſe les hommes, c'eſt
» que chacun ſache qu'il exiſte
» un arbitre du ſort des hu-
» mains, duquel nous ſommes
» tous les enfans ; qui nous
» preſcrit à tous d'être juſtes,
» de nous aimer les uns les au-
» tres, d'être bienfaiſans &
» miſéricordieux ; qu'il y a une
» autre vie après celle-ci, dans
» laquelle cet Etre ſuprême ſe-
» ra le rémunérateur des bons
» & le juge des méchans ; que
» quiconque veut nous aſſervir
» à ſes opinions particulieres,
» (c'eſt-à-dire, ſelon le ſens évi-
» dent du texte, aux myſteres de
» la foi dont on vient de parler),
» eſt un perturbateur de l'ordre
» & de la paix, qui dans ſon
» téméraire orgueil ſe rend l'in-
» terprete de la Divinité, qui
» exige en ſon nom les hom-
» mages & les reſpects des hom-
» mes, & qu'on doit punir non-
» ſeulement comme intolérant,
» mais encore comme ſacri-
» lege ».

Cette propoſition, qui dé-
grade indignement & avec im-
piété les plus ſublimes myſteres
de la foi, leſquels appartien-
nent au fond même de la Re-
ligion Chrétienne, manifeſte
l'ignorance ou la mauvaiſe foi

» tantialitatis Patris & Fi-
» lii, proceſſionis Spiritûs
» ſancti ab utroque, Incar-
» nationis Verbi ejuſque
» Nativitatis ex Virgine,
» nullius eſſe momenti ;
» hoc unum hominum in-
» tereſſe ut ſciant aliquem
» eſſe ſupremum ſortis noſ-
» træ arbitrum, cujus om-
» nes nos filii ſumus, qui
» præſcribit omnibus ut ſe-
» ſe invicem ament ; ut juſti
» ſint, benefici, miſericor-
» des, quique in alterâ vitâ
» futurus eſt remunerator
» virtutis & criminum vin-
» dex ; eum qui, ſub reve-
» lationis prætextu homi-
» nes ſubjicere vult privatis
» ſuis opinionibus, (quo
» nomine Auctor intelligit
» myſteria fidei mox re-
» cenſita, ut ex contextu
» manifeſtum eſt), eſſe pa-
» cis perturbatorem teme-
» rè ſuperbum, qui ſe facit
» Divinitatis interpretem,
» Dei jura uſurpat, adeò-
» que eum puniendum eſſe
» non tantum ut intole-
» rantiæ, ſed ut ſacrilegii
» reum ».

Hæc propoſitio altiſſima
fidei myſteria ad Religio-
nis Chriſtianæ ſubſtantiam
ſpectantia impiè depri-
mens, exhibet Auctoris
ignorantiam aut malam fi-

dem, qui non intellexerit aut diſſimulaverit multiplicem rationi ipſi perſpectam myſteriorum utilitatem; tum ad Religionis majeſtatem hominumque commovendam admirationem & majorem reverentiam; tum ad comprimendam Philoſophorum ſuperbiam, ſtultam probando ſapientiam hujus mundi, & efficiendo ut in rebus Religionis pares eſſent docti & indocti, tum ad captivandum intellectum in obſequium Dei, quo officio noſtram teſtamur erga Deum dependentiam, intellectum noſtrum ejus auctoritati devovendo. Ex his myſteriis Chriſtianus etiam intelligit quàm excellentis ſit naturæ; & redemptum ſe ſciens tam mirabili ratione per incarnationem & mortem Filii Dei, ſummâ ope niti debet, ut tanto Dei munere ſemper aliquid dignum & ſentiat & faciat: nullumque cogitari poteſt motivum fortius ad ſpem erigendam, accendendam charitatem, aliaque Religionis Chriſtianæ officia explenda, adeòque ea omnia quæ Religionis naturalis ſunt & Legis naturalis, ut pote Religione Chriſtiana comprehenſa.

de l'Auteur, qui n'a pas compris ou qui diſſimule avec artifice ce que la raiſon même nous fait connoitre des avantages multipliés de ces myſteres; ſoit pour augmenter la majeſté de la Religion, frapper les hommes d'étonnement & attirer leurs reſpects; ſoit pour confondre l'orgueil des philoſophes, en faiſant voir la folie de la ſageſſe de ce monde, & en établiſſant dans la Religion une égalité parfaite entre les ſavans & les ſimples; ſoit pour aſſujettir l'homme au joug de la foi, & lui faire reconnoître & témoigner ſa dépendance à l'égard de Dieu, par le ſacrifice de l'eſprit qui ſe ſoumet à l'autorité divine. Ces myſteres inſtruiſent encore le fidele de la dignité de ſa nature; dès qu'il ſait que ſon ſalut vient de la bonté du Fils de Dieu, qui, pour le ſauver, s'eſt fait homme & s'eſt rendu obéiſſant juſqu'à la mort de la croix, ne doit-il pas faire tous ſes efforts pour s'élever à des ſentimens & à des actions qui répondent à la grandeur d'un tel bienfait? Quel motif plus fort pour ſoutenir l'eſpérance, pour enflammer la charité à l'égard de Dieu & du prochain, pour nous porter à remplir tous les devoirs de la Religion Chrétienne, & par conſéquent tous ceux de la Religion & de la Loi naturelles, que la Religion Chrétienne comprend.

« Il eſt ſans doute très-inté-
» reſſant pour les hommes,
» comme le dit l'Auteur, que
» chcaun ſache qu'il exiſte un
» Arbitre du ſort des humains,
» duquel nous ſommes tous les
» enfans, qui nous preſcrit à
» tous d'être juſtes, de nous ai-
» mer les uns les autres, d'être
» bienfaiſans & miſéricordieux,
» de tenir nos engagemens avec
» tout le monde, même envers
» nos ennemis & les ſiens ; que
» l'apparent bonheur de cette
» vie n'eſt rien, qu'il en eſt une
» autre après elle, dans laquelle
» cet Etre ſuprême ſera le ré-
» munérateur des bons & le
» juge des méchans ». C'eſt une vérité inconteſtable « qu'il im-
» porte d'enſeigner ces dog-
» mes & les dogmes ſemblables
» à la jeuneſſe & de les perſua-
» der à tous les citoyens ». Ce que l'Auteur ajoute eſt également vrai, ſavoir, que « qui-
» conque combat ces dogmes
» mérite châtiment, qu'il eſt le
» perturbateur de l'ordre &
» l'ennemi de la ſociété ». Ici il ſe condamne lui-même, puiſqu'en pluſieurs endroits de ſon ouvrage, il combat ces dogmes, comme nous l'avons vu, & que nous le verrons encore dans la ſuite, particuliérement dans la propoſition XLIX ; mais laiſſons là ſes contradictions, dont nous parlerons ailleurs : tout ce qu'il dit ici des vérités de la Religion naturelle, nous le diſons comme lui ; l'éducation & l'inſtruction chrétienne les inculquent

« Hominum procul du-
» biò maximè intereſt ab
» unoquoque ſciri eorum
» ſortem pendere à ſummo
» rerum arbitrio, à quo
» nos omnes procreati ſu-
» mus, qui jubet ut omnes
» juſti ſimus, noſtrî invi-
» cem amantes, benefici,
» miſericordes, atque ut
» inimicis fidem ſervemus ;
» vitæ hujus apparentem
» felicitatem eſſe nullam,
» alteram fore vitam in
» quâ ſupremum illud Ens
» bonos præmio afficiet, &
» improborum erit judex ». Veriſſimum quoque eſt
« valde referre ut de his
» dogmatis, aliiſque ſimi-
» libus juvenes inſtituan-
» tur, atque eorumdem
» perſuaſione omnium ci-
» vium animi imbuantur ». Illud quoque eſt verum quod ab Auctore adjicitur, nempe : « quemcumque
» contra ejuſmodi dogmata
» pugnantem puniri eſſe
» dignum, eumdemque or-
» dinis turbatorem eſſe &
» ſocietati infenſum ». Ubi ſemetipſum condemnat, ſiquidem pluribus in locis, ut jam vidimus, & deinde adhuc perſpiciemus nominatim propoſitione XLIX, dogmata illa oppugnat. Sed quæ ab eo dicuntur ſecum

pugnantia hîc omittamus, de quibus poſtea ex inſtituto. Quidquid iſto in loco de veritatibus Religionis naturalis perhibet, illud quoque à nobis tenetur & docetur. Chriſtianâ inſtitutione & documentis hæ inculcantur, hominibuſque & civibus mens omni ætate injicitur ut ad earumdem normam vitam dirigant. Rationem non deſtruit Chriſtiana Religio, mentis aberrationes nomine rationis ſæpiùs & præpoſterè inſignitas ſolùm proſcribit; motiva quæ Religio naturalis affert non reſpuit, ejus vim ipſa adhibet, ad ordinem ſuperiorem provehit, ei adjungit valida illa motiva myſteriis revelatis ſuppeditata. Illæ inſuper Religionis naturalis veritates, etſi jam ratione demonſtrentur, & ſenſui morali aptiſſimè congruant, attamen fuerant maximâ ſuî parte obliteratæ, fuerant vitiatæ, deturpatæ apud homines revelationis patribus ſuis conceſſæ immemores. Revelationis promulgatione revocatæ ſunt & reductæ, & in nativum ſplendorem reſtitutæ, atque ut integræ & illibatæ ſerventur, eadem

avec le plus grand ſoin, & inſpirent dès l'enfance & à tout âge, aux hommes & aux citoyens d'y conformer leur conduite. La Religion Chrétienne n'anéantit pas la raiſon; elle ne proſcrit que des déréglemens de l'eſprit, trop ſouvent décorés mal à propos du titre de raiſon. Elle ne rejette point les motifs que préſente la Religion naturelle : elle les employe, les éleve à un ordre ſupérieur, & y joint les motifs puiſſans que fourniſſent les myſteres révélés. Il y a plus : ces vérités de la Religion naturelle, quoique la raiſon les démontre aujourd'hui & qu'elles ſoient très-conformes au ſens moral, avoient néanmoins été oubliées en grande partie; elles avoient été altérées, défigurées par les hommes qui avoient perdu de vûe la révélation faite à leurs peres. C'eſt la Révélation Chrétienne qui les a rappellées en les publiant, qui les a rétablies dans leur beauté, & qui contribue à les conſerver entieres. L'Auteur même doit la connoiſſance qu'il en a, à la Religion Chrétienne, qui l'éclaire malgré ſon ingratitude. Sans la révélation, il n'auroit pas plus de lumiere à cet égard, que ces anciens Philoſophes, que la révélation divine ne guida pas, & qui, comme nous l'avons remarqué ailleurs, tomberent tous, ſur ces objets, dans des erreurs monſtrueuſes. Après cela, quel égarement, quelle injuſtice de traiter d'i-

inutiles la doctrine & les dogmes de la Religion révélée ! Cette proposition est donc fausse, insensée, scandaleuse, sacrilege.

revelatio multùm confert. Quam earum notitiam habet Auctor, hanc Religioni Christianæ, quâ velit, nolit, etsi ingrato sit animo, illustratur, acceptum referre debet. Nisi de his ei facem tulisset revelatio, non magis eas esset mente assecutus quàm veteres Philosophi, quibus revelatio divina non illuxit, quique, ut alibi à nobis observatum est, in errores plurimos eosque gravissimos circa illas lapsi sunt. His autem positis, perspicere est quàm immeritò, quàm insipienter, doctrina & dogmata Religionis revelatæ pro inutilibus habeantur. Adeòque hæc propositio est falsa, insana, scandalosa, sacrilega.

Elle contient de plus le blasphême le plus exécrable contre Jesus-Christ, en ce qu'on y prononce avec impiété, que ceux qui enseignent qu'on doit croire ces mysteres, « doivent » être punis comme sacrileges, » quand on ne les puniroit pas » comme intolérans ».

Quatenus mysteriorum Doctorem sacrilegii reum, & puniendum impiè pronuntiat, execrandam in Christum Dominum continet blasphemiam.

X L I.

Toutes les réponses du Catéchisme sont à contre-sens, c'est l'écolier qui instruit le maître ; elles sont même des mensonges dans la bouche des enfans, puisqu'ils expliquent ce qu'ils n'entendent point, & qu'ils affirment ce qu'ils sont hors d'état de croire. Parmi les hommes les plus intelligens, qu'on me montre ceux qui ne mentent pas en disant leur Catéchisme.

Tome IV, p. 80 & 81.

X L I I.

Négligez donc tous ces dogmes mystérieux, qui ne sont pour nous que des mots sans idées, toutes ces doctrines bizarres, dont la vaine étude tient lieu de vertus à ceux qui s'y livrent, & sert plutôt à les rendre fous que bons. Maintenez toujours vos enfans dans le cercle étroit des dogmes qui tiennent à la morale ; persuadez-leur bien qu'il n'y a rien pour nous d'utile à savoir que ce qui nous apprend à bien faire. Ne faites point de vos filles des Théologiennes & des Raisonneuses ; ne leur apprenez des choses du Ciel que ce qui sert à la sagesse humaine : accoutu-

Tome IV, p. 93 & 94.

mez-les à ſe ſentir toujours ſous les yeux de Dieu, à l'avoir pour témoin de leurs actions, de leurs penſées, de leur vertu, de leurs plaiſirs, à faire le bien ſans oſtentation, parce qu'il l'aime; à ſouffrir le mal ſans murmure, parce qu'il les en dédommagera; à être, enfin, tous les jours de leur vie, ce qu'elles ſeront bien aiſes d'avoir été lorſqu'elles comparoîtront devant lui. Voilà la véritable Religion, voilà la ſeule qui n'eſt ſuſceptible ni d'abus, ni d'impiété, ni de fanatiſme. Qu'on en prêche tant qu'on voudra de plus ſublime, pour moi je n'en reconnois point d'autre que celle-là.

CENSURA.

Hæ propoſitiones, quatenus in iis traditur « myſteria fidei eſſe verba ſenſu vacua, quæ credi non poſſunt non ſolum à pueris, ſed nec ab hominibus maximâ intelligendi vi præditis; adeòque verba Catechiſmi eſſe totidem mendacia in eorum ore qui Catechiſmum recitant ».

Sunt falſæ, temerariæ, ſcandaloſæ, in Chriſtianos omnes calumnioſæ, qui myſteria fidei ſincerè credunt, adeò ut multi ea defenderent uſque ad effuſionem ſanguinis. Dogmata fidei quæ apud impium Auctorem præ cæteris ſenſu vacua dicuntur, ſunt myſteria SS. Trinitatis & Incarnationis. At licet, perſonarum in Deo ac hypoſtaticæ unionis naturæ divinæ & humanæ in unâ

CENSURE.

Ces propoſitions par rapport à ce qu'on y enſeigne que « nos » dogmes myſtérieux ne ſont » que des mots ſans idées, des » mots que non-ſeulement les » enfans, mais même les hom» mes les plus intelligens ſont » hors d'état de croire, & par » conſéquent que les réponſes » du Catéchiſme ſont autant de » menſonges dans la bouche » de ceux qui les récitent ».

Ces propoſitions ſont fauſſes, téméraires, ſcandaleuſes; elles calomnient les Chrétiens, car ils croient ſincérement ces dogmes myſtérieux, & pluſieurs d'entre eux ſeroient prêts à répandre juſqu'à la derniere goutte de leur ſang pour leur défenſe. Ces dogmes myſtérieux que cet Impie oſe appeller des mots ſans idées, ſont nommément les myſteres de la Trinité & de l'Incarnation. Mais, quoique nous n'ayons que des idées très-générales, très-imparfaites, & ſeulement par analogie aux choſes créées, de la Trinité

des perſonnes en Dieu, & de l'union hypoſtatique de la nature divine & de la nature humaine de Jeſus-Chriſt dans la ſeule perſonne du Verbe; cependant nous concevons facilement que Dieu, par la révélation de ces myſteres nous apprend qu'il n'y a qu'une ſeule & même nature en Dieu, & cependant trois perſonnes; & qu'il n'y a qu'une ſeule perſonne en Jeſus-Chriſt, quoiqu'il y ait deux natures. Ces vérités ne peuvent être appellées des mots ſans idées que par un homme à qui les blaſphêmes ſont ordinaires, & qui ne veut pas faire une réflexion bien ſimple, qui eſt que, dans l'ordre phyſique, dans ce que nous ſavons par le rapport de nos ſens & par l'expérience, dans nous-mémes, dans tous les objets de la Philoſophie, il y a une infinité de choſes, qui toutes avouées qu'elles ſoient comme certaines & exemptes de tout doute raiſonnable, ne nous ſont pourtant connues que par des idées imparfaites & analogiques. Les autres dogmes de la Religion ne ſont pas non plus des mots ſans idées; par exemple, que les corps reſſuſciteront un jour, que les ames des bienheureux jouiſſent de la vûe intuitive de Dieu, que la grace intérieure eſt abſolument néceſſaire pour tout acte ſurnaturel, que le péché d'un ſeul homme, d'Adam, a perdu tous ſes deſcendans, & que la juſtice de Jeſus-Chriſt peut les ſauver tous, &c.

Verbi perſonnâ ideas valde generales & imperfectas habeamus, nimirum per analogiam ad res creatas; attamen ſatis intelligimus quid Deus hæc revelando docuerit: ſcilicet, unicam eſſe in Deo naturam, & tres perſonas, & unicam in Christo perſonam & naturam duplicem. Hæc ſenſu vacua dici non poſſunt niſi ab homine blaſphemiis aſſueto, nec attendente innumera in phyſicis, in rebus obviis & experientiâ ac ſenſu cognitis, in nobiſmetipſis, in omni doctrinâ philoſophicâ, deprehendi, quæ licet certò conſtent & pro indubitatis jure habeantur, ideis tamen nonniſi inadæquatis & analogicis attinguntur. Nec etiam eſt doctrina ſenſu vacua in aliis dogmatibus, ſcilicet corpora ex terræ pulvere ad vitam eſſe revocanda, beatorum animas intuitivâ Dei viſione donari, gratiam interiorem ad actus ſupernaturales neceſſariam eſſe, unius hominis Adami delictum fuiſſe in omnes homines in condemnationem, & unius Chriſti juſtitiam in omnes homines eſſe in juſtificationem, &c.

Quatenus eædem propositiones effutiunt « mysteria inservire ad faciendos homines stultos non bonos », eodem modo damnandæ sunt quo aliquæ mox notandæ, in quibus id ipsum repetitur & magis explicatur.

Quatenus iis additur « nullam aliam agnoscendam Religionem præter eam, in quâ non traduntur dogmata nisi ad mores spectantia », quod continent jam obiter tractatum est, & eodem vitio laborant quo aliæ infra damnandæ, ubi de intolerantismo.

Ces mêmes propositions sont encore très-condamnables à deux égards. On y ose dire que « les mysteres ne servent qu'à » rendre les hommes plutôt » fous que bons ». Comme cette idée bizarre se trouve encore exprimée dans les cinq propositions suivantes, & qu'elle y est plus expliquée, nous remettons à en parler dans les censures que nous allons faire de ces cinq propositions.

Nous ne dirons rien non plus ici de ce qu'on ajoute « qu'il » ne faut point reconnoître » d'autre Religion que celle qui » ne nous donne que des pré- » ceptes de conduite, & qui ne » nous apprend qu'à bien faire». Nous en avons déja parlé par occasion, & nous en traiterons encore en censurant plusieurs des propositions qui regardent l'intolérantisme, & où la même erreur est contenue.

XLIII.

Tome III, p. 6 & 7. Il (l'Auteur) avoit vu que la Religion ne sert que de masque à l'intérêt, & le culte sacré, de sauve-garde à l'hypocrisie : il avoit vu, dans la subtilité des vaines disputes, le Paradis & l'Enfer mis pour prix à des jeux de mots ; il avoit vu la sublime & primitive idée de la Divinité, défigurée par les fantasques imaginations des hommes ; & trouvant que, pour croire en Dieu, il falloit renoncer au jugement qu'on avoit reçu de lui, il prit dans le même dédain nos ridicules rêveries & l'objet auquel nous les appliquons.

XLIV.

Tome III, pag. 151. Nous avons mis à part toute autorité humaine ; &, sans elle, je ne saurois voir comment un homme en peut convaincre un autre en lui prêchant une doctrine déraisonnable. Mettons un

moment ces deux hommes aux priſes, & cherchons ce qu'ils pourront ſe dire dans cet apprêté de langage ordinaire aux deux partis.

L'Inſpiré.

« La raiſon vous apprend que le tout eſt plus grand que ſa » partie : mais moi, je vous apprends de la part de Dieu, que » c'eſt la partie qui eſt plus grande que le tout ».

Le Raiſonneur.

Et qui êtes-vous pour m'oſer dire que Dieu ſe contredit ; & à qui croirai-je par préférence, de lui qui m'apprend par la raiſon les vérités éternelles, ou de vous qui m'annoncez de ſa part une abſurdité ?

CENSURE.

Ces propoſitions où l'on aſſure « que les myſteres de la foi » ſont contraires à la raiſon & » qu'ils ne ſe contrediſent pas » moins que cette propoſition, » *la partie eſt plus grande que le* » *tout* ; en ſorte que ceux qui » penſent que la ſoumiſſion à » ces dogmes eſt néceſſaire, » doivent, pour croire en Dieu, » renoncer entiérement à la rai» ſon qu'ils ont reçue de lui ».

Ces propoſitions ſont fauſſes, ſcandaleuſes, blaſphématoires : elles montrent toute la haine de l'Auteur pour la Religion Chrétienne, & font ſentir quelle eſt ſa mauvaiſe foi : il diſſimule ce qu'il n'eſt pas poſſible qu'il ignore, ſavoir, que ce qui eſt au-deſſus de la raiſon, n'eſt pas pour cela contraire à la raiſon, & qu'on ne doit pas être ſurpris que des objets, qui concernent la nature incompréhenſible de

CENSURA.

Hæ propoſitiones, in quibus aſſeritur « myſteria » fidei eſſe rationi oppoſita, » nec minus contradictoria » quàm hæc propoſitio, » *pars eſt major toto*, adeò » ut qui myſteria creditu » neceſſaria dicunt, eos » oporteat, ut Deo cre» dant, rationem à Deo » acceptam penitùs abji» cere ».

Sunt falſæ, ſcandaloſæ, blaſphemæ : produnt Auctoris malevolum in Religionem Chriſtianam animum & malam fidem, quâ ſe intelligere diſſimulat ea quæ ſunt ſupra rationem non ideò eſſe contra rationem, nec mirum eſſe iis quæ ad incomprehenſibilem Dei naturam pertinent & ad inſcrutabilia illius

providentiæ consilia, rationis captum superari, cum in naturalibus multa sint quæ à ratione intelligi nequeant. Comparationem omninò insanam instituit inter mysteria nostra & hanc absurdam propositionem, *pars est major toto*. In istâ ideæ claræ sunt, distinctæ, adæquatæ, & inter eas à doctis & indoctis primo intuitu cernitur oppositio, quam ipsi sensus manifestant. Contra, mysteriorum ideæ obscuræ & inadæquatæ sunt; ea circa quæ versantur, non modò supra sensus, sed & supra rationem humanam infinitè sunt posita; eædem ita generales sunt, ut inter eas concipi nequeat convenientia aut pugna.

Dieu & les voies impénétrables de sa providence, soient au-dessus de la portée de notre esprit, puisque, dans l'ordre de la nature, il y en a un si grand nombre que la raison la plus éclairée ne peut pénétrer. Il fait une comparaison insensée entre nos mysteres & cette proposition absurde, *la partie est plus grande que le tout*. Dans cette proposition, les idées sont claires & distinctes, elles représentent parfaitement l'objet autant qu'il est nécessaire pour en juger : & il n'est personne, savant ou ignorant, qui du premier coup-d'œil n'y apperçoive une contradiction si palpable, que les sens mêmes la démontrent. Au contraire, les idées de nos mysteres sont obscures, imparfaites; ce qu'elles représentent ne suffit pas pour que la raison en puisse porter un jugement assuré; leurs objets sont non-seulement imperceptibles au sens, mais infiniment au-dessus de l'intelligence humaine; ces idées sont si générales qu'il n'est pas possible d'appercevoir entr'elles ni convenance ni contradiction.

Mysteria fidei non esse contradictoria sicut ista propositio, *pars est major toto*, demonstratur facto sensibili & manifesto, quod ne ipse quidem novus Institutor negare poterit. A plusquam septem-decim sæculis mysteria creduntur in Orbe Christiano; at verò, nisi Populus Christia-

On peut démontrer par un fait sensible & évident, qui ne pourra être nié par le nouvel Instituteur, que les mysteres de la foi ne sont pas contradictoires comme cette proposition : *la partie est plus grande que le tout*. Depuis plus de dix-sept siecles le Monde Chrétien croit ces mysteres; or à moins qu'on ne prétende que tout le Peuple Chrétien est un amas d'insensés, auroit-il pu & pourroit-il

croire sérieusement que *le tout est plus petit que sa partie* ? Les premiers fideles se sont soumis à la foi de ces mysteres, malgré la force de leurs préjugés, malgré l'empire de leurs passions & de la Religion dans laquelle ils étoient nés & avoient été élevés. Un nombre infini de Martyrs, parmi lesquels il est certain qu'il y a eu des Philosophes illustres & des Savans distingués, ont enduré les supplices les plus cruels, & sacrifié leur vie même pour défendre la vérité de ces mysteres.

nus esset populus amentium, seriò credere non posset *totum esse suâ parte minus*. Primi Ecclesiæ fide-deles mysteriorum fidem amplexi sunt repugnantibus propriis præjudiciis, cupiditatibus & ipsâ Religione in quâ nati & educati fuerant. Ad mysteriorum defensionem horrenda tormenta mortemque ipsam passi sunt infiniti prope martyres ; inter quos plures doctrinâ multiplici & philosophicâ eminuisse certum est.

Or il est contre la nature, le penchant & le génie des hommes, de faire de tels sacrifices, pour des contradictions aussi évidentes qu'est celle de cette proposition : *la partie est plus grande que le tout*. Et c'est ce qui démontre que dans la comparaison que l'Auteur fait entre cette proposition & nos mysteres, il calomnie avec impudence les Chrétiens, la Religion Chrétienne, & Jesus - Christ même, qui en est l'auteur.

Porro esset contra hominis indolem & naturam quòd hæc omnia fierent in gratiam apertæ contradictionis, qualis est in istâ propositione, *pars major est toto*. Unde comparatio inter hanc propositionem & mysteria nostra, quam Auctor instituit, est in Religionem Christianam & Christum Dominum impudenter calumniosa.

X L V.

Cette doctrine (la doctrine révélée) venant de Dieu, doit porter le sacré caractere de la Divinité ; non-seulement elle doit nous éclaircir les idées confuses que le raisonnement en trace dans notre esprit ; mais elle doit aussi nous proposer un culte, une morale & des maximes convenables aux attributs par lesquels seuls nous concevons son essence. Si donc elle ne nous apprenoit que des choses absurdes & sans raison, si elle ne nous inspiroit que des sentimens d'aversion pour nos semblables & de frayeur

Tom. III, p. 143 & 149.

pour nous-mêmes, ſi elle ne nous peignoit qu'un Dieu colere, jaloux, vengeur, partial, haïſſant les hommes, un Dieu de la guerre & des combats, toujours prêt à détruire & foudroyer, toujours parlant de tourmens, de peines, & ſe vantant de punir même les innocens, mon cœur ne ſeroit point attiré vers ce Dieu terrible, & je me garderois de quitter la Religion naturelle pour embraſſer celle-là; car vous voyez bien qu'il faudroit néceſſairement opter. Votre Dieu n'eſt pas le nôtre, dirai-je à ſes ſectateurs : celui qui commence par ſe choiſir un ſeul peuple & proſcrire le reſte du genre humain, n'eſt pas le pere commun des hommes; celui qui deſtine au ſupplice éternel le plus grand nombre de ſes créatures, n'eſt pas le Dieu clément & bon que ma raiſon m'a montré.

X L V I.

Tome III, page 133. Leurs révélations (celles dont les hommes ſe glorifient) ne font que dégrader Dieu en lui donnant les paſſions humaines. Loin d'éclaircir les notions du grand Etre, je vois que les dogmes particuliers les embrouillent; que loin de les ennoblir, ils les aviliſſent; qu'aux myſteres inconcevables qui l'environnent, ils ajoutent des contradictions abſurdes; qu'ils rendent l'homme orgueilleux, intolérant, cruel; qu'au lieu d'établir la paix ſur la terre, ils y portent le fer & le feu. Je me demande à quoi bon tout cela, ſans ſavoir me répondre. Je n'y vois que les crimes des hommes & les miſeres du genre humain.

X L V I I.

Tome IV, p. 78 & 79. La foi qu'on donne à des idées obſcures eſt la premiere ſource du fanatiſme, & celle qu'on exige pour des choſes abſurdes mene à la folie ou à l'incrédulité. Je ne ſais pas à quoi nos Catéchiſmes portent le plus d'être impie ou fanatique; mais je ſais bien qu'ils font néceſſairement l'un ou l'autre.

X L V I I I.

Tome IV, p. 64 & 65. A force d'outrer tous les devoirs, le Chriſtianiſme les rend impraticables & vains....... Il n'y a point de Religion où le mariage ſoit ſoumis à des devoirs ſi ſéveres, & point où un engagement ſi ſaint ſoit ſi mépriſé.

CENSURA.

Hæ propoſitiones, quibus « revelata Religio in-

CENSURE.

Ces propoſitions où l'on accuſe la Religion révélée d'avoir

défiguré la Loi naturelle, où il est dit « que la révélation, dont » les Chrétiens se glorifient, » loin d'éclaircir les notions du » grand Etre, les embrouille, » que loin de les ennoblir, elle » les avilit par le mêlange des » idées phantastiques des hom» mes; qu'elle ne fait que dé» grader Dieu en lui donnant » les passions humaines; qu'elle » ne nous peint qu'un Dieu co» lere, jaloux, vengeur, haïs» sant les hommes, toujours » prêt à détruire & foudroyer, » toujours parlant de tourmens, » de peines, & se vantant de » punir même les innocens: un » Dieu qui commence par se » choisir un seul peuple & pros» crire le reste du genre hu» main, & qui destine au sup» plice éternel le plus grand » nombre de ses créatures; que » cette révélation nous propose » un culte, une morale & des » maximes qui ne sont pas con» venables aux attributs par les» quels seuls nous concevons » l'essence de Dieu; qu'elle ne » nous inspire que des sentimens » d'orgueil, d'intolérance, de » cruauté; qu'elle n'a jamais eu » que les effets les plus perni» cieux, qu'elle porte les hom» mes à la haine, à l'impiété & » au fanatisme; qu'au lieu d'é» tablir la paix sur la terre elle » y porte le fer & le feu; qu'à » force d'outrer tous les de» voirs, elle les rend imprati» cables & vains; que par-là il » n'y a point de Religion où le » mariage soit soumis à des de-

» simulatur de corruptâ Le» ge naturali, atque asseri» tur revelatione, quam » Christiani venerantur, » perfectiones Dei non ex» plicari, sed obscurari, » Dei sublimem ac primi» tivam ideam deformari » ob adjectas ei phantasticas » notiones; majestatem » Dei deprimi cum ipsi » humanæ tribuuntur pas» siones; Deum nobis » alium non offerri quàm » iracundum, invidum, ad » vindictam pronum, ho» mines odio habentem, » ad pœnas & supplicia in» fligenda semper para» tum, in pœnâ innocen» tium gloriam quæren» tem, unum populum » proscriptis aliis in pecu» liarem clientelam reci» pientem, & maximam » creaturarum partem sup» pliciis æternis ex mero » suo beneplacito desti» nantem; deinde ac re» velatione neque cultum, » neque præcepta morum » Deo digna præscribi, sed » hominibus indi tantum » modo sensus superbiæ, » intolerantiæ, crudelita» tis; per eam non nisi » perniciosissimos effectus » produci, homines ad hos» tile odium, ad impieta-

» tem & fanaticum furo- » rem inclinari : illâ pa- » cem non foveri, ſed fer- » rum & ignem eſſe allata, » atque nimiâ ejus in enar- » randis officiis ſeveritate, » eadem vana & impoſſibi- » lia reddi : ideòque apud » nullos minùs quàm apud Chriſtianos vigere ſancti » conjugii caſtitatem ; in toto denique revelationis ne- » gotio nihil cerni præter generis humani miſerias atque » crimina ».

» voirs ſi ſéveres que le Chriſ- » tianiſme, & point où un en- » gagement ſi ſaint ſoit ſi mé- » priſé ; enfin qu'on ne voit » dans toute la révélation que » les crimes des hommes & » les miſeres du genre hu- » main ».

Hæ propoſitiones ſunt evidenter falſæ, revelatam Religionem calumniantur & contra certiſſimam hiſ- toriæ fidem ſaluberrimos revelationis ac præſertim Evangelii fructus, ſcanda- loſa temeritate negant.

Etenim notorium eſt, quod ad ideam Dei attinet, revelationis munere fac- tum eſſe ut, cum omnes gentes coram idolis ſtupidè procumberent, & in ſuâ pravitate à Philoſophis & Legiſlatoribus relinque- rentur, ipſi quoque Philo- ſophi vaniſſimè altercaren- tur de Dei naturâ, hominis fine & ſummo bono, ac moralis vitæ principiis, ſoli Revelationis divinæ participes nullam aliam Dei notionem habuerint quàm (ut fert ſignificatio vocis *Jehovah* apud He- bræos) Entis à ſe exiſtentis

Ces propoſitions ſont évi- demment fauſſes, elles calom- nient la Religion révélée, & contre la foi & la certitude de l'hiſtoire, elles nient avec une ſcandaleuſe témérité les effets les plus précieux de la révéla- tion, & ſur-tout de l'Evangile. En effet, pour ce qui regarde la connoiſſance de Dieu, tan- dis que toutes les nations flé- chiſſoient aveuglément le genou devant des idoles muettes, tandis que les Légiſlateurs & les Sages du monde les aban- donnoient à leurs égaremens, & que les Philoſophes diſputoient entr'eux ſur la nature de Dieu, ſur la fin & le ſouverain bien de l'homme & ſur les maximes de la morale ; le ſeul peuple qui fut alors éclairé par la révé- lation divine, le ſeul Peuple Hébreu eut une idée vraie & exacte de Dieu. N'eſt-il pas conſtant que l'idée que ce peu- ple ſeul attachoit au nom de Dieu, & que la révélation di- vine lui donnoit & lui conſer- voit, étoit l'idée d'un Etre exiſ-

tant par lui-même & qui se suffit parfaitement, (c'est ce que signifioit chez les Hébreux le nom de *Jehovah*,) d'un Etre qui a tout créé par sa parole, qui conserve tout par sa puissance, qui remplit tout par son immensité, qui par sa science embrasse tous les tems, passés, présens & à venir, & qui gouverne tout avec une sagesse, une équité & une bonté souveraine? Dieu, selon la notion que nous donne de lui la révélation, est patient à l'égard du pécheur & lent à punir, *il dissimule les péchés des hommes pour les inviter à la pénitence :* il ne met pas sa goire à punir les innocens, mais il est leur protecteur & leur pere le plus tendre : toujours prêt à répandre ses bienfaits, *ses miséricordes s'étendent sur toutes ses œuvres* : il n'a ni passions, ni défauts, il est infini en tout genre de perfections. La Révélation Chrétienne, loin de nous apprendre que Dieu par sa seule volonté destine aux supplices éternels le plus grand nombre & même aucune de ses créatures, rejette cette doctrine comme hérétique & abominable : Dieu, dit l'Apôtre, *veut sincérement le salut de tous les hommes*. Et quand il s'est choisi le Peuple Juif, il n'a pas abandonné, il a encore moins proscrit le reste du genre humain ; car l'observance de la Loi Mosaïque ne regardoit pas les autres peuples, elle ne leur étoit pas nécessaire pour leur salut, & il y a eu chez ces

& sibi omninò sufficientis, quod omnia verbo creavit, virtute sustinet, immensitate replet, omnia tempora sive præterita, sive præsentia, sive futura, scientiâ complectitur, & cum summâ sapientiâ, æquitate & bonitate res humanas moderatur. Deus per revelationem exhibetur tanquam tardus ad iram & pænam, *ac dissimulans peccata hominum propter pænitentiam* : non in innocentes animadversione gloriam quærens, sed ipsorum protector & pater amantissimus : propensus ad benefaciendum, cujus *miserationes sunt super omnia opera ejus* : omnes excludens à se passiones & imperfectiones, & infinitus in omni perfectionum genere. Christiana Revelatio non docet Deum ex mero suo beneplacito homines ad æterna supplicia destinare, imo hanc doctrinam tanquam hereticam & horrendam respuit : Deus enim, ut docet Apostolus, omnium salutem vult sincerè. Nec quando Populum Judaïcum tanquam suum præ cæteris elegit, genus humanum deseruisse, multo minùs proscripsisse censen-

Sapient. XI. v. 24.

Ps. CXLIV, v. 9.

dus eſt ; quippe Legis Moſaïcæ obſervatio populis ad ſalutem neceſſaria non erat, nec defuere apud alias gentes qui cupiditatibus non cbcæcati , & nixi apud ſe cuſtoditâ revelatione generi humano primùm factâ, quâ Patriarchæ ſub Lege naturæ illuſtrati vixerant, Deum fide, ſpe & caritate colentes, per Chriſtum venturum, & in Chriſto ſalutem conſecuti ſunt, ut docet S. Auguſtinus. Adeòque Deus Gentem Judaïcam in peculiarem clientelam aſſumens, erga populos alios non fuit injuſtus, imò totius humani generis utilitati conſuluit, tam per veræ Religionis conſervationem , quæ in mundo idololatriæ dedito, erat quaſi *lucerna lucens in caliginoſo loco*, aliis populis non parum utilis ; quàm per præparationem adventûs illius *in quo benedicendæ erant omnes gentes.*

Hæb. Petr. I, v. 19.

Gener. XVIII, v. 18.

Nec minùs compertum eſt, quoad præcepta morum & rectam vivendi rationem, Chriſtianæ Revelationis effectus fuiſſe pretioſiſſimos ; nedum ad hoſtile odium, ad impietatem, ad fanaticum furorem in-

nations des hommes, qui, ne s'étant pas laiſſé aveugler par leur paſſions & ayant connoiſſance de la révélation faite d'abord au genre humain, & par laquelle les Patriarches ſous la Loi de nature avoient été éclairés, honorerent Dieu par la foi, l'eſpérance & la charité, & mériterent en Jeſus-Chriſt & par Jeſus-Chriſt qui devoit venir, les récompenſes éternelles, comme l'enſeigne ſaint Auguſtin. Ainſi Diéu en prenant ſous ſa protection particuliere le Peuple Juif, ne fut point injuſte à l'égard des autres peuples. Il eut même en vue le bien du reſte des hommes : ſoit par la conſervation de la vraie Religion qui par la Loi de Moyſe ſe perpétua chez le peuple aſſujetti à cette Loi, & qui dans le monde livré aux ténebres de l'idolâtrie, étoit *comme une lumiere dans un lieu obſcur*, de laquelle les autres peuples pouvoient tirer de grands avantages : ſoit parce que le choix de ce peuple renfermoit les préparatifs de la venue de celui *en qui toutes les nations devoient être bénies.*

Il n'eſt pas moins évident que la révélation a eu les effets les plus ſalutaires par rapport aux préceptes des mœurs & aux regles d'une bonne vie. La révélation ne nous inſpire point des ſentimens d'averſion pour nos ſemblables, d'impiété & de fanatiſme ; au contraire elle nous

nous prescrit les affections les plus tendres de la charité, elle nous exhorte à la paix, à la concorde, & à l'amour sincere pour tous nos freres, c'est-à-dire, pour tous les hommes; il faut être bien mal disposé pour y voir les crimes & les miseres du genre humain. Elle nous éloigne de tout crime par les motifs les plus forts; elle prévient tous nos besoins, elle n'offre rien que de saint, elle montre la voie qu'il faut suivre pour arriver au bonheur éternel. Que devons-nous à Dieu, au prochain, à nous-mêmes qu'elle ne nous ordonne? Elle nous fait une obligation étroite de nous rendre conformes à l'image du fils de Dieu, qui *ayant la forme & la nature de Dieu, a pris* pour procurer la gloire de son Pere, & pour le salut des hommes *la forme & la nature de serviteur*, & n'a point dédaigné pour cette fin, de naître dans l'obscurité, de vivre au milieu des contradictions & des douleurs, & de mourir chargé d'ignominie & d'opprobre.

C'est par la force puissante de la grace attachée à la révélation divine, qu'après la mort de Jesus-Christ la connoissance du Seigneur s'est répandue dans tout l'univers, & a produit une conversion incroyable dans les mœurs, au siecle où elles étoient le plus corrompues. Elle a instruit les Rois de la terre qu'ils étoient les Ministres d'un Dieu dont la justice & la miséricorde

clinet, imò nonnisi ad suavissimos pietatis sensus, ad pacem & concordiam & fraternum omnium amorem invitat, nedum in eâ nihil videatur præter hominum crimina & miserias, contra à criminibus homines avertit & revocat, eorum miseriis subvenit, nihil complectitur nisi sanctum, & viam parat ad veram felicitatem; omnia erga Deum, erga proximum, erga seipsum officia præscribit: strictè præcipit ut studeamus *conformes fieri imaginis filii Dei, qui cum in formâ Dei esset*, propter Dei gloriam & pro salute hominum *formam servi accipiens*, asperrimam vitam agere, gravissimos dolores & acerbissimam mortem in hunc finem ferre non dubitavit.

Rom. VIII, 29.

Philip. II, 6 & 7.

Sanctæ illius revelationis vi & beneficio factum est ut post tempora Christi scientia Domini ubique diffusa sit, & incredibilis conversionis morum in corruptissimâ ætate causa extiterit; ut Reges edocti fuerint se Ministros esse regni Dei cujus thronum stipant judicium & misericordia.

Divina hæc revelatio subditis erga Reges & Magistratus observantiam religiosam indidit, eosque docuit omnem potestatem esse à Deo, Deumque ipsum in Legibus civilibus imperare; conjugium ad perfectissimam formam reduxit, præcipiens ut conjugale consortium nec finem haberet, nec in plures divideretur; unicuique hominum in commercio & amore Dei, in spe divinæ gratiæ in hâc vitâ & in futurâ æternorum gaudiorum, suavissimæ voluptatis inexhaustum fontem aperuit, & effecit ut ipsi vitæ dolores, ærumnæ, tribulationes interioris & exquisitæ lætitiæ materia existerent.

Eædem propositiones produnt Sophistam ex pravis Christianorum moribus, quos mendaciter exagerat contra Legem Christianam temerè & ridiculè disputantem. Quod argumentum valeret contra rationem, Legem naturalem, arbitrii libertatem, aliaque maxima naturalis Providentiæ dona, contra statum Legesque civiles & utilissima hominum instituta quibus omnibus perversi ho-

gardent le trône; elle a convaincu les sujets qu'ils devoient aux Rois & aux Magistrats une obéissance religieuse, & leur a appris que toute puissance venoit de Dieu, que c'est Dieu lui-même qui commande par le ministere des Loix civiles; elle a rappellé le mariage à sa véritable forme, en voulant que son union fût perpétuelle & indivisible; elle a ouvert aux hommes une source inépuisable de consolations saintes, & de pures délices dans l'union avec Dieu, dans son amour, dans la confiance en sa grace, & dans l'espérance de participer à sa gloire en l'autre vie. Elle leur fait trouver dans les douleurs mêmes, les infirmités, les tribulations de cette vie, une joie intérieure qui surpasse tout sentiment.

Ces mêmes propositions montrent un Sophiste qui se livrant à ses préventions & à sa malignité exagere, sans respect pour la vérité, les crimes des Chrétiens, pour en tirer des conclusions téméraires & mal fondées contre la Religion Chrétienne. Si un raisonnement de cette espece avoit de la force, il faudroit rejetter la raison même, la Loi & la Religion naturelles: il faudroit méconnoître le libre arbitre & les dons les plus excellens de la Providence: il ne faudroit plus reconnoître l'autorité des Loix & du Gouver-

nement, ni trouver aucun avantage dans les plus utiles institutions ; car il eſt des hommes & beaucoup d'hommes, qui péchent contre tout cela & qui en abuſent d'une maniere très-criminelle. La ſainteté & la vérité de la Loi Chrétienne doit ſe meſurer ſur les vertus des vrais Chrétiens, & non ſur les vices & les crimes des méchans.

mines abutuntur. Legis Chriſtianæ ſanctitas & vis propria ex verorum Chriſtianorum moribus æſtimanda eſt, non ex malorum criminibus redarguenda.

Ces propoſitions enfin, par le plus horrible des blaſphêmes, font regarder comme les effets d'une Loi ſainte, qui proſcrit tous les vices & qui enſeigne toutes les vertus, & font retomber ſur elle, les crimes & les adulteres, qui ſont les fruits amers du déréglement des paſſions : déréglement que fortifie étrangement cette monſtrueuſe philoſophie, que l'Auteur a adoptée dans ce qu'elle a de plus pernicieux, qui fait de jour en jour de funeſtes progrès, & tend à corrompre juſqu'aux premiers principes de la morale & de la ſociété.

Denique effrænæ libidinis, cui heu ! nimiùm favet monſtroſa illa ab Auctore in præcipuis adoptata philoſophia in dies magis magiſque ſerpens, & omnia vitæ moralis & civilis elementa, quoad ejus poteſt, corrumpens, amaros fructus, crimina & ſpeciatim adulteria per horribilem blaſphemiam, in ſanctiſſimam Legem omnium virtutum præceptricem refundunt.

Elles ſont impies, blaſphématoires, & dignes de l'exécration publique.

Sunt impiæ, blaſphemæ, & ab omnibus execrandæ.

XLIX.

Ne me demandez pas non plus ſi les tourmens des méchans ſeront éternels ; je l'ignore encore, & n'ai point la vaine curioſité d'éclaircir des queſtions inutiles : que m'importe ce que deviendront les méchans ? Je prends peu d'intérêt à leur ſort. Toutefois j'ai peine à croire qu'ils ſoient condamnés à des tourmens ſans fin. Si la ſuprême juſtice ſe venge, elle ſe venge dès cette vie. Vous & vos erreurs, ô nations ! êtes ſes miniſtres. Elle employe les maux que vous vous faites, à punir les crimes qui les ont attirés. C'eſt dans vos cœurs inſatiables, rongés d'envie, d'avarice & d'ambition, qu'au ſein de vos fauſſes proſpérités, les paſſions vengereſſes puniſſent vos for-

Tome III, p. 89 & 90.

faits. Qu'est-il besoin d'aller chercher l'Enfer dans l'autre vie ? Il est dès celle-ci dans le cœur des méchans.

CENSURA.

Hæc propositio in quâ « pænarum inferni æternitas tanquam dubia exhibetur, atque malos nonnisi in præsenti vitâ puniri asseritur ».

Est falsa, scandalosa, Christo Domino injuriosa, qui pœnas inferni æternas esse multoties revelavit.

Est hæretica, ipsis primis Religionis Christianæ elementis opposita, quorum divinitatem qui negat, turpi pertinaciæ turpiorem adjicit blasphemiam.

Insuper rationi adversatur, laxat fræna libidinibus & vitiis, ipsamque Religionem naturalem labefactat, cujus unum è præcipuis dogmatibus hoc est, ipso consentiente novo Institutore qui sæpè sæpiùs contradictoria loquitur, scilicet sapientiam Dei ejusque bonitatem ac justitiam postulare ut detur altera vita « in quâ Ens supremum bonos remunerabit & improborum erit judex ». Verba sunt Auctoris propositione XL.

Pœnarum porrò æterni-

CENSURE.

Cette proposition, où « l'éternité des peines est représentée comme douteuse, & où l'on assure ensuite que les méchans ne sont punis que dans cette vie ».

Cette proposition est fausse, scandaleuse, injurieuse à Jesus-Christ, qui a si souvent révélé que les peines de l'Enfer sont éternelles.

Elle est hérétique, & contraire aux élémens mêmes de la Religion Chrétienne, dont nier la divinité, c'est ajouter à une obstination honteuse un blasphême encore plus criminel.

Elle est contraire à la raison; elle donne un libre cours à toutes les passions & à tous les vices, & renverse les fondemens mêmes de la Religion naturelle, dont un des principaux dogmes est, de l'aveu même du nouvel instituteur, qui tombe souvent dans des contradictions, que la sagesse, la bonté & la justice de Dieu exigent qu'il y ait une autre vie, « où l'Etre suprême sera le rémunérateur des bons & le juge des méchans ». Ce sont les paroles de l'Auteur dans la proposition XL.

Au reste, il est certain que

les incrédules ne peuvent rien objecter de ſolide contre l'éternité des peines, non-ſeulement parce qu'il ne peut y avoir d'oppoſition entre la foi & la raiſon; mais encore parce que la raiſon n'eſt pas capable de meſurer l'énormité du péché, & qu'on ne conçoit point aſſez le rapport qu'il y a entre Dieu qui eſt offenſé & la Créature qui l'offenſe, pour qu'en comparant le péché à l'éternité des peines, on puiſſe décider que ces peines ſont injuſtes. On ne manque pas même, pour perſuader l'éternité des peines, de raiſons priſes de la nature du péché mortel, & de l'état où perſévere après cette vie le pécheur qui a abuſé de la miſéricorde de Dieu, qui a laiſſé paſſer ſans ſe convertir, le temps que le Seigneur avoit fixé pour attendre ſa converſion, & qui eſt mort dans l'impénitence finale. Au reſte, la révélation nous apprend, comme le remarque S. Auguſtin, dont nous avons rapporté plus haut les paroles, que le ſouverain Juge ſera équitable dans la condamnation des pécheurs, & que leurs peines ſeront plus ou moins grandes, à proportion de la grandeur des péchés qu'ils auront commis.

tatem nullo efficaci argumento ab incredulis impugnari poſſe certum eſt, non modò quia inter rationem & fidem nulla poteſt eſſe contradictio; ſed etiam quia ratio metiri non valet peccati gravitatem, neque ſatis cognoſcit relationes inter Deum offenſum & creaturam offendentem, ut ex comparatione peccati cum pænarum æternitate iſtam eſſe injuſtam poſſit decernere. Imò ad æternitatem pœnarum perſuadendam non deſunt rationes petitæ, tum à peccati mortalis naturâ, tum ab invariabili poſt hanc vitam ſtatu peccatoris qui miſericordiam Dei in hâc vitâ contempſit, qui tempore quod Deus ad ejus converſionem expectandam conſtituerat, noluit converti, qui uno verbo in finali impænitentia mortuus eſt. Cæterùm revelatione docemur, ut obſervat ſanctus Auguſtinus cujus verba ſuperiùs à nobis allata ſunt, ſummam ſupremi Judicis in condemnandis peccatoribus futuram æquitatem, atque eorum pænas majori vel minori offenſarum eorumdem gravitati fore exæquandas.

Page 63.

DE INTOLERANTISMO DE L'INTOLÉRANTISME

QUEM PROFITETUR QUE PROFESSE

VERA RELIGIO. LA VRAIE RELIGION.

L.

Tome III, page 184. Je ſers Dieu dans la ſimplicité de mon cœur. Je ne cherche à ſavoir que ce qui importe à ma conduite ; quant aux dogmes qui n'influent ni ſur les actions, ni ſur la morale, & dont tant de gens ſe tourmentent, je ne m'en mets nullement en peine. Je regarde toutes les Religions particulieres comme autant d'inſtitutions ſalutaires, qui preſcrivent dans chaque pays une maniere uniforme d'honorer Dieu par un culte public, & qui peuvent avoir toutes leurs raiſons dans le climat, dans le gouvernement, dans le génie du peuple, ou dans quelqu'autre cauſe locale qui rend l'une préférable à l'autre, ſelon les temps & les lieux. Je les crois toutes bonnes quand on y ſert Dieu convenablement ; le culte eſſentiel eſt celui du cœur.

L I.

Tome III, page 178. A l'égard de la révélation, ſi j'étois meilleur raiſonneur, ou mieux inſtruit, peut-être ſentirois-je ſa vérité, ſon utilité pour ceux qui ont le bonheur de la reconnoître ; mais ſi je vois en ſa faveur des preuves que je ne puis combattre, je vois auſſi contre elle des objections que je ne puis réſoudre. Il y a tant de raiſons ſolides pour & contre, que ne ſachant à quoi me déterminer, je ne l'admets, ni ne la rejette ; je rejette ſeulement l'obligation de la reconnoître, parce que cette obligation prétendue eſt incompatible avec la juſtice de Dieu, & que loin de lever par-là les obſtacles au ſalut, il les eût multipliés, & les eût rendus inſurmontables pour la plus grande partie du genre humain.

L I I.

Tome III, p. 186 & 187. Je prêcherai toujours la vertu aux hommes..... Mais à Dieu ne plaiſe que jamais je leur prêche le cruel dogme de l'intolérance, que jamais je les porte à déteſter leur prochain, à dire à d'autres hommes, vous ſerez damnés.

Le devoir de ſuivre & d'aimer la Religion de ſon pays ne s'étend pas juſqu'aux dogmes contraires à la bonne morale, tel que celui de l'intolérance; c'eſt ce dogme horrible qui arme les hommes les uns contre les autres, & les rend tous ennemis du genre humain. La diſtinction entre la tolérance civile & la tolérance théologique eſt puérile & vaine; ces deux tolérances ſont inſéparables, & l'on ne peut admettre l'une ſans l'autre. Des Anges mêmes ne vivroient pas en paix avec des hommes qu'ils regarderoient comme les ennemis de Dieu. Note, p. 186.

L I I I.

Un enfant doit être élevé dans la Religion de ſon pere. On lui prouve toujours très-bien que cette Religion, telle qu'elle ſoit, eſt la ſeule véritable, que toutes les autres ne ſont qu'extravagance & abſurdité. La force des argumens dépend abſolument ſur ce point du pays où on les propoſe. Tome II, page 358.

L I V.

Par cela même que la conduite de la femme eſt aſſervie à l'opinion publique, ſa croyance eſt aſſervie à l'autorité. Toute fille doit avoir la Religion de ſa mere, & toute femme celle de ſon mari. Quand cette Religion ſeroit fauſſe, la docilité qui ſoumet la mere & la fille à l'ordre de la nature, efface auprès de Dieu le péché de l'erreur. Hors d'état d'être juges elles-mêmes, elles doivent recevoir la déciſion des peres & des maris comme celles de l'Egliſe. Tome IV, page 77.

L V.

Retournez dans votre patrie, reprenez la Religion de vos peres (le Calviniſme); ſuivez-la dans la ſincérité de votre cœur, & ne la quittez plus; elle eſt très ſimple & très-ſainte: je la crois de toutes les Religions qui ſont ſur la terre, celle dont la morale eſt la plus pure, & dont la raiſon ſe contente le mieux.... Quand vous voudrez écouter votre conſcience, mille vains obſtacles diſparoîtront à ſa voix. Vous ſentirez que dans l'incertitude où nous ſommes, c'eſt une inexcuſable préſomption de profeſſer une autre Religion que celle où l'on eſt né, & une fauſſeté de ne pas pratiquer ſincérement celle qu'on profeſſe. Si l'on s'égare, on s'ôte une grande excuſe au tribunal du ſouverain Juge. Ne pardonnera-t-il pas plutôt l'erreur où l'on fut nourri, que celle qu'on oſa choiſir ſoi-même. Tome III, p. 195 & 19[illegible].

CENSURA.

Hæ propoſitiones in quibus aſſeritur « non eſſe curandum de dogmatibus » quæ in actiones, & moralem diſciplinam non » influunt, qualia ſunt in » mente Auctoris omnia » fidei chriſtianæ myſteria; » religiones varias eſſe totidem ſalutaria inſtituta » rationem uniformem » Deum publico cultu honorandi præſcribentia, » quorum unumquodque » habet forte quo alteri » præferatur, in diverſitate » climatis, regiminis, indolis populorum; omnes omninò cultus ſanctos eſſe, ſi Deo convenienter, id eſt cultu » interno qui ſolus eſſentialis eſt, ſerviatur; revelationem argumentis » ſolidis probari & oppugnari, adeòque nec admittendam nec rejiciendam; at certiſſimè rejiciendam eſſe illius agnoſcendæ obligationem, ut » pote cum ſtare nequeat » cum juſtitiâ Dei, qui » nedum obices ſalutis removiſſet, eos auxiſſet » potiùs & inſuperabiles » feciſſet reſpectu maximæ

CENSURE.

Ces propoſitions où il eſt dit « qu'il ne faut pas ſe mettre en » peine des dogmes qui n'influent ni ſur les actions, ni ſur » la morale, tels que ſont, ſuivant l'Auteur, les myſteres » de la foi; que les différentes » Religions ſont autant d'inſtitutions ſalutaires, qui preſcrivent dans chaque pays une » maniere uniforme d'honorer » Dieu par un culte public, & » qui peuvent avoir dans la diverſité du climat, du gouvernement, du génie des peuples, » &c. des raiſons qui rendent » l'une préférable à l'autre; » que toutes les Religions ſont » bonnes pourvu qu'on y ſerve Dieu convenablement, » c'eſt-à-dire qu'on lui rende » le culte eſſentiel, qui eſt » celui du cœur; qu'il y a des » raiſons ſolides pour & contre la révélation; qu'on ne » doit donc ni l'admettre, ni » la rejetter; qu'il faut ſeulement rejetter l'obligation de » la reconnoître, parce que » cette obligation eſt incompatible avec la juſtice de » Dieu, qui loin de lever parlà les obſtacles du ſalut, » les eût multipliés & les eût » rendus inſurmontables pour » la plus grande partie du » genre humain; que le dogme de l'intolérance eſt cruel, » horrible, contraire à la bonne morale, & qu'il arme les » hommes les uns contre les

» autres ; que la diſtinction entre la tolérance civile & la tolérance théologique eſt puérile & vaine ; qu'un enfant doit être élevé dans la Religion de ſon pere, telle qu'elle ſoit ; que toute fille doit avoir la Religion de ſa mere, & toute femme celle de ſon mari, quand même cette Religion ſeroit fauſſe ; que les filles & les femmes doivent recevoir la déciſion des peres & des maris, comme celles de l'Egliſe ; enfin, qu'on doit ſuivre avec ſincérité la Religion où l'on eſt né, & que c'eſt toujours une inexcuſable préſomption de la quitter pour en embraſſer une autre ».

» hominum partis ; dogma intolerantiæ eſſe crudele, ſaniori Ethicæ contrarium, horrendum, homines armans in ſeſe invicem ; diſtinctionem inter tolerantiam civilem & theologicam puerilem eſſe & vanam ; pueros educandos eſſe in Religione paternâ, quæcumque illa ſit ; requiri etiam ut puellæ Religio alia non ſit à Religione matris, & Religio uxoris à Religione mariti, quamvis hæc falſa foret ; deciſiones patrum & maritorum recipiendas eſſe à filiabus & uxoribus ſicut Eccleſiæ definitiones ; denique Religionem in quâ nati ſumus, ſemper eſſe retinendam, nec niſi à nimiâ & inexcuſabili ſuî fiduciâ oriri poſſe, ut eam aliquis deſerat & aliam amplectatur ».

Ces propoſitions ſont avancées avec une témérité pernicieuſe, dans la vue de détruire la Religion révélée, & de renverſer le Chriſtianiſme juſque dans ſes fondemens. On y a l'impiété de ne ſe mettre nullement en peine de la foi même au Fils unique de Dieu, qui s'eſt fait homme, a ſouffert & eſt mort pour nous & pour notre ſalut, quoique cette foi ſoit tellement néceſſaire que ſans elle perſonne ne ſe ſauve.

Hæ propoſitiones in ruinam Religionis revelatæ exitiosâ temeritate prolatæ, chriſtiani cultûs fundamenta convellunt, fidem in unigenitum Dei Filium, propter nos homines, & propter noſtram ſalutem hominem factum, paſſum & mortuum, ſine quâ nemo ſalutem conſequitur, omninò inanem eſſe impiè aſſerunt.

Elles ſont ſcandaleuſes & conduiſent les hommes à leur perte & à la damnation, en les

Sunt ſcandaloſæ, hominum perniciem & damna-

tionem inferunt, dum homines *condemnandos* cum *non crediderint*, nihilominus in viâ ſalutis incedere affirmant.

Fovent ignavorum ſocordiam & indifferentiam in re omnium graviſſimâ, ſcilicet in veræ Religionis inquiſitione, dum « univerſas & ſingulas Religiones in diverſis totius orbis partibus vigentes docent eſſe totidem inſtitutiones ſalutares, & omnes eſſe bonas, modò ſervetur cultus cordis internus, qui ſolus dicitur eſſentialis : adduntque omnem filiam ad Religionem matris, atque omnem uxorem ad mariti Religionem amplectendam obligari ». Unde conſequens foret futurum ut fœmina, quæ ſucceſſivè fieret virorum plurium diverſas Religiones ſequentium uxor, teneretur ſingulas ejuſmodi Religiones ſucceſſivè profiteri, & uſu ſuas facere, dum ſinguli illi viverent, & quæcumque tandem eæ eſſent. Conſequens quoque eſſet uxorem viri qui Chriſtianam Religionem desereret ut idololatriam ſectaretur, debere, ſervato tamen, ſi

aſſurant qu'on eſt dans la voie du ſalut ſans la foi chrétienne, qui eſt pourtant ſi néceſſaire que *quiconque ne croira pas ſera condamné.*

Elles nourriſſent & entretiennent la pareſſe & l'indifférence pour la choſe du monde la plus importante, ſavoir la recherche de la vraie Religion. Car on y enſeigne que « les Religions particulieres qui ſont dans le monde, ſont des inſtitutions ſalutaires, ſont toutes bonnes, quand on y ſert Dieu convenablement, c'eſt-à-dire, quand on y rénd à Dieu le culte du cœur ». On y décide même « que toute fille doit avoir la Religion de ſa mere, & toute femme celle de ſon mari, quand même cette Religion ſeroit fauſſe ». D'où il ſuit que celle qui deviendroit ſucceſſivement femme de pluſieurs maris de différentes Religions quelles qu'elles fuſſent, devroit embraſſer ſucceſſivement ces Religions & les pratiquer pendant la vie de chacun d'eux, & que la femme d'un mari qui renonceroit au Chriſtianiſme pour ſe faire Idolâtre, devroit en retenant le culte eſſentiel qui eſt celui du cœur, s'adonner aux ſuperſtitions de l'Idolâtrie. Mais s'entend-on ſoi-même en avançant de tels paradoxes ? Peut-on fouler aux pieds plus indignement même la Religion naturelle ?

poteſt, cultu cordis intimo, ſeſe idololatricis ſuperſtitionibus dedere. Se ipſum-ne intelligit Auctor, cùm inſulſis ejuſmodi paradoxis delectatur? Pedibus-ne poteſt indigniùs obteri ipſa naturalis Religio?

Elles portent à une hypocriſie déteſtable. En effet c'eſt une conſéquence évidente de la doctrine qu'elles contiennent, qu'il eſt au moins permis à chacun de changer de Religion en changeant de lieu, de climat, de gouvernement, & de profeſſer ainſi l'une après l'autre toutes les différentes Religions, puiſque, « toutes ſont » autant d'inſtitutions ſalutaires, » qui preſcrivent dans chaque » pays une maniere uniforme » d'honorer Dieu; qu'elles ſont » toutes bonnes, quand on y » ſert Dieu convenablement; » le culte eſſentiel étant celui » du cœur; qu'elles peuvent » avoir toutes leurs raiſons dans » le climat, dans le gouverne» ment, dans le genie du peu» ple, ou dans quelqu'autre » cauſe locale qui rend l'une » préférable à l'autre ». On doit même conclure des déciſions de l'Auteur, que c'eſt une obligation pour la fille de changer de Religion toutes les fois qu'il pourroit plaire à ſa mere d'en changer, & que c'eſt un devoir pour la femme de le faire toutes les fois que ſon mari le fera. Sur quoi il faut remarquer l'inconſéquence de l'Auteur & combien il prend peu garde à ce qu'il écrit. Car ce qu'il dit ici eſt évidemment contradictoire à ce qu'il enſeigne

Nefandam inducunt hypocriſim, quippe ex his aperte ſequitur cuique ſaltem licitum eſſe pro variis locis, climatibus & regiminibus, ſuam mutare Religionem, eamque exteriùs profiteri quæ pro illo climate, loco & regimine habenda eſt ut ſalutaris inſtitutio Deo grata & cuilibet alteri præferenda. Imò juxta Auctoris placita non modò licitum eſt filiæ, ſed ejus officii eſt, ut toties Religionem mutet, quoties ſuam mater voluerit mutare, atque idem ab uxore præſtandum, cum id placuerit viro. In quo præterea ſe prodit Auctoris inconſiderantia & levitas; hæc enim affirmans ſibi planè contradicit: ait nempe propoſitione LV, & vere quidem, mendacium eſſe culpandum in eo qui Religionem quam profitetur, ſincere non ſervat; ex quo nexum eſt mendacii reum, v. g. apud Catholicos, eum eſſe qui myſteria ab Eccleſiâ tradita ſincere non credit, cum abſque myſteriorum fide Catholica Religio

ſervari nequeat. Quod porrò de Religionem Catholicam profitente obſervamus, verum fieret de quâcumque aliâ Religione quam quis profiteretur. Numquid verò ille Deum convenienter coleret, eique exhiberet cultum hunc cordis intimum, quem Auctor eſſentialem nuncupat, qui Religionem quam profiteretur, uſu ſuam faceret, quamvis hæc Religio eſſet abſurda, & in prophanorum ſimulacrorum cultu v. g. ſita eſſet : vel qui eam uſu ſuam non faceret, quamvis eam Deo & hominibus abominato mendacio profiteretur.

dans la propoſition LV, dont voici les paroles : Reprenez » la Religion de vos peres, » ſuivez-la dans la ſincerité de » votre cœur & ne la quittez » plus... C'eſt... une fauſſeté de » ne pas pratiquer ſincérement » la Religion qu'on profeſſe ». Ce ſeroit donc dans celui qui profeſſeroit, par exemple, la Religion Catholique une fauſſeté de ne pas croire ſincérement les myſteres; car ſi on ne les croit pas ſincérement, on ne peut point pratiquer la Religion Catholique dans la ſincérité de ſon cœur. Il en eſt de même de toute autre Religion dont on feroit profeſſion. Or ſerviroit-on Dieu convenablement, lui rendroit-on le culte que l'Auteur appelle eſſentiel, & qu'il fait conſiſter dans le culte du cœur, en pratiquant une Religion qu'on profeſſeroit, quoique cette Religion fût abſurde & conſiſtât, par exemple, dans un culte idolâtre : ou bien en ne la pratiquant pas quoiqu'on la profeſsât par une fauſſeté déteſtable à Dieu & aux hommes?

Inconſiderantia & levitas Auctoris iterum ſe produnt, quòd « rationes, » quibus utilitas & veritas » revelationis adſtruuntur, » iis exæquet rationibus, » quibus utraque oppugna- » tur; argumenta quæ hinc » & inde afferuntur, ſolida » nominet. Videt, ait, in » gratiam revelationis ar- » gumenta contra quæ pu- » gnare neſcit, & in eam

L'inconſidération & l'inconſéquence de l'Auteur ſe voient encore dans la comparaiſon qu'il fait « des raiſons pour & » contre la vérité & l'utilité de » la révélation. Il appelle ſo- » lides les raiſons des deux cô- » tés; il voit, dit-il, en faveur » de la révélation des preuves » qu'il ne peut combattre, & » & contr'elle des objections » qu'il ne peut réſoudre ; ne » ſachant à quoi ſe déterminer, » il ne l'admet ni ne la rejette. » Il rejette ſeulement l'obliga-

» tion de la reconnoître ». Comment cela peut-il se concilier avec ce que nous l'avons vu dire tout à l'heure « que les » Religions particulieres sont » toutes bonnes, qu'elles sont » toutes des institutions salutai- » res », &c ? Ces Religions étant opposées entr'elles, ne peuvent pas être toutes révélées. Ainsi pour être d'accord avec lui-même, il eût dû au moins se contenter de dire qu'il ne savoit pas, qu'il doutoit si ces Religions n'étoient point toutes bonnes. De quelle maniere aussi le doute où il est sur la vérité & l'utilité de la révélation, peut-il s'accorder avec le ton décidé & dogmatique que nous l'avons vu prendre si souvent, & qu'il prend encore dans plusieurs de ces propositions contre cette même révélation ! Pourquoi encore traite-t-il en tant d'endroits, avec tant de mépris, toutes les preuves qui établissent la révélation, si ces preuves méritent le nom de raisons solides qu'il leur donne ici, & si elles égalent, comme il le dit encore, les raisons qu'on objecte contre la révélation, & qu'il propose lui-même avec la plus grande ostentation, comme si elles étoient de la plus grande certitude ?

» objectiones quas solvere » non valet. Quid de illâ » definiendum sit nesciens, » hanc neque admittit, ne- » que rejicit. Sed negat » tantum illi agnoscendæ » quemquam adstringi ». Quo pacto hæc concordant cum iis quæ modò aiebat, « Religiones particulares » universas esse bonas, esse » totidem salutaria institu- » ta » &c ? Cum illæ sibi invicem adversentur, nequeunt omnes esse revelatæ. Ut ergo sibi constaret, hoc unum debuisset dicere, nimirum à se nesciri, à se dubitari utrum omnes illæ Religiones essent totidem salutaria instituta, &c. Quomodo etiam dubium in quo versatur circa revelationis utilitatem & veritatem stare potest cum stilo illo decretorio quo toties eum utentem vidimus, & quem etiamnum in hisce propositionibus adhibet ad revelationem oppugnandam ? Quid causæ est prætereà cur omnes probationes quibus revelatio stabilitur, tanquam omninò nullas tot in locis prorsùs contemnat & despectui habeat, dum has-ce easdem probationes jam solidas appellat, easque, ut etiam perhibet, exæquandas æstimet rationibus, quæ contra revelationem objiciuntur, quasque maxima ostentatione tanquam efficacissimas & indubitatas proponit.

Verum ſe nunquam præpoſterum hominem ſibique lævam mentem eſſe maniſeſtius oſtendit quàm ubi futiles incredulorum contra revelationem argutias pro rationibus habet ſolidis, eaſque conferre non veretur cum momentoſis illis & efficacibus argumentis, quibus revelatio evidenter credibilis demonſtratur.

Mais quel écart, quel travers! de regarder comme ſolides les vaines ſubtilités des incrédules contre la Religion révélée, & d'oſer les comparer aux preuves qui démontrent que la Religion Chrétienne eſt évidemment croyable.

Revelatio Chriſtiana aſtruitur factis cum illius Religionis veritate connexionem certiſſimam habentibus, de quibus dubitari non poteſt quin inſulſus circa facta Pyrrhoniſmus admittatur. Auctor ipſe ejuſmodi facta præcipua agnoſcit eſſe vera, cum Scripturarum majeſtatem demiratur, atque in Evangelio deprehendit veritatis caracteres maximos, ad animum percellendum aptiſſimos, quos nemo unquam potuiſſet imitari.

La Révélation Chrétienne ſe prouve par des faits qui ont avec la vérité de cette révélation la liaiſon la plus certaine, & qui ſont ſi atteſtés qu'on ne peut les révoquer en doute ſans donner dans un Pyrrhoniſme extravagant ſur les faits. L'Auteur même en reconnoît les principaux lorſqu'il admire la majeſté des ſaintes Ecritures, & qu'il trouve dans l'Evangile les caracteres de vérité les plus grands, les plus frappans, & les plus parfaitement inimitables.

Quibuſnam verò objectionibus illa revelatio oppugnatur? Has retulimus, nullas Auctor omittit, eaſdem facundè & eâ, quâ pollet, mentes ſcribendo illiciendi arte exponit, in iis enarrandis verba ejus adhibuimus, quò demum reſolvuntur? Ex iis, quæ à nobis dicta ſunt, hoc liquet, nempe, quòd ſi ſup-

Quelles ſont les objections qui ſe font pour la combattre? Nous les avons rapportées; l'Auteur les emploie toutes, il les tourne avec art, & de la maniere qu'il a cru la plus ſéduiſante, c'eſt dans ſes propres termes que nous les avons expoſées. A quoi ſe réduiſent-elles? Il eſt clair par tout ce que nous en avons dit, que ſi on en retranche les ſuppoſitions fauſſes, faites par ignorance ou de mauvaiſe foi, les imputa-

tions calomnieuſes, les exagérations exceſſives, les faux expoſés de l'état de queſtions, & autres adreſſes des Sophiſtes, les comparaiſons ſans reſſemblance pour peu qu'on les conſidere, les principes avancés ſans preuve, quoiqu'on ſût bien qu'ils étoient conteſtés & qu'ils euſſent grand beſoin d'être prouvés, ou plutôt quoiqu'ils ne puiſſent l'être, les concluſions contre des choſes claires & démontrées, tirées de choſes obſcures & qui doivent paſſer la portée de notre intelligence, les railleries, les airs mépriſans, les défis de répondre rien qui puiſſe contenter un homme ſenſé, le ton hardi, inſultant, déciſif; qu'on retranche tout cela de ces objections, il n'y aura plus rien de capable de faire impreſſion même ſur les hommes ignorans & chancellans dans leur foi.

poſita falſa, ſeu malâ fide, ſeu ex inſcitiâ adducta, ſi criminationes calumnioſæ, ſi modum omnem excedentes exagerationes, ſi mendaces ſtatûs quæſtionis expoſitiones, aliaque id genus Sophiſtarum artificia, ſi comparationes ab omni ſimilitudine alienæ ubi paululum inſpiciuntur, ſi principia ſine probatione prolata, quamvis ſcirentur controverſa & probari indiga, aut potius probari neſcia, ſi concluſiones contra notiora & demonſtrata, deducta ex obſcuris & intelligentiam humanam naturâ ſuâ ſuperantibus, ſi irriſiones, ſi faſtidioſæ locutiones, ſi provocationes ad reſpondendum quidquam quod homini cordato ſatiſfaciat, ſi loquendi modum audacem, procacem & decretorium, ſi omnia ejuſmodi ab illis objectionibus reſecentur & abſcindantur, jam nihil earum ſupererit quo indoctorum etiam & inſtabilium valeant animos commovere.

L'Auteur *ne peut*, dit-il, *réſoudre ces objections*. Il n'y a rien là de ſurprenant, dès qu'il cherche à augmenter les difficultés & qu'il n'y cherche pas des réponſes. Mais il fait un aveu qui mérite d'être remarqué, il avoue qu'il *ne peut combattre les preuves* qui établiſſent la révélation. Il faut donc qu'elles ſoient bien ſolides. Il a ſûrement eſſayé de les combattre,

Ait Auctor *à ſe ejuſmodi objectiones non poſſe ſolvi*, quid mirum, cum difficultatibus amplificandis ſtuduerit, de ſolutionibus non ſollicitus? Sed notandum quod lubens fatetur, ſcilicet eas *à ſe oppugnari non poſſe* probationes quibus revelatio divina ſtabilitur. Ergo ſolidæ illæ ſunt & effi-

caces. Nam contra eas pugnare procul dubio conatus est, atque in easdem pugnasset feliciter si id potuisset fieri. Hæc verò ejus confessio non congruit cum illis declamationibus quibus impugnat miracula, prophetias ac certitudinem, quâ contendimus à nobis Scripturarum sensum, quantum satis est, ad revelationem probandam, apprehendi. Nihilominus argumentorum inde petitorum efficaciam à se non posse retundi confiteri cogitur, adeòque agnoscit nullam inesse vim in suis ejusmodi declamationibus, licet ab illo maximè ostentatis. Dubium ergo quod profert, temerarium est, & damnanda incredulitas, atque propositiones quibus illud continetur, sunt Deo summè provido injuriosæ, Christianam Religionem calumniantur, & Christianis omnibus conviciantur.

& s'il eût été possible de le faire avec succès, il l'eût fait. Cet aveu contredit ses déclamations contre les miracles, les prophéties, & contre la certitude que nous avons d'entendre suffisamment les Livres saints pour prouver la révélation. N'importe, il le fait, & reconnoît par-là que ses déclamations à cet égard, quoique faites avec la plus grande ostentation, n'ont dans le fond aucune force. Son doute est donc téméraire, c'est une incrédulité criminelle, & les propositions qui l'expriment, sont injurieuses à la providence de Dieu, calomnient la Religion Chrétienne, & insultent tous les Chrétiens.

Eædem propositiones, in quibus Auctor, postquam dixit « à se nec admitti nec rejeci revelationem », addit « à se solùm rejeci revelationis agnoscendæ obligationem, tum quia prætensa hæc obligatio cum justitiâ Dei compati nequit, tum quia tantum abest ut revelatione ab hominibus suscipiendâ Deus quæ hominum saluti obstant

Ces mêmes propositions, où l'Auteur après avoir dit « qu'il » n'admet ni ne rejette la vérité de la révélation », il ajoute « qu'il rejette seulement l'obligation de la reconnoître, parce que cette obligation prétendue est incompatible avec la justice de Dieu, & que loin de lever par-là les obstacles au salut, il les eût multipliés, & les eût rendus insurmontables pour la plus grande partie du genre humain ».

Ces

» removiſſet, ut potiùs obices multiplicaſſet, atque » inſuperabiles majori hominum parti reddidiſſet ».

Ces propoſitions renferment une contradiction ; car ſi la Révélation Chrétienne eſt vraie, on doit admettre l'obligation de la reconnoître, puiſqu'un des articles inconteſtables de cette révélation, admis généralement par toutes les Communions Chrétiennes, c'eſt l'obligation de la reconnoître. Ainſi le doute ſur cette obligation eſt une ſuite du doute ſur la vérité de cette révélation ; mais ne rejetter ni n'admettre la Révélation Chrétienne, en douter & en même-tems rejetter l'obligation de l'admettre, c'eſt ſe contredire clairement.

Elles ſont contraires à la raiſon même, qui nous apprend que Dieu eſt vrai eſſentiellement, & que c'eſt par la vérité qu'il veut être honoré & ſauver les hommes ; que par conſéquent s'il a donné aux hommes une révélation pour leur enſeigner le culte qu'il exige d'eux, c'eſt pour eux une obligation étroite de reconnoître cette révélation quand elle leur eſt préſentée, de ne rien négliger pour s'en inſtruire ſuffiſamment & ſe mettre en état de pratiquer les devoirs qu'elle impoſe.

Il eſt faux, déraiſonnable, ſcandaleux, injurieux à Dieu & à la Révélation Chrétienne, de dire que « l'obligation de » reconnoître la révélation di-

Hæ propoſitiones contradictionem involvunt ; ſi enim Chriſtiana Revelatio vera eſt, ea agnoſcatur oportet, quandoquidem unus ex articulis illius revelationis, de quo nulla eſſe poteſt controverſia, quémque omnes tenent Communiones Chriſtianæ, ipſa eſt hujus agnoſcendæ obligatio. Dubium igitur de hâc obligatione nexum eſt ex dubio de Revelationis Chriſtianæ veritate. Sed qui ſolùm dubitat de iſtâ veritate, & illius recipiendæ & tenendæ obligationem negat, is ſibi ipſi non conſentit & pugnantia loquitur.

Ipſi rationi adverſæ ſunt, quâ docemur Deum naturâ eſſe verum, atque velle ſe per veritatem coli & per eamdem homines ſalvari, adeòque, ſi hominibus impertierit revelationem, quâ diſcant quomodo colendus ſit, hi planè tenentur eam ſibi oblatam recipere & agnoſcere, atque omni operâ eniti ut ejus notitiam quæ ſatis ſit, aſſequantur, & officia per eam impoſita expleant.

Hoc verò præterea falſum eſt, à ratione alienum, Deo & Religioni Chriſtianæ injurioſum, videli-

cet, « revelationis divinæ » agnoſcendæ obligatio- » nem Dei juſtitiæ repu- » gnare ». Illi quibus nunquam denuntiata fuit hæc revelatio, quique eam invincibiliter ignorant, non idcirco à ſupremo omnium Judice condemnabuntur, quòd ei revelationi non crediderint. Aliæ erunt eorumdem condemnationis cauſæ, eæque omninò juſtæ & æquitati conſentaneæ, ut alibi diximus. Quantùm autem ad eos, qui in Chriſtianæ Religionis ſinu ſunt nati, aut quibus Religio eadem fuit annuntiata, qui, ut verbo abſolvamus, potuerunt eam cognoſcere, ubi eam reſpuunt, vel eâdem abutuntur, quid injuſtitiæ in Deo fingi poteſt, quòd illos propter tanti doni contemptum vel abuſum puniat?

» vine ſoit contraire à la juſtice » de Dieu ». Dieu ne condamnera jamais, pour ne l'avoir pas reconnue, ceux à qui elle n'a jamais été intimée, & qui l'ont ignorée invinciblement. La condamnation de ceux-là aura d'autres cauſes, & n'aura rien d'injuſte, comme nous l'avons expliqué ailleurs. Mais pour ceux qui ſont nés dans le ſein du Chriſtianiſme, ou à qui la Religion Chrétienne aura été annoncée, en un mot qui auront pu la connoître, & qui ne l'auront pas voulu, ou n'en auront pas profité, peut-il y avoir en Dieu de l'injuſtice à les punir d'avoir mépriſé ce don & de n'avoir pas voulu en faire uſage.

Falſum quoque, à ratione alienum, Deo & Religioni Chriſtianæ injurioſum & inſuper ſcandaloſum illud eſt, nempe, ſi homines illi revelationi amplectendæ adſtringerentur, « tunc tantum abeſſe ut » Deus quæ ſaluti obſtant, » per revelationem remo- » viſſet, ut potiùs ea auxiſ- » ſet, & majori hominum » parti inſuperabilia reddi- » diſſet ». Ex adverſo quotquot revelationem norunt aut eam nôſſe poſſunt, hi

Il eſt également faux, déraiſonnable, ſcandaleux, & injurieux à Dieu & à la Religion Chrétienne, de dire que ſi l'on étoit obligé de ſe ſoumettre à cette Révélation, « Dieu, loin » de lever par-là les obſtacles » au ſalut, les eût multipliés, » les eût rendus inſurmontables » pour la plus grande partie du » genre humain ». Au contraire, tous ceux qui connoiſſent ou peuvent connoître la Révélation Chrétienne, ont en elle un moyen aiſé d'être inſtruits de tout ce qu'il faut croire & pratiquer pour adorer Dieu en eſprit & en vérité, & pour par-

venir au ſalut. Pour ceux qui, comme nous l'avons dit, ſont dans une ignorance invincible de la Révélation Chrétienne, la lumiere qui éclaire les autres ne rend pas leur état pire. Ils n'en ont ni plus ni moins de force pour connoître les dogmes & les maximes de la Religion & de la Loi naturelles, & pour s'y conformer. S'ils ne les connoiſſent point, ou s'ils les défigurent, s'ils ne les ſuivent point, ce n'eſt pas la Révélation Chrétienne qui en eſt la cauſe. Les ténebres où ils ſont ne doivent point nous faire rejetter la révélation. Elles nous en montrent au contraire le beſoin, & nous portent à nous y attacher avec la plus vive reconnoiſſance. Nous déduiſons même de la doctrine révélée, que ſi quelqu'un, parmi les Infideles dont il s'agit, ſe ſervoit des moyens intrinſéquement ſurnaturels & mérités par Jeſus-Chriſt, que Dieu lui donne pour accomplir les devoirs de la Loi & de la Religion naturelles ; alors ce Dieu de bonté, dont la providence a une infinité de reſſources, lui accorderoit avant ſa mort le don de la foi néceſſaire à tous ſans exception pour parvenir au ſalut.

medio facili poſſunt diſcere quæcumque credenda ſunt & facienda, ut *in ſpiritu & veritate* Deum colant, & ad ſalutem perveniant. Qui verò Revelationem Chriſtianam, ut poſuimus, invincibiliter ignorant, horum conditio pejor non redditur revelatione cæteris affulgente. Per eam nihil iis additur aut detrahitur virium ad dogmata & placita Religionis naturalis & Legis naturalis cognoſcenda & ſequenda. Si ea non cognoſcunt, ſi eadem deturpant & dedecorant, ſi iis mores ipſorum non conſonant, cauſam horum revelatio non affert. Propter tenebras, in quibus verſantur, non eſt à nobis revelatio reſpuenda. Contra eorum cæcitas argumento eſt nos revelatione opus habere, noſque impellit ut Chriſtianæ Religioni grato animo devinciamur. Quid? Quòd ex doctrinâ revelatâ iſtud deducimus, nimirùm, ſi quis inter Infideles, de quibus agitur, mediis intrinſecè ſupernaturalibus, & ſibi à Chriſto promeritis ac conceſſis ita uteretur ut Legem naturalem & omnia Religionis naturalis officia expleret, contendimus futurum ut Deus optimus, cujus Providentiæ modi ſunt infiniti, ei priuſquàm moreretur, donum fidei conce-

deret, omnibus ſine exceptione neceſſarium ad ſalutem conſequendam.

Multiplices effutiunt blaſphemias eædem propoſitiones.

1°. In Deum, quem nobis exhibent circa varias & oppoſitas Religiones, prorsùs indifferentem, adeòque non magis de veritate quàm de errore ſollicitum, in æquali habentem pretio divinum Eccleſiæ Catholicæ cultum, quo omnes frænantur animi cupiditates, homoque totum ſe Deo devovet; & tot pſeudo-Religionum horrenda dogmata & nefarias praxes quibus eædem hominum cupiditates ſacroſancto Religionis velo & caractere fucato teguntur & conſecrantur.

2°. In altiſſima & ſanctiſſima fidei noſtræ myſteria, quæ apud Auctorem ſunt inutilia commenta, ad rectam vivendi rationem nihil conferentia, cùm tamen intimè, ſi quid unquam, nos Deo, amore, gratitudine, fiduciâ & integrâ animi devotione ad ſervanda ejus mandata, adeòque omnia etiam Legis & Religionis naturalis officia, conjungant.

3°. In Chriſtum Domi-

Ces propoſitions ſont blaſphématoires à pluſieurs égards.

On y blaſphéme contre Dieu, qui nous y eſt repréſenté comme étant entiérement indifférent par rapport à toutes les diverſes Religions qui ſont oppoſées les unes aux autres: comme regardant du même œil la vérité & l'erreur, n'eſtimant pas plus le culte ſaint qui lui eſt rendu dans l'Egliſe Catholique, par lequel les paſſions ſont réprimées, & l'homme ſe conſacre tout entier à Dieu, & ne jugeant pas ce culte meilleur en ſoi que ces fauſſes Religions mêmes, dont les dogmes & les pratiques font horreur, & où les plus grands déréglemens des paſſions humaines font partie du culte qui les autoriſe.

On y blaſphéme contre les ineffables & ſaints myſteres de notre foi, que l'Auteur traite d'inventions inutiles, qui n'importent point à la conduite, quoiqu'ils nous attachent intimement à Dieu par les liens les plus forts, par l'amour, la reconnoiſſance, la confiance, & par une diſpoſition prompte & parfaite d'accomplir en tout ſa volonté, & par conſéquent de remplir tous les devoirs que nous impoſent la Loi & la Religion naturelles.

On y blaſphéme contre Je-

ſus-Chriſt, qui a révélé très-clairement & enſeigné ces myſteres.

On y blaſphéme contre notre ſainte Religion, l'Auteur n'ayant pas honte d'aſſurer qu'elle n'a rien qui puiſſe la faire préférer à la Religion que pratiquent aujourd'hui les Juifs, ou à la Religion Mahométane, ou même à l'Idolâtrie. En effet, il dit de toutes les Religions, ſans aucune exception ni diſtinction, « qu'elles ſont toutes » des inſtitutions ſalutaires qui » peuvent avoir toutes leurs rai» ſons dans quelque cauſe locale » qui rend l'une préférable à » l'autre ſelon les tems & les » lieux; qu'elles ſont toutes » bonnes; que les enfans doi» vent toujours être élevés dans » la Religion de leurs peres, & » qu'on leur prouve toujours » très-bien que cette Religion, » telle qu'elle ſoit, eſt la ſeule » véritable, que toutes les au» tres ne ſont qu'extravagance » & abſurdité ». Qu'ainſi un enfant élevé dans la Religion la plus abſurde, à quelque âge qu'il parvienne, & quelque connoiſſance qu'il acquierre, ne pourra jamais, ſans mal faire, connoître la fauſſeté de la Religion qu'il aura ainſi appriſe; « que les filles doivent toujours » avoir la Religion de leurs » meres, & les femmes celle de » leurs maris, quand même cette » Religion ſeroit fauſſe, & re» cevoir les déciſions des peres » & des maris comme celles de » l'Egliſe », dont on mépriſe

num, à quo divina hæc myſteria apertiſſimè revelata ſunt.

4°. In ſanctiſſimam Religionem noſtram, de quâ Auctorem aſſerere non pudet eam non magis neceſſariam eſſe quàm hodiernam Judæorum ſuperſtitionem, Mahumetanamve impietatem, ipſamque Paganorum idololatriam. Etenim de quibuſque Religionibus, nullâ diſtinctione factâ, pronuntiat « eas » eſſe totidem inſtitutiones » ita ſalutares & tanti va» loris, ut pueri in Reli» gione paternâ educandi » ſint, quæ ſemper ritè » probatur eſſe vera, dum » cæteræ probantur inſul» ſæ & abſurdæ ». Unde ſequitur puerum in Religione omnium peſſimâ inſtitutum, ad quamcumque ætatem perveniat, quamcumque rerum notitiam & cognitionem conſequatur, nunquam poſſe ſaltem licitè cognoſcere falſam eſſe Religionem quam hoc modo didicit. Præterea eodem nixus principio Auctor docet teneri puellas & uxores ad patrum & maritorum Religionem profitendam, quæcumque illa ſit; patrumque & maritorum « de-

» cisiones à filiabus & uxo-
» ribus tanquam Ecclesiæ
» decreta accipiendas esse
» & venerandas ». In quo protervè & inverecundè infallibilis Ecclesiæ irridetur auctoritas.

par-là effrontément & sans pudeur l'autorité.

5°. In sanctos Religionis Præcones, præsertim in Apostolos, qui Religionem Christianam, ejusque dogmatum ac mysteriorum fidem ita ad salutem necessariam esse prædicant, ut quicumque contraria evangelisanti, licet esset, per impossibile, Angelus de cœlo, anathema dicere præcipiat sanctus Paulus. Hoc tamen intolerantiæ theologicæ dogma Auctor tradit tanquam crudele, horrendum, rectæ morali disciplinæ contrarium, homines in se invicem armans; ubi blasphemiæ & impietati impudentem adjungit calumniam. Nedum enim ad arma excitet sancta nostra Religio theologicè intolerans, non nisi ad pacem invitat, omniumque hominum, errantium licet, imò & inimicorum dilectionem præscribit.

On y blasphéme contre les saints Ministres de l'Evangile, & sur-tout contre les Apôtres, qui ont annoncé que la foi des dogmes & des mysteres est si nécessaire au salut, que saint Paul ordonne de dire anathême à quiconque (fût-il un Ange par impossible), prêcheroit une doctrine qui y seroit contraire. C'est cependant là le dogme de l'intolérance théologique, que l'Auteur appelle « contraire à la bonne morale, » cruel, horrible, armant les » hommes les uns contre les » autres, & les rendant tous » ennemis du genre humain »; en quoi il ajoute au blasphême & à l'impiété, une calomnie atroce. Tant s'en faut que notre sainte Religion, pour être intolérante en ce sens-là, arme les hommes les uns contre les autres, & les rende tous ennemis du genre humain; au contraire elle ne recommande rien tant que la paix & la charité; elle prescrit l'amour de tous les hommes, même de ceux qui sont dans l'erreur, de nos ennemis mémes & des ennemis de Dieu.

Sunt evidenter absurdæ, apostasiæ favent, sectisque impurissimis; & sub larvâ Religionis naturalis quam fœdè admodum deturpant,

Enfin, ces propositions sont autant d'absurdités manifestes, elles favorisent l'apostasie, & les Religions les plus dépravées; & sous prétexte qu'il suffit d'ob-

ſerver la Religion naturelle qu'elles corrompent & défigurent étrangement, elles nous donnent pour la vraie maniere d'honorer Dieu, un amas d'erreurs pernicieuſes.

pro germano Dei colendi modo, peſtiferam errorum colluviem obtrudunt.

La propoſition LV, entant qu'on y repréſente le Calviniſme comme une Religion très-ſainte, préférable à toutes les Religions qui ſont ſur la terre, eſt fauſſe, ſcandaleuſe & hérétique. On y préfere une ſecte nouvelle, fondée par des hommes inquiets & ſans miſſion, qui eurent l'impiété de ſe donner, ſans aucune preuve, pour ſuſcités de Dieu : on la préfere à l'Egliſe qui eſt Une, Sainte, Catholique & Apoſtolique, comme nous l'avons expliqué, *qui eſt bâtie ſur la pierre, avec qui Jeſus-Chriſt ſera juſqu'à la fin des ſiecles, & contre qui les portes de l'enfer ne prévaudront jamais.*

Propoſitio LV quatenus calvinianam hæreſim dicit Religionem eſſe ſanctiſſimam quæ omnibus univerſi orbis Religionibus præſtat, falſa, ſcandaloſa & hæretica eſt, ſectamque ab hominibus inquietis miſſionem & auctoritatem divinam impiè uſurpantibus recenter fundatam temerè præfert Eccleſiæ Uni, Sanctæ, Catholicæ & Apoſtolicæ, *ſuprà petram ædificatæ* quæ Chriſtum Dominum *omnibus diebus uſque ad conſummationem ſæculi* aſſiſtentem habet, *& adverſus quam portæ inferi non prævalebunt.*

L V I.

Je vous avoue auſſi que la majeſté des Ecritures m'étonne. La ſainteté de l'Evangile parle à mon cœur. Voyez les livres des Philoſophes avec toute leur pompe; qu'ils ſont petits près de celui-là ! Se peut-il qu'un livre à la fois ſi ſublime & ſi ſimple, ſoit l'ouvrage des hommes ? Se peut-il que celui dont il fait l'hiſtoire, ne ſoit qu'un homme lui-même ? Eſt-ce là le ton d'un enthouſiaſte ou d'un ambitieux ſectaire ? Quelle douceur ! quelle pureté dans ſes mœurs ! quelle grace touchante dans ſes inſtructions ! quelle élévation dans ſes maximes ! quelle profonde ſageſſe dans ſes diſcours ! quelle préſence d'eſprit ! quelle fineſſe & quelle juſteſſe dans ſes réponſes ! quel empire ſur ſes paſſions ! Où eſt l'homme, où eſt le ſage qui ſait agir, ſouffrir & mourir ſans foibleſſe & ſans oſtentation ? Quand Platon peint ſon juſte

Tom. III, p. 179, 180, 181, 182 & 183.

imaginaire couvert de tout l'opprobre du crime, & digne de tous les prix de la vertu, il peint trait pour trait Jesus-Christ. La ressemblance est si frappante que tous les Peres l'ont sentie, & qu'il n'est pas possible de s'y tromper. Quels préjugés ! quel aveuglement ne faut-il pas avoir pour oser comparer le fils de Sophronisque au fils de Marie ! quelle distance de l'un à l'autre ! Socrate mourant sans douleur, sans ignominie, soutint aisément jusqu'au bout son personnage, & si cette facile mort n'eût honoré sa vie, on douteroit si Socrate, avec tout son esprit, fût autre chose qu'un Sophiste. Il inventa, dit-on, la morale : d'autres, avant lui, l'avoient mise en pratique ; il ne fit que dire ce qu'ils avoient fait ; il ne fit que mettre en leçons leurs exemples. Aristide avoit été juste avant que Socrate eût dit ce que c'étoit que justice. Léonidas étoit mort pour son pays avant que Socrate eût fait un devoir d'aimer la patrie. Sparte étoit sobre avant que Socrate eût loué la sobriété ; avant qu'il eût défini la vertu, la Gréce abondoit en hommes vertueux. Mais, où Jesus avoit-il pris chez les siens cette morale élevée & pure dont lui seul a donné les leçons & l'exemple ? Du sein du plus furieux fanatisme, la plus haute sagesse se fit entendre, & la simplicité des plus héroïques vertus honora le plus vil de tous les peuples. La mort de Socrate philosophant tranquillement avec ses amis, est la plus douce qu'on puisse desirer ; celle de Jesus expirant dans les tourmens, injurié, raillé, maudit de tout un peuple, est la plus horrible qu'on puisse craindre. Socrate prenant la coupe empoisonnée, bénit celui qui la lui présente & qui pleure ; Jesus, au milieu d'un supplice affreux, prie pour ses bourreaux acharnés. Oui, si la vie & la mort de Socrate sont d'un sage, la vie & la mort de Jesus sont d'un Dieu. Dirons-nous que l'histoire de l'Evangile est inventée à plaisir ? Mon ami, ce n'est pas ainsi qu'on invente ; & les faits de Socrate, dont personne ne doute, sont moins attestés que ceux de Jesus-Christ. Au fond, c'est reculer la difficulté sans la détruire. Il seroit plus inconcevable que plusieurs hommes d'accord eussent fabriqué ce livre, qu'il ne l'est qu'un seul en ait fourni le sujet. Jamais des Auteurs Juifs n'eussent trouvé ni ce ton, ni cette morale ; & l'Evangile a des caracteres de vérité si grands, si frappans, si parfaitement inimitables, que l'inventeur en seroit plus étonnant que le héros. Avec tout cela, ce même Evangile est plein de choses incroyables, de choses qui répugnent à la raison, & qu'il est impossible à tout homme sensé de concevoir ni d'admettre. Que faire au milieu de toutes ces contradictions ? Etre toujours modeste & circonspect, mon enfant, respecter en silence ce qu'on ne sauroit ni rejetter ni comprendre, & s'humilier devant le grand Etre qui seul sait la vérité.

CENSURE.

Cette propoſition, entant qu'après y avoir admiré & établi la majeſté, la ſainteté & la divinité de l'Evangile, on y ajoute « qu'avec tout cela, ce même » Evangile eſt plein de choſes » incroyables, de choſes qui » répugnent à la raiſon, & qu'il » eſt impoſſible à tout homme » ſenſé de concevoir ni d'ad» mettre; pour en conclure la même choſe que ce qui avoit déja été dit par l'Auteur dans la propoſition LI, ſavoir, « qu'il » y a tant de raiſons ſolides pour » & contre la révélation, que » ne ſachant à quoi ſe détermi» ner, il ne l'admet, ni ne la » rejette, mais rejette ſeule» ment l'obligation de la re» connoître ».

Cette propoſition mérite pluſieurs des notes qui ont été données aux propoſitions précédentes.

Elle montre de plus un eſprit qui s'écarte des vraies regles du raiſonnement. Une de ces regles, que tous les philoſophes font profeſſion de ſuivre, & qui eſt indubitable, c'eſt que *les choſes claires & bien démontrées ne doivent pas être révoquées en doute à cauſe des obſcurités & des difficultés qui s'y trouvent;* autrement il n'y auroit rien de certain dans les choſes mêmes naturelles. Or ce nouvel Inſtituteur rejette la Révélation Chrétienne, ou au moins en doute ici à cauſe de l'obſcurité

CENSURA.

Hæc propoſitio quatenus in eâ, poſt laudatam & probatam authenticitatem, majeſtatem, ſanctitatem, divinitatem Evangelii, additur « illud rebus incredi» bilibus, rationi repu» gnantibus & quæ ab ho» mine cordato ac prudenti » admitti nequeunt, abun» dare »; ut inde Auctor efficiat quod ſupra aſſeruit, « revelationem rationibus » ſolidis probari & impu» gnari, adeòque nullam » eſſe illius agnoſcendæ » obligationem »; pluribus è notis afficienda eſt quibus propoſitiones præcedentes.

Prodit inſuper Auctoris alienum à rectis philoſophandi regulis animum. Una ex his quam omnes Philoſophi lubenter amplectuntur, eaque certiſſima, hæc eſt: *non eſſe de rebus apertis & certò demonſtratis dubitandum propter obſcuritates & difficultates quæ in iis occurrunt*; alioquin nihil fermè in ipſis rebus naturalibus certi ſupereſſet. Atqui tamen no-

vus Inſtitutor Revelationem Chriſtianam reſpuit, aut ſaltem de eâ dubitat propter obſcuritatem myſteriorum quæ propterea incredibilia dicit ; licet ea, de Evangelii veritate, tanquam indubitatâ aſſeruerit, quæ ejus divinitatem ſatis comprobant.

des choſes qui s'y trouvent, & que pour cela il appelle incroyables ; néanmoins il reconnoît la vérité de l'Evangile comme très-certaine & inconteſtable : ce qui ſuffit pour en admettre la divinité.

Scatet contradictionibus & blaſphemiis. Ex unâ parte, Chriſtum Dominum exhibet, ut hominem juſtum, ſapientiſſimum & ſanctiſſimum, imò cujus vita & mors non hominis ſunt ſed Dei ; & ex aliâ aſſerit eum abſurda & rationi contraria docuiſſe ; ex quo ſequeretur Chriſtum non tantùm fuiſſe (quod Auctor expreſsè negat) fanaticum hominem, & enthuſiaſtam, qui ſe falsò inſpiratum & à Deo miſſum crediderit (Deus enim abſurda non inſpirat) ; verùm etiam impoſtorem inſignem, qui ſe Deum mentitus eſſet. Unde Mahumetes ejuſque ſuperſtitio Chriſtum & Religionem Chriſtianam longè præſtarent, ut pote cùm, ſi Chriſtus non eſt Deus, Dei notio ejuſque cultus apud Mahumetem ſanctior foret Deoque dignior. Sequeretur etiam id quod dictu &

Elle eſt pleine de contradictions & de blaſphêmes. D'un côté elle repréſente Jeſus-Chriſt « comme un homme très-juſte, » comme un ſage digne de tou» te admiration, comme un » ſaint de la plus héroïque ver» tu, dont la vie & la mort » ſont d'un Dieu ». D'un autre côté, il prétend que l'Evangile, dont il prouve très-bien la vérité, eſt plein de choſes abſurdes qu'il eſt impoſſible que tout homme ſenſé admette. Ainſi, ſelon lui, c'eſt dans l'enſeignement même de Jeſus-Chriſt ſur les myſteres que ſe trouvent ces choſes abſurdes qui répugnent à la raiſon. D'où il s'enſuivroit que Jeſus-Chriſt a été non-ſeulement un fanatique & un enthouſiaſte, ce que l'Auteur nie formellement, & qu'il s'eſt fauſſement cru inſpiré & envoyé de Dieu, car Dieu n'inſpire pas des choſes contradictoires ; mais même qu'il a été un impoſteur inſigne, qui a trompé les hommes en ſe donnant pour un Dieu. Ainſi Mahomet & ſa Religion ſuperſtitieuſe ſeroient bien ſupérieurs à Jeſus-Chriſt & à la Religion qu'il a établie, puiſque ſi Jeſus-

Christ n'est pas Dieu, la notion de Dieu & le culte qu'on lui rend, sont plus purs & plus saints dans le Mahométisme que dans la Religion de Jesus-Christ. Il faudroit dire encore, ce qui fait frémir, que Notre Seigneur J. C. pour s'être attribué faussement la divinité, a été condamné & crucifié justement. Cette proposition, dans sa derniere partie contredit donc la premiere ; elle est impie, blasphématoire, & digne de l'exécration de tous les Chrétiens.

auditu horrendum est, Christum Dominum propter affectatam divinitatem meritò damnatum fuisse & crucifixum. Adeòque hæc propositio posteriore suî parte est contradictoria, impia, blasphema, & omnium Christianorum exe-cratione digna.

LVIII.

Je pense que solliciter quelqu'un de quitter celle (la Religion) où il est né, c'est le solliciter de mal faire, & par conséquent faire mal soi-même. En attendant de plus grandes lumieres, gardons l'ordre public : dans tout pays, respectons les loix ; ne troublons point le culte qu'elles prescrivent ; ne portons point les citoyens à la désobéissance : car nous ne savons point certainement si c'est un bien pour eux de quitter leurs opinions pour d'autres, & nous savons très-certainement que c'est un mal de désobéir aux loix.

Tome III, page 190.

CENSURE.

Cette proposition, où il est dit sans restriction « que solliciter quelqu'un de quitter sa » Religion, la Religion où il est » né, c'est le solliciter de mal » faire, par conséquent faire » mal soi-même, & qu'ainsi » dans tous pays, il faut garder » l'ordre public & obéir aux » loix en suivant le culte qu'elles » prescrivent, quel qu'il puisse » être ».

Cette proposition est avancée

CENSURA.

Hæc propositio, quæ sine ullâ limitatione docet « eum semper malè agere » qui aliquem sollicitat ut » Religionem deserat in » quâ natus est, eo quòd » eam deserens peccet : » adeòque in qualibet re» gione servandas leges » quæ cultum publicum » præscribunt, quicumque » ille sit ».

Est asserta in odium

Christianæ Religionis, quæ à Paganis admitti non potuit, quin defererent cultum paternum.

en haine de la Religion Chrétienne, qui n'a pû être reçue des Payens sans qu'ils quittassent l'idolâtrie où ils étoient nés, & qui étoit la Religion de leurs peres.

Est blasphema in Christum Dominum, qui Apostolos misit in *omnes gentes*, ut eas ab idololatriâ, id est, à Religione patriâ revocantes, *baptisarent in nomine Patris & Filii, & Spiritûs sancti, & docerent eos servare quæcumque ipsis mandaverat.* Unde sequitur juxtà hujus propositionis doctrinam, quod Christus peccati reus habendus sit, & tamen in præcedenti propositione Auctor fateri coactus fuerat eum hominem esse sanctissimum, imò & Deum.

Math. XXVII. 19.

Elle est blasphématoire contre Jesus-Christ, qui a envoyé ses Apôtres annoncer l'Evangile *à toutes les nations*, pour les retirer de l'idolâtrie, qui étoit la Religion qu'elles suivoient, pour *baptiser au nom du Pere, du Fils & du saint Esprit* ceux qui se convertiroient, & *leur enseigner tout ce qu'il avoit prescrit.* Jesus-Christ, en donnant ce commandement à ses Apôtres, auroit donc *mal fait*, selon cette proposition ; il auroit inspiré la désobéissance à des loix qu'on étoit obligé d'observer. Cependant l'Auteur, dans la proposition précédente, admiroit la douceur & la pureté de ses mœurs, la perfection de sa morale, la sainteté de sa vie. Il n'avoit pû s'empêcher de reconnoître que sa vie & sa mort sont d'un Dieu.

Est contumeliosa in Apostolos qui Christi mandatis obtemperantes, contra gentilium cultum fortiter insurrexerunt, tantoque fidei ardore, tamquè celeri progressu Christianam Religionem prædicarunt, ut de his sanctus Paulus exclamaverit : *In omnem terram exivit sonus eorum, & in fines orbis terræ verba eorum.*

Psalm. XVIII. 1.

Elle est injurieuse aux Apôtres, qui obéissant aux ordres de Jesus-Christ, s'éleverent fortement contre le culte des idoles, & qui prêcherent la Foi Chrétienne avec tant de zele & des progrès si rapides, que saint Paul leur applique ces paroles du Psalmiste : *leur voix s'est fait entendre dans toute la terre, & leur parole a pénétré jusqu'aux extrêmités du monde.*

Elle eſt injurieuſe à tous les Prédicateurs de l'Evangile, qui, à l'imitation des Apôtres, abandonnent tout pour aller annoncer l'Evangile aux peuples les plus éloignés. Elle tend ſcandaleuſement & avec impiété à éteindre ce zele pour la gloire de Dieu & le ſalut des hommes, ce zele que la charité inſpire, qu'on ne remarque que dans l'Egliſe Catholique, qui porte à répandre dans toutes les nations la connoiſſance & l'amour de Dieu, ce zele qui étant propre à l'Egliſe Catholique, montre évidemment qu'elle eſt ſeule la vraie Egliſe & qu'en elle ſe trouve un vrai culte & une vraie charité. Car celui qui honore & aime véritablement Dieu, deſire conſéquemment avec ardeur, & fait tous ſes efforts pour porter les autres à l'aimer & à l'honorer.

Elle eſt inſenſée & impudente, dans le reproche qu'elle fait aux premiers fideles d'avoir *mal fait* en renonçant à l'idolâtrie, eux dont la ſainteté & les vertus furent ſi éclatantes, que ce fût pour les Idolâtres mêmes un ſujet d'admiration : eux, qui faiſant des miracles par leſquels la divinité de la Religion Chrétienne ſe confirmoit évidemment, étoient bien éloignés de croire avoir *mal fait* en quittant les ſuperſtitions de leurs peres, & qui, au contraire, y ayant été portés par la force de la vérité, mettoient leur gloire & leur bonheur à faire profeſſion du Chriſtia-

Injurioſa eſt omnibus Evangelii Præconibus, qui, Apoſtolorum exemplo, relictis omnibus, Chriſtum ubique annuntiant. Scandalosè & impiè prolata eſt ad extinguendum divinum illum charitatis zelum quo ſola flagrat Eccleſia Catholica, ut Dei notitiam & amorem per Miniſtros ſuos diffundat in omnes gentes. Hic vero zelus Catholicorum proprius ſignum eſt manifeſtum & evidens in ſolâ Eccleſiâ Catholicâ Deum verè coli & amari : non poteſt enim qui Deum verè colit & diligit, quin ſincerè exoptet, & pro viribus agat ut ab aliis colatur & diligatur.

Inſana eſt & impudens, cum peccati arguat primos Eccleſiæ fideles, quòd idololatriam abjecerint. Ipſi porro ſanctitate eximiiſque virtutibus ita præfulgebant, ut ipſis idolorum cultoribus eſſent admirationi. Inſuper miraculis ſplendidiſſimis Chriſtianæ Religionis divinitatem vindicantes, nedum ſe peccati reos exiſtimarent in deſerendâ patrum ſuperſtitione, imò ſolâ cogente vi manifeſtiſſimâ veritatis, in eo præcisè gloriabantur &

ſe beatos eſſe gaudebant, quòd chriſtianum cultum profiterentur, eumque ſuo ſanguine deſignarent.

Eſt immanis, barbaram Imperatorum & tortorum in Apoſtolos primoſque Chriſtianos ſævitiem approbans. Etenim ex eâ conſequitur eos meritò plectendos fuiſſe tanquam hoſtes publicæ tranquillitatis, eo quod populos ad malum impellerent, & ad legibus juſtis reſiſtendum invitarent.

Prodit Auctoris malam fidem & contradictionem, qui dum hîc leges publicas circa Religionem ubique ſervandas eſſe pronuntiat, in tot tamen propoſitionibus ſupra relatis, ſine pudore invehitur in Religionem Chriſtianam, tum propter myſteria fidei quæ ex ipſo abſurda ſunt, & fidem nullam merentur, tum propter intolerantiæ theologicæ dogma ab omnibus ſocietatibus chriſtianis quæ omnes aliquos fidei articulos ad ſalutem neceſſarios credunt, ac præſertim ab Eccleſiâ Catholicâ admiſſum; licet Auctor probè noverit Religionem Catholicam ſolam eſſe quam tenendam præcipiunt

niſme, & à le ſceller de leur ſang.

Elle eſt cruelle & barbare, puiſqu'elle ſeroit une apologie de la cruauté & de la barbarie des Empereurs Payens, & des bourreaux mêmes qu'ils employoient contre les Apôtres & les premiers Chrétiens. Car il ſuivroit de ce qu'on y dit, qu'ils méritoient d'être punis comme des perturbateurs du repos public, qui portoient les citoyens à mal faire & à ſe révolter contre des loix juſtes.

Elle fait connoître l'inconſéquence & la mauvaiſe foi de l'Auteur, qui en même-tems qu'il décide, dans cette propoſition, que c'eſt un mal dans tous pays de déſobéir aux loix, en quittant le culte qu'elles preſcrivent ou en portant les citoyens à le quitter, s'éleve cependant ſans pudeur dans tant de propoſitions que nous avons rapportées, contre la Religion Chrétienne, ſoit à cauſe des myſteres qu'il traite d'abſurdes, d'inutiles & d'incroyables, ſoit à cauſe de l'intolérance théologique dont l'Egliſe Catholique fait particuliérement profeſſion, & qu'admettent même toutes les communions chrétiennes, puiſque toutes regardent quelques articles de foi comme néceſſaires au ſalut, ſoit par d'autres moyens qu'il employe avec art, & dont nous avons vû la foibleſſe. Or, aſſurément l'Au-

teur ſavoit très-bien que dans le Royaume où il a publié ſon livre, les loix n'autoriſent d'autre Religion que la Religion Catholique ; il ſavoit très-bien que dans le lieu dont le frontiſpice de ſon livre porte le nom, on n'y ſouffre d'autres Religions que celles de communions qui ſe glorifient du titre de Chrétiennes. Il a donc troublé l'ordre public, il a déſobéi aux loix, il a porté les citoyens à la déſobéiſſance, il eſt tombé, ce qu'il regardera peut-être comme plus honteux pour lui, dans une contradiction manifeſte.

leges Regni, in quo impium ſuum opus exaravit. Inſcius quoque non fuit in loco primæ operis ſui paginæ inſcripto non aliam legibus permitti Religionem, niſi communionum quæ de chriſtiano nomine gloriantur. Ordinem ergo publicum in Religionis negotio turbavit, leges circa idem infregit, cives ad earumdem contemptum impulit, &, quod ipſi forte turpius videbitur, in contradictionem manifeſtam lapſus eſt.

Il favoriſe toutes les erreurs ſur la Religion, il en rend toute correction impoſſible, & ſous le prétexte d'engager chacun à ſuivre la Religion où il eſt né, il introduit dans la Religion le ſepticiſme le plus pernicieux.

Omnibus favet circa Religionem erroribus, quorum emendationem impoſſibilem facit, & ſub obtentu retinendi cultûs antiquioris, verum in Religionis negotio, ubi maximè perniciofus eſt, inducit ſepticiſmum.

AU RESTE, la Faculté de Théologie en condamnant ces propoſitions, extraites du livre intitulé, *Emile, ou de l'Education*, ne penſe pas qu'il n'y ait rien de plus à reprendre dans cet ouvrage. Au contraire, excepté quelques inſtructions utiles qu'un ſage inſtituteur n'ignore point, excepté encore quelques principes ſur la Loi

CÆTERUM, dum haſce ex libro cui titulus, *Emilus, aut de Educatione*, excerptas propoſitiones damnat ſacra Facultas, non idcirco cenſet nullas in eo alias extare proſcribendas. Imò ſi aliqua præcepta exceperis, utilia quidem, ſed quæ nemini ſapienti inſti-

tutori ignota ſunt, necnon aliqua Legis & Religionis naturalis placita, aut facta ad revelationem ſpectantia quæ Auctor evidentiâ victus & ſibi plerumque contradicendo tenet, vix quidquam in quatuor tomis, quibus ejus opus comprehenditur, reperire eſt innoxium & omnis cenſuræ expers.

naturelle & quelques faits qui regardent la révélation, faits & principes que l'évidence a forcé l'Auteur d'établir en quelques endroits & qu'il contredit dans d'autres, on ne trouve dans les quatre tomes que comprend cet ouvrage, preſque rien qu'on puiſſe adopter ſans danger, & qui ſoit exempt de toute cenſure.

Enim verò vidimus partim tantùm qualis foret Emilus, ſeu novi inſtitutoris diſciplinæ alumnus. Ante annum ætatis ſuæ decimum octavum nihil ſciret de Deo, de fine ſuo, de officiis. Poſt id autem temporis ita de his erudiretur, ut fieret omnium ſine exceptione Religionum quæ in mundo ſunt, ipſiuſque ſanctæ Religionis Chriſtianæ contemptor & oſor, atque in Chriſtum iſtius Religionis auctorem, in ejus promulgatores Apoſtolos, in univerſos ejus cultores, cujuſcumque communionis ſint, contumelioſus conviciator; ſimul tamen laudator ejuſdem Chriſti, cujus vitam & mortem diceret, non hominis fuiſſe, ſed Dei: imò omnium & ſingularum in mundo extantium Religionum com-

Nous avons vu juſqu'à préſent qu'Emile ou l'éleve de l'Auteur, n'auroit avant l'âge de dix-huit ans aucune connoiſſance de Dieu, de ſon ame, de la fin à laquelle il eſt deſtiné, ni de ſes devoirs à l'égard des autres. Les inſtructions qu'il recevroit enſuite ſur ces grands objets, lui inſpireroient le mépris & l'averſion de toutes les Religions qui ſont dans le monde, même de la Religion Chrétienne, & le porteroit à inſulter outrageuſement Jeſus-Chriſt, l'auteur de cette ſainte Religion, les Apôtres qui l'ont prêchée, & tous ceux qui la profeſſent de quelque communion qu'ils ſoient. Malgré cela cependant, il loueroit les vertus, la ſainteté & la doctrine de Jeſus-Chriſt, juſqu'à dire que ſa vie & ſa mort ſont d'un Dieu. Il ſe feroit encore l'apologiſte & le panégyriſte de toutes les Religions qui ſont dans le monde. Il les regarderoit toutes comme autant d'inſtitutions ſalutaires qui ont leur raiſon dans

le

le climat, dans le génie des peuples, dans le gouvernement, dont chacune doit être professée & pratiquée constamment par ceux qui y sont nés & y ont été élevés, sans jamais la quitter, à moins qu'ils n'abandonnent leurs pays. Emile seroit prêt, lorsqu'il y trouveroit son avantage, à professer & à pratiquer toutes les Religions qui sont dans l'univers, selon qu'il se trouveroit dans des pays où elles seroient dominantes. Pour la Religion naturelle, il croiroit devoir s'y attacher invariablement, mais il la dégraderoit & l'altéreroit de maniere que ce qu'il en retiendroit, comme appartenant au culte essentiel, qui est de tous les tems & de tous les lieux, seroit compatible avec la profession & la pratique de quelque Religion que ce soit, même de l'idolâtrie. Il ne sauroit point & s'embarrasseroit peu de savoir si Dieu a créé le monde & tout ce qu'il contient, s'il n'y a qu'un principe unique des choses, ou s'il y en a deux, ou plusieurs, & quelle est leur nature : il ne regarderoit comme absurde l'hypothese manichéenne de deux principes incréés, l'un bon, l'autre mauvais, que dans le cas où l'on voudroit que le mauvais fût égal au bon : il prétendroit que les plus grands crimes sont permis pour se conserver la vie : il n'iroit pas follement se battre en duel, pour se venger d'une insulte, mais sans recourir aux

mendator, quas nempe spectaret tanquam totidem salutaria instituta climati, hominum indoli & regimini accommodata, & ab unoquoque iis à nativitate imbuto constanter tenenda & observanda ut bona, nisi tamen patriam desereret : paratus enim esset Emilus, præsertim ob utilitatem propriam, pro variis, quas incoleret regionibus, singulas quasque in iis obtinentes Religiones induere & usu suas facere. Lex verò & Religio naturalis, cui necessariò & ubique adhærendum crederet, ita mutila foret & deturpata, ut quod de eâ retineret & servaret, illud cum professione & praxi cujuscumque Religionis in quâvis orbis regione vigentis ac ipsiusmet idololatriæ compati posset : ut an Deus sit creator, an unum vel duo, vel plura extent rerum principia, & quæ eorum natura sit, an præter principium summè bonum, aliud quoque à se existat, quod malum sit, sed inferiùs bono, se dubitare & nihil sua referre profiteretur : ut quodcumque facinus ad conservandam vitam sibi licitum esse existimaret : ut

unicuique injurias ſibi illatas clanculum perſequendi & ulciſcendi facultatem faceret; ut ex ſolo ſuî amore proprio metiretur officia erga alios homines. Hæc ſummatim exhibent quæ à nobis huc uſque effecta ſunt & confutata de placitis Auctoris circa Religionem naturalem & revelatam.

Magiſtrats dont, dans ce cas, il ſecroiroit indépendant, il prendroit, ſans qu'ils puſſent y trouver à redire, un moyen fort ſimple d'empêcher l'aggreſſeur de ſe vanter long-tems de l'avoir offenſé. Enfin le fondement & la meſure de tous ſes devoirs à l'égard des autres ſeroit ſon ſeul amour-propre. Voilà en peu de mots ce que ſeroit à l'égard de la Religion & de la Loi naturelles, & par rapport à la Religion révélée, tout homme élevé ſuivant les principes de l'Auteur. C'eſt en abrégé ce que nous avons rapporté & réfuté juſqu'à préſent.

Tome IV, page 359.

Præterea verò Emilus, cum à poteſtate tutoris exiiſſet & ſui juris eſſet factus, non crederet « ſe ullis » vinculis patriæ & impe- » rio alligari, atque eam- » dem ſibi adjudicaret li- » bertatem deſerendi pa- » triam quantam habet renuntiandi jus omne ad hære- » ditatem paternam ».

Mais de plus, Emile devenu majeur & maître de lui-même, ne croiroit pas « tenir à l'Etat » par aucun engagement & ſe » regarderoit comme auſſi li- » bre de renoncer à ſa patrie » qu'à la ſucceſſion de ſon » pere ».

Ibid. pag. 366, 367, 368 & 369.

Ita ſibi viveret, ut ab omni conditione & munere patriæ utilibus aut etiam neceſſariis « à militiâ, à » magiſtratu, à mercaturâ, » à publicâ tractandâ pe- » cuniâ abhorreret »; unam ſcilicet ambiret felicitatem, vellet « in conditione » nemini obnoxiâ, ad arbi- » trium ſuum cum ſibi ca- » riore vivere, & corporis » exercitatione aviditatem » cibi quotidie excitare ac » valetudini conſulere ».

Il vivroit tellement pour lui-même qu'il auroit en averſion tout emploi, toute charge utile, ou même néceſſaire à l'Etat. « Le commerce, la finance, la » magiſtrature, l'état militaire, » tous les emplois divers ne ſe- » roient pas de ſon goût. Il ne » connoîtroit d'autre bonheur » que de vivre indépendant » avec ce qu'on aime, en ga- » gnant tous les jours de l'ap- » pétit & de la ſanté par ſon » travail ».

Après avoir examiné les différens gouvernemens qui subsistent, il auroit un tel mépris pour le droit politique, qu'il diroit nettement que « le droit » politique est encore à naître, » & qu'il ne sait pas s'il naîtra » jamais ».

Il penseroit de même des loix qui sont en vigueur en quelque pays que ce soit. Sur cette question « ce que c'est » qu'une loi, & quels sont les » vrais caracteres de la loi », il diroit, « ce sujet est tout » neuf, & la définition de la loi » est encore à faire ».

La raison de ces étonnantes maximes est un principe qui n'est pas moins extraordinaire. Selon l'Auteur, la souveraine puissance, le pouvoir de faire des loix réside nécessairement & invariablement dans le peuple & y réside de maniere que *premiérement*, si l'Etat, quel qu'il soit, est composé, par exemple, de dix mille hommes, chaque particulier ait la dix-milliéme partie du pouvoir souverain, & que si l'Etat comprenoit vingt millions de sujets, chacun d'eux auroit une portion du pouvoir souverain, laquelle seroit à tout ce pouvoir comme un est à vingt millions. *Secondement*, qu'afin que les loix soient de vraies loix & en aient les vrais caracteres, elles doivent être portées par la volonté générale, non pas seu-

Inspectis variis imperiis & regiminum formis quæ subsistunt, jus politicum ita sperneret ut « id non- Ibid. p 373.
» dum esse ortum diceret » & probabiliter nunquam » oriturum ».

Idem ferret judicium de legibus apud quamcumque nationem vigentibus. Super hâc quæstione « quid sit Ibid p. 387.
» lex & qui sint veri carac» teres legis », hoc effutiret, « ejusmodi argumen» tum novum est, atque » huc usque nemo illud » tractavit. Definitio ipsa » legis nondum est edita ».

Horum-ce autem ad quæ mens obstupescit, placitorum ratio tota inniteretur in principio quod non minùs natum est stuporem injicere. Juxta novum institutorem, potestas summa, potestas legislativa necessariò & immutabiliter penes populum ita est, ut *primò* si Imperio Tome IV,
quocumque summa civium p. 383, 393,
constet decem hominum & 399.
millibus, tunc unusquisque decimâ millesimâ potiatur parte potestatis supremæ: si vicies mille millibus constetur, singuli particulâ potestatis supremæ insigniantur, quæ ad totam se habeat tanquam unum ad vicies mille millia. *Secundò* ut le- Ibid p. 387 & alibi.

ges nequeant esse veræ & veris legis caracteribus donari, nisi ferantur voluntate generali; non eo sensu tantum quod tendant ad utilitatem publicam, sed eo sensu quod « quisque
Page 394. » subditus suffragio suo in» fluat in earum redactio-
Page 387. » nem pro sibi competente parte potestatis summæ », atque computatis vocibus subditorum, certò sciatur eas ad omnium aut saltem majoris eorum numeri sententiam esse sancitas & constitutas.

lement en ce sens qu'elles aient pour objet l'utilité publique, mais en ce sens que « chaque » sujet par son suffrage influe » dans leur rédaction selon la » part qu'il a à la souveraineté », & qu'on soit sûr qu'elles se forment suivant le suffrage du plus grand nombre.

Tome II, page 116. Emilus impossibile duceret « magnas Europæ Monarchias dudum » adhuc duraturas, atque » opinionis suæ eâ de re » rationes sibi peculiares » haberet ».

Emile tiendroit pour impossible que « les grandes Monarchies de l'Europe aient encore long-tems à durer, & il » auroit de son opinion des rai» sons particulieres ».

Tome IV, p. 407 & 408. Judicaret, « Reges be» neficos id primum sibi & » aliis utile esse acturos, si » sapientes sint, nempe ab » Imperio sese abdicatu» ros ».

Il décideroit que « le pre» mier bien qu'un Roi bien» faisant & sage voudroit faire » aux autres & à lui-même, » seroit d'abdiquer la royauté ».

Is esset Emilus Auctoris erga patriam, jus politicum, leges, societatem civilem, & publicam quamcumque & quodcumque Imperium sub quo degeret.

Tel seroit Emile à l'égard de la patrie, du droit politique, des loix, & des Etats dans lesquels il vivroit.

Facile perspicitur quæ ipsi indita essent regiminum & Imperiorum principia, excogitata fuisse à vano speculatore, omni publicæ societati maxime infenso, omnis Imperii

On voit assez que les principes de gouvernement qui lui auroient été inspirés, seroient ceux d'un vain spéculatif, ennemi de toute société publique, de tout Etat policé, qui voudroit rappeller les hommes à

l'anarchie & à cette vie sauvage dont il a fait l'éloge dans un autre livre qu'il publia il y a quelques années, & qui contenoit des paradoxes bizarres, dont tout ce qu'il dit ici n'est presque qu'un développement & une application pernicieuse.

osore, qui homines ad anarchiam atque vitam hanc feram reducere cuperet quam tantopere laudavit in libro altero quem paucis antea annis vulgavit, & quo obtrudebantur paradoxa insulsa, in hocce institutionis opere fere tantum evoluta & perniciosiùs applicata.

Ce sont ces principes que MM. les Gens du Roi avoient en vue, lorsqu'en dénonçant, le 9 Juin dernier, l'Auteur & son ouvrage au Parlement, ils l'accusoient « d'ajouter (aux » impiétés qu'ils lui avoient re» prochées,) des propositions » qui tendent à donner un ca» ractere faux & odieux à l'au» torité souveraine, à détruire » le principe de l'obéissance qui » lui est due, & à affoiblir le » respect & l'amour des peu» ples pour leurs Rois ».

Hæc sunt principia, ad quæ Cognitores Regii spectabant, cum præsente anno die nonâ Junii Auctorem ejusque opus ad supremum Senatum deferentes eum accusarunt « de » additis ad impietates » quas ipsi objecerant, pro» positionibus tendenti» bus ad falsos & odiosos » potestati summæ adscri» bendos caracteres : ad » evertendam obedientiam » quæ illi potestati debetur, ad imminuendum obse» quium & amorem populorum erga Reges suos ».

Il est de notre devoir d'y opposer ce que l'Ecriture sainte & la Tradition nous enseignent, touchant la source de l'autorité souveraine : *c'est par moi*, dit la Sagesse Eternelle dans le livre des Proverbes, *que les Rois regnent & que les Législateurs font des loix justes.* Saint Paul dans l'Epître aux Romains : *que toute personne*, dit-il, *soit soumise aux puissances d'un ordre supérieur, car il n'y a point de puissance qui ne vienne de*

Nostri muneris est ut eadem revincamus, referendo quod Scripturis & Traditione circa potestatis summæ originem docemur.

Per me Reges regnant, Proverb.
inquit Sapientia Æterna in VIII, 15.
Proverbiis, *& conditores legum justa decernunt.*

Omnis anima, inquit Rom. XIII,
S. Paulus, *potestatibus su-* 1, 2, 4, 5 & 6.
blimioribus subdita sit : non est enim potestas nisi à Deo ;

quæ autem ſunt, à Deo ordinatæ ſunt. Itaque qui reſiſtit poteſtati, Dei ordinationi reſiſtit. Qui autem reſiſtunt, ipſi ſibi damnationem acquirunt.... Dei enim Miniſter eſt tibi in bonum. Si autem malum feceris, time: non enim ſine causâ gladium portat. Dei enim Miniſter eſt; vindex in iram ei qui malum agit. Ideo neceſſitate ſubditi eſtote, non ſolum propter iram, ſed etiam propter conſcientiam. Ideo enim & tributa præſtatis. Miniſtri enim Dei ſunt, in hoc ipſum ſervientes.

Facilè exhiberentur innumera SS. Patrum loca quibus oſtenderetur eos idem quòd S. Paulus, de hoc argumento docuiſſe. Legi poſſunt Tertullianus in Apologetico, Cap. 32 & 33, S. Chriſoſtomus in Epiſtolam ad Romanos & in Pſal. 148, S. Ambroſius, S. Auguſtinus, &c.

At verò, cum Auctor ſe profiteatur nullius auctoritatis reverentem, ei, quamvis hoc ipſo damnandus ſit, adhuc opponenda ducimus illuſtriſſimi Boſſueti ratiocinia Juriæum confutantis. Miniſter iſte

Dieu, & c'eſt lui qui a ordonné celles qui ſont ſur la terre. Celui donc qui s'oppoſe aux puiſſances, réſiſte à l'ordre de Dieu, & ceux qui le font ſe procurent eux-mêmes leur condamnation... Celui qui a la puiſſance en main eſt à notre égard & pour notre bien le Miniſtre de Dieu. Si vous faites mal, craignez alors, puiſque ce n'eſt pas en vain qu'il porte l'épée. Il eſt le Miniſtre de Dieu pour exercer ſa vengeance en puniſſant ſévérement celui qui fait mal. C'eſt donc une néceſſité de nous y ſoumettre non-ſeulement par la crainte du châtiment, mais encore par le devoir de la conſcience. C'eſt auſſi pour cette raiſon que vous payez les tributs, parce que ce ſont les Miniſtres de Dieu qui le ſervent en cela.

Il ſeroit aiſé de rapporter un grand nombre de paſſages des SS. Peres qui enſeignent la même choſe que S. Paul. On peut voir Tertullien dans ſon Apologétique, Chap. 32 & 33, S. Chryſoſtôme ſur l'Epître aux Romains & ſur le Pſeaume 148, S. Ambroiſe, S. Auguſtin, &c.

Mais, comme l'Auteur fait profeſſion de ne point reſpecter l'autorité, qui ſuffit pourtant à ſa condamnation, oppoſons-lui encore les raiſonnemens de l'illuſtre Boſſuet contre le Miniſtre Jurieu, qui dans ſes Lettres Paſtorales contre l'Hiſtoire des Variations avoit avan-

cé que « la souveraineté est » dans le peuple comme dans » sa source & dans son premier » sujet, quoique le peuple ne » puisse plus l'exercer par lui- » même, excepté dans cer- » tains cas ». Ce qui étoit aller bien moins loin que l'Auteur dont la témérité n'a point d'exemple.

in suis Pastoralibus contra Variationum Historiam Litteris dixerat : « Potes- » tatem summam in populo » tanquam in suo principio » & primo sui subjecto re- » sidere, licet casibus qui- » busdam exceptis, hujus- » ce potestatis exercitium » ad populum jam non » pertineat »; quibus longe minus progrediebatur quàm Auctor cujus temeritas omni exemplo caret.

M. Bossuet le réfute ainsi : « Sans encore examiner les con- » séquences du systême, allons » à la source, & prenons la » politique du Ministre par l'en- » droit le plus spécieux. Il s'est » imaginé que le peuple est na- » turellement souverain ; ou, » pour parler comme lui, qu'il » posséde naturellement la sou- » veraineté, puisqu'il la donne » à qui il lui plaît : or cela c'est » errer dans le principe & ne » pas entendre les termes. Car » à regarder les hommes, com- » me ils sont naturellement & » avant tout gouvernement éta- » bli, on ne trouve que l'anar- » chie, c'est-à-dire, dans tous » les hommes une liberté fa- » rouche & sauvage, où chacun » peut tout prétendre, & en » même-tems tout contester : » où tous sont en garde, & par » conséquent en guerre conti- » nuelle contre tous ; où la rai- » son ne peut rien, parce que » chacun appelle raison la pas- » sion qui le transporte ; où le » droit même de la nature de-

Illum verò Bossuetus sic confutat. « Eorum quæ ex » systemate consequuntur » investigatione impresen- » tiarum omissâ, ejus prin- » cipium expendamus, & » eam politicæ Ministri » partem magis speciosam » inspiciamus. Commentus » est potestatem summam » à populo naturaliter pos- » sideri, cum eam cui vo- » luerit conferat.. Atqui » dum hæc statuit, circa » ipsum principium aber- » rat & voces non intelli- » git. Si enim homines spec- » tentur prout naturaliter » & ante omne constitutum » regimen se habent, nihil » nisi anarchia deprehen- » ditur, id est in homini- » bus fera & immanis li- » bertas, in quâ quisque » potest quodcumque con- » tendere & de quocumque » certare; in quâ omnes &

V. Avertissement aux Protestans, nomb. XLIX, p. 296 & 297, t. IV, Edit. in 4°. Paris, 1743.

» ſinguli ſibi cavent & in » ſtatu belli continui adverſus alios verſantur, » in quâ ratio impotens » eſt, quia quiſque cupiditatem quâ concitatur rationis nomine decorat; » in quâ ipſum naturæ jus » vi caret, quia vis rationis eſt nulla; in quâ » proinde nulla proprietas, » nullum dominium, nullum bonum, nulla tranquillitas in tuto ſunt, » neque ullum verè jus obtinet niſi jus fortioris, » de quo tamen ignoratur » cuinam certò competat, » quippe cum ſinguli viciſſim evadere poſſint fortiores prout plures vel » pauciores inter ſe cupiditatibus conjungentur. » Utrum verò totum genus humanum in hoc ſtatu unquam extiterit, aut » quinam populi in eo verſati ſint, quomodo & » quibus gradibus homines » ex illo emerſerint, ut » hæc definirentur, calculi » infiniti ineundi eſſent, » omneſque cogitationes » cognoſcendæ quibus » mentes humanæ obnoxiæ » eſſe poſſunt. Quidquid » ſit, en ſtatus in quo ante » omne regimen conſtitutum homines eſſe conci-

» meure ſans force, puiſque la » raiſon n'en a point; où par » conſéquent il n'y a ni propriété, ni domaine, ni bien, » ni repos aſſuré, ni, à vrai » dire, aucun droit, ſi ce n'eſt » celui du plus fort, encore ne » ſait-on jamais qui l'eſt, puiſque chacun tour à tour peut » le devenir, ſelon que les paſſions feront conjurer enſemble plus ou moins de gens. » Savoir, ſi le genre humain a » jamais été tout entier dans » cet état, ou quels peuples y » ont été & en quels endroits, » ou comment & par quels degrés on en eſt ſorti; il faudroit » pour le décider, compter l'infini & comprendre toutes les » penſées qui peuvent monter » dans le cœur de l'homme. » Quoi qu'il en ſoit, voilà l'état » où l'on imagine les hommes » avant tout gouvernement. S'imaginer maintenant avec M. » Jurieu dans le peuple conſidéré en cet état, une ſouveraineté qui eſt déja une eſpece » de gouvernement, c'eſt mettre un gouvernement avant » tout gouvernement, & ſe » contredire ſoi-même. Loin » que le peuple en cet état, » ſoit ſouverain, il n'y a pas » même de peuple en cet état. » Il peut bien y avoir des familles, & même mal gouvernées » & mal aſſurées: il peut bien y » avoir une troupe, un amas de » monde, une multitude confuſe; mais il ne peut y avoir » de peuple, parce qu'un peuple ſuppoſe déja quelque

» chose qui réunisse quelque conduite réglée & quelque droit établi, ce qui n'arrive qu'à ceux qui ont déja commencé à sortir de cet état malheureux, c'est-à-dire, de l'anarchie.

» piuntur. Dum verò fingit Juriæus populum in hoc statu spectatum summâ potestate potiri, quæ ipsa sit aliqua regiminis species, secum pugnantia loquitur, regimen nempe aliquod ante omne regimen constituendo. Tantum abest ut populus in hoc statu summam rerum teneat, ut potius nequidem in hoc statu populus sit. Extare quidem in illo statu possunt familiæ male institutæ, nec securæ, stare potest hominum turba, congeries, multitudo confusa, sed populus esse nequit, siquidem vincula quædam societatis, aliquem ordinem inductum, jus aliquod constitutum notio populi secum importat, quibus ei solùm donantur qui ab infelici anarchiæ statu exire cœperunt.

» C'est néanmoins du fond de cette anarchie que sont sorties toutes les formes de gouvernemens, la Monarchie, l'Aristocratie, l'Etat populaire & les autres ; & c'est ce qu'ont voulu dire ceux qui ont dit que toutes sortes de magistratures ou de puissances légitimes venoient originairement de la multitude ou du peuple. Mais il ne faut pas conclure delà avec M. Jurieu, que le peuple, comme un Souverain, ait distribué les pouvoirs à un chacun : car pour cela, il faudroit déja qu'il y eût un Souverain ou un peuple réglé, ce que nous voyons qui n'étoit pas. Il ne faut pas non plus s'imaginer que la souveraineté ou la puissance publique soit une chose comme subsistante qu'il faille avoir

» Ex intimis tamen hujus-ce anarchiæ visceribus omnes regiminum formæ, Monarchia, Aristocratia, Democratia, aliæque prodierunt. Atque id ipsum ab iis significatum est qui dixere omne magistratuum & potestatum legitimarum genus à multitudine seu à populo ortum ducere. Sed inde cum Juriæo concludendum non est à populo, tanquam à supremo Principe, singulis potestates illas esse traditas & distributas. Ad id enim necesse foret jam extitisse priùs summum Dominum, seu populum ordinatum ac constitutum,

» quem non extitisse perspicimus. Neque etiam » cogitandum est summam » potestatem, seu potentiam publicam esse instar » rei subsistentis, quam qui » non habet, dare nequeat. » Ea formam accipit & » consequitur ex cessione » privatorum, ubi nempe » impatientes statûs in quo » quisque simul & nullus » est Dominus, hanc sibi persuasionem induxerunt, ut » juri illi quo omnia perturbantur & permiscentur, illi» que libertati omnibus formidandæ renuntiarent, in » gratiam regiminis alicujus de quo consenserunt.

» pour la donner, elle se for» me & résulte de la cession » des particuliers, lorsque fatigués de l'état où tout le mon» de est le maître & où per» sonne ne l'est, ils se sont » laissés persuader de renoncer » à ce droit qui met tout en » confusion, & à cette liberté » qui fait tout craindre à tout » le monde, en faveur d'un » gouvernement dont on con» vient.

» Si Juriæo placuerit » summæ potestatis appellatione insignire hanc in» docilem libertatem quam » Lex & Magistratus coer» cent, id in ejus est arbi» trio : sed inde confun» duntur omnia. Confun» ditur uniuscujusque ho» minis in statu anarchiæ » independentia cum sum» mâ potestate, quæ ex » adverso illâ singulorum » independentiâ destrui» tur. Ubi singuli sunt in» dependentes & minimè » subjecti, ibi deest potes» tas summa : nam qui sum» mus est Dominus, is jure » dominatur; hîc verò non» dum existit jus dominan» di : nemo dominari potest » nisi in dependentem &

» S'il plaît à M. Jurieu » d'appeller souveraineté cette » liberté indocile qu'on fait cé» der à la Loi & au Magistrat, » il le peut ; mais c'est tout » confondre : c'est confondre » l'indépendance de chaque » homme dans l'anarchie, avec » la souveraineté. Mais c'est là » tout au contraire ce qui la » détruit. Où tout est indépen» dant, il n'y a rien de souve» rain : car le Souverain domi» ne de droit ; & ici le droit de » dominer n'est pas encore : on » ne domine que sur celui qui » est dépendant; or nul homme » n'est supposé tel en cet état, » & chacun y est indépendant, » non-seulement de tout autre, » mais encore de la multitude, » puisque la multitude elle-mê» me, jusqu'à ce qu'elle se ré» duise à faire un peuple réglé, » n'a d'autre droit que celui de » la force.....

» ſubjectum ; atqui nullus pendet ſeu ſubjectus eſt in illo » ſtatu, unuſquiſque in eo eſt independens, non modò » ab alio quovis, ſed etiam ab ipsâ multitudine, cum ipſa » multitudo donec in populum ordinatum ſponte ſuâ » coaleſcat, nullo alio fruatur jure quàm jure fortioris...

» Un peuple qui a éprouvé » les maux, les confuſions, les » horreurs de l'anarchie, donne » tout pour les éviter, & com- » me il ne peut donner de pou- » voir ſur lui qui ne puiſſe tour- » ner contre lui-même, il aime » mieux haſarder d'être mal- » traité quelquefois par un Sou- » verain, que de ſe mettre en » état d'avoir à ſouffrir ſes pro- » pres fureurs, s'il ſe réſervoit » quelque pouvoir. Il ne croit » pas pour cela donner à ſes » Souverains un pouvoir ſans » bornes. Car ſans parler des » bornes de la raiſon & de l'é- » quité, ſi les hommes n'y ſont » pas aſſez ſenſibles, il y a les » bornes du propre intérêt qu'on » ne manque guère de voir & » qu'on ne mépriſe jamais » quand on les voit. C'eſt ce qui » a fait tous les droits des Sou- » verains, qui ne ſont pas moins » les droits de leurs peuples que » les leurs.

« Populus qui mala, » perturbationes horroreſ- » que anarchiæ paſſus eſt, ut » hæc à ſe avertat, omnia » concedit : cumque nul- » lam in ſe poteſtatem dare » poſſet quæ in ſuî detri- » mentum verti non poſſit, » mavult adire periculum » vexationum ſibi aliquan- » do à ſummo Domino for- » tè inferendarum, quam » ſibi, quidquam potentiæ » retinendo, parare ſe fu- » roribus propriis iterum » perferendis. Non ideo » tamen cenſet poteſtatem » illimitatam à ſe Dominis » ſuis ſummis eſſe datam. » Nam præter limites ra- » tione & æquitate fixos, ſi » his homines non ſatis com- » moventur, ſunt etiam » limites quos propria » Domini ſummi utilitas » conſtituit, circa quos raro cæcutitur, & quos qui » videt, non contemnit. Inde omnia orta ſunt ſummo- » rum Dominorum jura, quæ non minùs populorum » quibus imperant, quàm ipſorum ſunt.

Nomb. LV, Page 304.

» Le peuple forcé par ſon » beſoin propre à ſe donner un » maître, ne peut rien faire de » mieux que d'intéreſſer à ſa » conſervation celui qu'il éta-

» Populus ſibi Domi- » num ſummum præficere » coactus, quia eo indi- » get, quod optimum fac- » tu eſt præſtabit, ſi eum

Nomb LVI, p. 304 & 305.

» cui se subdit in affectus » inducat incolumitati suæ » utiles. Ratio verò ad id » consequendum aptissima » in hoc sita est quod summa » ma rerum illi ita com- » mittatur , ut Imperio » consulere & providere » tanquam proprio suo bo- » no adigatur. Sed saluti » publicæ arctius adhuc de- » vincietur , si Imperium » familiæ ejus datum sit, » ab eo tanquam propria » hæreditas curandum , » tantoque prosequendum » amore quanto filios suos » diligit. Populo expedit » regimen reddi facile , » ejusque perpetuitati eâ- » dem viâ prospici , quâ » perpetuum fit genus hu- » manum , ita ut, si ita lo- » qui fas est, ex æquo cum » natura gradiatur. Populi » apud quos regia potestas » est hæreditaria, sese spe- » cie tenus facultate aliquâ » privarunt, nempe Reges » suos eligendi; reipsà hîc » utilitatem sentias quam » sibi populus adjecit. Ut » opportunum sibi populus » spectare debet quod sum- » mum suum Principem » jam constitutum inveniat, quodque , ut ita dicam , » tantum organum à se instrui & restitui non oporteat. » Itaque non semper populi debilitate ortum est quod » populi sese potentibus Dominis subjecerint : sæpe in

» blit sur sa tête. Lui mettre » l'Etat entre les mains, afin » qu'il le conserve comme son » bien propre, c'est un moyen » très-pressant de l'intéresser. » Mais c'est encore l'engager » au bien public par des liens » plus étroits que de donner » l'empire à sa famille, afin » qu'il aime l'Etat comme son » propre héritage, & autant » qu'il aime ses enfans. C'est » même un bien pour le peuple » que le gouvernement devien- » ne aisé; qu'il se perpétue par » les mêmes loix qui perpétuent » le genre-humain & qu'il aille » pour ainsi dire avec la nature. » Ainsi les peuples où la royauté » est héréditaire, en apparence » se sont privés d'une faculté » qui est celle d'élire leurs » Princes ; dans le fond c'est » un bien de plus qu'ils se pro- » curent : le peuple doit re- » garder comme un avantage » de trouver son Souverain tout » fait, & de n'avoir pas, pour » ainsi parler, à remonter un si » grand ressort. De cette sorte » ce n'est pas toujours aban- » donnement ou foiblesse de se » donner des maîtres puissans : » c'est souvent, selon le génie » des peuples & la constitution » des Etats, plus de sagesse & » plus de profondeur dans ses » vues.

» eo ſecundùm populorum indolem Imperiorumque » conſtitutionem altior obſervatur ſapientia, majorque » in proſpiciendo perſpicacitas.

» C'eſt donc une grande erreur de croire avec M. Jurieu, qu'on ne puiſſe donner des bornes à la puiſſance ſouveraine, qu'en ſe réſervant ſur elle un droit ſouverain. Ce que vous voulez faire foible à nous faire du mal, par la condition des choſes humaines, le devient autant à proportion à vous faire du bien; & ſans borner la puiſſance par la force que vous vous pouviez réſerver contre elle; le moyen le plus naturel pour l'empêcher de vous opprimer, c'eſt de l'intéreſſer à votre ſalut.

» Graviter ergo Juriæus errat, dum putat poteſtati ſummæ nullos præfigi poſſe limites, niſi jus aliquod in eam ſummum retineatur. Quod velles in creando tibi malo infirmum & debile, illud idem propter rerum humanarum conditionem, ad creandam tibi utilitatem debile fiet. Neque opus eſt ut hanc poteſtatem limites, objectando vim quam in eam reſervare poteras; via aptior, quâ poſſis impedire ne illâ opprimaris, hæc eſt, ut ipſi utilem facias ſalutis tuæ curam.

» Je ne ſais s'il y eût jamais dans un grand empire un gouvernement plus ſage & plus modéré qu'a été celui des Romains dans les provinces. Le Peuple Romain n'avoit garde d'imaginer aucun reſte de ſouveraineté dans les peuples ſoumis, puiſqu'il les avoit réduits par la force, & qu'une de ſes maximes pour établir ſon autorité, étoit de pouſſer la victoire juſqu'à convaincre les peuples vaincus, de leur impuiſſance abſolue à réſiſter au vainqueur. Mais encore qu'ils euſſent pouſſé la puiſſance juſques-là, ſans s'imaginer dans ces peuples aucun

» Nunquam forte in vaſtis imperiorum finibus viſum eſt regimen ſapientius & magis temperatum Romanorum adminiſtratione in provinciis. Non is erat ſane Populus Romanus, qui in populis ſibi ſubditis & à ſe armorum vi ſubactis cogitaret ſupereſſe quidquam ſummæ poteſtatis; quippe cum, ut auctoritatem ſuam ſtabiliret, hæc ei fuerit conſtans agendi norma, urgendam apud populos victoriam,

» quo uſque victi populi ſe » eſſe ad reſiſtendum victori omninò inhabiles pro » certo & explorato haberent. Licet verò ad hunc » uſque auctoritatis gradum Romani progreſſi » eſſent, neque putarent » hos populos ullâ poteſtate legitimâ potiri quam » ſuæ poſſent opponere; » attamen eoſdem Romanos imperii utilitas intra » juſtos limites continebat. » Intelligebant ſcilicet non » eſſe exhauriendos fontes » publicos, neque eos à » quibus auxilium percipiebatur eſſe opprimendos. » Si quandoque præclara » hæc placita ex animis » elapſa videbantur, ſi à » Senatu, ſi à Populo, ſi à » Principibus qui deinceps » imperavere, bonæ adminiſtrationis regulæ aliquando deſerebantur; » eorum ſucceſſores ad publicam utilitatem quæ ſua » reipſa erat, cito revertebantur; reficiebantur » populi : neque ſanè de » iis ſumma poteſtate donandis cogitabat Marcus » Aurelius, qui tamen conſilium ceperat in Monarchiâ abſolutiſſimâ conſtituendi maximam populi » ſubditi libertatem; quod

» pouvoir légitime qu'ils puſſent oppoſer au leur, l'intérêt de l'Etat les retenoit » dans de juſtes bornes. On » ſentoit bien qu'il ne falloit » point tarir les ſources publiques, ni accabler ceux dont » on tiroit du ſecours. Si quelquefois on oublioit ces belles » maximes; ſi le Sénat, ſi le » Peuple, ſi les Princes, lorſqu'il y en eut, quittoient les » regles du bon gouvernement, » leurs ſucceſſeurs revenoient à » l'intérêt de l'Etat, qui dans le » fond étoit le leur; les peuples ſe rétabliſſoient, & ſans » en faire des Souverains, » Marc Aurele ſe propoſoit » d'établir dans la Monarchie » la plus abſolue, la plus parfaite liberté du peuple ſoumis; ce qui eſt d'autant plus » aiſé, que les Monarchies les » plus abſolues ne laiſſent pas » d'avoir des bornes inébranlables dans certaines loix fondamentales; contre leſquelles on ne peut rien faire qui » ne ſoit nul de ſoi..... Sans » craindre qu'on les contraigne, les Rois ſe donnent » eux-mêmes des bornes pour » s'empêcher d'être ſurpris ou » prévenus, ils s'aſtreignent à » certaines loix, parce que la » puiſſance outrée ſe détruit enfin d'elle-même : pouſſer plus » loin la précaution, c'eſt, » pour ne rien dire de plus, » autant inquiétude que prévoyance; autant indocilité » que liberté & ſageſſe; autant » eſprit de révolte & d'indé-

» pendance, que zele du bien » public : & enfin, car je ne » veux pas étendre plus loin ces » réflexions, on voit assez clairement que les maximes outrées de M. Jurieu, répugnent » à la raison, & même à l'expérience de la plus grande » partie des peuples de l'univers ».

» eò erat facilius, quòd ab» solutissimis Monarchiis » sui sint fines immobiles, » in quibusdam nimirum » legibus fundamentalibus » positi, contra quos nihil » fieri potest nisi quod per » se nullum sit.... Sine ullo » metu potestatem suam » coarctandi Reges ipsi sibi » certos præscribunt fines ne decipiantur aut præoccu» pentur, seseque certis adstringunt legibus, quia nimia » potestas se ipsam destruit : majores desiderare cautio» nes, id, ne quid amplius dicam, tam anxii & solliciti » est animi quàm prospicientis, idem tam indocilitas est » quàm libertas & sapientia, tam rebellionem & inde» pendentiam spirat quàm studium boni publici : atque » tandem, nolo enim hoc fusius prosequi, satis apertè » liquet immoderatas Juriæi sententias tum rationi, » tum ipsi experientiæ partis maximæ populorum repu» gnare ».

Nous n'avons pas craint d'ennuyer le Lecteur en lui mettant sous les yeux ce long passage de M. Bossuet. Quelque page plus haut, ce grand homme avoit fait sentir toutes les conséquences du principe qu'il réfutoit : « Et il ne faut » pas, avoit-il dit, s'imaginer que le Ministre en » veuille seulement aux Rois. » Car son principe n'attaque » pas moins toute autre puissance publique, souveraine » & subordonnée, quelque nom » qu'elle ait & en quelque forme qu'elle s'exerce, puisque » ce qui est permis contre les » Rois, le sera par conséquent » contre un Sénat, contre tout

Non sumus veriti ne Lectori tædium crearemus, longum hunc Bossueti locum referendo. Summus ille vir paulò antea exposuerat quæ sequuntur ex principio quod refellit : « Neque cogitandum est, » ait, à Ministro solos Re» ges impeti ; principium » quod profert non minus » adversatur omni alteri » potestati publicæ seu » summæ, seu alii subjec» tæ, quocumque appelle» tur nomine, & sub quâ» cumque exerceatur for» mâ. Quod enim contra

Nomb. XXXII, pag. 275.

» Reges liceret, juxta il- » lud principium, idem » consequenter licitum erit » contra ordinem Senato- » rium, contra integrum » Magistratuum corpus, » contra solemnia Comi- » tia, contra supremum » Senatum, quando iis con- » dentur leges quæ erunt » aut credentur esse con- » trariæ Religioni & sub- » ditorum securitati. Si ad- » versùs ejusmodi cœtum » aut ordinem populus » coadunari nequeat, satis » erit urbem aut provin- » ciam sollicitari & conci- » tari, quæ contendet, non » jam Regem, sed Judices, » Magistratus, Pares, si » videbitur, ipsosque De- » putatos suos, si quos in » comitiis habuerit, legi- » bus iniquis consentien- » do, ultra potestatis sibi à » populo concreditæ modum processisse, aut saltem eos » ab illâ potestate tunc excidisse, cùm officio defuerunt » Deo & populo reddendi quod ipsis debitum est. En » quò Juriæus seditiosis suis ratiociniis progreditur. » Universas potestates subvertit ».

» le corps des Magistrats, » contre des Etats, contre un » Parlement, lorsqu'on y fera » des loix qui seront ou qu'on » croira être contraires à la Re- » ligion & à la sureté des su- » jets. Si on ne peut réunir » tout le peuple contre cette » assemblée ou contre ce corps, » ce sera assez de soulever une » ville ou une province, qui » soutiendra non plus que le » Roi, mais que les Juges, les » Magistrats, les Pairs, si l'on » veut, & même ses Députés, » supposé qu'elle en ait eu dans » cette assemblée, en consen- » tant à des loix iniques, ont » excédé le pouvoir que le peu- » ple leur avoit donné, ou en » tout cas qu'ils en sont déchus » lorsqu'ils ont manqué de ren- » dre à Dieu & au peuple ce » qu'ils lui doivent. Voilà jus- » qu'où M. Jurieu pousse les » choses par ses séditieux rai- » sonnemens. Il renverse toutes » les puissances ».

Nemo porrò non videt hæc eadem adhuc penitiùs annecti principiis novi Institutoris : imo hæc eadem fere æquivalentibus verbis asseruisse censendus est ; quandoquidem subjectum quemque statuit ita esse

Ces conséquences sont plus sensibles encore dans les principes du nouvel Instituteur ; on doit même dire qu'il les admet en termes presque équivalens, puisqu'il veut que chaque sujet participe de telle maniere au pouvoir souverain, que son suffrage doive influer dans la rédaction

rédaction des loix à proportion de la part qu'il a selon lui nécessairement à la souveraineté, en raison inverse du nombre des sujets, de sorte que de l'influence de toutes ou au moins du plus grand nombre des voix dans cette rédaction, résulte la volonté générale, sans laquelle il ne reconnoît point de loix. Avec ces idées, il n'est pas surprenant qu'il ait dit que « cette » question, quelle est la nature » & quels sont les vrais carac» teres d'une loi, est toute neu» ve; que la définition de la loi » est encore à faire, & que le » droit politique est encore à » naître ».

summæ potestatis participem ut suffragium ejus in legum redactionem influere debeat secundùm summæ potestatis partem quâ eum pollere credit in ratione inversâ numeri subditorum, atque hoc modo, nempe ex influxu omnium, aut saltem majoris vocum numeri in hanc redactionem, coalescat illa voluntas generalis, quâ demptâ, nullam legem agnoscit. Quibus à se constitutis, mirum non est ab eo dictum « hanc quæstionem, » quid sit lex, & qui sint » veri legis caracteres, nondùm esse tractatam; ipsam » legis definitionem nondùm esse editam; neque jus » politicum esse natum ».

Nous aurions encore des reproches à faire à l'Auteur sur des points très-importans, par exemple, sur son Pyrrhonisme absolu à l'égard de l'histoire, « que les gens sensés, dit-il, » doivent regarder comme un » tissu de fables, dont la mo» rale est très-appropriée au » cœur humain.

In vituperium venit prætereà Auctor de multis magni momenti: nimirum de absoluto circa historiam Pyrrhonismo, quam ait à sapientibus totam esse spectandam ut fabulis contextam, ex quibus documenta ducuntur ad formandos hominum animos aptissima.

Tome I, page 144. in notâ.

Sur sa *maxime* prétendue *incontestable*, « que les premiers » mouvemens de la nature sont » toujours droits, qu'il n'y a » point de perversité originelle » dans le cœur humain, & qu'il » ne s'y trouve pas un seul » vice dont on ne puisse dire

De placito quod minimè dubium esse jactat, « nul» lam scilicet cordi huma» no inesse pronitatem ad » malum congenitam, nul» lumque in eo deprehendi » vitium, quod quâ viâ

Tome I, page 199.

» mentem ſubierit expli-» cari nequeat ». Quo dicto omnibus hominibus, omnibus naturæ obſervatoribus & ipſis Philoſophis repugnat, ſibique ipſi non conſtat, quandoquidem non aliam ob cauſam vult pueros ante annum decimum quintum aut decimum octavum de turpi & honeſto, de juſto & injuſto non doceri, quàm quia, ſi hæc ipſis eſſent nota, ad malum inclinarentur.

» comment & par où il y eſt » entré ». En quoi il contredit tous les hommes, tous les obſervateurs, même philoſophes, & ſe contredit lui-même, puiſqu'il n'a d'autres raiſons de laiſſer les enfans juſqu'à quinze ou dix-huit ans dans une ignorance parfaite de la moralité de leurs actions, que parce que s'ils la connoiſſoient, ils ſeroient portés à mal faire.

De ſingulis quibuſque ab eo enarratis & expoſitis, quæ dedecent, quæ honeſtati & pudori non congruunt, & de ineptis facetiis & dicteriis quibus ludo vertit ſanctas illas & ſublimes rationes à ſancto Paulo allatas, ut fideles ad proprium corpus verendum impellat : Quæ quidem rationes magnâ vi pollent in eos qui ex fide vivunt, neque irrideri poſſunt citra horrendam blaſphemiam.

Tome IV, p. 132 & 133.

Sur des détails indécens, des explications qui bleſſent la bienſéance & la pudeur, ſur les railleries qu'il fait des motifs ſaints & ſublimes propoſés par ſaint Paul pour engager les fideles à reſpecter leurs corps; motifs très-puiſſans ſur ceux qui ont la foi, & dont on ne peut ſe moquer ſans un horrible blaſphême.

Tome II, page 175.

De præconiis quibus paſſiones effert, quas penitùs deſtrui Religio Chriſtiana non jubet, uti ipſe falsâ criminatione effutit, ſed quas ſolùm coercet, & intra debitos limites continet ipsâ lege naturali præſcriptos.

Sur l'éloge qu'il fait des paſſions, qu'il accuſe la Religion de vouloir détruire, tandis que le Chriſtianiſme ordonne ſeulement de les réprimer, & les contient dans de juſtes bornes que la loi naturelle même preſcrit.

Tome I, pag. 21.

De contemptu, quo homo ille in quo tot

Sur le mépris qu'a cet homme ſingulier pour tous les uſa-

ges, pour toutes nos institutions, sans rien excepter; sur la maniere outrageante & très-injuste dont il traite toutes les femmes, en assurant « qu'à Paris & à Londres il n'y en a » pas une seule qui ait l'ame » véritablement honnête ». Sur l'orgueil qui lui fait témoigner par-tout un mépris souverain pour tous les hommes, de tout état, de tout rang, de toute Religion, apparemment parce qu'il n'en a jamais trouvé qui pensassent comme lui. Sur le courage, qu'il fait consister dans l'ignorance du danger. Sur l'objet qu'il s'est proposé de traiter dans son ouvrage, duquel il s'éloigne si fort, qu'il regarde lui-même comme impossible dans l'exécution, le plan d'éducation qu'il donne. On ne finiroit pas si l'on vouloit relever en détail tout ce qui est repréhensible dans son ouvrage.

Mais tandis qu'il écrivoit sa nouvelle méthode d'éducation, & qu'il travailloit à former les Emiles au mépris des loix, de la Religion & des usages de tous les hommes, il est impossible qu'il n'ait souvent senti que la raison, le sens moral & la conscience réclamoient hautement contre ses instructions détestables. C'est delà que sont venues en partie ces contradictions fréquentes qui se trouvent dans son livre, & dont une

sunt singularia prosequitur omnes sine exceptione usus, consuetudines & institutiones hominum. De contumeliis, quas in omnes fæminas injustè intorquet, aiens « ne unam » quidem Londini & Parisiis existere, cui mens » verè pudica sit ». De superbiâ quâ elatus homines universos cujusque conditionis, ordinis & Religionis passim fastidiosè aspernatur, ut verisimile est, quia neminem sibi similem invenit. De animi fortitudine & firmitate juxta ipsum in ignorantiâ periculi consistentibus. De ipso sibi proposito scriptionis suæ scopo, à quo ita aberrat, ut quam tradit instituendi rationem ipse impossibilem judicet. Immensum esset singula redarguere in ejus opere reprehendenda.

Tome IV, page 120.

Tome I, page 66.

Ibid. p. 207.

Dum verò ille novam suam instituendi normam litteris consignabat, atque Emilos ad contemptum omnium legum, Religionis & quorumcumque hominum efformare satagebat, non potuit sanè quin sæpius rationem, sensum moralem & conscientiam in horrendas quas scribebat doctrinas reclamantem sen-

tiret. Inde partim natæ ſunt frequentes illæ contradictiones quæ in ejus libro deprehenduntur, & quarum altera cauſa extitit cupido quâ laborat ſeſe è numero eximendi. Sordent ipſi quæ alii homines cogitant : res quæ in confeſſum venit, quantiſcumque nitatur efficacibus argumentis, hoc ipſo ei non eſt accepta quòd in confeſſo ſit. Si à ſe impetrare non poſſit ut illam omnino reſpuat, eamdem ſaltem ita fingit & format addendo aut minuendo, ut ſibi videri queat jam non eadem, ſed ſua, & ſibi ſoli propria. Quid ? quod exceptâ incredulitate, nihil vellet habere commune cum ipſis prætenſis Philoſophis qui incredulitatem profitentur. Genus aliquod & rationem ſpecialem incredulitatis quibus ab iis ſecerneretur, ſibi conſtituit, cavens ne ipſe alteri cuivis conſentiret quem amore ſuî proprio cogeretur aliquo in numero putare. Eò proceſſit ut in ejuſmodi prætenſos Philoſophos debaccharetur : eis graviſſimam infamiæ notam inuſſit, ſtultè confiſus futurum ut tela à ſe in eos conjecta, in ſe non reciderent. Non modo autem in eumdem ac ipſi ſcopum collimat ; verùm, ſi

autre ſource eſt ſa ſingularité. Il ne veut pas penſer comme les autres ; une idée reçue, quelque appuyée qu'elle ſoit, lui déplaît par-là même que c'eſt une idée reçue. S'il ne peut la rejetter tout-à-fait, au moins il la façonne à ſa maniere, il en retranche, il y ajoute, il veut ſe donner la ſatisfaction de penſer, que telle qu'il la préſente, elle n'eſt qu'à lui. Il voudroit même, à la réſerve de l'incrédulité, n'avoir rien de commun avec quelques prétendus Philoſophes qui ſont incrédules comme lui. Il a tâché de ſe faire un plan particulier qui le diſtinguât d'eux ; & il ſeroit fâché ſans doute qu'il y eût au monde quelqu'un qui pensât comme lui & qu'il fût obligé d'eſtimer par amour-propre. Il eſt allé juſqu'à déclamer contre ces Philoſophes prétendus, & il les a peints des plus noires couleurs, s'imaginant que les traits qu'il leur lance, ne retomberoient pas ſur lui. Il s'eſt trompé : non-ſeulement il tend au même but, mais, ſi en quelques endroits il s'éloigne d'eux ſenſiblement, bientôt il s'en rapproche & détruit cette différence ; & tout ce qu'il a gagné, c'eſt d'avoir un ſyſtême encore moins lié que le leur, & de tomber dans des contradictions encore plus fréquentes.

aliquibus in locis ab iis non parum recedere apparet; citò ad eos redit, quamque ambire viſus erat differentiam diſſipat; nec quidquam conſecutus eſt, niſi ut doctrinam, minus adhuc eorum ſyſtematibus inanibus cohærentem obtruderet & in contradictiones adhuc frequentiores laberetur.

Une troiſiéme ſource de ces contradictions, c'eſt la maniere dont il s'efforce dans pluſieurs occaſions d'établir les paradoxes que ſon eſprit de ſingularité lui fait avancer. Il pouſſe ordinairement ſes prétendues preuves tant qu'il peut, en employant tout ce qu'il croît capable de faire quelqu'impreſſion ſur ſes Lecteurs. Mais tandis qu'il s'occupe ainſi tout entier d'un objet, il ne fait pas d'attention à ce qu'il a dit par rapport à d'autres; & comme chacun de ſes paradoxes ſont des écarts, & que tout ce qu'il dit pour les ſoutenir en ſont auſſi, il n'eſt point étonnant qu'il ſe contrediſe, parce qu'il n'y a que la vérité qui ſoit une.

Tertia habetur ejuſmodi contradictionum cauſa in modo, quo pluribus in locis paradoxa ſingularia à ſe prolata communire conatur; quas affert prætenſas probationes, has, quoad ejus poteſt, premit, nec quidquam eorum omittit quibus Lectorem putat affici poſſe. Dum in re unâ ſic totus occupatur, non attendit ad illa quæ de aliis rebus à ſe dicta aut dicenda ſunt; cumque paradoxa ipſius ſint totidem à vero aberrationes, & in iis probandis à vero etiam deviet, cumque ſola ſibi ſemper conſona ſit veritas, non mirum quod ipſe ſibi diſcrepet, & pugnantes adducat ſententias.

Nous avons déja remarqué dans cet ouvrage pluſieurs de ces contradictions. Nous croyons utile de raſſembler ici ſous un ſeul point de vue les principales de celles dont nous avons déja parlé, & d'y en ajouter quelques autres.

Ejuſmodi autem pugnantes ſententiæ pro datâ occaſione à nobis non ſemel notatæ ſunt. Verùm operæ pretium ducimus, ut præcipuæ ex iis, quas jam paſſim advertimus, hîc collectæ oculis ſubjiciantur, additis nonnullis aliis de quibus ſermonem faciendi locus nondum occurrit.

I, L'Auteur parle ainſi To-

I, Auctor ita loquitur

T. III, p. 56 : « Cui hominum, nisi aliâ opinione jam sit infectus, rerum universitate non annuntiatur suprema intelligentia » ? P. 62 : « constat totum esse unicum & unicam intelligentiam eo annuntiari....... Ens illud quod vult, quod potens est, quod à se activum est,... quod movet universa, & omnia ordinat, illud appello Deum. Huic nomini adjungo ideas intelligentiæ, potentiæ, voluntatis à me jam collectas, & simul ideam bonitatis ex illis necessariò nexam ; sed inde non assequor notitiam perfectiorem Entis cui illud nomen indidi..., certissimè scio illud existere & quidem à se ; scio meî existentiam esse ejus existentiæ absolutè subordinatam, atque alia omnia quæ mihi nota sunt perinde se habere ». P. 93 : « Deus est solum Ens absolutum, solum verè activum, sensum sui habens, cogitans, volens per se ipsum, & à quo consequimur cogitationem, sensum, activitatem, libertatem, & ipsum esse », &c. Disertiùs exprimi nequit non modò Deum esse unum, sed & eum

me III, page 56 : « A quels yeux non prévenus l'univers n'annonce-t-il pas une suprême Intelligence » ? Page 62 : « Il est certain que le tout est un, & annonce une Intelligence unique.... cet Etre qui veut & qui peut, cet Etre actif par lui-même.... cet Etre qui meut l'univers & ordonne toutes choses, je l'appelle Dieu. Je joins à ce nom les idées d'intelligence, de puissance, de volonté que j'ai rassemblées, & celle de bonté qui en est une suite nécessaire ; mais je n'en connois pas mieux l'Etre à qui je l'ai donné..... Je sais très-certainement qu'il existe, & qu'il existe par lui-même ; je sais que mon existence est subordonnée à la sienne, & que toutes les choses qui me sont connues sont absolument dans le même cas ». Page 93, « Dieu est le seul être absolu, le seul véritablement actif, sentant, pensant, voulant par lui-même, & duquel nous tenons la pensée, le sentiment, l'activité, la volonté, la liberté, l'être », &c. On ne peut exprimer en termes plus énergiques non-seulement que Dieu est un, mais encore qu'il est créateur, puisque notre existence est subordonnée à la sienne, & que nous tenons tout de lui, & même l'être.

eſſe creatorem, quippe cum noſtrî exiſtentia dicatur ejus exiſtentiæ ſubordinata, atque ab eo habeamus ut exiſtamus.

Cependant, il s'exprime ainſi, Tome I, page 3 : « Tous » les peuples qui ont reconnu » deux principes ont toujours » regardé le mauvais comme » inférieur au bon, ſans quoi » ils auroient fait une ſuppoſi- » tion abſurde. Voyez ci-après » la profeſſion de foi du Vi- » caire Savoyard ». Et dans cette profeſſion de foi, T. III, page 61 : « Y a-t-il un princi- » pe unique des choſes ? Y en » a-t-il deux ou pluſieurs, & » quelle eſt leur nature ? Je » n'en ſais rien, & que m'im- » porte » ? Au même Tome, page 93 : « S'il (Dieu) a créé » la matiere, les corps, les eſ- » prits, le monde, je n'en ſais » rien. L'idée de la création » me confond & paſſe ma por- » tée ; je la crois autant que je » puis la concevoir ». C'eſt-à-dire, point du tout, puiſqu'il dit qu'elle paſſe ſa portée.

Attamen, T. I, pag. 3, Auctor ex adverſo ſic ait : « univerſi populi à quibus » duo rerum principia » agnita ſunt, malum ſem- » per ſpectaverunt ut infe- » rius bono, alioqui hypo- » theſis eorum fuiſſet ab- » ſurda. Vide poſtea pro- » feſſionem Vicarii Sabau- » di ». In hâc autem fidei profeſſione, Tom. III, pag. 61 : « unicum-ne ex- » tat rerum principium, » vel duplex, aut plura, & » quæ eorum natura ſit, » planè ignoro ; quid à » me » ? Tomo eodem, pag. 93 : « utrum Deus » materiam creaverit, nec- » non corpora, ſpiritus, » mundum, neſcio. Crea- » tionis ideâ confundor, » ea captum meum ſuperat. » Creationem credo quantum eam capere valeo ». Id eſt, eam minimè credit, cum eâ captum ſuum ſuperari perhibeat.

II, En combattant la révélation, T. III, p. 177, il dit « que tout homme, qu'un hom- » me né dans une iſle déſerte, » qui n'a jamais vu d'autre » homme que lui, ſeroit inex- » cuſable de ne point lire dans » le livre de la nature, qui » parle à tous une langue in- » telligible à tous les eſprits,

II, Revelationem oppugnans, T. III, p. 177, contendit « omnem homi- » nem, & eum ipſum, qui » in inſulâ deſertâ eſſet » natus & nutritus, nec » ullum unquam alium » hominem præter ſe ip- » ſum conſpexiſſet, fore

» inexcusabilem, si in naturæ libro omnibus mentibus intellectu facili non » legeret, neque ex eo, » nemine docente, disceret Deum esse, tum eumdem esse amandum, & quæ sint ab hominibus implenda officia ut ipsi placeant ».

» & de ne pas y apprendre de lui-même à connoître Dieu, » à l'aimer, à remplir pour lui » plaire tous ses devoirs sur la » terre ».

Verum antea effutierat, T. II, p. 353 : « eumdem » hominem, seu ejusmodi » hominem qui nunquam » alium hominem vidisset, » non posse unquam ad » Dei veri notitiam pertingere, hanc ejus impotentiam esse omnino demonstratam, atque hujusmodi hominis, qui ad » senectam usque perveniret quin in Deum crederet, cæcitatem, seu ignorantiam, non esse voluntariam, neque obfuturam » quominus is idem in alterâ vitâ Dei præsentiâ » potiatur ». Auctor in illis duobus locis ad diversa tendebat. In gratiam paradoxi quod Tomo illo secundo tuebatur, præterea dicit, p. 342, 344 & 345, « nos plerosque esse Antropomorphitas; primos » homines fuisse Religione » Politheistas, eorumdemque primum cultum Idololatriam fuisse; eis vincendam fuisse maximam difficultatem ut ad unius Dei

Il avoit dit au contraire, Tome II, page 353, « qu'il » est d'une impossibilité dé» montrée que le même hom» me, qu'un pareil sauvage, » pût jamais élever ses ré» flexions jusqu'à la connois» sance du vrai Dieu, & que » l'aveuglement de cet homme » parvenu jusqu'à la vieillesse » sans croire en Dieu n'est pas » volontaire, & ne l'empêchera » pas de jouir dans l'autre vie » de la présence de Dieu ». L'Auteur dans ces deux endroits avoit des intérêts différens. Le paradoxe qu'il soutenoit dans ce second Tome lui fait aussi dire, pages 342, 344 & 345, « que nous som» mes pour la plupart des An» tropomorphites, que la Reli» gion des premiers hommes » fut le Polithéisme, & leur » premier culte l'Idolâtrie, » qu'ils n'ont pu que difficile» ment parvenir à reconnoître » un seul Dieu, que tous les » enfans élevés dans la Reli» gion Chrétienne sont jusqu'à » quinze ans nécessairement » idolâtres ou antropomorphi» tes ».

» agnitionem progrederentur, atque omnes infantes in » ipsâ Religione Christianâ educatos & institutos, esse » necessariò ad annum usque saltem decimum quintum, » aut idololatras aut antropomorphitas ».

III, Il dit, T. III, page 98, « qu'en faisant notre bien au » dépens d'autrui, nous faisons » le mal ». Et pag. 121, « qu'en » souffrant une injustice, il se » dit : l'Etre juste, qui régit » tout, saura bien m'en dédom- » mager ». Il ajoute que « les » miseres de la vie rendent l'i- » dée de la mort plus suppor- » table ».

III, Ait, Tom. III, pag. 98, « nos malè agere ubi » bonum nostrum procu- » ramus boni alteriùs de- » trimento » : pag. 121, « cum injuriam accipit, se » tunc apud se hæc cogi- » tare : Ens justum quo » omnia reguntur injuriam » hanc cumulatè compen- » sabit » ; additque « mise- » riis quibus in hâc vitâ obnoxii sumus, mortis ideam » tolerabilem reddi ».

Mais, Tome II, page 113, il veut « que tout soit permis » pour conserver sa vie à qui- » conque n'a nul autre moyen » pour vivre ». Et page 223, « qu'on doit se venger d'un » démenti ou d'un soufflet, non » pas en se plaignant aux Ma- » gistrats, ou en se battant en » duel, mais par un autre » moyen tout simple, qui met- » tra l'aggresseur hors d'état de » se vanter long-tems de l'in- » sulte qu'il a faite ».

At verò, T. II, p. 113, « docet ad conservandam » vitam nullum nefas esse » ei vetitum qui nullâ aliâ » viâ potest eam servare ». Et pag. 223, « Illius esse, » qui exprobratione men- » dacii aut alapâ sibi inflictâ » offensus est, ut injuriam » ejusmodi ipse persequa- » tur, non quidem certa- » men singulare ineundo, » nec querimoniâ ad Ma- » gistratus delatâ, sed medio simplici quo certò impe- » diatur qui aggressus est, ne in injuriâ à se alteri illatâ » diu glorietur ».

IV, On lit, T. III, p. 84, « quand je n'aurois d'autre » preuve de l'immatérialité de » l'ame que le triomphe du mé- » chant & l'oppression du juste, » cela seul m'empêcheroit d'en » douter ». Tome IV, p. 91

IV, Legitur Tom. III, pag. 84 : « Etsi ex hoc uno » probaretur immateriali- » tas animæ quod trium- » phos agant impii & justi » opprimantur, de eâ non

» dubitarem ». Tom. IV, pag. 91 & 92 : « Sortis » hominum unicus exiſtit » ſupremus Arbiter, à quo » omnes ſumus procreati, » qui nobis omnibus impe- » rat ut ſimus juſti, ut nos » invicem diligamus, ut » benefici & miſericordes » ſimus, ut erga omnes, » erga ipſos noſtrî & ſuî » inimicos pacta ſervemus. » Vitæ hujus apparens fe- » licitas nulla eſt. Altera » poſt iſtam futura eſt vita, » in quâ ſupremum illud » Ens bonos prœmio affi- » ciet & improbos judica- » bit. De ejuſmodi dogma- » tibus & ſimilibus valdè » refert doceri juvenes, » iiſdemque imbui animos » civium. Quicumque hæc oppugnat, plecti meretur, » ordinem perturbat, & ſocietati eſt infenſus ».

& 92 : « Il exiſte un Arbitre » du ſort des humains, duquel » nous ſommes tous les enfans, » qui nous preſcrit à tous d'être » juſtes, de nous aimer les uns » les autres, d'être bienfaiſans, » miſéricordieux, de tenir nos » engagemens avec tout le mon- » de, même envers nos enne- » mis & les ſiens. L'apparent » bonheur de cette vie n'eſt » rien; il en eſt une autre après » elle, dans laquelle cet Être » ſuprême ſera le rémunérateur » des bons & le juge des mé- » chans. Ces dogmes & les dog- » mes ſemblables ſont ceux » qu'il importe d'enſeigner à la » jeuneſſe & de perſuader à » tous les citoyens : quiconque » les combat, mérite châti- » ment; il eſt le perturbateur » de l'ordre & l'ennemi de la » ſociété ».

Ergo Auctor puniri meritus eſt, ordinem perturbavit, & ſe ſocietatis hoſtem oſtendit, quando, T. III, pag. 77, « effutire » auſus eſt, providentiam » non impedire ne homo » malè agat, ſive quia ma- » lum ab ente ita imbecilli » profectum, judice divi- » nâ providentiâ, nullum » eſt, ſive quia ipſa non » poteſt illud impedire » quin libertati ejus no- » ceat », &c. cumque ex-

L'Auteur a donc mérité châtiment, a troublé l'ordre, & s'eſt montré l'ennemi de la ſociété, lorſqu'il a dit, Tom. III, page 77, « que la providence » n'empêche pas l'homme de » mal faire, ſoit que de la part » d'un être ſi foible, le mal ſoit » nul à ſes yeux, ſoit qu'elle » ne pût l'empêcher ſans gêner » ſa liberté ». Et lorſqu'il s'écrie page 90 & 91 : « Que » m'importe ce que deviendront » les méchans ? Je prends peu » d'intérêt à leur ſort.... Si la » ſuprême juſtice ſe venge, » elle ſe venge dès cette vie,

» vous & vos erreurs, ô na-
» tions ! êtes ſes Miniſtres. Elle
» employe les maux que vous
» vous faites à punir les crimes
» qui les ont attirés.... Qu'eſt-il
» beſoin d'aller chercher l'en-
» fer dans l'autre vie ? il eſt dès
» celle-ci dans le cœur des mé-
» chans.... O Etre clément &
» bon ! ſi les remords de ces
» infortunés doivent s'éteindre
» avec le tems..... ſi la même
» paix nous attend tous égale-
» ment, je t'en loue.... Que
» (le méchant) délivré de ſa
» miſere, perde auſſi la mali-
» gnité qui l'accompagne, qu'il
» ſoit heureux ainſi que moi;
» loin d'exciter ma jalouſie,
» ſon bonheur ne ſera qu'ajou-
» ter au mien ».

clamat, pag. 90 & 91 :
« quid meâ intereſt ſors
» futura improborum ? de
» eâ non ſum ſollicitus....
» Si ſuprema juſtitia ulciſ-
» citur, ſeſe de improbis
» in hâc vitâ vindicat. Vos,
» ô nationes ! veſtrique er-
» rores ! judiciorum ejus
» eſtis miniſtri. Quas crea-
» tis miſerias adhibet ad
» provocantia eas ſcelera
» punienda. Quid in alterâ
» vitâ opus eſt inferno ?
» Jamjam in iſtâ improbo-
» rum pectoribus inſidet.
» O Ens clemens & bo-
» num ! ſi infelicium illo-
» rum ſtimuli cum hâc vitâ
» extinguendi ſint.... ſi ea-
» dem nos omnes ex æquo pax maneat, te eam ob rem
» laudo.... Improbus à miſeriis liber, ſimul à maligni-
» tate earum comite expurgetur, eâdem quâ ego fruar
» beatitudine donetur : inviſa mihi non erit ipſius feli-
» citas, imò meam augebit ».

V, T. III, pag. 26 : « Je
» bénis Dieu de ſes dons, mais
» je ne le prie pas ; que lui
» demanderois-je » ? &c.

V, Tom. III, pag. 26 :
« Deum propter beneficia
» quæ mihi conceſſit, lau-
» do : eum verò non pre-
» cor ; Quid ab eo pete-
» rem » ? &c.

Au contraire, T. IV, p. 79 :
« Contentez-vous de faire ré-
» guliérement les vôtres (vos
» prieres) devant elles (les jeu-
» nes filles)... faites-les courtes
» ſuivant l'inſtruction de Jeſus-
» Chriſt. Faites-les toujours
» avec le recueillement & l'at-
» tention convenables. Songez

Sic autem T. IV, p. 79,
matres alloquitur : « ſatis
» vobis ſit preces Deo
» quotidie adhibere coram
» filiabus veſtris..... Preces
» quas funditis, breves ſint
» ſecundùm documentum
» Chriſti.... Adhibete eas

» cum animi applicatione » & attentione debitis : » hoc pensate, scilicèt, » ubi à supremo Ente pe- » titis, ut vos attentè au- » diat, id tanti à vobis putandum esse, ut ad id, quod » tunc agitis, attendatis ».

» qu'en demandant à l'Etre su- » prême de l'attention pour » nous écouter, cela vaut bien » qu'on en mette à ce qu'on va » lui dire ».

VI, T. III, pag. 184, « omnes habet Religiones » particulares, quæ in mun- » do sunt, ut totidem sa- » lutaria instituta, & eas » omnes esse bonas sta- » tuit ». Pag. 195 & 196, ait « hominem Genevæ » natum & educatum, de- » bere in patriam reversum » eam Religionem, quæ in » illâ urbe viget, profiteri » & usu suam facere, neque » eam ampliùs ab ipso de- » serendam ; Religionem » ejusmodi appellat valde » simplicem & simul sanctissimam ». Deinde, p. 196, adjicit quod verum est, « nempe eum esse reum simula- » tionis & mendacii, qui Religionem quam profitetur, » non observat ».

VI, Tom. III, pag. 184, il avance « que toutes les Re- » ligions particulieres sont au- » tant d'institutions salutaires, » & qu'elles sont toutes bon- » nes ». Pages 195 & 196, il dit, « qu'un homme né & élevé » à Geneve, retournant dans » sa patrie, doit professer & » pratiquer la Religion qu'on y » suit, & ne la plus quitter, » que cette Religion est très- » simple & très-sainte » ; & il ajoute avec vérité, pag. 196, « que c'est une fausseté de ne » pas pratiquer sincérement la » Religion qu'on professe ».

Anteà tamen dixerat, pag. 133 : « in omnibus » Religionibus revelatis à » se nihil aliud perspici » præter crimina homi- » num & generis humani » miserias ». Docet, T. IV, pag. 77, « filiarum » officii esse, ut matrum » suarum Religionem se- » quantur, atque uxores » pariter obligari, ut Re-

Il avoit pourtant dit, p. 133, « que dans toutes les Religions » révélées, il ne voyoit que les » crimes des hommes & les mi- » seres du genre humain ». Il veut, Tom. IV, pag. 77 : que les filles ayent la Religion de leurs meres & les femmes celle de leurs maris ; d'où il suit que la mere & la fille doivent en changer, en professer & prati- quer une nouvelle, toutes les fois qu'il plaira à la mere ou

au mari de varier ſur ce ſujet, fût-ce pour embraſſer un culte idolâtre.

Dans le T. IV, pag. 81 & ſuivantes, il condamne tous les Catéchiſmes, ceux de Geneve, comme celui de toutes les autres Communions Chrétiennes. Les vaines raiſons qu'il apporte feroient condamner le Symbole, & ailleurs il va juſqu'à prétendre que les Catéchiſmes ne ſervent qu'à rendre les hommes impies ou fanatiques. T. IV, p. 78, 79, 80 & 81.

» ligioni maritorum ſuo» rum adhæreant, etiamſi » illa eſſet falſa ». Unde ſequitur teneri filias & matres toties Religioni ſuæ nuntium remittere, ut novam profiteantur & uſurpent, quoties matri aut viro placuerit novam Religionem amplecti, etiam idololatricam. Eodem Tomo IV, pag. 81 & ſeq. omnes proſcribit Catechiſmos, nec minus Genevenſem quàm aliarum Communionum. Inanes quas affert rationes contra Symbolum militarent. Eò progreditur, Tom. IV, p. 78, 79, 80 & 81, ut homines pronuntiet Catechiſmis aut impios aut fanaticos reddi.

VII, T. III, pag. 191: « Tant qu'il reſte quelque bon» ne croyance parmi les hom» mes, il ne faut point troubler » les ames paiſibles, ni alar» mer la foi des ſimples par des » difficultés qu'ils ne peuvent » réſoudre & qui les inquiétent » ſans les éclairer ».

VII, Tom. III, p. 191: « quandiu aliquid boni ab » hominibus creditur, tan» diu animi pacifici per» turbandi non ſunt, neque » ſimplicium fides eſt com» movenda difficultatibus » quas ſolvere nequeunt, » & quibus irrequieti red» duntur, non verò iis lu» men affertur ».

Néanmoins ſon ouvrage eſt plein de déclamations contre la Révélation Chrétienne. Croit-il donc qu'il ne reſte plus *quelque bonne croyance parmi les hommes ?* Non, il ne le penſe pas, nous venons de voir qu'il regarde même toutes les Religions particulieres qui ſont dans le monde comme autant d'inſtitutions ſalutaires, qu'il les

Attamen ſæpe in opere de quo agimus, Auctor Religionem Chriſtianam variis difficultatibus inſectatur. Anne putat *jam nihil boni ſupereſſe quod ab hominibus credatur ?* Imò ut modò vidimus, ſpectat Religiones omnes tanquam totidem ſalutares & bonas

inſtitutiones : decidit Calviniſmum quem Genevenſes profitentur Religionem eſſe ſanctiſſimam, quæ nunquam deſerenda eſt ab iis qui in eâ nati ſunt, & quam qui profitetur, & uſu ſimul non facit ſuam, mendacii reus eſt.

VIII, T. III, p. 135: « Deus vult adorari in » ſpiritu & veritate : hæc » adoratio ipſi exhibenda » eſt in omni Religione, in » omni regione, ab omni» bus & ſingulis homini» bus ». Pag. 196 : « tecum » reputa vera Religionis » officia ab humanis inſti» tutionibus non pendere, » animum juſtum divinita» tis templum eſſe ; in om» ni regione, in omni ſec» tâ, ſummam legis in eo » eſſe ſitam quod Deum » ſuper omnia diligamus, » & proximum ſicut noſ» met-ipſos ; nullâ Reli» gione homines ab offi» ciis Ethices liberos fieri, » nullum eſſe præter illa verè neceſſarium ; eorumdem » verò primum & præcipuum eſſe cultum internum ; » atque ſine fide in Deum nullam dari veram virtutem ».

Quomodo hæc cohærent cum iis quæ Auctor tradit, T. III, pag. 195 & 196 ; « Ubi conſcientiæ vocem » auſcultaveris, tunc perſ» picies non niſi ex nimiâ

croit toutes bonnes, que, ſelon lui, le Calviniſme, tel qu'on le profeſſe à Geneve, eſt une Religion très-ſainte, qu'on ne doit pas quitter quand on y eſt né, & qu'on ne pourroit profeſſer, ſans la pratiquer, que par une fauſſeté criminelle.

VIII, Tom. III, pag. 135 : « Dieu veut être adoré en eſprit » & en vérité : ce devoir eſt de » toutes les Religions, de tous » les pays, de tous les hom» mes ». P. 196 : « ſongez que » tous les vrais devoirs de la » Religion ſont indépendans » des inſtitutions des hommes ; » qu'un cœur juſte eſt le vrai » temple de la divinité ; qu'en » tout pays & en toute ſecte, » aimer Dieu par-deſſus tout & » ſon prochain comme ſoi-mê» me eſt le ſommaire de la loi, » qu'il n'y a point de Religion » qui diſpenſe des devoirs de la » morale ; qu'il n'y a de vrai» ment eſſentiels que ceux-là ; » que le culte intérieur eſt le » premier de ces devoirs, & » que ſans la foi nulle véritable » vertu n'exiſte ».

Comment accorder cela avec ce que dit l'Auteur, pag. 195 & 196 : « Quand vous voudrez » écouter votre conſcience,.... » vous ſentirez que.... c'eſt une » inexcuſable préſomption de » profeſſer une autre Religion

» que celle où l'on est né, » & de ne pas pratiquer sincé- » rement celle qu'on professe ». Si on est né dans l'idolâtrie, dans une de ces sectes où des crimes défendus par la loi naturelle sont autorisés & prescrits par le culte même, qu'on retienne & qu'on professe la Religion où l'on est né, & qu'on la pratique sincérement, adorera-t-on Dieu en esprit & en vérité ? Aura-t-on la vraie foi en Dieu ? L'aimera-t-on par-dessus tout, & le prochain comme soi-même ? Remplira-t-on les devoirs de la morale ? Comment encore l'Auteur a-t-il pu dire que toutes les Religions particulieres sont des institutions salutaires, qu'elles sont toutes bonnes, quand on y sert Dieu convenablement, qu'un fils doit avoir la Religion de son pere, la fille celle de sa mere, la femme celle de son mari, & que pour servir Dieu convenablement dans toute Religion qu'on professe, il faut en même-tems pratiquer sincérement cette Religion, & adorer Dieu en esprit & en vérité, croire en lui, l'aimer par-dessus tout, & remplir tous les devoirs de la morale ?

» suî fiduciâ posse fieri ut » quis Religionem eam in » quâ natus est deserat, » atque eumdem simula- » tionis esse reum si quam » profitetur Religionem » usu suam non facit » ? Qui inter falsorum numinum cultores, apud ejusmodi idololatrarum sectas, ubi plura crimina lege naturali prohibita, cultu ipso præscribuntur & consecrantur, natus est & educatus ; si ejusmodi Religionem profiteatur & sincere observet, numquid Deum adòrabit in spiritu & veritate ? Verâ-ne in Deum fide pollebit? Deumne super omnia diliget, & proximum sicut se ipsum ? Omnia-ne explebit Ethices officia ? Quomodo iterum Auctor sibi visus est pugnantia non loqui, dum effutiit, omnes & singulas Religiones particulares esse salutaria instituta, has esse bonas, modò Deo convenienter serviatur, à filio Religionem patris, à filiâ Religionem matris, ab uxore Religionem mariti esse tenendam, quæcumque illa sit, atque demum ut Deo serviatur convenienter in Religione cujus sit professio, necesse esse simul ut ea Religio quæcumque sit sincerè observetur, Deus in spiritu & veritate adoretur, credatur in eum, idem super omnia diligatur, & nulla Ethices officia omittantur ?

IX, T. III, p. 90, vetat ne ordo publicus quod ad Religionem attinet, perturbetur, ne violentur leges aut cives impellantur ad infringendas leges locales quæ cultum præſcribunt.

Attamen magnâ operis ſui parte perpetuò infringit leges circa Religionem latas, non modò in regno ſed & in illâ fere integrâ mundi parte ubi eumdem librum compoſuit & publici juris fecit.

X, T. III, pag. 179 & ſeq. « Majeſtatem, in- » quit, ſcripturarum demi- » ror, Evangelii ſanctitate » in intimo pectore com- » moveor; is-ne eſt homo » tantùm cujus in Evan- » gelio hiſtoria exhibetur? » Is-ne eſt modus enthu- » ſiaſtæ aut ambitioſi ſecta- » rii? Unde Jeſus hauſerat » moralem illam diſcipli- » nam ita puram & ſubli- » men cujus primus docu- » menta & exempla præ- » buit?... Vita & mors Jeſu » non ſunt hominis, ſed » Dei. Dicetur-ne hiſto- » riam Evangelii eſſe con- » fictam? Amice, non ita » fingitur.... minus conci- » peretur hunc librum à » pluribus hominibus eſſe » fabricatum, quàm ad uno

IX, T. III, pag. 90: il défend de troubler l'ordre public, & de porter les citoyens à déſobéir aux loix locales qui preſcrivent le culte.

Cependant une grande partie de ſon ouvrage n'eſt qu'une infraction perpétuelle des loix portées là-deſſus, non ſeulement dans le royaume, mais preſque dans toute la partie du monde où il a écrit & publié ſon livre.

X, T. III, p. 179 & ſuiv. « La majeſté, dit-il, des écri- » tures m'étonne, la ſainteté de » l'Evangile parle à mon cœur... » ſe peut-il que celui dont il fait » l'hiſtoire ne ſoit qu'un hom- » me lui-même? Eſt-ce là le ton » d'un Enthouſiaſte ou d'un am- » bitieux ſectaire?... Où Jeſus- » Chriſt avoit-il pris.... cette » morale élevée & pure dont lui » ſeul a donné les leçons & » l'exemple?... La vie & la » mort de Jeſus ſont d'un Dieu. » Dirons-nous que l'hiſtoire de » l'Evangile eſt inventée à plai- » ſir? Mon ami, ce n'eſt pas » ainſi qu'on invente... il ſeroit » plus inconcevable que plu- » ſieurs hommes euſſent fabri- » qué ce livre, qu'il ne l'eſt » qu'un ſeul en ait fourni le ſu- » jet... L'Evangile a des carac- » teres de vérité ſi grands, ſi » frappans, ſi parfaitement ini- » mitables, que l'inventeur en » ſeroit plus étonnant que le » héros ».

» héros ». P. 189 : « le dogme » (dans l'Evangile) est simple, » & la morale sublime ».

» homine materiam ejus » fuisse suppeditatam....... » Evangelio insunt tanti, » ita animum percellentes, adeò ab omni imitatione » alieni veritatis caracteres, ut ejus excogitator ipse » esset ejusdem heroe admirabilior ». P. 189 : « dogma » (in Evangelio) simplex est & Ethica sublimis ».

« Avec tout cela, dit l'Auteur » pag. 183, ce même Evangile » est plein de choses incroya- » bles, de choses qui répugnent » à la raison, & qu'il est im- » possible à tout homme sensé » de croire ni d'admettre ». Jesus-Christ qui les a enseignées étoit donc au moins un enthousiaste, qui se croyoit inspiré & envoyé de Dieu, quoiqu'il ne le fût pas. Jesus-Christ dont la morale étoit si élevée & si pure & qui le premier en a donné un exemple parfait, dont la vie & la mort sont d'un Dieu, auroit donc encore *mal fait*, & troublé l'ordre public, porté les citoyens à la désobéissance, lorsqu'il a envoyé ses Apôtres *prêcher l'Evangile à toute créature*; si, comme le dit l'Auteur, les Religions particulieres sont toutes des institutions salutaires qui peuvent avoir leurs raisons dans des causes locales, si elles sont toutes bonnes, si chacun doit suivre la Religion où il est né, si c'est toujours mal faire que de porter quelqu'un à quitter cette Religion, quelle qu'elle soit, si c'est troubler l'ordre & désobéir aux loix qui prescrivent le culte dans chaque pays, & qu'on est toujours obligé d'observer, si c'est une obliga-

Licet verò hæc ita se habeant, inquit Auctor, pag. 183, « attamen idem » Evangelium rebus incre- » dibilibus abundans est, » rebus rationi repugnan- » tibus, quas homo sapiens » nec credere potest nec » admittere ». Jesus-Christus qui hæc eadem docuit, fuit ergo saltem enthusiasta qui se à Deo missum & inspiratum falsò crederet & ostentaret. Præterea Christus cujus moralis disciplina ita est pura & sublimis, qui primus mira ejus exempla præbuit, cujus vita & mors non sunt hominis, sed Dei, peccasset ergo, publici ordinis perturbati fuisset reus, ad legum violationem cives induxisset, cum misit Apostolos *prædicaturos evangelium omni creaturæ*; si, ut Auctor tradit, omnes & singulæ, quæ in mundo sunt, Religiones particulares sint totidem salutaria instituta in causis localibus rationem suî habentia, si omnes bo-

Marc. XVI. 15.

næ ſunt, ſi eam, in quâ natus eſt, Religionem unuſquiſque conſtanter ſequi debet, ſi ſemper malè agit qui ad hanc Religionem deſerendam, quæcumque illa ſit, quemquam invitat; ſi hoc ipſo ordo turbetur, & præpoſterè infringantur leges quæ cultum in unâquâque regione præſcribunt, atque ſemper obligant, ſi conſtanter teneatur filia Religionem matris, & uxor Religionem mariti profiteri & obſervare.

tion pour la fille de ſuivre la Religion de ſa mere, & pour la femme de ſuivre celle de ſon mari.

XI, Auctor, ut modò vidimus, vim & auctoritatem legum & ordinis publici agnoſcit, ubi ex iis poteſt adversùs Religionem Chriſtianam objectiones deducere.

Reipſa tamen hæc omnia ſpernit, non exiſtimat extare ullam legem ab hominibus latam cui veri inſint legis humanæ caracteres, atque jus politicum cenſet nondum eſſe natum.

XI, L'Auteur, comme on vient de le voir, paroit reconnoître la force de l'ordre public & des loix, lorſqu'il peut les objecter contre la Révélation Chrétienne; mais dans le fond il mépriſe toutes les loix. Il ne croit pas qu'il y en ait encore qui ait « le vrai caractere de loi », & il penſe que « le droit politi» que eſt encore à naître ».

XII, Tom. III. p. 178: « Quod ad revelationem » attinet, inquit, ſi mihi » major eſſet vis ratioci» nandi, aut majori pollerem doctrinâ, ſentirem » forte ipſius veritatem & » quantùm iis ſit utilis qui » eam feliciter agnoſcunt. » Verùm ſi in ejus gratiam » probationes perſpicio » contra quas pugnare non » valeo, perſpicio etiam ex » adverſo objectiones qui» bus impugnatur, & quas » nequeo ſolvere. Tot ſunt » hinc & inde rationes ſo-

XII, T. III, pag. 178: « A » l'égard de la révélation, dit» il, ſi j'étois meilleur rai» ſonneur ou mieux inſtruit, » peut-être ſentirois-je ſa véri» té, ſon utilité pour ceux qui » ont le bonheur de la recon» noître; mais ſi je vois en ſa » faveur des preuves que je ne » puis combattre, je vois auſſi » contr'elle des objections que » je ne puis réſoudre. Il y a tant » de raiſons ſolides pour & con» tre, que ne ſachant à quoi me » déterminer, je ne l'admets ni » ne la rejette », &c. Il ne va pas ici plus loin que le doute, & il donne ce doute pour bien appuyé ſur des raiſons ſolides de

part & d'autre, ſur des preuves qu'il ne peut combattre & ſur des objections qu'il ne peut réſoudre.

» lidæ, ut quid definiam, » inſcius, hanc nec admit- » tam, nec rejiciam », &c.

Pourquoi donc a-t-il pris ſi ſouvent le ton le plus déciſif & le plus dédaigneux en propoſant ſes objections, ou en combattant ſes preuves ? Pourquoi repréſente-t-il ſes preuves comme de la plus grande foibleſſe, & les met-il dans la bouche d'un inſpiré, à qui il fait faire le rôle d'un vrai idiot dans la diſpute que ſa mauvaiſe foi lui a fait inventer entre un Chrétien & un Raiſonneur.

Quare ergo in proponendis objectionibus contra revelationem, aut in oppugnandis probationibus quibus ea ſtabilitur, tam ſæpe ſtilo decretorio faſtidiosè uſus eſt ? Ut quid ejuſmodi probationes, tanquam infirmas & nullius efficaciæ habet, eaſque proferentem inducit inſpiratum, cui veri idiotæ perſonam tribuit in concertatione quam malâ fide excogitavit Chriſtianum inter & Oblocutorem ſoli rationi confidentem.

Mais nous nous laſſons de faire le détail des contradictions de cet homme ſingulier. Nous en avons aſſez rapporté pour qu'on voie clairement que *l'iniquité s'eſt démentie.*

Sed hominis ita à communi uſu & ratione alieni contradictiones omnes enumerare longum foret. Satis de his diximus, ut perſpiciatur *mentitam eſſe iniquitatem ſibi.*

Il ne nous reſte plus qu'à appliquer à l'Auteur les traits dont il peint quelques faux Philoſophes de nos jours, qu'il veut qu'on évite : « Fuyez, dit-il, » parlant à un jeune homme, » fuyez ceux qui ſous prétexte » d'expliquer la nature, ſe- » ment dans le cœur des hom- » mes de déſolantes doctrines, » & dont le ſcepticiſme appa- » rent eſt cent fois plus affirma- » tif & plus dogmatique que le » ton décidé de leurs adverſai- » res. Sous le hautain prétexte » qu'eux ſeuls ſont éclairés, » vrais, de bonne foi, ils nous

Jam nihil ſupereſt niſi ut in Auctorem transferamus quod ipſe de novis quibuſdam pſeudo-philoſophis quos vitari vult, tradit. « Fuge, inquit, adoleſcen- » tem alloquens, fuge eos » qui naturæ inveſtigandæ » & explicandæ ſpecie, » hominum animis doctri- » nas deſolantes infundunt, » quique ſepticiſmum ſimu- » lant, modo adverſario- » rum ſuorum decretorio Tome III, Pag. 197.

» multò magis dogmaticum & affirmantem. Dum » se solos contendunt esse » intelligentes, veros, sinceros, ita confidenter » loquuntur, ut dubitandi » facultatem nobis velint » eripere » : atque tanquam vera rerum principia nobis obtrudunt systemata intelligi nescia, quæ sunt eorum imaginationis fœtus. Cæteròqui evertentes, destruentes quidquid homines venerantur, illudque pedibus obterentes, afflictos spoliant suî ultimâ in miseriis consolatione, potentes & divites unico liberant frœno quo eorum cupiditates coercentur, ab imis pectoribus remorsus criminum & virtutis spem evellunt, & simul tamen se de genere humano bene mereri gloriantur.

» soumettent impérieusement à » leurs décisions tranchantes, » & prétendent nous donner » pour les vrais principes des » choses, les inintelligibles systêmes qu'ils ont bâtis dans » leur imagination. Du reste, » renversant, détruisant, foulant aux pieds tout ce que les » hommes respectent, il ôtent » aux affligés la derniere con» solation de leur misere, aux » puissans & aux riches le seul » frein de leurs passions, ils ar» rachent du fond des cœurs le » remords du crime, l'espoir » de la vertu, & se vantent en» core d'être les bienfaiteurs du » genre humain ».

His-ce coloribus, dum pseudo-philosophos nostri ævi Auctor pingit, perfectam suî ipsius imaginem exprimit.

L'Auteur fait ainsi son portrait, en traçant celui des faux Philosophes de notre siecle.

Faxit Deus qui *non vult mortem impii*, ut à cæco Religionem Christianam insectandi furore qui verus sui generis fanatismus est, tandem sanetur, atque *ut convertatur & vivat.*

Que le Seigneur, qui *ne veut point la mort de l'impie*, le guérisse enfin de cette aveugle fureur, de cette vraie sorte de fanatisme avec lesquelles il combat la Religion Chrétienne, & fasse qu'il *se convertisse & qu'il vive.*

De mandato DD. Decani & Magistrorum Sacræ Facultatis Parisiensis, secundùm conclusionem latam die 20 Augusti 1762.

Woustourn, Scriba.

Par le commandement des Doyen & Docteurs de la Faculté de Théologie, suivant la conclusion du 20 Août 1762.

Woustourn, Greffier.

OBSERVATIONS

Sur quelques Articles de la Cenſure de la Faculté de Théologie de Paris.

Contre le Livre intitulé,

ÉMILE, OU DE L'ÉDUCATION;

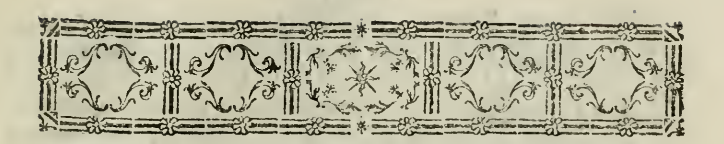
OU

*Lettres de M*** D. D. L. F. D. T. D. P. à M*** M. D. C.*

A l'occaſion de la Feuille du 16 Mai dernier des N. N. E. E.

AVERTISSEMENT
DE L'ÉDITEUR.

Je ne prendrois pas la peine de faire imprimer ces Lettres, si elles ne contenoient qu'une simple réponse à une critique où toutes les bienséances ne sont pas moins choquées que la vérité : mais elles m'ont paru si instructives, l'Auteur s'y met tellement à la portée de l'homme du monde à qui il écrit, il y traite de grandes matieres avec tant de profondeur & de clarté tout ensemble, il y fait un choix si judicieux des autorités qu'il employe, ne parlant presque par-tout que d'après M. Bossuet; enfin, elles m'ont semblé si propres à éclairer toutes sortes de personnes, & à inspirer l'union & la concorde sur des objets qui ont trop long-tems divisé les esprits & les cœurs, que j'ai cru devoir me hâter de les donner au public. Elles sont au nombre de six. Je les ai toutes lues; mais je n'ai pû encore avoir une copie assez exacte que des deux premieres que je m'empresse de publier. Je suis sûr d'avoir bientôt les quatre autres, & j'en ferai part au public avec le même zele.



PREMIERE LETTRE.

QUOI, MONSIEUR, vous vous occupez ſérieuſement d'une feuille des Nouvelles Eccléſiaſtiques ?

Je ſavois bien que vous preniez un intérêt infini à tout ce qui a rapport à la Religion. Dieu vous fait la grace de l'aimer & de la pratiquer. Vous n'êtes pas moins bon Chrétien que bon Militaire, bon ſerviteur de Dieu que fidele ſujet du Roi. Je ſais que vous liſez avec goût & avec fruit la Sainte-Ecriture, & ſur-tout le Nouveau Teſtament ; que, ſans faire le Théologien, vous êtes auſſi inſtruit de la Religion Sainte que nous profeſſons, que puiſſe l'être un homme de votre état ; qu'il n'y a rien là-deſſus, comme ſur autre choſe, que vous ne puiſſiez entendre aiſément ; que vous n'ignorez point l'hiſtoire de l'Egliſe à laquelle vous vous faites gloire d'être très-ſoumis ; que vous n'avez pas négligé en particulier de vous inſtruire, autant qu'il peut vous être convenable, des conteſtations qui ont agité l'Egliſe dans le dernier ſiecle, & qui l'agitent encore malheureuſement, & que le parti que vous avez pris ſur ces diſputes, eſt celui d'un homme judicieux & bon Catholique.

Je ſais tout cela : mais ces objets n'ont point tant de rapport à la Gazette Eccléſiaſtique, que le Gazetier voudroit nous le faire accroire. Ce n'eſt point par un recueil d'anecdotes fauſſes ou incertaines que des controverſes ſe décident, & qu'on vient à bout de concilier les eſprits. Au contraire, les dupes qui croient ces faits calomnieux dans le fond ou dans les circonſtances, n'en ont que plus d'éloignement pour les perſonnes, & conſéquemment pour la paix, ce don du Ciel que, ſelon l'eſprit de l'Egliſe, nous devons demander ſans ceſſe au Pere des miſéricordes.

Je me ſouviens de vous avoir entendu parler pluſieurs fois avec un ſouverain mépris de ces feuilles ſatyriques, qu'on oſe nous donner chaque ſemaine, comme inſpirées par la charité, qui preſque toutes ne diſtillent que le fiel & l'amertume, & qui ont la même date * que ce fanatiſme qui fit l'opprobre de notre ſiecle.

* En 1758.

Ainſi, jugez, Monſieur, quel a été mon étonnement, lorſque j'ai lû cette premiere phraſe de la derniere lettre dont vous m'avez honoré : *j'attends de vous des éclairciſſemens ſur la feuille du 16 Mai des Nouvelles Eccléſiaſtiques.* J'avois déja vu cette feuille, & je ne penſois pas qu'elle dût vous intéreſſer beaucoup. Je ne me ſerois jamais douté que M. l'Abbé ***, Chanoine de l'Egliſe de***, Licentié de Sorbonne, que j'ai vu chez vous à la campagne, eût pû faire tant de bruit de cette feuille du 16 Mai qu'il a reçue par la poſte ; il m'a paru homme ſage, inſtruit bien plus qu'on ne l'eſt ordinairement, quand on n'a pas d'emploi qui excite l'émulation ; & ce qui a contribué plus que tout le reſte à me le faire eſtimer, c'eſt que je m'apperçus que vous lui donniez des marques non équivoques d'amitié & de confiance.

« Il ſuppoſe, dites-vous, comme certain, ſur la parole du » Nouvelliſte & ſans approfondir davantage, que la Faculté de » Théologie a abandonné dans la Cenſure d'*Emile*, la doctrine » de S. Auguſtin ſur les matieres de la grace. Là-deſſus, il » gémit, il s'écrie, *ô tems, ô mœurs !* il s'accuſe d'avoir applaudi » dans le tems à cette Cenſure, & de n'avoir point pris garde aux » endroits critiqués ſi fortement par le Gazetier. Il parle ſur ce » ton à tout venant. Il ſemble avoir repris toute la vivacité de ſes » jeunes années. Malgré ſon âge avancé, il paſſe une partie » même des nuits dans ſa bibliothéque qui eſt aſſez conſidérable, » & ramaſſe tous les paſſages poſſibles pour établir l'autorité du » Docteur de la grace. Il oblige tous ceux qu'il voit, amis & » autres d'en entendre la lecture. Il nous fait des raiſonnemens à » perte de vue, & nous tient des diſcours qui paroiſſent capables de » faire des impreſſions fâcheuſes ſur pluſieurs perſonnes. Car enfin, » ajoutez-vous, s'il étoit une fois avéré que la Faculté de Théo- » logie s'eſt crue obligée de pélagianiſer pour défendre la Religion » Catholique contre M. Rouſſeau ; ceux que la Religion gêne, » ne ſeroient-ils pas tentés de s'imaginer qu'il a propoſé des » objections inſolubles ? Et ſi, pour être Catholique, il faut » embraſſer la doctrine que le Gazetier oppoſe à celle de la » Cenſure, combien reſtera-t-il de vrais Catholiques dans » l'Univers » ?

Votre réflexion eſt juſte, Monſieur ; & je ne ſuis point ſurpris du jugement que vous portez de toutes les diſſertations du Chanoine. « Je conviens aiſément, dites-vous, de la grande autorité » de S. Auguſtin, elle eſt bien prouvée ; mais le reſte des diſcours » de M. le Chanoine, n'a pas aſſez de force pour me convaincre. » J'en entrevois le faux, quoique je ne ſois pas aſſez éclairé pour » entrer dans des détails qui ſeroient néceſſaires, & pour y mettre » toute la préciſion que ces grandes matieres demandent. Je

» veux, pourſuivez-vous, que vous veniez à mon ſecours, & » que vous me guidiez dans le développement des vérités que je » ſens, & que je deſirerois, dans la circonſtance préſente, faire » bien concevoir à d'autres, & ſur-tout à mon bon ami le Cha-» noine, dont je crains que tout ceci ne dérange la ſanté ».

Enfin vous voulez que je vous parle & du degré d'autorité qu'a S. Auguſtin ſur les matieres de la grace, & de la maniere dont on doit entendre ſa doctrine. Vous exigez que je vous mette en état de faire voir que la Faculté de Théologie n'a point abandonné dans ſa Cenſure, la doctrine de S. Auguſtin ſur la grace; que je diſcute chaque article de la critique du Nouvelliſte, & chacun des points de doctrine dont il prétend que la Faculté de Théologie n'auroit point dû s'écarter; en un mot, vous demandez de moi une réfutation complette de toute la feuille du 16 Mai.

Il faut vous obéir, Monſieur, quoiqu'à vous dire vrai, j'ai quelque peine de me trouver engagé à des diſcuſſions un peu longues, vis-à-vis d'une feuille des Nouvelles Eccléſiaſtiques. Je vais donc vous adreſſer une réponſe à la critique du Gazetier. Il y a apparence qu'il n'en auroit point eu ſans vous. La Faculté de Théologie n'eſt pas fort ſenſible à ſes invectives, elle ſait apprécier ſes ſarcaſmes auſſi-bien que ſes productions théologiques. Retranchez du jugement qu'il porte de la Cenſure d'*Emile*, les termes inſultans, les mépriſes dans les expoſés, & les écarts en tout genre, il n'y reſtera plus rien. Il ne ſeroit pas naturel que la Faculté de Théologie répondit elle-même à une critique auſſi injuſte & peu ſolide dans le fond, qu'injurieuſe dans les termes, publiée par un Auteur ſi décrié; & je ne ſais ſi parmi les ſavans Docteurs qui la compoſent, il en eſt quelques-uns qui jugent que la feuille du 16 Mai mérite la peine d'une réponſe.

J'aurois ſans doute penſé comme les autres, ſi vous ne m'aviez écrit que le ton qu'il prend, ſes fauſſes applications, & ſes paralogiſmes peuvent en impoſer à quelques perſonnes prévenues, parmi leſquelles, entre nous, je m'imagine que, ſans jugement téméraire, je puis placer votre Chanoine; car ſans cela, ſage d'ailleurs & modéré comme il eſt, je ne pourrois guère concevoir toute l'émotion que cette feuille lui cauſe; mais comme il eſt ſincere & incapable de ſe roidir contre la vérité, je ſuis perſuadé que bientôt vous le verrez dans ſon aſſiette naturelle, & revenu de l'erreur de fait, où il eſt par rapport à la Cenſure.

Je vais donc travailler, pour me ſervir de votre expreſſion, à prévenir le *ſcandale des foibles* & des gens préoccupés, & comme vous avez deſſein de leur communiquer ce que vous me

priez d'écrire dans cette vue, je me mettrai à leur portée, je n'oublierai aucune des accuſations du Nouvelliſte, je montrerai d'une maniere ſenſible, &, pour ainſi dire, palpable, combien elles ſont mal fondées.

Au reſte, ne vous attendez pas ici à me voir employer des qualifications odieuſes. Je n'imiterai pas l'amertume du ſtyle du Gazetier. Je dirai tout ce qui ſera néceſſaire pour mettre la vérité dans tout ſon jour, je n'irai pas au-delà, & j'obſerverai toute la modération poſſible.

Pour tranquilliſer un peu M. le Chanoine, & pour qu'il ne paſſe plus les nuits à chercher dans ſes livres de quoi prouver l'autorité de S. Auguſtin ſur la grace, je veux commencer d'abord par vous dire qu'il ne s'agit point du tout de conteſter cette autorité. La Faculté de Théologie y eſt auſſi attachée que jamais; elle la regarde, ainſi qu'elle a toujours fait, comme déciſive dans tout ce que ce ſaint Docteur a établi & défendu au nom de l'Egliſe contre les Pélagiens & les Sémipélagiens, ſur les matieres de la grace. Ce n'eſt pas que l'autorité d'un ſeul Pere, quelqu'éminent qu'il ait été en ſcience & en ſainteté, ſoit jamais par elle-même une autorité irréfragable; mais c'eſt que la doctrine de S. Auguſtin ſur ces objets, a toujours été approuvée par les Papes, par les Conciles & par l'Egliſe, comme étant celle de l'Ecriture & de la Tradition, qui ſont les regles de notre foi. Votre Chanoine, ſans ſe fatiguer beaucoup, trouvera dans les livres V & VI d'un ouvrage de M. Boſſuet (a), intitulé, *Défenſe de la Tradition & des SS. Peres*, toutes les preuves qu'on peut ſouhaiter, pour démontrer combien grande eſt en ce genre l'autorité du S. Docteur; il pourra voir au chapitre VIII, pag. 177, au chapitre XX, pag. 199, & au chapitre XXIV, pag. 201 du livre V, & aux chapitres XX & XXI, pages 235 & 237 du livre VI, quelle eſt cette autorité ſelon le concours de toutes les Ecoles, ſans excepter même celle du Moliniſme & du Congruiſme, dont les chefs ont donné les plus grands éloges à ce Saint. En mon particulier, je ſouſcris très-volontiers à tout ce que M. Boſſuet enſeigne ſur un ſujet ſi important.

Après cela, je vous dirai en général que ſur tous les points dont parle le Nouvelliſte, ſur la volonté de ſauver les hommes, ſur la grace donnée à tous, ſur la toute-puiſſance de Dieu, ſur le Moliniſme & le Pélagianiſme, ſur l'état des enfans morts ſans baptême, ſur la poſſibilité du ſalut des Hérétiques, des Schiſmatiques & des Infideles, ſur la prédeſtination, il n'y a rien dans la Cenſure d'*Emile*, de tout ce que lui attribue le Gazetier,

(a) *Œuvres poſthumes de M. Boſſuet*, Tome II, in 4°. édit. de 1743.

qui en rapporte les paroles tantôt bien, tantôt mal, mais qui en expoſe mal le ſens, quelque clair qu'il ſoit en lui-même. J'ajouterai que la doctrine qu'il oppoſe à la Cenſure ſur tous ces points, eſt toujours au moins outrée, & la plupart du tems condamnable, quelquefois même directement contraire à la foi, toujours oppoſée à la doctrine de toutes les Ecoles, à celle de M. Boſſuet, à celle des Catéchiſmes mêmes, à celle de M. le Cardinal de Noailles, &c.

Et afin que M. le Chanoine perde une bonne fois la confiance qu'il a dans l'exactitude théologique du Nouveliſte, je veux que vous lui faſſiez lire ce qu'écrivoit en Avril 1741, le fameux M. Petit-Pied, contre le Gazetier de ce tems-là, qui, quelque mérite que puiſſe avoir celui-ci, le valoit bien pour le moins quant à l'intelligence de la Théologie, & avoit par deſſus lui le triſte avantage de mieux aſſaiſonner ſes ſatyres.

« Je ne ſongeois point, diſoit M. Petit-Pied, à renouveller » un trait qui ſe trouve dans les Nouvelles Eccléſiaſtiques, du » *16* Janvier dernier, où l'Auteur voulant porter ſon jugement » ſur un point de Théologie qu'il *n'entend pas*, le fait encore » avec plus de *malignité* que *d'ignorance*. Dans mes écrits ſur » la confiance & ſur la crainte, j'ai répété, une infinité de fois, » que Dieu même eſt l'objet de l'eſpérance chrétienne (*a*), » comme des deux autres vertus théologales, que même elles ne » ſont vertus théologales que parce qu'elles ont Dieu pour prin- » cipal objet, quoique chacune d'elles ſe porte à Dieu ſous des » conſidérations différentes, ce qui les diſtingue l'une de l'autre. » Cependant ſur ce que j'ai dit, après S. Thomas, que (la » béatitude formelle) ou le bonheur éternel auquel tend l'eſpé- » rance, eſt un Etre créé, l'Auteur des Nouvelles, s'arrêtant à » un ſimple ſommaire, dont il n'a d'abord rapporté qu'une » partie, *ſans faire attention aux textes qui l'expliquent*, donne » lieu de penſer que, ſelon moi, Dieu même n'eſt en aucun » ſens le principal objet de l'eſpérance chrétienne. J'aurois » donc *mépriſé* cet article des Nouvelles, ſi l'Auteur revenant » à la charge, pour la troiſiéme fois, dans la feuille du 6 Mars, » ne ſe fût appuyé de l'autorité d'un écrit qui mérite plus d'atten- » tion que ſes Nouvelles ». Et après avoir expliqué fort au long le ſentiment qu'il prétend être de S. Thomas : « Voilà, ajoute-t-il » en finiſſant, quelle eſt ſur ce point la doctrine de S. Thomas, » qui a ſurpris & effrayé l'Auteur des Nouvelles. On n'exige » pas de lui *qu'il entende ce point de Théologie; ... mais ſe tenant*

(*a*) Dernier éclairciſſement *ſur les vertus théologales*, & *ſur l'objet de l'eſpérance chrétienne*. §. I, pag. 1 & 2, & §. XXX & XXXI, pag. 19 & 20.

» *dans sa mesure*, il auroit pû n'en point parler, ou du moins, » *il auroit pû parler avec plus de circonspection*, *non-seulement* » *sur cet article*, *mais aussi sur plusieurs autres encore plus im-* » *portans*. *L'effroi* qu'il a témoigné dans un écrit qui se répand » par-tout, a jetté une espece d'alarme, & m'a attiré de divers » endroits des *avis* & même des reproches *très-amers*, que j'ai » trouvés sur-tout dans des lettres où l'*imagination* domine, & » où l'on m'accuse de donner des atteintes *mortelles* à plusieurs » vérités importantes, d'annoncer *un nouvel Evangile*, de m'é- » carter des *routes communes*, & de tomber dans *des précipices &* » *dans des abymes*. C'est pour tâcher de modérer & de *guérir*, » s'il est possible, des imaginations si *échauffées & si déréglées*, » que je donne ce dernier éclaircissement, qui n'est qu'une » simple exposition de la doctrine de S. Thomas. Quand même » indépendamment de l'autorité & de la solidité des raisonne- » mens de ce saint Docteur, je n'aurois pour moi que la liberté » des opinions théologiques, je ne devois pas, en suivant les » principes de S. Thomas, être exposé à de *pareilles criailleries*. » Un de ceux qui se portent à ces sortes *d'excès*, me reproche » d'être l'occasion *d'un grand scandale*; & revenant à la charge, » dans une lettre suivante, il m'accuse d'en être l'unique cause. » Je ne vois pas en quoi j'ai mérité ce reproche; mais songe- » t-il bien qu'il a été lui-même le déclaré défenseur d'une œuvre » pleine de scandale, qui déshonore la raison & la Religion, & » que ne pas s'expliquer hautement dans cette occasion, contre » les abus qu'il connoît, & que ce silence autorise, est une » conduite inexcusable »?

Ainsi parloit M. Petit-Pied. Je remets au prochain ordinaire à vous montrer que le Gazetier actuel ne se *tient pas plus dans sa mesure* que son prédécesseur, *qu'il parle sans circonspection* de plusieurs points de la plus grande importance qu'il *n'entend pas*, & qu'il le fait encore avec plus de *malignité* que *d'ignorance*. Mais peu lui importe, pourvu que l'*effroi* qu'il témoigne, *jette une espece d'alarme* & occasionne *des criailleries* de la part de certaines imaginations, *qui s'échauffent & se déréglent aisément*.

J'ai l'honneur d'être, &c.

A Paris, ce 1 Juin 1763.

LETTRE II.

JE ſuis perſuadé, Monſieur, que ce que je vous ai dit de l'attachement inaltérable de la Faculté de Théologie, pour la doctrine de S. Auguſtin, & ce que j'ai ajouté en général ſur la critique plus qu'inconſidérée du Gazetier, doit modérer un peu la vivacité de votre bon ami le Chanoine, & lui donner l'envie de voir ſi l'examen détaillé que vous voulez que je faſſe de la feuille du 16 Mai, juſtifiera ce que j'en ai avancé.

Le Nouvelliſte entre ainſi en matiere (*a*) : « La Faculté en a » témoigné beaucoup de ſatisfaction (de la Cenſure d'*Emile*); » mais malheureuſement cette piece ayant été imprimée depuis » en Latin & en François, n'a pas juſtifié aux yeux du public » les applaudiſſemens que la Sorbonne s'en étoit décernés ».

Il n'eſt pas douteux que la Faculté, après en avoir délibéré mûrement dans pluſieurs aſſemblées (*b*), jugea que l'Ouvrage étoit bon, puiſqu'elle conclut, dans l'aſſemblée tenue le 20 du mois d'Août, à le faire imprimer. Si c'eſt là ſe décerner des applaudiſſemens, il ne peut y avoir d'Auteur ſi modeſte qui ne s'en décerne.

Le Gazetier veut que la Faculté ſe ſoit trompée, & que le public ait mal accueilli cette piece. Comment

(*a*) Feuille du 16 Mai, col. I.

(*b*) Monſieur le Syndic de la Faculté déféra, le 7 Juin 1762, aux Députés ordinaires de la Faculté de Théologie, qui étoient aſſemblés à la maiſon de la Faculté, le livre intitulé, *Emile*, ou *de l'Education*. Ils furent tous d'avis qu'une affaire de cette nature devoit être portée à la premiere aſſemblée générale, qui devoit ſe tenir le 1 Juillet. Cette aſſemblée nomma un grand nombre de Députés pour travailler à la Cenſure de ce livre, & voulut qu'elle fût faite le plutôt qu'il ſe pourroit. Quelques uns de ces Députés s'y appliquerent enſemble avec tant de zele, qu'avant la fin du même mois l'ouvrage fut en état d'être communiqué tout entier à tous les autres, & examiné dans pluſieurs aſſemblées particulieres, compoſées chacune de plus de vingt Députés, qui firent leurs obſervations. Ce projet de Cenſure fut enſuite lû à l'aſſemblée générale du *primâ menſis* d'Août, & les deux jours ſuivans. Il fut conclu que le manuſcrit ſeroit dépoſé à la maiſon de la Faculté, pour y être communiqué aux Docteurs qui voudroient en faire une lecture particuliere. Il y demeura juſqu'au 20, & pendant ce tems, il y eut trois aſſemblées extraordinaires, où chaque Docteur opina auſſi long-tems qu'il voulut; il fut fait des obſervations utiles à la perfection de l'ouvrage, auquel les Députés eurent égard; pluſieurs même mirent ſur le bureau leurs remarques par écrit.

cela s'accorde-t-il avec ce que tant de perſonnes diſent tous les jours que le public en a été ſatisfait.

Il faut, Monſieur, qu'il y ait ici de l'équivoque ſur ces mots *le public ;* pour la lever & établir une diſtinction néceſſaire en cette occaſion, comme en mille autres, vis-à-vis de l'Auteur des Nouvelles Eccléſiaſtiques, il n'eſt pas inutile de vous rapporter un endroit de M. Nicole. Vous y verrez ce que lui & M. Paſchal penſoient *de quantité d'écrits* publiés dans le dernier ſiecle, ſur les matieres de la grace. Ce trait eſt pris d'un recueil d'Opuſcules de M. Nicole, raſſemblés en deux volumes in-12, ſous le titre de *Traité de la Grace générale.* Peut-être que ce livre, dont l'authenticité n'eſt pas douteuſe, eſt dans la bibliothéque de M. le Chanoine. Quoi qu'il en ſoit, comptez ſur l'exactitude de la citation. *J'étois perſuadé*, diſoit M. Nicole (*a*), *qu'il n'y avoit rien de plus avantageux à la doctrine même de S. Auguſtin, que de lui ôter un air de dureté, qui en éloigne bien des gens, & de la mettre en état d'être goûtée & embraſſée par plus de perſonnes. Feu M. Paſchal, avec qui j'ai eu le bien d'être très-étroitement uni, n'a pas peu contribué à nourrir en moi cette inclination. Car quoi qu'il fût la perſonne du monde la plus roide & la plus inflexible pour les dogmes de la grace efficace, il diſoit néanmoins que s'il avoit eu à traiter cette matiere, il eſpéroit de réuſſir à rendre cette doctrine ſi plauſible, & de la dépouiller tellement d'un certain air farouche qu'on lui donne, qu'elle ſeroit proportionnée au goût de toute ſorte d'eſprits ; & je ne diſſimulerai point qu'il trouvoit un peu à redire à quantités d'écrits, de ce qu'il ne voyoit pas qu'on y eût gardé ce tempérament, & qu'il y voyoit au contraire certaines expreſſions qu'il ſemble qu'on auroit pû éviter. Il m'a même dit quelquefois que s'il eût diſpoſé de ſon eſprit, & que ſes maladies continuelles ne lui en euſſent point ravi l'uſage, il n'auroit pas pû s'empêcher de s'y appliquer, & d'eſſayer de rendre ces matieres ſi plauſibles & ſi populaires, que tout le monde y auroit entré ſans peine.*

Vous voyez, Monſieur, que ſuivant M. Nicole & M. Paſchal, il y a des perſonnes qui donnent à la doctrine de S. Auguſtin *un air de dureté* qui en éloigne bien des gens, *un certain air farouche* qui l'empêche d'être proportionnée à toute ſorte d'eſprits, qui *ne gardent aucun tempérament*, & ſe ſervent *de certaines expreſſions* qu'on pourroit éviter ; qu'il eſt néanmoins très-praticable, quelque *roide & inflexible* qu'on ſoit d'ailleurs pour *les dogmes de la grace efficace*, de ne leur point donner *cet air farouche &*

(*a*) Traité de la Grace générale, par M. Nicole, 1715, Tome I, pag. 2 & 3.

dur, de *garder certains tempéramens, d'éviter certaines expressions*, de rendre enfin toutes ces matieres *si plausibles & si populaires*, que tout le monde y entre sans peine.

Quand le Nouvelliste annonce que *le public* a mal reçu la Censure d'*Emile*, il entend par ces mots, *le public*, ceux qui prennent la doctrine de S. Augustin, de la premiere maniere, & qui prétendent que c'est la seule façon de la soutenir & de l'enseigner. Au moins est-il bien certain, & nous le verrons bientôt, qu'il l'interprête & la défend dans ce sens, & que la plus grande partie de sa critique n'est employée qu'à fronder, avec les qualifications les plus odieuses, *les tempéramens* qu'ont gardé les Peres, & en particulier S. Augustin & ses disciples, & qui sont communs à toutes les Ecoles, sur-tout à l'Ecole de S. Thomas. Suivant cette acception du mot de *public*, il est vrai que la Censure lui a déplû en quelques-uns des endroits que l'Aristarque reprend, la Faculté s'y attendoit, & on l'avoit déja appris avant qu'il donnât sa feuille.

Mais si par *le public*, on entend, comme on doit l'entendre, la multitude de ceux qui, sur la maniere de concevoir & d'exposer la doctrine de S. Augustin sur la grace, pensent autrement que *ces écrits*, où, selon M. Nicole & M. Paschal, on lui donne *un air dur* & *farouche* qu'elle n'a pas; je pense qu'il n'est point exact de dire que le public a mal reçu l'ouvrage de la Faculté, & qu'il est au contraire très-sûr que le très-grand nombre, que *le public* lui a fait un accueil favorable.

Mais voyons l'un après l'autre quels sont ces prétendus *vices essentiels* que le Critique reproche à la Censure. « Ils font, » dit-il, déplorer le triste état de cette Faculté autrefois si célebre, & l'énorme progrès que *le Molinisme le plus outré* y a » fait depuis l'exclusion des cent Docteurs, qui en étoient la » vie, la force & l'ornement ».

Je ne releverai point là quelques mots insultans, dont vous sentez l'indécence, ils ne font rien au sujet. Quant à l'énorme progrès *du Molinisme le plus outré*, que l'Auteur, à mesure que son zele s'échauffe, appelle ensuite *un vrai Pélagianisme*, j'avoue que c'eût été *un vice* d'enseigner, dans la Censure d'*Emile*, non-seulement *le Molinisme le plus outré*, mais *le Molinisme même le plus tempéré*. Aussi n'y en a-t-il pas un mot dans cet ouvrage. J'ai lû Molina & Suarez & leurs principaux adversaires, je sais les systêmes de toutes les Ecoles, j'ai pesé avec attention tous les termes de la Censure, encore une fois, elle ne contient rien du tout qui soit propre au *Molinisme même le plus mitigé*, ou au *Congruisme* de Suarez.

La Faculté n'adopte ni ne rejette dans sa Censure aucun des

ſyſtêmes laiſſés à la liberté des Ecoles. Ce n'étoit point là le lieu de les diſcuter. Elle s'eſt ſervie, & a dû ſe ſervir ſeulement des termes conſacrés par l'Ecriture, par les Peres, par les Conciles & par l'uſage conſtant des Théologiens; elle a employé les explications reçues & dont on convient, ſans entrer dans des explications particulieres qui, quelque bonnes qu'elles puiſſent être, ne ſont pas admiſes généralement, & auroient été ici déplacées. Quand on a à repouſſer un ennemi commun, qui attaque la Religion toute entiere, il ſeroit plus qu'imprudent de s'arrêter à ces diſputes que l'Egliſe, ſur ces matieres, permet pour un plus grand éclairciſſement de la vérité, aux Théologiens qui vivent dans ſon ſein, & qui doivent ſe contenir dans les bornes qu'elle leur preſcrit.

La Faculté en corps ne s'eſt même jamais décidée pour une de ces opinions à l'excluſion des autres. Elle penſe à la vérité, que dans les queſtions de Théologie, qui ne ſont point définies par l'Egliſe, c'eſt une obligation de préférer les ſentimens qui ſont les plus conformes à l'Ecriture & à la Tradition, & elle ne ſouffriroit pas qu'on s'écartât en rien de la vénération & de l'attachement dûs à l'autorité de S. Auguſtin ſur la grace; mais elle n'ôte point à ſes membres, à l'égard de ces ſyſtêmes, la liberté que l'Egliſe laiſſe à tous ſes enfans. Dans les choſes décidées, elle conſerve l'unité: dans les douteuſes, elle laiſſe la liberté: dans toutes, elle preſcrit la charité. C'eſt, pour ainſi dire, la deviſe qu'elle a héritée de ſes anciens: *in neceſſariis unitas, in dubiis libertas, in omnibus caritas.*

Il étoit donc de ſon devoir de meſurer tellement ſes expreſſions dans la Cenſure d'*Emile*, qu'en expliquant la doctrine catholique, & en défendant la Religion, elle ne choquât point la liberté des Ecoles. Loin d'avoir donné dans un *Moliniſme outré*, au contraire, elle l'a rejetté ouvertement, quand l'occaſion s'eſt préſentée de parler du don de la foi, du diſcernement de ceux qui croient, & de ceux qui ne croient pas, de la force & de l'opération de la grace, & de ces graces *extrinſéquement* ſurnaturelles, que Suarez, pour diſculper en partie Molina ſur un article, avoit mal-à-propos inventées. Elle ſait qu'un Moliniſme outré ne doit point être regardé comme permis, ni même comme toléré. Et quoique le ſujet qu'elle traitoit, n'exigeât pas abſolument qu'elle en dit rien de précis, cependant elle a ſaiſi le moment de ſe déclarer là-deſſus avec zele, parce que, comme dit le Sauveur du monde (*a*), *la bouche parle de l'abondance du cœur.*

(*a*) Matth. XII, 34. Luc. VI, 45.

Pour

Pour les syſtêmes des Théologiens Catholiques, les plus Anti-Moliniſtes, le Thomiſme, l'Auguſtiniſme, le Lovaniſme, &c. (M. le Chanoine, qui a fait ſa licence en Sorbonne, vous expliquera ce que ces mots ſignifient) il n'y a rien dans la Cenſure d'*Emile*, que les plus attachés à ces ſyſtêmes n'enſeignent en termes exprès, & même en termes ſouvent plus forts que ceux qu'a emploié la Faculté de Théologie. Je vous en ferai le juge, & je vous rapporterai quelques-uns de leurs paſſages.

Mais pour ne laiſſer ici ſubſiſter aucune ambiguité, démêlons encore une autre équivoque du Critique. Il eſt eſſentiel de bien comprendre ſa penſée. De même que le Nouvelliſte & ſes devanciers ſe ſont fait une loi d'entendre, quand il eſt de leur intérêt, par ces mots, *le public*, ceux qui, ſelon l'expreſſion de M. Nicole & de M. Paſchal, penſent d'une maniere *dure & farouche* ſur les matieres de la grace; ainſi, dans leur Dictionnaire Théologique, les mots de *Moliniſme*, & même de *Moliniſme le plus outré*, ſignifient tout ſentiment oppoſé à cet *air dur & farouche* qu'ils donnent à la doctrine de S. Auguſtin, quoiqu'il ne lui appartienne pas. Dans ce ſens-là, j'en conviens, il y a du Moliniſme dans la Cenſure d'*Emile*. Mais ce ſens-là brouille toutes les idées, il confond le feu & l'eau, les défenſeurs d'un Moliniſme même outré, avec les Théologiens de l'Ecole de S. Thomas & tous les autres à qui *le Moliniſme le plus mitigé* déplaît, & qui le combattent de toute leur force. Alors, pour ne pas pouſſer plus loin l'énumération, il faudroit dire que les diſputes des Congrégations *de auxiliis*, ſont une fable, ou que c'étoient des Moliniſtes outrés qui y diſputoient, avec chaleur, contre des Moliniſtes outrés. Le Gazetier n'y penſe pas, veut-il donc que le Moliniſme ait une étendue qui lui feroit un honneur, & lui donneroit une ſtabilité que ſes plus hardis partiſans n'oſeroient jamais lui attribuer?

Pourquoi donner avec inſulte le nom de *Moliniſme outré*, à toute Doctrine qui garde des *tempéramens* qu'on n'aime pas? Eſt-ce par zele pour les ſentimens qu'on croit être ceux de ſaint Auguſtin? Ce ſeroit un zele bien aveugle, puiſqu'il empêcheroit de voir l'intervalle immenſe, où la Doctrine Catholique, & les opinions mêmes des diverſes Ecoles Catholiques ſe trouvent placées entre cette doctrine *dure & farouche* & mal repréſentée de S. Auguſtin d'une part, & de l'autre *le Moliniſme le plus outré*. Seroit-ce une ruſe du Nouvelliſte, pour décrier tous les Théologiens qui ne penſent pas auſſi *durement* que lui? Il eſt vrai qu'elle lui eſt familiere; mais elle eſt bien uſée, & bien ſot qui pourroit s'y laiſſer prendre.

« Mais, pourſuit le Gazetier (*a*), de quel œil, par exemple,
» ces illuſtres Docteurs, (les cent Docteurs exclus il y a environ
» 34 ans) euſſent-ils vû citer à tout propos ces paroles de ſaint
» Paul : *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés*, comme
» une preuve que Dieu veut ſincérement & généralement le
» ſalut de tous & de chacun des hommes catholiques, ſchiſma-
» tiques, hérétiques & infideles » ?

Quelques lignes après, il dit « que S. Auguſtin exclut for-
» mellement le ſens que les Cenſeurs donnent à ce paſſage,
» comme contraire à la foi de la Toute-puiſſance de Dieu ».

Un peu plus loin (*b*), il ajoute « que S. Thomas n'a jamais
» enſeigné (comme ils le prétendent) qu'il y ait en Dieu une
» volonté réelle & efficace du ſalut de tous les hommes, & qu'il
» n'admet, ſur ce point, qu'une volonté métaphorique & de
» ſigne, qui n'eſt point proprement en Dieu ».

Il y a trois *infidélités* dans ces paroles.

La premiere, qui n'eſt preſque rien, eſt contenue dans ces mots, *à tout propos*. Le Cynique, ſans s'embarraſſer de parler juſte, eſt content pourvu qu'il morde. Le fait eſt que les Cenſeurs ne ſe ſont ſervis de ce texte de S. Paul, que lorſqu'il étoit queſtion de montrer que, ſuivant la Doctrine Catholique, Dieu n'étoit pas un tyran cruel & barbare, comme le prétendoit l'Auteur du livre de l'*Education*. Il me ſemble qu'alléguer alors ce paſſage pour prouver, ſelon une interprétation très-reçue & très-catholique, que *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés*, ce n'eſt pas le citer *à tout propos*.

Seconde infidélité. En liſant cette énumération : « Dieu (ſelon
» les Cenſeurs) veut le ſalut de tous, & de chacun des hommes
» catholiques, ſchiſmatiques, hérétiques & infideles » ; quelqu'un pourroit peut-être s'imaginer que le Nouvelliſte a eu deſſein d'inſinuer que, ſuivant la Cenſure, Dieu veut le ſalut des Schiſmatiques, des Hérétiques & des Infideles, de façon qu'ils puiſſent y parvenir en continuant de participer au Schiſme, à l'Héréſie & à l'infidélité. Je ne ſuis pas ſoupçonneux ; je ne me ſerois pas arrêté à cette inſinuation artificieuſe, ſi effectivement le Critique n'accuſoit dans la ſuite en termes exprès la Faculté d'avoir dit que des Hérétiques & des Schiſmatiques, ſans ceſſer de l'être, peuvent avoir la foi, l'eſpérance & la charité. Comme il a beaucoup de zele, il ne manque pas de s'attacher à combattre longtems cette erreur monſtrueuſe ; mais c'eſt un fantôme qu'il s'eſt forgé. Il n'y a rien de pareil dans la Cenſure, le contraire même s'y trouve énoncé très-clairement, comme nous verrons.

(*a*) Col. 1. (*b*) Col. 2.

La troisiéme infidélité n'eſt pas moins criante. Il ſuppoſe que les Cenſeurs ont attribué à S. Thomas, & ont enſeigné eux-mêmes, « que Dieu a une volonté réelle & *efficace* du ſalut de » tous les hommes ». Quoi ? ils admettent en Dieu *une volonté efficace du ſalut de tous les hommes !* c'eſt l'imputation du Nouvelliſte. Mais a-t-il au moins cité la page où cela eſt dit ? Non, il y eût été bien embarraſſé. Une volonté *efficace* en Dieu, eſt une volonté qui a infailliblement ſon effet. Tous les hommes pourtant ne ſe ſauvent point, les Cenſeurs aſſurément ne l'ignorent pas. Où le Nouvelliſte a-t-il trouvé qu'ils enſeignent qu'il y a en Dieu une volonté *efficace* du ſalut de tous les hommes ? Il avoit rapporté deux endroits de la Cenſure, & c'eſt à cette occaſion qu'il attribue à la Faculté d'admettre en Dieu une volonté réelle & efficace de ſauver tous les hommes. Dans ces deux paſſages on ne lit point le mot de *réel*, qui n'étoit pas néceſſaire. On y voit celui de volonté *ſincere*, en expliquant le ſentiment des Thomiſtes, qui s'en ſervent ordinairement, & qui même, dans cette occaſion, emploient ſouvent avec zele, les termes de volonté *très-ſincere*; mais ceux de volonté *réelle & efficace*, ne ſont en aucune ſorte dans les deux extraits qu'il donne. On y parle d'une volonté de ſauver les hommes, d'une volonté ſincere de ſauver les hommes, de ſorte qu'il leur rende à tous, de près ou de loin, le ſalut poſſible, & que ceux qui périſſent, ne périſſent que par leur faute; nous traiterons dans la ſuite de cette poſſibilité. Mais il y a une différence infinie entre une volonté *ſincere*, qui rend à tous les hommes le ſalut poſſible, & une volonté *efficace* du ſalut de tous les hommes. Eſt-ce *ignorance*, eſt-ce *malignité* ? eſt-ce l'une & l'autre, qui mettent ainſi le Nouvelliſte en défaut ? C'eſt-là une queſtion de peu d'importance.

Allons au fond, il eſt d'une conſéquence bien plus grande. Le Gazetier croit donc que Dieu ne veut ſauver que les Elus, ne veut ſauver que ceux qui ſe ſauvent, puiſque, ſelon lui, il n'y a en Dieu de volonté, à l'égard du ſalut des hommes, qu'une volonté *efficace*, & qu'admettre en Dieu une volonté de ſauver des hommes qui ne ſe ſauvent pas, ce ſeroit, ſuivant ſa penſée, ou ſa maniere d'expliquer ſaint Auguſtin, *donner à ſaint Paul un ſens contraire à la foi de la Toute-puiſſance de Dieu.* Il ſoutient que *c'eſt un Moliniſme outré* de dire que Dieu veut généralement & ſincérement le ſalut de tous les hommes; de dire même qu'il veut que tous les Catholiques, que tous les Fideles, que tous les Juſtes ſoient ſauvés, de ſorte qu'il leur en donne le pouvoir éloigné au prochain. Il aſſure que les cent illuſtres Docteurs auroient regardé du plus mauvais œil cette doctrine de la volonté générale de ſauver tous les hommes, de maniere à

leur rendre à tous le salut possible par les moyens qu'il connoît & qui sont en son pouvoir. Toute volonté de Dieu, à l'égard du salut des hommes, est restreinte aux seuls Elus; telle est la confession de foi du Nouvelliste.

Je prétens au contraire que c'est un dogme de la Foi Catholique que Dieu veut sauver d'autres que les Elus; qu'il veut le salut de tous les justes, quoiqu'il y en ait plusieurs qui ne persévèrent pas; qu'il ne permet jamais qu'aucun d'eux soit tenté au-dessus de ses forces; qu'il leur accorde toujours dans l'occasion des graces nécessaires pour pouvoir médiatement ou immédiatement accomplir les commandemens & persévérer dans la justice; enfin que Dieu ne les abandonne point, s'ils ne l'abandonnent les premiers.

Je soutiens en second lieu que, selon la doctrine de l'Eglise, il est constant que Dieu veut le salut de tous les Fideles, & qu'il leur donne des graces, par les mérites de Jesus-Christ mort pour eux, afin qu'ils puissent se sauver.

Je soutiens en troisiéme lieu que c'est un point de Théologie très-bien prouvé par l'Ecriture & par la Tradition, par saint Augustin même, par ses disciples, & par le concours des Ecoles Catholiques, que Dieu veut sauver tous les hommes, de sorte qu'il leur rend à tous, de près ou de loin, la connoissance de la vérité & le salut possibles, par les moyens & les graces qu'il leur donne; & que ceux qui ne se sauvent point, ne se perdent que par leur faute, en abusant de ces moyens dont ils pourroient & devroient se servir.

Et pour vous montrer que je ne veux pas traîner en longueur une dispute si intéressante, je prends pour arbitre M. Bossuet, dans un écrit célebre qui n'a paru qu'après sa mort, qui néanmoins est certainement de lui, & dont le Nouvelliste ne souffriroit pas qu'on révoquât en doute l'authenticité (*a*). Il aime à en citer le titre; plût à Dieu qu'il en embrassât la doctrine!

(*a*) *Justification des Réflexions morales sur le Nouveau Testament*; à la fin du Tome III, de la Traduction de la défense de la déclaration du Clergé de France, en 1682, in-4°. 1745.

Personne ne doute que cet ouvrage ne soit de M. Bossuet. On voit par la page 4, qu'il ne lui destinoit, comme l'Editeur en convient, que le titre d'*avertissement*, pour être placé à la tête d'une nouvelle édition revue & corrigée avec grand soin, de l'ouvrage dont la condamnation a fait tant de bruit. Il nous apprend au même endroit, que son dessein, suivant les vues de M. le Cardinal de Noailles, qui venoit d'être transféré à l'Archevêché de Paris, étoit de *recueillir en un corps les réflexions qui excluoient expressément toutes les erreurs condamnées*, sur-tout dans les cinq fameuses propositions. Il dit qu'à l'occasion des calomnies répandues dans un libelle scandaleux, intitulé *le Problême Ecclésiastique*, qui parut en

Je vais vous en rapporter des extraits un peu longs, mais je ſais qu'ils ne vous ennuyeront point, non plus que M. le Chanoine, qui vous les fera peut-être lire dans l'ouvrage même.

La poſſibilité des commandemens dans tous les Juſtes, dit ce grand Prélat (*a*),..... *eſt fondée immuablement ſur ce principe de la foi reconnu dans le Concile de Trente, que Dieu n'abandonne jamais que ceux qui l'abandonnent les premiers par une déſertion abſolument libre.* (*b*) Deus namque ſuâ gratiâ ſemel juſtificatos non deſerit, niſi ab eis prius deſeratur.

Ce Concile n'a pas voulu définir que Dieu n'abandonne perſonne à lui-même & à ſa propre foibleſſe, mais qu'il n'abandonne perſonne, ſi on ne l'abandonne le premier. Ce ſont les propres paroles de S. Auguſtin en pluſieurs endroits. C'eſt auſſi ce qui lui fait dire ce qu'on a déja rapporté de tous ceux qui perdent la grace : ils délaiſſent premiérement, & puis ils ſont délaiſſés : deſerunt & deſeruntur. *Adam a été jugé ſelon cette regle* : il a délaiſſé, & il a été délaiſſé : deſeruit & deſertus eſt.... *Sur ce fondement que* Dieu eſt fidele dans ſes promeſſes (*c*), *les Juſtes ſont aſſurés* qu'il ne permettra jamais qu'ils ſoient tentés par-deſſus leur force : *ils ont donc toujours le pouvoir de garder les commandemens, à la maniere que l'a défini le Concile de Trente. Il eſt auſſi déterminé dans le II Concile d'Orange*, que ſelon la foi catholique, ſecundùm fidem catholicam, après la grace du baptême, tous les baptiſés, avec le ſecours de Jeſus-Chriſt qui les aide & coopére avec eux, peuvent & doivent accomplir les commandemens de Dieu, s'ils veulent fidélement travailler. Quod omnes baptiſati poſſint & debeant, ſi fideliter laborare voluerint, adimplere. *Ils le peuvent donc, il ne tient qu'à eux avec la grace qu'ils ont ; la grace ne leur manque pas ; il ne leur manque que la volonté*,

1698, & qui *excita l'horreur des gens de bien & provoqua la vengeance publique*, il vouloit *donner une explication fructueuſe des principes de piété, dont on avoit fait la matiere d'une accuſation odieuſe.*

Pourquoi cet écrit ne fut-il pas rendu public dans le tems ? Il n'y eut sûrement aucun obſtacle de la part de M. le Cardinal de Noailles, qui l'avoit deſiré & approuvé ; il avoit même contribué à en préparer le fond, & il en employa la doctrine & quelquefois les paroles dans *ſon corps de doctrine* de 1720. Beaucoup ont prétendu que l'Auteur du livre expliqué en un ſens favorable dans cet avertiſſement, n'avoit pas voulu conſentir à des changemens exigés. On cite là-deſſus des témoignages conſidérables. Quoi qu'il en ſoit, il eſt sûr que M. Boſſuet enſeigne dans cet écrit une doctrine oppoſée à celle de ceux qui ont pris dans la ſuite la défenſe de ce livre avec le plus de chaleur, & nommément à celle du Nouvelliſte, dans ſa feuille du 16 Mai.

(*a*) Juſtification des R. M. §. XV, pag. 25.

(*b*) Conc. Trident. Seſſ. VI, Cap. II.

(*c*) I. Corint. X, 13.

qui ne leur manque que par leur faute, & c'est là une vérité catholique....

On peut régler par ces principes (*a*) [qui regardent les termes à employer dans les livres de piété], *ce qu'il faut dire & penser sur la volonté de sauver les hommes, & sur celle de Jesus-Christ pour les racheter. Ces deux volontés marchent ensemble.... Il y a une volonté générale.... La volonté de Dieu s'étend aussi loin que notre priere qui n'excepte personne.... A quoi [tous les hommes sont-ils morts avec Jesus-Christ sur la croix] sinon au péché & à la mort éternelle & temporelle qui leur étoient dûes ?... Il n'y a rien de plus éloigné de la cinquiéme proposition condamnée par Innocent X :* il est semi-Pélagien de dire que Jesus-Christ est mort, ou qu'il a répandu son sang généralement pour tous les hommes. *On vient de voir le contraire inculqué avec tant de force en vingt endroits très-exprès.... On y trouve aussi une volonté spéciale pour tous les Fideles, conformément à cette parole :* il est le Rédempteur de tous, mais principalement des Fideles (*b*). *Cette volonté regarde ceux-là même qui perdent la justice, mais qui pourroient la conserver s'ils ne rendoient pas inutile* la grace qui les veut guérir, *encore qu'en effet & par leur malice elle ne les guérisse pas..... Enfin on trouve aussi la volonté très-spéciale pour les Elus, qui seule renferme en soi tout l'effet de la rédemption.*

CES TROIS EXPLICATIONS DE LA VOLONTÉ DE SAUVER LES HOMMES, SE TROUVENT EN DIVERS ENDROITS DE SAINT AUGUSTIN ET DE SON DISCIPLE SAINT PROSPER, *dont l'on a marqué quelques-uns à la marge* (*c*), *& que l'on pourroit rapporter dans un plus long discours. Mais il nous suffit de remarquer ici que d'habiles Théologiens* ET S. AUGUSTIN LUI-MEME, *ne les ont pas regardées* COMME OPPOSÉES *l'une à l'autre ; mais au contraire comme faisant ensemble* UN SEUL ET MEME CORPS *de la bonne doctrine. Quoiqu'elles ne soient pas toutes également décidées par l'Eglise Catholique*, UN VRAI THÉOLOGIEN DOIT LES RECONNOITRE CHACUNE SELON SON DEGRÉ.

Nous répétons encore un coup, que S. AUGUSTIN ET S. PROSPER LES ONT TOUTES RECONNUES APRES S. PAUL. CET APÔTRE A SOUVENT MARQUÉ LA VOLONTÉ GÉNÉRALE, *& personne n'en ignore les passages* (*d*). *Il a exprimé celle qui est*

(*a*) §. XVI, pag. 27.

(*b*) I Timoth. IV, 10.

(*c*) Il est bon de marquer ici les endroits de S. Augustin & de S. Prosper, que M. Bossuet cite à la marge, & dont il dit que ce n'est que *quelques-uns* qu'il cite là-dessus.

De Spiritu & litterâ, cap. 33. Enchiridion, c. 103, n. 27. Ad Bonifac. lib. IV, c. 8. Prosper. respons. ad capitula gall. obj. 8 & 9 ; idem respons. ad object. Vincent. object. 1 & 2.

(*d*) Pag. 28.

particuliere aux Fideles, lorsqu'il leur a dit & les a obligés de dire avec lui à son exemple : Je vis dans la foi du Fils de Dieu qui m'a aimé & s'est donné pour moi. *Enfin ils doivent s'unir à la volonté très-spéciale qui regarde les Elus, par l'espérance d'être compris dans ce bienheureux nombre.*

Remarquez qu'il n'étoit pas question.... de disputer scholastiquement, mais de rendre tous les Fideles attentifs à ces trois degrés de la volonté de Dieu, qui nous ont été déclarés par sa parole. Or on ne doit pas exiger plus que ce qui a été révélé de Dieu selon le degré de la révélation. Ainsi il faut reconnoître LA VOLONTÉ DE SAUVER LES HOMMES JUSTIFIÉS COMME EXPRESSÉMENT DÉFINIE PAR L'EGLISE CATHOLIQUE, *en divers Conciles, notamment dans celui de Trente, & encore très-expressément par la Constitution d'Innocent X, du dernier Mai 1653.*

Il ne faut pas faire un point également décidé de la volonté générale étendue à tous, puisque même il a été permis à Vasquez d'enseigner que les enfans décédés sans baptême ne sont pas compris dans cette parole : Dieu veut que tous les hommes soient sauvés & qu'ils viennent à la connoissance de la vérité.... *L'explication qui ne donne aucune borne à la volonté de Dieu & de Jesus-Christ, prise dans une entiere universalité.... paroît plus digne de la bonté de Dieu, plus conforme aux expressions de l'Ecriture, & plus propre à la piété & à la consolation des Fideles...*

La grace nécessaire à croire est attachée à la prédication de l'Evangile (*a*), *& cela étant que dirons-nous de ces peuples qui relégués depuis tant de siecles dans un autre monde, si séparés de celui où l'Evangile est annoncé, habitent dans les ténebres & les régions de l'ombre de la mort ? Ont-ils la grace nécessaire à croire, & ne sont-ils pas dans le cas où S. Augustin assuroit qu'on ne peut dire en aucune sorte :* nullo modo, ils croiroient, s'ils vouloient, ce qu'ils n'ont jamais oui. Id quod non audieras, crederes si velles.

Que si c'est un fait constant qu'il y a eu & qu'il y a des peuples dans cet état, peut-on nier qu'il ne soit utile aux Chrétiens de leur inspirer de l'attention au malheur de la naissance de ces peuples, afin qu'ils ressentent mieux les richesses inestimables de la grace qui les a mis dans un état plus heureux ?

Il n'y a rien là qui approche de ces cinq fameuses propositions, où il est à la vérité décidé que nul Juste n'est jamais privé, ni ne peut l'être de la grace absolument nécessaire à faire, mais où tout le monde est d'accord que la sagesse de l'Eglise n'a pas trouvé à propos de définir en faveur des Infideles sur la grace nécessaire à croire. Il est donc certain qu'en les privant de cette grace, on

(*a*) §. XVII, pag. 28 & 29.

n'encourt pas la condamnation d'Innocent X, & que cette thèse n'appartient en aucune maniere à la fameuse question qu'il a jugée, avec le consentement de toute l'Eglise, en faveur des Justes.

Nous ajoutons néanmoins que cette conclusion n'empêcheroit pas qu'en ôtant aux Infideles qui n'ont jamais oui parler de l'Evangile, la grace immédiatement nécessaire à croire, on ne leur accordât celle qui mettroit dans leur cœur des préparations plus éloignées, DONT, S'ILS USOIENT COMME ILS DOIVENT, DIEU LEUR TROUVEROIT DANS LES TRÉSORS DE SA SCIENCE ET DE SA BONTÉ DES MOYENS CAPABLES DE LES AMENER DE PROCHE EN PROCHE A LA CONNOISSANCE DE LA VÉRITÉ.

Ce sont ces moyens qui ont été si bien expliqués dans le [second] *livre* de la Vocation des Gentils, *où sont comprises les merveilles invisibles de la création, capables d'amener les hommes aux invisibles perfections de Dieu*, jusqu'à les rendre inexcusables, *selon S. Paul*, s'ils ne les connoissent & ne les adorent. *Et non-seulement on y trouve cette bonté générale*, MAIS ENCORE PAR UNE SECRETTE DISPENSATION DE SA GRACE, DE PLUS OCULTES ET DE PLUS PARTICULIERES INSINUATIONS DE LA VÉRITÉ, QUE DIEU RÉPAND DANS TOUTES LES NATIONS, PAR LES MOYENS DONT IL S'EST RÉSERVÉ LA CONNOISSANCE.

Il ne faut pas songer à les pénétrer, ni jamais rechercher les causes pour lesquelles il met plutôt ou plus tard, & plus ou moins en évidence, les témoignages divers & infiniment différens de la vérité parmi les Infideles. C'est ce qu'on trouve expliqué dans les doctes livres de la Vocation des Gentils, & ce qu'on croiroit, s'il en étoit question, POUVOIR MONTRER NON-SEULEMENT DANS LES AUTRES PERES, MAIS ENCORE DISTINCTEMENT DANS S. AUGUSTIN, & DANS LE VÉRITABLE PROSPER, *dont ce livre a si long-tems porté le nom. Ainsi bien loin de soutenir les 5 propositions, les R. M. ne sont pas même contraires à la volonté générale de sauver tous les hommes, &* DE LES AMENER, DE LOIN OU DE PRES, PAR DES MOYENS DIFFÉRENS, A LA CONNOISSANCE DE LA VÉRITÉ. *Nous en avons vû les passages qui ne sont pas éloignés de ces consolantes paroles du livre de la Sagesse (a):* Que Dieu n'a pas fait la mort, & ne se réjouit pas de la perte des vivans; mais qu'il a fait guérissables les nations de la terre: qu'il a soin de tous, toujours prêt de pardonner à tous, à cause de sa bonté & de sa puissance, & qu'il a ménagé avec attention, *tantâ attentione*, les peuples qui étoient dûs à la mort (*pour avoir persécuté ses enfans*, *debitos morti*), afin de donner lieu à la pénitence, leur accordant le tems & l'occasion de se corriger de leur malice.

(a) Sapient. I, 13 & 14. XII, 19 & 20.

Ce qu'il faut ici uniquement éviter, c'eſt de donner pour défini ce qui ne l'eſt pas, ou d'ôter aux enfans de Dieu la connoiſſance diſtincte de leur préférence toute gratuite à l'égard du don de la foi, de peur de les confondre par-là avec le reſte des nations, que Dieu, par un juſte jugement, a laiſſé aller dans leurs voies, comme il eſt écrit dans les Actes. C'eſt pourquoi S. Auguſtin n'a pas héſité à mettre les trois propoſitions ſuivantes à la tête des douze articles de la Foi Catholique, qu'il expoſe dans ſon Epître à Vital (*a*).

IV. Nous ſavons que la grace par laquelle nous ſommes Chrétiens n'eſt pas donnée à tous les hommes.

V. Nous ſavons que ceux à qui elle eſt donnée, elle leur eſt donnée par une miſéricorde gratuite.

VI. Nous ſavons que ceux à qui elle n'eſt pas donnée, c'eſt par un juſte jugement de Dieu qu'elle ne l'eſt pas.

Vérité que la foi propoſe à tous les Fideles pour les obliger de reconnoître avec actions de grace la prédilection dont Dieu les honore....

Il n'y a bien aſſurément aucun des Fideles qui ne doive croire avec une ferme foi que Dieu veut le ſauver, (*b*), *& que Jeſus-Chriſt a verſé tout ſon ſang pour ſon ſalut. C'eſt-là la foi expreſſément déterminée par la Conſtitution d'Innocent X; c'eſt l'ancienne tradition de l'Egliſe dès le tems de S. Cyprien : c'eſt ſur cela qu'eſt fondé ce qu'il fait dire à Satan avec ſes complices & les compagnons de ſon orgueil devant J. C. dans le dernier jugement.* Je n'ai pas enduré ni de ſoufflets, ni les coups de fouet, ni la croix, pour ceux que vous voyez avec moi; je n'ai point racheté ma famille au prix de mon ſang; je ne leur promets point le Royaume du Ciel; je ne les rappelle point au Paradis en leur rendant l'immortalité. Ils ſe ſont néanmoins donnés à moi, & ils ſe ſont épuiſés d'eux-mêmes pour faire des jeux en mon honneur avec des travaux & des profuſions immenſes, &c. *C'eſt ainſi que S. Cyprien a fait parler contre les Chrétiens condamnés celui qui eſt appellé dans l'Apocalyſpe*, l'Accuſateur de ſes freres.

S. Auguſtin a répété ce paſſage du S. Martyr, & ces deux Saints, d'un commun accord, nous ont laiſſé pour conſtant, que Jeſus-Chriſt a donné ſon ſang pour rendre le Paradis, c'eſt-à-dire le ſalut éternel, à cette partie de ſa famille qui eſt damnée avec Satan & avec ſes Anges. Nous ſommes aſſurés ſur ce fondement qu'après avoir été ſi favorable à ſes enfans ingrats, il ne nous abandonnera jamais qu'après que nous l'aurons abandonné, & que

(*a*) Lettre 217, aliàs 107, à Vital.
(*b*) §. XXV, pag. 41.

sa grace ne nous quitte jamais la premiere Ainsi c'est une nouvelle raison pour croire que Dieu voudra nous sauver, & toujours être avec nous que d'avoir été avec lui. C'en est une autre plus pressante encore de le chercher : & nous ne devons pas douter que ceux qui le cherchent avec un cœur droit & sincere, par-là même n'aient un gage de l'avoir déja eux-mêmes.

Telle est, Monsieur, la doctrine de M. Bossuet, telle est celle de la Faculté de Théologie. Elle ne s'en est point écartée dans la Censure d'*Emile*; elle n'en a dit ni plus ni moins que M. Bossuet sur la volonté de Dieu de sauver tous les hommes, & particuliérement les Infideles; elle n'a pas plus donné d'étendue à cette volonté que M. Bossuet; elle ne l'a pas expliquée autrement; elle ne l'a pas donnée *comme un point de foi également décidé par l'Eglise Catholique*, ainsi que l'est la volonté de sauver tous les Justes, ni comme plus certaine qu'il ne fait; elle n'a pas, en l'appuyant sur l'autorité de S. Paul, plus abandonné S. Augustin que ce Prélat si attaché à l'autorité & à la doctrine du saint Docteur; elle a supposé ce qu'il enseigne d'une maniere si expresse, que les trois explications de la volonté de sauver les hommes, *celle qui s'étend aussi loin que notre priere qui n'excepte personne, celle qui est spéciale pour les Fideles, & celle qui est très-spéciale pour les Elus, se trouvent en divers endroits des ouvrages de S. Augustin & de son disciple S. Prosper*. Elle fait ce qu'il veut qu'un *vrai Théologien* fasse; elle *reconnoît* ces trois explications, *chacune selon son degré*.

Encore que dans sa Censure elle n'ait pas eu sujet d'appuyer sur la volonté spéciale pour les Elus, ni même sur celle qui regarde les Fideles, néanmoins elle n'a pas manqué les occasions qui se sont présentées de rejetter le Pélagianisme; *de reconnoître le mystere de l'opération divine* (*a*), *ou de la grace que Jesus-Christ nous a méritée, de dire que la foi vient de l'opération de Dieu qui agit en nous intimement, qui, par sa grace, nous éclaire & nous excite à croire* les vérités qui nous sont annoncées, *de maniere que nous consentons & coopérons librement aux lumieres & aux bons mouvemens dont il daigne nous favoriser; de montrer que quand Dieu choisit des hommes préférablement à d'autres pour leur communiquer sa révélation, & des dons surnaturels qui ne leur étoient point dûs, il n'y a en lui ni injustice, ni acception de personnes* (*b*); enfin de faire profession de croire *la force de l'opération divine qui inspire la foi, éclaire les esprits*

(*a*) Censure, édit. in 4°. p. 82 & 83 : édit. in 8°. & in 12. p. 137 & suivantes.

(*b*) Edit. in 4°. pag. 59 : édit. in 8°. & in 12. pag. 98.

& convertit les cœurs (*a*), & de déclarer que *la foi est un don de Dieu qui l'inspire par sa grace surnaturelle.*

Le Gazetier auroit voulu qu'on en eût dit davantage ; mais tout le monde ne pense pas comme lui, qu'il faille à tout propos parler de la prédestination & de la grace efficace. Un Ecrivain judicieux ne sort point de son sujet, & un critique de profession est au moins obligé de savoir qu'on ne doit pas même être soupçonné de nier une vérité pour n'en point faire mention, lorsqu'elle ne vient point à l'objet qu'on se propose.

Après cela, convenez, Monsieur, que puisque, selon M. Bossuet, *un vrai Théologien doit reconnoître chacune selon son degré les trois explications de la volonté de sauver les hommes* ; que puisque, comme il le répete, *elles ont été reconnues toutes trois par S. Augustin & S. Prosper, après S. Paul*, & que, comme il le dit encore, *l'Apôtre a souvent marqué la volonté générale* dans des passages que *personne n'ignore* ; puisque, selon le même Prélat, c'est *une vérité de la Foi Catholique*, que Dieu *veut sauver tous les Fideles, tous les Justes*, quoique plusieurs d'eux ne se sauvent point, &c. il faut que le Nouvelliste calomnie les cent Docteurs exclus, en leur attribuant qu'ils *eussent regardé de mauvais œil cette doctrine*, ou, qu'au jugement du grand Bossuet, ils n'ayent été rien moins que de *vrais Théologiens* & des *Docteurs illustres.*

J'ai l'honneur d'être, &c.

A Paris, ce 3 Juin 1763.

(*a*) Edit. in 4°. p. 112 & 113 : édit. in 8°. & in-12, p. 187, 188 & 189.

LETTRE III.

JE veux, Monsieur, achever dans cette Lettre l'examen de tout ce que dit le Nouvelliste sur la volonté de Dieu de sauver les hommes. Après avoir deviné bien ou mal, peu importe, *de quel œil* les cent Docteurs exclus *auroient regardé* ce qui concerne cette volonté dans la Censure, fier de s'être étayé de leurs suffrages, il prend le ton le plus haut. « Les Rédacteurs & les » Approbateurs de la Censure, dit-il, ignorent-ils donc, » 1°. que, lorsqu'il s'agit de la prédestination des Saints, ce

» texte de S. Paul [*Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés*, » *& parviennent à la connoiſſance de la vérité*] dont ils font un » principe qui porte avec lui ſon évidence, [il ne s'agit point ici de s'appuyer ſur un principe évident, mais ſur l'autorité de S. Paul] » ne paroît jamais qu'en objection dans S. Auguſtin & » dans les Théologiens les plus autoriſés » ?

Peut-on prendre le haut ton & raiſonner de la ſorte ? Le Critique ignore-t-il que la prédeſtination des Saints & la volonté de Dieu de ſauver tous les hommes ſont deux points ſi différens que lui-même nie celui-ci, parce qu'il le croit oppoſé à l'autre; que les Pélagiens au contraire rejettoient le premier par attachement au ſecond qu'ils entendoient mal ; & que toutes les Ecoles Catholiques, en les admettant tous deux, conviennent, d'après un des plus illuſtres diſciples de S. Auguſtin (l'Auteur des livres *de la Vocation des Gentils*) * que l'homme, dans cette vie, n'en peut concevoir l'accord, quoiqu'il n'y puiſſe point non plus démontrer d'oppoſition ? *Ignore-t-il* que par conſéquent un texte qui ſert à prouver l'un, non-ſeulement ne peut pas pour cela ſervir à prouver l'autre, mais même fournit naturellement à la foible raiſon une objection contre l'autre ?

Oui, lorſque les Théologiens établiſſent le dogme de foi de la prédeſtination des Saints, ils s'objectent ſouvent le texte où il eſt dit que *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés*. Mais ſi ce texte vient ici en objection, cela n'empêche point qu'ils ne l'apportent en preuve, lorſqu'ils établiſſent qu'outre la volonté ſpéciale qui regarde les Fideles, & la plus ſpéciale encore qui regarde ceux qui ſe ſauvent effectivement, il en eſt une plus générale *qui s'étend*, dit M. Boſſuet (*a*), *auſſi loin que notre priere, laquelle n'excepte perſonne.* Un *vrai* Théologien, dit encore ce grand homme, *doit reconnoître* ces trois explications de la volonté de ſauver les hommes *chacune ſelon ſon degré.*

Que diroit le Nouvelliſte ſi on lui objectoit que les textes qu'on allégue pour montrer qu'il y a une volonté ſpéciale de ſauver les Elus, ne la prouvent point, parce qu'ils ne peuvent s'apporter en preuve de la volonté de ſauver tous les hommes, ou même de ce dogme de la foi, que Dieu veut ſauver tous les Juſtes, & qu'ils n'y viennent qu'en objection ? Ce ſeroit pourtant un raiſonnement pareil à celui qu'il fait & qui revient à dire que le texte de l'Apôtre ne prouve point la volonté générale, parce qu'il ne prouve point la prédeſtination ou la volonté ſpéciale, & que quand il eſt queſtion de cette derniere vérité, il ne paroît jamais qu'en objection. Il faut être bien dupe de ſes

* Lib. 2, cap. I.
(*a*) Juſtificat. des R. M. §. XVI, pag. 27, édit. in 4°. de 1745.

préventions, ou s'imaginer n'être lû que par de grandes dupes, pour proposer un raisonnement de cette espece, avec un si grand air de confiance.

Il est vrai encore que les Pélagiens & les Sémipélagiens abusoient de ce passage de l'Apôtre pour établir en Dieu, à l'égard du salut des hommes, une volonté générale exclusive de toute volonté spéciale, une volonté qui ne pouvoit rien que l'homme ne commençât au moins de lui-même, une volonté également contraire à ce que la foi & la raison nous apprennent de la Toute-puissance de Dieu. Il n'est pas douteux que S. Augustin & ses disciples, en répondant aux objections que ces Hérétiques tiroient de ce passage mal interprété, l'ont expliqué plusieurs fois dans un sens restreint. Mais ont-ils rejetté pour cela la volonté générale de sauver tous les hommes, entendue dans un sens éloigné de toute erreur Pélagienne & Sémipélagienne ? Ont-ils prétendu qu'on ne pouvoit en donner d'explication qui ne fût infectée de cette erreur ? Ont-ils cru que le passage de l'Apôtre n'étoit point propre à montrer que Dieu rend la connoissance de la vérité & le salut possibles, *de loin ou de près*, à tous les hommes ? Ont-ils pensé que la volonté générale entendue dans ce sens, étoit opposée à la volonté spéciale de sauver tous les Fideles, & à celle de sauver les Elus ? Non, dit M. Bossuet, *nous répétons encore un coup que S. Augustin & S. Prosper les ont toutes reconnues après S. Paul. Cet Apôtre a souvent marqué la volonté générale, & personne n'en ignore les passages.* Comme il paroît néanmoins que le Gazetier ne les connoît pas, j'en rapporterai bientôt quelques-uns; ainsi que quelques endroits de S. Augustin & de ses disciples, par rapport sur-tout à l'interprétation & au sens général du texte employé par les Censeurs, dont il sera nécessaire de parler encore.

Le critique continuant d'employer la même figure propre à *échauffer ces imaginations déréglées*, dont parloit M. Petit-pied, demande encore aux Approbateurs & aux Rédacteurs de la Censure (*a*), s'ils *ignorent* donc « que S. Augustin expliquant ce » passage *ex professo* (Enchirid. cap. 103) exclut formellement » le sens qu'ils lui donnent comme contraire à la foi de la Toute- » puissance de Dieu ? C'est néanmoins à l'aide de ce sens, » ajoute-t-il, qu'ils prétendent justifier la sagesse divine dans » la manifestation de la révélation. *Les murmures contre cette* » *sagesse*, disent-ils pag. 59, (de l'édition in 4°.) *seroient* » *d'autant plus déraisonnables, que Dieu qui, selon l'Apôtre,* » *veut que tous les hommes soient sauvés & parviennent à la con-*

(*a*) Col. 1 & 2.

» *noissance de la vérité, rend par conséquent cette connoissance* » *possible à tous les hommes par rapport à la Religion.* On ajoute, » pag. 64 : *ceux qui disent après S. Thomas que Dieu feroit plu-* » *tôt un miracle, en envoyant un Ange, que de permettre que* » *celui qui, par le secours de la grace, auroit été fidele à tous les* » *préceptes de la loi naturelle, mourût dans le péché originel, sans* » *avoir la foi en Jesus-Christ & la charité nécessaire à la justifica-* » *tion & au salut, ne prétendent autre chose, sinon que la provi-* » *dence & la bonté de Dieu regardent tous les hommes, qu'il veut* » *sincérement les sauver, & qu'il ne manque pas de moyens de* » *rendre même à tout Infidele le salut possible* ».

« Il seroit aisé de montrer, poursuit le Nouvelliste, que cette » explication du systême du Docteur Angélique est très-infidele » & contraire à ses principes ; qu'il n'a jamais enseigné qu'il y eût » en Dieu une volonté réelle & efficace à l'égard du salut de » tous les hommes, & qu'il n'admet sur ce point qu'une volonté » métaphorique & de signe, qui n'est point proprement en Dieu, » il suffit de remarquer que ce systême faussement attribué à » S. Thomas, est constamment suivi dans la Censure »....

« Quel est, dit-il encore, leur embarras (*a*) ? D'un côté ils » prétendent que Dieu veut sincérement leur salut, (des Simples » parmi les Infideles) & qu'il leur est possible de se sauver. De » l'autre côté ils reconnoissent que *personne ne peut se sauver* » sans connoître la Révélation Chrétienne, que ces Infideles sont » supposés ignorer invinciblement. Comment concilier des prin- » cipes si diamétralement opposés, & qu'on donne, pag. 109, » *pour des vérités connues avec certitude* » ? *Nous avouons*, répondent les Docteurs, *que c'est-là un mystere dont l'intelligence nous surpasse ; parce que pour le concevoir, il faudroit connoître toutes les manieres dont Dieu agit dans le cœur de chaque homme.* « Qu'on remarque l'étrange sécurité avec laquelle nos Docteurs » substituent un mystere de leur façon à celui que S. Paul adore. » Mais ce nouveau mystere en est-il un bien réel ? Il implique » contradiction manifestement, puisqu'il consiste à croire que le » salut est tout à la fois possible & impossible aux Simples parmi » les Infideles ; qu'ils ont & qu'ils n'ont pas les moyens néces- » saires pour cette fin ; que Dieu veut sincérement les sauver, » & qu'il ne le veut pas, puisqu'il ne leur envoie pas de Prédi- » cateurs.

» Ce que les Docteurs ajoutent comme pour lever la contra- » diction, est-il plus plausible ? *Nous soutenons*, disent-ils, *que* » *par ces opérations intimes de Dieu, qui nous sont cachées, ces*

(*a*) Col. 5 & 6 de la feuille du 16 Mai.

» *Infideles peuvent connoître & observer la loi naturelle, de sorte*
» *que s'ils faisoient, comme ils le peuvent, usage* des graces
» intrinséquement surnaturelles *qui leur sont données pour cela*,
» *Dieu se serviroit d'autres moyens qui lui sont connus & qu'il a*
» *en son pouvoir, pour leur manifester la Révélation Chrétienne.*
» Ils répetent la même chose pag. 174.

» Non-seulement cette défaite est erronnée en ce qu'on y
» suppose que les Infideles peuvent mériter la grace de la foi :
» ce qui fut condamné par l'assemblée du Clergé en 1700 ; elle
» tient même de la dérision, après ce que les Docteurs avoient
» établi eux-mêmes, pag. 44, 45 & 46, que malgré les graces
» qui sont répandues sur tout le genre humain, comme ils l'en-
» seignent constamment, il n'y a jamais eu de peuples qui aient
» pratiqué la loi naturelle, sans le secours de la révélation ; que
» les particuliers mêmes qui ont fait le plus d'usage des lumieres
» de la raison, tels que les Philosophes, ont erré souvent sur
» beaucoup de points de la derniere conséquence ».

A la vue de toutes les méprises, des faux raisonnemens, des infidélités & des écarts de toutes sortes contenus dans ce long texte, je vous avoue, Monsieur, que j'ai peine à me retenir, & à ne point employer ici les qualifications les plus fortes. Mais je m'en abstiendrai suivant la parole que je vous ai donnée, & je me contenterai de dire, comme faisoit M. Petit-pied, que l'Auteur des Nouvelles-Ecclésiastiques oublie quelle est *sa mesure*, qu'il devroit s'y *tenir*, & ne point traiter avec encore plus *de malignité que d'ignorance* des matieres qui le passent : qu'il devroit au moins en parler avec quelque *circonspection*, s'il en est capable, s'appliquer à bien représenter les sentimens qu'il critique, ne point chercher à faire prendre le change à ses lecteurs, ne point affecter *un effroi* qui ne peut qu'augmenter les préventions de certaines gens trop crédules, aliéner les esprits, & échauffer *les imaginations foibles & déréglées*.

L'Auteur du livre *de l'Education* objectoit que suivant la Foi Catholique Dieu seroit un tyran cruel & barbare, puisque selon cette doctrine tous les Infideles qui n'avoient jamais entendu parler de l'Evangile, seroient condamnés à des supplices éternels.

L'Auteur des Nouvelles Ecclésiastiques, conséquemment aux beaux principes qu'il étale dans sa critique, lui auroit sans doute répondu ainsi : « J'avoue que, selon la vérité catholique, non-
» seulement ces Infideles, mais encore tous les hommes, à la
» réserve des seuls Elus, seront condamnés à des supplices éter-
» nels qu'ils n'ont pû éviter ; Dieu ne veut le salut que des seuls
» Elus, il ne veut point même le salut de tous les Justes qui ne

» persévérent pas jusqu'à la fin & qui ne se sauveront pas ; il leur » refuse par un juste jugement les graces qui leur seroient nécessaires dans l'occasion pour qu'ils pussent pratiquer sa Loi, » persévérer & se sauver.

» A plus forte raison tous les pécheurs, tous ceux qui vivent » dans des sociétés séparées de la vraie Eglise, doivent-ils, dès » qu'ils ne se convertissent pas, être regardés comme abandonnés » entiérement & dénués de tout secours qui leur donne un vrai » pouvoir, soit prochain, soit éloigné, de se convertir. Il en est » de même des graces nécessaires pour pouvoir accomplir les » commandemens de Dieu, elles leur ont été refusées, à coup » sûr, toutes les fois qu'ils les ont violés. C'est pourtant leur faute » s'ils n'exécutent pas ce que Dieu leur commande, & s'ils ne se » convertissent point; les déréglemens de leur cœur sont volon- » taires, ils ont fait le mal parce qu'ils l'ont voulu, ils méritent » donc d'être punis éternellement.

» Pour les Infideles qui n'ont jamais rien entendu de l'Evan- » gile, il est évident que Dieu ne veut point les sauver, qu'il ne » leur donne aucune grace intérieure & surnaturelle pour pou- » voir même remplir les devoirs de la loi naturelle, renoncer à » l'Idolâtrie & reconnoître un seul Dieu. Mais c'est encore leur » faute, puisqu'ils ont péché en Adam. On peut pourtant dire » pour ne pas effaroucher les esprits des simples, que Dieu veut » sauver tous les hommes, mais bien entendu que ce n'est *qu'une* » *volonté de signe*, *une volonté métaphorique*, *qui n'est point pro-* » *prement en Dieu*, quoiqu'il donne, par exemple, en menaçant, » en promettant, en commandant dans les saintes Ecritures, des » signes extérieurs que cette volonté est en lui. Mais il ne faut pas » s'y laisser prendre. Il n'y a point en Dieu de volonté intérieure » que la volonté *efficace*, toute volonté divine a toujours son effet; » ainsi, dès que l'effet n'arrive point, c'est une preuve manifeste » que Dieu ne le vouloit point intérieurement, de maniere que de » sa bonté infinie, il émanât des secours, des graces, des moyens » donnés à l'homme pour pouvoir faire ce que Dieu paroissoit vou- » loir qu'il fît. *Il est erroné*, *c'est une contradiction* de dire comme » les Rédacteurs & les Approbateurs de la Censure l'ont dit (*a*) » [d'après Bossuet] que Dieu *qui ne donne pas aux Infideles qui* » *n'ont jamais entendu parler de l'Evangile*, *la grace immédiate-* » *ment nécessaire à croire*, *leur accorde cependant celle qui mettroit* » *dans leur cœur des préparations plus éloignées*, *dont s'ils usoient* » *comme ils doivent*, *il trouveroit dans les trésors de sa sagesse des* » *moyens capables de les amener* DE PROCHE EN PROCHE *à la*

(*a*) Bossuet, Justificat. des R. M. §. XVII, pag. 29.

» *connoissance*

» *connoiſſance de la vérité*. C'eſt *ſubſtituer un myſtere de ſa façon* » à celui que S. Paul adore, c'eſt encourir la condamnation » portée en 1700 par le Clergé de France, de prétendre » [d'après le même M. Boſſuet] (*a*) *que Dieu, par une ſecrette* » *diſpenſation de ſa grace, ajoute aux témoignages généraux de* » *lui-même, de plus occultes & de plus particulieres inſinuations* » *de la vérité qu'il répand dans toutes les nations par les moyens* » *dont il s'eſt réſervé la connoiſſance*.

» Non, Dieu ne veut ſauver que les Elus, il ne rend le ſalut » poſſible qu'aux Elus, Jeſus eſt mort pour le ſalut des Elus ſeuls. » Etendre plus loin la volonté de Dieu de ſauver les hommes, » c'eſt lui donner *un ſens contraire à la foi de la toute-puiſſance* » *de Dieu*. C'eſt là le myſtere adoré par S. Paul; c'eſt la doctrine » de S. Auguſtin approuvée de toute l'Egliſe Catholique. Penſer » autrement, c'eſt *un Moliniſme outré*, c'eſt un *Pélagianiſme*. » Dieu n'eſt pourtant ni cruel ni barbare, il eſt juſte, bon, miſé- » ricordieux envers tous les hommes, *il fait lever ſon ſoleil ſur* » *les bons & ſur les mauvais*.

» L'accord de ces dogmes vous paroît impoſſible, mais c'eſt » que vous n'avez pas la foi; ſi Dieu daigne vous l'inſpirer, » humilié ſous ſon joug, vous ferez taire votre raiſon orgueil- » leuſe ».

Telle eſt à peu près la réponſe qu'il eût fallu faire à M. Rouſſeau ſuivant la doctrine que le Gazetier, dans ſa critique, débite preſque ſans aucun déguiſement.

Oh! ſi les rédacteurs & les approbateurs de la Cenſure du livre de l'*Education* avoient pû gagner ſur eux de rédiger & d'approuver une telle réponſe, qu'à ſes yeux ils euſſent été de grands hommes! Ils euſſent pû alors ſe paſſer *des cent illuſtres Docteurs* exclus, ils ſeroient tout d'un coup devenus au moins auſſi illuſtres qu'eux, on n'auroit pas manqué de crier, *miracle!* en admirant la force du bras du Seigneur dans le changement arrivé à la Faculté de Théologie.

Mais croyez-vous, Monſieur, qu'une Cenſure d'*Emile* dans ce goût eût été bien reçue de l'Egliſe Catholique, que les Docteurs en euſſent bien mérité, qu'ils euſſent rendu grand ſervice à la Religion, que leur ouvrage eût été lu par les Fideles avec édification & conſolation? Ce n'eût été qu'une voix contre eux, parce que l'Egliſe entiere a en averſion toutes ces erreurs prédeſtinatiennes, & qu'elle a toujours penſé qu'on blaſphémoit contre ſaint Paul & contre ſaint Auguſtin quand on les leur attribuoit.

(*a*) Ibid.

Ah que le langage que les Peres de l'Eglise auroient tenu contre un adversaire tel que l'Auteur d'*Emile*, eût été bien différent ! Jugeons-en par ce qu'ils ont écrit dans des circonstances analogues à celles où s'est trouvée la Faculté de Théologie lorsqu'elle a fait sa Censure.

Jugeons-en, par exemple, par S. Augustin dans ses livres du libre arbitre contre les Manichéens. Je veux vous en rapporter un ou deux passages. Répondant à ceux qui se plaignent de l'ignorance & de l'impuissance qui nous vient du péché d'Adam, *il ne vous est point*, dit-il (*a*), *imputé à démérite de ce que vous ignorez malgré vous, mais de ce que vous négligez de chercher ce que vous ignorez ; ni de ce que vous ne faites pas usage de vos membres blessés, mais de ce que vous méprisez le Médecin qui veut vous guérir. Voilà vos péchés propres. Il n'est ôté à nul homme de savoir qu'on cherche avec fruit ce qu'il est désavantageux d'ignorer, & qu'on doit confesser humblement sa foiblesse, afin que celui qui ne se trompe ni ne se lasse en secourant, donne son secours à celui qui cherche la vérité & qui avoue son impuissance.*

Et plus bas (*b*) : *L'ignorance & l'impuissance naturelle ne sont point imputées à l'ame comme un démérite ; mais ce qui la rend coupable, c'est de n'avoir point recherché la vérité, & de n'avoir point travaillé, comme elle devoit, à acquérir la facilité de faire le bien.... Si elle ignore ce qu'elle doit faire, c'est qu'elle n'a point encore reçu de le connoître ; mais elle le recevra, si elle use bien de ce qu'elle a reçu. Si connoissant ce qu'elle doit faire, elle ne peut pas le faire encore, c'est qu'elle ne l'a pas non plus reçu ; mais par la difficulté même elle est avertie d'implorer pour son avancement dans le bien le secours de celui qui l'a fait bien commencer.*

(*a*) Non tibi deputatur ad culpam quod invitus ignoras, sed quod negligis quærere quod ignoras ; neque illud quod vulnerata membra non colligis, sed quod volentem sanare contemnis : ista tua propria peccata sunt. Nulli enim homini ablatum est scire utiliter quæri, quod inutiliter ignoratur, & humiliter confitendam esse imbecillitatem ut quærenti & confidenti ille subveniat qui nec errat cum subvenit nec laborat. *Lib. III.* de libero arbitrio, cap. 29, n°. 53, col. 631 & 632, Tom. I, Editionis Benedictinorum.

(*b*) Non enim quod naturaliter nescit, & naturaliter non potest, hoc animæ deputatur in reatum ; sed quod scire non studuit & quod dignam facilitati comparandæ ad recte faciendum operam non dedit... quod ergo ignorat quid sibi agendum sit, id ex eo est quod nondum accepit ; sed hoc quoque accipiet, si hoc quod accepit bene usa fuerit, & quod agnoscens quid sibi agendum sit, non continuò valet implere, hoc quoque nondum accepit.... ut ex ipsâ difficultate admoneatur eumdem implorare adjutorem perfectionis suæ quem inchoationis suæ sentit auctorem. *Ibidem*, cap. 22, n°. 64 & 65.

Le ſaint docteur dans ſes rétractations parle de quelques endroits de ſes livres du libre arbitre dont les Pélagiens avoient abuſé. Il ne rétracte rien de ceux qu'on vient de rapporter, & il remarque qu'il avoit établi en pluſieurs endroits de ces livres la grace de Jeſus-Chriſt, avant la naiſſance de l'héréſie de Pélage. Mais nous citerons bientôt les écrits mêmes de ce Pere, faits dans le tems qu'il combattoit contre lui.

Jugeons-en par M. Nicole qui avoit médité cette matiere plus de vingt-quatre ans, & qui croit ne ſuivre que la doctrine des SS. Peres, & en particulier de S. Auguſtin, deſquels il cite une foule de paſſages, quand dans ſon Traité de la grace générale, il parle de cette ſorte : (a) *Cette diſpoſition de miſéricorde fait que non-ſeulement Dieu deſire que les pécheurs uſent bien des graces qu'il leur fait, mais que l'on peut dire, en un bon ſens, qu'il eſt prêt de leur donner les graces les plus efficaces, & qui les conduiroient infailliblement au ſalut. Car il y a un ordre entre les lumieres & les graces de Dieu. Le bon uſage d'une lumiere en attire une plus grande ; la coopération à une grace moins forte en mérite une plus forte. Si les hommes uſoient bien des graces que Dieu leur fait à tous en quelques degrés*, *en la maniere que nous dirons*, *cette diſpoſition de bonté & de miſéricorde qui eſt réelle en Dieu, en répandroit effectivement de plus grandes & de plus fortes en eux.... Comme cette chaîne divine de graces attachées les unes aux autres, & ordonnées par la bonté de Dieu, ſe termine à la béatitude, il s'enſuit que quiconque a un anneau de cette chaîne en ſa puiſſance, peut s'élever au ciel en la même maniere qu'il peut bien uſer de ce premier anneau & des autres qui y ſont attachés. Or nous ferons voir en un ſens très-vrai que cette chaîne deſcend juſqu'à tous les adultes, qu'elle les touche tous & qu'ils en peuvent bien uſer.*

Jugeons-en par M. Boſſuet ſi profond dans l'étude de la tradition, ſi verſé dans la lecture de S. Auguſtin, ſi attaché à ſa doctrine, ſi exact & ſi énergique dans ſes expreſſions, que j'aime pour toutes ces raiſons à vous citer, & de qui je crois que vous êtes également charmé de lire les extraits.

Le paſſage que je vais tranſcrire eſt tiré d'une lettre où il réfutoit l'écrit qu'avoit publié un Docteur mal aviſé *pour ſervir de défenſe aux livres des Peres le Comte & Gobien, Jéſuites, ſur la Religion & le culte des Chinois, cenſurés par la Faculté de Théologie.* Ce docteur avoit apporté en preuve la volonté de Dieu de ſauver tous les hommes. L'illuſtre Prélat lui répond

(a Tom. I, pag. 30 & 31.

ainſi : (a) *Quant à l'argument tiré de ce que Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés, il eſt bien aiſé d'entendre que les témoignages généraux que Dieu donne de lui-même & de ſa ſageſſe, pouvoient induire les hommes à connoître Dieu & à rejetter les Idoles*, AVEC LES GRACES COMMUNES ET GÉNÉRALES QUI NE MANQUENT A PERSONNE. IL N'Y A PAS NON PLUS SUJET DE DOUTER QU'IL N'Y AIT A L'ÉGARD DE QUELQUES-UNS DES MOTIONS SPÉCIALES ET EFFICACES POUR PROFITER DE CES LUMIERES GÉNÉRALES; ET QUE CEUX QUI EN AURONT PROFITÉ, AURONT PU ETRE MENÉS PLUS LOIN PAR LES MOYENS QUI SONT CONNUS A DIEU. *Mais c'eſt là auſſi tout ce qu'on peut conclure de cette volonté générale, & de ces graces données ou offertes aux Payens; & ce qu'y ajoute l'Auteur eſt inoui dans toute la Théologie. Il paſſe même juſqu'à dire qu'en ſoutenant que nul peuple n'a connu Dieu que les Juifs, on établit l'incrédulité comme l'effet d'une eſpece de violence..... Excès vraiment inſupportable, puiſque* CHAQUE PARTICULIER POUVOIT PROFITER DES GRACES GÉNÉRALES, & *qu'il ne faut point douter qu'il n'y ait eu un grand nombre de ces croyans diſperſés parmi les Gentils, dont nous venons de parler; mais que Dieu, qui connoît ſeul la diſpenſation de ſes graces, avoit ſu & révélé que celles qui devoient entraîner efficacement les peuples Gentils à ſa connoiſſance & à ſon culte, étoient réſervées au tems de la nouvelle Alliance.*

Remarquez que cette Lettre eſt datée du 8 Septembre 1701, c'eſt-à-dire de l'année qui ſuivit la célebre Cenſure du Clergé que le Nouvelliſte oſe oppoſer à la Cenſure d'*Emile*, & dont M. Boſſuet fut l'ame. La faculté de Théologie, dans la Cenſure d'*Emile*, ne va ni plus ni moins loin que M. Boſſuet, à l'égard de la volonté de Dieu touchant le ſalut des Infideles, des graces qui leur ſont données & des *moyens que Dieu* connoît, par leſquels ceux qui auroient profité des graces qu'ils avoient reçues, *auroient pû être menés plus loin*, & parvenir juſqu'à *être du nombre des croyans*. La Faculté penſe de même que Dieu *qui connoît ſeul la diſpenſation de ſes graces*, *a ſu & a révélé que celles qui devoient entraîner efficacement les peuples Gentils à ſa connoiſſance & à ſon culte, étoient réſervées au tems de la nouvelle Alliance*, & de la prédication de l'Evangile par toute la terre.

Ainſi tombe la qualification d'*erroné* que le Gazetier oſe donner à cet article de la Cenſure, comme s'il étoit condamné d'avance par le Clergé de France en 1700. En effet, on trouve bien dans cette Cenſure la condamnation du pacte & de la con-

(a) Seconde Lettre de M. Boſſuet à M. Briſacier, &c. Tom. II, des Œuvres poſthumes de M. Boſſuet, in 4°. 1753, pag. 638 & 639.

dition de Molina & de Suarez, & de leur grace extrinſéquement ſurnaturelle, donnée à tous les Infideles en vertu des mérites de Jeſus-Chriſt, & avec laquelle, quand on faiſoit ce qu'on pouvoit, quoiqu'elle fût de même nature en elle-même que les lumieres & les motions naturelles, Dieu néanmoins accordoit des ſecours plus prochains pour être éclairé de la révélation & y croire ; mais on n'y trouve pas un ſeul mot qui puiſſe autoriſer la note flétriſſante que le Gazetier emploie ſans honte, & qui retombe ſur lui.

Cela me conduit à vous parler de ces mots : *graces intrinſéquement ſurnaturelles*, que le critique a mis en Italique pour les faire remarquer, à cauſe ſans doute qu'ils lui déplaiſent.

Je me garderai bien de penſer qu'il eût mieux aimé voir des *graces extrinſéquement ſurnaturelles.* Alors il auroit eu raiſon de s'élever avec force contre cet endroit de la Cenſure & d'y appliquer une note très-ſévere. A ce coup, la Cenſure d'*Emile* eût été en contradiction avec celle du Clergé de France. Mais à Dieu ne plaiſe que je le ſoupçonne de telles noirceurs. Je l'excuſe même, autant que je puis, de ſes infidélités, ſur ce qu'il a voulu paſſer *ſa meſure*, & traiter des matieres théologiques *qu'il n'entend pas*, de ſorte que s'il y a de la *malignité* dans ſon fait, il y a auſſi beaucoup de préventions & d'*ignorance.*

Il eſt très-vrai que les Rédacteurs de la Cenſure n'ont employé ici les termes de *graces intrinſéquement ſurnaturelles*, que pour montrer quel étoit leur éloignement d'une opinion plus que haſardée & juſtement proſcrite de Molina & de Suarez. Ils n'ont pas voulu dire par-là plus que ne dit M. Boſſuet, en admettant de *ces graces générales* données aux Infideles, & dont chaque particulier pourroit profiter, & *ces motions ſpéciales & efficaces données à quelques-uns* d'eux pour profiter des lumieres générales ; de ſorte *qu'en ayant ainſi profité, ils auront pû être menés plus loin par des moyens connus de Dieu.*

Ainſi le mot *intrinſéquement* n'a été & n'a pu être ajouté dans cet endroit de la Cenſure, à ceux de *graces ſurnaturelles*, que pour rejetter, en paſſant, de la maniere la plus expreſſe, le ſyſtême de ces graces *extrinſéquement* ſurnaturelles, introduites par quelques Théologiens, comme pouvant ſuffire à des actions dans l'ordre du ſalut. L'addition de ce mot ne montre autre choſe dans les Rédacteurs & les Approbateurs de la Cenſure, qu'une exactitude ſcrupuleuſe en Théologie, & leur averſion entiere d'une *erreur Pélagienne déguiſée ſous un changement d'expreſſions,* ainſi qu'a parlé le Clergé de France en 1700.

Ce mot, *intrinſéquement*, ſignifie que le rapport des graces

intérieures au ſalut éternel, n'a pas, pour unique fondement, une deſtination purement poſitive de la part de Dieu ; mais qu'il eſt fondé ſur la nature même de ces graces ; de ſorte qu'elles ſont des moyens proportionnés à la nobleſſe de la fin ſurnaturelle à laquelle l'homme eſt appellé gratuitement. Ce mot n'ajoute rien du tout à la notion ordinaire que les Théologiens donnent aux termes de *graces*, ou de *graces ſurnaturelles*, parce que ces termes employés ſimplement, ſuivant le langage de l'Ecriture, des Peres & de toute la Théologie, ne diſent rien de moins que ceux de graces *intrinſéquement* ſurnaturelles. Auſſi un Théologien inſtruit de ces matieres, ne peut avoir l'ombre de difficulté ſur cet objet ; il n'y en a même pour perſonne qui entend là-deſſus le Catéchiſme ; car il n'a qu'à prendre les mots *de graces intrinſéquement* ſurnaturelles dans le ſens où le Catéchiſme explique en général ceux de *graces* ou de *graces ſurnaturelles* intérieures, données par les mérites de Jeſus-Chriſt. Quel crime pourroit faire le Nouvelliſte à la Faculté de Théologie d'avoir ſaiſi l'occaſion qui ſe préſentoit de ſe déclarer hautement pour la Cenſure du Clergé de France, contre ces prétendues *graces* ſuppoſées de même nature que les lumieres & les motions purement naturelles, mais qu'on diſoit données gratuitement en vertu des mérites de Jeſus-Chriſt, & au bon uſage deſquelles, quoiqu'on avouât qu'elles n'étoient d'aucun mérite dans l'ordre du ſalut, on aſſuroit pourtant que Dieu avoit toujours égard, à cauſe d'un pacte qu'on imaginoit être fait entre le Pere Eternel & Jeſus-Chriſt le Médiateur de Dieu & des hommes ? Graces toutes naturelles dans le fond, que néanmoins, pour toutes ces raiſons, on décoroit du titre de *graces extrinſéquement ou non Théologiquement ſurnaturelles*.

Mais ce n'eſt point ce mot qui déplaît à l'Auteur des Nouvelles Eccléſiaſtiques ; ce qui le révolte, c'eſt de voir qu'on l'emploie même lorſqu'il eſt queſtion des moyens par leſquels les Docteurs entendent que Dieu, qui *veut que tous les hommes ſoient ſauvés, & parviennent à la connoiſſance de la vérité*, rend le ſalut poſſible à tous les hommes. Il ne ſauroit ſouffrir qu'outre *les graces ſpéciales* données, ſelon la foi, aux Elus pour les ſauver, on ſoutienne qu'il en ſoit encore donné aux autres hommes pour pouvoir ſe ſauver.

Et d'abord il avance hardiment que ce texte de S. Paul, ſur qui, dit-il *, les Docteurs appuyent ſi fort qu'il *ſemble qu'ils n'en connoiſſent point d'autres*, ne paroît jamais qu'en *objection* ** dans ſaint Auguſtin & dans les Théologiens les plus autoriſés.

* Feuille du 16 Mai, col. derniere, *verſus finem.*
** Col. I.

Ce n'eſt pas faute de connoître d'autres textes de l'Ecriture, pour prouver la volonté générale de Dieu à l'égard du ſalut de tous les hommes, que les Docteurs n'ont cité que celui-là ; mais c'eſt que celui-là ſuffiſoit, qu'il exprimoit en termes formels la theſe même ſur laquelle ils appuyoient, & qu'il n'étoit pas à craindre que le ſens général qu'ils lui attribuoient fût conteſté par celui contre qui ils écrivoient, ni même par aucun *vrai Théologien* ſelon le témoignage de M. Boſſuet (*a*) que j'ai cité plus d'une fois.

Et qui eſt-ce qui ignore, dit encore M. Boſſuet, *les paſſages* où S. Paul a ſouvent marqué la volonté générale ? Qui eſt-ce qui ignore, par exemple, celui-ci : *Jeſus-Chriſt eſt le Sauveur de tous & particuliérement des Fideles* (*b*) ? Où la rédemption *de tous*, ſans exception, eſt d'autant plus expreſſément inculquée, que l'Apôtre ajoute que Jeſus-Chriſt a racheté ſpécialement les *Fideles* (*c*), c'eſt-à-dire, *ceux-là mêmes qui perdent la juſtice, mais qui pourroient la conſerver, s'ils ne rendoient pas inutile la grace qui veut les guérir, encore qu'en effet, & par leur malice, elle ne les guériſſe pas.* Qui eſt-ce qui ignore ces paſſages de la Sainte Ecriture, où Jeſus-Chriſt dit lui-même qu'il *a voulu* raſſembler les enfans de Jéruſalem, & *qu'ils ne l'ont pas voulu* ; où le Seigneur demande, ce qu'il *a dû faire de plus à ſa vigne*, *qu'il n'ait pas fait* ; où il aſſure avec ſerment, *qu'il ne veut pas la mort de l'impie, mais qu'il ſe convertiſſe & qu'il vive ;* & tant d'autres endroits des ſaintes Lettres, dont le détail ſeroit infini, & dont on trouve une partie conſidérable chez cette multitude de Théologiens Catholiques, qui font une profeſſion particuliere d'être attachés à la doctrine de S. Auguſtin & de S. Thomas, mais qui ne lui *donnent pas cet air dur & farouche*, qui plaît autant au Nouvelliſte, qu'il déplaiſoit à M. Paſchal & à M. Nicole, *quelque inflexible que fût* d'ailleurs *leur attachement pour les dogmes de la grace efficace* par elle-même ?

Ecoutez un inſtant M. Nicole : après avoir dit, ce que j'ai déja rapporté, que la chaine des graces avec leſquelles on peut s'élever juſqu'au Ciel, deſcend, dans un vrai ſens, à tous les adultes, qu'elle les touche tous, & qu'ils en peuvent bien uſer, voici ce qu'il ajoute tout de ſuite (*d*) : *cette bonté & cette miſéricorde générale & eſſentielle de Dieu eſt marquée* PAR TANT D'ENDROITS DE L'ECRITURE, *qu'on peut dire que c'eſt la* MULTITUDE *de ces endroits qui a empêché pluſieurs perſonnes d'y*

(*a*) Juſtification des R. M. §. XVI, pag. 27.
(*b*) I. Timoth. IV, 10.
(*c*) Boſſuet. ibid. pag. 27.
(*d*) Traité de la grace générale, Tom. I, pag. 31.

appercevoir les mysteres de la conduite particuliere de Dieu sur les Elus.

C'est en particulier la source de toutes les expressions qui marquent la volonté générale que Dieu a du salut de tous les hommes, de celles par lesquelles Dieu déclare qu'il ne veut point la mort du pécheur, qu'il ne se plaît point à leur perte, qu'il n'est point cause de leur ruine. C'est le fondement des reproches que font les Prophetes de leur ingratitude, de leur endurcissement, de leurs infidélités, du mépris & de l'abus des graces de Dieu.

Mais ne considérons que ce passage de S. Paul : *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés & parviennent à la connoissance de la vérité* ; est-il bien vrai que suivant les regles d'une bonne interprétation, cet endroit de l'Apôtre ne sauroit être entendu dans le sens où il est employé par les Rédacteurs & les Approbateurs de la Censure ? Ce sens de la volonté universelle seroit-il donc opposé à la force des paroles de S. Paul, à son but, à ce qui précéde, ou à ce qui suit, enfin à la maniere la plus commune dont les SS. Peres l'expliquent ? Au contraire ce mot *vult, il veut*, signifie naturellement un vrai vouloir en général qui se divise en deux especes, dont il sera parlé dans l'instant. Le mot *omnes, tous les hommes*, se prend de même naturellement pour l'universalité des hommes.

A la vérité, si le premier de ces mots se prenoit pour une volonté absolue, ainsi que le faisoient les Pélagiens & les semi-Pélagiens, ce seroit alors une nécessité d'interprêter ici ces termes, *tous les hommes*, dans un sens restreint, comme l'a fait en plusieurs endroits S. Augustin, ainsi que nous le dirons bientôt. Mais cela n'empêche point que ces mêmes mots, *tous les hommes*, dans un sens très-naturel, ne signifient l'universalité du genre humain.

Quel est en ce lieu le but de S. Paul ? C'est d'exhorter les Fideles à prier pour tous les hommes. Or cet objet répond à merveille au sens de la volonté qui s'étend à tous sans exception. *Notre priere*, selon l'esprit & la pratique de l'Eglise, *n'excepte personne*, dit M. Bossuet, dans un endroit que j'ai déja cité.

Cette exhortation de S. Paul fait le sujet des deux premiers versets de ce chapitre. Il dit dans le troisiéme que *cette pratique est bonne & agréable au Sauveur notre Dieu*, qui, ajoute-t-il tout de suite dans le quatriéme verset, *veut que tous les hommes soient sauvés & parviennent à la connoissance de la vérité.* Rien ne se lie donc mieux avec ce qui précéde ce quatriéme verset que le sens général que les Docteurs lui donnent.

Faisons attention à la raison alléguée incontinent par le saint Apôtre. *Car*, poursuit-il versets 5 & 6, *il n'y a qu'un Dieu &*

un médiateur de Dieu & des hommes, Jesus-Christ homme qui s'est donné lui-même pour la redemption de tous. Ainsi tout ce qui suit le verset 4 a de même que tout ce qui le précéde, une liaison parfaite avec le sens de la volonté générale de sauver les hommes, & de leur donner des moyens qui leur rendent le salut possible.

Reste à examiner de quel côté est l'interprétation la plus commune des Peres. Je vais vous rapporter là-dessus ce que pensoit M. Nicole.

Toutes les explications de saint Augustin qui restreignent ces termes (*a*), Jesus-Christ est mort pour tous, Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, *aux Elus, sont vraies, étant entendus d'une volonté absolue & efficace de sauver les hommes, mais cette volonté absolue subsiste avec* UNE VRAIE ET SINCERE *volonté* qui est en Dieu & *en Jesus-Christ de sauver tous les hommes, s'ils le veulent*, modo ipsi velint, *& cette volonté conditionnelle n'a rien que d'orthodoxe, pourvu qu'on l'entende d'une volonté toujours frustrée de son effet par la malice des hommes.*

Ces explications de ces paroles : Dieu veut que tous les hommes soient sauvés; Jesus-Christ est mort pour tous, *tant générales que restreintes, se doivent soutenir conjointement, & non avec l'exclusion l'une de l'autre, comme les Auteurs Ecclésiastiques du IX siecle, & les Conciles de ce tems-là l'ont souvent défini. C'est-à-dire qu'il faut tellement défendre le sens général de ces expressions, qu'on ne condamne pas le sens restreint; & qu'il faut tellement soutenir le sens restreint qu'on ne condamne pas le sens général.*

Le nombre des Auteurs qui ont soutenu le sens général, sans parler expressément du sens restreint, est plus du quadruple du nombre de ceux qui ont marqué expressément le sens restreint.

Et ailleurs. *Comme il y auroit de la témérité, sous prétexte des explications générales que les autres Peres ont données à ces passages de l'Ecriture* (*b*) *de rejetter le sens que S. Augustin y donne ; de même l'Eglise du neuviéme siecle a aussi jugé qu'il ne seroit pas juste, sous prétexte des sens de S. Augustin, de rejetter l'explication des autres Peres qui les ont pris en un sens général. Cela seroit d'autant moins raisonnable que ce sens général est non-seulement des Peres Grecs qui ont précédé saint Augustin, mais qu'il est de la plupart de ceux qui l'ont suivi, de l'Auteur de la Vocation des Gentils*, DE S. PROSPER ET DE S. AUGUSTIN MEME. *De sorte qu'on peut avancer* QU'IL Y A DIX FOIS PLUS

(*a*) Justificat. pag. 27.
Traité de la grace, Tom. I, pag. 258, 259 & 260.
(*b*) Pag. 181.

D'AUTEURS POUR LE SENS GÉNÉRAL QUE POUR LE SENS RESTREINT.

Vous le voyez, Monſieur, ſuivant M. Nicole, il y a quatre fois plus de Peres ou d'Auteurs anciens *qui ont ſoutenu le ſens général* de ces paroles de S. Paul : Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés, ſans parler expreſſément du ſens reſtreint, *qu'il y en a qui aient marqué expreſſément le ſens reſtreint :* & comme parmi ceux-ci pluſieurs, tels que S. Auguſtin, S. Proſper, &c. ont admis auſſi le ſens général ; à tout compter, *on peut avancer qu'il y a dix fois plus d'Auteurs pour le ſens géneral que pour le ſens reſtreint.* Voilà le calcul de M. Nicole.

On ne peut pas douter qu'il n'eût lu les Peres, il étoit en état de les entendre, il n'étoit pas aveuglé par des préjugés en faveur d'une volonté ſincere de Dieu & de Jeſus-Chriſt pour le ſalut généralement de tous les hommes. On peut donc ſans rien riſquer s'en rapporter à ſon témoignage qu'il a ſoutenu conſtamment, juſqu'à ſe ſéparer de quelques-uns de ſes amis qui l'improuvoient. Et, quoi qu'en puiſſe dire le Nouvelliſte, l'interprétation des Docteurs eſt très-autoriſée à tout égard, & n'a rien que de conforme aux regles d'une interprétation légitime.

Ce texte de l'Apôtre ne paroît jamais qu'en objection *dans ſaint Auguſtin & dans les Théologiens les plus autoriſés.* Le Critique n'y penſe point. Il s'eſt fié ſans doute à quelques-uns de ces écrits dont parloient M. Paſchal & M. Nicole, où ils trouvoient à redire à cauſe qu'on y donnoit à la doctrine de S. Auguſtin *un air de dureté, un air farouche* qu'elle n'a pas. Les Auteurs de ces écrits ſont ſans doute *les Théologiens les plus autoriſés.* Mais lui qui demande ſi fiérement aux Rédacteurs & aux Approbateurs de la Cenſure, s'ils ignorent que ce texte *ne paroît jamais qu'en objection dans S. Auguſtin*, ignore-t-il donc à ſon tour que dans ce qu'il décide là avec tant de hardieſſe ſur le Docteur de la grace, il contredit, entr'autres, M. Nicole, M. Boſſuet, & M. l'Evêque de Soiſſons dans ſon inſtruction paſtorale contre Hardouin & Berruyer.

Il contredit M. Nicole, qui, comme nous venons de le voir, tient pour certain que le ſens général dont il eſt queſtion, eſt de S. Auguſtin même & de ſes diſciples, S. Proſper, l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, & que ce ſens général n'eſt point du tout oppoſé au ſens reſtreint qu'a ſoutenu le même Pere lorſqu'il avoit à répondre aux Pélagiens & aux ſemi-Pélagiens qui l'entendoient d'une volonté abſolue ; auquel cas il eſt indubitable qu'on ne doit l'expliquer que dans le ſens reſtreint.

Il contredit M. Boſſuet, qui dans les extraits que vous avez lus, diſtingue expreſſément trois explications de la volonté de Dieu de

ſauver tous les hommes, l'une générale qui *s'étend auſſi loin que notre priere* (*a*) & par conſéquent n'excepte perſonne ; l'autre ſpéciale, qui regarde les Fideles & les Juſtes qui ne perſévérent pas ; la troiſiéme plus ſpéciale encore, dont les Elus ſont l'objet. Après quoi il ajoute formellement que *ces trois explications de la volonté de ſauver les hommes, ſe trouvent en divers endroits de S. Auguſtin & de ſon diſciple S. Proſper, dont, pourſuit-il, on a marqué quelques endroits à la marge, & qu'on pourroit rapporter dans un plus long diſcours.* Il inſiſte de nouveau ſur ce point quelques lignes plus bas en ces termes : *Nous répétons encore un coup*, dit-il, *que S. Auguſtin & S. Proſper les ont toutes reconnues après S. Paul. Cet Apôtre a ſouvent marqué la volonté générale, & perſonne n'en ignore les paſſages.* Encore au même endroit (*b*) après avoir fait mention de ce texte même de S. Paul : *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés & parviennent à la connoiſſance de la vérité ;* il dit que *l'explication qui ne donne aucune borne à la volonté de Dieu & de Jeſus-Chriſt priſe dans une entiere univerſalité, paroît plus digne de la volonté de Dieu, plus conforme aux expreſſions de l'Ecriture & plus propre à la piété & à la conſolation des Fideles, quoiqu'il n'en faille pas faire un point de foi également décidé*, tels que le ſont la volonté ſpéciale de ſauver les Elus & celle de ſauver tous les Juſtes. Enfin il aſſure plus loin que *les doctes livres* de la Vocation des Gentils ont *très-bien expliqué* comment Dieu, *par une ſecrette diſpenſation de ſa grace, répand dans toutes les nations de plus occultes & de plus particulieres inſinuations de la vérité*, en ſe ſervant pour cela *de moyens dont il s'eſt réſervé la connoiſſance.*

Ainſi on ne peut douter que M. Boſſuet n'ait penſé entiérement comme M. Nicole ſur le ſens général & ſur le ſens reſtreint de la volonté de Dieu de ſauver les hommes, de même que ſur le ſentiment de S. Auguſtin & de ſes diſciples, à l'égard de ces deux ſens & de l'interprétation du texte en queſtion. Le Nouvelliſte a donc contredit également l'un & l'autre.

Mais quels ſont *les divers endroits de ſaint Auguſtin* où ſe trouvent, ſelon M. Boſſuet, ces trois explications de la volonté de Dieu de ſauver les hommes, & dont il marque quelques-uns à la marge. Ce ſont ſans doute ceux qu'ont coutume de citer là-deſſus les Théologiens. Mais ſans nous jetter ici dans des conjectures dont nous n'avons pas beſoin, attachons-nous ſeulement ici au chapitre XXXIII du livre *de l'eſprit & de la lettre*, marqué à la marge par M. Boſſuet, il y marque encore le chapitre VIII du livre IV, à Boniface, dont il nous fournira bientôt les paroles,

(*a*) Juſtification des R. M. §. XVI, pag. 27.
(*b*) Pag. 28.

& le chapitre CIII de l'*Enchiridion*, dont le Nouvelliſte nous donnera occaſion de parler bientôt.

Le livre de l'Eſprit & de la Lettre fut compoſé par le ſaint Docteur contre les Pélagiens. Au chapitre XXXIII, nomb. 58, il cite le texte de ſaint Paul, & parle ainſi de la volonté de Dieu de ſauver les hommes (*a*). *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés & parviennent à la connoiſſance de la vérité, non pas néanmoins de maniere qu'il leur ôte le libre arbitre, dont uſant bien ou mal, ils ſoient jugés très-juſtement. Ce qui étant ainſi, les Infideles agiſſent à la vérité contre la volonté de Dieu, en refuſant de croire à l'Evangile : ils ne la vainquent pourtant pas, mais ils ſe privent eux-mêmes du plus grand de tous les biens, & s'engagent dans des miſeres pénales, ne pouvant pas éviter d'éprouver dans les ſupplices la puiſſance de celui qu'ils auront mépriſé dans les dons de ſa miſéricorde. Ainſi la volonté de Dieu demeure toujours invincible. Pour qu'elle fût vaincue, il faudroit, ou que Dieu ne ſût que faire de ceux qui mépriſent ſes loix, ou qu'ils puſſent échapper en quelque maniere à l'ordre de ſa juſtice : or l'un & l'autre eſt impoſſible.*

Tel eſt l'endroit auquel M. Boſſuet renvoie le Lecteur, pour y apprendre que, ſelon S. Auguſtin, il y a en Dieu une volonté générale de ſauver tous les hommes. Ce paſſage en effet méritoit d'être remarqué, ſoit parce qu'il eſt formel, ſoit parce qu'il contient une explication profonde & en même tems très-claire & inconteſtable de la victoire toujours aſſurée de la volonté de Dieu, même contre ceux qui abuſent de ſes miſéricordes à leur égard, & que le Seigneur, par un juſte jugement que nous devons adorer ſans en comprendre les raiſons, n'empêche pas (quoiqu'il le pût abſolument, ſans bleſſer même leur liberté) de réſiſter à la volonté qu'il a de les ſauver. Cette explication revient à ce qu'enſeignent là-deſſus S. Thomas & tous les Théologiens d'après l'Ecriture Sainte & les Peres : ſavoir que l'homme qui s'éloigne de l'ordre de la miſéricorde, retombe dans l'ordre de la juſtice, & qu'ainſi la volonté de Dieu n'eſt jamais vaincue, parce que *la parole de Dieu ne retourne jamais à lui ſans effet* (*b*).

(*a*) Deus vult omnes homines ſalvos fieri & agnitionem veritatis venire; non ſic tamen ut eis adimat liberum arbitrium quo bene vel male utentes juſtiſſime judicentur. Quod cum ſit, Infideles quidem contra voluntatem Dei faciunt, cum Evangelio non credunt; nec ideo tamen eam vincunt, verùm ſeipſos fraudant magno & ſummo bono, maliſque pœnalibus implicant, experturi in ſuppliciis poteſtatem ejus cujus in donis miſericordiam contempſerunt. Ita voluntas Dei ſemper invicta eſt. Vinceretur autem ſi non inveniret quid de contemptoribus faceret, aut ullo modo poſſent evadere quod de talibus ille conſtituit. *S. Auguſtinus de Spiritu & litterâ*, cap. 33, alias 32, n. 38, Tom. X, col. 118.

(*b*) Iſaïe, LV, 11.

Or remarquez que le texte de S. Paul, *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés*, &c. *paroît* tout entier dans ce paſſage, & qu'il eſt évident qu'il *n'y paroît pas en objection.*

Comment donc le Gazetier a-t-il oſé demander à la Faculté de Théologie ſi elle *ignore que ce texte ne paroît jamais qu'en objection dans S. Auguſtin* Je l'ai déja dit, il a copié ce qu'il peut avoir lu, ou ce que d'autres ont lu pour lui dans quelques-uns de ces écrits *outrés*, qui déplaiſoient à M. Nicole & à M. Paſchal. Les auteurs de ces écrits l'avoient pris eux-mêmes de ce fameux livre intitulé *Auguſtinus*, ou effectivement on ſoutient (*a*) que cet endroit n'eſt qu'une objection des Pélagiens, que S. Auguſtin ſe propoſoit. L'Auteur, quoique ſavant, n'y trouvoit point d'autre ſolution qui quadrât avec le ſyſtême *dur* qu'il attribuoit au S. Docteur, & c'eſt ce qui ſert parfaitement à montrer ſon embarras. Car il eſt plus clair que le jour, que S. Auguſtin ne ſe propoſe point là d'objection, puiſqu'il n'en annonce point, qu'il n'y donne enſuite aucune ombre de réponſe, en un mot, qu'il n'en réfute rien, & n'en déſapprouve rien, & que ce long paſſage ne fait qu'un diſcours lié & ſuivi avec ce qui précede & ce qui vient après, où loin de trouver l'apparence d'une objection pélagienne, on voit l'Anti-Pélagianiſme.

Il n'eſt pas néceſſaire d'entrer ici dans un plus grand détail là-deſſus. Il me ſuffit d'avoir montré que le Critique, avec ſon ton inſultant, contredit M. Boſſuet, & que le reproche d'ignorance qu'il oſe faire aux Rédacteurs & aux Approbateurs de la Cenſure, retombe ſur ce grand homme : tant ce reproche eſt mal fondé, téméraire & imprudent, pour ne rien dire davantage !

Le Nouvelliſte n'a pas vu non plus qu'il contrediſoit ouvertement M. l'Evêque de Soiſſons, dans ſa ſavante inſtruction paſtorale contre Hardouin & Berruyer. En effet, dans la cinquiéme ſection de la ſeconde partie de cet ouvrage, chap. VI, art. V (*b*), ce Prélat voulant établir contre le dernier de ces Auteurs, *que quelque choſe que faſſent les créatures, elles ne peuvent jamais vaincre la Toute-puiſſance de Dieu*, il lui oppoſe, non en entier, (le commencement étoit inutile à ſon ſujet) mais la très-grande partie du paſſage même de S. Auguſtin, que je viens de vous faire lire dans la propre traduction qu'il en préſente, car comme je l'ai trouvée très-bonne, j'ai cru qu'il étoit plus court de l'adopter, que d'en faire une moi-même.

Ce Prélat ne regarde donc point ce paſſage, ni rien de ce qui y eſt contenu, comme une objection des Pélagiens. Qu'on liſe

(*a*) Tom. III, pag. 92, col. 1.

(*b*) Tom. II. pag. 245 & 246, édit. in 4°. & pag. 181 & 182 du Tom. V, édit. in 12.

& relise cet endroit tout entier, je défie le plus subtil Dialecticien de chicaner le moins du monde sur la suite, la liaison, & l'ensemble de toutes ses parties, de maniere qu'il puisse s'imaginer un instant, que le commencement de ce passage pourroit bien être une objection pélagienne, tandis que le reste que M. l'Evêque de Soissons emploie, depuis ces mots, *les Infideles* agissent à la vérité contre la volonté de Dieu, &c. jusqu'à la fin, seroit du saint Docteur de la grace. Le Nouvelliste, lui-même, & tous ceux qui s'intéressent à sa cause, resteroient courts ici, quelque bonne contenance qu'ils sachent faire.

Oui, ils seroient obligés d'avouer que M. l'Evêque de Soissons n'a pas pû se servir de la très-grande partie de ce texte de saint Augustin, comme étant du saint Docteur, sans penser que le commencement de ce même texte compris dans ces paroles, *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés & parviennent à la connoissance de la vérité, non pas néanmoins de maniere qu'il leur ôte le libre arbitre dont usant bien ou mal, ils soient jugés très-justement ;* sans penser, dis-je, que le commencement est aussi de saint Augustin, & n'est rien moins qu'une objection de Pélage. Ils seroient contraints de reconnoître que ce qui dans la suite est dit des Infideles qui refusent de croire à l'Evangile, a un rapport manifeste avec ce commencement. Car si les Infideles, en refusant de croire, *agissent contre la volonté de Dieu, se privent eux-mêmes du plus grand de tous les biens & méprisent Dieu dans les dons de sa miséricorde*, ce ne peut être que parce que Dieu veut qu'ils *croient, qu'ils parviennent à la connoissance de la vérité*, en un mot, *qu'ils soient sauvés.* Et si ces mêmes Infideles qui, en *refusant* de croire, *agissent contre la volonté de Dieu, ne la vainquent pourtant pas*, mais *s'engagent dans des miseres pénales, ne pouvant éviter d'éprouver dans les supplices la puissance du juste Juge, &c.* c'est que Dieu qui est tout-puissant, *jugera* très-justement tous les hommes, *selon le bon ou le mauvais usage* qu'ils auront fait *librement* des dons de sa miséricorde. Ainsi la longue partie de ce passage, rapportée par M. l'Evêque de Soissons, suppose la premiere & n'en est qu'une sorte de développement & d'explication par rapport aux Infideles qui refusent de croire, & dont le saint Docteur traitoit dans ce chapitre.

Vous trouverez peut-être que je me suis trop étendu sur un point si évident. Ce n'est pas que j'aie cru qu'il pût faire un vrai sujet de contestation ; mais j'ai voulu prévenir tous les doutes qui auroient pu venir à M. le Chanoine, lui épargner la peine de les résoudre lui-même, & le convaincre une bonne fois que quand le Nouvelliste parle avec le plus de confiance, c'est peut-être alors qu'il faut le plus s'en défier.

Ce n'eſt point là, au reſte, le ſeul endroit où ſaint Auguſtin enſeigne d'une maniere formelle que Dieu veut ſauver tous les hommes; j'en ajouterai ici quelques autres, avec quelques témoignages de ſes plus célebres diſciples, je veux dire de S. Proſper, de S. Fulgence, & de l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils.

Dans un livre ſur *la maniere d'inſtruire les Simples*, composé dans un tems où S. Auguſtin étoit déja très-inſtruit des matieres de la grace, on lit ces paroles (*a*) : *Dieu miſéricordieux voulant délivrer les hommes de la mort, c'eſt-à-dire des peines éternelles, s'ils ne ſont point ennemis d'eux-mêmes, & ne réſiſtent point à la miſéricorde de leur Créateur, a envoyé ſon fils unique.* Voilà une volonté de délivrer les hommes des peines éternelles, c'eſt une volonté de miſéricorde. Le Pere éternel, dans cette vue, a envoyé ſon Fils unique pour ſauver les hommes. Cette volonté eſt-elle reſtreinte aux ſeuls Elus? Non, c'eſt une volonté conditionnelle qui ne doit avoir ſon accompliſſement, par rapport au ſalut des hommes, qu'au cas *qu'ils ne ſoient pas ennemis d'eux-mêmes*, & *qu'ils ne réſiſtent pas* aux graces qu'il leur donne dans ſa miſéricorde. D'où vient qu'un ſi grand nombre ne parvient pas au ſalut? Eſt-ce que Dieu n'a pour eux ni bonté ni miſéricorde? Eſt-ce que les moyens leur ont manqué? Point du tout, c'eſt, dit le ſaint Docteur, *qu'ils ſont ennemis d'eux-mêmes*, c'eſt *qu'ils réſiſtent à la miſéricorde de leur Créateur qui vouloit les ſauver. Si ſibi ipſi non ſint inimici, & non reſiſtant miſericordiæ Creatoris ſui.* Peſez bien ces paroles, & voyez ſi dans un livre deſtiné à expliquer aux Simples les élémens de la foi, S. Auguſtin eût pu leur parler de cette maniere, s'il n'avoit pas eu deſſein de leur perſuader que Dieu veut le ſalut de tous les hommes, en leur donnant les moyens néceſſaires pour leur rendre le ſalut poſſible.

La volonté de Dieu de ſauver les hommes, & celle de Jeſus-Chriſt pour les racheter, *marchent enſemble*, dit avec raiſon M. Boſſuet, & l'on peut connoître ce que S. Auguſtin penſoit ſur l'une, par les expreſſions dont il s'eſt ſervi ſur l'autre. Or dans une infinité d'endroits, le ſaint Docteur parle de la volonté de Jeſus-Chriſt pour la rédemption de tous les hommes. Je ne vous en citerai que quelques-uns.

Sur le Pſeaume 95 (*b*) : *Jeſus-Chriſt*, dit-il, *jugera toute la*

(*a*) A quo interitu, hoc eſt, à pœnis ſempiternis, Deus miſericors volens homines liberare, ſi ſibi non ſint inimici, & non reſiſtant miſericordiæ Creatoris ſui, miſit filium ſuum unigenitum *S. Aug. libr. de catechiſandis rudibus*, cap. 26, Tom. VI operum, p. 294, édit. Benedictinorum.

(*b*) Judicabit orbem terrarum in æquitate; non partem: quia non par-

terre avec équité, il n'en jugera pas ſeulement une partie, parce qu'il n'en a pas ſeulement racheté une partie; mais il la jugera toute entiere, parce que pour la racheter toute entiere, il a donné le prix de ſon ſang. Il eſt évident par ce texte & par ce qui le ſuit, que ces termes, *toute la terre*, ſignifient tous les hommes. Dira-t-on que Jeſus-Chriſt a racheté tous les hommes : ſans leur rendre le ſalut poſſible par les graces & les moyens qu'il leur a mérité? C'eſt comme ſi l'on diſoit qu'un homme riche auroit racheté tous les Captifs d'Alger, parce qu'il auroit dans ſes coffres de quoi payer leur rançon, ſans néanmoins leur en appliquer la moindre partie pour leur rendre poſſible le recouvrement de leur liberté.

Au livre ſecond *du Symbole*, adreſſé & expliqué aux Catéchumenes, il repréſente Jeſus-Chriſt montrant ſes plaies à ſes ennemis, c'eſt-à-dire aux réprouvés, au jour du jugement général, & leur adreſſant ces paroles : *vous voyez* (*a*) *les plaies que vous m'avez faites, vous voyez le côté que vous avez percé. C'eſt par vous & pour vous qu'il a été ouvert, & vous n'avez pas voulu entrer.* Ils le pouvoient donc en vertu des mérites de ſes ſouffrances.

Sur le Pſeaume 102, n. 67, il exhorte tout homme à penſer combien ſon ame eſt précieuſe, puiſque Jeſus-Chriſt a donné ſon ſang pour la racheter. Voici ſes paroles : *On dit donc à tout homme, Jeſus-Chriſt eſt votre ſalut.... il a payé le prix, il a répandu ſon ſang, le Fils de Dieu a, dis-je, répandu ſon ſang pour nous : ô ame, élevez-vous, connoiſſez ce que vous valez, voilà de quel prix vous êtes* (*b*).

Au livre VI, contre Julien, chapitre IV (*c*), *l'Apôtre*, dit-il, *a prouvé que tous ſont morts* (en Adam) *parce qu'un ſeul* (Jeſus-Chriſt) *eſt mort pour tous. Je préſente avec force cet enſeignement, je l'inculque, je veux vous le faire entrer dans l'eſprit malgré vos réſiſtances : recevez-le, il eſt ſalutaire; je ne veux point que vous*

rem emit; ſed totum judicare habet, quia pro toto pretium dedit. *S. Auguſtinus enarratione in Pſalm.* 95, Tom. IV, pag. 1054, col 1.

(*a*) Videtis vulnera quæ inflixiſtis; agnoſcitis latus quod pupugiſtis, quoniam per vos & propter vos apertum eſt, & tamen intrare noluiſtis. *S. Aug. de Symbolo ad Catechumenos*, Tom. II, col. 564.

(*b*) Ergo tibi dicitur, omnis homo..... Salus tua Chriſtus eſt..... Jam pretium ſolvit, ſanguinem fudit, ſanguinem, inquam, fudit Filius Dei pro nobis. O anima, erige te, tanti vales. *S. Aug. in pſal.* 102, n. 6, Tom. IV, pag. 1116.

(*c*) Ex hoc probavit Apoſtolus omnes mortuos eſſe, quia pro omnibus mortuus eſt unus. Impingo, inculco, infercio recuſanti : accipe, ſalubre eſt, nolo moriaris. Unus pro omnibus mortuus eſt; ergo omnes mortui ſunt (in Adamo). Vide quia conſequens eſſe voluit, ut intelligantur omnes mortui, ſi pro omnibus mortuus eſt. *S. Aug.* libro VI, *contra Julianum*, cap. 4, Tom. X, col. 666.

mouriez.

mouriez. Un est mort pour tous, donc tous sont morts. Voyez que l'Apôtre a voulu que l'un fût une suite de l'autre, afin qu'on conçoive que tous sont morts, si un est mort pour tous. Il presse encore le même argument au livre II de l'ouvrage imparfait contre Julien, n. 173. Ainsi, selon sa pensée, Jesus-Christ est mort pour tous les hommes dans un sens aussi étendu que celui de la mort spirituelle de tous les hommes en Adam.

Je pourrois transcrire beaucoup d'autres passages du Docteur de la grace, où vous verriez la même doctrine. Mais ceux-ci suffisent pour convaincre ceux qui aiment la vérité, & pour justifier ce que dit M. Bossuet, de *ces divers endroits* où S. Augustin admet *l'explication générale de la volonté* de Dieu de sauver les hommes, & *de celle de Jesus-Christ pour les racheter.*

Voyons à présent si les disciples de S. Augustin, si S. Prosper, S. Fulgence, l'Auteur du livre de la Vocation des Gentils, ont admis pareillement que Jesus-Christ est mort généralement pour tous les hommes & que Dieu veut les sauver tous.

S. Prosper dans la réponse à l'objection neuviéme des semi-Pélagiens (*a*) : *le Rédempteur du monde a répandu son sang pour le monde, & le monde n'a pas voulu être racheté ; parce que les ténebres n'ont pas reçu la lumiere.* Telle est l'idée que S. Prosper donne de la rédemption de tous les hommes. Je conçois, selon cette idée, que cette rédemption est véritable. On paye pour procurer à des Captifs un moyen de recouvrer leur liberté, il leur est très-possible de se servir de ce moyen ; ils refusent d'en faire usage ; leur obstination ne m'empêche pas de reconnoître là une vraie rédemption ; c'est la faute des Captifs qui aiment mieux rester en captivité, que d'employer, comme ils le pourroient, un moyen sûr d'en sortir, qui leur a été rendu possible à grands frais.

Le même Saint dans la réponse à la seconde objection (*b*) : *il faut croire & professer très-sincérement que Dieu veut que tous les hommes soient sauvés ; puisque l'Apôtre de qui est cette sentence, ordonne avec une grande sollicitude, ce qui se pratique religieusement dans toutes les Eglises, savoir qu'on prie Dieu pour tous les hommes, parmi lesquels, que beaucoup périssent,*

(*a*) Redemptor mundi dedit pro mundo sanguinem suum, & mundus redimi noluit : quia lucem tenebræ non receperunt. *S. Prosper in responsione nonâ ad capitula Gallorum*, pag. 123, édit. Venet. 1744.

(*b*) Sincerissime credendum atque profitendum est Deum velle ut omnes homines salvi fiant. Si quidem Apostolus, cujus ista sententia est, sollicitissime præcipit, quod in omnibus Ecclesiis piissime custoditur, ut Deo pro omnibus hominibus supplicetur : ex quibus quòd multi pereunt pereuntium est meritum, quod multi salvantur, salvantis est donum. *S. Prosper in responsione ad secundam objectionem Vincentii*, pag. 133.

c'eſt la faute de ceux qui périſſent : & que beaucoup ſoient ſauvés, c'eſt le don de celui qui les ſauve. Voilà en deux mots toute la doctrine de la Cenſure ſur cet objet, & même plus que n'en ont dit les Docteurs. S'ils s'étoient ſervis de ces paroles : *il faut croire & profeſſer très-ſincérement que Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés*, on les auroit accuſés de faire un article de foi de ce qui n'eſt pas encore décidé comme tel dans l'Egliſe. Auſſi ſe ſont-ils contentés, & il leur ſuffiſoit de dire que cette vérité eſt certaine.

J'obſerve que S. Proſper cite ici le célebre verſet de S. Paul, eſt-ce *en objection* qu'il le rapporte & pour lui donner un ſens reſtreint ? Au contraire, il lui donne le ſens le plus étendu, & il prouve ce ſens par une des remarques que j'ai faites plus haut, & qui conſiſte en ce que S. Paul y rend raiſon de ce qu'il preſcrit touchant les prieres qui ſe font dans toutes les Egliſes pour tous les hommes. *Prieres*, dit avec raiſon M. Boſſuet, *qui n'exceptent perſonne*, & pour ne laiſſer aucun doute ſur l'univerſalité des hommes que Dieu veut qui ſe ſauvent, & pour qui, ſuivant le précepte de S. Paul, l'Egliſe offre à Dieu des prieres, S. Proſper les diviſe en deux claſſes, dont les uns périſſent par leur faute, & les autres ſe ſauvent par le don de Dieu. Telle eſt, à la lettre, la doctrine des Docteurs de la Faculté de Théologie dans leur Cenſure d'*Emile*.

Le même Saint dans un autre endroit, parle en ces termes (*a*) : *celui qui dit que Dieu ne veut point que tous les hommes ſoient ſauvés, mais ſeulement un certain nombre de prédeſtinés, parle plus durement qu'il ne faut parler de la hauteur de la grace incompréhenſible de Dieu, qui veut que tous les hommes ſoient ſauvés & parviennent à la connoiſſance de la vérité.*

Faites-y attention, Monſieur, voilà encore une fois *le texte* qui, ſuivant le Nouvelliſte, *ne paroît jamais qu'en objection dans S. Auguſtin & dans les Théologiens les plus autoriſés.* Le voilà de nouveau employé par S. Proſper, non pas en objection, mais en preuve que ceux-là *parlent trop durement des profondeurs de la grace, qui ſoutiennent que Dieu ne veut pas que tous les hommes ſoient ſauvés, mais ſeulement un certain nombre de prédeſtinés.*

Que dira M. le Chanoine qui peut ſe ſouvenir qu'il avoit lû autrefois ces textes, dans le cours de ſa licence ? Mais remarquez, je vous prie, ces mots, *parlent plus durement qu'il ne faut parler*,

(*a*) Qui dicit quòd Deus non velit omnes homines ſalvos fieri, ſed certum numerum prædeſtinatorum, duriùs loquitur quàm loquendum eſt de altitudine inſcrutabilis gratiæ Dei, qui & omnes homines vult ſalvos fieri, atque ad agnitionem veritatis venire. *S. Proſper in reſponſione ad capitula Gallorum ſententiâ octavâ*, pag. 126.

c'est justement là le cas du Nouvelliste. C'est *cet air de dureté*, *cet air farouche* que M. Paschal & M. Nicole reprenoient dans la doctrine faussement attribuée à saint Augustin *dans quantité d'écrits*.

Après cela quand nous ne voulons pas qu'on défigure ainsi & qu'on rende hideuse la doctrine de S. Augustin ; qu'on nous reproche de l'ignorance ! S. Prosper, ce disciple si éclairé & si fidele de S. Augustin, est pour nous un garant sûr.

S. Fulgence, au livre II de la rémission des péchés, va jusqu'à dire que *Jesus-Christ a versé son sang pour le traître Judas, & que cet Apôtre auroit obtenu de Jesus Christ qui est mort pour les impies, le pardon de ses crimes, s'il ne se fût pas tué lui-même par désespoir* (*a*).

L'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, qui pendant long-tems ont porté le nom de S. Prosper, & qu'on attribue ordinairement au grand S. Léon, Pape, étoit, comme tout le monde en convient, un disciple très-savant de S. Augustin, & très-attaché à ses principes. C'est du second de ces livres que la Faculté a tiré tout le détail où elle entre sur la volonté générale de sauver les hommes & sur les graces générales données à tous, même aux Infideles qui n'ont jamais oui parler de l'Evangile, & par lesquelles ils peuvent parvenir à la connoissance de la Révélation Chrétienne & au salut. Je vais vous en présenter deux ou trois extraits. Il commence son sécond livre par ces paroles (*b*) : *si l'on éloigne & qu'on retranche toutes les contentions que l'animosité des disputes produit, il est clair qu'il y a trois points auxquels il faut s'attacher dans cette question. Le premier qu'il faut professer, c'est que Dieu veut que tous les hommes soient sauvés & parviennent à la connoissance de la vérité. Le second, dont on ne*

(*a*) Post traditionem Christi habuit traditor tempus quo per illum sanguinem qui effusus est in remissionem peccatorum, ipsius quoque Judæ possit remitti peccatum, quoniam Christus qui pro impiis mortuus est, non denegasset suo traditori remissionis beneficium, si non ille sibi desperando adimeret tempus remissioni concessum. *S. Fulgentius, lib. II, de remissione peccatorum*, cap. 16.

(*b*) Remotis abdicatisque omnibus contentionibus quas intemperantium disputationum gignit animositas ; tria esse perspicuum est quibus in hâc quæstione.... debeat inhæreri. Unum quod profitendum est, Deum velle omnes homines salvos fieri & in agnitionem veritatis venire. Alterum quod dubitandum non est, ad ipsam cognitionem veritatis & perceptionem salutis, non suis quemquam meritis, sed ope atque opere divinæ gratiæ pervenire. Tertium quod confitendum est, altitudinem Judiciorum Dei humanæ intelligentiæ penetrabilem esse non posse, & cur non omnes homines salvet, qui omnes homines vult salvos fieri, non oportere disquiri : quoniam si quod cognosci non potest, non quæratur, inter primam & secundam definitionem non remanebit causa certaminis. *Auctor liberorum de Vocatione Gentium*, libro 2, cap. 1, édit. Venet. p. 504.

doit pas douter, c'est que quiconque parvient en effet à la connoissance de la vérité & au salut, n'y parvient point par ses mérites, mais par l'aide & l'opération de la grace divine. Le troisiéme consiste en ce qu'on doit avouer & reconnoître que la hauteur des jugemens de Dieu ne peut se pénétrer par l'intelligence humaine, & qu'il ne faut pas rechercher pourquoi Dieu, qui veut sauver tous les hommes, ne les sauve pas tous : parce que si l'on ne cherche pas à connoître ce qui ne peut pas être connu, il ne restera plus, entre la premiere & la seconde décision, de sujet de se contredire.

Il est évident que le texte de l'Apôtre *ne paroît pas ici en objection*, mais en thèse & dans le sens général, dans le sens difficile à concilier avec ces autres vérités indubitables, que tous ne se sauvent pas, & que ceux qui parviennent en effet à la connoissance de la vérité & au salut, n'y parviennent que par la grace de Dieu ; dans le même sens, en un mot, où il est employé par la Faculté de Théologie.

Il est clair pareillement que l'Auteur qui sentoit la difficulté de cette conciliation, & qui savoit que le grand obstacle qui se rencontroit à admettre tout à la fois la volonté générale & la volonté ou la grace spéciale, ne venoit que d'une inquiétude & d'une curiosité indiscrette, rappelle l'homme à sa foiblesse & à la hauteur des jugemens impénétrables de Dieu, & veut l'assujettir avec raison, à *ne point chercher à connoître ce qui ne peut pas être connu :* bien assuré qu'alors on ne donnera dans aucune des deux extrêmités, qu'on ne sera ni Pélagien, ni Prédestinatien, & que s'en rapportant, sans disputer, à la révélation divine, on recevra ensemble ce qu'il appelle sa premiere & sa seconde décision.

Et c'est aussi ce que fait la Faculté de Théologie dans sa Censure, lorsqu'il a été question de ces désordres & de ces abus de la liberté que Dieu permet & qui empêchent le progrès de l'Evangile, ou du discernement de ceux à qui Dieu accorde le don de la foi, & de ceux qui sont laissés dans les ténebres d'une ignorance naturelle : alors ils ont eû recours à l'exclamation de S. Paul : *ô profondeur de la sagesse & de la science de Dieu, que ses jugemens sont incompréhensibles, & ses voies au-dessus de notre portée !* Enfin ils l'ont fait plus ou moins expressément toutes les fois que le sujet qu'ils traitoient les a conduits à adorer les mysteres de la providence de Dieu, à l'égard du salut des hommes.

Cet Auteur a si fort à cœur la volonté générale de sauver les hommes, & la grace générale qui leur rend à tous le salut possible de loin ou de près (*a*) ; que s'étant proposé l'objection des enfans qui meurent sans baptême, il n'y répond pas en disant que

(*a*) Lib. 2, cap. 23.

ces enfans n'étant pas élus, il eſt tout ſimple que la volonté de ſauver les hommes ne s'étende pas à eux ; mais au contraire, il tâche de montrer qu'ils ſont en quelque ſorte participans de la grace générale, non en eux-mêmes, mais dans la perſonne de leurs parens. Cette ſolution qui eſt controverſée dans les Ecoles, & qui n'eſt point certaine à tout égard & dans tous les cas, fait voir manifeſtement que l'Auteur ſoutient la volonté de ſauver les hommes dans le ſens le plus général.

Voici la récapitulation de tout ce ſecond livre : *nous avons*, dit-il, *travaillé* (a).... *avec le ſecours du Seigneur à prouver que non-ſeulement dans les derniers tems, mais encore dans tous les ſiecles paſſés, la grace de Dieu a aſſiſté tous les hommes, avec une providence égale à la vérité, & une bonté générale, mais par une opération très-diverſe, & avec une meſure différente ; parce que d'une maniere ſoit ſecrette & cachée, ſoit viſible & manifeſte*, il eſt, *comme dit l'Apôtre*, le Sauveur de tous les hommes & ſur-tout des Fideles. *Sentence d'une briéveté exquiſe & de la plus grande force, qui, ſi on la conſidere attentivement & ſans émotion, termine toute la controverſe dont il s'agit. Car en diſant*, il eſt le Sauveur de tous les hommes, *il a établi que la bonté de Dieu s'étend généralement à tous les hommes ; & en ajoutant*, ſur-tout des Fideles, *il a montré qu'il y a une partie du genre humain, qui, par le mérite d'une foi inſpirée de Dieu, eſt élevée au bonheur ſouverain & éternel par des graces ſpéciales.*

Je ſuis las d'écrire, Monſieur, & encore plus de copier des paſſages ; ce n'eſt pas là cependant ce qui m'arrête, & m'empêche de vous envoyer par cet ordinaire, comme j'en avois le deſſein, la réfutation entiere de ce qu'a dit le Gazetier contre la volonté de Dieu de ſauver tous les hommes.

La poſte va partir, & il ne me reſte que le tems de fermer ma lettre.

(a) Elaboratum eſt... quantum Dominus adjuvit, ut non ſolum in noviſſimis diebus, ſed etiam in cunctis retro ſæculis probaretur gratiam Dei omnibus hominibus adfuiſſe, providentiâ quidem pari & bonitate generali; ſed multimodo opere, diversâque menſurâ : quoniam ſive occulte, ſive manifeſte, ipſe eſt, ut ait Apoſtolus, *Salvator omnium hominum, maxime Fidelium.* Quæ ſententia ſubtiliſſimæ brevitatis & validiſſimi roboris, ſi tranquillo conſideretur intuitu, totam hanc, de quâ agimus, controverſiam dirimit. Dicendo enim, *qui eſt Salvator omnium hominum*, confirmavit bonitatem Dei ſuper univerſos homines eſſe generalem ; adjiciendo autem, *maxime Fidelium*, oſtendit eſſe partem generis humani, quæ merito fidei divinitus inſpiratæ, ad ſummam atque æternam ſalutem ſpecialibus beneficiis provehatur. *Lib.* 2, de Vocatione Gentium, *cap.* 32.

J'ai l'honneur d'être, &c.

A Paris, ce 5 Juin 1763.

LETTRE IV.

JE vous ai, je pense, Monsieur, apporté dans ma derniere lettre assez d'autorité pour vous convaincre que le sens général du texte de S. Paul : *Dieu veut que tous les hommes*, &c. & la volonté générale de Dieu à l'égard du salut des hommes, ont un fondement certain dans l'Ecriture Sainte & dans la Tradition des SS. Peres, & même dans S. Augustin & dans ses disciples. Si vous en desiriez davantage, il seroit aisé de vous contenter. On pourroit faire sur cela fort aisément des volumes.

Mais, dit le Nouvelliste, « S. Augustin expliquant ce passage » *ex professo* (Enchirid. cap. 103), exclut formellement le sens » que les Censeurs lui donnent, comme étant contraire à la foi » de la toute-puissance de Dieu, & c'est néanmoins à l'aide de ce » sens, qu'ils prétendent justifier la Sagesse divine, dans la ma» nifestation de la révélation ».

Je ne puis répondre plus modérément à cette accusation qu'en disant qu'il n'y a pas un mot de vrai dans tout ce que le Critique avance avec tant de hardiesse, & je n'ai d'autre moyen de l'excuser ici de la malignité la plus noire, que de lui attribuer une témérité & une *ignorance* inconcevables.

Il n'est point vrai que « le sens que les Docteurs donnent au » passage de l'Apôtre, soit contraire à la foi de la toute-puissance » de Dieu, ni que ce soit à l'aide d'un tel sens, qu'ils préten» dent justifier la Sagesse divine dans la manifestation de sa ré» vélation ».

Ils reconnoissent un mystere incompréhensible dans cette manifestation faite aux uns, tandis que d'autres en sont privés (a); ils prétendent que ce mystere qu'ils adorent, ne doit point empêcher ceux à qui la révélation est manifestée, de la reconnoître, de s'y soumettre, & de la prendre pour guide. Et après l'avoir montrée par plusieurs raisons très-sensibles, ils ajoutent que *les murmures contre la Sagesse divine, dans la manifestation de la révélation, seroient d'autant plus déraisonnables que Dieu qui, selon l'Apôtre, veut que tous les hommes soient sauvés & parviennent à la connoissance de la vérité, rend par conséquent cette connoissance possible à tous les hommes par rapport à la Religion.* Ils parlent ensuite dans des termes équivalens à ceux dont

(a) *Censure des propositions* 24, 25 & 26, pag. 58 & suiv. édit. in 4°.

vous avez vu que se sert M. Bossuet (a), *de cette secrette dispensation de la grace de Dieu : de ces insinuations de la vérité que Dieu répand dans toutes les Nations par les moyens dont il s'est réservé la connoissance : de ces préparations plus éloignées* que Dieu met dans *le cœur* même des Infideles à qui l'Evangile n'a jamais été annoncé, *& dont s'ils usoient comme ils le doivent, Dieu trouveroit dans les trésors de sa sagesse & de sa bonté des moyens capables de les amener de proche en proche à la connoissance de la vérité.* Est-ce là justifier la Sagesse divine dans la manifestation de la révélation *à l'aide d'un sens contraire à la foi de la toute-puissance de Dieu ?*

Pour que le sens général dans lequel les Docteurs employent ce passage, fût *contraire à la foi de la toute-puissance de Dieu*, il faudroit qu'ils eussent dit non-seulement que ce passage prouve une volonté générale par laquelle la connoissance de la vérité & le salut sont rendus possibles à tous les hommes ; mais de plus que la volonté divine agit de telle sorte pour les y faire tous parvenir, que c'est manque de force & d'activité qu'elle n'en vient pas à bout. Il faudroit qu'ils eussent enseigné que si tant d'hommes se perdent, cela vient de ce que la résistance de leur volonté ne peut absolument être surmontée par la volonté toute-puissante de Dieu, de quelques moyens qu'elle puisse se servir, de quelque grace qu'elle puisse les prévenir, sans blesser leur liberté. Il faudroit au moins qu'ils eussent dit que ceux qui en ne croyant pas, ou en ne persévérant pas dans la grace qu'ils ont reçue, en ne se sauvant pas, vont contre la volonté de Dieu de les sauver, peuvent échapper, ou échappent à l'ordre de la justice, selon lequel Dieu veut qu'ils soient punis *pour avoir méprisé les dons de sa miséricorde* ; ce sont les paroles de saint Augustin. Voilà ce qui seroit un sens *contraire à la foi de la toute-puissance de Dieu.*

Mais cherchez, examinez tant qu'il vous plaira, invitez M. le Chanoine à vous aider dans vos recherches, vous ne trouverez certainement pas cette erreur dans la Censure. Il n'y a rien qui en approche ni de près ni de loin. Le Nouvelliste en rapporte deux textes pour appuyer son accusation ; relisez-les, voyez ce qui les précede & les suit dans l'ouvrage dont ils sont extraits, vous reconnoîtrez sans peine qu'on s'y borne à conclure de la volonté que Dieu a, selon l'Apôtre, *que tous les hommes soient sauvés & parviennent à la connoissance de la vérité*, on s'y borne, dis-je, à conclure que *Dieu rend cette connoissance possible à tous les hommes, par rapport à la Religion, & qu'il ne manque pas de moyens*

(a) Justif. des R. M. §. XVII, pag. 29.

de rendre même à tout Infidele le ſalut poſſible. Ce ſont là les limites dans leſquelles on ſe contient à cet égard : on ne les paſſe jamais ſoit là, ou ailleurs ; ce qu'on ajoute ne tend qu'à faire voir que la raiſon & l'expérience ne peuvent fournir contre cette vérité, d'objection ſolide & péremptoire.

Il n'eſt point vrai non plus « que S. Auguſtin (Enchirid. » cap. 103) ait exclus formellement le ſens général que les » Docteurs donnent au paſſage de S. Paul, comme contraire à la » foi de la toute-puiſſance de Dieu ».

Non, le Docteur de la grace n'a jamais donné dans cette bévue, dont l'abſurdité ſaute aux yeux, ainſi que je viens de le démontrer.

Mais l'Auteur des Nouvelles Eccléſiaſtiques qui *n'entend pas ce point de Théologie*, n'eſt pas obligé d'entendre mieux ſaint Auguſtin.

Pour ſaiſir plus aiſément la penſée du S. Docteur, il eſt important de bien connoître le ſentiment des Novateurs contre qui il combattoit pour l'Egliſe.

Les Pélagiens & les ſemi-Pélagiens donnoient atteinte à la foi de la toute-puiſſance de Dieu. Ils nioient que Dieu pût agir ſur les volontés des hommes, de maniere à les incliner par ſa grace où il lui plaiſoit, ſans nuire à la liberté de leurs actions. Cette erreur étoit liée à leur principe fondamental ſur la grace, que les premiers prétendoient n'être ni gratuite, ni néceſſaire à la foi & aux bonnes œuvres, & que les autres ſoutenoient n'être donnée pour croire & pour perſévérer, qu'après que de lui-même l'homme avoit commencé l'un & l'autre.

En conſéquence de cette erreur que S. Auguſtin & ſes diſciples combattent ſouvent & avec le plus grand ſuccès, erreur qu'on doit regarder comme oppoſée à la raiſon même que la foi éclaire, ces hérétiques en avancerent une autre ſur la volonté de Dieu de ſauver tous les hommes. Ils ne ſe contentoient pas de détruire la providence de Dieu dans l'économie de la grace & du ſalut, en diſant que Dieu veut ſans aucun choix ſauver tous les hommes, s'ils le veulent, c'eſt-à-dire s'ils croient & perſévérent par les forces du libre arbitre, ainſi que s'exprimoient les Pélagiens, ou s'ils produiſent d'eux-mêmes une pieuſe affection à croire & à perſévérer, ce qui s'appelloit par les ſemi-Pélagiens le commencement de la foi & de la perſévérance. Ils tiroient delà cette conſéquence naturelle, & également oppoſée à la créance de l'Egliſe, qu'il n'y avoit point de différence, dans le fond, entre la volonté que Dieu a par rapport à la foi, à la perſévérance & au ſalut de ceux qui croyent, perſévérent & ſe ſauvent, & par rapport à la foi, à la perſévérance & au ſalut de ceux qui ne

croyent pas, ou qui ayant cru & ayant été justifiés, ne persévèrent pas & se perdent. Ils enseignoient que la volonté de Dieu est aussi absolue & aussi active à l'égard de ceux-ci, qu'à l'égard de ceux-là, & que Dieu fait tout ce qui lui est absolument possible de faire, pour procurer la connoissance de la vérité & le salut éternel à ceux qui périssent.

On leur objectoit qu'il y a des Infideles à qui Dieu n'envoye pas de Prédicateurs; cela vient, répondoient-ils, de ce qu'il sait que ces Infideles ne croiroient pas, si l'Evangile leur étoit annoncé, & qu'il n'auroit pas de moyens de vaincre leur incrédulité en leur laissant le libre arbitre. Ils alloient jusqu'au point d'accuser ceux qui pensoient autrement, de dire qu'en Dieu il y a acception de personnes.

On leur objectoit les enfans morts sans avoir reçu le baptême; les Pélagiens leur accordoient la vie éternelle que, sans respect pour la foi ancienne, & pressés vivement par l'Ecriture, ils s'aviserent de distinguer du Royaume des Cieux.

Les semi-Pélagiens qui admettoient le péché originel, soutenoient que Dieu avoit prévu que si ces enfans parvenoient à un âge mûr, ils refuseroient de croire, ou au moins ne persévéreroient point, & que leurs péchés, prévus ainsi conditionnellement, étoient la cause de leur perte.

En un mot ils croyoient que la cause de la perte éternelle de tant d'hommes consistoit en ce que l'obstination de leur volonté que Dieu avoit créée libre, ne pouvoit être surmontée par la puissance divine. Et pour établir ces erreurs, ils citoient sans cesse ce passage de l'Apôtre : *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés*, &c. l'entendant non-seulement d'une volonté générale, mais d'une volonté absolue qui déploie toute sa force & emploie tous les moyens qui lui sont possibles.

C'étoit à ces erreurs que saint Fulgence faisoit allusion, lorsque dans son livre de l'Incarnation & de la Grace, il disoit que (*a*) *ceux-là ne conçoivent point comme il faut cette parole de l'Apôtre :* Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, &c. *qui croient que cette volonté doit s'entendre dans les vases de colere, de même que dans les vases de miséricorde.*

Remarquez bien ce mot *de même, sicut ;* S. Fulgence ne trouvoit point à redire qu'on entendit généralement de tous les hommes le passage de l'Apôtre ; mais il vouloit qu'en même tems on conçût que la volonté de Dieu de sauver les hommes, n'étoit pas la même par rapport aux Elus que par rapport à ceux qui ne

(*a*) Illud Apostolicum ubi dicitur : qui vult omnes salvos fieri, &c. non sicut oportet intelligunt, qui hanc voluntatem sicut in vasis misericordiæ, sic in vasis iræ accipiendam existimant. *S. Fulgentius, lib. de Incarnatione & Gratiâ*, cap. 39.

seront pas sauvés. Quoique la volonté de Dieu soit un acte très-simple en lui-même, la foiblesse de l'esprit oblige d'y faire des distinctions qui sont fondées, & qui aident à concevoir, autant qu'il est possible, un objet si élevé. Autre est, non-seulement quant à l'effet, mais encore quant à la nature du vouloir, la maniere dont Dieu veut sauver ceux qui parviennent au salut : autre est celle dont il veut sauver ceux qui n'y parviennent pas. L'effet de la volonté générale est de rendre le salut possible, elle donne cette possibilité, & on peut la dire efficace à cet égard ; mais elle n'a que cet effet, & quant au succès des moyens & au salut même, elle est inefficace : tous ceux qu'elle regarde toute seule, ne parviennent point par leur faute au bonheur éternel. Mais la volonté très-spéciale de sauver les Elus, ne leur rend pas seulement le salut possible, elle le leur procure effectivement ; elle a pour effet les dons de Dieu *par lesquels*, dit S. Augustin, *sont infailliblement sauvés tous ceux qui sont sauvés*, & par conséquent le salut même. Si Dieu vouloit sauver tous les hommes de la même maniere qu'il veut sauver les Elus, il auroit une volonté *conséquente* & absolue de les sauver tous, il en auroit donc une volonté efficace & tous se sauveroient ; car sa volonté est toute-puissante, & il peut, quand il lui plaît, faire faire aux hommes ce qu'il veut, sans blesser leur liberté.

Voilà le développement de ce qu'on trouve contenu dans ce court passage de S. Fulgence, quand on sait quel étoit son but. Telles sont les explications de la volonté générale de sauver tous les hommes, & de la volonté très-spéciale de sauver les Elus, qui, comme le dit M. Bossuet, & comme nous l'avons vu, ne sont point opposées l'une à l'autre, qui *se trouvent en divers endroits de S. Augustin* (*a*), *composent ensemble un seul & même corps de la bonne doctrine, ont été reconnues par le Docteur de la grace & par ses disciples, & sont enseignées par S. Paul, enfin dont aucune n'a jamais été rejettée par aucun Pere.* De maniere, dit M. Nicole, que (*b*) *ceux qui ont enseigné le plus formellement & le plus fréquemment le sens restreint, non-seulement n'ont pas nié le sens général, mais l'ont enseigné quelquefois comme véritable* (c) ; *& que le nombre des Auteurs qui ont soutenu le sens général, sans parler expressément du sens restreint, est plus du quadruple du nombre de ceux qui ont marqué expressément le sens particulier & restreint ;* & qu'à tout compter, *on peut avancer qu'il y a dix fois plus d'Auteur pour le sens général que pour le sens restreint* (*d*).

(*a*) Justif. des R. M. §. XVI.

(*b*) Traité de la Grace générale, Tom. I, pag. 260.

(*c*) Ibid. p. 259.

(*d*) Ibid. p. 182.

Mais voyons cet endroit de S. Auguſtin, où, ſelon le Nouvelliſte, le S. Docteur *expliquant le paſſage de l'Apôtre* ex profeſſo, *exclut ſi formellement* le ſens *que les Cenſeurs lui donnent, comme contraire à la toute-puiſſance de Dieu*, qu'il y a lieu de s'étonner que les Cenſeurs *l'ignorent*.

Aſſurément les Rédacteurs & les Approbateurs de la Cenſure n'ignorent pas le chap. 103 de l'*Enchiridion* de S. Auguſtin; les Novices en Théologie le ſavent par cœur. Il y a même beaucoup d'autres ouvrages de ce Saint, où diſputant contre les Pélagiens & les ſemi-Pélagiens, il ſe ſert de la même interprétation, comme au livre IV *contre Julien*, chap. 8, dans l'Epître 107 à Vital, au livre *de la Prédeſtination des Saints*, ch. 8, *au livre de la Correction & de la Grace*, chap. 14 & 15. Cette interprétation qui ſe ſous-diviſe en trois, eu égard aux trois manieres de reſtreindre le mot *omnes*, *tous les hommes*, à tous les Prédeſtinés, *ut intelligantur omnes Prædeſtinati*, eſt employée par les diſciples du S. Docteur, par l'Auteur des livres *de la Vocation des Gentils*, livre I, par S. Fulgence au livre *de l'Incarnation & de la Grace*, &c... Ainſi on ne ſauroit douter que cette expoſition reſtreinte ne ſoit très-reſpectable, & ne doive même être admiſe & reconnue pour très-vraie, dans l'occaſion où S. Auguſtin en a fait uſage, c'eſt-à-dire, en entendant dans ce même paſſage de l'Apôtre, comme le faiſoient les Pélagiens & les ſémi-Pélagiens, le mot *vult*, *Dieu veut*, d'une volonté abſolue, qui, ſelon la foi & la raiſon, a toujours infailliblement ſon effet.

Je fais d'abord une premiere remarque, c'eſt que S. Auguſtin en ce chapitre 103 de ſon *Enchiridion*, & dans les autres endroits ſemblables, parle de la volonté de Dieu, non ſelon une acception générale de ce terme accommodée aux ſens divers qu'elle peut avoir & qu'elle a effectivement dans l'Ecriture & la Tradition, lorſqu'il s'agit du ſalut des hommes, mais ſelon l'un de ces ſens, qui étoit celui dans lequel les Pélagiens & les ſémi-Pélagiens s'obſtinoient à le prendre toujours, lorſqu'ils objectoient ce paſſage, *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés*, &c. c'eſt-à-dire que le S. Docteur prenoit ce terme dans le ſens d'une volonté abſolue, qui dans le Tout-Puiſſant ne ſauroit n'être point efficace, ou qui a toujours infailliblement ſon effet, même lorſqu'il s'agit de déterminer les volontés des créatures intelligentes, ſans bleſſer leur liberté. Cette remarque eſt fondée ſur ce que S. Auguſtin dans ces endroits, définit la volonté divine qui eſt le ſujet de ſon diſcours, *une volonté qui n'eſt jamais vaincue, qui eſt ſouverainement puiſſante, à laquelle le libre arbitre ne réſiſte point, par laquelle le Tout-Puiſſant ne ſauroit vouloir quelque choſe en vain, & a fait tout ce qu'il a voulu.*

Ma ſeconde remarque c'eſt que le S. Docteur, en donnant au

texte de l'Apôtre ces interprétations reſtreintes à tous & aux ſeuls Prédeſtinés, ne prétend pas qu'on ne puiſſe l'interpréter autrement, qu'il reconnoît au contraire qu'il peut y avoir d'autres manieres de l'entendre, & qu'il avertit ſeulement de rejetter toute explication contraire à la toute-puiſſance de Dieu. Voici ſes paroles (*a*) : *Ce paſſage peut être entendu de quelque maniere que ce ſoit, pourvu cependant que nous ne ſoyons pas obligés de croire que Dieu tout-puiſſant a voulu* (d'une volonté abſolue & conſéquente) *que quelque choſe fût faite, & qu'elle ne l'a pas été.* Si dans le ciel & ſur la terre, *ſuivant le Cantique de la vérité*, il a fait tout ce qu'il a voulu (d'une volonté abſolue) *on ne doit pas héſiter à dire qu'il n'a certainement point voulu* (d'une volonté abſolue) *tout ce qu'il n'a pas fait.*

Je remarque, en troiſiéme lieu, qu'il eſt très-évident de ſoi-même, que le ſens général dans lequel les Docteurs prennent le texte de S. Paul dans leur Cenſure, n'a rien d'oppoſé à la toute-puiſſance de Dieu. Car ce ſens général conſiſte à dire que Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés, de maniere qu'il leur rende poſſibles de loin ou de près, la connoiſſance de la vérité & le ſalut, & que c'eſt leur faute s'ils ne ſe ſauvent pas. Il ne conſiſte point du tout à dire que ſi tant d'hommes ne ſe ſauvent pas, c'eſt que Dieu n'a pu les ſauver, ſans bleſſer leur libre arbitre, ni à ſoutenir qu'ils peuvent ſe ſouſtraire aux ſupplices que Dieu leur décerne juſtement pour avoir mépriſé ſa miſéricorde. Il eſt donc d'une évidence parfaite que le ſens général que les Docteurs employent, n'eſt pas contraire à la toute-puiſſance de Dieu, & qu'ainſi, comme l'enſeignent M. Boſſuet & M. Nicole, cette explication générale de la volonté de Dieu de ſauver les hommes, *n'eſt pas oppoſée* à l'explication reſtreinte dont S. Auguſtin fait uſage en tant d'endroits, ſans exclure jamais le ſens général qu'il *reconnoît auſſi lui-même*, d'apres S. Paul (*b*).

Ma quatrième obſervation, c'eſt qu'il n'eſt pas néceſſaire de chercher ailleurs que dans le livre même cité par l'Auteur des Nouvelles, pour montrer que le ſens général que les Cenſeurs donnent au texte de l'Apôtre, quadre parfaitement avec les principes de S. Auguſtin, loin d'y avoir la moindre oppoſition. En effet ce que le S. Docteur enſeigne dans le chapitre 103, ſavoir que la volonté de Dieu n'eſt jamais fruſtrée de ſon effet, il le dit

(*a*) Quocumque alio modo intelligi poteſt, dum tamen credere non cogamur aliquid omnipotentem Deum voluiſſe fieri, factumque non eſſe : qui ſine ullis ambiguitatibus, ſi *in cœlo & in terrâ*, ſicut eum veritas cantat, *omnia quæcumque voluit fecit*, profecto facere noluit quodcumque non fecit, *S. Auguſt. in Ench.* ſive libro de fide, ſpe & charitate, c. 103, Tom. VI, page 236.

(*b*) Boſſuet. Juſtif. des R. M. §. XVI.

en général de tout état possible, à l'égard de toute créature intelligente, soit qu'elle existe dans l'état présent où est l'homme depuis le péché d'Adam, soit qu'on la considere existante dans l'état d'innocence ; il le dit de l'homme avant sa chûte & des anges mêmes bons ou mauvais avant leur persévérance ou leur péché.

Cela sans doute mérite d'être bien prouvé ; mais c'est la chose du monde la plus aisée : il n'y a qu'à faire attention à ce qu'on lit immédiatement avant l'endroit objecté. *Quelles que soient*, dit le S. Docteur, *les volontés, soit des anges, soit des hommes ; soit des bons, soit des mauvais ; soit qu'ils veulent ce que Dieu veut, soit qu'ils ne veulent pas ce que Dieu veut: la volonté du Tout-Puissant n'est jamais vaincue, elle ne peut jamais être mauvaise, parce que quand elle punit, elle est juste ; qu'étant juste, elle n'est certainement point mauvaise. Ainsi Dieu tout-puissant, soit qu'il fasse miséricorde à qui il veut faire miséricorde, soit que par un juste jugement il endurcisse* (par la soustraction de sa grace) *qui il veut endurcir, il ne fait rien injustement, ni rien qu'il ne veuille, & il fait tout ce qu'il veut, & par conséquent lorsque nous entendons & lisons dans les Saintes Ecritures que Dieu veut sauver tous les hommes, quoiqu'il soit certain que tous les hommes ne se sauvent pas, nous ne devons pas pour cela ôter quoi que ce soit à la volonté toute-puissante de Dieu* (*a*).

Vous voyez que ces paroles qui précedent immédiatement celles du chapitre 103, qu'on oppose aux Censeurs, contiennent le principe sur lequel le S. Docteur appuye son explication restreinte : *ac per hoc cum audimus, &c.* que ce principe est que la volonté de Dieu, qui est toujours bonne, soit qu'il fasse miséricorde ou qu'il punisse, *n'est jamais vaincue* par les volontés des anges ou des hommes, des bons ou des méchans, de ceux qui agissent contre ou conformément à ce qu'il veut, & qu'enfin *il ne fait rien que ce qu'il veut, & que tout ce qu'il veut se fait.*

Qu'on fasse également attention à ce qui suit le chapitre 103, on y trouvera (*b*) le même principe de la volonté toujours

(*a*) Quantælibet sint voluntates vel angelorum, vel hominum, vel bonorum, vel malorum, vel illud quod Deus, vel aliud volentes quam Deus, Omnipotentis voluntas semper invicta est, quæ mala esse nunquam potest, quia etiam cum mala irrogat justa est, & profecto quæ justa est, mala non est, Deus igitur omnipotens, sive per misericordiam cujus vult misereatur, sive per judicium quem vult obduret, nec impie aliquid facit, nec nisi volens quidquam facit, & omnia quæcumque vult facit. Ac per hoc cum audimus & in sacris Litteris legimus quod velit omnes homines salvos fieri, non tamen ideo debemus omnipotentissimæ Dei voluntati aliquid derogare ; sed ita intelligere quod scriptum est *qui omnes homines vult salvos fieri*, tanquam diceretur nullum hominem fieri salvum nisi quem fieri ipse voluerit. *S. August.* cap. 102 & 103 *Enchiridii.* Tom. VI, pag. 234 & 235.

(*b*) Chap. 104, p. 236. Voyez aussi le chap. 107 du même livre.

efficace, appliqué au premier homme que Dieu auroit voulu conſerver dans l'état d'innocence où il l'avoit créé, pour le tranſporter enſuite dans celui d'impeccabilité & d'un bonheur ſouverain, *s'il avoit prévu* qu'il auroit la volonté de perſévérer ſans péché. On y verra que le péché d'Adam n'a pas empêché la volonté du Tout-Puiſſant de s'accomplir, parce que Dieu *ayant prévu* qu'il pécheroit, avoit formé éternellement, & a exécuté dans le tems le deſſein *de bien diſpoſer de celui qui avoit fait mal.* Où l'on voit clairement qu'il n'eſt queſtion que de la volonté que les Théologiens appellent *conſéquente*, c'eſt-à-dire qui a rapport à ſon objet en tant que revêtu de toutes ſes circonſtances.

Il ſuit de cette obſervation que le principe employé par ſaint Auguſtin dans le chapitre 103 de l'Enchiridion, ſur la volonté toute-puiſſante & toujours efficace de Dieu par rapport au ſalut des hommes, en conſéquence duquel il reſtreint à tous les Prédeſtinés le paſſage de S. Paul, n'eſt pas plus oppoſé à une volonté de ſauver tous les hommes dans l'état préſent, de maniere qu'il leur rende à tous le ſalut poſſible, qu'il n'eſt oppoſé à la volonté de ſauver tous les Anges avant la chûte de Satan & de ſes complices, & à celle de faire paſſer Adam à la béatitude éternelle, ſans l'aſſujettir à la mort, s'il avoit perſévéré, comme il le pouvoit, dans la juſtice où il avoit été créé.

Or, il eſt indubitable, & on convient généralement que, ſelon S. Auguſtin, Dieu vouloit véritablement le ſalut des Anges qui ſont tombés par leur faute, & qu'il leur avoit rendu le ſalut poſſible, & même très-facile; qu'il vouloit pareillement qu'Adam ne mourût pas, & paſsât à la béatitude ſouveraine, ſans ſouffrir la mort, s'il perſévéroit, ce qui lui avoit auſſi été rendu très-aiſé.

Donc le principe de ſaint Auguſtin, dans le chapitre 103 de ſon Enchiridion, que la volonté de Dieu eſt toute-puiſſante, eſt efficace, n'eſt jamais vaincue, & le ſens reſtreint du paſſage de S. Paul, qu'il fonde ſur ce principe, ne ſont pas contraires à une volonté de ſauver tous les hommes, en ce ſens qu'il leur rende à tous le ſalut poſſible, quoiqu'un grand nombre ne ſe ſauve pas.

Donc S. Auguſtin dans ce chapitre & dans l'interprétation qu'il y donne au paſſage de S. Paul, parle de la volonté abſolue de Dieu, & ne prétend point pour cela exclure le ſens général, entendu d'une volonté d'un autre genre, d'une volonté qui rend le ſalut poſſible, d'une volonté inefficace, non point par défaut de force en Dieu, pour vaincre l'opiniâtreté de la volonté humaine, ſans nuire à ſa liberté, mais parce que, par un jugement dont nous devons adorer les raiſons ſans les comprendre, elle ſe termine à rendre le ſalut poſſible; d'une volonté de miſéricorde générale

qui, quoiqu'elle n'opére pas le ſalut, ne peut cependant donner lieu de dire avec raiſon, que la volonté de Dieu ſoit vaincue, puiſqu'en rèndant le ſalut poſſible à tous, il a réſolu de punir ceux qui abuſeroient de ſes dons, & qu'ils ne pourront éviter la peine qu'il veut leur infliger juſtement; d'une volonté que ſaint Auguſtin & ſes diſciples *reconnoiſſent en divers endroits*, comme l'aſſure M. Boſſuet. Je vous ai rapporté une partie de ces paſſages, où vous avez vu une parfaite conformité de doctrine avec celle de la Cenſure.

Donc le Gazetier en prenant le ton de maître, *ne ſe tient pas dans ſa meſure*, & *n'entend* pas plus S. Auguſtin, que *le point de Théologie* dont il eſt queſtion.

Il ne s'entend pas non plus lui-même. Il n'eſt pas Ante-lapſaire, c'eſt-à-dire qu'il n'eſt pas du nombre de ces Hérétiques qui ſoutenoient que Dieu n'a point voulu le ſalut des Anges qui ne ſe ſont pas ſauvés, ni qu'Adam parvînt, ſans ſubir la mort, à la viſion intuitive, s'il ne perſévéroit dans la ſainteté originelle. Cependant, ſi par cette raiſon que beaucoup d'hommes ne ſe ſauvent pas, on doit conclure, qu'admettre en Dieu une volonté de ſauver tous les hommes, qui par rapport à ceux qui ne ſe ſauvent pas, n'eſt point abſolue, & n'a d'autre effet que de leur rendre le ſalut poſſible, c'eſt admettre un ſens contraire à la toute-puiſſance de Dieu; il ſuit manifeſtement qu'on doit nier que Dieu ait voulu véritablement que les Anges qui ſe ſont perdus, fuſſent ſauvés: on doit nier que Dieu ait voulu qu'Adam perſévérât dans la juſtice, & qu'il ſe ſauvât en conſervant l'innocence où il avoit été créé: en un mot, on doit être du nombre des Prédeſtinatiens Anté-lapſaires. Donc le Critique, qui ſeroit très-fâché qu'on l'accusât d'être de ce nombre, ne s'eſt pas *entendu* lui-même en prenant le ton le plus dogmatique, & en diſant, des Rédacteurs & des Approbateurs de la Cenſure: *ignorent-ils donc?*

Par rapport même à la volonté de Dieu à l'égard du ſalut des hommes, dans l'état préſent de nature tombée, il y a apparence qu'il en a dit plus qu'il ne vouloit. Car c'eſt une choſe très-évidente, qu'il n'eſt pas plus contraire à la foi de la toute-puiſſance divine, de dire que Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés, quoique le grand nombre ne ſe ſauve pas, qu'il n'y peut être contraire de dire que Dieu veut que tous les Fideles, que tous les Juſtes ſoient ſauvés, quoique pluſieurs d'eux ne ſe ſauvent pas. Ne reconnût-on en Dieu que la volonté de ſauver un ſeul homme qui ne ſeroit pas du nombre des Prédeſtinés, & qui ne ſe ſauveroit pas; cette ſuppoſition ne ſeroit point compatible avec la foi de la toute-puiſſance de Dieu, ſi cette foi exclut

le ſens ou l'explication de la volonté de ſauver généralement tous les hommes comme incompatible avec elle.

Ainſi le Gazetier, en déclarant que le ſens général de la volonté de Dieu de ſauver les hommes, de maniere qu'il leur rende à tous le ſalut poſſible, de loin ou de près, *eſt contraire à la toute-puiſſance de Dieu*, attendu que beaucoup d'hommes ne parviennent pas au ſalut, fait connoître d'une maniere qui n'eſt nullement équivoque, que Dieu, ſelon lui, ne veut point ſauver tous les Fideles, tous les Juſtes, ni même un homme de plus que ceux qui ſe ſauvent effectivement, de ſorte qu'il lui rende le ſalut véritablement poſſible.

Or c'eſt-là ce que j'appelle en dire plus qu'on ne veut. Car il y a toute apparence que ſi on lui avoit reproché de ſoutenir un tel dogme, il auroit tergiverſé; je ne ſais pas même ſi, malgré l'évidence de ſon texte, il ne tergiverſeroit pas encore.

Cette erreur, pour être énoncée crûment, eſt trop monſtrueuſe, elle feroit trop d'horreur aux Fideles accoutumés chacun à s'appliquer la profeſſion de foi du Symbole de Nicée : *Je crois... que Jeſus-Chriſt eſt deſcendu du Ciel, s'eſt incarné, eſt né pour nous & pour notre ſalut, & qu'il a été crucifié pour nous*. Ils ont été inſtruits dès l'enfance de ce que dit M. le Cardinal de Noailles (*a*), d'après M. Boſſuet (*b*), *qu'il n'y a aucun des Fideles qui ne doive croire avec une ferme foi que Dieu veut le ſauver, & que Jeſus-Chriſt a verſé tout ſon ſang pour ſon ſalut, & par conſéquent qu'il lui a donné les graces néceſſaires pour pouvoir ſe ſauver.*

On leur a appris *à reconnoître*, comme parle encore M. Boſſuet (*c*), *la volonté de ſauver tous les hommes juſtifiés comme expreſſément définie par l'Egliſe Catholique ; &* (*d*) *qu'avec le ſecours de Jeſus-Chriſt qui les aide & coopere avec eux, ils peuvent & doivent accomplir les commandemens de Dieu, s'ils veulent fidélement travailler : qu'ils le peuvent donc : qu'il ne tient qu'à eux avec la grace qu'ils ont : que la grace ne leur manque pas, qu'il ne leur manque que la volonté, qui ne leur manque que par leur faute : & que c'eſt-là une vérité catholique.*

Les Fideles remplis & pénétrés de ces ſaints dogmes puiſés dans une éducation catholique, ſeroient ſi choqués d'entendre dire, qu'admettre en Dieu une volonté de ſauver d'autres que les Elus, & de leur rendre par ſes graces le ſalut poſſible, eſt *un ſens contraire à la foi de la toute-puiſſance de Dieu*, que ſûrement

(*a*) Explications de 1720, Part. III, pag. 6 & 7.
(*b*) Juſtification des R. M. §. XV, pag. 41.
(*c*) Ibid. §. XVI, pag. 28.
(*d*) Ibid. §. XV, pag. 26.

ment

ment le Gazetier, quelqu'hardi qu'il ſoit, n'oſeroit pas, je penſe, l'avouer en termes exprès. Et quand il le dit équivalemment, il faut qu'il ſe ſoit imaginé ne le pas dire, ou, ce qui revient à peu près au même, ne le pas dire de maniere à être entendu du public.

Quoi qu'il en ſoit, comme il eſt indubitable que S. Auguſtin ne s'eſt jamais écarté de ce dogme de la Foi Catholique, & que loin de le contredire, lui & S. Cyprien, dont il cite les paroles, *nous ont laiſſé pour conſtant*, dit M. Boſſuet (*a*), *que Jeſus Chriſt a donné ſon ſang, pour rendre le Paradis, c'eſt-à-dire le ſalut éternel à cette partie de ſa famille qui eſt damnée avec Satan & avec ſes Anges*; c'eſt une nouvelle preuve très-évidente, que *le ſens que les Cenſeurs donnent au paſſage de l'Apôtre* n'a rien, ſelon S. Auguſtin, *de contraire à la foi de la toute-puiſſance de Dieu* (*b*).

Dira-t-on, pour diſculper le Nouvelliſte, que « le ſyſtême (*c*) » conſtamment ſuivi dans la Cenſure, & fauſſement attribué par » les Cenſeurs à S. Thomas, eſt celui *d'une volonté réelle & » efficace* à l'égard du ſalut de tous les hommes », & que c'eſt là le ſens que le Critique prétend être *contraire*, ſuivant ſaint Auguſtin, *à la foi de la toute-puiſſance de Dieu.*

J'ai déja montré que l'attribution d'un pareil ſyſtême à la Cenſure, eſt une fauſſeté que la promeſſe que je vous ai faite, m'empêche de qualifier comme elle le mérite. Pas un mot dans tout l'ouvrage qui ait le moindre rapport à ce prétendu ſyſtême *d'une volonté efficace à l'égard du ſalut de tous les hommes.*

Mais pour vous montrer que ce n'eſt ici qu'un trait *de malignité*, je veux dire un de ces tours d'adreſſe aſſez familiers au Nouvelliſte afin d'embrouiller les queſtions, de décréditer ce qui ne lui plaît pas, & de donner le change aux imbécilles, ou que, ſi c'eſt *ignorance* impardonnable de la valeur des termes, ce n'eſt pourtant pas une ſimple erreur de fait; obſervez, je vous prie, ce qu'il ajoute au ſujet du même S. Thomas (*d*): « il n'admet, » dit-il, ſur ce point, qu'une volonté métaphorique & de ſigne, » qui n'eſt point proprement en Dieu ». Cela ſignifie que le Gazetier ne combat pas ſeulement contre un ſpectre qu'il auroit forgé pour effrayer *des imaginations qui s'échauffent & ſe déréglent aiſément*; qu'il ne rejette pas ſeulement une volonté *efficace* à l'égard du ſalut de tous les hommes: mais qu'il rejette toute explication de la volonté de Dieu à cet égard, par laquelle le

(*a*) Lib. IV ad Bonifac. cap. 8, n°. 21, Tom, X, col. 430 & 481.
(*b*) Juſtification &c. XXV, pag. 41.
(*c*) Feuille du 16 Mai, colon. 2.
(*d*) Col. 2.

ſalut ſoit poſſible à tous les hommes, ou même à d'autres qu'à ceux qui ſe ſauvent, & *qu'il n'admet ſur ce point qu'une volonté ſtérile, une volonté métaphorique & de ſigne*, c'eſt-à-dire, des ſignes extérieurs, comme des commandemens de travailler à ſon ſalut, & des menaces ſi on ne le fait pas, adreſſés à tous les hommes, & à quoi il ne répond en Dieu aucune diſpoſition intérieure de bonté & de miſéricorde, en vertu de laquelle il ſoit accordé aux hommes un pouvoir prochain ou éloigné de ſe ſauver. Telle eſt ſa doctrine favorite qu'il oſe nous donner comme celle de S. Auguſtin, comme la ſeule qui puiſſe s'accorder avec la foi de la toute-puiſſance de Dieu, & qu'il fait un crime aux Cenſeurs de n'avoir pas adoptée. Je ne penſe pas qu'après tout ce que j'ai dit là-deſſus, ce qui n'eſt cependant qu'une partie de ce que j'aurois pû dire, M. le Chanoine ſoit tenté de ſe fier une autre fois aux déciſions du Nouvelliſte *ſur des points de Théologie.*

Mais que penſe S. Thomas ſur la volonté de Dieu à l'égard du ſalut des hommes? Que penſent les Théologiens de l'Ecole célebre, qui ſe glorifient de porter ſon nom? Juſtement tout le contraire de ce que le Nouvelliſte attribue au Docteur Angélique, & la même choſe que les Rédacteurs & les Approbateurs de la Cenſure. Je ne vous citerai que quelques textes du ſaint Docteur, parmi une infinité que je pourrois rapporter.

Dans ſon Commentaire ſur l'Epître aux Hébreux, *Dieu*, dit-il, *veut que tous les hommes ſoient ſauvés, & pour cette raiſon la grace ne manque à perſonne* (*a*). Voilà le paſſage de l'Apôtre non en objection, mais en thèſe : voilà le ſens général que les Cenſeurs lui donnent, & la conſéquence qu'ils en tirent. On peut voir encore le chapitre 159 de ſon livre III, contre les Gentils, l'article de la queſtion 14 *de veritate, &c.*

Mais cette volonté de ſauver tous les hommes, que ſaint Thomas & tous les Théologiens d'après S. Jean Chryſoſtôme & S. Jean Damaſcene appellent *antécédente & premiere* pour la diſtinguer de la volonté *abſolue & conſéquente*, eſt-elle autre choſe, ſelon le Docteur Angélique, *qu'une volonté métaphorique & de ſigne, qui n'eſt point proprement en Dieu?*

Ecoutons-le lui-même, queſtion 23 *de la vérité*, article 3 : *la raiſon de volonté*, dit-il (*b*), *ſe trouve* PROPREMENT *en*

(*a*) Deus vult omnes homines ſalvos fieri, & ideo gratia nulli deeſt, ſed omnibus quantum in ſe eſt, ſe communicat. *S. Thom. ad cap.* 12, Epiſt. ad Hebreos.

(*b*) Invenitur in Deo propria ratio voluntatis & ſic voluntas de Deo propria dicitur, & hæc eſt voluntas beneplaciti quæ per antecedentem & conſequentem diſtinguitur. *Idem*, quæſt. 23 de veritate, art. 3.

Dieu, & ainſi la volonté ſe dit PROPREMENT *de Dieu; & c'eſt la volonté* DE BON PLAISIR *qu'on diſtingue en volonté antécédente & conſéquente.* Et ſur le premier livre des Sentences*: nous pouvons donc (a) parler de la volonté ou de bon plaiſir ou de ſigne, & de la volonté de bon plaiſir ou conſéquente ou antécédente.* Le Docteur Angélique s'exprime encore d'une maniere toute auſſi claire en pluſieurs autres endroits (*b*).

Admirez l'oppoſition entre S. Thomas & la doctrine que lui prête le Critique. S. Thomas dit que *la volonté antécédente* qui regarde le ſalut de tous les hommes, eſt une volonté *de bon plaiſir*, qui eſt proprement en Dieu, & qu'elle n'eſt pas une volonté de ſigne. Le Gazetier lui fait dire que cette volonté n'eſt *qu'une volonté métaphorique & de ſigne qui n'eſt pas proprement en Dieu.*

Parmi la foule des diſciples de S. Thomas, dont je pourrois mettre ici les témoignages, ceux des célebres Alvarès & Lemos doivent ſuffire ici. M. le Chanoine ne les ſoupçonnera pas de Moliniſme; il ſait qu'ils en furent toujours les adverſaires les plus zélés, & combien ils ſe diſtinguerent en l'attaquant, & en ſoutenant la grace efficace par elle-même dans les congrégations *de auxiliis.*

Voici les paroles de Lemos. *La volonté ſoit antécédente ſoit conſéquente (c), eſt la volonté de bon plaiſir. S. Thomas l'enſeigne expreſſément. Ainſi la volonté, ſoit antécédente ſoit conſéquente, eſt* PROPREMENT *volonté en Dieu, ce qui eſt le propre de la volonté de bon plaiſir, & elle eſt diſtinguée de la volonté de ſigne qui n'eſt pas véritablement & proprement volonté, & qui n'eſt que métaphorique comme l'enſeigne le même S. Thomas au chapitre* 13. *Dieu veut d'une volonté antécédente que tous les hommes ſoient ſauvés, s'ils le veulent, de maniere néanmoins que dans ceux qui ſe ſauvent effectivement, c'eſt lui qui fait qu'ils veulent. Telle eſt la déciſion des SS. Peres.* Il dit un peu auparavant que *tous les Docteurs (d) & les Scholaſtiques ont toujours reſpecté & enſeigné cette volonté antécédente de Dieu.*

Alvarès, diſſertation 33; *concluons, dit-il (e), que Dieu veut que tous puiſſent ſe ſauver, ce qui certainement eſt très-véritable, parce que de ſon côté il eſt prêt de donner ſa grace à tous, ainſi*

(*a*) Poſſumus ergo loqui de voluntate beneplaciti vel ſigni, & de voluntate beneplaciti vel conſequente vel antecedente. *S. Thom.* in I. Sent. diſt. 47, art. 2.

(*b*) In Epiſtol. ad Timoth. cap. 2, in Scripto ad Hannibaldum, &c.

(*c*) Lemos in Panoplia, Tom. III, Tract. 2. cap. 11.

(*d*) *Idem*, ibid. cap. 13, n. 127 & 128.

(*e*) Alvares *de auxiliis* diſputat. 33, n. 4, diſput. 34, ad I & diſput 202, n. [illegible], &c.

qu'il ſera montré évidemment dans les diſſertations 112 & 113. Il enſeigne dans la diſſertation 34, que *cette volonté de Dieu ne renferme aucune imperfection du côté de Dieu, mais ſeulement du côté de l'objet qui n'eſt pas conſidéré ſelon toutes ſes circonſtances*, ce qui eſt pris de S. Thomas. Et dans un autre endroit : *de même que Dieu veut d'une volonté antécédente que tous les hommes ſoient ſauvés & parviennent à la connoiſſance de la vérité, ainſi il veut à tous les moyens de ſalut, parmi leſquels eſt le baptême de la régénération.*

Quand vous aurez, Monſieur, fait lire ces textes à M. le Chanoine, je vous prie de lui demander à qui de Lemos & d'Alvarès, d'une part, & de l'Auteur des Nouvelles Eccléſiaſtiques, de l'autre, on doit plutôt s'en rapporter ſur l'intelligence de la doctrine de S. Thomas à l'égard de ces matieres.

J'ai beau chercher dans ma mémoire ce qui, dans S. Thomas, ou même dans quelques Thomiſtes, auroit pû donner lieu à la maniere dont le Nouvelliſte fait parler ce S. Docteur : en vérité je ne trouve rien du tout, & il faut que cet Auteur ſoit inſtruit par des voies extraordinaires.

Je ſais bien que quelques Théologiens Scholaſtiques, qui font profeſſion d'attachement à la doctrine de S. Thomas, ſoutiennent que la volonté antécédente de ſauver tous les hommes, eſt une volonté qui, dans ſa définition même, renferme de l'imperfection, & qui, par conſéquent, ne peut être formellement en Dieu ; je ſais qu'ils l'appellent volonté métaphorique & de ſigne. Mais je ſais auſſi que ces Théologiens qui ſont en petit nombre, & dont je ne diſſimulerai point que quelques-uns ſont célebres, tels qu'Eſtius & Sylvius, ne différent des autres Thomiſtes, quant à l'eſſentiel de la queſtion, que dans la façon de s'exprimer.

Car premiérement, il eſt faux qu'ils n'admettent rien en Dieu qui réponde à ces ſignes extérieurs d'une volonté antécédente à l'égard du ſalut de tous les hommes ; ils diſent au contraire que cette volonté qui, à ce qu'ils croyent, ne peut être *formellement* en Dieu à cauſe de ſon imperfection, y eſt néanmoins *éminemment* ; ce qui veut dire qu'elle y eſt ſuppléée par une perfection ſouveraine, ſavoir, ſa bonté infinie.

Secondement, en même tems qu'ils parlent ainſi de la volonté de Dieu à l'égard du ſalut des hommes qui ne ſe ſauvent point, ils ſont entiérement d'accord avec tous les autres Théologiens par rapport aux moyens ſurnaturels accordés ou offerts par la bonté de Dieu à tous les hommes, pour leur donner le pouvoir de ſe ſauver. Ainſi la volonté antécédente, eu égard au ſalut même, ou à la fin à laquelle tous les hommes n'arrivent pas, ne peut à la vérité, ſelon ces Théologiens qui ſont en petit nombre, être attribuée à Dieu formellement, elle ne peut être

qu'éminemment en lui ; mais la volonté antécédente à l'égard des moyens qui rendent le ſalut poſſible à tous les hommes, n'a rien, diſent-ils, d'imparfait, elle eſt efficace ſous ce rapport, puiſque Dieu donne ou offre à tous les hommes qui ſe perdent, des ſecours ſurnaturels, qui leur rendent le ſalut poſſible & dont ils uſent mal par leur faute.

Ce n'eſt point ici une explication, Monſieur, ou une ſolution ; c'eſt un fait dont les plus célebres Théologiens de l'Ecole de S. Thomas & les plus Anti-Moliniſtes conviennent. Je ne vous rapporterai ici que le témoignage du Pere Hyacinte de Graveſon, de l'Ordre de S. Dominique & Docteur de la Faculté de Théologie, dans un ouvrage dédié à Benoit XIII, ſous le titre de *Lettres dans leſquelles on établit & on défend la doctrine de la grace efficace par elle-même, & de la prédeſtination gratuite.* Ce ſavant Thomiſte parle ainſi : *puiſque* (a) *Dieu, par une volonté antécédente, (comme l'avouent tous les Thomiſtes, ſans en excepter un ſeul) prépare à tous les hommes & leur donne ou leur offre les moyens ſuffiſans au ſalut, on conclut delà facilement que Dieu veut véritablement & ſincérement ſauver tous les hommes.*

Vous voyez qu'il n'y a donc pas un ſeul Thomiſte qui penſe de la maniere dont l'Auteur des Nouvelles Eccléſiaſtiques veut que S. Thomas ait penſé. Après cela, croira-t-on, ſur la parole de ce Critique, qu'il lui fût *aiſé de montrer* ce qu'il avance ſi hardiment ? Suppoſera-t-on que l'Ecole entiere de S. Thomas ait mal pris ſon ſentiment ſur un point de ſi grande conſéquence & où il eſt ſi *aiſé de montrer* qu'elle eſt ſa doctrine ? M. le Chanoine s'en laiſſera-t-il encore impoſer par le ton du Nouvelliſte, & ſe preſſera-t-il une autre fois, en comptant ſur ſon ſeul témoignage, de condamner une Faculté dont il eſt membre, & où il a pris le degré de licence ?

Le Gazetier ſe ſeroit-il appuyé ſur ce que quelqu'un lui aura dit que S. Thomas, en un endroit de ſa Somme, appelle la volonté antécédente *une velléité* (b) ? S. Thomas ne le dit point, mais il dit *qu'on doit plutôt l'appeller une velléité, qu'une volonté abſolue* ; cela eſt bien différent : une volonté, qui comparée à une volonté abſolue, a moins avec elle de reſſemblance, qu'avec une velléité, n'eſt pour cela en elle-même & abſolument une ſimple velléité. La volonté antécédente eſt une vraie volonté, qui ſe porte vers l'objet ſelon les rappports ſous leſquels il eſt bon & non pas ſous tous les rapports qu'il a ; elle ne renferme point d'imperfection en elle-même, mais elle en ſuppoſe ſeulement

(a) Epiſtolæ.... in quibus doctrina de gratiâ & de gratuitâ prædeſtinatione aſſeritur & vindicatur. Tom. II. epiſt. 8.

(b) I. p. q. 19, a. 6 ad 1.

dans ſon objet. C'eſt la maniere dont les plus illuſtres Thomiſtes expliquent cet endroit, qui ne fait aucune difficulté.

Il n'y en a point non plus dans ce qui y eſt ajouté, que la volonté *ſimplement dite*, c'eſt-à-dire la volonté qui regarde l'objet tout entier, tel qu'il eſt avec toutes ſes circonſtances particulieres, eſt toujours accomplie. Qui pourroit former là-deſſus un doute, puiſqu'une telle volonté eſt conſéquente, abſolue, & par conſéquent toujours efficace ?

Le Nouvelliſte auroit-il eu en vue la comparaiſon que le ſaint Docteur fait (*a*) de la volonté antécédente à l'égard du ſalut de tous les hommes, avec le deſir d'un Marchand de garder des marchandiſes qu'il jette dans la mer pour conſerver ſa vie, & avec la volonté qu'a un Juge de conſerver la vie à un homme qu'il condamne à mort comme homicide ?

Quand on prendroit ces comparaiſons en rigueur & dans toute leur étendue, on n'en pourroit point conclure que, ſelon ſaint Thomas, la volonté antécédente n'eſt *qu'une volonté métaphorique & de ſigne*, & qu'elle n'eſt point proprement en Dieu. Au contraire, comme l'obſervent les Thomiſtes (*b*), le Marchand a une volonté très-réelle de ſauver ſes marchandiſes conſidérées en elles-mêmes, & cette volonté eſt cauſe de tous les ſoins qu'il ſe donne pour ne les pas perdre ; il ne les jette dans la mer, que lorſque c'eſt pour lui une néceſſité de le faire pour conſerver ſa vie. Le Juge de même a une vraie volonté de ſauver la vie à l'accuſé, en le conſidérant comme un homme qu'il eſt bon de laiſſer vivre, s'il n'eſt pas coupable ; & c'eſt parce qu'il a cette volonté, qu'il lui accorde l'uſage de tous les moyens de défenſe, ſoit pour ſe juſtifier s'il le peut, ſoit pour diminuer ſon crime.

Mais ces ſortes de comparaiſons de Dieu à la créature, ſont toujours très-imparfaites à beaucoup d'égards. Ici la comparaiſon ne ſert qu'à rendre ſenſible que la volonté antécédente eſt réelle en Dieu, comme elle l'eſt dans le Marchand & le Juge : qu'elle conſidere l'objet ſous un ou pluſieurs rapports, & non ſous tous les rapports : & enfin qu'elle n'a pas ſon effet ; ce qui néanmoins ne peut donner lieu de dire que la volonté du Tout-Puiſſant eſt vaincue par ceux qui abuſent des dons de ſa miſéricorde, puiſqu'il y a en Dieu une volonté abſolue & conſéquente de punir les hommes coupables.

La différence eſſentielle du côté du Marchand, c'eſt qu'il lui

(*a*) *Summæ*. Part. I, queſt. 19, art. 6, & in cap. 11, Epiſt. ad Timoth.

(*b*) *Gonetus*, Tom. I, Clypei Thomiſtici diſput. 4. de voluntate Dei, art. 5, §. II, n. 130 & 131. *Maſſoulié* S. Thomas ſui interpres, Tom. II, differt. 4, de gratiâ Adami, quæſt. I, art. 1.

eſt impoſſible, dans la ſituation où on le ſuppoſe, de conſerver ſa vie ſans perdre ſes marchandiſes; au lieu que ce n'eſt pas par un défaut de pouvoir & de reſſources que Dieu, qui rend le ſalut poſſible aux hommes qui ſe perdent, ne le leur procure pas effectivement. La raiſon pourquoi il ne les ſauve point tous, ne vient point d'un défaut de puiſſance ni de bonté : c'eſt un myſtere qu'on ne peut ni démontrer faux ni comprendre.

Ce qu'il y a de diſſemblable dans cette comparaiſon (à l'égard du Juge) *eſt*, dit M. Nicole (*a*), 1°. *que l'homme coupable dont le Juge ſouhaite la vie, ne peut pas faire par ſa volonté, qu'il ne ſoit pas coupable ; au lieu que l'homme réprouvé, dont Dieu deſire le ſalut, peut obtenir le ſalut par ſa volonté, s'il en vouloit bien uſer.* 2°. *La volonté qu'un Juge a de la vie d'un coupable, ne lui procure aucun moyen de ſauver ſa vie ; mais la volonté que Dieu a du ſalut des réprouvés, leur procure des moyens de ſe ſauver, qui ſont tels qu'il n'y a que la volonté des hommes qui en empêche l'effet.*

Il eſt difficile, Monſieur, que vous n'ayez entendu parler des *cinq articles*. M. le Chanoine qui a fait ſa licence & qui lit beaucoup, doit ſe ſouvenir de *Denis Raymond* & de *Paul Irenée;* il peut auſſi avoir vû l'ouvrage intitulé : *Vindiciæ divi Thomæ contra gratiam ſufficientem.* Que diriez-vous tous deux ſi le Nouvelliſte, ſoit par rapport à la réalité de la volonté antécédente à l'égard du ſalut des hommes, ſoit par rapport au ſentiment de S. Thomas ſur ce point, étoit en contradiction avec ces Auteurs & ces articles. Vous ſeriez tout étonnés au moins de ſon air de confiance, & de ſes invectives à cet égard contre la Faculté de Théologie. Il eſt néanmoins très-aiſé à vérifier que dans le dernier des cinq articles, dans Paul Irenée, diſquiſition VI, art. 8 : dans Denis Raymond, I part. chap. 3, art. 4, & chap. 6, art 6: dans l'écrit qui a pour titre *Vindiciæ*, &c. ſect. 3, art. 4, on reconnoît en Dieu une volonté véritable, réelle, proprement dite & formelle de ſauver, même dans l'état préſent, tous les hommes, & qu'on prétend rien dire que de conforme à la doctrine de S. Thomas.

La Faculté de Théologie, dans ſa cenſure, ne s'eſt pas ſervie de toutes ces expreſſions; elle n'a employé que ces termes, *Dieu veut ſauver tous les hommes*, & n'y a ajouté que l'explication commune à tous les Théologiens & autoriſée par la Tradition. Et il n'étoit pas néceſſaire qu'elle ſe ſervît d'autres termes à cet égard que des mots conſacrés par l'Ecriture, les SS. Peres & pluſieurs Conciles; ces termes ſont aſſez expreſſifs, & on ne blâme

(*a*) Nicole, *Inſtructions ſur le Symbole*, II inſtruction, II par. ſect. VI, chap. 4, Tom. I, in-12, pag. 353, édition de Paris 1706.

point du tout le Critique de les avoir entendus dans la Censure d'une volonté réelle, qui rend le salut possible à tous les hommes, de maniere que ceux qui ne se sauvent pas, se perdent par leur faute.

Pourquoi dans un mot si souvent répété dans les Livres sacrés & dans la Tradition à l'égard de la conversion du pécheur & du salut des hommes, si capable de donner une grande idée de la bonté de Dieu quand on le prend dans son sens propre, chercher un sens métaphorique que les textes n'indiquent en aucune maniere, que les passages qui concernent la volonté toute-puissante de Dieu n'exigent pas, enfin que la raison ne peut en aucune façon combattre.

Car qu'y a-t-il de plus raisonnable que de penser que la souveraine intelligence représente à Dieu chaque objet, chaque homme, sous tous ses rapports, ou selon toutes les circonstances où il se trouvera successivement dans ce monde, & que la volonté souverainement parfaite de Dieu, par un seul acte infini (qui, à raison des objets, se peut distinguer en plusieurs selon notre maniere bornée & imparfaite de concevoir) se porte vers tout ce qui est droit, tout ce qui est juste, tout ce qui est bon en soi?

Niera-t-on qu'il ne soit bon en soi qu'un tel homme, qui doit abuser des graces de Dieu & se perdre éternellement, considéré seulement en tant qu'il est souillé du péché d'Adam, se sauve & ait des moyens qui lui rendent le salut possible?

Prétendra-t-on qu'il est juste que cet homme considéré sous ce rapport, soit privé des moyens de pouvoir accomplir, par exemple, la loi naturelle, de maniere qu'il doive être puni pour ne l'avoir pas accomplie?

Soutiendra-t-on que ce nouveau baptisé qui a reçu la grace sanctifiante, & qui n'y persévérera pas, mais mourra dans l'impénitence finale, n'a, tandis qu'il est enfant de Dieu par la grace, aucun droit à l'héritage céleste? Que la volonté de Dieu ne peut se porter à lui vouloir le salut, en le considérant sous ce rapport? Qu'en vertu de cette volonté, il n'aura aucune grace pour pouvoir persévérer?

Rejettera-t-on ce principe évident de saint Thomas (*a*); *la volonté de Dieu se porte à chaque chose selon qu'elle est bonne?* Et s'imaginera-t-on encore que la volonté de sauver tous les hommes, & de leur rendre le salut possible, ne sauroit subsister avec la volonté spéciale de sauver les Elus?

Mais les Docteurs assurent que Dieu veut *sincérement* sauver tous les hommes. Ce mot, *sincérement*, déplaît fort au Nou-

(*a*) I part. q. 19, art. 6 ad I.

vellifte, il l'a noté plufieurs fois dans fa feuille. Il n'approuve qu'une volonté *métaphorique & de figne* qui ne foit point intérieure.

La Faculté ne fe fert de ce terme qu'en expliquant le fentiment de ceux qui difent, après S. Thomas, que Dieu enverroit plutôt un Ange, c'eft-à-dire, comme l'explique M. Boffuet, & la Faculté après lui, qu'il *trouveroit dans les tréfors de fa fageffe & de fa puiffance*, *des moyens* pour amener *de proche en proche* à la connoiffance de la révélation & de la foi, l'Infidele qui auroit profité de fon mieux des graces qu'il auroit reçues pour accomplir la loi naturelle; ce qui n'arrive jamais fans une motion fpéciale & efficace *qu'il ne faut point douter*, dit encore M. Boffuet (*a*), *que Dieu n'accorde quelquefois à des Infideles mêmes*, qui n'auroient pas entendu parler de religion révélée.

Je ne fais cette remarque qu'afin de juftifier ce que je viens de dire du foin qu'a eu la Faculté de ne fe fervir fimplement, à l'égard de la volonté de Dieu de fauver les hommes, que du terme confacré par l'Ecriture Sainte & par les Peres. Ce n'eft point avoir fait le contraire que d'avoir, en expliquant un point de la doctrine de faint Thomas, employé une expreffion dont fe fert un Thomifte de la réputation du Pere Gravefon, lorfqu'il expofe le fentiment commun à tous les Thomiftes, fans en excepter un feul.

Au refte ce n'eft là qu'une petite délicateffe de ma part & que j'aurois pû omettre fans conféquence.

La Faculté de Théologie ne s'élevera pas contre l'attribution qu'on lui fait, d'admettre en Dieu une volonté *fincere* de fauver tous les hommes; l'idée de *fincere* eft contenue dans celle de *volonté* en Dieu, & il implique contradiction qu'un acte de la volonté de Dieu ne foit pas *fincere*. Ainfi dire que Dieu veut que tous les hommes foient fauvés, qu'il veut que le pécheur fe convertiffe & qu'il vive, &c. & dire qu'il le veut *réellement*, qu'il le veut *fincérement*, ce font des expreffions fynonimes.

Mais attribuer aux Docteurs, comme le fait le Gazetier, d'avoir dit volonté *efficace*, lorfqu'ils n'ont dit que volonté *fincere*, c'eft, à coup sûr, pour parler le langage de M. Petit-Pied, un trait de *malignité* ou d'*ignorance*.

Mais les Rédacteurs & les Approbateurs de la Cenfure auroient-ils pû dire que Dieu veut *fincérement* que tous les hommes foient fauvés, fans donner dans un Molinifme outré & dans un vrai Pélagianifme.

Je penfe qu'après tout ce que vous venez de lire, cette accu-

(*a*) II Lettre à M. Brifacier, écrite en 1701. Œuvres pofthumes, t. 2, pag. 638 & 639.

ſation vous paroîtra bien folle. Mais pour en faire ſentir encore plus la folie à M. le Chanoine, je ſerois charmé que vous lui demandaſſiez s'il croit que le Pere de Graveſon que j'ai déja cité, eſt un *Moliniſte outré* & *un Pélagien ?*

Vous avez déja là un texte de la huitiéme Lettre de ſon ſecond Tome, où il reconnoît expreſſément la volonté *vraie* & *ſincere* de Dieu de ſauver tous les hommes.

Dans la même Lettre, pag. 297, voici comme il parle de la volonté & de l'intention de Jeſus-Chriſt à l'égard du même objet: *c'eſt un Dogme Catholique de l'Egliſe que Jeſus-Chriſt eſt mort pour tous les hommes ſans exception, non-ſeulement en ce ſens qu'il ait offert un prix ſuffiſant à leur rédemption, mais en ce ſens qu'il ait eu une volonté ſincere, & une vraie intention d'offrir à Dieu ſon Pere éternel, ſon ſang, pour qu'il fût utile à tous les réprouvés pour le ſalut éternel, de ſorte qu'afin que les réprouvés puſſent l'acquérir, Jeſus-Chriſt par ſa mort leur a mérité & préparé des moyens véritablement ſuffiſans.... C'eſt là un Dogme Catholique de l'Egliſe, que Luther, Calvin, &c. attaquent. Les Thomiſtes ne s'écartent en quoi que ce ſoit de ce Dogme Catholique.*

Le Nouvelliſte a trouvé fort à redire que la Faculté ait donné pour certain que *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés*, de maniere qu'il leur rende à tous le ſalut poſſible. Qu'auroit-il dit, ſi elle ſe fût ſervie des expreſſions du Pere de Graveſon par rapport à la volonté *ſincere* : *c'eſt un Dogme Catholique de l'Egliſe ?* M. le Chanoine peut, s'il le juge à propos, lire auſſi la ſeptiéme Lettre, il y verra des termes bien plus forts que ceux de la Faculté.

Croit-il que le Pere Maſſoulié, autre Thomiſte ſavant, fût un Moliniſte outré, quand il diſoit : *La volonté de Dieu eſt* TRES-SINCERE *à l'égard de tous les hommes, ſon amour eſt* TRES-SINCERE *envers tous, par cet amour il donne à tous les hommes des moyens ſuffiſans, & non-ſeulement il les leur prépare & les leur offre, mais il les applique.* Et ailleurs : *Telle eſt la volonté très-ſincere de Jeſus-Chriſt pour le ſalut de tous les hommes, tel eſt le deſir très véhément, la ſoif très-ardente dont on trouve tant de preuves dans les SS. Peres, & dans S. Thomas ſur S. Jean.... Quant à ce qui regarde ſaint Auguſtin, il eſt sûr qu'il n'a jamais douté de cette volonté* TRES-SINCERE *de Dieu & de Jeſus-Chriſt à l'égard du ſalut de tous les hommes (a).*

Je ne finirois pas ſi je voulois faire l'énumération des Théologiens les plus diſtingués & les plus anti-Moliniſtes, non-ſeulement de l'Ecole de ſaint Thomas, mais encore de celle des Auguſti-

(a) *S. Thomas ſui interpres*, Tom. II, diſſ. 4, quæſt. 5, art. 3, pag. 359.

niens, &c. à l'égard desquels vous pourriez faire à M. le Chanoine des questions pareilles à celles dont je viens de vous parler.

Mais je me contenterai de vous alléguer l'autorité de M. le Cardinal de Noailles. On lit ces paroles dans la déclaration que le Pere Juennin, en 1706, lui fit de ses sentimens. *Je n'ai voulu enseigner sur les questions* (a) *de la grace que la doctrine de S. Augustin & de S. Thomas, reconnoissant que la volonté antécédente de Dieu est une volonté réelle &* SINCERE, *qu'elle a pour objet le salut de tous les hommes en particulier, qu'elle prépare à chacun d'eux des graces suffisantes qui produisent un pouvoir véritable & prochain d'exécuter les commandemens.*

Cette déclaration du Pere Juennin avoit été demandée par M. le Cardinal de Noailles, & elle fut rendue publique par les ordres de cette Eminence.

(a) Recueil des Mandemens de M. le Cardinal de Noailles, pag. 418.

J'ai l'honneur d'être, &c.

A Paris, ce 7 Juin 1763.

LETTRE V.

LA nouvelle que vous m'apprenez, Monsieur, me cause une joie très-sensible. Je suis charmé que M. le Chanoine soit plus tranquille, depuis que vous lui avez communiqué mes deux premieres Lettres. J'espere que les deux suivantes le remettront entiérement, & je ne sais même s'il sera bien curieux de lire celle-ci : il va peut-être se trouver si dégoûté du Gazetier, qu'il ne voudra plus en entendre parler.

L'Auteur du livre *de l'Education* avoit représenté le péché originel & ses suites comme un dogme qui fait de Dieu *un tyran cruel & barbare.*

Il étoit naturel de lui mettre devant les yeux ce dogme, tel qu'il est reçu dans toute l'Eglise Catholique & de le distinguer, par rapport à la peine que subissent les enfans morts sans baptême, à cause de ce péché, des deux opinions sur lesquelles les Théologiens se partagent, sans que l'Eglise y trouve à redire. C'est ce que fait d'abord la Faculté de Théologie. Elle justifie le Dogme Catholique en montrant que les accusations de cruauté & de tyrannie n'ont nulle force contre le sentiment le moins rigoureux que l'Eglise ne condamne point. Son attachement pour saint

Auguſtin qui a ſoutenu l'opinion la plus rigide, ne lui permet pas de s'en tenir là ; elle prouve encore que cette même opinion ne mérite point les reproches que l'Auteur du livre d'*Emile* fait à la doctrine catholique (*a*).

Il plaît au Gazetier de blâmer fort cette méthode. Mais pourquoi ? C'eſt parce que les Docteurs ont déclaré que la penſée de S. Thomas, ſelon laquelle, les enfans morts ſans baptême « ſe» ront privés de la vue intuitive de Dieu, & ne ſouffriront point » la peine du ſens, eſt une opinion que l'Egliſe laiſſe la liberté » de ſuivre ».

N'ont-ils dit que cela ? Le Nouvelliſte n'en rapporte pas davantage, & c'eſt ſur quoi roule ſa critique. Ils ont pourtant dit encore que le ſentiment de S. Auguſtin, dont ils tranſcrivent un long texte (*b*), *n'a pas la cruauté & la barbarie que l'Auteur du livre de l'Education reproche à la foi.* Obligés de nouveau ailleurs, de traiter de la même matiere, ils rediſent les mêmes choſes plus briévement, & pour montrer que la queſtion qui concerne la peine du feu que les enfans morts ſans baptême ſouffriront ſelon S. Auguſtin, mais dans le moindre degré, *pœnam omnium mitiſſimam*, & que ſelon S. Thomas, ces enfans ne ſouffriront point ; ils alléguent une autorité très-conſidérable, & que le Critique auroit dû reſpecter. C'eſt celle *de ces Evêques ſi recommandables par leur zele & par leur ſcience, qui, ſur la fin du dernier ſiecle*, [en 1697 (*c*)] *ſe plaignirent avec raiſon au S. Siege Apoſtolique de la doctrine nouvelle du Cardinal Sfrondate.* La Faculté remarque *qu'ils ne ſe déciderent point* au ſujet de la queſtion ſur laquelle S. Auguſtin & S. Thomas ſont diviſés. Les Docteurs n'avoient pas grand beſoin dans le fond d'employer aucune autorité pour établir le fait qu'ils avançoient ; il eſt incon-

(*a*) Voyez les pages 62 & 63 de la Cenſure, in 4°. & p. 103, 104, 105 & 106, de l'in 8°. & de l'in 12.

(*b*) Pag. 106.

(*c*) Parmi ces Evêques étoient M. Le Tellier, Archevêque de Rheims ; M. de Noailles, Archevêque de Paris ; & M. Boſſuet, Evêque de Meaux. Cette lettre ſe trouve dans le Tom. V, de la derniere édition des œuvres de M. Boſſuet, pag. 611 & ſuivantes. Sur cette queſtion : ſavoir ſi les enfans morts ſans baptême, ſouffrent la peine du ſens : *que nous importe*, diſent les Prélats, pag. 614 *que l'opinion commune les en exempte. Nous ne touchons point cette queſtion .. nous la paſſons ſous ſilence, & nous la laiſſons à la diſpute des Théologiens.* Quod verò damnari negat, qui à pœnâ ſenſûs, hoc eſt ab ignis æterni cruciatu, paſſim immunes habentur [illi infantes] : quid ad nos, qui eâ de re non contendimus ? Conſulant, qui voluerint doctiſſimum Dionyſium Petavium : conſulant imprimis eminentiſſimum Henricum Noriſium : ... nos quidem hæc prætermittimus, Theologis diſputanda relinquimus.

teſtable. Mais ils ont pris volontiers cette occaſion de ſe déclarer en paſſant, contre les innovations de ce Cardinal.

Pourquoi l'Auteur des Nouvelles Eccléſiaſtiques ne fait-il aucune mention de tout cela, & ſupprime-t-il le nom de ſaint Thomas que les Docteurs avoient cité ? Je n'en ſais point d'autre cauſe, ſinon qu'en faiſant un expoſé exact, les plus ſimples auroient vu que les Docteurs avoient raiſon, & il vouloit faire croire qu'ils avoient tort.

Quel eſt leur tort ? Eſt-ce que le ſentiment ſelon lequel les enfans morts ſans baptême ſeront punis de la peine du ſens eſt défini, eſt adopté par l'Egliſe ? Eſt-ce que l'Egliſe oblige les Fideles, les Théologiens de le ſuivre ? le Critique n'oſe le dire ; mais changeant avec adreſſe l'état de la queſtion, il décide que le ſentiment contraire eſt *au moins très-déplacé dans une Cenſure Théologique.* Y eſt-il donc placé, c'eſt-à-dire affirmé & ſoutenu ? Non, le Nouvelliſte même remarque *qu'on n'y donne pas ce ſentiment comme certain,* il n'y eſt rapporté qu'hiſtoriquement, comme une opinion qu'on n'adopte pas, & dont on dit ſeulement pag. 106, qu'il *eſt laiſſé par l'Egliſe à la liberté des Ecoles*, & pag. 62, que *l'Egliſe Catholique laiſſe la liberté de le ſuivre.*

Le fait eſt-il vrai ou faux ? C'eſt tout ce dont il s'agit. S'il eſt vrai, quel eſt l'homme de bon ſens qui pourra trouver à redire que la Faculté de Théologie, en cenſurant le livre de l'*Education*, permette à l'Auteur de ce livre une liberté de penſer auſſi étendue que celle que l'Egliſe a laiſſée à des Saints canoniſés & qu'elle laiſſe encore aux Théologiens ?

Mais, dit le Nouvelliſte, cette opinion, que ces enfans ne ſouffriront point la peine du ſens, « eſt très-équivoque, très-ſuſ» pecte, pour ne pas dire réprouvée dans la plus ſainte antiqui» té ». Voilà une Cenſure bien circonſpecte ! Que ne diſoit-il en même-tems que l'opinion qu'il qualifie de cette ſorte, eſt celle de S. Thomas & d'un grand nombre de Théologiens qui l'ont ſuivi comme leur maître ? M. Petit-Pied avoit-il raiſon, lorſqu'il prétendoit que l'Auteur des Nouvelles Eccléſiaſtiques *ne ſe tenoit pas dans ſa meſure*, lorſqu'il ſe mêloit de décider *ſur les points de Théologie* ?

« S. Fulgence, ajoute le Critique, regardoit cette opinion » comme contraire à la foi ». C'eſt-à-dire que les expreſſions fortes de S. Fulgence, *firmiſſime tene & nullatenus dubites*, ne ſignifient pas ſeulement, *tenez pour très-certain & pour indubitable*, mais qu'elles doivent ſe traduire, *croyez comme un article de la Foi Catholique.* On auroit pu avoir quelque doute là-deſſus, avant la déciſion du Gazetier.

« Quand même ce sentiment de S. Fulgence n'auroit pas » dans l'Eglise toute l'autorité que lui donne ce Pere si éclairé » &c ». Le Nouvelliste croit faire grace à S. Thomas & à ceux qui le suivent, en ne déclarant pas nettement que l'Eglise regarde leur opinion comme formellement hérétique. Pourquoi se servir de cette façon de parler, *quand même, &c.* &, ne pas avouer au moins que le sentiment de S. Fulgence n'a pas dans l'Eglise toute l'autorité d'un Dogme de Foi ; y a-t-il donc là-dessus le moindre doute ? Il est même très-certain que l'Eglise ne défend point de penser sur cet objet autrement que ce Pere si éclairé. S. Thomas étoit aussi un Docteur très-éclairé, & il pensoit là-dessus autrement que S. Fulgence.

« Qu'avoit-on besoin de sortir des bornes dans lesquelles S. » Augustin s'est toujours tenu, en disant que la condamnation » des enfans sera la moins rigoureuse de toutes, *mitissima omnium pœna* » ?

On avoit besoin de représenter la doctrine de l'Eglise telle qu'elle est, & de ne point donner comme avoué de l'Eglise, un sentiment qu'au moins il n'est pas sûr qu'elle avoue comme étant le sien, & qu'elle n'a jamais déclaré expressément ni équivalemment comme tel.

Mais c'est s'arrêter trop long-tems à une misérable Critique. Il suffit du Catéchisme pour confondre un Nouvelliste qui veut se mêler d'un point de Théologie *qu'il n'entend pas, & qui le fait encore avec plus de malignité que d'ignorance.* Prenez le Catéchisme de Montpellier : vous savez qu'il a été composé par le Pere Pouget, de l'Oratoire, qui n'étoit assurément, ni Moliniste outré, ni Pélagien ; vous n'ignorez pas qu'il a été approuvé constamment par feu M. Colbert, Evêque de Montpellier, & enseigné dans son Diocèse, où l'on s'en sert de même aujourd'hui. Cherchez dans la IIIe Partie, sect. I, chap. 2, §. 3, vous y trouverez que l'*Eglise n'a pas décidé s'ils* (les enfans morts sans baptême) *souffrent aussi la peine du feu dans les Enfers. Que l'Ecriture Sainte ne le dit pas nettement, que la Tradition n'est pas bien claire sur ce point, & que c'est une question sur laquelle les sentimens des Théologiens sont partagés.* Voilà assurément tous les caracteres d'une question laissée à la liberté des Ecoles.

Et dans *l'explication*, après avoir rapporté les passages de l'Ecriture, & les interprétations employées par les Défenseurs du sentiment le plus rigoureux, on ajoute : *S. Augustin fondé sur ces passages de l'Ecriture sainte, a cru que les enfans qui meurent sans baptême, souffrent la peine du feu, mais la peine la plus douce, pœnam mitissimam. S. Fulgence a cru la même*

chose. Tous les Saints Peres n'ont pas parlé si clairement : & les Théologiens ne sont pas tous là-dessus de même sentiment. Plusieurs disent après S. Thomas que ces passages de l'Ecriture ne doivent s'entendre que des Adultes, & ils prétendent le prouver par les textes mêmes de l'Ecriture qui n'insistent en ces endroits que sur ceux qui sont en état de faire de bonnes & de mauvaises actions. L'Eglise n'a pas décidé la question. Ce qui est certain, est que ces enfans ne sont point heureux, comme les Pélagiens le prétendoient, en quoi ils ont été fortement réfutés par S. Augustin, AVOUÉ EN CELA *par l'Eglise, & que la privation de Dieu qu'ils souffriront éternellement, est pour eux une peine très-sensible.*

Vous voyez que les deux sentimens sont présentés dans le Catéchisme de Montpellier, d'une maniere toute semblable dans le fond à ce qui en est rapporté dans la Censure ; qu'on ne s'y déclare ni pour l'un ni pour l'autre ; qu'on n'y donne pas le sentiment de S. Augustin là-dessus *pour certain ;* qu'on n'y décide pas que ce Saint Docteur ait été *avoué en cela* par l'Eglise : mais seulement sur le point opposé à la béatitude que les Pélagiens attribuoient à ces enfans & à la doctrine nouvelle du Cardinal Sfrondate, & qu'ainsi les injures & les qualifications du Nouvelliste retombent sur le Pere Pouget, sur M. Colbert, Evêque de Montpellier, &c.

Pourquoi avoir un poids & un poids, & trouver à redire que, dans une Censure, il soit parlé du sentiment de S. Thomas de la même maniere qu'il en est fait mention dans un Cathéchisme qu'on rougiroit de condamner ?

Mais, Monsieur, tous les excès que je vous ai fait remarquer jusqu'à présent dans la feuille du 16 Mai, sont moins étonnans que ceux auxquels le Nouvelliste s'emporte sur ce qui est dit dans la Censure au sujet des Hérétiques & des Schismatiques qu'on appelle *matériels* dans les Ecoles. Et ce qu'il y a de singulier, c'est que la doctrine qu'il soutient, comme nous avons vû, sur la grace, sur la volonté de Dieu de sauver les seuls Elus, &c, n'est nullement intéressée dans cet article, & que des principes, qu'il fait profession d'admettre, auroient dû lui faire embrasser ce que les Docteurs enseignent là-dessus, d'après S. Augustin & toute la Théologie. Qu'a-t-il donc prétendu avec toutes ses déclamations & ses citations, dont aucune n'a une application juste ? A-t-il voulu faire le personnage d'un homme *effrayé*, pour échauffer des *imaginations qui se déréglent aisément* ! Ce seroit une malignité bien grande & bien mal entendue. Le sujet est à la portée de tout le monde. Est-ce que son intelligence en Théologie est si mince & si bornée

qu'il *n'entend pas* même *un point* si aisé à concevoir ?

Vous en jugerez ce qu'il vous plaira, après avoir comparé sa Critique avec la Censure.

Rappellez-vous, je vous prie, ce dont il étoit question dans cet endroit de l'ouvrage, & ce qui est avancé par les Docteurs.

L'Auteur du livre *de l'Education* s'étoit appliqué dans les Propositions 28, 29, 30 & 31, à exagérer les difficultés qu'il y a de connoître la révélation chrétienne ; il attaquoit toutes les Communions ; il représentoit ces difficultés comme des impossibilités réelles. On lui démontre d'abord dans la Censure de ces quatre propositions, que ces prétendues impossibilités qui regardent le Christianisme en général, ne sont rien moins que des difficultés insurmontables. On lui fait voir qu'un simple, qu'un enfant même né & élevé dans l'Eglise Catholique, connoît aisément & avec une certitude suffisante pour que sa foi soit une obéissance raisonnable à tout égard, les preuves, c'est-à-dire les faits qui établissent la révélation chrétienne en général, & de plus, ce que l'Eglise Catholique enseigne, au moins quant aux articles solemnels, qui intéressent chacun, & qui suffisent au salut.

On ne pouvoit pas tout dire à la fois, on se réserve donc, en cet endroit de parler sur la 32e proposition, de la maniere dont les Catholiques eux-mêmes connoissent que leur Eglise est la véritable, & de celle dont les Hérétiques & les Schismatiques peuvent parvenir aussi à cette connoissance, afin de rentrer dans son sein, hors duquel, point de salut. Il ne s'agit, dans tout ce morceau qui est très-considérable & très-important, que des moyens naturels, suffisans pour rendre raison de sa foi, très-insuffisans néanmoins, comme les Docteurs ont soin d'en avertir, pour la produire, mais qui servent à voiler l'opération de la grace de Dieu, qui est l'Auteur de la foi, & qui l'inspire sans blesser la liberté.

La Proposition 32 offrant donc l'occasion d'exposer les faits d'où résultent les caracteres qui distinguent la vraie Eglise, & qui, dès qu'on les sait, la font très-facilement reconnoître, parmi toutes les autres communions, pour l'Epouse de Jesus-Christ : les Docteurs s'attachent à les mettre dans tout leur jour. Ils en font une explication très-courte, très-précise & en même tems pleine de lumieres : & ils démontrent que tout Catholique, savant ou ignorant, dans l'enfance & dans l'âge mûr, en est instruit avec une grande facilité, d'une maniere suffisante & proportionnée à son état ; de sorte qu'il doit toujours s'attacher inviolablement à l'Eglise Catholique, comme à la seule vraie Eglise.

Après

Après cela, par rapport aux Communions séparées dont les Docteurs avoient promis de traiter, ils ajoutent tout de suite (a). *Il n'en est pas de même des Communions séparées de l'Eglise Catholique ; les faits qui les concernent, doivent les faire abandonner. Il est vrai que ces faits ne sont pas connus de tous ceux qui sont du corps de ces Communions : cette connoissance est même* IMPOSSIBLE *à tous les enfans qui y sont baptisés & qui n'ont pas encore atteint l'usage de raison, aussi bien qu'à* PLUSIEURS *Simples qui y vivent, &* DONT DIEU SEUL SAIT LE NOMBRE. *Tous ces enfans & ces Simples* NE PARTICIPENT NI A L'HÉRÉSIE, NI AU SCHISME, *ils en sont excusés par leur* IGNORANCE INVINCIBLE *de l'état des choses ; & l'on ne doit pas les regarder comme n'appartenant pas à l'Eglise hors laquelle il n'y a point de salut. Ces enfans n'ayant pas encore pu perdre la grace qu'ils ont reçue dans le Baptême, sont indubitablement de l'ame de l'Eglise, c'est-à-dire qu'ils lui sont unis par la foi, l'espérance & la charité habituelles. Les Simples,* DONT IL S'AGIT, *peuvent avoir conservé la même grace ; ils peuvent dans* PLUSIEURS *de ces communions être instruits de plusieurs vérités de foi qu'on y a retenues & qui suffisent absolument au salut ; ils peuvent les croire sincérement ; ils peuvent, avec le secours de la grace de Dieu, mener une vie pure & innocente ; Dieu ne leur impute pas les erreurs auxquelles ils ne sont attachés que par une ignorance invincible. Ainsi ils peuvent appartenir aussi à l'ame de l'Eglise, avoir la foi, l'espérance & la charité. Au reste tous ces enfans & ces simples, doivent leur salut à l'Eglise Catholique* QU'ILS NE CONNOISSENT PAS *; car c'est d'elle que viennent ces vérités salutaires, aussi-bien que le Baptême, que ces Sectes ont conservé en se séparant...... Mais si l'ignorance* INVINCIBLE *de l'état des Communions où ils vivent, excusent ces simples & ces enfans, il n'est pas moins certain, & cela mérite la plus grande attention, que tous ceux qui sont dans quelque Communion que ce soit, séparée de l'Eglise Catholique, ne peuvent venir à connoître les faits qui concernent une telle Communion, & spécialement remonter à son origine, qu'ils ne soient obligés de condamner les Auteurs de la séparation, comme des Novateurs qui ont abandonné la foi qu'ils tenoient auparavant, qui, sans vocation, sans mission légitime, se sont érigés en Envoyés de Dieu pour instruire les peuples, & qui, sur-tout dans le commencement de leur rébellion contre l'Eglise Catholique, n'étoient qu'une parcelle qui se divisoit du tout & combattoit contre le corps de l'Eglise que Jesus-Christ a fondée, & à laquelle ces*

(a) Pag. 101, 102 & 103, Edit. in-4°. p. 169, 170, 171 & 172. Edit. in-8°. & in-12.

connoissances doivent ramener ceux qui ont eu le malheur de naître dans des Sectes séparées d'elle. Un Catholique, au contraire, ne peut jamais, dans l'origine & la durée de l'Eglise Catholique, rien trouver qui ne l'y attache avec plus de force.

Quelque long que soit ce texte de la Censure, j'ai voulu vous le rapporter, parce que sans cela vous auriez peut-être négligé de le relire, & que la réponse la plus accablante qu'on puisse faire au Nouvelliste est de comparer à sa Critique les passages qui en sont l'objet. On voit par-là, d'un coup d'œil, quel est, pour me servir des expressions de M. Petit-Pied, que je suis contraint d'employer trop souvent, *sa malignité ou son ignorance.*

Quelle *malignité !* par exemple, ou quelle *ignorance !* dans cette remarque, que le Nouvelliste met en parenthèse, après avoir rapporté ce que les Docteurs disent des vérités absolument suffisantes au salut, retenues par plusieurs Communions séparées : « l'article du Symbole, conclut-il, qui nous oblige à » croire l'Eglise, n'est donc pas nécessaire ». Cela peut-il être propre à autre chose qu'à *échauffer l'imagination* des Idiots, qui lisent la Gazette Ecclésiastique avec confiance ? Faut-il donc remonter à l'A, B, C, de la Théologie, & instruire ce Critique présomptueux, de ce dont tout le monde convient, savoir qu'un Simple qui vivroit, par exemple, parmi les Grecs Schismatiques, & qui ignoreroit invinciblement la vraie Eglise, l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, *pourroit néanmoins être instruit de nombre de vérités que ces Grecs ont retenues, & qui suffisent absolument au salut ;* & qu'en faisant cette supposition, on ne nie pas pour cela que la foi de l'article du Symbole qui regarde l'Eglise, en tant qu'il nous oblige de croire l'Eglise, la vraie Eglise, l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, soit nécessaire de nécessité de précepte ? Faut-il lui apprendre qu'il y a de la différence entre la *nécessité de moyen* dont il s'agit en cet endroit de la Censure, puisqu'on y parle de la foi actuelle dans les Adultes, & la *nécessité de précepte*, de laquelle seule il peut parler dans sa remarque ou parenthèse, & sur laquelle il est certain qu'on peut être dans une *ignorance invincible*, quand le précepte est positif : *ignorance invincible* qui est supposée expressément dans les Simples dont il est question, & qui excuse devant Dieu, suivant le Nouvelliste même.

Quelle *malignité !* ou quelle *ignorance !* dans cette autre parenthèse : « on auroit pû ajouter que beaucoup d'entr'eux [de » ces Simples dont les Docteurs font mention en cet endroit] » détestent & anathématisent la vraie Eglise ». Bien des gens

pourroient prétendre qu'il n'y a ici que de la *malignité*, parce que pour en disculper le Nouvelliste, il faut lui attribuer une *ignorance* si grande, qu'il n'entende point les modifications les plus inculquées, ni les termes les plus communs, & les idées les plus faciles à saisir. Il faut lui attribuer d'avoir cru qu'on vouloit parler en général des Simples qui vivent dans des Communions séparées, & qui anathématisent l'Eglise Romaine, tandis qu'on ne parle que de *plusieurs* Simples qui vivent dans *plusieurs* de ces Communions, à qui *la connoissance des faits qui concernent ces Communions*, parmi lesquels celui de la séparation d'une autre Eglise tient le premier rang, est supposé *impossible*; de plusieurs Simples dont *Dieu seul connoît* le nombre, qui *ne participent ni à l'Hérésie ni au Schisme*, qui *sont excusés par leur ignorance invincible de l'état des choses*, qui *croyant les vérités absolument nécessaires au salut & vivans par les secours de la grace de Dieu dans l'innocence*, *conservent la grace* qu'ils ont reçue dans le Baptême, enfin qui doivent leur salut à l'Eglise Catholique *qu'ils ne connoissent pas*.

Il est impossible, dira quelqu'un, que le Nouvelliste n'ait pas entendu des restrictions si expliquées & qu'il rapporte lui-même en grande partie. Il ne s'est pas trompé, mais il a voulu tromper.

On en dira tout ce que l'on voudra; j'aime mieux me servir *en disjonctive* des termes que m'a fourni M. Petit-Pied : c'est le ton le plus modéré que je puisse prendre. Il est vrai qu'il est encore bien dur, mais il l'est moins que le sien; je ne le quitterai pas si-tôt, le Gazetier m'y force en continuant toujours de même.

Quelle *malignité* donc ! ou, quelle *ignorance* ! d'attribuer aux Docteurs de mettre ces Simples qu'ils excusent de Schisme & d'Hérésie « *sur la même ligne* (*a*) que les enfans nés dans les » Communions séparées, qui, avant l'usage de raison n'ont pu » encore perdre la grace du Baptême, & qui sont unis à la » vraie Eglise, par la foi, l'espérance & la charité ». Les Docteurs mettent seulement ces sortes de Simples sur la même ligne que les enfans, quant à l'ignorance invincible du Schisme & de l'Hérésie où ils supposent ces Simples.

Quelle *malignité* ! ou, quelle *ignorance* ! de dire que « c'est » de la part de ces Docteurs une *ignorance impardonnable* (*b*) » de ranger les Simples dans la même classe que les enfans » : & puis de raisonner à perte de vue, & de citer même un des articles de la Faculté en 1717, pour combattre une erreur

(*a*) Col. 2.
(*b*) Col. 5.

que personne ne soutient, & qui est même rejettée en cet endroit de la Censure. Ecoutons son raisonnement *(a)*. « Il suffit à » ceux-ci [aux enfans baptisés dans les Communions séparées] » d'avoir [avant l'usage de raison] une foi habituelle, une » espérance habituelle, & d'appartenir à l'Eglise par le Sacre- » ment ». Pourquoi oublie-t-il dans son énumération *la charité habituelle ?* Cet oubli n'avoit pas été fait par les Docteurs, à qui il reproche une *ignorance impardonnable.* Un oubli de cette nature est d'autant plus *impardonnable*, que pour être juste, & avoir une union parfaite avec l'ame de l'Eglise, il ne suffit pas d'avoir la foi habituelle, l'espérance habituelle, & d'appartenir à l'Eglise par le Sacrement. Un pécheur peut avoir la foi habituelle, l'espérance habituelle, & appartenir à l'Eglise par le sacrement du Baptême, & cependant n'avoir point avec l'ame de l'Eglise cette union parfaite dont il s'agit, & pour laquelle il faut encore la charité habituelle, ou si l'on veut, la grace sanctifiante, qui se perd par le péché mortel, sans qu'on perde toujours pour cela les habitudes de la foi & de l'espérance, & sans qu'on cesse d'appartenir à l'Eglise par le Baptême dont le caractere est ineffaçable. Il n'en faudroit pas tant à un Critique de l'espèce du Gazetier, pour faire à quelqu'un un procès très-sérieux; mais je pense que c'est un pur oubli; je suis seulement assez surpris qu'il ait oublié le mot de *charité.*

« Mais, poursuit-t-il *(b)*, les Adultes ne peuvent être sauvés » sans foi actuelle, sans charité actuelle, [ici il oublie l'espérance] » sans grace actuelle : tous biens auxquels on n'a point » part dans les Sociétés séparées ».

Arrêtons-nous ici un petit moment. Voilà donc, selon lui, dans quel sens ces Simples qui, suivant la Censure, quoique vivant dans des Communions séparées, ne participent pas néanmoins au Schisme & à l'Hérésie, sont mis *sur la même ligne*, & rangés *dans la même classe* que les enfans baptisés dans ces mêmes Sociétés. C'est que la grace habituelle que ces enfans ont reçue dans le Baptême, leur suffit, & qu'ils n'ont pu la perdre avant l'usage de raison : & que les Adultes & généralement tous ceux qui ont l'usage de la raison, « ne peuvent être » sauvés sans foi actuelle, [sans espérance actuelle,] sans cha- » rité actuelle, sans grace actuelle ».

Mais les Docteurs ont-ils prétendu que ces dons & ces actes ne fussent pas nécessaires aux Simples dont ils parlent, de même qu'ils ne le sont point aux enfans ? N'ont-ils pas au contraire exprimé très-nettement cette nécessité par rapport à ces

(a) Col. 5.
(b) Col. 5.

Simples qu'une ignorance invincible des faits qui concernent les Communions où ils vivent, excusent de Schisme & d'Hérésie formelle? relisons leurs paroles : *ces enfans n'ayant pu encore perdre la grace qu'ils ont reçue dans le Baptême, sont indubitablement de l'ame de l'Eglise, c'est-à-dire qu'ils lui sont unis par la foi, l'espérance & la charité habituelle. Les Simples dont il s'agit*, [non pas tous les Simples qui sont dans les Communions séparées, mais ceux qui sont excusés du Schisme & de l'Hérésie, par une ignorance invincible des faits qui concernent la Société où ils se trouvent, & dont Dieu seul connoît le nombre] *les Simples dont il s'agit, peuvent avoir conservé la même grace; ils peuvent, dans plusieurs de ces Communions être instruits de plusieurs vérités de foi qu'on y a retenues, & qui suffisent absolument au salut; ils peuvent les croire sincérement* [voilà la foi actuelle]; *ils peuvent avec le secours de la grace de Dieu*, [voilà la grace actuelle] *mener une vie pure & innocente*; [cela se fait-il sans des actes de foi, d'espérance & de charité?] *Dieu ne leur impute pas les erreurs auxquelles ils ne sont attachés que par une ignorance invincible. Ainsi ils peuvent appartenir aussi à l'ame de l'Eglise, avoir la foi, l'espérance & la charité* [soit habituelle, soit actuelle]. C'est donc un trait de *malignité* ou *d'ignorance* de la part du Gazetier, d'avoir reproché aux Docteurs *de ranger*, par une *ignorance impardonnable*, *les Simples dans la même classe que les enfans* & de *les mettre sur la même ligne.*

Quelle *malignité* encore! ou quelle *ignorance*! de dire dogmatiquement; « Tous biens [la foi actuelle, la charité actuelle, la grace actuelle] tous biens auxquels on n'a point de part dans les » Sociétés séparées. Cette divine séve ne coulant du chef sur les » membres que par les liaisons du ministere légitime qui est dans » l'Eglise. Par-tout ailleurs, il n'y a qu'un ministere stérile, » un ministere de mort, c'est même un grand péché que d'y » avoir recours & de communiquer avec ceux qui en sont re» vêtus : c'est une espece d'apostasie, suivant le 39 des articles » de la Faculté de 1717. *Graviter peccat*, y est-il dit, & *vio*» *latæ fidei reus est, qui vel superstitiosis gentilium ritibus, vel* » *profanis hæreticorum conventiculis communicat* ».

Il manque quelques mots à cet article, pour qu'il contredise la Censure. Il faudroit qu'il y fût déterminé que dans quelque Société Hérétique ou Schismatique que ce soit, il ne peut jamais y avoir personne qui y étant né, y ayant été baptisé & élevé, n'ait, dès qu'il a l'usage de la raison, une connoissance suffisante des faits qui concernent sa Communion, pour être obligé de la quitter & de revenir à l'Eglise. Il faudroit qu'il y fût déci-

dé, qu'il ne peut jamais y avoir dans aucun de ces Simples, une ignorance invincible à cet égard, ou que l'ignorance invincible où il seroit là-dessus, ne l'excuse point devant Dieu de participer au Schisme & à l'Héréfie. Il s'agit dans la Censure de ce cas d'ignorance invincible ; il est question au contraire, dans l'article cité, de ceux qui communiquent volontairement & librement, avec une lumiere suffisante, & sans être excusés par une ignorance invincible, aux assemblées des Hérétiques. La citation de cet article est donc inutile au Gazetier.

Mais la proposition qu'il prétendoit prouver par cet article est bien pire qu'une citation inutile. Elle est très-fausse dans sa généralité. Consultons M. Nicole dans un de ces ouvrages immortels qu'il a fait contre les Protestans. Une des preuves que le Ministre Jurieux employoit, pour établir son tolérantisme, étoit que Dieu conserve plusieurs vérités de foi dans des Sectes Hérétiques. *Dieu* (*a*), lui répond entr'autres choses M. Nicole, *conserve dans ces Sociétés, certaines vérités Evangéliques, pour ceux qui ayant reçu la grace du Baptême dans ces Sectes séparées, ne l'ont point perdue par un consentement à leurs erreurs & à leur schisme, ce qui est possible, quoique très-rare, comme nous l'avons dit ailleurs.* Toujours la Théologie du Gazetier, quand il attaque la Censure, est en contradiction avec celle de M. Nicole. Mais je ne veux pas encore vous parler du fond même de la question.

Sa Critique contient à un autre égard, un vrai Pélagianisme. Quoi ? Le Gazetier Pélagien ! Cela vous étonne ; moi cela ne m'étonne point en un sens. Je sais que quand on n'a qu'une Théologie mal digérée & qu'on a la fureur de parler de Théologie, il est très-aisé d'exprimer, sans le vouloir, les erreurs mêmes dont on est le plus éloigné. Vous voyez que je ne l'accuse que d'un Pélagianisme *matériel*, c'est-à-dire avancé sans connoissance de cause. Mais il faut prouver l'accusation.

Il est sûrement persuadé que plusieurs Hérétiques, vivant encore dans des Sociétés hérétiques, ont commencé à se dégoûter de l'Héréfie, à reconnoître leurs erreurs, à les détester, & en conséquence ont abandonné leur Communion & sont rentrés dans le sein de l'Eglise. Selon sa Thèse, tout cela, tout ce qui au moins auroit précédé ce retour même, ou l'abandon d'une communion séparée, se seroit fait *sans grace actuelle* ni habituelle ; la grace actuelle, selon lui, est *un bien à quoi on n'a point de part dans les Sociétés séparées. Cette Divine séve ne coule que par les liaisons du ministere légitime qui est dans*

(*a*) De l'unité de l'Eglise, Liv. II. ch. V.

l'Eglise. Or je le demande à M. le Chanoine, n'est-ce pas un vrai Pélagianisme de dire que sans aucune grace, un Hérétique qui se convertit a produit de lui-même tous les actes qui ont précédé l'abandon de la communion où il vivoit & son retour dans le sein de l'Eglise ?

Quelle *malignité* ! ou quelle *ignorance* ! d'ajouter d'abord après (*a*) : « On ne peut trop remarquer à quel titre nos » Docteurs mettent dans l'Eglise les Simples des Communions » séparées ; c'est uniquement à titre de simples & d'ignorans, » & dès-lors, quelle large breche ne font-ils pas à l'unité de » l'Eglise ? car le nombre des ignorans est infini dans toutes les » Communions ». Il avoit dit auparavant (*b*) . « pour ce qu'ils » disent des Simples, qu'ils peuvent avoir la foi, l'espérance & » la charité, & arriver au salut dans les Communions séparées, » nonobstant le Schisme & les erreurs qu'ils professent, c'est un » Pélagianisme si outré & si révoltant, qu'on ne conçoit pas » comment des Docteurs tant soit peu jaloux de l'honneur de » la Religion, osent proposer cette doctrine dans une Censure.

Je ne respecterois pas assez vos lumieres, si je m'attachois à vous faire remarquer que le Gazetier fait parler les Docteurs *indéfiniment* & en général, lorsqu'ils se sont servis des restrictions les plus expresses ; qu'il leur fait dire universellement des Simples qui sont dans les Communions séparées, ce qu'ils ne disent que de *plusieurs*, *dont Dieu sait le nombre*, & qui ignorant invinciblement les faits qui concernent le Schisme & l'Hérésie de leur Communion, ne participent point à ces crimes ; enfin qu'il leur fait mettre dans l'Eglise les Simples des Communions séparées, & cela uniquement *à titre de Simples*, *à titre d'ignorants dont le nombre est infini dans toutes les Communions :* c'est-à-dire tous les simples, tous les ignorans, tous les gens non lettrés & non doctes des Communions séparées, comme appartenans à l'ame de l'Eglise : tandis qu'ils n'y mettent que ceux d'entre les Simples qui seroient *excusés* du Schisme & de l'Hérésie *par une ignorance invincible*, & qui de plus, *auroient conservé la grace de leur baptême*, en *croyant* les vérités absolument nécessaires au salut que leur Communion auroit retenues, & en *menant avec le secours de la grace de Dieu une vie pure & innocente.*

A-t-il donc pu confondre le titre de simples & d'ignorans pris dans la plus grande étendue, avec celui de simples qui ignorent invinciblement des faits si aisés à connoître, quant à la substance, dans chaque Communion, qu'on n'en peut savoir gros-

(*a*) Col. 5.
(*b*) Col. 3.

siérement l'origine, sans être instruits de ces faits : & qui, outre cela, ont conservé la grace de leur Baptême, par *une foi sincere des vérités révélées & suffisantes au salut,* & par *une vie pure & innocente* dont *la grace* est le principe ; ce qui renferme la pratique de vertus de foi, d'espérance & de charité. Quelle critique, bon Dieu, que celle de l'Auteur des Nouvelles Ecclésiastiques ! il ne sait pas plus la Logique & la Grammaire que la Théologie : ou bien s'il en sait quelque chose, il faut qu'il soit possédé d'une envie bien deméfurée de tromper ses lecteurs, & qu'il compte de leur part sur une crédulité bien sotte.

Quelle *malignité* ! ou, quelle *ignorance* ! d'opposer à la Censure l'article de l'unité de l'Eglise.

L'Eglise est une, il n'y a point de salut hors de l'Eglise Catholique, il y aura toujours sur la terre, jusqu'à la consommation des siecles, une grande Société visible & étendue qui sera la vraie Eglise fondée par Jesus-Christ, à laquelle il faut être uni actuellement & extérieurement, si on le peut, ou au moins habituellement & par la disposition de son cœur, si l'union actuelle est impossible. Ecoutons là-dessus un célebre défenseur de l'unité de cette Eglise. Le Gazetier ne l'a jamais lu sans doute, ou il l'a lu sans l'entendre.

M. Nicole ayant à combattre le Tolérantisme du Ministre Jurieu, jugea avec raison, qu'il étoit très-important, dès le commencement de son ouvrage, de lever l'équivoque même où s'embarrasse le Gazetier ; *& d'expliquer en détail en quel sens les Théologiens entendent que la Communion avec l'unique Eglise Catholique est nécessaire au salut* (a).

Observez qu'il ne va rien donner de lui-même, mais *expliquer* le sentiment des Théologiens Catholiques. *Il est bien vrai*, dit-il, *qu'ils soutiennent qu'il y aura toujours un grand nombre de membres unis entr'eux par une communion actuelle, qui forment une grande Société visible & reconnoissable, qu'on appelle l'Eglise Catholique. Mais ils ne soutiennent point du tout, que tous les membres de cette grande Société soient toujours unis par cette sorte d'union. Ils reconnoissent au contraire qu'il y en a plusieurs qui n'y sont unis que par la disposition de leur cœur, & c'est ce qu'il est nécessaire de bien entendre ; parce que c'est faute de l'avoir compris que M. Jurieu s'engage dans une infinité de faux raisonnemens qui disparoissent par l'éclaircissement de cette doctrine.*

Rien ne convient mieux aux raisonnemens du Nouvelliste qui, quoiqu'ils ne tendent pas à la même erreur que ceux du

(a) De l'Unité de l'Eglise, Liv. I. ch. 3.

du Ministre Jurieu, sont cependant également faux, & viennent de la même source.

Il est certain, continue un peu plus bas M. Nicole, *que l'Eglise reconnoissant pour véritable le Baptême des sociétés Hérétiques & Schismatiques, qui l'administrent selon la forme prescrite par l'Evangile, reconnoît aussi pour véritables membres de son corps tous les enfans baptisés par les Hérétiques, qui n'ont point adhéré par leur volonté au Schisme & à l'Hérésie. Car c'est elle qui les a engendrés, quoique par le ministere de ces Sociétés séparées.*

Ainsi comme le nombre des enfans qui n'ont pas encore perdu la grace du Baptême, est très-grand parmi ce grand nombre d'Hérétiques & de Schismatiques, il s'ensuit qu'il y a un très-grand nombre de vrais membres de l'Eglise, qui ne lui sont point unis par une Communion actuelle, & qui ne laissent pas d'être de son corps ; parce que la grace sanctifiante qu'ils ont dans le cœur, renfermant la charité, produit une union habituelle avec l'Eglise. Car, comme il est vrai de dire d'un enfant qui est en grace, qu'il est uni à Dieu habituellement, il est vrai aussi de dire qu'il est uni à l'Eglise, l'union avec l'Eglise étant inséparable de l'union avec Dieu.

Quoique ces enfans soient donc baptisés & élevés dans des Sociétés Hérétiques, ils ne sont pas partie de ces Sociétés, parce qu'ils n'y participent point par un choix libre & volontaire ; & ils appartiennent toujours à la véritable Eglise, LORSQU'ILS N'ONT PAS EMBRASSÉ LE SCHISME ET L'HÉRÉSIE AVEC CONNOISSANCE ET AVEC LIBERTÉ.

On pourroit même ajouter que comme il faut que des enfans justifiés par la grace, la perdent pour devenir Schismatiques & criminels, ET QU'ILS NE LA PEUVENT PERDRE QUE PAR UNE ADHÉSION LIBRE AU SCHISME, ACCOMPAGNÉE D'UNE LUMIERE SUFFISANTE : *il est assez difficile de déterminer précisément quand cela arrive ; & c'est pourquoi divers Théologiens, qui ont donné beaucoup de liberté à leur esprit pour décider les choses obscures, reconnoissent parmi les Sectes Hérétiques & Schismatiques beaucoup de gens qui ne sont, comme ils le disent, que matériellement Schismatiques, c'est-à-dire, qui ne sont point coupables d'une Hérésie ni d'un Schisme formel, sous prétexte qu'ils sont dans une ignorance invincible de la vraie Eglise, ou de quelque erreur condamnée....*

Mais comme les Peres ne font point toutes ces distinctions ; & qu'ils ont traité de Schismatiques & d'Hérétiques tous ceux qui ont adhéré à une Société Schismatique & Hérétique, parce que ceux qui y ont été engagés, ne sauroient s'assurer d'être

exempts de crimes, & qu'il est presque impossible de vivre quelque peu de tems dans une Société Schismatique, sans savoir qu'elle s'est séparée d'une autre Société plus ancienne & plus nombreuse, & ainsi sans y adhérer témérairement & criminellement : il vaut mieux sans entreprendre de juger du moment précis où les enfans qui ont reçu la grace dans une Communion Schismatique, viennent à la perdre, traiter tous les Adultes qui ont été unis à ces Sociétés, de séparés de l'Eglise ; puisqu'ils ont tous besoin de s'y unir actuellement.

ON PEUT DONC BIEN EN GÉNÉRAL RECONNOITRE SPÉCULATIVEMENT DANS LES SOCIÉTÉS SCHISMATIQUES, QUELQUES MEMBRES VIVANS QUI N'AUROIENT PAS CONTRACTÉ LE CRIME DU SCHISME. *Mais cela est inutile pour la pratique : & l'Eglise ne pouvant les distinguer, les regarde tous comme étant du nombre de ses ennemis ; parce qu'elle y voit la marque de ses ennemis, qui est la Communion avec une Société séparée d'elle.*

IL EST DONC VRAI QUE, SELON TOUS LES THÉOLOGIENS CATHOLIQUES, *il y a grand nombre de membres vivans & de véritables enfans de l'Eglise dans les Communions séparées d'elle ; puisqu'il y a tant d'enfans qui en font toujours une partie très-considérable*, ET IL Y EN POURROIT AVOIR AUSSI PARMI LES ADULTES, *quoiqu'elle n'y ait point d'égard, parce qu'elle ne les connoît point.*

Comparez, Monsieur, avec ce que disent les Docteurs, ce long extrait de M. Nicole, où il explique parfaitement la Doctrine commune à tous les Théologiens ; vous verrez la plus entiere ressemblance pour le fond.

D'abord nulle différence par rapport aux enfans baptisés & élevés dans des Sectes séparées jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de raison.

Mais quand ils sont parvenus à cet âge, & qu'ils ont assez de discernement pour être capables de mériter & de démériter, perdent-ils aussi-tôt la grace du Baptême, par la seule raison qu'ils se trouvent dans une Communion Hérétique & Schismatique ? Se trouvent-ils d'abord coupables de l'Hérésie & du Schisme, par-là même qu'ils sont de ces Sociétés & en professent les erreurs ? Non, dit M. Nicole, ils ne sont coupables du Schisme & de l'Hérésie que *quand ils y participent par un choix libre & volontaire, avec connoissance & liberté, par une adhésion libre accompagnée de lumieres suffisantes.* Tandis qu'ils n'ont pas ce degré de lumieres suffisantes, le Schisme & l'Hérésie où ils sont nés, ne les rend point criminels. Cela ne revient-il pas à l'ignorance invincible des faits concernant les Sociétés

ſéparées, laquelle, ſuivant les Docteurs, excuſe devant Dieu du crime de Schiſme & d'Héréſie, non pas tous les Simples de ces Sociétés, mais les Simples qui ſe trouvent dans cet état d'ignorance ?

Y a-t-il beaucoup de ces ſortes de Simples dans les Communions ſéparées de l'Egliſe Catholique ? M. Nicole n'approuve point *divers Théologiens qui donnant beaucoup de liberté à leur eſprit pour décider les choſes obſcures, reconnoiſſent parmi les Sectes Hérétiques & Schiſmatiques, beaucoup de gens qui ne ſont, comme ils le diſent, que matériellement Schiſmatiques, c'eſt-à-dire qui ne ſont point coupables d'une Héréſie ou d'un Schiſme formel, ſous prétexte qu'ils ſont dans une ignorance invincible de la vraie Egliſe, ou de quelque erreur condamnée.* En quoi M. Nicole déſapprouve-t-il ces divers Théologiens ? Eſt-ce à cauſe qu'ils ont dit que dans les Sectes ſéparées il pourroit y avoir des Simples dépourvus de lumieres ſuffiſantes, ou ce qui revient au même, ignorant invinciblement les faits qui concernent ces Sociétés, en un mot, ignorant invinciblement l'état des choſes, & à qui Dieu, tant qu'ils ſont dans cet état, n'impute point le crime de Schiſme & d'Héréſie ? Point du tout : M. Nicole reconnoît qu'il y en a de cette eſpece, mais ces divers Théologiens en diſant qu'il y en a *beaucoup*, ont donné, ſelon lui, *trop de liberté à leur eſprit pour décider des choſes obſcures.* C'eſt décider des choſes obſcures que de dire qu'il y en a *beaucoup*. Les Docteurs ont-ils dit dans leur Cenſure qu'il y en a beaucoup ? Ils ont dit ſimplement qu'il y en a, *& que Dieu ſeul en ſait le nombre.* Ils n'ont donc pas *donné trop de liberté à leur eſprit*, ils n'ont enſeigné que ce dont convient M. Nicole d'après tous les Théologiens.

Mais ces Simples, qu'un défaut de lumieres ſuffiſantes, ou l'ignorance invincible de l'état des choſes excuſe du Schiſme & de l'Héréſie, appartiennent-ils tous à l'ame de l'Egliſe ? En ſont-ils tous des *membres vivans & de véritables enfans* ? Ont-ils tous conſervé la grace de leur Baptême ? Ont-ils tous la foi, l'eſpérance & la charité ſans quoi ils ne peuvent être membres de l'Egliſe, attendu que vivant dans des Sociétés ſéparées, ils ne peuvent lui être unis par les liens extérieurs, & que ſans la charité ils n'auroient point cette diſpoſition du cœur, cette volonté conſtante de s'attacher à l'Egliſe, s'ils avoient le bonheur de la connoître ? M. Nicole croit avec tous les Théologiens, *qu'on peut bien en général reconnoître ſpéculativement dans les Sociétés Schiſmatiques quelques membres vivans qui n'auroient pas contracté le crime du Schiſme, mais que cela eſt inutile dans la pratique.* Il aſſure *qu'il peut y avoir parmi les Adultes des mem-*

tres vivans & de véritables enfans de l'Eglise dans les Communions séparées d'elle, mais qu'elle n'y a point d'égard, parce qu'elle ne les connoît pas. Ailleurs, il répete encore, *qu'il est possible (a), quoique très-rare, que ceux qui ayant reçu la grace par le Baptême dans des Sectes Hérétiques ou Schismatiques, ne l'aient point perdue par le consentement à leurs erreurs.*

Rappellez-vous à présent ce qu'enseignent les Docteurs : *les Simples dont il s'agit*, ceux que le défaut de lumieres suffisantes excuse du Schisme & de l'Héréfie, PEUVENT, disent-ils, *avoir conservé la grace du Baptême*; ILS PEUVENT, *dans plusieurs de ces Communions être instruits de plusieurs vérités de foi qu'on y a retenues, & qui suffisent absolument au salut; ils peuvent les croire sincérement ; ils peuvent, avec le secours de la grace de Dieu, mener une vie pure & innocente; Dieu ne leur impute pas les erreurs auxquelles ils ne sont attachés que par une ignorance invincible, ainsi ils* PEUVENT *appartenir aussi à l'ame de l'Eglise, avoir la foi, l'espérance & la charité.* Tel est l'enseignement des Rédacteurs & des Approbateurs de la Censure. Rien de plus conforme à celui dans lequel, suivant M. Nicole, s'accordent unanimement tous les Théologiens, dont quelques-uns vont plus loin, comme nous avons vu, mais dont on n'en citera point qui contredise la Censure.

Mais, s'il est possible qu'il y ait de *ces membres vivans, de ces véritables enfans de l'Eglise*, dans les Sectes séparées, M. Nicole observe que *cela est rare.* Le nie-t-on dans la Censure ? Avoit-on besoin d'y faire cette remarque en terme exprès ? Appartenoit-elle au but qu'on devoit se proposer ? N'est-elle pas renfermée dans le détail précis & exact où l'on entre des conditions requises dans ces Simples pour qu'ils soient de l'ame de l'Eglise ? Dans la multitude des Hérétiques & des Schismatiques que l'ignorance invincible des faits n'excuse pas, reconnoit-on quelques membres vivans de l'Eglise ? Et, parmi *ces Simples dont il s'agit*, qu'une telle ignorance excuse du Schisme, *dont Dieu seul connoît le nombre*, mais dont le nombre après tout ne sauroit être grand, puisqu'il est bien difficile de demeurer quelque tems dans une Secte séparée, sans savoir qu'elle s'est séparée d'une autre Société plus ancienne & plus nombreuse, & par-là sans y adhérer témérairement & criminellement ; quelqu'un s'imaginera-t-il qu'il y en ait beaucoup qui, *par une vie pure & innocente*, conservent effectivement la grace du Baptême, quoique tous pussent la conserver ? Doit-on ne supposer ni lumiere ni équité dans ses lecteurs ?

(a) De l'Unité de l'Eglise, Liv. II. ch. V.

M. Nicole ajoute que l'Eglise ne connoît pas *ces membres vivans*, *ces véritables enfans* qui lui appartiennent dans les Communions séparées d'elle. Il dit qu'elle n'y a point d'égard, que les Saints Peres ne font point ces distinctions, que cela est inutile dans la pratique, lorsqu'il est question, par exemple, de recevoir ceux qui quittent les Sociétés Hérétiques ou Schismatiques pour rentrer dans le sein de l'Eglise, lorsqu'il s'agit de l'administration des Sacremens, de travailler à la conversion de ceux qui vivent dans ces Communions, &c. Les Docteurs n'ignorent point une vérité si palpable. Et comment feroit-on alors ce discernement ? Qui entreprendra de juger *du moment précis* où les enfans qui ont reçu la grace par le Baptême dans une Communion Schismatique, viennent à la perdre ? On traite de séparés de l'Eglise tous les Adultes qui ont été unis à des Sociétés séparées, parce qu'ils ont tous besoin de se réunir à l'Eglise actuellement, que ceux qui dans ces Sociétés auroient eu le bonheur de conserver la grace du Baptême ne peuvent se distinguer des autres, & qu'enfin on voit en eux la marque des ennemis de l'Eglise, qui est la Communion avec une Société séparée d'elle. Telle est la pratique constante, & il seroit impossible de la changer. Tout cela s'entend assez de soi-même, & par cette raison on n'en doit parler que quand le sujet l'exige.

Mais les Saints Peres & particuliérement S. Augustin ont fait ces distinctions dans la Théorie. M. Nicole & tous les Théologiens la font d'après eux *spéculativement*. Elles étoient nécessaires à M. Nicole pour mettre dans tout son jour l'état de la controverse dont il traitoit avec M. Jurieu, & pour répondre aux objections de ce Ministre. Elles étoient pareillement nécessaires, comme vous l'avez vu, pour répondre à ce que soutenoit l'Auteur d'*Emile* sur la prétendue impossibilité de connoître la révélation chrétienne, même autant qu'il est nécessaire pour le salut.

Quelle est la *malignité* ou *l'ignorance* du Gazetier, dans la glose qu'il fait des paroles qui terminent ce qu'enseigne la Faculté sur la maniere dont les Hérétiques & les Schismatiques peuvent connoitre la révélation chrétienne ! *Nous croyons par cette derniere remarque* disent les Docteurs, *avoir rempli la promesse que nous avions faite.... de montrer qu'il n'est point du tout impossible à ceux qui sont dans des Communions séparées de l'Eglise Catholique, de parvenir, autant qu'il est nécessaire pour leur salut, à la connoissance de la révélation chrétienne.*

Comme il est parlé là des moyens qui rendent possible à ceux qui vivent dans des Sociétés Hérétiques & Schismatiques la con-

noiſſance des vérités catholiques, autant qu'il eſt néceſſaire pour leur ſalut, le Nouvelliſte qui ne peut ſouffrir que la bonté de Dieu s'étende juſqu'à eux, ſe livre aux déclamations les plus déraiſonnables & à des invectives qui font voir qu'il ne ſe poſſéde plus.

« Tel eſt, dit-il, l'eſprit qui regne dans cette Cenſure. On » y ſoutient en toute occaſion ce triſte perſonnage, de vouloir » juſtifier Dieu, en défigurant l'économie de ſes deſſeins, en » faiſant diſparoitre le myſtere que l'Egliſe a toujours reconnu » d'après Saint Paul, dans le choix gratuit des Elus, dans le » juſte abandon des réprouvés, en repréſentant Dieu comme » voulant ſans ſuccès ſauver tout le monde, & ne ſauvant en » effet perſonne, mais demeurant ſimple ſpectateur de ce que » les hommes feront de leur côté, après avoir tout donné du » ſien. Il eſt viſible qu'en tenant cette route, c'eſt ſur les traces » des Pélagiens que l'on marche; & que ces Hérétiques ont » prévalu, s'il faut croire aujourd'hui que Dieu accorde ſa » grace à tous les hommes, *autant qu'il eſt néceſſaire pour leur* » *ſalut*. S. Auguſtin (lettre à Vital) enſeigne le contraire com- » me un Dogme de la Foi Catholique ».

Et après un éloge très-vrai & très-reçu de S. Auguſtin & de ſa doctrine ſur la grace, il interpelle ainſi les Docteurs de la Faculté de Théologie. « Les Docteurs de la Faculté de Paris » penſent-ils donc que l'Egliſe ne ſoit plus la même aujourd'hui » & qu'elle ait changé de doctrine » ? Voilà une queſtion bien belle & bien décemment faite aux Docteurs de Paris !

Si c'étoit un beau perſonnage de prendre très-mal le ſens d'une phraſe très-claire, & là-deſſus de s'échauffer fortement, juſqu'à accuſer les gens de Pélagianiſme, d'erreur contraire à la Foi Catholique, de penſer que l'Egliſe a changé de doctrine, de défigurer l'économie des deſſeins de Dieu, de faire diſparoître un myſtere que l'Egliſe a toujours reconnu d'après S. Paul, de repréſenter Dieu ſans puiſſance, ſans providence; aſſurément l'Auteur des Nouvelles Eccléſiaſtiques ſeroit un grand homme & joueroit ici un beau rôle.

Pardonnons-lui, il faut avoir égard aux préjugés des gens, il n'aime pas la Faculté de Théologie; & il ne peut pas ſe retenir quand il croit trouver occaſion de lui dire des injures. Il croit que Dieu ne veut ſauver que les Elus, ne rend le ſalut poſſible qu'aux ſeuls Elus, & la Faculté s'aviſe de *montrer qu'il n'eſt point du tout impoſſible à ceux qui ſont dans des Communions ſéparées de l'Egliſe Catholique, de parvenir autant qu'il eſt néceſſaire pour leur ſalut, à la révélation chrétienne.*

Ayez la bonté de faire attention à ces mots, *il n'eſt point du*

tout impossible, les Docteurs ne parlent donc que *de la possibilité de parvenir à la connoissance de la révélation chrétienne* ; & comme cette connoissance a différens degrés, que d'ailleurs *dans la remarque* il étoit fait mention de quelques Simples qui sont dans des Sectes séparées sans participer au Schisme & à l'Hérésie, à cause de leur ignorance invincible, & qui peuvent, dans plusieurs de ces Sociétés, avoir la foi absolument nécessaire au salut, on avoit jugé à propos d'insérer cette espèce de parenthèse : *autant qu'il est nécessaire à leur salut.* Ces mots se rapportent *à la connoissance de la révélation chrétienne* : connoissance qui peut être absolument suffisante au salut, sans être pleine & entiere.

Vous ne trouvez pas la moindre équivoque, la moindre difficulté dans l'intelligence de cet endroit de la Censure, & je crois que je n'ai pas agi bien poliment en vous en donnant ce petit commentaire ; mais vous n'êtes pas ombrageux, vous me le pardonnerez & puisqu'il est écrit, il est écrit.

Mais voyez combien le Nouvelliste est à plaindre, il n'a pas entendu ce texte si clair, il n'y voit pas ce qui y est, il y voit ce qui n'y est pas ; ce qui y est dit de la connoissance de la révélation chrétienne, il le rapporte à *la grace* qui n'est pas nommée en cet endroit : il s'imagine que, selon les Docteurs, « il faut croire aujourd'hui que Dieu accorde sa grace à tous les » hommes, *autant qu'il est nécessaire pour leur salut* » ; ce qui seroit une phrase au moins équivoque, & qui pourroit très-bien se prendre en ce sens, que Dieu fait tout ce qui est absolument en son pouvoir pour sauver tous les hommes, quoiqu'ils ne se sauvent pas tous. Je donne acte au Gazetier que ce sens qu'il attribue aux Docteurs est rejetté comme contraire à la foi par S. Augustin, dans sa lettre à Vital. Mais il n'y trouvera pas la condamnation du vrai sens de la phrase de la Censure, qu'il interprete si mal. Est-ce que la capacité du Critique ne va pas jusqu'à concevoir l'énorme différence entre ce qu'il fait dire aux Docteurs & ce qu'ils disent en effet? Faudra-t-il le taxer de *malignité*? Je n'en ai pas envie. Il a vu dans cet endroit une possibilité prochaine ou éloignée dans les Hérétiques de parvenir à la connoissance de la révélation chrétienne, autant qu'il est néçessaire pour leur salut. Cette possibilité choque son dogme favori, que Dieu ne rend le salut possible qu'aux Elus seuls : il est troublé, ses yeux le servent mal, il ne lit plus comme on a écrit, mais ce qu'il se met dans l'esprit qu'on a voulu dire, & le voilà tout en fureur qui combat en visionnaire contre une erreur qu'on ne soutient pas, & qu'il ne s'imagine qu'on soutient que parce qu'on n'embrasse pas la sienne.

Je ne ſais point au reſte, Monſieur, ſi cela eſt tout-à-fait comme je me le figure, mais ſi ce n'eſt point cela, c'eſt encore pis.

Quelle *malignité* ! ou quelle *ignorance* ! d'avancer que les Docteurs repréſentent Dieu comme ſimple ſpectateur de ce que les hommes feront de leur côté, après avoir tout donné du ſien ?

Les Docteurs repréſentent Dieu tel qu'il s'eſt fait connoître lui-même dans l'Ecriture & dans la Tradition : tel qu'une raiſon pure, éclairée de la ſoi, nous le repréſente, comme infiniment bon & infiniment juſte, comme infiniment puiſſant & infiniment ſage, comme gouvernant tout dans l'ordre phyſique & dans l'ordre moral, dans l'ordre naturel & dans l'ordre ſurnaturel, par une providence qui s'étend ſans travail juſqu'au moindre objet & à la plus petite action, qui ordonne ou permet tout ce qui arrive, qui eſt toujours adorable, toujours ſainte & équitable dans ſes vues & dans ſes jugemens, quelque incompréhenſibles qu'ils ſoient ſouvent, qui ſans bleſſer la liberté, ſauve par ſa grace ceux qui ſe ſauvent, mais qui rend le ſalut poſſible à ceux qui ſeront condamnés, de ſorte que s'ils ne ſe ſauvent point, c'eſt leur faute, & qu'ils ſe verront contraints, par la vive lumiere dont ils ſeront pénétrés, de ſe condamner eux-même, au grand jour de la manifeſtation. Ils adorent avec S. Paul le myſtere du choix des Elus, & de l'abandon des autres, mais ils croient, avec le même Apôtre, que *Dieu eſt fidele dans ſes promeſſes, qu'il ne ſouffre pas qu'on ſoit tenté au-deſſus de ſes forces, que Jeſus-Chriſt eſt le Sauveur de tous les hommes, & ſur-tout des fideles.* Ils croient avec S. Auguſtin, & avec le Concile de Trente, que *Dieu n'abandonne perſonne, qu'il n'en ait été auparavant abandonné*; *qu'il ne commande point l'impoſſible, mais qu'en commandant il avertit de faire ce qu'on peut, & de demander ce qu'on ne peut pas, & qu'il aide pour qu'on le puiſſe.* Ils admirent, comme l'Apôtre, les ſecrets de la Sageſſe de Dieu dans la diſpenſation de ſes graces, dans la miſéricorde qu'il fait aux uns, & le juſte jugement qu'il exerce contre les autres.

Dieu pourroit abſolument ſauver tous les hommes, empêcher tous les péchés, incliner conſtamment les volontés de ſes créatures intelligentes au bien, ſans leur ôter la liberté & le mérite de leurs actions. Pourquoi ne le fait-il pas ? Pourquoi tant de crimes, tant de pécheurs qui ne ſe convertiſſent point, qui perſéverent juſqu'à la fin dans le péché, qui ſe perdent pour toujours ? Ce n'eſt pas que Dieu n'aime les hommes : ce n'eſt pas qu'il ait créé les Anges réprouvés pour les perdre, ou qu'il n'ait

n'ait pu empêcher leur chûte : ce n'eſt pas qu'il ait créé Adam dans le deſſein qu'il commît un péché qui a eu les plus terribles ſuites, ou qu'il n'ait pu l'en garantir : ce n'eſt pas que parmi les deſcendans d'Adam il n'y ait que ceux qui ſe ſauvent, qui puiſſent ſe ſauver : ce n'eſt pas que Jeſus-Chriſt ne ſoit point mort pour tous : ce n'eſt pas que Dieu, qui rend le ſalut poſſible à tous les hommes, à cauſe de la rédemption & de la médiation de Jeſus-Chriſt, n'ait dans les tréſors de ſa ſageſſe & de ſa puiſſance des graces aſſez fortes pour leur faire opérer tout à la fois infailliblement & librement leur ſalut : ce n'eſt pas défaut de bonté en Dieu : ce n'eſt pas que de toute éternité il n'ait tout connu, tout prévû, & que le décret qu'il a formé d'établir l'ordre préſent, n'ait été éclairé par une ſcience infinie à qui il eſt impoſſible que rien n'échappe. Qu'eſt-ce donc ? La raiſon des conſeils & de la providence de Dieu dans la diſtribution de ſes graces nous eſt inconnue ; dirons-nous pour cela qu'elle eſt nulle ? Blaſphémera-t-on contre le Seigneur pour n'avoir point été *admis à ſon conſeil?* Eſt-ce pour notre foi une épreuve trop forte, une tentation inſurmontable que d'être obligé de reconnoître que *les penſées du Seigneur ſont trop élevées pour que nous puiſſions y atteindre ?* Ne nous ſuffit-il pas de ſavoir ce qu'il a révélé de lui-même & de ſes deſſeins ? Avons-nous droit d'attendre, pour nous ſoumettre, qu'il nous en explique la maniere, & qu'il nous en révéle les raiſons ? *O homme ! qui êtes-vous pour oſer repliquer à Dieu* (a) *? Un vaſe de terre dit-il à celui qui l'a formé, pourquoi m'avez-vous ainſi fait ? O profondeur des tréſors de la ſageſſe & de la ſcience de Dieu* (b) *! que ſes jugemens ſont incompréhenſibles, & que ſes voies ſont au-deſſus de tout ce qu'on en peut découvrir ?*

Telle eſt la maniere dont les Docteurs repréſentent Dieu, ils ſuivent S. Paul, S. Auguſtin, les autres Peres de l'Egliſe, S. Thomas, les Théologiens. Je vous en ai rapporté quelques paſſages dans ma ſeconde & ma troiſiéme lettre, j'en aurois pu rapporter une infinité d'autres. Les Docteurs ont ſuivi M. Boſſuet : jugez, Monſieur, qui d'eux qui ſe trouvent ſi bien accompagnés, ou du Critique qui les contredit & les inſulte, font *un triſte perſonnage.*

Quelle *malignité* ! ou quelle *ignorance* ! d'oppoſer à la Cenſure « le corps de doctrine de 1720, article de l'Egliſe, qui » porte : *il n'y a qu'une Egliſe : les Infideles, les Juifs, les » Hérétiques, les Schiſmatiques & les Excommuniés en ſont » exclus..... Les bonnes œuvres pratiquées hors de l'Egliſe, le*

(a) Rom. IX, 20.
(b) Ibid. XI, 33.

» *martyre même souffert hors de l'unité, ne servent de rien pour » le salut. Hors de cette sainte Société, il n'y a ni vie, ni jus- » tice, ni salut à espérer* ».

Rien n'est plus vrai que tout ce que contient cet article, & l'Auteur des Nouvelles ne se seroit point donné la peine de l'objecter, s'il avoit eu soin d'apprendre de M. Nicole, *en quel sens les Théologiens entendent (a) que la Communion avec l'unique Eglise Catholique est nécessaire à salut. Il est bien vrai qu'ils soutiennent qu'il y a toujours un grand nombre de membres unis entr'eux par une communion actuelle, qui forment une grande Société visible & reconnoissable, qu'on appelle l'Eglise Catholique. Mais ils ne soutiennent point du tout que tous les membres de cette grande Société soient toujours unis par cette sorte d'union. Ils reconnoissent au contraire qu'il y en a plusieurs qui n'y sont unis que par la disposition de leur cœur.* Tels sont les enfans baptisés validement dans les Communions séparées de l'Eglise. Tels sont parmi les adultes, dans les mêmes Communions, ceux qui ne participant point au Schisme & à l'Hérésie, *par un choix libre & volontaire, avec connoissance & avec liberté, par une adhésion libre accompagnée de lumiere suffisante*, auroient de plus le bonheur d'avoir conservé la grace de leur Baptême. Ces adultes, qui quelque rares qu'ils puissent être, peuvent être reconnus spéculativement, sont unis à l'Eglise par les dispositions de leur volonté : encore que l'Eglise ne les connoisse pas, & qu'ils ne connoissent pas l'Eglise, ils lui sont unis par les liens intérieurs, par la foi, l'espérance & la charité, non-seulement habituelle, mais encore exercée autant qu'il est nécessaire pour ne point perdre la grace du Baptême. Ils sont véritables enfans de l'Eglise & ses membres vivans : ils ne sont ni Hérétiques, ni Schismatiques, ni excommuniés dans le fond & aux yeux de Dieu à qui ils sont unis par la grace, & à qui ils ne peuvent être unis, sans l'être avec l'Eglise.

Encore une fois le Gazetier ignore-t-il cette doctrine si commune de tous les Théologiens ? S'il la sait, pourquoi objecte-t-il l'article de l'Eglise du corps de doctrine de 1720 ? C'est pour lui une fâcheuse, mais juste alternative, qu'on ne puisse justifier son cœur qu'aux dépens des lumieres de son esprit.

Quelle *malignité* ! ou quelle *ignorance* ! d'objecter à la Faculté de Théologie « les articles de la même Faculté rédigés en » 1717 (*b*), où il est dit, article 31 de la premiere partie : » *c'est une erreur pernicieuse d'enseigner que ceux qui sont séparés*

(*a*) Traité de l'unité de l'Eglise, ubi suprà.
(*b*) Col. 4.

» *de l'Eglise Catholique par le Schisme ou par l'Hérésie, peu-*
» *vent parvenir au salut éternel* ».

A cela même réponse, ces Adultes, ces Simples dont il est parlé dans la Censure & dans les textes cités de M. Nicole, & qui, quoique vivant dans des Communions séparées, sont reconnus spéculativement pour membres vivans de l'Eglise, ne sont point *séparés de l'Eglise Catholique par le Schisme ou par l'Hérésie*, & par conséquent ce n'est point une erreur pernicieuse, mais au contraire une vérité très-certaine & nullement opposée à l'article cité, que si Dieu accordoit à quelqu'un de ces Adultes la grace de mourir avant que d'avoir perdu celle de son Baptême, soit par une adhésion libre au Schisme ou à l'Hérésie, accompagnée d'une lumiere suffisante, soit par d'autres péchés mortels, il seroit sauvé éternellement.

Ecoutez un autre passage de M. Nicole: *J'avoue aussi* (a), *dira M. Jurieu, que Dieu peut se conserver des Elus dans les Sectes dont les erreurs sont les plus damnables, en les préservant de ces erreurs. Si M. Jurieu ne conclut que cela, il ne conclut rien du tout. Car on peut dire en un fort bon sens que Dieu se conserve des Elus dans toutes les Sectes, en les préservant de leurs erreurs & de leur schisme: mais alors ces Elus, tels que les enfans qui ne participent ni au Schisme ni aux erreurs des Sectes, ne sont ni Hérétiques ni Schismatiques. Ce sont de vrais membres de l'Eglise Catholique, qui lui appartiennent effectivement. Ce qu'on lui demande est qu'il conclue que des gens qui adhérent, par une persuasion formelle, aux erreurs des Sectes condamnées par l'Eglise, ou qui participent à leur Schisme avec connoissance, c'est-à-dire, qui sont Hérétiques ou Schismatiques formels, & membres de ces Sociétés, peuvent obtenir le salut en demeurant dans cet état. Tout ce qui ne conclut point cela, ne conclut rien.*

Quelle *malignité*! ou quelle *ignorance*! de citer encore « l'article 38, qui spécifie ce que dans la Loi nouvelle il est » *nécessaire* (b) *de croire d'une foi explicite, d'une nécessité* qu'on » appelle *de moyen* pour arriver au salut ». Après quoi on ajoute: « parmi ces objets de foi indispensable est le mystere de » l'Incarnation. Que les Docteurs nous disent s'ils regardent » comme étant de bon aloi, la foi explicite de ce mystere, » telle qu'un Simple peut l'acquérir chez les Nestoriens, les » Eutichéens, & les Sociétés démembrées des Prétendus-Réfor- » més, qui socinianisent presque toutes ».

Prenez la peine, je vous prie, Monsieur, de lire les paroles

(a) Traité de l'unité de l'Eglise, liv. II. ch. 5.
(b) Col. 4.

de la Cenſure que le Gazetier rapporte lui-même au bas de la col. 2. de ſa feuille. *Ces Simples peuvent avoir conſervé la même grace* (la grace du Baptême) : *ils peuvent dans* PLUSIEURS *de ces Communions, être inſtruits de nombre de vérités de foi qu'on y a retenues, & qui ſuffiſent abſolument au ſalut.*

Pour que l'objection eût lieu, il faudroit qu'ils euſſent dit, *dans toutes les Communions*, ou au moins indéfiniment, *dans les Communions ſéparées*. Ils ont dit *dans* PLUSIEURS, ils ont reſtreint exprès le mot de *Communion*, à cauſe qu'il y a des Sociétés ſéparées, qui n'ont pas retenu les vérités qui ſuffiſent abſolument au ſalut, c'eſt-à-dire, qui ſont néceſſaires de *cette néceſſité* qu'on appelle *de moyen*. Je crains que vous & M. le Chanoine ne qualifiez ce trait beaucoup plus fortement que moi.

Si les Docteurs avoient voulu parler des Elus que Dieu peut abſolument ſe conſerver dans les Sectes qui n'ont pas retenu les vérités dont la foi eſt néceſſaire *de néceſſité de moyen*, ou ce qui eſt la même choſe, dont *les erreurs ſont les plus damnables*, ils l'auroient fait avec les précautions qu'employe M. Nicole, dans le dernier endroit que je viens de rapporter. Mais ils n'ont point touché cet article, & l'ont même formellement excepté en ne parlant que de *pluſieurs* Communions. Le Nouvelliſte niera-t-il que *pluſieurs Communions ſéparées aient retenu nombre de vérités de foi qui ſuffiſent abſolument au ſalut.*

Quelle *malignité* ! ou quelle *ignorance* ! « d'attribuer aux « Docteurs ce paradoxe inoui, que des Hérétiques ſoient en » état de ſalut, malgré leur fauſſe créance ».

Quelle *malignité* ! ou quelle *ignorance* ! dans ce diſcours du Nouvelliſte : « à l'égard des Schiſmatiques, la Faculté ne ſe » borne pas à dire avec tout le monde, que pluſieurs Simples » d'entr'eux ne ſont pas coupables du péché de Schiſme for- » mel, qu'ils en ſont excuſés par l'ignorance invincible de » l'état des choſes ; elle prétend de plus que ces Simples, qu'elle » ſuppoſe Adultes, ne ſont pas dans la voie de la perdition ; » qu'ils appartiennent à l'Egliſe par le Baptême & qu'ils peu- » vent lui être unis comme des membres vivans par la foi, » l'eſpérance & la charité. Or eſt-il une prétention plus inſou- » tenable » ?

Il eſt inſoutenable de dire de tous ces Simples, qu'ils ne ſont pas dans la voie de perdition & qu'ils appartiennent à l'Egliſe ; mais il eſt très-vrai que parmi eux, ceux qui n'ont pas perdu la grace de leur Baptême, tant qu'ils la conſervent, ne ſont pas dans la voie de la perdition, qu'ils appartiennent à l'ame de

l'Eglise, & qu'ils lui sont unis comme membres vivans par la foi, l'espérance & la charité. Il est encore très-vrai qu'ils peuvent conserver la grace qu'ils ont reçue au Baptême, & que ceux qui la perdent, ne la perdent que par leur faute. Les Docteurs n'ont dit que cela, & tout le monde, tous les vrais Théologiens en disent autant qu'eux.

Et comment le Nouvelliste, qui ne peut enfin s'empêcher de reconnoître que l'ignorance invincible de l'état des choses excuse de Schisme plusieurs simples qui vivent dans les Sociétés Schismatiques, n'a-t-il pas vû ce qui suit delà évidemment, savoir que, parmi ces simples, Dieu peut en préserver quelques-uns du péché mortel, qu'il peut par conséquent leur faire conserver la grace qu'ils ont reçue dans le Baptême, qu'il peut enfin les faire persévérer, les sauver, leur accorder de mourir avant que d'avoir perdu cette grace ? N'ai-je pas eu raison de dire quelque part qu'il n'entendoit point sa doctrine même, & que ce qu'il reprenoit en cet endroit de la Censure, n'avoit rien d'opposé à ce qu'il pense sur la volonté de Dieu à l'égard du salut des Elus seuls ?

Comment encore, si dans les Sociétés Schismatiques, il se peut, comme il l'avoue, qu'il y ait des Simples qui ne soient pas coupables du péché de Schisme formel, qui en soient excusés par l'ignorance invincible de l'état des choses, comment peut-il prétendre que dans des Communions Hérétiques il ne puisse y avoir des Simples qui soient excusés d'Hérésie formelle par une ignorance de même nature ? L'un est-il plus difficile que l'autre ? Une Société Schismatique existe-t-elle même jamais sans une vraie Hérésie à l'égard de l'autorité ? Vous voyez que s'il n'avoit pas le dessein de brouiller, & qu'il entendit ce point de Théologie, il diroit avec M. Nicole, avec tous les Théologiens, *avec tout le monde*, ce qu'ont enseigné les Docteurs.

Quelle *malignité* ! ou quelle *ignorance* ! dans l'application de ces sentences (a) « quand on est engagé dans une Société séparée, on est séparé comme cette Société. Ce principe est celui de la Tradition de tous les tems. Delà cet axiome qu'il n'y a point de salut hors de l'Eglise Catholique ». Il dit cela pour prouver que c'est une prétention insoutenable de dire que parmi ces Simples qui se trouvent dans une Communion Schismatique, sans être coupables d'un Schisme formel dont l'ignorance invincible les excuse, il peut y en avoir qui conservent la grace de leur Baptême, être membres vivans de l'Eglise, lui être unis

(a) Col. 5.

par la foi, l'eſpérance & la charité. L'habile Théologien que l'Auteur des Nouvelles Eccléſiaſtiques! il n'entend pas encore cet axiome, qu'il n'y a point de ſalut hors de l'Egliſe Catholique.

Quelle *malignité*! ou quelle *ignorance*! dans ce beau raiſonnement employé pour le même but (*a*) : « ces Simples ne croient » pas l'Egliſe, puiſqu'ils ne la connoiſſent pas, ou que par de » malheureuſes préventions ils l'ont en horreur. On ne peut pas » dire qu'ils croyent l'Egliſe en général, ſans ſavoir où elle eſt. » Car 1°. ce ſeroit la croire, l'Egliſe, comme un Juif croit au » Meſſie, ſans ſavoir qui il eſt. Mais 2°. ces Simples regardent » leur Communion comme la vraie, ils y adhérent, lui rendent » hommage, & en un mot lui transferent l'honneur qui n'eſt » dû qu'à l'Egliſe Catholique. Il ne reſteroit donc plus qu'à » ſoutenir que l'article du Symbole ſur l'Egliſe, n'eſt pas né» ceſſaire au ſalut. Quelqu'étrange que ſoit cette aſſertion, elle » paroît être une conſéquence évidente du parti que prennent les » Docteurs modernes; puiſqu'ils déclarent que les vérités con» ſervées dans pluſieurs des fauſſes Communions, ſuffiſent abſo» lument au ſalut ».

Le Critique 1°. met ici le mot de PLUSIEURS, en rapportant ſeulement le ſens de la Cenſure. Comment l'avoit-il oublié, lorſque un peu auparavant il faiſoit un argument qui ſuppoſoit que les Docteurs avoient dit *toutes*.

2°. Il attaque l'article 38 de la Faculté en 1717, car il veut ici que l'article du Symbole qui regarde l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine ſoit néceſſaire à croire de foi explicite, ou *de néceſſité de moyen;* ſans quoi ſon raiſonnement n'a pas même l'ombre de vraiſemblance. Or la Faculté en 1717 *ſpécifiant ce que dans la loi nouvelle il eſt néceſſaire de croire d'une foi explicite, d'une néceſſité qu'on appelle de moyen pour arriver au ſalut*, n'a fait nulle mention de l'Egliſe Catholique; & elle a très-bien fait, car autrement elle eût contredit toute la Théologie. Si l'on ſe borne à dire que l'article du Symbole, concernant cette Société individuelle, qui eſt la vraie Egliſe, & où Dieu nous a fait la grace de naître, eſt néceſſaire à croire de néceſſité de précepte, qu'il eſt très-important & en quelque ſorte le premier dans l'ordre de l'enſeignement, on ne dira rien que de vrai, mais on ne pourra rien tirer delà contre la Cenſure, ainſi que je l'ai déja montré.

3°. Quant à la comparaiſon avec la maniere dont un Juif croit le Meſſie, je la laiſſe là pour ce qu'elle vaut. Je ne ſais ſi elle ſera trouvée belle & juſte par quelqu'un, mais ce quel-

(*a*) Col. 5.

qu'un n'eſt pas vous. Cette lettre eſt déja trop longue, & il n'eſt point du tout gracieux d'être contraint de s'écrier ſans ceſſe, quelle *malignité* ! ou quelle *ignorance* !

Vous recevrez par l'ordinaire prochain la derniere lettre que j'eſpere avoir l'honneur de vous écrire dans ce ſtyle.

J'ai l'honneur d'être, &c.

A Paris, ce 1763.

LETTRE VI.

LE Nouvelliſte, Monſieur, ſe ſoutient dans toute la feuille que vous m'obligez d'examiner. Ce dont il me reſte à vous parler, les prétendues contradictions qu'il objecte, ce qu'il dit au ſujet du fils d'un Mahométan, ce qu'il avance ſur les miracles, ſur la fin du monde, &c, tout cela eſt très-bien aſſorti à tout ce que j'ai relevé juſqu'à préſent. Il ne ſe dément en rien, & continue toujours à mériter les mêmes titres que M. Petit-pied avoit donné à un de ſes devanciers.

Il prétend que les Docteurs ſont tombés en deux contradictions. L'une regarde la volonté de Dieu à l'égard du ſalut des Infideles, & le pouvoir qu'ils ont de ſe ſauver. Il faut l'écouter lui-même. Il ſeroit bien dommage de riſquer d'altérer ſes idées, en ſe ſervant d'expreſſions différentes de celles qu'il emploie.

« Quel eſt, dit-il (*a*), l'embarras des Docteurs ! d'un côté, » ils prétendent que Dieu veut ſincérement le ſalut des Infi- » deles, & qu'il leur eſt poſſible de ſe ſauver ; de l'autre côté, ils » reconnoiſſent que perſonne ne peut ſe ſauver ſans connoître la » révélation chrétienne que ces Infideles ſont ſuppoſés ignorer » invinciblement. Comment concilier des principes ſi diamé- » tralement oppoſés ?... Nous avouons, répondent les Docteurs, » que c'eſt un myſtere dont l'intelligence nous ſurpaſſe..... Mais » ce nouveau myſtere eſt-il bien réel ? Il implique contradiction » manifeſtement, puiſqu'il conſiſte à croire que le ſalut eſt tout » à la fois poſſible & impoſſible aux Simples parmi les Infi- » deles ; qu'ils ont & qu'ils n'ont pas les moyens néceſſaires pour » cette fin ; que Dieu veut les ſauver, & qu'il ne le veut pas, » puiſqu'il ne leur envoie pas des Prédicateurs ».

(*a*) Col. 5 & 6.

Un Théologien de quelques mois, tout homme même qui n'ignore pas l'usage ordinaire du mot de *pouvoir*, tout homme qui sait que ce qu'on ne peut pas *prochainement*, parce qu'on manque d'un moyen immédiatement nécessaire, n'est pas néanmoins impossible en toute maniere, pourvu qu'on puisse & qu'on doive faire des choses qui nous procureroient ce moyen, ne s'imaginera jamais qu'il y ait *manifestement* contradiction dans ce que les Docteurs enseignent d'un côté, sur la possibilité du salut des Infideles à qui l'Evangile n'a jamais été annoncé, ou la volonté sincere que Dieu a de les sauver, & de l'autre côté, sur la nécessité de la foi sans laquelle point de salut.

Le Gazetier a-t-il oublié ce qu'il doit avoir appris en Logique, savoir qu'il n'y a contradiction que lorsqu'on affirme & qu'on nie en même tems d'un même sujet un même attribut pris dans le même sens ? Et comment n'a-t-il pas vu que les mots de *pouvoir* & de *moyens* qui sont ici attributs, s'entendent de pouvoir & de moyens prochains & immédiats dans un des membres de la prétendue contradiction, & de pouvoir & moyens médiats & éloignés dans l'autre membre ?

Un homme se trouve enchaîné, il ne sait comment, peu importe ; il n'a aucun moyen prochain de briser ses fers, mais ils ne sont pas tels qu'ils lui ôtent la liberté de travailler à remplir des devoirs à quoi il sent qu'il est obligé ; il a dans cet état même de captivité, le pouvoir de les accomplir. Son maître, sans qu'il le sache, est dans le dessein de lui procurer la liberté s'il s'applique à ces devoirs. Dira-t-on qu'il est à tout égard impossible à cet homme de recouvrer sa liberté ? il ignore qu'en travaillant, comme il sent qu'il le devroit, il parviendra au pouvoir prochain de rompre ses chaînes. Cette ignorance empêche-t-elle qu'il ne puisse & ne doive faire ce qu'il sait d'ailleurs être une obligation pour lui ? Et puisque s'il le fait, il est vrai dans le fond, quoiqu'il ne le connoisse point, qu'il aura le moyen immédiat d'être délivré, ne doit-on pas dire que sa délivrance lui est possible ? Si au lieu de s'appliquer à ce qu'il peut & doit, il fait le contraire, ou qu'il reste oisif, n'est-il pas vrai dans un sens très-exact, que sa captivité continuera par sa faute ?

Bien des personnes penseroient que ces idées sont si faciles à saisir, si bien expliquées dans la Censure, & si communes lorsqu'il s'agit de pareilles matieres, qu'il n'est pas possible que le Critique n'y ait pas fait d'attention ; & ils pourroient conclure delà qu'il n'a parlé ici de contradiction, avec une ostentation si grande, que pour faire illusion à ceux de ses lecteurs qui ont en lui une confiance aveugle. Ce qu'il y a de cer-

tain, c'eſt qu'un trait pareil ne fait pas d'honneur à ſa pénétration ou à ſa bonne foi.

Mais ce Critique eſt ſi peu conſéquent, qu'il détruit à l'inſtant même la contradiction qu'il a prétendu faire ſentir avec tant d'emphaſe. Car voici ce qu'il dit tout de ſuite (*a*) : « Ce que » les Docteurs ajoutent comme pour lever la contradiction, » eſt-il plus plauſible ? *Nous ſoutenons*, diſent-ils, *que par ces » opérations intimes de Dieu qui nous ſont cachées, les Infideles peuvent connoître & obſerver la loi naturelle, de ſorte » que s'ils faiſoient, comme ils peuvent, uſage des graces intrin» ſéquement ſurnaturelles qui leur ſont données pour cela, Dieu » ſe ſerviroit d'autres moyens qui lui ſont connus & qu'il a en » ſon pouvoir, pour leur manifeſter la révélation Chrétienne*. Ils » répetent la même choſe page 174 ».

Le Gazetier prétend que c'eſt-là une défaite *erronée ;* qualification dont je vous ai déja montré l'injuſtice, & qui, comme vous l'avez vû (*b*), retomberoit ſur M. Boſſuet lui-même. Il eſt à la vérité très-contraire à la doctrine Catholique de dire que les Infideles *peuvent mériter la foi*. Auſſi les Docteurs ne le diſent & ne le ſuppoſent point. Autre choſe eſt qu'un Infidele mérite la foi par les œuvres qu'il fait même avec la grace, avant que de la concevoir : autre choſe eſt que Dieu ſoit diſpoſé à achever ſon ouvrage en lui donnant gratuitement la foi, ou en lui procurant, par des voies connues à ſa ſageſſe infinie, le pouvoir immédiat d'avoir la foi, au cas qu'il usât bien des graces qui lui ſont conférées pour pouvoir accomplir la loi naturelle. Mais j'ai déja parlé de ce point-là, & j'en dirai encore un mot tout-à-l'heure. Ce dont il s'agit ici, c'eſt de ſavoir ſi ce que *les Docteurs ont ajouté, comme pour lever la contradiction*, ne la fait point diſparoître évidemment. Qu'on penſe ce qu'on voudra de cette explication ou addition, il eſt clair que ſi, étant ſuppoſée, il ne reſte pas l'ombre de contradiction dans cet article de la Cenſure, le Critique pouvoit bien combattre l'addition dont il s'agit, s'il la jugeoit fauſſe ; mais il ne devoit pas reprocher de contradiction aux Docteurs. Or il eſt hors de doute qu'il n'y a aucune contradiction à dire que ces Infideles ne peuvent ſe ſauver ſans la foi qu'ils ignorent invinciblement, & que cependant ils peuvent ſe ſauver, parce qu'ils ont des graces pour pouvoir faire des actions auxquelles Dieu voudroit avoir tel égard, s'ils les faiſoient, qu'il leur donneroit par bonté & de la maniere qu'il le fait, les moyens prochains d'avoir la foi. Pour tomber en contradiction, il ne ſuffit

(*a*) Col. 6.
(*b*) III Lettre, pag. 276.

pas de se tromper & d'errer tant qu'on voudra, il faut affirmer & nier la même chose & en même tems.

Vous direz peut-être que j'exige d'un Nouvelliste une trop grande précision, une justesse de raisonnement à quoi n'est pas obligé un rédacteur de mémoires. A la bonne heure ; mais au moins comme parloit M. Petit-pied, *si l'on n'exige pas de lui qu'il entende ce point de Théologie, il devroit se tenir dans sa mesure, il pouvoit n'en point parler, ou le faire avec plus de circonspection, ainsi que de plusieurs autres articles encore plus importans.*

Mais ce que les Docteurs ont ajouté, comme pour lever la contradiction, est-il vrai, est-il plausible ? Les Docteurs ne se sont pas imaginé dire des choses que la raison seule démontre, lorsqu'ils parlent *de ces opérations intimes de Dieu, de ces graces intrinséquement surnaturelles*, ou, ce qui est la même chose, selon le langage Catholique, *de ces graces surnaturelles par lesquelles ces Infideles* qui n'ont jamais oui parler de l'Evangile, *peuvent connoître & observer la loi naturelle*, de sorte que s'ils en faisoient usage comme ils le peuvent & le doivent, *Dieu se serviroit d'autres moyens qu'il a en son pouvoir, pour leur manifester la révélation Chrétienne.* Loin de proposer cela comme un point très-plausible de lui-même, en tout sens, à la raison seule ; au contraire ils avouent qu'on *ne peut pas connoître toutes les manieres dont Dieu agit à l'égard de chaque homme, & ils pensent que leur assertion est un mystere qui passe leur intelligence.* Ils prouvent la réalité de ce mystere par la révélation divine, d'où cette explication se conclut très-bien, ainsi que le reconnoît M. Bossuet dans des extraits que je vous ai fait lire (*a*).

Mais on ne craint pas d'avancer que ce mystere ainsi établi, quoique peu plausible en un sens à la raison, qui ne connoît point *ces opérations secrettes & ces moyens*, est pourtant dans un autre sens très-plausible à cette même raison, qui donne les plus grandes idées de la bonté de Dieu.

Enfin il est certain, & les Docteurs l'ont très-bien fait voir, que la raison, ni l'expérience ne fourniront jamais aucune démonstration, ni même aucune preuve recevable, contre l'existence de *ces opérations* & de *ces moyens*, & que toutes les objections qu'on pourroit faire là-dessus, ne consisteroient qu'en raisonnemens tirés des choses obscures & inconnues, dirigés contre des vérités bien prouvées.

Aussi le Critique ne s'est-il pas seulement avisé d'opposer le moindre raisonnement à l'addition contre laquelle il s'éleve si

(*a*) Lettres 2, 3 & 4.

fort. Il la combat par l'autorité : il la traite *d'erronée*, *en ce qu'on y suppose que les Infideles peuvent mériter la grace de la foi : ce qui fut condamné par le Clergé assemblé en* 1700 ; citation & application si indiscrette, pour ne rien dire de plus fort, que M. Bossuet qui fut l'ame de cette Censure du Clergé, enseignoit expressément l'année suivante, dans une lettre que j'ai déja citée, la même doctrine que les Docteurs expriment dans cet endroit de leur Censure. Ses paroles sont dignes de la plus grande attention : en général (*a*), dit-il, l'*Auteur* [de l'écrit intitulé, *Judicium unius*, &c.] *abuse de deux doctrines très-*ORTHODOXES, *dont l'une est qu'il y a eu des Fideles dispersés par-ci, par-là, hors de l'enceinte du Peuple Juif, &* LA SECONDE QUE DIEU VEUT QUE TOUS LES HOMMES SOIENT SAUVÉS..... *Quant à l'argument tiré de ce que Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, il est* BIEN AISÉ *d'entendre que les témoignages généraux que Dieu donne de lui-même & de sa sagesse* POURROIENT *induire les hommes à connoître Dieu & à rejetter les Idoles avec les graces générales & communes* QUI NE MANQUENT A PERSONNE. *Il n'y a pas non plus sujet de douter qu'il n'y ait à l'égard de quelques-uns des motions spéciales & efficaces pour profiter de ces lumieres générales, & que ceux qui en auront profité*, AURONT PU ETRE MENÉS PLUS LOIN PAR LES MOYENS QUI SONT CONNUS A DIEU ; *mais c'est là aussi tout ce qu'on peut conclure de cette volonté générale, & de ces graces données ou offertes aux Payens...* CHAQUE PARTICULIER POUVOIT PROFITER DES GRACES GÉNÉRALES.... *Dieu qui connoît seul la dispensation de ses graces, avoit su & révélé que celles qui devoient entraîner efficacement les Peuples Gentils à sa connoissance & à son culte étoient réservées à la nouvelle Alliance.*

Il est de la derniere évidence que ce texte de M. Bossuet seroit *erroné & contraire à la Censure de* 1700, si la doctrine de la Faculté sur le même objet, méritoit ces flétrissures ; ou plutôt, il est manifeste que le Critique *n'entend pas un point de Théologie*, qu'il est néanmoins, selon M. Bossuet, *bien aisé d'entendre.*

Cette doctrine que le Gazetier censure si durement & si témérairement, savoir, que Dieu distribue à tous, aux Infideles mêmes, *des graces excitantes, intérieures & surnaturelles, découlantes de la mort de Jesus-Christ* par lesquelles il leur rend le salut *& les commandemens possibles médiatement ou immédia-*

(*a*) Seconde Lettre à M. Brisacier, Tom. I. des Œuvres posthumes de M. Bossuet, 1553, pag. 637, 638 & 639.

tement, cette doctrine est aussi, selon M. Nicole (*a*), dont je viens d'employer les termes, *d'une catholicité reconnue & non contestée.* C'est ce qu'il établit par un grand nombre de passages de l'Ecriture & des Peres, & sur-tout de S. Augustin dans ses deux Tomes du *Traité de la grace générale*, que je vous ai cité souvent, non que j'adopte le systême particulier que s'étoit formé ce savant Théologien sur la nature de la grace universelle, systême auquel il n'étoit pas fort attaché; mais parce qu'il est un témoin qu'on ne sauroit récuser sur la multitude & le sens général des passages dont il fait usage.

Dans un autre ouvrage où son but est d'expliquer le Symbole même, voici comme il parle encore : *il est vrai* (*b*) *de dire, comme fait S. Hilaire, que Dieu ne repousse personne que ceux qui lui résistent, & qu'il ne rejette personne que ceux qui le négligent. Il est vrai de dire, comme fait S. Ephrem, que la grace de Dieu est exposée à tous, & qu'elle est toujours ouverte à ceux qui en veulent jouir. Il est vrai de dire, comme fait S. Paulin, que Dieu ne ferme son royaume à personne, puisqu'il permet même d'y entrer par violence. Il est vrai de dire, comme fait S. Isidore de Séville, que Dieu n'abandonne & ne méprise personne, n'a de l'horreur pour personne, n'éloigne personne de sa miséricorde, c'est-à-dire, qu'il ne méprise & ne rejette aucun de ceux qui le recherchent. Il est vrai de dire en un bon sens, avec les anciens Scholastiques, que Dieu présente sa grace à tout le monde, mais que tous ne tendent pas la main, c'est-à-dire, la volonté pour la recevoir. Tout cela est vrai de la grace sanctifiante, de la rémission des péchés & même de toutes les graces actuelles qui s'obtiennent par les prieres, & que Dieu est véritablement prêt d'accorder à tous ceux qui les lui demandent.*

Mais dit le Gazetier, « cette doctrine est *erronée* en ce qu'on » y suppose que les Infideles peuvent mériter la grace de la » foi : ce qui fut condamné par l'assemblée du Clergé de 1700 ». Peu après il dit que la foi seroit donc *une récompense* de l'observation de la loi naturelle. Me mettra-t-il toujours dans la nécessité de lui reprocher au moins qu'il *n'entend pas* la Théologie.

Est-ce qu'il ne sait point qu'il y a une différence infinie entre mériter la foi & s'y disposer, s'y préparer comme dit S. Thomas (*c*), d'une maniere, soit prochaine, soit éloignée, par des

(*a*) Traité de la Grace générale, Tome II, pag. 10.

(*b*) *Instructions Théologiques & morales sur le Symbole.* Seconde Instruction, seconde Partie, Sect. 6, chap. 3, pag. 332 & 333. Tom. I, Edition de Paris, 1706.

(*c*) In 2. dist. 28, quest. I, art. 4, ad. 4.

œuvres ſurnaturelles ? Un Infidele ne peut mériter proprement la foi, ni un pécheur la grace juſtifiante. Mais de même qu'un pécheur, par des actes ſurnaturels de contrition, que la grace lui inſpire, ſe prépare à la juſtification ; ainſi un Infidele ſe prépare de près ou de loin à la foi, s'il uſe bien des graces ſurnaturelles que Dieu daigne lui accorder. Il n'y a point de vrai mérite, de mérite proprement dit, de part ni d'autre : la foi & la juſtification ſont également des dons gratuits ; mais il n'en eſt pas moins certain que le bon uſage d'une grace en attire une autre, & que Dieu a deſſein de la donner à celui qui profite de celles qu'il reçoit. Ainſi le Critique qui accuſe les autres d'avoir des ſentimens *erronés*, tombe lui-même dans l'erreur, ſans le ſavoir ſans doute ; mais il eſt toujours coupable au moins d'un défaut *de circonſpection* ; que ne ſe *tenoit-il dans ſa meſure ?*

Mais comment un Infidele, un homme qui n'a pas la foi, recevra-t-il *des graces ſurnaturelles*, *des graces intrinſéquement*, ou, comme parle le Clergé de France, *théologiquement ſurnaturelles ?* Belle queſtion ! Je demande à mon tour ſi un Infidele à qui l'Evangile eſt prêché, & qui a le bonheur de s'y ſoumettre, l'a écouté d'abord ſans y être porté par la grace, s'il le reçoit enſuite, s'il croit en un mot, ſans le ſecours de la grace, les ſaintes vérités qui lui ſont annoncées ? Ce ſeroit être Pélagien que de ne pas reconnoître ici l'opération de graces *intrinſéquement* ou *théologiquement* ſurnaturelles, ou ce qui eſt la même choſe, de vraies graces intérieures, des graces ſurnaturelles, ſelon le ſens de ces mots dans le langage de l'Egliſe. Or ces graces, qui rendent un Infidele attentif à la parole de vie, qui lui inſpirent le deſir d'être inſtruit, d'être éclairé, de quitter les erreurs où il étoit né & où il avoit été élevé, qui lui font combattre & ſurmonter ſes répugnances, qui enfin lui font concevoir la foi, ces graces ſont préalables à la foi, pluſieurs d'elles la précédent même quelquefois de pluſieurs jours, de pluſieurs mois, de pluſieurs années. Donc un Infidele peut recevoir des graces ſurnaturelles, des graces *intrinſequement* ou *théologiquement* ſurnaturelles.

Mais peut-on appeller une œuvre ſurnaturelle toute action par laquelle, avec une grace de cette eſpèce, un Infidele accompliroit un devoir de la loi naturelle ? Pourquoi non ? Quand la connoiſſance d'un devoir eſt ſurnaturelle, & que l'acte par lequel on l'accomplit eſt ſurnaturel, cet acte peut-il n'être pas ſurnaturel, en un ſens très-vrai ? Or l'Infidele qui, ſelon la ſuppoſition, remplit un devoir de la loi naturelle avec la grace dont il s'agit, en a premiérement une connoiſſance

ſurnaturelle, puiſqu'il le connoît par la grace de l'entendement, qui eſt une illuſtration ou une lumiere ſurnaturelle que la grace de volonté ſuppoſe toujours ; il le remplit par un acte ſurnaturel, puiſque cet acte eſt produit par ſa volonté même ſurnaturellement élevée à un ordre ſupérieur, douée en un mot d'une grace ſurnaturelle, qui eſt la cauſe premiere & principale de cet acte tout entier. Donc, &c.

Et peut-on douter que ceux dont parle M. Boſſuet, qui avec des *motions ſpéciales & efficaces*, *auront profité des lumieres générales*, *& qui auront pu être menés plus loin par des moyens connus de Dieu*, n'aient produit des actes ſurnaturels, en un ſens très-véritable ?

Après cela le Nouvelliſte a bonne grace d'oppoſer à la Cenſure celle du Clergé en 1700, où les Evêques ne proſcrivirent autre choſe à cet égard, que la doctrine de quelques Théologiens qui *renouvelloient le ſemi-Pélagianiſme en changeant ſeulement les termes*, par le pacte qu'ils ſuppoſoient entre Dieu le Pere & Jeſus-Chriſt, de donner la grace à celui qui feroit tout ce qu'il pourroit avec les forces de la nature, ou d'une grace *intrinſéquement naturelle.*

Mais ajoute-t-il, cette doctrine de la Cenſure « tient même » de la dériſion, après ce que les Docteurs avoient établi eux-» mêmes, pag. 45, 46 & 47 ».

Nous voici à la ſeconde prétendue contradiction ; je m'y arrêterai peut-être moins long-tems qu'à la premiere.

L'Auteur d'*Emile*, pour combattre l'utilité même de la révélation, avoit enſeigné (*a*) que *la nature eſt un livre ouvert à tous les yeux & intelligible à tous les eſprits*, *dans lequel tout homme*, *né même dans une iſle déſerte*, *& qui n'auroit jamais vû d'autres hommes que lui*, *pourroit de lui-même*, *en uſant bien des facultés immédiates que Dieu lui donne*, *apprendre tous les devoirs qui concernent le culte de Dieu & l'amour du prochain ; que tout le ſavoir des hommes ne lui apprendra rien de plus ſur ces objets : qu'on ne ſent pas même l'utilité de la révélation ; que ce que Dieu veut qu'un homme faſſe*, *il ne lui fait pas dire par un autre homme*, *qu'il le dit lui-même*, *& qu'il l'écrit au fond de ſon cœur.*

Il eſt très-vrai qu'entre les différentes remarques que les Docteurs, dans leur Cenſure, oppoſent à cette doctrine, ils diſent qu'il *n'y a jamais eu de peuple* (*b*) *qui*, *par les ſeules lumieres de la raiſon*, *& ſans le ſecours de la révélation divine*,

(*a*) Propoſition XIX & XX.

(*b*) *Cenſure*, pag. 45, 46 & 47, édit. in-4°. & pag. 72, 73, 74 & 75, édit. in-8°. & in-12.

ſoit parvenu de lui-même à la vérité ſur le ſujet de la religion; que toutes les Nations qui n'ont pas marché à la lumiere de la vraie révélation, ont pratiqué des cultes déraiſonnables & odieux; que tous les Philoſophes mêmes, qui n'ayant pour guide que leur raiſon, ont tâché d'expliquer les devoirs de l'homme, ont erré ſouvent ſur beaucoup de points de la derniere conſéquence ; que le grand nombre au moins, (a) *que les Simples n'ont ni le génie, ni le tems néceſſaire, ni le jugement aſſez droit & aſſez libre de préjugés, ni l'eſprit aſſez tranquille, aſſez dégagé des ſoins de la vie & des paſſions, pour découvrir d'eux-mêmes avec ſuccès, par la raiſon ſeule, tous les devoirs que l'homme doit remplir.* Il eſt vrai auſſi qu'ils ajoutent encore que *la Foi Chrétienne eſt une voie plus courte, plus préciſe, plus parfaite, plus certaine d'inſtruire les hommes, que toutes les recherches qu'ils pourroient faire, & que c'eſt la ſeule qui ſoit propre à l'inſtruction des Simples.*

C'eſt-là une partie des obſervations par leſquelles la Faculté juſtifie la Cenſure qu'elle fait des Propoſitions XIX & XX, où l'Auteur du livre d'*Emile* rejettoit la néceſſité & l'utilité même de la révélation.

Le Critique ne blâme rien dans ces remarques; mais il prétend qu'elles contrediſent cette grace générale que les Docteurs ſoutiennent être accordée aux Infideles mêmes, pour leur rendre poſſibles la connoiſſance & l'obſervation de la loi naturelle.

« Comment, demande-t-il, ont-ils pû affirmer après cela, » que la raiſon n'eſt jamais deſtituée de ſecours *intrinſéquement* » *ſurnaturels & mérités par Jeſus-Chriſt*, même chez les Infi- » deles; qu'avec ces ſecours les Infideles peuvent connoître & » obſerver la loi naturelle, que Dieu attend qu'ils ayent fait » ce premier pas vers lui, pour leur donner la lumiere de la » Foi Chrétienne? N'eſt-ce pas là propoſer pour récompenſe ce » qui doit être le moyen de l'obtenir & ſe contredire évidem- » ment ».

Les Docteurs ne ſe ſont pas ſervis de cette expreſſion : *Dieu attend qu'ils aient fait ce premier pas vers lui, pour leur donner la lumiere de la Foi Chrétienne.* Ces termes pourroient être pris en ce ſens, que Dieu ne peut donner, ou au moins ne donne cette lumiere qu'à ceux qui ont fait ce premier pas vers lui; ce qui ſeroit une erreur que les Docteurs n'ont garde de favoriſer. Ils ont dit ſimplement que *par ces opérations intimes*

(a) Le Gazetier remarque que ces mots, *le grand nombre au moins* n'ont rien qui leur réponde dans le texte latin de la Cenſure. Il n'a pas pris garde que les Simples ſont au moins le grand nombre.

de Dieu qui nous ſont cachées, les Infideles peuvent connoître & obſerver la loi naturelle ; de ſorte que s'ils faiſoient, comme ils le peuvent, uſage des graces qui leur ſont données pour cela, Dieu ſe ſerviroit d'autres moyens qui lui ſont connus & qui ſont en ſon pouvoir, pour leur manifeſter la révélation Chrétienne.

Les Docteurs n'ont pas dit non plus, que les lumieres de la foi ſoient une *récompenſe* propoſée à ceux qui auroient obſervé la loi naturelle. Toute bonne œuvre qui précéde la foi, & eſt une préparation ſoit médiate ſoit immédiate à la foi, quoique ce ſoit un effet de la grace de Dieu, comme l'enſeigne Saint Auguſtin (*a*), ne mérite pas néanmoins à proprement parler, la foi. Ainſi la foi, comme je l'ai déja remarqué, n'eſt jamais proprement une récompenſe, elle eſt toujours un don gratuit de la bonté de Dieu.

Enfin, ils n'ont pas dit que « la raiſon n'eſt *jamais* deſtituée » de ſecours intrinſequement ſurnaturels & mérités par Jeſus-» Chriſt, méme chez les Infideles ». Il eſt ſeulement dit dans la Cenſure, que Dieu, qui veut qu'ils ſe ſauvent, rend le ſalut poſſible à ceux même à qui l'Evangile n'a pas été annoncé, &, par conſéquent leur donne des graces ſurnaturelles pour qu'ils puiſſent connoître & obſerver la loi naturelle, & que s'ils uſoient bien de ces graces, Dieu leur procureroit, par des voies qui lui ſont connues, les moyens prochains d'avoir la foi. Cela certainement ne ſignifie pas que leur raiſon n'eſt *jamais* deſtituée de ces ſecours. Qui oſeroit tenter d'approfondir le ſecret de la diſpenſation & de la meſure des graces, & de décider ſur ce qui n'eſt connu que de Dieu ?

Quand même chaque Infidele ne recevroit dans ſa vie qu'une ſeule grace, pourvu qu'il pût en faire un bon uſage, & que s'il le faiſoit, Dieu fût prêt à lui en donner une autre, & ainſi une troiſiéme, juſqu'au moyen prochain d'avoir la foi, & de même enſuite les autres dons néceſſaires pour pouvoir parvenir au ſalut ; quand même, s'il refuſoit de profiter de cette premiere grace, il ſeroit privé des autres, on devroit dire qu'il a eu le pouvoir d'avoir la foi & de ſe ſauver.

Mais venons à la contradiction prétendue *évidente*. Il n'en reſtera pas la moindre apparence, ſi l'on fait attention à ce qu'ont dit les Docteurs, & non pas à ce que le Nouvelliſte leur fait dire.

Il s'eſt imaginé, ou au moins il veut paroître perſuadé que *ces préparations éloignées que Dieu*, ſelon M. Boſſuet, *met*

(*a*) Lib. I. *ad Simplicianum* queſt. 2, & Lib. *de prædeſtinatione Sanctorum*, cap. 7.

dans

dans le cœur des Infideles qui n'ont jamais oui parler des vérités de la foi ; que ces graces qui leur ſont données, afin qu'ils puiſſent connoître & obſerver la loi naturelle, la leur font connoître tout à la fois, & toute entiere, au moins quant aux principes & aux conſéquences moins éloignées. Il n'a pas vu ou n'a pas voulu voir que chaque grace a ſon objet particulier & déterminé, & n'eſt accordée que dans l'occaſion où il s'agit de remplir tel devoir, de faire telle action individuelle qui y ſoit conforme. Si ces Infideles faiſoient uſage de telle lumiere intérieure, de telle grace, par rapport à tel article de la loi naturelle qu'il eſt queſtion d'obſerver, ils auroient dans l'occaſion ſuivante, une autre lumiere, une autre grace ; *ils pourroient être menés plus loin.* Cette autre grace leur étoit offerte immédiatement dans la premiere, dont ils pouvoient ſe ſervir. Ils auroient eu cette ſeconde grace, s'ils euſſent profité du premier ſecours ; l'abus qu'ils en ont fait, mérite châtiment : je ne dis pas qu'ils ſoient toujours laiſſés à eux-mêmes après l'abus d'une premiere grace ; mais on ſait qu'une juſte & terrible punition de l'abus des graces, c'eſt la ſouſtraction des graces.

L'obſervation montre aſſez, & l'on conclut de ce que nous apprend S. Paul, que les Infideles vont ſouvent contre des lumieres intérieures qui leur font connoître ce qu'ils doivent faire, contre le ſens moral, contre de bons mouvemens qui les portent au bien. Il eſt même rare, comme l'enſeigne S. Auguſtin, que leurs meilleures actions ne ſoient pas viciées par des retours d'un amour-propre déréglé. Ces lumieres qui éclairent ſur ce qu'on doit pratiquer, ces impreſſions, ces motions qui font ſentir le bien & portent à le vouloir, ne ſont-elles jamais chez les Infideles que des lumieres, des ſentimens, & des mouvemens naturels ? Si on ne conſultoit que la raiſon, on ſeroit porté à le croire. Si on conſulte la révélation dont je vous ai rapporté bien des témoignages dans ma troiſiéme & ma quatriéme Lettre, & même dans celle-ci, on ne pourra s'empêcher de reconnoître qu'il y en a de ſurnaturels. L'expérience montre qu'au moins la plupart des Infideles abuſent de ces ſecours, que s'il y a des exceptions, comme en reconnoît M. Boſſuet, à l'égard de quelques Infideles qui *auront eu des motions efficaces, & qui auront pu être menés plus loin par des moyens que Dieu connoît*, ces exceptions ſont très-rares.

Il n'eſt donc pas ſurprenant que malgré les graces qui leur ſont données, ils reſtent en chemin, & tombent par leur faute dans des erreurs monſtrueuſes contre la loi naturelle. Ainſi ces graces générales n'empêchent point que la révélation ne leur ſoit utile & même néceſſaire pour connoître les devoirs de la

Religion & de la loi naturelle, puisqu'on peut appeller nécessaire pour une fin, un secours sans lequel on n'y parvient point, quelque possibilité qu'on ait d'ailleurs d'y arriver.

Il faut raisonner de ce pouvoir que donnent ces graces générales comme on fait par rapport à cette vérité très-certaine, qu'il n'y a point d'ignorance invincible de la loi naturelle au moins à l'égard des premiers principes & des conséquences moins éloignées. S'il n'y a point d'ignorance invincible de cette loi, chaque homme peut donc la connoître pratiquement, & à chaque occasion où il s'agira d'en accomplir un devoir. S'il l'ignore, s'il ne fait pas attention à ce que, s'il y prenoit garde, la raison & le sens moral, & même la grace générale lui dicteroient d'une maniere suffisante, quoique très-souvent confuse; si l'un suit une erreur, l'autre une autre : ce défaut d'attention, cette ignorance, ces erreurs n'excusent point. Quelqu'un conclura-t-il delà que la révélation n'est ni utile, ni nécessaire pour connoître les devoirs que la loi naturelle prescrit à l'égard de Dieu & du prochain ? La conséquence seroit fausse, puisqu'il est constant que la révélation en présentant à l'homme, pour ainsi dire, un Code de ces mêmes devoirs, le préserve des plus grands égaremens où l'expérience nous apprend qu'il tombe quand il en est privé.

Les Philosophes mêmes, qui parmi les Infideles ont fait le plus d'usage de leur raison, n'ayant pas été plus exacts à profiter des secours qu'ils ont reçus, & s'étant au contraire livrés à un orgueil plus grand, se sont pareillement égarés par leur faute dans leurs recherches sur les devoirs de l'homme à l'égard de Dieu, du prochain & de lui-même. Ils fournissent l'exemple le plus frappant de la foiblesse de la raison humaine, & ils ne se trouvent, comme les autres, suffisamment éclairés sur des objets très-importans de la loi naturelle, que quand Dieu daigne leur faire connoître la révélation, & leur inspirer la foi.

Les graces générales, données aux Infideles, ne tiennent pas lieu d'une révélation de tous les devoirs de la loi naturelle, & & n'ont rien de contraire à ce qui est dit dans la Censure, savoir, que *l'observation montre que les Simples n'ont ni le génie, ni le tems nécessaire, ni le jugement assez droit & assez libre de préjugés, ni l'esprit assez tranquille & assez dégagé des soins de la vie & des passions, pour découvrir d'eux-mêmes, avec succès, par la raison seule*, TOUS LES DEVOIRS que l'homme doit remplir.

L'Auteur *d'Emile* avoit avancé *qu'un homme né dans une Isle déserte, qui n'auroit jamais vu d'autre homme que lui, pou-*

voit par les facultés immédiates que Dieu lui donne, apprendre tous les devoirs qui concernent le culte de Dieu & l'amour du prochain. Il en concluoit que la révélation eſt inutile. Cet Auteur ne ſuppoſoit point de *graces*, & les Docteurs ne devoient pas en parler en cet endroit. La grace ne peut être connue que par la révélation, dont l'exiſtence & même l'utilité étoit ici conteſtée. Il ſuffiſoit que ce qu'ils prétendent connu par l'obſervation, ne fût point oppoſé à ce qu'ils enſeignent ailleurs de la grace générale qui, ſelon M. Boſſuet, *ne manque à perſonne, & dont chaque particulier peut profiter.*

Or cette grace n'eſt point donnée à chacun pour des diſcuſſions & des recherches ſpéculatives, pour faire un corps de morale ſur *tous les devoirs* de la loi naturelle, de ſorte qu'à cet égard, on n'ait rien à apprendre des hommes éclairés même par la révélation. C'étoit-là l'objet précis de la controverſe avec l'Auteur *d'Emile* en cet endroit. Cette grace eſt accordée dans l'occaſion pour donner le pouvoir de connoître & de pratiquer un devoir particulier; & encore, ſi on en abuſe, ſa lumiere & ſon impreſſion ne durent pas long-tems : ſouvent la diſſipation & le tumulte des paſſions empêchent qu'on ne s'en ſouvienne, ou même qu'on s'en apperçoive avec réflexion; loin de donner la connoiſſance ſpéculative de *tous* les devoirs, l'abus qu'on en fait mérite que Dieu par un juſte jugement laiſſe l'Infidele dans les ténebres, en ne lui continuant pas des ſecours ſurnaturels dont la privation eſt une punition très-juſte.

Ainſi la doctrine de la grace générale accordée aux Infideles afin qu'ils puiſſent connoître & pratiquer la loi naturelle, ne contient rien qui ne s'accorde parfaitement avec l'obſervation indubitable que les Docteurs oppoſent à la propoſition de l'Auteur du Livre *de l'Education.* Il en eſt de même de ce qu'ils ajoutent que *la Foi eſt la ſeule voie qui ſoit propre à l'inſtruction des ſimples* ſur *tous les* devoirs de la loi naturelle. On eſt libre de dire tant qu'on voudra que ces Simples peuvent ſans la révélation connoître ces obligations autant qu'il le faut, pour n'être pas excuſables d'y manquer; mais on ſera toujours obligé de dire généralement, que deſtitués du ſecours de la révélation chrétienne, ils ne parviennent pas à être inſtruits de *tous* ces devoirs, & ſe trompent en différentes manieres ſur des points eſſentiels. Et cela ſuffit pour être contraint de reconnoître l'utilité & la néceſſité de la révélation.

C'eſt ſans doute parce que la contradiction, qu'il plaît au Nouvelliſte de reprocher aux Docteurs, n'a pas le moindre fondement dans leur ouvrage, que pour y donner quelque couleur, il prend la peine d'altérer leur ſentiment & de les repré-

ſenter comme ſoutenant que « la raiſon n'eſt *jamais*, ſelon eux, » deſtituée de ſecours intrinſequement ſurnaturels & mérités par » Jeſus-Chriſt, même chez les Infideles ». Abſurdité ſi grande que je ne crois pas que jamais perſonne y ſoit tombé, & qu'aſſurément le Nouvelliſte, s'il avoit quelque *circonſpection*, n'auroit pas attribuée à la Faculté de Théologie. Je le défie de trouver dans la Cenſure le moindre mot qui puiſſe donner lieu à une telle imputation. Et ſi perſonne n'a pu penſer que la raiſon n'eſt jamais deſtituée de graces actuelles, même dans un vrai fidele, dans un juſte ; qui s'imaginera qu'elle n'en eſt jamais privée chez les Infideles ?

Quelque révoltant que ſoit ce procédé, la façon dont il défigure ce qu'enſeignent les Docteurs au ſujet du fils d'un Turc, l'eſt encore davantage. L'Auteur du Livre *de l'Education* après avoir repréſenté la voie d'examen comme impoſſible, parloit ainſi (*a*) par rapport à celle de l'autorité : *Si le fils d'un Chrétien fait bien de ſuivre ſans un examen profond & impartial, la religion de ſon pere, pourquoi le fils d'un Turc fait-il mal de ſuivre de même la religion du ſien ?* Il ajoute à cette demande un défi *à tous les intolérans du monde de répondre à cela rien qui contente un homme ſenſé.*

C'étoit là défier tous les Chrétiens, c'étoit prétendre *que la religion Chrétienne n'a aucuns caracteres de vérité qui puiſſent ſe connoître, ſoit par la voie d'examen, ſoit par la voie d'autorité, par où elle ſoit préférable à la religion Mahométane ; c'étoit ôter tout moyen de connoître la vraie religion.*

Après quelques réflexions générales de cette eſpece, les Docteurs répondent en cette ſorte (*b*) au *défi* de l'Auteur *d'Emile. Nous avons déja expoſé, diſent-ils, comment le fils d'un Chrétien eſt inſtruit de la religion de ſon pere dans l'Egliſe Catholique. Nous avons dit que l'autorité humaine à qui il ſe ſie comme à la gardienne & l'interprete infaillible de la parole de Dieu, eſt l'autorité de l'Egliſe Catholique que Dieu a établie pour inſtruire les hommes des vérités qui ont rapport au ſalut. Nous avons dit que cette autorité eſt appliquée au fils d'un Chrétien Catholique, dès ſon enfance par des moyens ſuffiſans & proportionnés, & qu'on l'établit par les mêmes faits qui prouvent la vérité de la religion Chrétienne : ce qui fait qu'il eſt inſtruit de cette autorité en même tems qu'il l'eſt de la religion Chrétienne. Nous avons ajouté que cette autorité eſt ſi grande & ſi appuyée, que, plus le Catholique fera de progrès dans les ſciences, acquer-*

(*a*) Propoſition XXXIII.

(*b*) Cenſure d'Emile, in-4°. pag. 115, 116, 117. in-8°. & in-12 pag. 192, 193, 194.

ra d'expérience & d'érudition, s'avancera dans la connoiſſance de l'état des choſes, plus s'augmenteront les motifs qu'il a de s'y attacher fortement & ſans variation.

Pour le fils d'un Turc, comme une partie de la religion Mahométane eſt conforme à la religion naturelle, & par conſéquent à la religion Chrétienne, dont Mahomet a pris ce qu'il a voulu, il n'eſt pas abſolument impoſſible que le fils qui eſt inſtruit chez les Turcs dans la religion de ſon pere, n'apprenne pendant un tems rien qui puiſſe lui faire ſentir la fauſſeté de cette religion, & qu'il ſoit alors dans une ignorance invincible à cet égard. Nous abandonnons cela au jugement de Dieu, à qui ſeul il appartient de ſonder les cœurs. On doit penſer par rapport à cet Infidele la même choſe, proportion gardée, que ce que nous avons dit plus haut par rapport à tout Infidele qui ignore invinciblement la révélation Chrétienne, dont il n'a jamais rien appris, ni entendu parler. Mais ce qui ſuffit pour réſoudre l'objection, & pour établir la différence infinie qu'il eſt queſtion de montrer, c'eſt que le fils de ce Turc ne peut pas acquérir une connoiſſance médiocre de ſa religion & des faits qui la concernent, ſans être en état de s'appercevoir bientôt de ſa fauſſeté ; c'eſt de plus, que s'il s'appliquoit d'acquérir des lumieres & à la ſcience des faits, à meſure qu'il y feroit des progrès, il découvriroit des raiſons plus fortes & en plus grand nombre, qui le détourneroient de continuer à la profeſſer, & lui feroient voir que la révélation Mahométane eſt fauſſe. En effet que penſeroit-il de Mahomet, s'il le voyoit repréſenté au naturel ? Que penſeroit-il de toute l'économie de ſa religion & de la propagation qui en a été faite par la force des armes ? Quelles ſeroient ſes idées ſur l'Alcoran où ſe trouvent pluſieurs Chapitres compoſés exprès par le prétendu Prophete, pour excuſer des actions criminelles que la paſſion lui avoit inſpirées, & que lui-même avoit défendues dans d'autres Chapitres ? Quelle foi croiroit-il que mérite une révélation, qui n'eſt prouvée par aucun miracle fait publiquement ? Quel ſentiment auroit-il de la Miſſion de Mahomet, qui ne fût point ordinaire, puiſqu'elle ne lui avoit point été tranſmiſe par aucun homme qui eût été envoyé de Dieu avant lui : & qui ne fût pas non plus extraordinaire, n'ayant été, comme il paroît par l'Alcoran, autoriſée par aucun ſigne, aucun prodige opéré en public, ou même devant d'autres hommes qui aient pû les atteſter ? Quel jugement porteroit il de Jéſus-Chriſt, qui a précédé Mahomet de pluſieurs ſiecles, qui a confirmé par l'accompliſſement de tant de Prophéties & par des miracles ſans nombre, la religion qu'il a établie pour durer juſqu'à la fin du monde, qui ſelon Mahomet lui-même, a été un grand Prophete ? &c. &c.

Le Gazetier (*a*) ne rapporte de tout ce morceau que l'endroit où il eſt dit qu'il *n'eſt pas abſolument impoſſible que le fils inſtruit chez les Turcs de la religion de ſon pere, n'apprenne pendant un tems rien qui puiſſe lui faire ſentir la fauſſeté de cette religion*, attendu qu'elle eſt en partie *conforme à la religion naturelle*, *& par conſéquent à la religion Chrétienne dont Mahomet a pris ce qu'il a voulu.* Il ne paroît pas trouver mauvais qu'on aſſure de cet Infidele qu'il pourroit ABSOLUMENT être ALORS *dans une ignorance invincible à l'égard de la fauſſeté de ſa religion*; ce qui au ſurplus eſt énoncé dans la Cenſure, avec tant de réſerve, *qu'on abandonne cela au jugement de Dieu, à qui ſeul il appartient de ſonder les cœurs.* Mais ce qui déplaît ſouverainement au Nouvelliſte, c'eſt ce qui eſt ajouté tout de ſuite : *On doit penſer de cet Infidele la même choſe, proportion gardée, que ce qui a été dit plus haut par rapport à tout Infidele qui ignore invinciblement la révélation Chrétienne.* Et voici le Commentaire qu'il en a fait : « c'eſt-à-dire (*b*), qu'on » promet, dit-il, auſſi au *Mahométan* que Dieu ne le laiſſera » pas mourir, ſans être inſtruit du Chriſtianiſme, s'il eſt fidele à » profiter des ſecours que ſa religion lui donne pour connoître & » pratiquer la loi naturelle; quoiqu'il n'ait, comme les Docteurs » l'avouent, & comme la raiſon le dicte, *ni le genie*, » *ni le tems néceſſaire*, *ni le jugement aſſez droit*, & aſſez libre » de préjugés, &c. pour connoître les devoirs que cette loi » preſcrit ſans le ſecours de la révélation chrétienne ».

Mais où les Docteurs ont-ils dit que Dieu ne laiſſera pas *mourir* LE *Mahométan ſans être inſtruit du Chriſtianiſme, s'il eſt fidele, &c*? Parlent-ils donc en cet endroit d'une maniere indéfinie? Parlent-ils DU *Mahométan* ſans reſtriction? Où promettent-ils enfin AU *Mahométan*, c'eſt-à-dire, ſuivant les regles de l'art de penſer & de parler, *à tout Mahométan* « que Dieu » ne le laiſſera point mourir ſans être inſtruit du Chriſtianiſme, » s'il eſt fidele à profiter des ſecours que ſa religion lui donne, » &c, &c »?

Si le Gazetier a pris ici le change de bonne foi, non-ſeulement il *n'entend pas* la Théologie; mais il n'entend ni Logique, ni Grammaire. Les Docteurs n'ont rien promis AU *Mahométan*, ils n'ont parlé en ce lieu que de CE Mahométan, de CET *Infidele*, qui ne ſeroit inſtruit dans l'âge tendre, que de la partie du Mahométiſme laquelle *eſt conforme à la religion naturelle*, *& par conſéquent à la religion Chrétienne dont Mahomet a pris*

(*a*) Col. 7.
(*b*) Col. 7.

ce qu'il a voulu. Ils n'ont parlé que de CE Mahométan, *de* CET *Infidele* qui feroit *alors dans une ignorance invincible* de la fausseté de la religion Mahométane. Ils ont jugé que ce cas n'étoit pas *absolument impossible*, sans vouloir néanmoins décider ce qui en étoit dans la vérité, *abandonnant cela au jugement de Dieu à qui seul il appartient de sonder les cœurs.*

Si le Gazetier pensoit là-dessus d'une autre maniere qu'eux, il pouvoit les combattre par de bonnes raisons; mais il ne lui étoit pas permis d'employer un Commentaire qu'on ne sait comment qualifier, parce qu'on ne se pardonneroit pas de se servir de certains termes.

Loin que les Docteurs « aient promis (indéfiniment) AU » *Mahométan* que Dieu ne le laissera point mourir sans être » instruit du Christianisme, s'il est fidele à profiter des secours » que sa religion lui donne pour connoitre & pratiquer la loi » naturelle »; au contraire ils ajoutent au même endroit que *le fils de ce Turc ne peut pas acquérir une connoissance médiocre de sa religion & des faits qui la concernent, sans être en état de s'appercevoir de sa fausseté, & que s'il s'appliquoit à acquérir des lumieres, & à la science des faits, à mesure qu'il y feroit des progrès, il découvriroit des raisons plus fortes & en plus grand nombre qui lui feroient voir que la religion Mahométane est fausse.*

Or il est indubitable qu'au moins presque tous les Mahométans ont une connoissance médiocre de la religion qu'ils professent, & des faits qui la concernent. Ainsi le Critique a la honte d'avoir assuré que les Docteurs promettoient AU Mahométan, ce qu'ils ne promettent point, mais ce qu'ils disent seulement *n'être pas absolument impossible* à l'égard de quelques Mahométans dans un âge tendre, où ils n'auroient appris que la partie du Mahométisme qui est conforme à la religion naturelle, & par conséquent à la religion Chrétienne. Et encore font-ils cette supposition avec la plus grande réserve, très-clairement exprimée par ces mots, *nous abandonnons cela au jugement de Dieu, à qui seul il appartient de sonder les cœurs.*

Mais pourquoi le Gazetier emploie-t-il ici cette expression : *On promet aussi?* Les Docteurs ont-ils dit qu'ils *promettoient?* Ce mot ne pourroit-il pas se prendre dans cette signification : les Docteurs assurent que Dieu *promet?* Le choix des termes demande ici une circonspection très-grande. Dieu ne *promet* rien à l'Infidele, soit qu'il ignore, soit qu'il n'ignore pas invinciblement la révélation Chrétienne. Ce seroit une erreur de dire qu'il lui *promet* une autre grace, s'il profitoit d'une premiere. On prouve très-bien qu'il est prêt dans ce cas là à lui

donner cette ſeconde grace. Les Docteurs l'ont dit d'après M. Boſſuet & toute la Théologie. Ils n'ont point dit & n'ont point dû dire qu'il la *promet*. Attribuer à Dieu une telle *promeſſe* à l'égard d'un Infidele, ce ſeroit une erreur que quelqu'un peut-être pourroit ſoupçonner le Nouvelliſte d'avoir voulu attribuer à la Faculté. Quoi qu'il en ſoit, ce mot a du rapport à celui de *récompenſe* dont le Gazetier ſe ſert auparavant mal-à-propos, & il y a du louche dans cette expreſſion, *on promet*.

Mais que veulent dire ces autres paroles du même Commentaire de ce Critique : « S'il (LE *Mahométan*) eſt fidele à profiter *des ſecours que ſa religion lui donne* pour connoître & pratiquer la Loi naturelle ? Y a-t-il dans la Cenſure le moindre mot qui occaſionne de penſer que les Docteurs attribuent à la religion Mahométane, de donner *des ſecours*, *des graces* ?

Il eſt vrai que Mahomet ayant retenu ce qu'il a voulu de la religion Chrétienne, l'unité de Dieu, par exemple la ſpiritualité, &c. & pluſieurs beaux préceptes de la morale, le Mahométan n'eſt pas dans des ténebres auſſi épaiſſes que les Idolâtres, mais cela n'autoriſe pas à dire que *Dieu ne laiſſera point mourir* LE *Mahométan ſans être inſtruit du Chriſtianiſme, s'il eſt fidele à profiter des ſecours que ſa religion lui donne pour connoître & pratiquer la loi naturelle.*

Le terme de *ſecours* dans cette occaſion ne s'entend pas ſeulement de l'enſeignement de quelques vérités qui ne ſont pas propres au Mahométiſme, & que Mahomet lui-même n'auroit ſans doute jamais connues ſans la révélation Chrétienne, *dont il a retenu ce qu'il a voulu*. Ce *ſecours* pour connoître & pratiquer la loi naturelle, ce *ſecours* dont parle le Critique, & que ſelon lui les Docteurs croient appartenir à la religion de Mahomet, un tel *ſecours* ne peut être entendu ici que d'un *ſecours intérieur*, *d'une grace*, dont la religion de Mahomet ſeroit le principe. Quoi ? Le Gazetier oſe dire ou au moins inſinuer clairement que la Faculté enſeigne ce blaſphême ? Et cet homme trouvera encore des gens qui ajouteront foi à ſes Feuilles ?

Seroit-il poſſible qu'il ne conçût pas qu'un Mahométan puiſſe recevoir *des graces*, *des ſecours intérieurs*, ſans que *ces ſecours*, *ces graces* lui viennent de ſa religion ? Un Mahométan ſe convertit, il devient Catholique, il étoit encore Mahométan lorſqu'il a reçu les premieres impreſſions des graces qui ont opéré ſa converſion. Ces impreſſions ſalutaires, ces graces lui venoient-elles de ſa religion ? Quand aurai-je fini, Monſieur, d'examiner la Feuille du 16 Mai ! Je ne ſais ſi vous ne vous ennuyez pas de toutes les diſcuſſions auxquelles les infidélités, la *malignité*, ou *l'ignorance* du Nouvelliſte m'engagent. Pour moi, je

vous avoue que je n'y trouve d'autre agrément que celui d'exécuter ce dont vous m'avez prié.

Armons-nous de patience. « Il eſt à remarquer, pourſuit le » Nouvelliſte, que dans tous ces endroits les Docteurs ne pro- » poſent *jamais* l'Egliſe ».

Il ſe trompe, ils la propoſent en cet *endroit* même, ils rappellent les endroits où ils en ont établi l'autorité, l'unité & les autres caracteres. Ils aſſurent encore en divers *endroits* qu'hors du ſein de l'Egliſe Catholique on ne peut ſe ſauver.

Continuons, puiſque vous le voulez, à écouter le Critique. » Ils ne propoſent jamais l'Egliſe, mais en général la révéla- » tion Chrétienne ».

Ils ont parlé de la religion ou de la révélation Chrétienne en général, quand c'étoit d'elle qu'il s'agiſſoit, & que l'Auteur d'*Emile* l'attaquoit. Ils ne pouvoient défendre la cauſe de l'Egliſe ſans défendre celle du Chriſtianiſme en général, mais en défendant celle-ci, ils n'ont pas oublié celle-là.

« Ils ne propoſent jamais l'Egliſe, mais la révélation Chré- » tienne pour terme des recherches, des efforts, & de toutes les » opérations de la raiſon d'un Simple ».

Pas un mot de vrai dans cette accuſation. Perſonne, ſuivant la Cenſure, ne peut ſe ſauver hors du ſein de l'Egliſe. Mais on peut abſolument lui appartenir ſans être actuellement dans ſa Communion viſible & extérieure.

Tous ceux qui vivent dans la Communion de l'Egliſe Catholique, ſont aiſément inſtruits de ſon autorité dans les choſes qui regardent le bonheur ſurnaturel auquel l'homme eſt deſtiné. Ils doivent s'attacher inviolablement à cette Egliſe qui eſt la ſeule véritable. S'ils s'en ſéparent pour quelque cauſe que ce ſoit, ils ſont hors de la voie du ſalut.

Les Simples, comme les autres, qui étant dans des Communions ſéparées connoiſſent l'Egliſe ou ne l'ignorent pas invinciblement, ne peuvent ſe ſauver, à moins qu'ils ne la reconnoiſſent comme la vraie Egliſe, n'embraſſent ſa Communion, & ne ſe ſoumettent à ſon autorité dans les choſes qui ont rapport au ſalut.

Les Enfans, qui, dans les Communions ſéparées, ſont baptiſés ſelon la forme preſcrite par Jeſus-Chriſt, appartiennent à l'Egliſe par la Foi, l'Eſpérance & la Charité, en un mot par la grace habituelle qui les unit à Dieu, & qu'ils ont reçue dans le Baptême. Et ils continuent de lui appartenir, & d'en être des membres vivans, juſqu'à ce qu'ayant atteint l'âge de diſcernement, ils viennent à perdre cette grace par le péché ou par une adhéſion libre au ſchiſme ou à l'héréſie avec une lumiere ſuffiſante.

Ceux de ces enfans qui étant parvenus à l'uſage de la raiſon, n'adhéreroient pas volontairement au ſchiſme & à l'héréſie avec connoiſſance de cauſe, qui en ſeroient excuſés devant Dieu par leur ignorance invincible de l'état des choſes & de l'Egliſe Catholique, & qui de plus étant inſtruits des vérités néceſſaires au ſalut, retenues dans pluſieurs des Communions ſéparées, les croiroient ſincerement, & en menant avec le ſecours de Dieu une vie pure & innocente, conſerveroient la grace de leur Baptême; ces Simples qu'on ne connoît point pour la pratique, mais qu'on peut reconnoître ſpéculativement, ne ſeroient pas devant Dieu hors de l'Egliſe, ils lui appartiendroient, ils communiqueroient avec elle par la diſpoſition de leur cœur, ils en ſeroient des membres vivans & de vrais enfans, comme l'enſeigne M. Nicole d'après tous les Théologiens, ainſi que je vous l'ai montré dans ma V. Lettre.

Enfin les Simples, comme les autres, parmi les Infideles, qui n'ont jamais oui parler de l'Evangile, doivent faire ce qu'ils peuvent avec le ſecours que Dieu leur donne. S'ils le faiſoient, *Dieu pourroit les mener plus loin, par les moyens qui lui ſont connus* (a). Si quelques-uns avoient par une grace ſpéciale le bonheur de parvenir à la connoiſſance des vérités dont la Foi ſuffit au ſalut, & de les croire ſincérement; ſi de plus ils avoient l'Eſpérance & la Charité & étoient juſtifiés, dès-lors ils appartiendroient auſſi à l'Egliſe par la diſpoſition de leur cœur, quand même ils l'ignoreroient encore invinciblement: & ils continueroient d'être ſes vrais enfans, tandis qu'ils perſévéreroient dans la grace qu'ils auroient reçue. S'ils mouroient dans cet état, ils ne mourroient pas hors de l'Egliſe. Cela eſt pareillement très-conforme à toute la Théologie. Et même la doctrine *dure & farouche* du Gazetier ſur la volonté de Dieu à l'égard du ſalut des élus ſeuls, n'a rien qui l'oblige de rejetter ces vérités, puiſque ceux qui ſe ſauveroient ainſi ſeroient du nombre des élus. Il *n'entend* point les rapports de ſa Thèſe favorite, & repréſente très-mal les ſentimens des Docteurs quand il les accuſe de ne propoſer jamais l'Egliſe pour le terme auquel un Simple doit tendre pour ſe ſauver.

Ce n'eſt point au reſte, ſimplement par *des recherches*, *des efforts & des opérations de la raiſon*, qu'on a le bonheur de venir au ſein de l'Egliſe, & de s'y attacher; c'eſt par la grace de Dieu, qui ſuppoſe les lumieres de la raiſon dans un degré ſuffiſant, mais qui n'en eſt pas moins le principe néceſſaire de la foi, de la juſtification & du ſalut. Cette grace quand il en eſt

(a) Boſſuet, II. Lettre à M. Briſac. Œuvres poſthumes, T. II, pag. 638 & 639.

befoin, fait fans doute faire *des recherches & des efforts* ; mais pour expofer exactement ce qui eft enfeigné dans la Cenfure, il n'eut pas fallu ici faire mention feulement *des recherches*, *des efforts & des opérations de la raifon.*

« Ce langage » ajoute notre Critique, (c'eft-à-dire le langage qu'il attribue fauffement aux Docteurs] » eft conféquent » à ce que *nous avons vû plus haut*, que pourvu qu'on fe » trouve dans une Communion chrétienne, quelle qu'elle foit, » *fans en exclure aucune*, on peut y faire fon falut, que, ni le » fchifme, ni *les erreurs* n'y font point un obftacle, lorfqu'on » ignore invinciblement s'il y a une Communion plus sûre que » celle dans laquelle on vit ».

Il eft très-vrai que *nous avons vû plus haut* le Gazetier attribuer tout cela à la Cenfure ; mais *nous avons vu* auffi qu'il ne peut pas *y avoir vu* cette doctrine, à moins que quand il a lu la Cenfure, il ne fût malheureufement attaqué de ces fâcheufes maladies qui font voir ce qui n'eft pas.

« Ces erreurs, dit-il, font liées & partent de ce principe » que Dieu met tous les hommes à portée de fe fauver, parce » qu'il veut fincérement le falut de tous ».

Ces erreurs ne font point liées & ne partent point de ce principe, que Dieu veut fincérement le falut de tous les hommes, & leur rend poffibles le falut & la connoiffance de la vérité. Ce principe eft bien établi, comme je vous l'ai démontré, & ces erreurs font juftement réprouvées. Voici encore une preuve fans replique & intéreffante qu'on peut foutenir ce principe fans donner dans ces erreurs.

Demandez à M. le Chanoine s'il croit qu'en 1693 la Faculté de Théologie de Paris canonisât ces erreurs, ou admit comme un dogme très-important, *le principe d'où elles partiroient, & à quoi elles feroient liées ?* Je fuis bien certain qu'il vous répondra que non, il vous affurera qu'elle étoit alors très-floriffante, & le Gazetier lui-même n'oferoit pas en dire moins. Je veux vous montrer que la doctrine de la Cenfure eft conforme à ce que la Faculté a toujours penfé.

En 1693, elle cenfura 12 propofitions, qui lui avoient été déférées, & qui étoient extraites du Livre intitulé : *Maximes des Saints*, qu'on examinoit pour lors à Rome, & dont l'illuftre Auteur édifia plus l'Eglife par fa foumiffion, qu'il ne l'avoit troublée par la nouveauté de fa doctrine fur les maximes de la vie fpirituelle.

La fixiéme de ces Propofitions étoit conçue en ces termes : *Il eft conftant que tous les facrifices que les ames les plus défintéreffées font d'ordinaire de leur béatitude éternelle font condition-*

nels ; il n'y a que le cas des dernieres épreuves où ce ſacrifice devient abſolu en quelque maniere. Alors une ame peut être invinciblement perſuadée d'une perſuaſion réfléchie, & qui n'eſt pas le fond intime de la conſcience, qu'elle eſt juſtement réprouvée de Dieu.... Il n'eſt pas queſtion de lui dire le dogme précis de la Foi ſur la volonté de Dieu de ſauver tous les hommes, & ſur la croyance où nous devons être qu'il veut ſauver chacun de nous en particulier, &c.

Les Docteurs condamnent cette propoſition comme fauſſe, contraire à la ſaine doctrine & au dogme Catholique, impie, &c. en tant qu'on y enſeigne qu'il eſt permis quelquefois d'acquieſcer ſimplement, abſolument & en même tems librement à ſa réprobation, à ſa condamnation, à la perte du bonheur éternel.

Enſuite la Faculté ajoute : *Cette doctrine eſt d'autant plus pernicieuſe dans la pratique* (a) *que pour un mal très-conſidérable, c'eſt-à-dire, pour les dernieres épreuves ou tentations, elle conſeille non-ſeulement un remede plus fâcheux & plus dangereux que le mal même, mais elle exclut le remede le plus utile, & preſque l'unique qu'on puiſſe y apporter. L'Auteur défend, ou au moins déclare inutile de propoſer à l'ame ainſi tentée & éprouvée, le dogme ſur la volonté, par laquelle Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés, & ſur la croyance où chacun de nous doit être qu'il eſt de la volonté de Dieu que chacun de nous ſe ſauve.*

Cette Cenſure fut portée par deux cens cinquante Docteurs de la Faculté de Théologie de Paris le 15 Octobre 1693. Ils reconnoiſſoient comme un dogme que Dieu veut ſauver tous les hommes, & que chacun doit être perſuadé que Dieu veut le ſauver; ils regardoient la propoſition de ce dogme comme *le remede le plus utile & preſque l'unique* à employer à l'égard des ames, qui, dans les dernieres épreuves ſeroient tentées de ſe croire juſtement réprouvées de Dieu & de faire le ſacrifice abſolu de leur béatitude éternelle. Ils penſoient donc que Dieu a une volonté ſincere à l'égard du ſalut de tous les hommes, & en particulier de chaque fidele.

(a) Eſt autem hæc doctrina eò periculoſior in praxi, quòd graviſſimo malo, hoc eſt tentationi & probationi extremæ, remedium non tantùm conſulat ipſo malo gravius & periculoſius, ſed & excludat utiliſſimum ac prope unicum. Vetat auctor, ſeu ſaltem inutile pronuntiat, ſic tentatæ & probatæ animæ proponi dogma de voluntate Dei quâ vult omnes homines ſalvos fieri, de fiduciâ quâ unuſquiſque noſtrum tenetur id perſuaſum habere voluntatis Dei eſſe ut ſalvetur. *Cenſura*, &c. lata 17 Kalendas Novembris anno 1693.

En effet à qui viendroit-il jamais dans l'eſprit que pour une ame tentée de déſeſpoir, ce fût un motif frappant de conſolation, de lui dire : *Dieu donne des ſignes extérieurs qu'il veut que tous les hommes ſoient ſauvés, & qu'il veut ſauver chacun en particulier* ; il eſt vrai que *cette volonté n'eſt pas ſincere? c'eſt une volonté métaphorique & de ſigne : elle n'eſt pas proprement en Dieu : elle ne rend pas le ſalut poſſible à tous les hommes, ni à tous les fideles, ni même à tous les Juſtes ; mais n'importe, mettez votre confiance en Dieu?* Qui oſeroit dire que cette volonté métaphorique & de ſigne, que cette volonté non-ſincere, qui ne ſeroit pas proprement en Dieu, qui, en un mot, ne donneroit pas aux hommes le pouvoir de ſe ſauver, fût un dogme à propoſer aux ames dans les épreuves de cette eſpece, & que dans une pareille doctrine conſiſteroit le moyen *le plus utile* & *preſque l'unique* de remédier aux tentations d'une défiance ſi exceſſive.

Mais c'eſt aſſez parler de cette matiere à laquelle le Gazetier m'oblige de revenir ſans ceſſe, parce qu'il y revient lui-même perpétuellement.

Voici une accuſation d'un autre genre, elle regarde les miracles. « Nos Docteurs, (pag. 129, 130 & 131) mettent » d'abord en Thèſe, dit-il, que *le diſcernement des vrais mi-» racles... d'avec les faux miracles, quels qu'ils ſoient, n'eſt » jamais une choſe difficile pour tout homme qui a le cœur droit.* » Ils expliquent leur penſée tout de ſuite après en ces termes : » *Jamais Dieu ne permettra qu'un faux miracle s'opere, qu'il ne » donne en même tems les moyens de découvrir l'erreur : ſoit par » des miracles plus éclatans, ainſi qu'il eſt arrivé à Moyſe à » l'égard des Mages de Pharaon : ſoit par un avertiſſement donné » d'avance & bien connu pour venir de Dieu, ou au moins très-» aiſé à connoître comme tel, de ne donner aucune créance à ce » prétendu miracle : ſoit dans la fin & les circonſtances d'une » œuvre qui ſeroit manifeſtement indigne de Dieu. Il n'eſt pas » néceſſaire d'être ſavant, pour ſe ſervir de tels moyens, & en » ſentir toute la force. Il n'eſt pas beſoin d'approfondir ce qui » regarde la ſubſtance des effets miraculeux.... Si ces marques » & ces regles ne ſuffiſoient pas, ou ſouffroient des exceptions, » l'erreur des hommes retomberoit ſur Dieu, & ils pourroient » dire juſtement, Seigneur, ſi nous nous trompons, c'eſt vous-» même qui nous trompez* ».

Seroit-ce quelqu'intérêt perſonnel qui porteroit le Gazetier à s'élever contre cet article de la Cenſure ? Si le diſcernement des vrais ou des faux miracles *n'eſt jamais une choſe difficile pour ceux qui ont le cœur droit*, ou, ce qui revient au même, *s'il n'eſt pas néceſſaire d'être ſavant pour ſe ſervir des moyens de*

faire ce discernement, & en sentir toute la force : craindroit-il d'être exposé au reproche de s'être fait illusion dans une matiere sur laquelle, sans être savant, il n'est jamais difficile de rencontrer juste, lorsqu'on a le cœur droit ? C'est ce que je ne crois point du tout. Il abandonne aux Docteurs tous les tems, le présent, le passé & même l'avenir, excepté le tems de l'Ante-Christ à la fin du monde, il n'objecte aux Docteurs que les faux prodiges de l'Ante-Christ dans ces derniers tems. Il trouve leur doctrine exacte sur le discernement des miracles pour toute la durée du monde, à la réserve de ces dernieres années où l'Ante-Christ paroitra. Il ne peut donc être intéressé personnellement dans ce qu'il blâme si fort en cet endroit de la Censure, à moins qu'il ne croie ce qu'ont débité quelques fameux Prophetes de ce siecle que nous sommes à la veille de la fin du monde.

Mais voyez, je vous prie, avec quel ton il déclame. « Ainsi, » dit-il, si nous en croyons les Docteurs modernes, rien ne » sera plus aisé. [Les Docteurs ne disent pas *rien ne sera plus* » *aisé ;* ils disent, *ce n'est jamais une chose difficile pour tout* » *homme qui a le cœur droit.* Croit-il de bonne foi que ces deux » façons de parler soient synonymes ?] Rien ne sera plus aisé » dans les derniers tems que de triompher des prestiges de » l'Ante-Christ, quoique Jesus-Christ ait prédit que les Elus » mêmes seroient séduits, s'il étoit possible. Ils prétendent peut-» être que la prédiction du Sauveur est *cet avertissement donné* » *d'avance*, qu'ils mettent au nombre des préservatifs contre » l'illusion ; & nous n'avons garde de contester que cet oracle » divin ne doive être en effet pour lors d'une très-grande res-» source. Mais la prédiction ne porte pas seulement qu'il y aura » de faux miracles : elle ajoute qu'il sera très-difficile de ne pas » s'y laisser tromper : *ita ut in errorem inducantur, si fieri potest,* » *etiam electi.* Si ces jours n'avoient pas été abrégés, dit encore » Jesus-Christ, nul homme n'auroit été sauvé. Que devient » après cela cette Sentence *présomptueuse* que le discernement » des vrais miracles d'avec les faux n'est jamais une chose » difficile pour tout homme qui a le cœur droit ».

On diroit au ton que prend le Critique, qu'il vient de démontrer évidemment *la présomption* des Docteurs. Mais qu'il réponde : est-ce une chose difficile en matiere de discernement que ce qui est à la portée des Simples qui ont le cœur droit ? Je crois, Monsieur, que vous & M. le Chanoine conviendrez que cela ne doit pas s'appeller difficile. On appelle difficile en ce genre ce qui demande de grandes lumieres, de grands talens, & non pas ce qui se peut faire avec le bon sens le plus

commun. Encore une queſtion : les Elus à la fin du monde ſeront-ils tous des gens habiles & ſavans : n'y aura-t-il pas parmi eux des Simples ? Qui en peut douter, direz-vous ? Auront-ils le cœur droit ? Oui, ſans doute, ou ſi l'on veut ſuppoſer que pluſieurs d'eux ne l'aient pas, & qu'ils s'égarent pendant une partie de ces tems difficiles, ils reviendront sûrement avant leur mort à la vérité, en rejettant l'Ante-Chriſt, puiſqu'ils ſont élus. Donc le Gazetier *n'entend* pas mieux la Prophétie qu'il commente que la Cenſure qu'il attaque, & que la Théologie dont il a la *préſomption* de parler.

Il n'eſt pas dit dans cette Prophétie qu'il faudra de grands talens & de grandes lumieres pour rejetter les preſtiges de l'Ante-Chriſt. Elle ſuppoſe que les Elus les mépriſeront, quoiqu'on ne puiſſe douter que beaucoup parmi eux ſeront des Simples. Pourquoi ne ſeront-ils pas ſéduits ? c'eſt qu'ils auront le cœur droit. Dieu ne les préſervera pas de la ſéduction en leur donnant par un miracle une habileté conſommée, une ſcience profonde, un génie pénétrant & capable de tout, il leur donnera un cœur droit.

Ce qui fait, dit M. Paſchal, (*a*) *qu'on ne croit pas les vrais miracles, c'eſt le défaut de charité.* Vous ne croyez pas, *dit Jeſus-Chriſt parlant aux Juifs*, parce que vous n'êtes pas de mes brebis, *ce qui fait croire les faux miracles, c'eſt le défaut de charité :* eò quod caritatem veritatis non receperunt ut ſalvi fierent, ideò mittet illis Deus operationem erroris, ut credant mendacio. Il s'agit des derniers tems dans ce paſſage de S. Paul, II. Theſſal. 11. v. 10, cité par M. Paſchal.

Ce n'eſt pas à la difficulté qu'il y aura pour les cœurs droits de diſcerner les vrais miracles des faux, vers la fin du monde, qu'a rapport la Prophétie de Jeſus-Chriſt alléguée par le Critique. Le Sauveur ne dit pas, & on ne doit pas lui faire dire, que le danger de la ſéduction, dans les Elus mêmes, viendra de leur défaut de talens & de lumieres naturelles. Un tel Commentaire ne ſeroit pas édifiant, ni conforme à l'Evangile : & néanmoins celui du Gazetier va là, ou bien il ne prouve rien. On s'eſt toujours mieux préſervé, & l'on ſe préſervera mieux alors du péril & des illuſions de l'erreur, par les diſpoſitions du cœur que par les qualités rares de l'eſprit. Le cœur une fois ſéduit, il eſt aiſé que l'eſprit s'égare. Le vrai Commentaire des paroles de Jeſus-Chriſt, c'eſt que les attraits de la ſéduction ſeront tels que les Elus perdroient aiſément la droiture de cœur, & abandonneroient la vérité, ſi Dieu ne les préſervoit en les ſoutenant par ſa grace, & en abrégeant ces tems orageux.

(*a*) Penſées de M. Paſchal, chap. 27.

Si l'Ante-Christ devoit être un *ennemi couvert*, & faire de grands prodiges pour *couler insensiblement une doctrine fausse & subtile*, alors il faudroit beaucoup d'adresse & d'esprit pour pouvoir s'en garantir. Mais, dit M. Paschal, *cela ne se peut.... l'Ante-Christ & les faux Prophetes prédits par l'un & l'autre Testament, parleront ouvertement contre Dieu & contre Jesus-Christ. Qui seroit ennemi couvert, Dieu ne permettroit pas qu'il fît des miracles ouvertement.*

Cela posé, je demande si ce sera une chose difficile pour les cœurs droits, de connoître que l'Ante-Christ avec tous ses prestiges, seront contre Jesus-Christ, & contre son Eglise, & que l'oracle de Jesus-Christ qui avertit de ne pas croire l'Ante-Christ, & qui défend de le suivre, devra lui être appliqué ?

Ecoutons encore M. Paschal : *les miracles discernent aux choses douteuses.... C'est ce qu'on a vu dans tous les combats de la vérité contre l'erreur, d'Abel contre Caïn, de Moyse contre les Magiciens de Pharaon, d'Elie contre les faux Prophetes, de Jesus Christ contre les Pharisiens, de S. Paul contre Bar-Jesu, des Apôtres contre les Exorcistes, des Chrétiens contre les Infideles, des Catholiques contre les Hérétiques. Et c'est ce qui se verra aussi dans le combat d'Elie & d'Henoch contre l'Ante-Christ. Toujours le vrai prévaut en miracles : enfin jamais dans la contention du vrai Dieu, ou de la vérité de la religion, il n'est arrivé de miracle du côté de l'erreur qu'il n'en soit aussi arrivé de plus grand du côté de la vérité.*

Par cette regle il est clair que les Juifs étoient obligés de croire Jesus-Christ.... Par cette même regle qu'on devoit croire Jesus-Christ, on ne devra point croire l'Ante-Christ.... Moyse a prédit Jesus-Christ & ordonné de le suivre. Jesus-Christ a prédit l'Ante - Christ & défendu de le suivre... Les miracles de Jesus-Christ ne sont pas prédits par l'Ante-Christ ; mais les miracles de l'Ante-Christ sont prédits par Jesus Christ.... Et c'est pourquoi les miracles de l'Ante-Christ ne nuisent point à ceux de Jesus-Christ.... Les miracles ont servi à la fondation & serviront à la continuation de l'Eglise jusqu'à l'Ante-Christ, jusqu'à la fin. C'est pourquoi Dieu afin de conserver cette preuve à son Eglise, ou il a confondu les faux miracles, ou il les a prédits.... Il en arrivera de même à l'avenir : ou Dieu ne permettra pas de faux miracles, ou il en procurera de plus grands.... Tant s'en faut que ces passages du 13e Chapitre du Deutéronome qui portent qu'il ne faut point croire ni écouter ceux qui feront des miracles & qui détourneront du service de Dieu ; & celui de S. Marc : il s'élevera de faux Christs & de faux Prophetes qui feront des prodiges & des choses étonnantes, jusqu'à séduire,

séduire, s'il étoit possible, les Elus mêmes; & *quelques autres semblables, fassent contre l'autorité des miracles, que rien n'en marque davantage la force. Ce qui fait qu'on ne croit pas les vrais miracles, c'est le défaut de charité.... ce qui fait croire les faux, c'est le défaut de charité.*

Vous voyez que M. Paschal sur le discernement des vrais miracles d'avec les prestiges & les faux miracles, prescrit les mêmes regles pour l'avenir & les tems de l'Ante-Christ, que pour les siecles précédens. Vous voyez qu'il ne suppose pas plus d'esprit & de talens naturels pour faire ce discernement à la fin du monde, que dans tous les âges. Vous voyez qu'afin qu'on fasse avec succès ce discernement, c'est-à-dire, pour *qu'on croie les vrais miracles, & qu'on ne croie pas les faux*, il appuye de même que les Docteurs, pour tous les tems, pour celui où *les Elus mêmes seroient séduits, s'il étoit possible*, comme pour les siecles qui auront précédé, sur les bonnes dispositions du cœur plutôt que sur le génie, l'adresse & les lumieres de l'esprit. Enfin vous voyez que rien n'est plus conforme à la doctrine de la Censure que celle de M. Paschal.

Rendons justice au Gazetier, il ignoroit cette conformité, il ne savoit pas qu'en attaquant la Censure, il attaquoit M. Paschal. Il eût certainement respecté la mémoire de M. Paschal & ses pensées sur les miracles. Il n'a voulu insulter que les Docteurs, & s'il savoit qu'en le faisant, il a insulté M. Paschal, je suis persuadé qu'il en seroit très-fâché.

Mais. dit encore ce Critique, (*a*) « les Docteurs auroient bien » dû donner aussi quelques marques pour s'assurer si on a ce » cœur droit; car ils ne peuvent ignorer combien il est facile » de se faire illusion là-dessus ».

Voilà une remarque peu judicieuse. Si les mots de *cœur droit* étoient équivoques, il eût fallu en déterminer le sens. Mais les marques pour s'assurer qu'on a le cœur droit n'entroient pas dans le plan de la Censure. C'eût été un épisode mal placé d'aller faire une dissertation là-dessus. Ces marques ne sont guère ignorées dans la Théorie, quoiqu'on péche très-souvent dans leur application. C'est à chacun de sonder ses intentions, ses vues, les dispositions de son cœur, à ne rien négliger pour rectifier ce qu'il pourroit y avoir de défectueux, & à prévenir le jugement équitable qu'en portera le Seigneur, qui seul connoît tous les replis des consciences. Il suffisoit à l'objet dont les Docteurs s'occupoient, que ceux qui n'ont pas le cœur droit se fassent illusion par leur faute, & qu'en général tous ceux qui sont séduits sur la religion & par de faux miracles n'aient pas

(*a*) Feuille du 16 Mai, Col, 8,

cette droiture de cœur que la raiſon & la révélation exigent de concert.

Mais nous ſommes arrivés au plus bel endroit de la Feuille du 16 Mai. « Pour cette apoſtrophe, (*a*) y eſt-il dit, Seigneur, » ſi nous nous trompons, &c. C'eſt une de ces façons de parler » familieres aux Jéſuites toujours odieuſes & indécentes à tout » égard, ſouvent même, comme ici, il ne ſeroit pas facile de » les excuſer de blaſphême ».

Le Gazetier aime à reprocher aux Docteurs d'avoir copié les Jéſuites dans tout ce qui ne lui plaît pas. Le Cardinal de Noailles, Boſſuet, Nicole, Paſchal, l'Auteur du Catéchiſme de Montpellier, Graveſon, Maſſoulié, & les autres dont vous avez vû que la doctrine ſur les points qu'il a blâmés, eſt ſemblable à celle de la Cenſure, n'étoient pourtant pas Jéſuites. Il ne cite pas ici plus à propos les Jéſuites que dans le reſte de ſa Feuille.

Ce ne ſont certainement pas les Jéſuites qui ont les premiers employé en propres termes cette apoſtrophe dans la même occaſion où s'en ſervent les Docteurs. Elle eſt de Richard de S. Victor qui floriſſoit dans le douziéme ſiecle & qui mourut le 10 Mars 1173 dans l'Abbaye de S. Victor-lès-Paris, où il étoit Religieux. Il eſt ſurprenant que le Gazetier ait ignoré cela. Car ce trait eſt ſouvent mis en uſage, comme étant de cet Auteur, par bien des Théologiens qui ne ſont ni Jéſuites, ni *blaſphémateurs*, & qu'on n'accuſa jamais de façons de parler *toujours odieuſes & indécentes à tous égards.* La premiere Bulle en faveur de l'inſtitut des Jéſuites eſt du 24 Septembre 1540. Ainſi l'anachroniſme du Gazetier eſt de 367 ans, au moins.

Quant au fond de ce que ſignifie l'expreſſion vive & forte de Richard de S. Victor, & qui par ſon énergie a mérité d'être retenue : *Domine, ſi error eſt, à te decepti ſumus ;* c'eſt une vérité que la raiſon & la foi nous apprennent également, & qui ne peut être mieux expliquée que par ces paroles de M. Paſchal. (*b*) *Il y a un devoir réciproque entre Dieu & les hommes ;* accuſez-moi, *dit Dieu dans Iſaïe ; & en un autre endroit :* Qu'ai-je dû faire à ma vigne, que je ne lui aie pas fait ? *Les hommes doivent à Dieu de recevoir la religion qu'il leur envoie. Dieu doit aux hommes de ne les pas induire en erreur. Or ils ſeroient induits en erreur ſi les faiſeurs de miracles annonçoient une fauſſe doctrine qui ne parût viſiblement fauſſe aux lumieres du ſens commun, & ſi un plus grand faiſeur de miracles n'avoit déja averti de ne les pas croire, &c.*

(*a*) Col. 8.

(*b*) Penſées de M. Paſchal, chap. XXVII.

Derniere accusation (*a*) qui a du rapport à la précédente. « Page » 158, dit le Critique, on prétend que Dieu en choisissant le » peuple Juif, n'a pas abandonné le reste du monde, ou, com» me disent nos Docteurs, n'a pas été INJUSTE *à l'égard des » autres peuples :* Expressions qu'il faut mettre à côté de l'apos» trophe rapportée ci-dessus, » c'est-à-dire, *expression familiere aux Jésuites : toujours odieuse & indécente à tous égards : que souvent même, comme ici, il ne seroit pas facile d'excuser de blasphême.* « On tâche même, ajoute le Nouvelliste, de persua» der que cette prédilection de Dieu pour les Juifs étoit avanta» geuse aux autres nations ». Le Gazetier ne se lasse point de jouer jusqu'au bout le même personnage.

L'Auteur d'*Emile* avoit dit, dans la proposition XLV., que *la révélation dont les Chrétiens se glorifient, nous peint un Dieu haïssant les hommes, toujours prêt à détruire & foudroyer, toujours parlant de tourmens & de peines, & se vantant de punir même les innocens : un Dieu qui commence par se choisir un peuple & proscrire le reste du genre humain.*

En cela, comme dans la plupart de ses déclamations contre la religion Chrétienne, cet Auteur raisonnoit, comme fait souvent le Nouvelliste, sur une fausse supposition, c'est-à-dire, sur un exposé injuste & infidele des sentimens qu'on combat. L'essentiel pour répondre à de pareilles objections, c'est de ne pas perdre de vûe son objet, & de rétablir l'état de la question dans tout son jour. Par là se dissipe aisément l'illusion qu'a voulu faire un Sophiste.

Les Docteurs ont donc été contraints d'opposer en cet endroit au parallogisme de l'Auteur d'*Emile*, une exposition exacte de ce qu'enseigne la révélation à l'égard du choix que Dieu fit du peuple Hébreu pour en faire spécialement son peuple. Ils le font en ces termes (*b*) : *Quand Dieu s'est choisi le peuple Juif, il n'a pas abandonné, il a encore moins proscrit le reste du genre humain ; car l'observance de la loi Mosaïque ne regardoit pas les autres peuples, elle ne leur étoit pas nécessaire pour leur salut, & il y a eu chez les nations des hommes, qui ne s'étant point laissé aveugler par leurs passions, & ayant connoissance de la révélation faite d'abord au genre humain, & par laquelle les Patriaches sous la loi de nature avoient été éclairés, honorerent Dieu par la Foi, l'Espérance & la Charité, & mériterent en Jesus-Christ & par Jesus-Christ qui devoit venir, les récompenses éternelles, comme l'enseigne S. Augustin. Ainsi Dieu en pre-*

(*a*) Col. 8.

(*b*) Censure, Edit. in 4°. pag. 158, Edit. in-8°. & in-12. pag. 265 & 266.

nant sous sa protection particuliere le peuple Juif, ne fut pas injuste à l'égard des autres peuples.

C'est cette derniere expression que le Gazetier veut qu'on mette à côté de l'apostrophe de Richard de S. Victor qu'il censure si durement, *par une ignorance impardonnable.* Mais qu'y a-t-il donc dans cette expression-ci ! *Ainsi Dieu en prenant sous sa protection particuliere le peuple Juif, ne fut pas injuste à l'égard des autres peuples*, qu'y a-t-il qui soit propre *aux Jésuites*, qui soit *odieux & indécent à tous égards*, & qu'on puisse accuser de *blasphême*? Auroit-il fallu pour complaire au Nouvelliste, accorder que Dieu en choisissant le peuple Juif, avoit proscrit tous les autres peuples, & même avoit été injuste à leur égard? Auroit-il fallu dire que la loi Mosaïque les obligeoit, & que, sans la pratiquer, il leur étoit impossible de se sauver? Auroit-il fallu rejetter ce qu'enseigne M. Bossuet conformément à l'Ecriture, à la Tradition & à la doctrine de tous les Théologiens, savoir que (*a*) parmi les Gentils, *chaque particulier pouvoit profiter des graces générales & qu'il ne faut point douter qu'il n'y eût un grand nombre de ces Croyans dispersés parmi les Gentils dont nous venons de parler; mais que Dieu qui connoît seul la dispensation de ses graces avoit su & révélé que celles qui devoient entraîner efficacement les peuples Gentils à sa connoissance & à son culte étoient réservées au tems de la nouvelle alliance?*

Les Docteurs ajoutent que Dieu (en prenant sous sa protection particuliere le peuple Juif) *eut même en vue le bien du reste des hommes: soit par la conservation de la vraie religion, qui par la loi de Moyse se perpétua chez ce peuple assujetti à cette loi, & qui, dans le monde livré aux ténebres de l'idolâtrie*, étoit comme une lumiere dans un lieu obscur, *de laquelle les autres peuples pouvoient tirer de grands avantages: soit parce que le choix de ce peuple renfermoit lès préparatifs de la venue de celui* en qui toutes les nations devoient être bénies.

Le Gazetier n'approuve point que les Docteurs aient enseigné que les autres peuples pouvoient tirer de grands avantages de ceux que Dieu par un choix spécial avoit accordés au peuple Juif. Il n'explique pas ses raisons; mais pour vous montrer qu'il ne peut en avoir de bonnes, lisez, je vous prie, encore cet Extrait de M. Bossuet. Il analyse ainsi (*b*) le nombre 12 du discours de S. Athanase de *l'incarnation du Verbe: les hommes*

(*a*) Seconde Lettre à M. Brisacier, écrite le 8 Septemb. 1701, T. II des Œuvres posthumes de M. Bossuet, in-4°. 1753, pag. 639.

(*b*) Troisieme Lettre à M. Brisacier, écrite le 13 Septemb. 1701, T. II des Œuvres posthumes de M. Bossuet, in 4°. 1753, pag. 646.

n'ayant pas profité de la beauté des ouvrages de Dieu, il leur a envoyé la loi & les Prophetes ; car ni la loi ni les Prophetes n'avoient point été donnés aux Juifs pour eux seuls, mais encore pour éclairer tout l'Univers de la connoissance de Dieu & des bonnes œuvres ; mais au lieu de profiter de cette instruction céleste, ils s'enfonçoient tous les jours de plus en plus dans l'erreur ; en sorte qu'ils sembloient avoir entiérement perdu la raison, & n'être plus que des bêtes brutes.

Après avoir abrégé de cette sorte l'endroit cité de S. Athanase, M. Bossuet en donne cette explication. *On pourroit étendre ici ce que S. Athanase ne dit qu'en un mot, qui est que la loi & les Prophetes étoient envoyés à tout le monde. Les enseignemens admirables que Dieu donnoit à son peuple & les prodiges éclatans qu'il faisoit pour le maintenir & l'instruire, rayonnoient bien loin aux environs, & auroient pû de proche en proche se répandre par toute la terre. Mais loin que les peuples voisins & les autres successivement en aient profité, les Juifs eux mêmes ont persécuté les Prophetes.*

Si ces textes de M. Bossuet étoient mis devant les yeux du Gazetier, qu'y répondroit-il de bonne foi ? La meilleure & la plus honorable réponse qu'il pourroit faire, ce seroit d'avouer qu'il ignoroit que la doctrine de S. Athanase & de M. Bossuet justifiât pleinement cet article de la Censure, & de promettre sincerement de ne plus s'aventurer dans la suite à parler de Théologie.

Le Nouvelliste finit ainsi : « Après tout ce que nous venons » de relever sur la grace, la prédestination, l'unité de l'Eglise » & les miracles, nous ne nous rendrons pas *garans* de ce qui » est dit dans la Censure sur d'autres objets ».

Et moi après tout ce que j'ai relevé dans sa Feuille, je crois que le Nouvelliste n'est pas un meilleur *garant* en matiere de Théologie que sur les faits qu'il débite, & que la Faculté de Théologie de Paris n'a pas du tout besoin de sa *garantie.*

Me voici enfin, Monsieur, arrivé à la fin de l'examen de sa Feuille du 16 Mai. J'ai fini la tâche que vous m'aviez imposée. Car je ne pense pas que vous exigiez de moi que je vous entretienne de ce qu'il a plû au Gazetier d'objecter encore à la Faculté sur la Censure d'*Emile* dans le premier article de sa Feuille du 23 du même mois. Tout consiste en des faits *qu'on assure*, dit-il, mais qui dans le vrai sont controuvés, imaginés à plaisir, & de la fausseté desquels il y a autant de témoins qu'il y avoit de Docteurs aux assemblées, qui quoique très-fréquentes, se sont toujours trouvées très-nombreuses ; ce qui seul suffiroit

pour réfuter tout ce que dit le Critique *du peu de zele* de la Faculté contre l'ouvrage pernicieux dont il s'agiſſoit, *de la mauvaiſe grace* avec laquelle il avance *qu'elle ſe prête aux vues* des Dénonciateurs, & *du peu de circonſpection* avec laquelle il prétend que la Cenſure fut délibérée.

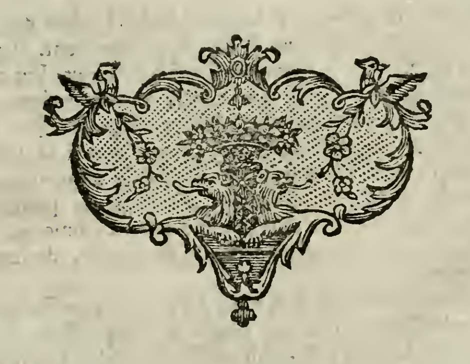
Tenez-vous-en ſur tous ces points à ce que je vous en ai rapporté dans une note au commencement de ma ſeconde Lettre. Il y a cent cinquante témoins que ce que le Gazetier dit *qu'on aſſure*, n'a pas l'ombre de vérité. Comment croira-t-on le Gazetier ſur des anecdotes qu'il raconte tous les jours & ſur des faits qu'il préſente comme arrivés dans des lieux éloignés, lorſqu'on le voit démentir ou défigurer de cette ſorte les faits qui ſe paſſent ſous nos yeux & dont il y a tant de témoins?

Il n'y eut aucun *artifice* de la part de qui que ce ſoit, lorſqu'on aſſocia aux Députés un Docteur nouvellement arrivé à Paris. Ce fut M. le Syndic de la Faculté qui le propoſa. Ce Docteur n'a point *fourré dans la Cenſure le Moliniſme*, & perſonne *ne l'a aidé dans cette entrepriſe.* Je vous ai fait voir qu'il n'y a point de Moliniſme dans la Cenſure. Ce Docteur au reſte n'eſt point Moliniſte, & encore moins Pélagien : au contraire il a toujours été & eſt encore très-attaché à la doctrine des Thomiſtes. J'ai eu ſoin de m'en informer. Les Députés au nombre de plus de vingt n'étoient pas gens à ſe laiſſer tromper, ni à tromper la Faculté. Ils méritoient ſa confiance. Néanmoins elle ne s'eſt pas contentée d'entendre une ſimple lecture de la Cenſure d'*Emile.* Elle preſcrivit que le manuſcrit fût dépoſé le 4 Août à la maiſon de la Faculté, où il reſta juſqu'au 20, pour que chaque Docteur pût aller le lire à loiſir, & faire toutes ſes obſervations. Et l'on vit bien par les avis qui furent donnés dans les aſſemblées du 9, du 17 & du 20, que pluſieurs avoient eu ſoin d'en faire une lecture particuliere & très-attentive. Ce qu'il y a de très-certain, c'eſt qu'il n'y eut aucun de ces avis qui tendît à retrancher ou à réformer aucun des endroits que le Nouvelliſte a critiqués. Il n'eſt pas moins indubitable que parmi les Docteurs qui compoſent la Faculté il en eſt beaucoup qui font hautement profeſſion d'être d'un ſentiment tout oppoſé au Moliniſme même le plus mitigé. Comment accorder tout cela? C'eſt que le Nouvelliſte s'eſt trompé dans ſa critique, & que le principe de ſon erreur conſiſte en ce qu'il lui plaît d'appeller Moliniſme, Moliniſme outré, & même Pélagianiſme, toute doctrine qui n'a pas *cet air dur & farouche* que M. Paſchal & M. Nicole *trouvoient fort à redire* qu'on attribuât à la doctrine de S. Auguſtin ſur les matieres de la grace.

Après cela, il sied bien au Nouvelliste d'objecter que la méthode des Docteurs est contraire à celle de M. Bossuet, » quand, dans ses controverses, il a voulu opposer aux calom- » nies des Protestans le tableau de la Doctrine Catholique » ! N'est-il pas constant que la méthode de ce grand homme fut de ne leur opposer comme appartenant à la doctrine Catholique que ce qui étoit admis de concert avec les Ecoles Catholiques & reçu dans toute l'Eglise ? Et ne faudroit-il pas être fou pour prétendre que la Doctrine *dure & farouche* du Gazetier sur la possibilité du salut des Elus seuls, sur la volonté de Dieu à l'égard du salut des seuls Elus, &c. &c. &c. qu'il auroit voulu que les Docteurs eussent opposée à l'Auteur du Livre de l'*Education*, soit admise de concert par les Théologiens des différentes Ecoles & reçue universellement dans l'Eglise Catholique ?

J'ai l'honneur d'être, &c.

A Paris, ce 11 *Juin* 1763.



LETTRE

*De M. l'Abbé***, Chanoine de l'Eglise de ***, Licentié de Sorbonne, à l'Auteur des Lettres précédentes.*

IL est juste, Monsieur, que je vous fasse mes très-humbles remercimens des six Lettres que vous avez écrites à M. ***, puisque c'est sur-tout en ma faveur qu'il vous les avoit demandées, & qu'en vous donnant la peine de les faire, vous avez eu en vue mon avantage.

Elles m'ont été communiquées à mesure qu'elles arrivoient : je les ai lues avec avidité & avec toute l'attention dont je suis capable : j'en ai discuté tous les raisonnemens & apprécié les citations ; & c'est après un tel examen, que je n'hésite pas à dire que sûrement le Gazetier n'y pourroit rien repliquer de raisonnable.

Il y a plus : je ne veux point vous laisser ignorer que bientôt il lui sera libre d'y répondre. Il les verra sûrement. Vous permettiez à M. *** de les montrer à qui il voudroit. J'ai pensé en conséquence que je n'irois pas contre vos intentions en employant une voie de circulation plus prompte & plus étendue que celle de la multiplication des copies faites à la main. J'ai même cru que par-là je participerois au zele que vous avez de désabuser des *personnes prévenues*. Enfin je ne pouvois vous témoigner d'une maniere plus sensible toute l'estime que je fais de ces Lettres, où je trouve beaucoup de sagesse, de lumiere & de profondeur.

J'ai donc écrit à un de mes amis à Paris de prendre toutes les mesures nécessaires pour en procurer l'impression. Vous les verrez bientôt paroître, & je suis persuadé qu'elles feront sur tout Lecteur attentif l'effet qu'elles ont fait sur moi.

Je vous avoue que je suis curieux de savoir quel parti le Nouvelliste pourra prendre. S'il se tait, c'est qu'il n'aura pû répondre. S'il répond, il est nécessaire qu'il le fasse avec précision & en détail : il faut qu'il s'explique bien nettement sur les autorités décisives que vous citez, sur celle de M. Bossuet, par exemple, sur le calcul de M. Nicole, &c. Qu'il ne s'attende

pas à faire illusion aux gens par des écarts infinis, par des airs de dédain, par des déclamations vagues.

Je ne suis point Moliniste, ni outré, ni mitigé ; j'ai fait ma Licence en 22 & 23. J'ai toujours été attaché à l'Ecole de S. Thomas. Dans la premiere lecture que je fis de la *Censure*, je ne vis rien qui eût la moindre opposition avec la doctrine de cette Ecole, que je tiens pour très-conforme à celle de S. Augustin sur la Grace. Mais les reproches que le Nouvelliste faisoit à la Faculté d'avoir abandonné ce S. Docteur, m'effrayerent & me firent craindre de n'avoir pas assez pris garde à quelques textes de cette Censure.

Je sentois bien que les assertions du Nouvelliste étoient outrées ; mais ma grande sensibilité à l'égard de tout ce qui pouvoit blesser l'autorité de S. Augustin me rendit en partie la dupe des discours du Gazetier. C'est à vous, Monsieur, que j'ai l'obligation d'avoir pris aujourd'hui le juste milieu. Non, il n'y a point de Molinisme dans la Censure. La Faculté de Théologie s'est expliquée avec cette sagesse qui lui convient. Elle n'établit que la doctrine reçue dans toute l'Eglise. Elle ne condamne que celle que l'Eglise rejette. Il est vrai qu'elle ne proscrit point le Molinisme tempéré & purgé de quelques erreurs que quelques-uns de ses partisans ont avancées ; mais elle ne fait en cela que se suivre elle-même & imiter la sagesse de l'Eglise qui ne défend point de soutenir cette opinion, ainsi que le reconnoissent M. Bossuet, *second avertissement* sur les Lettres du Ministre Jurieu, nombre XVIII : M. l'Evêque de Soissons, *Instruction Pastorale* contre les erreurs des *FF. H.* & *B*, seconde Partie, Section V, Chapitre VI, Article IV, & pour me dispenser d'en citer d'autres, le Pape Benoît XIV d'heureuse mémoire, dans son Bref, *dum præterito*, écrit le 31 Juillet 1748 au Grand Inquisiteur d'Espagne au sujet des ouvrages du savant Cardinal Noris.

Les paroles de ce grand Pape sont remarquables. *Vous savez*, dit-il, *qu'il y a différentes opinions dans les Ecoles touchant les célebres questions sur la Prédestination & sur la Grace, aussi bien que sur la maniere d'accorder la liberté avec la Toute-puissance de Dieu. On reproche aux Thomistes de détruire la liberté & de suivre la doctrine non-seulement de Jansénius, mais de Calvin. Mais comme ils satisfont pleinement aux objections, & que le Siege Apostolique n'a jamais improuvé leur sentiment, les Thomistes y persistent sans craindre aucune censure, & il n'est permis à aucun Supérieur Ecclésiastique dans l'état où sont les choses, de les obliger à abandonner leur sentiment. On accuse les Augustiniens d'être les sectateurs de Baius & de Jan-*

ſénius : ils répondent qu'ils reconnoiſſent & ſoutiennent hautement que l'homme eſt libre ; & repouſſent fortement les attaques qu'on leur livre, & comme juſqu'à préſent leur ſentiment n'a pas été condamné par le S. Siege, tout le monde voit que perſonne n'eſt en droit de les obliger à l'abandonner. Les Sectateurs de Molina & de Suarez ſont proſcrits par leurs Adverſaires comme s'ils étoient de vrais Semi-Pélagiens. Juſqu'à préſent les Souverains Pontifes n'ont pas porté leur jugement ſur le ſyſtême Molinien ; ainſi ceux qui en ſont partiſans continuent librement d'en prendre la défenſe, & ils le peuvent. En un mot, les Evêques, les Inquiſiteurs ne doivent faire aucune attention aux notes que ſe donnent réciproquement les Théologiens, lorſqu'ils diſputent les uns contre les autres ; mais ils doivent examiner ſi ces notes oppoſées entr'elles ſont approuvées du S Siége. Il favoriſe la liberté des Ecoles, & de ces trois manieres d'accorder la liberté de l'homme avec la Toute-puiſſance de Dieu deſquelles nous avons parlé, il n'en a rejetté aucune juſqu'à préſent. Que les Evêques donc & les Inquiſiteurs tiennent la même conduite, lorſque l'occaſion s'en préſente, quand même, comme Docteurs particuliers, ils ſeroient plus portés pour un ſentiment que pour un autre. Nous mêmes lorſque comme Docteurs particuliers, nous favoriſons une opinion Théologique plutôt qu'une autre, néanmoins comme Souverains Pontifes, nous ne réprouvons pas celle qui lui eſt oppoſée, & nous ne ſouffrons pas que d'autres la réprouvent. Telles ſont nos diſpoſitions, tels ſont nos ſentimens que nous vous découvrons avec joie.

Ainſi parloit ce Pontife dont les lumieres & la ſageſſe égaloient l'élévation de ſon Siége.

Ces principes ſi ſolides ne ſont point ceux de l'Auteur des Nouvelles Eccléſiaſtiques. J'ai vu avec indignation dans une de ſes dernieres Feuilles où il rend un compte d'ailleurs aſſez exact de la premiere partie de la Cenſure de B., ce qu'il dit ſur ce que la Faculté ayant condamné les erreurs de cet Auteur à l'égard de la Prédeſtination, ajoute qu'elle ne veut point au reſte préjudicier à la liberté des Ecoles. Le Gazetier s'éleve hautement contre cette ſage proteſtation. Il déraiſonne là-deſſus à ſon ordinaire en prétendant que la Faculté à par-là détruit d'une main ce qu'elle avoit édifié de l'autre. Il eſt poſſédé de ce qu'on appelle la *haine Théologique, odium Theologicum :* paſſion également ardente & aveugle, phrénéſie qui prend le beau nom de zele, mais qui n'en a que le feu ſans lumiere, & qui n'eſt propre qu'à cauſer des incendies & à détruire.

Encore ſi c'étoit pour une opinion Théologique qu'il ſe paſſionnât de cette ſorte, ſes emportemens ſeroient moins intolérables ; mais ſa fureur dans ſa Feuille du 16 Mai contre la Cenſure d'*Emile*, va juſqu'à déclarer bien équivalemment qu'il exige qu'on lui accorde que Dieu ne veut le ſalut que des Elus ſeuls, que Dieu ne rend le ſalut poſſible qu'aux ſeuls Elus, & que c'eſt là le ſeul moyen de concilier la volonté de Dieu à l'égard du ſalut des hommes avec la toute-puiſſance de Dieu. Il tient pour ennemis dignes d'anathême, condamnés par S. Auguſtin, tous ceux qui le contrediſent ou le contrediront là-deſſus. Mais aucun des trois ſentimens entre leſquels ſe partagent toutes les Ecoles Catholiques, ſuivant le Pape Benoît XIV, ne lui accordera ce qu'il veut. Mais ſa prétention eſt oppoſée, ſuivant M. Boſſuet & M. le Cardinal de Noailles, à la foi de tous les fideles, & à l'enſeignement de toute l'Egliſe Catholique. Mais ſuivant le même Boſſuet, comme vous l'avez fait voir, l'explication de la volonté générale de ſauver tous les hommes ſans exception, de maniere qu'il leur donne à tous le pouvoir médiat ou immédiat de ſe ſauver, eſt un point de la bonne doctrine qu'un vrai Théologien doit admettre ainſi que la volonté ſpéciale de ſauver tous les fideles; & la plus ſpéciale encore de ſauver les Elus, chacune ſelon ſon degré. Mais le Gazetier veut donc à quelque prix que ce ſoit troubler éternellement dans l'Egliſe, & il ne voit pas qu'en dogmatiſant ainſi ſans retenue, il agit contre ſes plus grands intérêts dans les circonſtances préſentes ; tant eſt grand l'aveuglement que produit en lui la haine Théologique à laquelle il eſt livré.

Je veux vous faire un aveu ſur quoi vous ferez les réflexions qu'il vous plaira. Dans les premieres années que parurent les Nouvelles Eccléſiaſtiques, je les lus avec plaiſir, comme beaucoup d'autres ; je fus même aſſez crédule pour ajouter foi aux anecdotes ſcandaleuſes qui y étoient rapportées. Ce n'eſt pas que jamais j'aie cru aux convulſions que je trouvois canoniſées dans ces Nouvelles, ni que j'aie même été du nombre de ceux qui, mépriſant les convulſions, admettoient comme des miracles certaines œuvres qui y étoient liées ; j'ai toujours penſé ſur tout cela à peu près comme M. l'Abbé du Guet. Mais je diſois qu'on pouvoit ſe tromper dans le jugement qu'on portoit ſur le caractere de certains évenemens, ſans être infidele dans le recit des faits qui intéreſſoient la réputation de tant de perſonnes ; & quoique j'aie toujours eu de l'éloignement pour la médiſance, néanmoins les raiſons

de charité dont le Gazetier de ce tems là s'autorisoit, & sur lesquelles ses successeurs se sont toujours appuyés, avoient fait impression sur mon esprit.

Un des moyens sensibles dont Dieu daigna se servir pour me faire ouvrir les yeux, ce fut un Arrêt que le Parlement rendit le 9 Février 1731, contre *cinq Feuilles de Nouvelles Ecclésiastiques*, portant qu'elles seroient *lacérées* & *brûlées*, avec défenses *à toutes sortes de personnes de composer, faire imprimer & distribuer lesdites Feuilles, ou autres semblables qui auroient pû être faites du passé, ou se feroient à l'avenir, &c.*

Le Requisitoire mérite attention : un des plus grands Magistrats qui ait porté la parole en Parlement, *dit : on voit depuis quelques tems divers Feuilles imprimées se succéder dans le public, & se distribuer sous le nom de Feuilles Ecclésiastiques. Un pareil Journal fait clandestinement & sans aveu porte son reproche en lui-même. Mais il semble qu'on s'autorise de notre silence. La licence de ce Libelle devient tous les jours plus marquée. Il faut donc enfin que notre ministere se déclare, qu'il fasse éclater sa juste censure, ou plutôt qu'il vous donne lieu de faire éclater la vôtre aux yeux du public........*

A ne consulter que les premiers principes de l'ordre public, il n'est point de police attentive à quelque regle qui pût souffrir qu'un inconnu s'établît ainsi de son chef Distributeur de Nouvelles, arbitre des faits, sans autre garant que l'obscurité qui le couvre, qu'il entreprît sur l'opinion publique, & que la conduite & la réputation d'autrui fussent à toute heure exposées à ses jugemens & à sa censure.

Pour montrer l'abus qu'on fait d'une voie si dangereuse nous n'avons pas besoin de parcourir toutes les Feuilles qui se sont répandues depuis trois ans. On a eu assez d'occasion d'y remarquer des faits RAMASSÉS AU HASARD, DES IMPUTATIONS CALOMNIEUSES, DES SOUPÇONS ATROCES, *qu'il n'est jamais permis de publier sans preuve, moins encore sans se découvrir, une liberté de style, des traits satyriques souvent les plus contraires au respect dû* AUX PUISSANCES ECCLÉSIASTIQUES ET SÉCULIERES.

Nous nous réduisons aux dernieres Feuilles qui paroissent depuis le commencement de cette année. D'abord un préambule qui annonce que malgré la contradiction & au mépris de l'autorité de toute puissance, ce Journal va continuer plus hardiment que jamais : soutenu, dit-on, de la main de Dieu, dont on s'applique les paroles sans scrupule. Dans ce qui suit nulle circonspection, nulles mesures gardées, nulle subordination, nulle bienséance.

Excités par la voix publique la moins équivoque & la plus universelle, nous vous déférâmes dans le mois dernier un Ecrit intitulé, Avis aux Fideles, *dont on n'auroit pû espérer sauver le scandale qu'en l'abandonnant. Cependant dans une premiere Feuille on avoit essayé de l'excuser. L'Arrêt de la Cour du 12 Janvier dernier le condamna aux flammes. On s'éleve aujourd'hui contre votre Arrêt, & sous prétexte de censurer nos paroles, c'est l'Arrêt que l'on censure en effet.*

A-t-on songé que cet Arrêt pour lequel on garde si peu de respect, est l'ouvrage du concert des Magistrats dont on parle d'ailleurs avec tant d'éloges? Mais les louanges qu'on leur donne sont peut-être encore moins respectueuses. A la faveur de ces hommages, on s'autorise à les faire parler au gré d'un Ecrivain, dont l'art est depuis long-tems pour s'accréditer, d'abuser des noms les plus respectables, & dont la plume sait envenimer tout ce qu'elle touche.

Mais, Messieurs, depuis quand les assemblées de la Cour sont-elles destinées à faire le sujet des récits d'une Feuille téméraire? Ignore-t-on que le secret y est prescrit sous la religion du serment le plus solemnel & le plus auguste? Nous aurions à nous élever contre un dépositaire peu fidele qui auroit été capable d'en divulguer les mysteres: & des yeux étrangers se croiront permis d'y porter des regards profanes!

Rien n'est plus capable de faire sentir la conséquence & le danger de ces Libelles. ON LES COUVRE EN VAIN DU PRÉTEXTE DE LA RELIGION. ELLE N'A JAMAIS ENSEIGNÉ DE TELLES VOIES. *Le pur zele qu'elle anime n'admet point ces Ecrits audacieux & ces satyres indécentes. Dans un ouvrage qui se vante d'être uniquement entrepris pour la défense de la vérité, on ne reconnoît point le caractere inséparable de ses légitimes défenseurs. C'est un dernier trait qui acheve sa condamnation.*

Tel fut le discours de M. Gilbert de Voisins. On sait qu'il ne parla jamais sans être applaudi. L'Arrêt qui intervint fut tel que je l'ai rapporté. Jugez quelles réflexions il dut faire naitre dans mon esprit.

Depuis ce tems je fus attentif à m'informer des faits ramassés par le Gazetier. Lorsque j'ai pû en être instruit exactement, je l'ai presque toujours trouvé en défaut, soit pour le fond même, soit dans des circonstances essentielles; de maniere que depuis long-tems je n'en crois plus aucun sur sa parole.

J'avois encore quelque confiance dans l'exposé qu'il faisoit de la doctrine de certains ouvrages. Je le croyois là-dessus plus expert, & moins sujet à être trompé par des Mémoires infideles.

Mais à moins qu'il ne justifie pleinement tout ce qu'il a dit de la Censure faite par la Faculté de Théologie contre *Emile* (ce à quoi je ne m'attends pas, car il ne fera pas l'impossible) je ne m'en rapporterai plus à lui sur quoi que ce soit. Je suivrai entiérement le sentiment de tant de personnes éclairées qui ne lui donnent aucune créance.

Le nombre de ses partisans n'est pas aussi grand qu'il voudroit le persuader. On voit ce qu'en pensent depuis long-tems les Magistrats par la maniere dont parloit M. Gilbert de Voisins. Il n'a pas meilleure réputation en général dans tous les Ordres de l'Etat ; mais cette occasion est très-propre à guérir ceux qui seroient les plus préoccupés en sa faveur. Il est déja par rapport à presque tout le monde, il deviendra bientôt à tout égard & par rapport à toutes personnes, un Auteur sans conséquence.

*A **, le 21 Juin* 1761.



REMARQUES

SUR

LES OBSERVATIONS

Succintes que le Gazetier Ecclésiastique fait dans ses Feuilles du 17 & du 24 Décembre dernier, en réponse

AUX

OBSERVATIONS OU LETTRES

De M*** D. D. L. F. D. T. D. P. au sujet de la Feuille du 16 Mai 1763;

ET

SUR LES ÉCHANTILLONS

Qu'il donne dans les mêmes Feuilles pour justifier sa fidélité.

REMARQUES

REMARQUES

*SUR LES OBSERVATIONS SUCCINTES que le Gazetier Eccléſiaſtique fait dans ſes Feuilles du 17 & du 24 Décembre dernier, en réponſe aux OBSERVATIONS OU LETTRES de M*** D. D. L. F. D. T. D. P.* au ſujet de la Feuille du 16 Mai *1763 ;*

Et ſur LES ÉCHANTILLONS qu'il donne dans la même Feuille pour juſtifier ſa fidélité.

LE Gazetier Eccléſiaſtique, après dix-ſept mois, fait enfin dans ſes Feuilles du 17 & du 24 Décembre dernier, une ſorte de réponſe aux *Obſervations,* ou *Lettres* publiées en Juillet 1763 contre ſes Feuilles du 16 & du 23 Mai, même année, où il attaquoit la *Cenſure d'Emile.*

Il la commence (*a*) par accuſer le Journal des ſavans *d'une partialité viſible*, pour avoir dit que l'Auteur de ces *Lettres*, « repouſſe avec avantage l'accuſation de Pélagianiſme & de » Moliniſme dont le Gazetier avoit eſſayé de charger *la Cen-* » *ſure* que la Faculté de Théologie de Paris a faite de l'*E-* » *mile* » ; il prétend que ces *Lettres* font au contraire mieux ſentir *la juſteſſe & la néceſſité* de ſa critique. Il veut donc paroître n'en rien rabattre. Il eſt pourtant vrai que dans le fond, il en rabat quelque choſe ; il n'emploie plus, par exemple, la qualification de *Pélagianiſme*, & change *quelques mots répétés*, dit-il (*b*), *mal-à-propos*, qui ſervoient à appuyer cette accuſation. Il ne veut plus entendre parler de ce qu'il avoit dit de trop dur contre l'opinion de S. Thomas ſur l'état des enfans morts ſans baptême (*c*). Mais il fait bonne contenance par-tout. Il décide de *ce qu'il n'entend pas*, & le fait avec auſſi *peu de circonſpection* que celui de ſes Prédéceſſeurs dont ſe

(*a*) Feuille du 17 Décembre 1764, col. 1.
(*b*) Ibid. col. 3.
(*c*) Col. 6.

plaignoit en 1741 M. Petit-Pied (*a*). Il prend le ton le plus haut, le plus hardi & le plus injurieux, sur-tout quand il a le plus grand tort ; il imite à merveille par ses imputations calomnieuses & ses infidélités multipliées cet autre de ses devanciers, dont M. Gilbert de Voisins dans un *requisitoire* (*b*) faisoit le portrait en 1731.

Je dois prouver ce que j'avance ; mais je prie tout lecteur qui voudra juger ce procès, de prendre la peine de confronter les Feuilles du 17 & du 23 Décembre dernier, avec les *Lettres* auxquelles le Nouvelliste prétend répondre ; ou au moins de relire les endroits de ces *Lettres*, dont il sera question, & que le Nouvelliste cite lui-même. Il a compté sûrement qu'on ne vérifieroit rien, & que ses lecteurs auroient en lui une confiance aveugle.

L'ouvrage entier (*c*), dit-il, *est si plein d'artifice, de mauvaise foi*, &c, *qu'il sembleroit exiger une réfutation détaillée. Il suffira*, ajoute-t-il, *de présenter quelques* OBSERVATIONS SUCCINTES, *sur le fond des Dogmes qu'on attaque.* Il seroit *sensible* au reproche d'infidélité, *s'il étoit fondé ;* & pour montrer qu'il ne l'est pas, il en donne *quelques* ÉCHANTILLONS, *qui feront juger du reste.*

Je suis de bonne composition ; je veux bien qu'on juge par les *échantillons* qu'il a choisis, de la multitude des infidélités qui lui sont reprochées dans *les Lettres.* Je consens encore qu'on regarde ces mêmes *Lettres*, comme un ouvrage sans solidité, si ses *Observations succintes* sont solides.

Il présente comme très-propres à le justifier, trois *échantillons* dont il fait choix parmi les reproches d'infidélité qu'on lui a faits. L'un a rapport à la Feuille du 23 Mai 1763, *où il rendoit compte* (*d*) *de quelques faits relatifs à la maniere dont cette Censure a été proposée & exécutée en Sorbonne.* Il dit formellement que *cette infidélité est la seule qui concerne les faits*, qui lui ait été reprochée. Il cite pourtant & la page (*e*) & des paroles de la page, où on lui en a reproché au moins cinq bien comptées. On lui a reproché, 1°. d'avoir accusé

(*a*) Voyez cet endroit de M. Petit-Pied dans la premiere *Lettre*, page 11, 12 & 13, Edit. *in*-12. & page 6, Edit. *in*-4.

(*b*) Voyez à la fin des 6 Lettres, celle de M. l'Abbé ***, Chanoine de **, Licentié de Sorbonne, pages 122, 123 & 124, Edit. *in*-12. & pages 42 & 43, Edit. *in*-4. On trouve encore quelques-unes de ces Lettres chez Lambert, Libraire.

(*c*) Feuille du 17 Décembre 1764, col. 1. & 2.

(*d*) Feuille du 17 Décembre 1764, col. 2.

(*e*) 6. Lettre, page 115, Edit. *in*-12, & pag. 38, Edit. *in*-4.

faussement la Faculté de *peu de zele* contre le Livre *d'Emile*, & de *s'être prêtée de mauvaise grace aux vûes des Députés* ; 2°. d'avoir accusé faussement *les créatures* d'un *Prélat* d'avoir par des vues indignes fait *associer aux Députés un Docteur nouvellement arrivé à Paris* ; 3°. d'avoir accusé faussement ce Docteur d'être *imbu du Pélagianisme*, d'être Moliniste, lui qui, comme il est dit dans cet endroit des *Lettres*, *a toujours été*, *& est encore très-attaché au sentiment des Thomistes* ; 4°. d'avoir accusé faussement un autre Docteur de l'avoir aidé *à fourrer le Molinisme* dans la *Censure*, & les Députés, qui étoient au nombre de vingt, de *s'être prêtés* à cette *manœuvre* ; 5°. d'avoir accusé faussement la Faculté du plus grand défaut *de circonspection* dans la délibération de cette Censure, ou plutôt de *s'être contentée d'en entendre une simple lecture*, *sans former proprement de délibération sur cet ouvrage, avant que de l'adopter*, *de s'en être reposée pleinement sur l'exactitude des Commissaires.*

On a bien sûrement reproché au Nouvelliste à la fin de la sixiéme Lettre, ces *cinq infidélités*, *qui concernent les faits.*

Il lui a été libre de choisir la derniere pour *échantillon*. Mais comment a-t-il pu dire que c'est *la seule qui concerne les faits* dont on lui ait fait des reproches ? Compte-t-il les autres pour rien ? Est-il relâché jusqu'à cet excès sur le Chapitre de la médisance ?

Voyons au reste, comment il se lave du reproche de cette infidélité, *prétendue seule*. Encore une fois, je consens très-volontiers qu'on juge de toutes les autres par cet *échantillon (a).*

Que l'on consulte donc, dit-il, *le récit que le Docteur fait ici lui-même (page* 112 *(b) & dans une note de sa seconde Lettre page* 15 *(c). Il en résulte effectivement une différence. C'est que nous supposions, comme cela devoit être & qu'il est d'usage, que la Censure avoit été lûe en Faculté, au lieu qu'on n'y a lû que le projet de Censure. Ce fait qui nous a d'ailleurs été confirmé depuis, sera-t-il jugé avantageux à la piece, quand tout le monde saura que la Censure d'Emile s'est trouvée publiée sous le nom de la Faculté ; sans que la Faculté l'ait même lûe, bien loin d'en avoir délibéré?*

Quoi ! l'Auteur des Lettres a dit que la Censure *d'Emile* n'a pas même été lûe en Faculté ? & la différence entre son *récit*, & le récit du Nouvelliste, c'est que celui-ci *supposoit qu'elle*

(*a*) Feuille du 17 Décemb. col. 2.
(*b*) 6. Lettre, Edit. *in*-12. pag. 112, & page 38 de l'Edit. *in*-4.
(*c*) Edit. *in*-12, & page 7, Edit. *in*-4.

avoit été lûe en Faculté, au lieu que la Faculté ne l'a pas lûe, bien loin d'en avoir délibéré?

Que l'on consulte donc, selon le desir du Nouvelliste, la page qu'il cite de la 6e *Lettre*. Voici, entr'autres, ce qu'on y lit (*a*) : *Les Députés, au nombre de plus de vingt, n'étoient pas gens à se laisser tromper, ni à tromper la Faculté, ils méritoient sa confiance, néanmoins*, ELLE NE S'EST PAS CONTENTÉE D'ENTENDRE UNE SIMPLE LECTURE DE LA CENSURE D'EMILE ; *elle prescrivit que le Manuscrit fût déposé le 4 Août à la Maison de Faculté, où il resta jusqu'au 20, pour que chaque Docteur pût aller le lire à loisir, & faire toutes ses observations ; & l'on vit bien par les avis qui furent donnés dans les assemblées du 9, du 17 & du 20, que plusieurs personnes avoient eu soin d'en faire une lecture particuliere & très-attentive.*

Consultons aussi la seconde Lettre à la page 15 (*b*) citée pareillement par le Nouvelliste. On y répond à ce trait de sa feuille du 16 Mai 1763 : La Sorbonne *s'étoit décerné des applaudissemens de cette Censure* ; & on y dit : *il n'est pas douteux que la Faculté, après en avoir* DÉLIBÉRÉ MUREMENT *dans plusieurs assemblées, jugea que l'Ouvrage étoit bon, puisqu'elle conclut dans l'assemblée tenue le 20 du mois, à le faire imprimer. Si c'est-là se décerner des applaudissemens, il ne peut y avoir d'Auteur si modeste, qui ne s'en décerne.*

Enfin, *consultons* encore la note qui est au bas de la même page, & que le Nouvelliste cite de même ; on y trouve en peu de mots toute l'histoire de cette Censure, & rien de différent de ce que je viens de rapporter de la 6e Lettre, sinon qu'au lieu des mots, *de lecture de la Censure*, on s'y sert de ceux-ci : *ce projet de Censure fut ensuite lû à l'Assemblée générale du* primâ mensis *d'Août & les deux jours suivans, &c.*

Or qu'a fait le Nouvelliste ? Il s'est attaché aux mots *de projet de Censure*, pour en conclure qu'on n'avoit lû que LE PROJET, qu'on *n'avoit point lû* LA CENSURE, *bien loin d'en avoir délibéré.* Misérable équivoque ! Ce qu'on a lu étoit, dans le sens propre, *le projet de la Censure d'Emile* ; présenté à la Faculté par ses Députés ; parce que l'ouvrage des Députés ou Commissaires d'un Corps, n'est pas encore l'ouvrage de ce Corps, & n'est *proprement* que le *vœu* de ces Députés, ou leur *projet* de cet ouvrage, jusqu'à ce que le Corps en ait délibéré, & l'ait approuvé définitivement. Ce qu'on a lu a pu néanmoins, comme on a fait dans la sixiéme Lettre, s'appeller par anticipation, *la Censure d'Emile*, parce que c'est ce qui, par

(*a*) Page 112, Edit. *in*-12, & pag. 38, Edit. *in* 4.
(*b*) Edit. *in*-12. & page 7, Edit. *in*-4.

l'approbation de la Faculté, eſt devenu *la Cenſure de la Faculté contre le livre d'Emile.* Le Nouvelliſte ignore-t-il donc ce que tout le monde, même les plus ſimples, ſentent ſi bien, que c'eſt peut-être manquer de reſpect pour ſon Lecteur, que de s'arrêter à l'expliquer? Bon Dieu, quel homme que le Gazetier? Veut-il donc paſſer pour ſtupide, afin d'être excuſé de mauvaiſe foi?

Que dire, (*a*) demande-t-il, *de toutes les autres infidélités qu'on nous a reprochées dans un autre genre?* Il donne ici les deux autres *échantillons*. Le premier, c'eſt qu'on l'accuſe d'avoir *taxé les Cenſeurs d'admettre en Dieu une volonté efficace du ſalut de tous les hommes...... Nous ne prétendons pas*, dit-il, *qu'ils ayent porté le délire* [ſur la volonté générale qu'ils admettent en Dieu de ſauver les hommes] *juſqu'à l'appeller* [volonté] *efficace du ſalut même, mais ſimplement* [volonté] *efficace à l'égard du ſalut.*

Je ne ſais ſi le Gazetier trouvera des perſonnes qui conçoivent une grande différence entre ces deux expreſſions : *La volonté que Dieu a de ſauver tous les hommes, eſt efficace du ſalut; & la volonté que Dieu a de ſauver tous les hommes, eſt efficace* A L'ÉGARD *du ſalut.* Moi, je n'y en vois aucune pour le ſens, & ſi la premiere de ces propoſitions eſt *un délire*, la ſeconde ne l'eſt pas moins. Ces mots *à l'égard du ſalut*, peuvent-ils marquer autre choſe, ſinon que l'objet par rapport auquel cette volonté eſt appellée *efficace*, c'eſt *le ſalut même?*

La preuve qu'apporte le Nouvelliſte pour montrer que ces deux expreſſions ont un ſens très-différent, fait encore mieux ſentir qu'il n'en eſt rien. *N'eſt-ce pas*, (*b*) s'écrie-t-il, *ce que dit expreſſément l'Apologiſte* (4e *Lettre, page* 81 (*c*) *qu'à* L'ÉGARD DES MOYENS *qui rendent le ſalut poſſible à tous les hommes, elle eſt* EFFICACE : *puiſque Dieu donne ou offre à tous, à ceux même qui ſe perdent, des ſecours ſurnaturels qui leur rendent le ſalut poſſible,* [*& dont ils abuſent par leur faute*]*!* Ainſi, ſelon le Nouvelliſte, cette façon de parler : *A l'égard de la fin*, & celle-ci : *A l'égard des moyens qui rendent cette fin poſſible, & dont on abuſe par ſa faute*, ſont des termes ſynonymes, qui diſent *expreſſément* la même choſe. Telle eſt ſa maniere de montrer par un *échantillon* qu'il a choiſi entre mille, que les reproches d'infidélité qu'on lui fait *dans les Lettres* ſont injuſtes.

Mais pourquoi, dit-il (*d*), a-t-on *changé nos expreſſions?* Eſt-ce

(*a*) Feuille du 17 Décembre 1764, col. 2.
(*b*) Feuille du 17 Décembre, col. 2.
(*c*) Edit. in-12. & page 28. édit. in-4°.
(*d*) Feuille du 17 Décembre 1764, col. 2.

par inadvertence qu'on nous fait dire *efficace du ſalut*, au lieu d'*efficace à l'égard du ſalut ?* Je réponds que c'eſt ſans doute une *inadvertence* du Copiſte. Au reſte, peu importe pour le fond, puiſque ces deux manieres de s'exprimer reviennent au même. L'auteur des Lettres a sûrement voulu repréſenter l'expreſſion même du Gazetier, non-ſeulement par cette exactitude qu'il a obſervée par-tout juſqu'au ſcrupule, dans ſes citations, mais encore parce que cette expreſſion eſt meilleure pour ſignifier la même choſe.

Que ſi on ſe rappelle que dans la feuille du 16 Mai 1763 (*a*), après les mots dont nous venons de parler, on trouve cette phraſe : *Il* (Saint Thomas) *n'admet ſur ce point* (ſur la volonté de Dieu à l'égard du ſalut des hommes) *qu'une volonté métaphorique*, *& de ſigne*, *qui n'eſt point proprement en Dieu ;* & qu'on rapproche cette même phraſe de l'explication que le Nouvelliſte vient de donner, il en réſultera qu'à *l'égard des moyens qui rendent le ſalut poſſible aux hommes*, Saint Thomas, ou plutôt le Nouvelliſte qui adopte le ſentiment qu'il attribue fauſſement à ce ſaint Docteur, n'admet pour tous ceux qui ne ſe ſauvent point, pour les Juſtes mêmes qui ne perſéverent pas juſqu'à la fin, *qu'une volonté métaphorique & de ſigne qui n'eſt pas proprement en Dieu ;* ce qui revient à dire que le ſalut n'eſt poſſible qu'aux Elus, ou que Dieu donne aux ſeuls Elus des moyens ſurnaturels qui leur rendent le ſalut poſſible ; héréſie formelle, (*b*) qui a déja été reprochée très-expreſſément au Nouvelliſte dans *les Lettres*, & ſur quoi on n'eſt pas édifié qu'il ait gardé un ſilence très-profond dans ſa réponſe.

Mais examinons le dernier *échantillon* qu'il préſente : il n'eſt pas plus propre que les autres à rendre ſuſpects les reproches ſans nombre d'infidélités, qu'il a eſſuyés. Voici ſes paroles : (*c*) *Nous avons voulu inſinuer* [dit encore l'Auteur des Lettres, 2e Lettre, pag. 25 (*d*)] *que ſuivant la Cenſure, les Infideles mêmes peuvent parvenir au ſalut*, *en continuant de participer à l'infidélité : & d'où le conclut-il ? de ce que nous accuſons en termes exprès la Faculté d'avoir dit que des Hérétiques & des Schiſmatiques*, *ſans ceſſer de l'être*, *peuvent avoir la foi*, *l'eſpérance & la charité*, par leſquelles on parvient au ſalut. Il avoue enſuite qu'il a formé *cette derniere accuſation*, & ſoutient qu'elle eſt *très-vraie*. Il nie qu'il *ait eu deſſein de*

(*a*) Col. 2.

(*b*) Voyez Boſſuet, Juſtification des R. M. §. XV, XVI, &c.

(*c*) Feuille du 17 Décembre, col. 2.

(*d*) Edit. in-12. & page 10, édit. in 4.

faire regarder la premiere comme véritable ; il cite en preuve *la Feuille du 16 Mai, page* 83, *col.* 2 *au bas*, & ajoute : *Quelle fourberie !*

Comparons cet exposé avec la page qu'il cite de la seconde *Lettre* (*a*), nous verrons d'abord qu'on n'y a pas « DIT *qu'il* » *a voulu insinuer* que, suivant la Censure, les Infideles mêmes » peuvent parvenir au salut, en continuant de participer à l'in- » fidélité ». On ne s'est permis à cet égard que de faire entendre qu'il donnoit lieu de le soupçonner. On a dit : *Quelqu'un* POURROIT PEUT-ETRE *s'imaginer qu'il a eu dessein d'insinuer*, &c. On n'a pas même appuyé sur ce soupçon.

Mais quelle a été la raison, le motif de ce soupçon ? Ce qu'on a dit là-dessus, l'a-t-on conclu, comme l'avance le Nouvelliste, de ce qu'il accuse en termes exprès la Faculté d'avoir dit « que des Hérétiques & des Schismatiques, sans cesser de l'être, » peuvent avoir la foi, l'espérance & la charité » ? Non, on n'a pas aussi mal raisonné qu'il voudroit le faire croire. Lisons la page qu'il a citée. Il avoit débuté avec le ton le plus vif d'effroi & d'étonnement, par cette énumération d'une tournure toute singuliere. « De quel œil ces illustres Docteurs » [les Docteurs exclus il y a environ 36 ans] eussent-ils vû » citer à tout propos ces paroles de Saint Paul : *Dieu veut que* » *tous les hommes soient sauvés*, comme une preuve que Dieu » veut sincérement & généralement le salut de tous & de cha- » cun des hommes, Catholiques, Schismatiques, Hérétiques & » Infideles ».

Cette énumération ainsi proposée, étoit sans doute une grande infidélité ; car si le Nouvelliste n'eut voulu attribuer à la Faculté que le sentiment qu'elle soutient dans la Censure, sur la volonté de sauver tous les hommes, & qui lui est commun avec toutes les Ecoles, il n'eût pas pu s'exprimer de cette maniere.

L'air étonné qu'il prend : *De quel œil*, &c. & l'affectation de ce détail : *Tous & un chacun des hommes*, *Catholiques*, *Schismatiques*, *Hérétiques & Infideles*, donnent donc occasion à un soupçon qu'on explique en cette sorte : *En lisant cette énumération*, *quelqu'un pourroit* PEUT-ETRE S'IMAGINER *que le Nouvelliste a eu dessein d'insinuer que*, *suivant la Censure*, *Dieu veut le salut des Schismatiques*, *des Hérétiques*, *& des Infideles*, *de façon qu'ils puissent y parvenir en continuant de participer au Schisme*, *à l'Hérésie & à l'infidélité. Je ne suis pas soupçonneux*, continue l'Auteur des Lettres, *je ne*

(*a*) Page 25, édit. in-12. & page 10, édit. in-4.

me ferois pas arrêté à cette infinuation artificieufe, fi effectivement le critique n'accufoit dans la fuite, en termes exprès, la Faculté d'avoir dit que des Hérétiques & des Schifmatiques, fans ceffer de l'être, peuvent avoir la foi, l'efpérance & la charité.

Il n'y a perfonne qui ne voie que ce texte ne préfente d'abord qu'un *foupçon* fur ce que le Nouvellifte auroit peut-être voulu infinuer au fujet *des Schifmatiques, des Hérétiques & des Infideles ;* que ce *foupçon* eft fondé entierement fur l'*énumération* qu'il fait d'une maniere & d'un ton qui lui font particuliers, & point du tout fur l'accufation qu'on lui reproche enfuite de former, *en termes exprès, contre la Faculté à l'égard des Hérétiques & des Schifmatiques ;* qu'enfin ce *foupçon*, quel qu'il foit, auroit été fupprimé, non-feulement par rapport aux *Infideles*, dont on ne parle plus, mais auffi par rapport aux *Schifmatiques* & aux *Hérétiques*, fans l'accufation que le Critique forme *en termes exprès*, contre la Faculté fur ceux-ci.

Or, on ne fauroit trop le remarquer, c'eft cette accufation formée *en termes exprès*, & avouée par le Gazetier, à quoi on s'attache ; c'eft elle qui eft ici l'objet du reproche pofitif d'infidélité qu'on lui fait en cet endroit *des Lettres*. On ne dit plus rien des Infideles, & ce qu'on ajoute tout de fuite ne s'y rapporte point, & ne peut s'y rapporter. *Comme il* [le Nouvellifte] continue-t-on, *a beaucoup de zele, il ne manque pas de s'attacher long-tems à combattre cette erreur monftrueufe [que des Hérétiques & des Schifmatiques, fans ceffer de l'être, peuvent fe fauver]. Mais*, pourfuit-on, *c'eft un fantôme qu'il s'eft forgé ; il n'y a rien de pareil dans la Cenfure, le contraire même s'y trouve énoncé très-clairement, comme nous verrons.*

Le Nouvellifte eft donc déja convaincu de deux nouvelles *infidélités* commifes dans le dernier *échantillon* qu'il préfente pour juftifier fa bonne foi. Mais s'il eut rapporté qu'à l'égard des *Infideles*, l'Auteur des Lettres n'avoit fait que montrer le *foupçon* que quelqu'un pourroit avoir : s'il eut bien expofé le motif de ce *foupçon*, s'il eut dit que ce *foupçon* n'eft pas pofitivement ce à quoi on s'arrête dans le reproche d'infidélité qu'on lui fait, il n'auroit pas eu occafion de s'écrier, *Quelle fourberie* !

La remarque qu'il fait à la fin de la cinquiéme colonne de la Feuille du 16 Mai, empêchoit-elle l'impreffion que fon air & fes expreffions pouvoient faire au commencement de cette même Feuille.

Mais dans ce même *échantillon*, il porte l'infidélité au dernier excès, lorfqu'il s'obftine encore à foutenir que « ce qu'il

» a dit de la Cenſure par rapport *aux Hérétiques & aux* » *Schiſmatiques*, *eſt très-vrai.* On les ſauve, dit-il, *ſans ceſſer* » *de l'être*, c'eſt-à-dire, ſans qu'ils ceſſent de demeurer dans leurs » Communions ſéparées de l'Egliſe ».

Eſt-ce donc qu'il n'a pas lû la cinquiéme Lettre, où, en empruntant le ſtyle de M. Petit-Pied, on le taxe ſi ſouvent *d'ignorance* ou *d'infidélités*, & où l'on démontre de la maniere la plus claire qu'il en eſt coupable dans cette accuſation contre la Cenſure ? Il l'a lue, au moins il en cite des pages dans la IV[e] (*a*) de ſes *Obſervations ſuccintes* ſur le dogme. Mais on ſeroit bien bon de penſer qu'il puiſſe jamais convenir qu'il a eu tort ; il aime mieux paroître ſe tirer d'affaire aux yeux des dupes, en employant de nouveau, pour couvrir ſes *infidélités* paſſées, des *infidélités* plus révoltantes encore.

Ceux qui voudront juger par eux-mêmes, ſi le reproche que je fais ici au Gazetier eſt juſte, ou non, compareront ſa Feuille du 17 Décembre dernier, & le commencement de la ſuivante avec la cinquiéme Lettre. Je ne dois pas m'arrêter à relever toutes ſes infidélités nouvelles. Ce ne ſeroit jamais fait, il s'en trouve preſqu'à chaque ligne. J'appuyerai ſeulement ſur quelques exemples plus intéreſſans, & c'eſt en cela que va conſiſter preſque tout ce que j'ai à dire ſur ſes *Obſervations ſuccintes*, en commençant par la quatriéme, puiſque ſon dernier *échantillon* m'y a conduit.

Il eſt très-vrai que, ſuivant la *Cenſure* & ſuivant les *Lettres*, parmi les ſimples qui vivent dans des Sociétés ſéparées de l'Egliſe Catholique, il peut y en avoir, & il y en a même *pluſieurs, dont Dieu ſeul connoît le nombre, qui ne participent ni à l'Héréſie ni au Schiſme*, *en étant excuſés par leur ignorance invincible de l'état des choſes* ; ou ce qui revient au même, qui vivant dans leur Communion hérétique ou ſchiſmatique, ſans avoir *embraſſé le Schiſme ou l'Héréſie*, *avec connoiſſance & avec liberté*, *ſans y adhérer librement avec une lumiere ſuffiſante*, ne ſont point coupables du crime de Schiſme ni d'Héréſie. Il eſt vrai encore qu'on a dit que parmi les ſimples de cette eſpece, il peut y avoir des adultes, des perſonnes ſorties de l'état d'enfance & parvenues à l'uſage de raiſon, qui conſervent la grace de leur baptême, qui ſoient par conſéquent membres vivans de l'Egliſe, & appartiennent à l'ame de l'Egliſe, quoique l'Egliſe ne les connoiſſe pas. Il eſt vrai enfin qu'ils continueront d'appartenir ainſi à l'Egliſe,

(*a*) Feuille du 17 Décembre 1764, col. 7.

tant qu'ils resteront dans cet état où ils ne contractent point le crime de l'Héréſie & du Schiſme ; à moins qu'ils ne viennent à perdre la grace par un autre péché mortel. Il y a ſans doute peu de ces ſimples, & de ces membres vivans de l'Egliſe parmi les adultes dans les Communions ſéparées. Mais il peut y en avoir, on peut en reconnoître ſpéculativement. Voilà ce qu'on a enſeigné ſur ce point dans la *Cenſure*, & ce que l'Auteur des *Lettres* prétend être conforme *à la Doctrine de ſaint Auguſtin & à toute la Théologie.*

Mais dit le Nouvelliſte, « de ſaint Auguſtin il n'en cite pas » un mot ».

Je le prie de lire la Lettre XL à *Glorius & Eluſius*, qu'on a peut-être oublié de citer à la marge, & dont les paroles ſont rapportées dans la Lettre écrite au Gazetier le 26 Mai 1763.

« *Et toute la Théologie*, ajoute-t-il, chez lui ſe réduit à un » long texte de M. Nicole ».

Mais dans ce long texte M. Nicole *explique* en détail, comme il le dit lui-même, & comme on l'a rapporté, *en quel ſens les Théologiens entendent que la Communion avec l'unique Egliſe Catholique eſt néceſſaire au ſalut.* D'ailleurs, quelle autorité que celle de M. Nicole dans ſon Traité de l'Unité de l'Egliſe ! Que le Gazetier cite un ſeul Théologien Catholique qui l'ait contredit. On diroit que le Nouvelliſte eſt de mauvaiſe humeur contre M. Nicole ; ſeroit-ce parce que l'Auteur des *Lettres* l'a cité ſouvent avec avantage contre la feuille du 16 Mai 1763 ?

« Il [l'Auteur des Lettres] commente à ſa façon ce long » texte, afin de ſe le rendre favorable, en lui faiſant dire ce » qu'il ne dit pas ».

On n'a fait autre choſe que de comparer les paroles de M. Nicole à celles de la Cenſure, pour démontrer que la Cenſure n'en dit pas plus que M. Nicole.

« Voici, pour abréger, quels ſont les principes de M. Nicole » dans ce texte ».

Le Nouvelliſte fait plus qu'abréger. Il retranche ce qui eſt de plus déciſif contre lui : ſavoir, que *les enfans baptiſés & élevés dans des ſociétés hérétiques......* APPARTIENNENT TOUJOURS A LA VÉRITABLE ÉGLISE, LORSQU'ILS N'ONT PAS EMBRASSÉ LE SCHISME ET L'HÉRÉSIE, AVEC CONNOISSANCE ET AVEC LIBERTÉ.... *& que ces enfans juſtifiés par la grace.... ne la peuvent perdre* [par le Schiſme, c'eſt ce dont il s'agit, M. Nicole n'ignoroit pas qu'ils peuvent la perdre auſſi par tout autre péché mortel] QUE PAR UNE ADHÉSION LIBRE AU SCHISME, ACCOMPAGNÉE D'UNE LUMIERE

SUFFISANTE. Pourquoi le Nouvellifte a-t-il retranché ces mots que l'Auteur *des Lettres* avoit mis en caracteres plus gros, pour les faire remarquer? C'eſt que ces paroles ſignifient la même choſe que l'*ignorance invincible de l'état des choſes* dont il eſt parlé dans la Cenſure.

C'eſt qu'il vouloit encore qu'on ne vît pas que les paroles ſuivantes de M. Nicole : *il eſt aſſez difficile de déterminer quand* CELA *arrive*, ont rapport à la perte de la grace du baptême, *par une adhéſion libre au Schiſme, accompagnée d'une lumiere ſuffiſante*, & qu'il vouloit avoir la liberté de dire qu'elles ſignifioient ſimplement « la difficulté de fixer le temps où ces enfans devenus adultes, peuvent perdre la Grace » : c'eſt-à-dire, comme il l'explique à la fin de ſa Feuille, (*a*) « la difficulté de fixer *le moment précis où ces adultes ſont paſſés de l'enfance à l'uſage de raiſon* ». Ne pourrois-je pas m'écrier ici avec bien plus de raiſon qu'il n'a fait à la III[e] colonne de ſa Feuille, *Quelle fourberie !*

Il met *en italiques* avec auſſi peu de ſincérité pluſieurs mots de la partie qu'il rapporte du texte de M. Nicole ; il veut les faire remarquer comme contraires à la Cenſure & aux Lettres, & il les employe même enſuite comme tels, en diſant, qu'il eût *au moins fallu* que l'Auteur des Lettres *eût ſupprimé* cette partie, où M. Nicole dit que « c'eſt une queſtion purement *ſpéculative*, que peut-être pourroit-on en général reconnoître *quelques membres* encore vivans parmi les adultes des Communions ſéparées, mais que cela eſt inutile pour la pratique », &c. Quelle ſupercherie ! il défigure le texte de M. Nicole. Il y met les mots *queſtion* & *peut-être*, qui n'y ſont point, & il ſuppoſe très-infidélement qu'on a dit qu'il eſt *utile pour la pratique* de reconnoître quelques membres vivans parmi les adultes des ſociétés ſéparées. On n'en a pas dit un mot, l'on a même démontré que dans la Cenſure il ne s'agiſſoit ici que de ſpéculation & de théorie.

Mais parmi ſes infidélités ſans nombre, il en eſt deux qui méritent plus d'attention. La premiere regarde deux mots, dont le Gazetier confond la valeur pour avoir occaſion d'inſulter l'Auteur des Lettres. On avoit rapporté que M. Nicole blâmoit divers Théologiens *qui reconnoiſſent parmi les Sectes Hérétiques & Schiſmatiques, beaucoup de gens, qui ne ſont point coupables d'une héréſie, ni d'un Schiſme formel, ſous prétexte qu'ils ſont dans une ignorance invincible de la vraie Egliſe, ou de quelque erreur condamnée.*

(*a*) Feuille du 17 Décembre 1764, col. 8.

L'Auteur des Lettres remarque que les Docteurs dans la Censure d'Emile, n'ont pas dit *qu'il y en a beaucoup*, *qu'ils ont dit simplement qu'il y en a*, *& que Dieu seul en sait le nombre*. Là-dessus le Gazetier fait cette belle épigramme : « que n'ajoutoit-il, qu'ils ont expressément dit qu'il y en a » PLUSIEURS ? On auroit vû alors qu'il se moque du public ».

Certaines gens assez simples pour lire avec respect les Nouvelles Ecclésiastiques, trouveront sans doute beaucoup d'esprit dans cette chûte. Ils n'y soupçonneront point qu'elle suppose faux. Le Gazetier est leur oracle. Mais cet oracle veut les tromper, ou se trompe grossiérement sur la valeur du mot *plusieurs*, qu'il confond avec celle de *beaucoup*. En effet, si quelqu'un lui disoit : PLUSIEURS *sont élûs*, il en conviendroit. Si un autre prétendoit qu'*il y a* BEAUCOUP *d'élus*, il le nieroit avec raison. *L'opposé de* BEAUCOUP *est* peu, *l'opposé de* PLUSIEURS *est un*, (a) dit l'Auteur des *Synonymes François*. *Afin*, continue-t-il, *qu'un Etat soit bien gouverné*, *il faut*, *à mon sens*, BEAUCOUP *de Subalternes pour l'exécution*, *peu de Chefs pour le commandement*, PLUSIEURS *Ministres pour le détail*, *& un seul Prince pour le général.*

Ainsi, pour revenir aux Hérétiques & aux Schismatiques matériels dont il s'agit, dire, *qu'il y en a*, *& que Dieu seul en fait le nombre*, c'est la même chose que de dire *qu'il y en a* PLUSIEURS ; dire *qu'il y en a plusieurs* ce n'est pas la même chose que dire qu'il y en a BEAUCOUP, & l'insulte du Gazetier retombe sur lui.

L'autre infidélité remarquable entre les autres, a rapport à ce texte de M. Nicole : *il est donc vrai que selon tous les Théologiens Catholiques*, *il y a grand nombre de membres vivans & de véritables enfans de l'Eglise dans les Communions séparées d'elle*, *puisqu'il y a tant d'enfans qui en font toujours une partie très-considérable. Et il y en pourroit avoir aussi parmi les adultes*, *quoiqu'elle n'y ait point d'égard*, *parce qu'elle ne les connoît pas.* Cet endroit se trouve dans la cinquiéme Lettre mot-à-mot, tel qu'il est, excepté qu'après les mots *une partie considérable*, il n'y a qu'une virgule, & que dans le Livre de M. Nicole il y a un point. Sur cette faute évidente d'impression que toute personne intelligente corrige aisément, puisque pour joindre la phrase suivante, *& il y en pourroit avoir*, &c. à celle qui précede, il y faudroit une liaison, un *que*, en cette maniere : *& qu'il y en pourroit avoir* ; le Nouvelliste fait cette sortie : « que fait donc notre Docteur, pour étendre aux uns comme

(a) 3. Edit. de Paris 1740, pag. 62.

» aux autres [aux adultes comme aux enfans] ce ſuffrage
» de tous les Théologiens ? Par une ſupercherie miſérable, en
» dépit du bon ſens, des regles de la Grammaire, des principes
» évidens de M. Nicole, & contre les Loix de l'équité, il
» renferme le tout ſous une même phraſe, en mettant une
» ſimple virgule, au lieu d'un point qui eſt avant le dernier
» membre : *& il y en pourroit auſſi avoir parmi les adultes.*

Mais c'eſt cette déclamation même qui au fond n'eſt *qu'une ſupercherie miſérable*, une infidélité qui révolte. Car 1°. puiſqu'il eſt vrai que *les Regles de la Grammaire*, ou le défaut du mot, *que*, au commencement du ſecond membre, empêche que ce ſecond membre ne ſoit régi comme le premier, & marque évidemment qu'il fait ſeul une phraſe nouvelle : puiſqu'il ſuffit du bon ſens pour le ſentir & s'en appercevoir en n'y mettant qu'une virgule, ou même ſans virgule, ni point ; il eſt viſible que la virgule miſe pour le point, n'eſt ici qu'une faute d'impreſſion qui ne méritoit pas tant d'emportemens. Auſſi le ton eſt-il ſi outré, qu'on ſent qu'il n'eſt pas ſincere.

2°. Il y a dans cette ſubſtitution d'une virgule pour un point ſi peu de *ſupercherie*, que dans la *Lettre* écrite au Gazetier le 26 Mai 1763, & recueillie avec les ſept autres ſous le titre de *Lettres intéreſſantes*, (*a*) ce même paſſage de M. Nicole ſe trouve repréſenté avec le point, dont l'omiſſion occaſionne tant d'invectives de la part du Nouvelliſte, qui connoît pourtant cette Lettre, (*b*) qui la cite, qui prétend qu'elle eſt du même Auteur, & qui en eſt mécontent, parce qu'on y aſſaiſonne ſes vérités dans le même goût qu'il aſſaiſonne ſes calomnies.

3°. L'Auteur des Lettres, pour montrer que ce qui eſt cité ici de M. Nicole : *il y en pourroit auſſi avoir* [des membres vivans de l'Egliſe] *parmi les adultes* [dans des Communions ſéparées d'elle] *quoiqu'elle n'y ait point égard, parce qu'elle ne les connoît pas* : eſt le ſentiment de tous les Théologiens Catholiques, n'avoit beſoin que de la profeſſion faite par M. Nicole même, au commencement du long texte qu'il a rapporté, (*c*) ſavoir qu'il alloit expliquer en détail *en quel ſens les Théologiens entendent que la Communion avec l'unique Egliſe Catholique eſt néceſſaire au ſalut* (*d*).

4°. Au lieu de s'arrêter à des invectives indécentes au ſujet d'une virgule miſe pour un point, ſans rien changer au ſens,

(*a*) Lettre d'un Docteur au Gazetier Eccléſiaſtique, page 17, Edit. in-12. & page 4, Edit. in-4.
(*b*) Feuille du 17 Décembre 1764, col. 1.
(*c*) 5. Lettre, pag. 9, Edit. in-4. & pag. Edit. in 12.
(*d*) Voyez le Chapitre 3 du liv. 1. de l'Unité de l'Egliſe, de M. Nicole.

qu'auroit dû faire le Nouvelliste pour montrer que la Doctrine de M. Nicole dans le dernier membre dont il est question, n'est pas conforme à celle de tous les Théologiens Catholiques? Il auroit dû rapporter fidélement des passages de Théologiens Catholiques, qui eussent contredit ce que M. Nicole enseigne en cet endroit, & en plusieurs autres, au sujet de quelques membres vivans de l'Eglise qu'on peut reconnoître spéculativement parmi les adultes dans les Communions séparées. Qu'il produise donc un seul passage de quelque Théologien qui soit d'un autre sentiment, qui soutienne qu'on contracte le crime d'Hérésie & de Schisme en vivant dans une société séparée de l'Eglise, quoiqu'on ne participe point, qu'on n'adhére point au Schisme & à l'Hérésie avec connoissance & avec liberté, par un choix libre accompagné de lumiere suffisante: ou qui prétende qu'il est impossible que dans des Sectes séparées, il y ait quelques adultes, quelques simples, meme au sortir de l'enfance, que le défaut de connoissance & de liberté excuse du crime de Schisme & d'Hérésie.

(a) Il renvoye à la conférence de M. Bossuet avec le Ministre Claude. On le défie d'en rapporter un seul endroit qui ait trait à cette question. Il cite d'autres Auteurs dont l'objet n'étoit pas non plus d'en parler. Il prétend qu'un de ces Auteurs a dit « que selon saint Augustin, quoique ce soit deux » choses très-distinguées de faire Schisme, *Schisma facere*, (ce » qui est le Schisme formel ou positif) ou d'être simplement » dans le Schisme, (ce qu'on appelle Schisme matériel ou né- » gatif) si l'un est un grand crime, l'autre est un grand mal- » heur ».

Si cet Auteur avoit défini ainsi ce qu'on entend en Théologie par Schisme *formel*, & Schisme *matériel*, il en auroit ignoré les élémens. Mais c'est sur le compte du Gazetier qu'on doit mettre ces explications; il ne fait pas d'honneur aux gens à qui il attribue ses idées. Au reste, qui doute que ce soit *un grand crime* de faire Schisme, & *un grand malheur* d'être dans le Schisme. C'est plus qu'un malheur de vivre dans une Communion hérétique ou schismatique. C'est un crime lorsque l'adhésion est libre & accompagnée de lumieres suffisantes, comme il arrive d'ordinaire, & qu'on le présume toujours de chaque particulier; la distinction qu'on peut faire *spéculativement*, ne pouvant avoir lieu pour la pratique. Mais cette décision très-juste, *c'est un grand crime*, *c'est un grand malheur*, que fait-elle à la question, de même que tout ce que le Gaze-

(a) Feuille du 24 Décembre 1764, col. 1.

tier ajoute ici, partie vrai en ſoi, partie faux, & preſque toujours calomnieux ou infidele dans ce qu'il impute à l'Auteur des *Lettres*, ou qu'il ſuppoſe qu'il a enſeigné ?

Laiſſons enfin cet article des *Obſervations ſuccintes* ; nous ne finirions jamais ſi nous voulions nous attacher en détail à tout ce qui mérite encore d'y être relevé. La premiere de ces *Obſervations* (*a*) regarde la volonté de ſauver les hommes. L'expoſé que le Gazetier fait aujourd'hui du ſentiment des Docteurs ſur cet objet, eſt moins infidele que celui de ſa Feuille du 16 Mai 1763. Il l'eſt pourtant encore ſur pluſieurs points importans. Il ne dit rien de la volonté ſpéciale. Il s'exprime de maniere à faire entendre que, ſelon les Cenſeurs, tous les hommes ont des moyens prochains de parvenir au ſalut, &c, &c.

Il répete que le ſyſtême des Docteurs conſiſte en *aſſertions Molinienes* ; il ne dit plus, *Pélagiennes*.

(*b*) Il avoit remarqué auparavant que *le fond de la Doctrine eſt donc ce qui nous diviſe eſſentiellement*. Mais comment veut-il qu'on penſe comme lui ? On l'a convaincu dans *les Lettres*, d'être prédeſtinatien, de n'admettre en Dieu d'autre volonté de ſauver les hommes que celle de ſauver les élus, de prétendre que le ſalut n'eſt poſſible qu'aux ſeuls élus, que Dieu ne donne qu'à ceux qui ſe ſauvent des graces qui leur rende le ſalut poſſible, que les Juſtes mêmes qui ne perſéverent pas, n'ont pas de graces avec leſquelles ils puiſſent perſévérer & ſe ſauver. (*c*) C'eſt-là une Héréſie condamnée formellement par l'Egliſe. Il garde un profond ſilence ſur le reproche qu'on lui en a fait. On a même déja vu, & on verra encore que, dans ſes dernieres Feuilles de Décembre, il décele de nouveau ſon obſtination à la ſoutenir. Comment veut-il qu'on penſe comme lui ?

« Par où, dit-il, (*d*) le Docteur apologiſte prouve-t-il que » la volonté générale de ſauver les hommes eſt *le Dogme de* » *l'Egliſe* » ?

L'Auteur des *Lettres* n'appelle point cette volonté *le Dogme de l'Egliſe*. Il a ſuivi M. Boſſuet, & a dit expreſſément que cette volonté (*e*), quoiqu'elle ne ſoit pas *un Dogme décidé par l'Egliſe*, fait pourtant partie *de la bonne Doctrine*, que *tout Théologien doit reconnoître* ſelon ſon degré.

« Toute ſon érudition Théologique [de l'Auteur des Let-

(*a*) Feuille du 17 Décembre 1764, col. 3.
(*b*) Ibid.
(*c*) Voyez M. Boſſuet, *juſtific. des R. M. N.* XV & XVI, &c.
(*d*) Feuille du 17 Décemb. 1764, col. 3.
(*e*) Boſſuet, ibid. N. XVI.

» tres], ajoute le Gazetier, ſe réduit à nous oppoſer les mêmes » autorités dont les ennemis de la Grace ont ſi ſouvent » abuſé ».

L'Ecriture Sainte, la Tradition, particuliérement l'autorité de ſaint Auguſtin & de ſes Diſciples (*a*) ont été employées par l'Auteur *des Lettres* de la même maniere, & dans le même ſens que s'en ſont ſervis entr'autres, M. Boſſuet & M. Nicole; étoient-ils des ennemis de la Grace?

Après avoir fait un expoſé très-imparfait & très-infidele des autorités apportées par l'Auteur des Lettres (*b*), « eſt-ce avoir » de la pudeur, s'écrie le Gazetier, que de ſe préſenter au » combat avec de pareilles armes, pour venger *la Cenſure* » d'Emile, des attaques que nous lui avons portées »? Puis il l'accuſe encore d'avoir *un front de Jéſuite.*

Les armes employées par l'Auteur des Lettres ſur l'objet dont il s'agit (*c*), ſont l'autorité des Divines Ecritures, & particuliérement des paſſages de ſaint Paul, cités pareillement par M. Boſſuet, & par les plus célebres Théologiens anti-Moliniſtes; l'autorité de la tradition garantie par M. Nicole; celle en particulier de ſaint Auguſtin pris au même ſens que celui où M. Boſſuet, M. Nicole, & feu M. de Soiſſons dans ſon inſtruction contre Berruyer l'expliquent; celle des Diſciples de ſaint Auguſtin, ſpécialement de ſaint Proſper, & de l'Auteur des Livres de la vocation des Gentils, entendus de la même maniere que M. Boſſuet & M. Nicole les entendent; celle de ſaint Fulgence dont le Gazetier ne dit rien, non plus que de ſaint Proſper, ni de M. de Soiſſons; celle de ſaint Thomas dont il ſoutient qu'on *embrouille ou falſifie toutes les idées*, quoiqu'on ait rapporté en preuve ſes paſſages ſans commentaire; celle des Théologiens de l'Ecole de ſaint Thomas, qu'on ſait être les plus oppoſés au Moliniſme : à quoi le Nouvelliſte répond que *ce ſont de nouveaux Thomiſtes qui pour faire une eſpece de treve avec les Jéſuites* (*d*) *ont conſenti de jetter des nuances de Moliniſme* ſur la Doctrine de l'Ange de l'Ecole, & que l'Auteur des *Lettres recueille* cela *ſans comparaiſon, comme une écumoire, diſoit un Laïc plein de ſens & de ſimplicité.* On a pourtant cité Lemos & Alvarez qui ne ſont pas de nouveaux Thomiſtes; on a cité Maſſoulié & Graveſon qui, de même qu'Alvarez & Lemos, n'ont jamais été ſoupçonnés de complaiſance pour les Jéſuites. On a cité tous les Thomiſtes

(*a*) Quatriéme & cinquiéme Lettres.
(*b*) Même feuille, col. 4.
(*c*) 4e & 5e Lettres.
(*d*) Feuille du 27 Décembre 1764, col. 4.

anciens

anciens & nouveaux, ſans en excepter un ſeul, en rapportant par rapport à eux le témoignage d'un des plus ſavans Thomiſtes qui n'en excepte point. Le Gazetier n'écrit-il donc que pour des Laïcs pleins de ſimplicité, qui auront celle de l'en croire ſur ſa parole, & à qui la *comparaiſon de l'écumoire* pourra plaire ?

On a apporté l'autorité de M. Boſſuet. Le Nouvelliſte ſe plaint qu'on l'ait regardée comme *triomphante.* (*a*) « Mais dit-» il, s'il eſt vrai qu'il a parlé de la grace générale des nou-» veaux Thomiſtes, comme d'une opinion d'école qu'il ne » vouloit pas rejetter abſolument, il n'en eſt pas moins certain » que ce ſavant Prélat n'en auroit jamais fait la baſe d'une » Cenſure Doctrinale ».

Mais quand M. Boſſuet n'auroit dit que ce dont le Gazetier convient, c'en ſeroit aſſez pour montrer qu'on a appuyé avec raiſon ſur l'autorité de M. Boſſuet, comme ſur une *autorité triomphante.* Car s'il ne rejettoit pas abſolument *la grace générale ;* on n'eſt donc pas Pélagien pour l'admettre. Ainſi c'eſt une néceſſité de retrancher de la Feuille du 16 Mai la note de Pélagianiſme. Il faut encore retrancher de cette même Feuille & de celle-ci la qualification de *Moliniſme ;* car le Nouvelliſte voudroit-il que ce ſavant Prélat n'eût pas *rejetté abſolument le Moliniſme ?*

Comptons outre cela les infidélités dont le Gazetier ſe rend coupable dans ce peu de mots qu'il dit de M. Boſſuet. 1°. Il a tort de ſuppoſer que les Docteurs ont fait de la grace générale, *la baſe de la Cenſure* d'Emile. Ils s'en ſont ſervis ſeulement pour montrer que la foi Catholique n'a pas la dureté que l'Auteur d'Emile lui attribuoit. Et il a été prouvé par des textes très-précis que M. Boſſuet en auroit fait un uſage tout pareil. 2°. Il a tort de faire entendre que M. Boſſuet a parlé de la grace générale, autrement que les Cenſeurs. *Il a parlé,* dit-il (*b*), *de la grace générale des nouveaux Thomiſtes.* M. Boſſuet a parlé de la grace générale comme les Cenſeurs, ſans entrer dans aucun ſyſtême d'école ; il dit qu'*elle ne manque à perſonne*, que *chaque particulier*, même chez les Infideles, *en peut uſer*, qu'elle rend le ſalut poſſible *de loin ou de près.* 3°. Il a tort de faire ſeulement conſiſter le témoignage de M. Boſſuet en faveur de la grace générale, en ce *qu'il ne la rejette pas abſolument.* M. Boſſuet non-ſeulement ne rejette pas abſolument la grace générale, mais il l'admet en termes for-

(*a*) Ibid.
(*b*) Ibid.

mels, comme un article de la Doctrine en particulier de l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, comme un effet de la volonté générale qui eſt en Dieu à l'égard du ſalut de tous les hommes, volonté qui eſt, ſelon lui, *un point de la bonne Doctrine que tous Théologiens doit reconnoître*, qui n'eſt pas contraire à la volonté plus ſpéciale de ſauver tous les Fideles, tous les Juſtes, & à la plus ſpéciale encore de ſauver tous les élus. Sur tous ces points, de même que ſur la grace qui, ſelon la Foi Catholique, rend les commandemens & le ſalut poſſibles à tous les Juſtes, les textes de M. Boſſuet cités dans les Lettres ſont ſi clairs que le Gazetier s'eſt bien gardé de les diſcuter, & que l'aveu qu'ils lui arrachent, quoique plein d'infidélité, ſuffit néanmoins pour le confondre.

On a cité l'autorité de M. Nicole dans pluſieurs de ſes ouvrages. Le Nouvelliſte ne répond que ſur un ſeul. (*a*) « Pour » M. Nicole, dit-il, qui eſt-ce qui ne connoît pas ſon ſyſtême » ſur ce point, & la réfutation pleine & entiere qui en a été » faite par M. Arnaud & ſur-tout par M. Duguet ? Ajoutons » que M. Nicole ne le regardoit que comme un ſyſtême ſim- » plement dit, ſans oſer rien prononcer ſur ſa certitude ». Et là-deſſus il cite un paſſage du Tom. 2. *Traité de la grace générale*, page 589.

Toujours le Gazetier cherche à donner le change. M. Nicole a dit en cet endroit *qu'il ne ſavoit point ſi la vérité, ou la Doctrine de S. Auguſtin ſouffrent qu'on admette une* TELLE *grace*; qu'il ne ſavoit s'il y a en effet *de* TELLES *graces générales ;* qu'*il n'avoit aucun ſentiment ni pour ni contre.* Il ne parle-là que de ce en quoi la grace générale conſiſte, ſuivant l'explication particuliere qu'il en avoit donnée. Le Nouvelliſte le fait parler de la grace générale elle-même & de ſon exiſtence, indépendamment de tout ſyſtême particulier ſur ce en quoi elle conſiſte. Ce ſont néanmoins deux choſes très-différentes ; & autant M. Nicole, qui s'étoit appliqué à cette matiere pendant 25 ans, étoit réſervé à prendre le ton dogmatique ſur l'idée particuliere qu'il s'étoit faite de cette grace : autant étoit-il décidé par l'Ecriture & la Tradition à reconnoître la volonté générale & *ſincere* de Dieu pour le ſalut de tous les hommes, & les moyens, ou graces générales données ou offertes à tous, en vertu de cette volonté, & par leſquelles le ſalut leur eſt poſſible.

Le Nouvelliſte prétend que M. Nicole *a été pleinement réfuté ſur ce point*. M. Euſtache (*b*), l'un des derniers Confeſ-

(*a*) Feuille du 17 Décembre 1764, col. 4.
(*b*) Ibid.

ſeurs de Port-Royal, n'en croyoit rien, puiſqu'il a réfuté la réfutation de M. Duguet. Le Nouvelliſte ne doit pas ignorer ce fait, atteſté par l'Editeur du nouveau *Moreri* à l'article de M. Duguet. Et certainement jamais on ne réfutera ſolidement ce qu'a dit M. Nicole pour ſoutenir l'exiſtence d'une grace générale & de la volonté de ſauver tous les hommes.

Mais ſoit : j'accorde au Gazetier tout ce qu'il avance ſur ce traité de M. Nicole. Il en réſulte qu'après un examen de 25 ans, M. Nicole a douté ſi *la vérité, ou ſaint Auguſtin permettoit qu'on admît une grace générale donnée aux hommes, & en Dieu une volonté générale de ſauver les hommes, & qu'il n'avoit aucun ſentiment ni pour ni contre.*

J'en tire cette conſéquence, que le ſentiment qui admet cette grace générale & cette volonté générale, n'eſt ni Pélagien, ni Moliniſte, ni contraire à la toute-puiſſance de Dieu, ni oppoſé clairement & indubitablement à la Doctrine de ſaint Auguſtin. Si le Nouvelliſte veut nier cette conſéquence qui ſuffit pour le convaincre d'injuſtice envers les Cenſeurs, il faudra qu'il accuſe M. Nicole, ce célebre Théologien de Port-Royal, ſi conſtamment oppoſé au Moliniſme, d'avoir néanmoins vécu, & d'être mort dans le doute ſur des aſſertions Moliniennes & Pélagiennes, contraires à la toute-puiſſance de Dieu, & à la Doctrine manifeſte de ſaint Auguſtin & de ſes Diſciples.

L'Auteur des Lettres a encore cité les paroles de M. Paſchal, rapportées par M. Nicole ; *les cinq articles :* l'ouvrage intitulé : *vindiciæ S. Thomæ*, &c, où il a prétendu que ſur la volonté de ſauver tous les hommes, il s'en trouve tout autant que dans la Cenſure. Il a plu au Gazetier de ſe taire ſur tout cela, parce que ſans doute il ſait que les citations ſont juſtes, & ne ſauroit qu'y répondre.

On trouve encore employé dans les *Lettres* ſur le même ſujet (*a*), l'autorité de M. le Cardinal de Noailles, & celle de la Faculté de Théologie de Paris en 1693, tems où le Gazetier la reſpecte. Qu'a-t-il répondu à ces autorités ? Rien, il n'en fait pas même mention, non plus que de pluſieurs autres, ainſi que je l'ai remarqué. Pour celles dont il parle, il en dit ce qui lui plaît ſans rien diſcuter, ſous prétexte qu'il ne donne que des *Obſervations ſuccintes.* En vain il veut traveſtir infidélement les ſentimens de M. Boſſuet & de M. Nicole, il eſt contraint d'en avouer aſſez pour être confondu.

C'eſt néanmoins de toutes ces autorités employées par l'Au-

(*a*) 4. Lettre, pag. 32. Edit. in-4. & pag. 93, Edit. in-12. 6 Lettre, pag. 92, 93, 94, Edit. in-12. & pag. 31 & 32, Edit. in-4.

teur des Lettres, c'eſt de ſaint Paul, de la Tradition, de ſaint Auguſtin, que le Gazetier oſe dire : *eſt-ce avoir de la pudeur que de ſe préſenter au combat avec de pareilles armes?* N'avois-je pas bien raiſon de dire au commencement de ces *Remarques*, que le Gazetier ne prend jamais le ton plus haut & plus mépriſant, que lorſqu'il a le plus grand tort?

Il affecte le même air de hardieſſe & de ſuffiſance dans ce qu'il *obſerve ſuccinctement* ſur la maniere, dont l'Auteur des *Lettres* a expliqué la nature de la grace générale. Il ſe donne-là, comme ailleurs, la contenance d'un homme qui avoit raiſon en tout dans ſa Feuille du 16 Mai 1763, quoique dans le fond il n'inſiſte plus tant ſur une partie des qualifications odieuſes qu'il lui avoit plû d'employer. Je ne m'arrêterai qu'à deux ou trois des objections qu'il propoſe. Le reſte eſt réfuté d'avance dans les *Lettres*.

« Par-là, [dit-il, c'eſt-à-dire, par la grace générale *théologiquement ſurnaturelle*, comme l'a expliqué l'Auteur des *Lettres*] « on renverſe ce Dogme capital : *la nature eſt com-» mune à tous & non pas la grace* ».

Il devoit ſavoir que cette maxime s'entend de la grace ſpéciale, de la grace *par laquelle nous ſommes Chrétiens*, comme parle ſaint Auguſtin dans ſa Lettre à Vital, de la grace par laquelle le pécheur ſe convertit & parvient à la juſtification, de la grace par laquelle perſéverent juſqu'à la fin dans la juſtice tous ceux qui y perſéverent ; de cette grace de Jeſus-Chriſt tellement propre à cet état de nature tombée & réparée par ce Divin Sauveur, qu'elle n'a point eu lieu dans l'état d'innocence, où Adam ne reçut que la grace de pouvoir perſévérer, dont il abuſa par ſa faute, de même que les hommes dans l'état préſent, abuſent de la grace, qui par les mérites de Jeſus-Chriſt leur eſt donnée pour pouvoir faire le bien qu'ils ne font pas par la réſiſtance libre de leur volonté. On peut voir là-deſſus M. Boſſuet, *Juſtification des R. M.* §. VII.

Au ſurplus la grace générale elle-même n'eſt pas dans les hommes auſſi commune que la nature, non-ſeulement parce que les hommes ne la reçoivent qu'avec meſure, qu'elle ne leur eſt diſtribuée que ſelon les Loix toujours juſtes, toujours ſages & incompréhenſibles que Dieu a bien voulu ſe preſcrire ; mais encore parce que les enfans, qui par un jugement adorable du Seigneur, meurent ſans baptême, ſont toujours deſtitués de toute grace.

« On fait, (*a*) ajoute-t-il, diſparoître les principaux carac-

(*a*) Feuille du 17 Décemb. col. 5.

» teres qui distinguent la grace de Jesus-Christ, & l'on offusque la distinction qu'elle met elle-même entre les hommes ».

Il me permettra de lui dire qu'on ne fait rien *disparoître* de ces caracteres, & que l'on *n'offusque* point cette distinction. Toute grace, même la moindre de toutes, est un fruit de la mort de Jesus-Christ. La grace générale donne le pouvoir, & l'homme en abuse par sa faute ; la grace spéciale donne non-seulement le pouvoir, mais encore fait qu'on en use bien. C'est la Doctrine de M. Bossuet dans l'endroit qu'on vient de citer, & par-tout dans le même ouvrage. C'est la Doctrine de l'Ecriture & de la Tradition, expliquée & inculquée avec soin par l'Auteur des Lettres, d'après la Théologie des Ecoles mêmes les plus opposées au Molinisme. Mais le Gazetier trouve qu'on *offusque* & qu'*on fait disparoître les caracteres de la grace*, parce qu'on ôte à la Doctrine de saint Augustin *cet air dur & farouche* qu'il lui prête si mal-à-propos, & qui comme on l'a rapporté dans les *Lettres*, déplaisoit si fort à M. Paschal & à M. Nicole.

« *Sans cette grace*, continue-t-il, on peut *connoître*, on » a le *pouvoir* d'accomplir la Loi naturelle. La Loi naturelle » n'est pas *éteinte* dans l'ame. Le libre-arbitre n'est pas *anéanti* ». C'est le fond & les expressions principales de la troisiéme objection.

Je suis charmé de lui voir prendre le parti du libre-arbitre. Non, la Loi naturelle n'est pas tout-à-fait éteinte dans l'ame, mais elle y est obscurcie par le péché, dont l'ignorance dans l'état présent est une peine. Le libre-arbitre n'est pas anéanti, mais il est affoibli, & la concupiscence, autre suite funeste du péché, est très-vive. Cela étant, dire qu'on peut dans l'état présent, avec les seules forces naturelles de la volonté, & sans secours, sans grace, accomplir en substance les devoirs que prescrit la Loi naturelle, à l'égard de Dieu, du prochain, & de soi-même ; aimer Dieu par-dessus toutes choses ; aimer le prochain, comme on le doit ; vaincre toutes les tentations ; c'est exagérer les forces naturelles de la volonté ; c'est, suivant tous les Théologiens, une erreur Pélagienne & intolérable. L'explication de l'Auteur des *Lettres* doit être bien établie, puisque pour la combattre, le Nouvelliste est obligé de se faire Pélagien !

« N'attribuer (*a*), dit-il encore, à la *Grace* qu'une simple » possibilité, est-ce en avoir l'idée que S. Augustin exigeoit de » Pélage pour être Chrétien Catholique » ?

(*a*) Feuille du 17 Décembre 1764, col. 5.

Cet Ecrivain n'entend pas la force des termes, ou il écrit pour des gens qu'il croit n'y rien entendre, & qu'il veut tromper. Quoi, pour admettre d'après M. Boſſuet & toute la Théologie, outre la Grace qui a infailliblement ſon effet, qui donne *le vouloir & le faire*, une grace qui donne le *pouvoir*, & à laquelle l'homme réſiſte par ſa faute, l'Auteur des Lettres mérite d'être accuſé *de n'attribuer d'autre effet à la Grace qu'une ſimple poſſibilité ?* C'eſt comme ſi on accuſoit un homme d'avoir dit que la terre n'eſt point fertiliſée par les pluyes & par le ſoleil, parce qu'il auroit dit que quoiqu'elle le ſoit, il y a pourtant des parties de la terre, que les pluyes & le ſoleil ne rendent pas fécondes. C'eſt la Grace de Jeſus-Chriſt qui nous fait opérer tout le bien que nous faiſons par rapport au ſalut, & il eſt vrai en même-tems que nous réſiſtons trop ſouvent à des graces qu'il nous a méritées.

« La Grace, pourſuit-il, eſt faite pour nous donner non pas » ſimplement le pouvoir (on l'a *naturellement*), mais encore le » vouloir & le faire ».

Remarquons cette parentheſe, *on l'a naturellement*, c'eſt-à-dire, on a *naturellement le pouvoir* de vouloir & de faire tout ce que la grace fait vouloir & faire. Ainſi on a naturellement le pouvoir de faire des actes de foi, d'eſpérance & de charité, de ſe diſpoſer au baptême, d'en conſerver la grace, de ſe convertir, ſi on a eu le malheur de la perdre, de perſévérer dans la juſtice juſqu'à la mort. Voilà le Pélagianiſme le plus cru, un Pélagianiſme pire encore que ce qu'il avoit dit du pouvoir du libre-arbitre, pour accomplir la loi naturelle.

Quelqu'un dira peut-être qu'il appelle ici *pouvoir*, ce qui n'eſt point un *pouvoir*. Dans ce cas il veut tromper, il n'en a pas moins le langage intolérable d'un Pélagien, &, ce qui eſt étonnant, pourquoi l'employe-t-il ? Pour les intérêts du Prédeſtinatianiſme, c'eſt-à-dire, pour pallier aux yeux des ſimples l'odieux qui ſe trouve dans ſa Doctrine, qu'il n'y a d'autre grace qui donne le pouvoir que celle qui a ſon effet. Tels ſont les excès où précipite l'attachement obſtiné à une erreur monſtrueuſe.

Paſſons à une autre *Obſervation ſuccinte.* (*a*) Le Nouvelliſte trouve fort mauvais qu'on ait dit dans les *Lettres* que Dieu en tant que poſſédé par la viſion intuitive, eſt *une fin ſurnaturelle, à laquelle l'homme eſt appellé gratuitement ;* & dans la Cenſure, que *la viſion intuitive de Dieu eſt un don*

(*a*) Même Feuille, col. 6.

gratuit surnaturel, à quoi les Créatures intelligentes n'ont de leur nature aucun droit. Dieu, dit-il, n'est donc pas *essentiellement la fin derniere de l'homme.* La conséquence n'est pas juste. L'homme est essentiellement obligé de se rapporter à Dieu. Mais la nature de l'homme n'exige pas *essentiellement* que Dieu le destine à la vision intuitive : & la raison pourquoi Dieu l'y destine, n'est point prise de ce que la nature humaine l'exige *essentiellement.* Je le défie de me citer un seul Théologien Catholique, de ceux mêmes qui seroient les moins favorables à l'état de nature pure, qui soutiennent le contraire. Fût-on *Optimiste* dans le sens de Mallebranche, & même dans celui de Leibnitz & de Volf, on conviendroit de cette vérité.

« Elles (*a*), [les Créatures intelligentes] n'y sont donc pas » naturellement destinées [à la vision intuitive] ». Cette conséquence-ci est vraie. Oui, *les Créatures intelligentes ne sont pas de leur nature destinées à la vision intuitive.* Oui, Adam, par cette raison seule qu'il étoit une Créature intelligente, n'a pas été *de sa nature essentiellement* destiné à la vûe intuitive de Dieu. La grace sanctifiante, & toutes les graces nécessaires, comme moyen, pour parvenir à cette vue intuitive, n'étoient pas dûes essentiellement à Adam, à raison de sa nature intelligente, autrement ces graces n'auroient point été des *graces.* Quel Théologien que le Nouvelliste !

« Elles (*b*) [ces Créatures intelligentes] ne souffriront donc » point d'en être privées » [de la vision intuitive]. Fausse conséquence. Un Roi destine un Seigneur au Gouvernement d'une Province. Ce Seigneur n'avoit aucun droit à ce Gouvernement. Il est disgracié, le Gouvernement qu'on lui destinoit est donné à un autre. Raisonneroit-on bien en disant : ce Gouvernement *n'étoit pas dû* à ce Seigneur, *il ne souffrira donc pas d'en être privé ?*

« Qu'importe après cela, demande le Gazetier, tout ce » que dit l'Apologiste *sur l'état des enfans morts sans bap-» tême* (*c*) » ? Cela importe assez pour lui avoir fait supprimer toutes ses qualifications indécentes, de sorte qu'il n'y insiste plus. Mais pour ne pas paroître avoir eu tort ; il s'accroche à ce qu'il peut, comme un homme qui se noye. Il reproche à l'Auteur des Lettres de n'avoir pas *prononcé* au sujet de ces enfans, ces deux mots : *coupables & malheureux.* Cela a été

(*a*) Ibid. col. 6.
(*b*) Ibid. col. 6.
(*c*) Ibid. col. 6.

ſuppoſé, & a été même *prononcé* en termes équivalens. La queſtion préciſe n'étoit pas de ſavoir, ſi ces enfans ſont *coupables & malheureux*, ou s'ils ſubiſſent une peine à cauſe du péché originel dont ils naiſſent coupables : ce Dogme étoit reconnu des deux côtés ; mais ſi l'opinion qui exempte ces enfans de la peine du feu, eſt, comme l'avoit avancé le Gazetier (*a*), *une opinion très-équivoque, très-ſuſpecte, pour ne pas dire réprouvée dans la plus ſaine antiquité.* N'a-t'on pas rejetté expreſſément les innovations du Cardinal Sfrondate, (*b*) & adopté le ſentiment des Evêques de France contre ces innovations ? N'a-t-on pas encore adopté tout ce qu'enſeigne le Cathéchiſme de Montpellier ſur la peine des enfans morts ſans baptême ?

Néanmoins le Gazetier finit ainſi ſon *Obſervation ſuccinte* ſur cette matiere (*c*). Il [l'Auteur des *Lettres*] *ne peut donc dans tout ce qu'il dit d'ailleurs que défigurer la Doctrine de l'Egliſe.* C'eſt-à-dire, que le Cathéchiſme de Montpellier dont l'Auteur *des Lettres* rapporte l'explication entiere pour confondre le Gazetier, expoſer la Doctrine de l'Egliſe & juſtifier la Cenſure, ne fait que *défigurer* ſur ce point *la Doctrine de l'Egliſe.* S'il eſt un lecteur qui ait confiance dans le Gazetier, qu'il ſe donne la peine de lire les endroits de la cinquiéme Lettre que je viens de citer au bas de la page. Je ne lui demande que cela pour le guérir.

Dans ſon Obſervation ſuccinte ſur les miracles (*d*), le Gazetier eſt toujours ſemblable à lui-même.

Il n'attribue plus aux Jéſuites un mot de Richard de ſaint Victor qui vivoit pluſieurs ſiecles avant ſaint Ignace. Mais n'appréhendez pas qu'il avoue ſes torts là-deſſus.

Il garde pareillement un profond ſilence ſur tout ce que l'Auteur des Lettres a rapporté des penſées de M. Paſchal pour montrer la conformité de ſa Doctrine avec celle de la *Cenſure*, au ſujet du diſcernement des miracles.

Il renvoie à un *traité des miracles* qui parut l'année derniere en 2 volumes *in*-12, pour y apprendre ce qu'on n'a jamais conteſté, ſavoir que la difficulté de diſcerner les vrais miracles des faux, afin de ſe garantir des fauſſes Doctrines, n'eſt pas ſeulement pour la fin du monde.

Il dit que Dieu *peut quelquefois éprouver* en permettant de

(*a*) Feuille du 16 Mai 1763, 2. col.

(*b*) 5. *Lettre*, pag. 1, 2, 3 & 4 de l'Edit. *in*-4. & pag. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, de l'Edit. *in*-12.

(*c*) Feuille du 17 Décembre 1764, col. 7.

(*d*) Feuille du 24 Décembre 1764, col. 1 & 2.

faux miracles. On n'en a jamais douté. Cela eſt vrai non-ſeulement par rapport à la fin du monde, mais encore dans le cours des ſiecles.

La ſéduction ſera grande dans *les derniers tems*. Qui en doute encore ? Mais qu'eſt-ce que cela fait à la queſtion ? La voici : ſera-t-il jamais difficile *aux cœurs droits* : c'eſt-à-dire, auront-ils beſoin de grands talens, de talens bien cultivés, de beaucoup d'étude, d'une grande pénétration d'eſprit pour ſe préſerver de l'épreuve des faux miracles, en quelque tems que ce ſoit ? On a ſoutenu que non, on le ſoutient encore. On prétend que les ſimples qui par la grace de Dieu *auront le cœur droit*, & feront uſage de la droiture de leur cœur dans le diſcernement des miracles, en viendront sûrement à bout par les moyens que Dieu donne toujours pour les diſcerner. C'eſt la Doctrine de M. Paſchal dans ſes penſées. C'eſt auſſi celle du traité des miracles auquel je renvoye le Nouvelliſte, ſouhaitant ſur-tout qu'il profite de la lecture des derniers Chapitres, où certaines œuvres que ſes devanciers ont priſes ſous leur protection, ſont traitées comme elles doivent l'être.

La ſixiéme *Obſervation ſuccinte* eſt du même goût que les autres. *Sur tous les points*, dit-il (*a*), *nous ne pouvons donc que confirmer ce qui eſt dit dans les Feuilles du 16 & 23 Mai de la Cenſure d'Emile. Nous en avons plutôt affoibli qu'exagéré les vices.* Je ne crains pas que le lecteur judicieux ſoit de ſon avis après avoir lû ces *Remarques*.

(*b*) Enſuite il accuſe de contradiction ce qui eſt dit dans la *Lettre* du Chanoine, ſavoir d'un côté, *qu'il n'y a pas de Moliniſme dans la Cenſure*, & d'un autre, que *la Faculté ne proſcrit point le Moliniſme tempéré & purgé de certaines erreurs que quelques-uns de ſes partiſans ont avancées.*

Quoi ? il s'imagine qu'il n'y a point de milieu entre proſcrire le ſentiment d'une Ecole, & l'adopter ! L'aſſemblée du Clergé de France en 1700, n'a point mis de Moliniſme dans ſa belle Cenſure ; elle ne *proſcrit* pourtant point le Moliniſme tempéré & purgé de certaines erreurs qu'elle condamne.

Le 11 Avertiſſement de M. Boſſuet aux Proteſtans ne contient pas le Moliniſme, il ne le *proſcrit* pourtant pas, au contraire il fait voir au Miniſtre Jurieu que s'il *avoit ſeule-*

(*a*) Feuille du 24 Décembre 1764, col. 2.
(*b*) Ibid.

ment ouvert les Livres des Molinistes, (a) il ne les accuseroit pas de semi-Pélagianisme.

L'Instruction de feu M. de Soissons contre Hardouin & Berruyer ne contient pas le Molinisme (b). Il y déclare pourtant qu'il n'auroit pas condamné sur ce point ces deux Auteurs, s'ils s'étoient contenus dans les bornes prescrites à ceux de leur Ecole.

Benoît XIV n'a pas mis de Molinisme dans son Bref à l'Inquisiteur d'Espagne sur les Livres du Cardinal Noris ; il y déclare pourtant que le saint Siege Apostolique (c) n'a pas encore *condamné* cette opinion. Le Gazetier auroit grand besoin de lire la Logique de Port-Royal sur les Propositions contradictoires *.

Mais ce qui le met le plus en colere, c'est que le Chanoine a dit (d) que *le Molinisme tempéré n'est pas proscrit par l'Eglise.* Il n'y a rien là que de conforme aux endroits de M. Bossuet, de M. de Soissons, & du Pape Benoît XIV, qu'on vient de citer (e), & qui étoient cités pareillement dans la Lettre du Chanoine, où l'on a même rapporté un long passage de Benoît XIV, qui dit tout. Le Nouvelliste ne s'amuse pas à ces autorités, il n'en dit pas un mot. Mais il se met en fureur & s'écrie (f) : *attribuer rien de semblable à l'Eglise de Jesus-Christ, n'est-ce pas une injure qui tient du blasphême ?* S'imagine-t-il que des gens sensés prendront ce ton-là pour des raisons ?

Mais il est encore plus singulier en finissant ses *Observations succintes.* Sa passion contre la Censure d'Emile (g) l'aveugle jusqu'à le porter à en parler comme un homme qui ne l'auroit jamais lûe, quoiqu'il l'ait attaquée avec tant d'infidélité & d'indécence. Il la représente comme n'étant qu'un jugement d'autorité, où l'on ne s'applique point à instruire, où l'on se borne à condamner les propositions, en les qualifiant de propositions hérétiques ou erronées. Ce trait d'infidélité est digne de terminer la réponse.

A Paris, le 24 Janvier 1765.

(a) N. XVIII.
(b) II. Part. Sect. V, Chap. VI, art. IV.
(c) Bref *dum præterito*, du 31 Juillet 1748.
(d) Même Feuille, col. 2.
(e) *Lettre* de M. l'Abbé ***, Chanoine, &c. pag. 118, Edit. *in*-12, & pag. 41, Edit. *in*-4°.
(f) Ibid.
(g) Même Feuille, col. 2.

* P. S. On retrouve le même défaut de Logique dans la Feuille du 16 Janvier, où le Gazetier rend compte de la Cenſure de Berruyer. Rien n'eſt plus ſenſiblement déraiſonnable que l'accuſation qu'il y forme contre la Faculté au ſujet du Congruiſme. Il auroit voulu qu'en condamnant les erreurs monſtrueuſes de Berruyer & d'Hardouin ſur la Grace, elle eût auſſi condamné le Congruiſme ; & parce qu'elle ne l'a pas fait, il avance avec le plus grand air de confiance (col. 3.) *qu'il faudroit ſe boucher les yeux pour ne pas voir qu'elle ne cherche qu'à canoniſer ce ſyſtême Jéſuitique.* Mais où a-t-il pris qu'avertir en deux mots dans une Cenſure qu'en condamnant les excès de deux Jéſuites, on ne prétend pas condamner une autre opinion qu'il n'eſt pas défendu aux Jéſuites de ſoutenir & que d'autres qu'eux ſoutiennent, ſans que l'Egliſe y trouve à redire, ce ſoit chercher à *canoniſer* cette opinion ? Le défaut de ce raiſonnement eſt ſi viſible, que je ne pourrois pas me perſuader que le Gazetier l'ait fait de bonne foi, ſi je ne ſavois pas combien eſt aveugle la haine Théologique qui le poſſéde.

Il avoit dit, (col. 2 & 3 de la même Feuille) *traiter ces matieres*, [de la prédeſtination & de la Grace] *dans les circonſtances préſentes, c'eſt un pas gliſſant pour la Faculté, & viſiblement les Docteurs ont voulu s'en tirer de maniere à ne déplaire à perſonne. Mais s'ils ont cru par-là ſuivre les voies de la prudence Chrétienne, ils ſe ſont trompés.*

La Faculté a ſans doute voulu dans ſa Cenſure de Berruyer, *plaire* à l'Egliſe Catholique, ne *déplaire* à aucune école Catholique, ne condamner aucune opinion laiſſée indubitablement par l'Egliſe à la liberté de l'Ecole. La Faculté n'ignoroit pas qu'elle *déplairoit* par-là à quelques perſonnes poſſédées par la haine Théologique & nommément à l'Auteur des Nouvelles Eccléſiaſtiques. Mais la crainte de leur *déplaire* ne ſera jamais pour elle *un pas* gliſſant en quelques *circonſtances* que ce puiſſe être. Son attachement à la vérité & aux regles de l'Egliſe la met bien au-deſſus de leurs clameurs inſenſées, que le public mépriſe, & qui ne ſont écoutées que de quelques dupes dont la crédulité fait pitié.

La Faculté a ſuivi les regles *de la prudence Chrétienne*

qui dans une Censure ne permettent pas de confondre des excès intolérables avec des opinions très-différentes qu'un assez grand nombre de Théologiens soutient, sans que les Papes & les Evêques, en France comme ailleurs, souffrent qu'on les diffame pour cela par aucune qualification injurieuse. Pour plaire au Gazetier, il eût fallu comme lui dans cette même Feuille, traiter le Congruisme *d'impie & d'opinion erronée* ; dire que l'Eglise tolere ceux qui le soutiennent, *omme beaucoup d'autres scandales ;* que la Doctrine *de la grace efficace par elle-même*, *de la prédestination gratuite*, *non seulement à la grace, ou à la gloire & à la grace ensemble*, ou même à la gloire considérée dans les mérites dont elle est la récompense, *mais encore à la gloire seule*, prise en elle-même selon une précision de l'Ecole, sur quoi beaucoup de Théologiens croient que les Peres n'ont rien décidé, *a été enseigné au nom de l'Eglise & comme la foi de l'Eglise par S. Augustin & par les autres saints Docteurs.* Mais quand même cela pourroit se défendre, ce seroit une opinion que l'Eglise laisse la liberté de rejetter, & qu'il eût par conséquent été contre les regles *de la prudence Chrétienne* d'avancer dans une Censure où tout doit être pésé avec circonspection, pour ne pas nuire aux vérités dont il n'est pas permis de douter dans l'Eglise, par un mélange de questions sur lesquelles elle souffre expressément que les Théologiens ayent des sentimens opposés. M. Bossuet ne sera jamais accusé d'avoir voulu *canoniser* le Congruisme. Cependant dans un ouvrage où il réfutoit une erreur du fameux M. Simon, assez semblable à celle de Berruyer & d'Hardouin sur la Grace, il employe la même méthode qu'a suivi la Faculté de Théologie. *On dispute bien dans l'Ecole*, dit-il, (Défense de la Tradition de l'Eglise & des Saints Peres, Livre X, Chap. 6, page 368, Edit. 1753, Œuvres posthumes, Tom. II.) DE LA MANIERE *dont Dieu touche l'homme, de telle sorte qu'il lui persuade ce qu'il veut*, & DES MOYENS *de concilier la Grace avec le libre-arbitre ; & c'est sur quoi S. Augustin n'a* PEUT-ETRE VOULU RIEN DÉTERMINER, DU MOINS FIXEMENT, *content, au reste, de tous les moyens par lesquels on établiroit le suprême empire de Dieu sur tous les cœurs.* POUR LE FOND, *qui consiste à dire que Dieu meut efficacement les volontés comme il lui plaît ;* TOUS LES DOCTEURS *sont d'accord qu'on ne peut nier cette vérité, sans nier la Toute-puissance de Dieu, & lui ôter le gouvernement absolu des*

choses. Mais encore que cette Doctrine de l'efficace de la Grace PRISE DANS SON FOND, *soit reçue* SANS CONTESTATION DE TOUTE L'ECOLE, *M. Simon ne craint pas de la confondre avec la Doctrine des Hérétiques.* Je défie qui que ce soit de trouver dans la Censure de Berruyer sur ce sujet, rien de plus que ce qui est exprimé dans ce texte de M. Bossuet. Et ce que ce grand homme dit ici de l'efficacité de la Grace, doit être appliqué à la prédestination, dont la gratuité est sans contredit un Dogme de Foi, si on la prend toute entiere, ou si on la considere quant à la Grace ; mais sur laquelle considérée sous un rapport que l'Ecole envisage ; savoir à l'égard de la gloire seule, en elle-même, il est certain qu'on peut, sans mériter aucune Censure, penser que *saint Augustin n'a peut-être pas voulu déterminer, du moins fixement*, si elle est avant ou après la prévision des mérites venus de la Grace. Mon sentiment particulier est que cette prédestination à la gloire seule est avant la prévision de tout mérite. Mais je ne condamne point, ni n'ai droit de condamner les Théologiens de quelque Ecole qu'ils soient, qui pensent le contraire. Je laisse au Gazetier le personnage odieux d'être tyran des opinions, & la manie de ne vouloir point souffrir qu'on contredise les siennes.

Je pourrois aisément relever dans cette même Feuille des infidélités insignes : par exemple celle qui se trouve (Col. 4.) au sujet de l'interprétation de S. Paul : sur quoi *les Docteurs*, dit *le Gazetier*, SE CONTENTENT *de faire un reproche à Berruyer de ce que dans l'explication qu'il en donne, il s'écarte de l'Ecole des Congruistes, dont les Chefs, disent-ils, sont Bellarmin, Suarez, Vasquez, &c.... Ne voilà-t-il pas des autorités bien anciennes...... pour être préférées à celle de S. Augustin, &c ?* Il ajoute que sur la Grace tout est *sec* dans la Censure, *étranglé, laconique, louche, hérissé de subtilités Scholastiques.*

Nommons les choses par leur nom, en employant pourtant les plus mitigés : calomnie atroce ! infidélité criante ! il a supposé qu'on ne vérifieroit rien. Il s'agit de la proposition CXCII dont voici les qualifications : *cette proposition est fausse, téméraire, dure, injurieuse à S. Augustin, à toute la tradition, à l'Eglise, aux souverains Pontifes, aux Conciles, & à l'Ecole même dont il étoit naturel que l'Auteur suivît la Doctrine ; elle est contraire à plusieurs passages de S. Paul entendus dans leur vrai sens, elle favorise les Pélagiens, elle renouvelle une de leurs principales er-*

reurs, elle eſt oppoſée aux définitions de plusieurs Conciles, & aux Décrets de pluſieurs Papes ; & elle eſt tout-à-fait hérétique. Chacune de ces qualifications eſt juſtifiée en détail depuis la page 82 juſqu'à la page 90, de la ſeconde partie de la Cenſure. Je prie le Lecteur de vérifier & de juger, s'il y eut jamais un homme qui mérita moins que le Nouvelliſte, d'être cru ſur ſa parole.

FIN.

LIVRES nouveaux ou ſous preſſe, qui ſe trouvent chez le même Libraire.

paroles de l'Esprit-Saint, très-propres à consoler les ames affligées; distribuées pour chaque jour du mois, volume in-12.

Traité de la Confiance en la miséricorde de Dieu, pour la consolation des ames que la crainte jette dans le découragement, augmenté d'un Traité du faux Bonheur des gens du monde, & du vrai bonheur de la vie Chrétienne, par feu Monseigneur l'Archevêque de Sens, ci-devant Evêque de Soissons, de l'Académie Françoise, vol. in-12.

Histoire & Parabole du Pere Bonaventure, par le Pere Giraudeau, vol. p. in-12.

L'Ecolier vertueux, ou Vie édifiante d'un Ecolier de l'Université de Paris, par M. l'Abbé Proyart, nouvelle édition, augmentée de plusieurs traits intéressans, vol. in-18.

Les tomes 33 & 34, & suivans des Lettres édifiantes, vol. in-12.

Explication des premieres vérités de la Religion, pour en faciliter l'intelligence aux jeunes gens; Ouvrage utile aux personnes qui sont chargées de leur instruction. Nouvelle édition, par M. Collot, Curé de Chevreuse, & Docteur de la Maison de Sorbonne, à l'usage des Paroisses, vol. in-8°.

— Du même, Conversations sur plusieurs sujets de Morale, propres à former les jeunes Demoiselles à la piété; Ouvrage utile à toutes les personnes qui sont chargées de leur éducation, dédiées aux Demoiselles de la Maison Royale de Saint Louis, à Saint Cyr, vol. in-12.

— Du même, Instructions sur les Dimanches & les Fêtes qui se célebrent dans le cours de l'année; Ouvrage utile à toutes les familles Chrétiennes, sur-tout aux personnes qui sont chargées de l'instruction de la jeunesse, 2 vol. in-12.

Autorité (de l') du Nouveau-Testament contre les Incrédules, par M. l'Abbé Duvoisin, Docteur de la Maison & Société de Sorbonne, Professeur Royal de Théologie, & Censeur Royal, in-12. 1775.

— Du même, Dissertation Critique sur la Vision de Constantin, in-12. broché, 1774.

L'Evangile médité, & distribué pour tous les jours de l'année, suivant la Concorde des quatre Evangélistes, 1774, 12 vol. in-12.

Manuale Christianorum, in quatuor libros divisum: Opus tùm Christianis omnibus, tùm maximè Religiosis atque Ecclesiasticis viris perutile. Accessit duplex Domini nostri Jesu Christi Officium, à P. Philippo Descartes, in-18.

Menochii R. P. Joan. Stephani, Doctoris Théologi, Commenta-

rii totius S. Scripturæ, ex optimis quibusque auctoribus collectis editio novissima : huic diligenter à P. Torneminio recognitæ. Accessit supplementum quo continetur quidquid ad plenam Sacræ Scripturæ intelligentiam facile parandam desiderabatur, 4 *vol. in*-4.

Méthode courte & facile pour discerner la véritable Religion d'avec les fausses, in-12.

Méditation Ecclésiastique, par un Curé du Diocèse de Saint-Claude, 6 vol. *in*-12.

Religionis Naturalis & Revelatæ Principia, in usum Academicæ juventutis, tomus secundus, de Religionis Judaicæ & Christianæ divinâ origine & naturâ, tomus tertius, complectens ea quæ pertinent ad Ecclesiam Christi, & principia fidei Catholicæ; editio secunda auctior & emendatior, Auctore J. L. Hooke, sacræ Facultatis Paris. Doct. Theol. Socio Sorbonico, 3 vol. *in*-8. 1774, broché, 16 l. 10 f.

L'on vendra séparément le Traité de l'Eglise, qui forme le troisiéme Volume, pour la commodité des Séminaires.

Réponses Critiques à plusieurs difficultés proposées par les nouveaux Incrédules, tirées des Livres Saints, par M. Bullet, de l'Académie de Besançon, *in*-12. 3 vol. 1775. 9 l.

Réflexions pour chaque jour du mois, sur les principales qualités de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, avec les préparations & Actions de graces pour les Prêtres avant & après la Messe, nouvelle édition, *in*-24. *sous presse.* 1 l. 4 f.

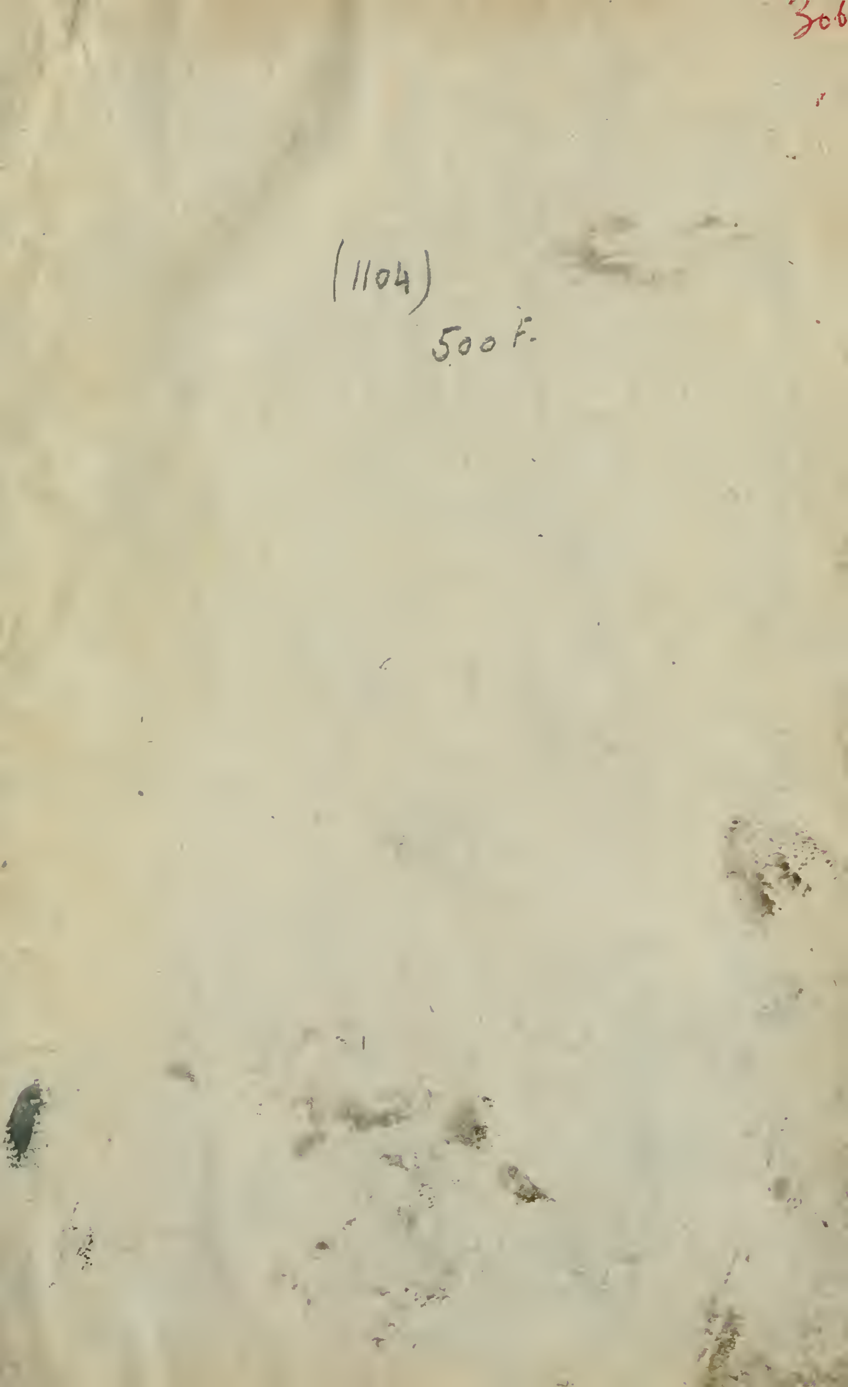
Traité des devoirs d'un Pasteur qui veut se sauver en sauvant son Peuple, Ouvrage qui peut servir à tous ceux qui sont dans le Saint Ministere, par M. Collet, Prêtre de la Congrégation de la Mission, Docteur en Théologie, *in*-12. 2 l. 10 f.

Tractatus de Ecclesiâ Christi, Autore Le Grand, *ad usum Seminariorum*, 2 vol. *in*-8. *sous presse.*

Thesaurus Sacerdotum & Clericorum, petit *in* 12. 1 l. 10 f.

Trésor Clérical, pour acquérir & conserver la sainteté Ecclésiastique, *in*-8. 4 l.

On souscrit, chez le même Libraire, pour la Sainte Bible, latine & françoise, avec des Notes & des Dissertations, par M. Rondet, 17 vol. *in*-4. *imprimée à Avignon*, 1775, prix 120 liv. *en feuilles.*


306
(1104)
500 F.



